

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Dépôt des questions orales jusqu'à 16h30**Groupe thématique Energie de 12h15 à 13h45 à la salle du Bicentenaire.*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(16_INT_577) Interpellation Cédric Pillonel - Ne tirez pas sur le castor ! (Pas de développement)			
	4.	(16_INT_580) Interpellation Philippe Jobin et consorts - Quelles sont les conséquences financières de la restructuration de l'école par la LEO ? (Pas de développement)			
	5.	(16_INT_581) Interpellation Alexandre Berthoud - Apprentissage du français pour les élèves étrangers (Pas de développement)			
	6.	(16_INT_582) Interpellation Martial de Montmollin - Chlamydia : Apprendre à calculer en cent leçons (Pas de développement)			
	7.	(16_INT_578) Interpellation Alette Rey-Marion - Casernes militaires de Valacrêt chapitre 2 (Développement)			
	8.	(16_INT_579) Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts - Mesures de contrainte et intimidation à l'encontre de requérant-e-s d'asile et de personnes solidaires : le gouvernement sort-il ses griffes ? (Développement)			
	9.	(16_INT_583) Interpellation Claude-Alain Voiblet - Attaques de jeunes bovins par le loup dans les alpages du Chablais (Développement)			
	10.	(16_INT_584) Interpellation Pierre Volet et consort - Chauffage de la caserne de Valacrêt à Moudon : du bois au mazout ? (Développement)			
	11.	(16_MOT_095) Motion Fabienne Despot et consorts - Réintroduisons en secondaire I une troisième voie visant à favoriser l'intégration professionnelle des élèves les moins scolaires (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	12.	(16_MOT_096) Motion Nicolas Croci-Torti et consorts - Réviser la LEDP afin d'introduire le bulletin unique lors des élections à la majoritaire (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	13.	(291) Rapports du Conseil d'Etat sur - la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants (11_MOT_161) - la motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée ! (13_MOT_020)	DIS.	Blanc M. (Majorité), Ducommun P. (Minorité), Maillefer D.O. (Minorité), Roulet-Grin P. (Minorité)	
	14.	(16_INT_491) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Analyse des données concernant la détention et la vente d'armes dans le canton de Vaud, la police cantonale donne un mandat à l'UNIL, mais qu'en est-il de la protection des données ?	DIS		
	15.	(15_INT_455) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert/libéral - La lutte contre le terrorisme passe aussi par des mesures cantonales	DIS.		
	16.	(16_INT_499) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Voter, ce n'est pas toujours si simple	DIS.		
	17.	(16_INT_502) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts - Dépouillement : les mêmes règles partout !	DIS.		
	18.	(15_POS_148) Postulat Stéphane Rezso et consorts - L'aide judiciaire des sous du contribuable pour attaquer les communes et l'Etat ?	DIS	Sordet J.M.	
	19.	(280) Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des Communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2016 et 2017 (2ème débat) (Majorité absolue des membres du Grand Conseil requise)	DFJC.	Donzé M. (Majorité), Thuillard J.F. (Minorité)	
	20.	(299) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Forum interparlementaire romand (FIR) - Le point régulier sur nos hautes écoles, acteurs clés de nos cantons (11_POS_252) et sur le Postulat Jean-Yves Pidoux - Formation dans les Hautes Ecoles : "La valeur n'attend pas le nombre des années", mais quelle valeur a le nombre des années ? (06_POS_189)	DFJC.	Chevalley C.	
	21.	(16_INT_501) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Lena Lio - Les bibliothèques peuvent-elles se passer des auteurs de livres ?	DFJC.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	22.	(GC 207) Demandes de grâce de C.A.R. et B.G.	GC	Duvoisin G., Germain P.	
	23.	(16_POS_167) Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le canton de Vaud	DFIRE	Rydlo A.	
	24.	(16_INI_018) Initiative législative Martial de Montmollin et consorts auprès de l'Assemblée fédérale : Pour que l'imposition individuelle soit possible au niveau cantonal	DFIRE	Rydlo A. (Majorité), Mojon G. (Minorité)	
	25.	(285) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2015	DFIRE.	Mahaim R.	
	26.	(GC 193) Rapport annuel 2015 du Grand Conseil sur les affaires extérieures	GC	Mahaim R.	
	27.	(16_INT_500) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Induni et consorts - Panama Papers, après les réactions, l'action ?	DFIRE		
	28.	(16_INT_554) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts relative à la mise à l'écart de la presse dans le futur parlement de Perregaux	DFIRE.		
	29.	(16_INT_557) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabien Deillon - Naturalisation de masse dans le canton de Vaud	DECS.		
	30.	(16_PET_050) Pétition en faveur de M. Mohamed Bangoura	DECS	Germain P.	
	31.	(16_INT_469) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé - Qu'en est-il de la politique d'aide à la création d'entreprises dans le Canton de Vaud ? Est-ce que le Conseil d'Etat en fait assez ?	DECS.		
	32.	(16_INT_585) Interpellation Philippe Ducommun - Insécurité et "anges gardiens" : quid de la loi ? (Développement)			
	33.	(16_INT_586) Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Des élus lausannois incitent à ne pas respecter la loi sur les étrangers et de facto à la désobéissance civile. Quelles conséquences entend en tirer le Conseil d'Etat ? (Développement)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	34.	(16_INT_587) Interpellation Claude-Alain Voiblet - Cours de formation pour les détenteurs de chiens : que va donc faire le Canton de Vaud ? (Développement)			
	35.	(16_INT_588) Interpellation Brigitte Crottaz et consorts - Secret médical et examen d'aptitude à la conduite (Développement)			
	36.	(16_INT_589) Interpellation Gérard Mojon - La LAT évite le mitage du territoire, pas celui de l'économie (Développement)			
	37.	(16_INT_590) Interpellation Christine Chevalley et consorts - Médecins-chefs en ébullition, pourquoi une telle colère ? (Développement)			
	38.	(16_POS_197) Postulat Jessica Jaccoud et consorts - Airbnb : Combien de logements sont-ils retirés du marché locatif ? (Développement et demande de prise en considération immédiate)			
	39.	(16_POS_195) Postulat Christian Kunze et consorts - Heures de décharges : il est l'heure d'une étude (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	40.	(16_POS_196) Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts - Taxation des interventions de police lors d'interventions concernant des violences domestiques : n'est-elle pas contreproductive ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	41.	(16_POS_198) Postulat Valérie Schwaar et consorts - Pour un plan directeur cantonal du stationnement d'échange et de covoiturage (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	42.	(16_POS_199) Postulat Julien Sansonnens et consorts - L'administration cantonale est-elle prête pour l'Internet de demain ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	43.	(16_INT_485) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Quand l'armée marche contre le vent	DTE.		
	44.	(16_INT_514) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Dominique Richard Bonny - Reviens Obelix !!!	DTE		

Séance du Grand Conseil

Mardi 4 octobre 2016

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	45.	(16_INT_529) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan - Sortie de route au Service des automobiles ?	DTE.		
	46.	(16_INT_535) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Krieg - Plaques d'immatriculation de véhicules étrangers circulant en Suisse : quel contrôle ?	DTE.		
	47.	(16_INT_515) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Krieg - Pour un rapport mensuel sur le RI	DSAS.		
	48.	(16_INT_512) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts - Optimisation dans l'octroi des aides sociales et le suivi des dossiers : quelle efficacité des employés de l'administration publique ?	DSAS.		
	49.	(16_INT_495) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michele Mossi et consorts - Feux pour traversée de piétons et cycles sur la RC 1 à la hauteur de l'allée de Dorigny : un choix réfléchi et réellement judicieux ?	DIRH.		
	50.	(16_INT_488) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Krieg - Route de la Fleur de Lys à Prilly, la fluidité du trafic est une nécessité !	DIRH.		
	51.	(16_MOT_081) Motion Jacques Perrin et consorts - 14 avril 2017 : Nouveau toit et nouvelle organisation pour le Parlement	GC, DSAS, DIS	Wyssa C.	

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-577

Déposé le : 20.09.16

Scanné le : _____

Ne tirez pas sur le castor !

Le 5 septembre dernier, l'Office fédéral de l'environnement communiquait la révision de son Plan Castor. Il relevait les conflits que pouvait occasionner la présence de ces sympathiques rongeurs dans les cours d'eau de notre pays, mais également le rôle important de ces derniers sur la biodiversité aquatique et celle aux abords des eaux.

Les modifications du Plan Castor introduisent notamment la possibilité pour un canton, après accord de l'OFEV, de supprimer l'ensemble des castors établis sur un tronçon de rivière, au mieux en les déplaçant, au pire en les éliminant physiquement. Pour rappel, les castors avaient complètement disparu de nos rivières et ont été réintroduits dans les années 50. La population de ce petit mammifère se monte actuellement à 2'800 individus.

Vu les modifications du Plan Castor, j'interpelle le Conseil d'Etat sur les éléments suivants :

1. Combien de castors occupent le territoire vaudois ?
2. La présence de castors pose-t-elle des problèmes ou génère-t-elle des conflits avec les activités humaines dans les régions de leur implantation ?
3. Des mesures de revitalisation sont-elles prévues pour limiter d'éventuels conflits dans les zones occupées actuellement par les castors ? Des barrages limitant actuellement leurs déplacements seront-ils adaptés ? Enfin, le canton tient-il compte dans les revitalisations de la situation actuelle et future du développement de la population de castors ?
4. A quoi en est sa définition de l'espace cours d'eau dans le cadre de la modification de la loi sur les eaux ?
5. Certains groupes de castors représentent-ils, selon la définition de l'OFEV, une « menace considérable pour les infrastructures d'intérêt public », dans un tel cas où sont-ils regroupés ?
6. Le cas échéant, le canton privilégiera-t-il le déplacement des castors ou se bornera-t-il à laisser parler la poudre ?

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

X

Nom et prénom de l'auteur :

PILLONEL Cédric

Signature :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-580

Déposé le : 20.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Quelles sont les conséquences financières de la restructuration de l'école par la LEO ?

Texte déposé

Depuis l'introduction de la LEO dans l'école vaudoise, les élèves de VG sont ballottés de classe en classe et d'enseignant en enseignant selon un horaire personnalisé dépendant de leur niveau de compétence dans les trois branches principales. La gestion d'horaires personnalisés pour des milliers d'élèves ne va pas de soi, ni pour les élèves, ni pour les enseignants, ni pour les directions. Elle représente donc un motif d'augmentation des coûts sur lequel le DFJC a préféré ne rien dire.

De plus, l'hétérogénéité des classes implique un soutien individuel particulier dans les classes régulières. Elle a eu pour conséquence d'introduire des accompagnants personnalisés. Là aussi, le DFJC est resté muet sur les conséquences financières de cette politique.

L'interpellant prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est l'estimation des coûts générés par la construction de nouvelles salles de classe, infrastructure à la charge des communes et équipement à la charge du canton, depuis l'introduction de la LEO ?
- Quelle est l'estimation des coûts organiques de la nouvelle VG, inclues les heures passées par le personnel enseignant et le personnel de direction ?
- Quelle est l'estimation des coûts générés par la politique de « l'inclusion » des élèves nécessitant un accompagnement personnalisé ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

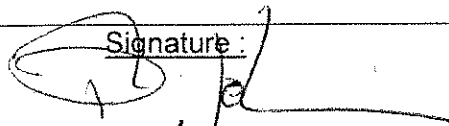


Nom et prénom de l'auteur :

Johann Dürli

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

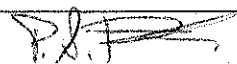
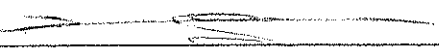
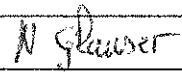
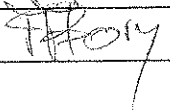
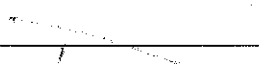
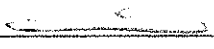
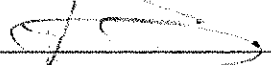
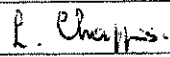
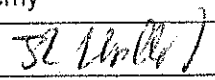
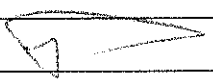
Signature :



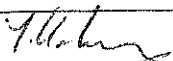
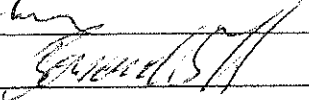
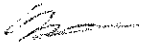
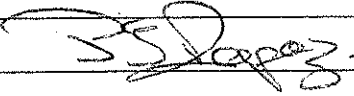
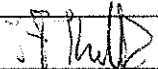
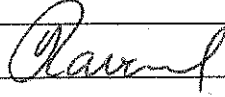
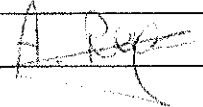
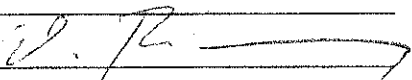
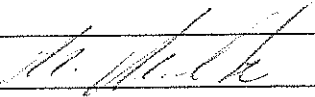
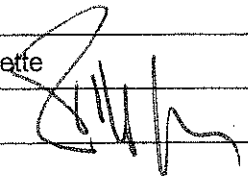
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain 
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien 	Glauser Nicolas 
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André 	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe 
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien 	Guignard Pierre 
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent 	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc 	Durussel José 	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André 	Schobinger Bastien 
Lio Lena 	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves 	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François 
Matter Claude	Ravenel Yves 	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette 	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner 	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel 	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette 	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-581

Déposé le : 20.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Apprentissage du français pour les élèves étrangers

Texte déposé

Chaque année les élèves non-francophones sont nombreux à rejoindre les classes de la scolarité obligatoire du canton. La maîtrise du français est un des éléments-clé de leur intégration. Les classes d'accueil et les cours intensifs de français font partie des mesures proposées par l'école pour atteindre ce but ?

Les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- Compte-il maintenir ces mesures, voire les augmenter et si oui dans quelles proportions ?
- Envisage-t-il d'autres mesures et le cas échéant lesquelles ?
- Quel appui donne-t-il aux enseignants pour faire face à un taux élevé de non francophones dans les classes de scolarité ordinaire ?

Commentaire(s)

Conclusions

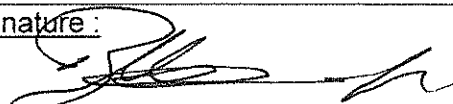
Souhaite développer ☐

Ne souhaite pas développer ☒

Nom et prénom de l'auteur :

Alexandre Berthoud

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Entre 2000 et 2014, le nombre d'infections par la chlamydia est passé en Suisse de 2211 à 9680, soit une multiplication par quatre en 15 ans. Or, la chlamydia peut entraîner une infection des trompes de Fallope, des grossesses extra-utérines et l'infertilité. L'infection par la chlamydia est même la première cause d'infertilité féminine dans notre pays.

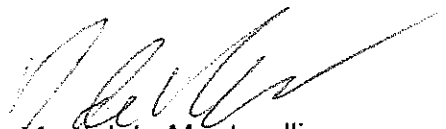
Or selon les statistiques de l'Office fédéral de la santé publique, 36 % des détections de la chlamydia sur des femmes, le sont dans la classe d'âge 20-24 ans, soit justement à l'âge où le coût d'un test peut être un élément dissuasif.

Le coût du test de détection de la chlamydia est de 24.- (taxe de base) + 95.- par site. Le test coûte donc entre 119 et 310.- par personne. Or, les développements de la technologie d'amplification en chaîne par polymérase (PCR) ont conduit à une baisse importante du coût effectif de la détection de la chlamydia et des autres tests nécessitant une PCR. A tel point que, selon de nombreux professionnels, le prix du test de détection est probablement nettement surfait.

Je prie le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Conseil d'État estime-t-il que le prix des tests de détection des IST/MST par PCR et en particulier de la chlamydia reflète le coût effectif ?
- 2) Dans la négative, que peut faire le Conseil d'État pour que le prix de ces tests soit revu ?
- 3) Le Conseil d'État souhaite-il faire en sorte que le test de détection de la chlamydia soit accessible financièrement pour les jeunes ?

Ne souhaite pas développer


Martial de Montmollin



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 20.09.16

Scanné le _____

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-578

Déposé le : 20.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Casernes militaires de Valacrêt chapitre 2.

Texte déposé

Fin 2013 début 2014, les casernes militaires de Valacrêt sises sur les communes de Moudon-Syens ont fait l'objet de beaucoup de discussions dans le district Broye-vully suite à l'annonce de Mme et Mr les conseillers fédéraux Simonetta Sommaruga et Ueli Maurer avec pour objectif, de placer quelques 540 personnes (requérants d'asiles) sur ce site.

Début septembre 2016, un nouveau chapitre concernant ces mêmes casernes s'ouvre. En effet, la nouvelle a fait l'effet d'une bombe auprès du groupement forestier Broye-Jorat quand Armasuisse, la branche de gestion du parc immobilier de l'armée a annoncé sa décision de rompre son contrat d'approvisionnement de plaquettes de bois de chauffage la liant à la coopérative Bois énergie, ceci pour assurer le chauffage à Valacrêt, casernes militaires, situées sur les communes de Moudon-Syens.

Cette décision va à l'encontre de la décision prise par le Conseil Fédéral du 17 août 2016, art 34b de la loi forestière fédérale, let 1 et 2.

- 1) La Confédération encourage, dans la mesure où elle s'y prête, l'utilisation du bois produit selon les principes du développement durable lors de la planification, de la construction et de l'exploitation de ses propres bâtiments et installations.
- 2) Lors de l'acquisition de produits en bois, elle tient compte d'une gestion forestière durable et proche de la nature ainsi que du but de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Sans concertation ni discussion, le courrier adressé au groupement forestier Broye-Jorat fin juillet 2016 annonçant une cessation de collaboration ceci au 30 septembre prochain est difficile à comprendre au vu de la demande, voire de l'obligation aux particuliers à abandonner le chauffage au mazout au profit d'énergies renouvelables ces prochaines années.

Un hangar a été construit pour abriter un grand volume de plaquettes de bois afin de pouvoir en assurer une qualité parfaite.

La consommation de plaquettes de bois pour Valacrêt est de 2000m³ annuel, ce qui n'est pas négligeable.
4500m³

Je me permets de poser quelques questions au Conseil d'Etat :

1.- Que pense le Conseil d'Etat de cette décision de changement de moyen de chauffage aux casernes militaires de Valacrêt à l'ère des énergies renouvelables ?

2.- Le Conseil d'Etat était-il au courant de la décision d'Armasuisse ?

3.-Le Conseil d'Etat peut-il nous donner quelques explications quand à l'avenir de ce site ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Rey-Marion Aliette, Députée

Signature :

Oulens-sur-Lucens le 20 septembre 2016

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Déposé le 20.09.16

Scanné le _____

16-INT-579

Interpellation

Mesures de contrainte et intimidation à l'encontre de requérant.e.s d'asile et de personnes solidaires: le gouvernement sort-il ses griffes?

Au lendemain du vote de la onzième révision de la loi sur l'asile, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga rappelait à l'ordre le Conseil d'Etat vaudois, lui enjoignant de rattraper son retard en matière de renvoi de personnes déboutées de l'asile ou vivant sous le coup d'une décision de non-entrée en matière dans le cadre de l'application des accords de Dublin. Ces pressions de Berne surviennent dans un contexte où les mesures de contrainte (renvois forcés, assignations à résidences, détentions administratives...) étaient appliquées avec plus de retenue dans le canton de Vaud que dans le reste du pays. Le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) confirmait alors que le canton de Vaud avait 57% de renvois en suspens de plus que la moyenne fédérale. Il est à noter qu'à partir du 1er octobre 2016, la Confédération pourra refuser de verser des indemnités forfaitaires ou pourra réclamer le remboursement des forfaits déjà versés aux cantons qui ne rempliraient pas leur obligation d'exécuter les renvois. Un chantage financier, utilisé comme moyen de pression pour l'exécution des renvois...

Au-delà du fait qu'il est normal que le 3ème plus grand canton du pays - auquel quelques 8-10% des requérants d'asile sont assignés - ait une moyenne plus élevée que la médiane nationale en la matière, cette situation est aussi due à la réalité sociale et politique du canton. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le SEM rappelle aux autorités vaudoises leur manque de zèle pour renvoyer des personnes déboutées de l'asile. Il y a en effet une tradition forte de soutien aux requérant.e.s d'asile et d'accueil des migrant.e.s dans le canton de Vaud, et ceci depuis plusieurs décennies. Des mouvements comme celui des « 523 » ou le Collectif R aujourd'hui témoignent de cet engagement associatif et citoyen auprès des personnes cherchant refuge en Suisse. Cette particularité a conduit à une politique plus mesurée de la part du gouvernement cantonal à l'égard des personnes déboutées. Elle a contribué à freiner les renvois. C'est à cette politique plus mesurée qu'il faut lier le vote du Grand Conseil vaudois en faveur de la résolution présentée par le député Serge Melly le 12 mai 2015, demandant la suspension des « renvois Dublin » vers l'Italie pour les requérants d'asile du canton.

Les associations et collectifs citoyens observent, ces derniers mois, une systématisation de la mise en oeuvre de mesures de contrainte à l'encontre de migrants assignés au canton de Vaud. Sur décision du Service de la Population (SPOP), les requérants déboutés de l'asile, y compris celles et ceux relevant des accords de Dublin, se voient assignés à résidence par la Justice de Paix de manière quasi systématique. Ces mesures de contraintes privent ces personnes du droit fondamental à la liberté de mouvement, afin qu'elles soient plus faciles à « cueillir » lorsque la police vient les chercher pour les expulser. De plus, ce dispositif complique les démarches administratives quotidiennes de ces personnes liées aux exigences du SPOP et du SEM. Et en cas de non-respect de l'assignation, ces personnes risquent une condamnation pénale qui limiterait significativement leur chance, déjà limitée, de voir leur situation se régulariser. La généralisation de ces assignations les incite à disparaître sans ressources, sans accès aux soins de base et sans aucun avenir, faisant par ailleurs croître le nombre de personnes sans-papiers.

Le 27 août 2016, les autorités de police ont refermé leur filet sur deux habitants du Refuge Mon Gré, hébergé par la paroisse du même nom, et organisé par le Collectif R. Réalisées en marge d'une course caritative en soutien aux réfugiés, ces arrestations surnoises sont une première pour des requérants vivants au sein du refuge du Collectif R depuis son ouverture en 2015. Les deux personnes arrêtées ont été renvoyés respectivement en Croatie et en France. Le premier, Afghan de confession musulmane, a été redirigé vers un pays où l'accueil des réfugiés prend les contours d'une crise humanitaire, et où les personnes musulmanes subissent de graves persécutions. Le deuxième risque d'être renvoyé en Algérie depuis la France, et ce en vertu d'un accord de réadmission entre ces deux pays. Réfractaire de l'armée du régime Bouteflika, un retour au pays est de tous les dangers pour lui.

Dans la foulée, trois personnalités publiques du réseau de parrains et marraines du Collectif R ont vu leur domicile perquisitionné le 15 septembre 2016 à l'aube. La police de sûreté avait mandat de

fouiller le domicile de la conseillère communale de Lausanne et présidente des Verts Lausannois Léonore Porchet, celui du conseiller communal de Lausanne et secrétaire politique de solidaritéS-Vaud Pierre Conscience, ainsi que celui de l'écrivaine romande Céline Cerny, à la recherche des personnes qu'elles parrainent et de documents de voyage et d'identité qui auraient pu s'y trouver cachés. Une première pour le Collectif R et le réseau de parrains et marraines qui n'avait jusqu'alors jamais subi de telles intimidations. Sont également membres de ce réseau, notamment, l'ancien conseiller aux Etats Luc Recordon, l'ancien conseiller national Jacques Neyrinck, les députés du Grand Conseil Manuel Donzé et Raphael Mahaim, le conseiller municipal David Payot, la présidente du Centre Social Protestant Hélène Küng, les écrivains Jérôme Meizoz et Blaise Hoffman ou encore le chanteur Michel Bühler. Cette forme d'intimidation à l'encontre de citoyens solidaires des réfugiés est inadmissible. Elle vise à dissuader ces personnes de poursuivre leurs actions de solidarité. Elles vont à contrecourant de la multitude d'initiatives locales lancées ces dernières années (les réseaux « Un village, une famille pour les réfugiés », les « villes-refuges », entre autres) et de l'engagement citoyen auprès des oeuvres d'entraides, des communautés religieuses actives sur le domaine de l'asile ou encore du Collectif R.

Dans ce contexte, les députés soussigné-e-s adressent au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le SPOP a-t-il modifié sa pratique en matière de mesures de contrainte et de renvois forcés depuis le début de l'année 2016? Auquel cas, l'a-t-il fait sur décision du Conseil d'Etat?
2. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il la recrudescence de mesures de contrainte, en particulier d'assignations à résidence, observées sur le terrain par plusieurs associations?
3. Alors même que le nombre de nouvelles demandes d'asile enregistrées durant mois d'août 2016 a diminué de 34% par rapport à 2015, le Conseil d'Etat entend-il encore accélérer la mise en oeuvre des renvois de requérants d'asile assignés au canton de Vaud?
4. De quelle manière le Conseil d'Etat entend-il réagir face aux pressions financières que la Confédération entend mettre en oeuvre dès le 1er octobre 2016?
5. Le Conseil d'Etat considère-t-il comme admissible les arrestations des deux habitants du refuge Mon-Gré, menacés de « renvois Dublin » le 27 août 2016, à la marge d'une manifestation sportive de soutien?
6. Le Conseil d'Etat considère-il comme admissible les perquisitions menées au domicile de deux conseillers communaux lausannois et d'une écrivaine par la police de sûreté, à la recherche de personnes menacées de « renvois Dublin »?
7. Le Conseil d'Etat ne craint-il pas que l'application systématique des mesures de contrainte pousse dans la clandestinité une quantité grandissante de requérant.e.s d'asile, faisant ainsi grossir le nombre de personnes sans-papiers sur le territoire cantonal?

Le 20 septembre 2016

Jean-Michel Dolivo

MANUEL DONZE

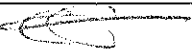
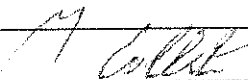
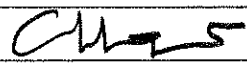
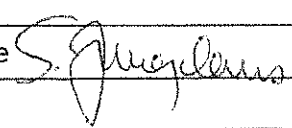
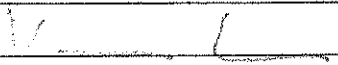
SERGE MULLY

RAFAEL MAHAIM

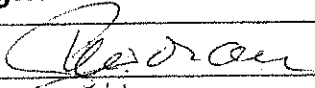
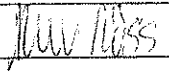
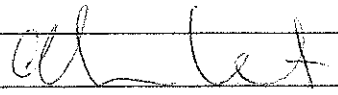
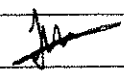
DENIS-O. MIFILLEFER

(Souhaite développer)

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline 
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel 	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne 	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane 
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne 
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent 
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc 	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric 	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne 	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine 	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien 	Züger Eric



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT.583

Déposé le : 20.08.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Attaques de jeunes bovins par le loup dans les alpages du Chablais.

Texte déposé

Lors des jours passés, ce ne sont pas des moutons, mais selon toute vraisemblance du bétail bovin qui a péri des suites des attaques d'un loup dans le pâturage des Loveresse sur la route qui conduit au col de la Croix. En effet, les restes d'une dépouille d'un veau complètement démembré ont été découverts par le propriétaire d'un troupeau de vaches à l'allaitante réputées pour leur robustesse.

Après le Val d'Aoste, la Haute-Savoie et le Valais, la présence du loup sur le territoire cantonal au cœur des Préalpes vaudoises est désormais une certitude, pour autant le Canton de Vaud est-il préparé à la gestion de la présence durable de ce carnivore sur son territoire ? La question est désormais sur la table des discussions entre éleveurs, politiques et protecteurs de la faune.

La présence du loup dans nos vallées mérite un débat constructif entre les différents acteurs qui ont et auront à l'avenir à gérer la présence d'un tel prédateur. Si les associations de la protection de la faune auront à cœur de garantir un espace de vie pour le loup, les éleveurs eux auront besoin de prendre des dispositions importantes pour protéger leurs troupeaux alors que les autorités devront prendre des décisions pour maintenir le loup loin des activités de l'homme.

En 2014, suite à une intervention parlementaire le Conseil d'Etat faisant mention à sa volonté de tenir compte des intérêts des différents acteurs qui sont confrontés au retour du loup dans notre environnement. La Confédération pense aussi à apporter des modifications dans la gestion des grands prédateurs dans notre pays.

Ne souhaitant pas me focaliser sur le fait divers survenu ces derniers jours dans le Chablais, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui du retour du loup dans le Canton de Vaud ?
2. Dans le suivi des populations des grands carnivores, quelle est l'évolution de la population de loups sur le territoire cantonal ?
3. Quelles suites le Conseil d'Etat a-t-il donné à son engagement de vulgariser les mesures de protection des troupeaux dont la charge avait passée à l'époque des mains de la Confédération à celles des cantons ?
4. Quelles mesures a pris l'Etat pour anticiper la présence durable de ce prédateur sur le territoire cantonal afin de protéger le fruit du travail des éleveurs et éloigner le loup des zones d'activités de l'homme ?
5. Le Canton de Vaud entend-t-il indemniser les éleveurs pour les dégâts provoqués par le loup ainsi que pour les mesures actives prises dans le but de protéger davantage les troupeaux exposés aux attaques du loup ?
6. Lors de ces dernières années, le Conseil d'Etat a-t-il mené des démarches proactives visant à établir un débat sain entre les acteurs précités qui auront à gérer en bonne harmonie la présence du loup dans notre canton ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-584

Déposé le : 20.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Chauffage de la caserne de Valacrêt à Moudon : du bois au mazout ?

Texte déposé

La presse broyarde et le Groupement forestier Broye-Jorat nous apprennent en fin de semaine passée qu'Arma Suisse a l'intention de ne pas maintenir le chauffage au bois de la caserne de Valacrêt. La chaufferie comprend aujourd'hui une chaudière utilisant du bois et une autre du mazout. La première nécessitant des travaux de remise en état, il s'en suivrait des coûts importants alors que la seconde pourrait tenir jusqu'à la fermeture de la caserne à usage militaire en 2022(?)

Nous notons qu'une telle décision a des conséquences néfastes pour les producteurs de bois de chauffage vaudois qui livrent à Valacrêt.

D'autre part, l'avenir de l'occupation des locaux n'étant pas encore connu, il convient de rappeler à la Confédération qu'elle exige elle-même le recours au bois pour ses propres bâtiments, notamment par les articles de la LFo et du chapitre BOIS de l'ordonnance suivants :

LFo Art. 34b

Construction et installations de la Confédération

1

La Confédération encourage, dans la mesure où elle s'y prête, l'utilisation du bois produit selon les principes du développement durable lors de la planification, de la construction et de l'exploitation de ses propres bâtiments ou installations.

2

Lors de l'acquisition de produits en bois, elle tient compte d'une gestion forestière durable et proche de la nature ainsi que du but de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Ordonnance : Promotion du bois

Art. 37b

Vente et valorisation du bois produit selon les principes du développement durable
(art. 34a)

1 La vente et la valorisation du bois produit selon les principes du développement durable bénéficient de promotion exclusivement dans les domaines préconcurrentiel et interentreprise.

2Peuvent être soutenus en particulier les projets innovants de recherche et développement qui, au titre de la gestion durable des forêts, améliorent les données de base, les possibilités de vente et de valorisation ou l'efficacité des ressources, ainsi que le travail de relations publiques.

3Les connaissances et les résultats découlant des activités bénéficiant de soutien doivent, sur demande, être mis à la disposition de l'OFEV.

Art. 37c

Utilisation de bois pour les constructions et les installations de la Confédération

(art. 34b)

1La conception, la planification, la construction et l'exploitation des constructions et installations de la Confédération doivent tenir compte de l'objectif d'encouragement de l'utilisation du bois et de ses produits dérivés.

2Pour évaluer le caractère durable du bois et des produits dérivés, il convient de suivre les directives et recommandations existantes, comme celles de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics

Il importe donc que la Confédération regarde au-delà de 2022 : une installation de chauffage au bois ne donnera que plus de valeur aux bâtiments en cas de vente de ceux-ci.

Nous posons dès lors l'interpellation suivante

- le Gouvernement a-t-il les moyens de faire changer la décision d'Arma Suisse et trouver une solution plus durable pour la chaufferie de la caserne de Valacrêt ?
- particulièrement, peut-il appuyer la demande prolongation du contrat liant la Confédération avec le Groupement forestier Broye-Jorat ?
- sinon comment voit-il les conséquences pour l'économie locale ?
- sinon considère-t-il que la Confédération est vraiment conséquente par rapport à sa volonté de privilégier les énergies renouvelables ?
- les communes de Moudon et Syens seraient intéressées à développer un réseau de chauffage au bois à distance pour certains bâtiments de leur commune : l'Etat de Vaud en est-il informé ?
- cette perspective peut-elle permettre d'envisager un subventionnement vaudois du renouvellement des installations ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Udet Pierre

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Daniel Ruch

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-MOT-095

Déposé le : 20-09-16

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Réintroduisons en secondaire I une troisième voie visant à favoriser l'intégration professionnelle des élèves les moins scolaires

Texte déposé

Au moment du premier bilan de la LEO dressé récemment par la cheffe du département du DFJC, une trentaine d'enseignants de la région lausannoise, courageux porte-paroles de nombreux consœurs et confrères, ont également présenté leur analyse. La dissemblance des observations n'étonnera probablement pas grand monde parmi les membres de notre Grand Conseil. Si la Conseillère d'Etat en charge de la formation estime que de simples retouches sont suffisantes pour assurer la beauté de l'édifice juridique, les hommes et les femmes de terrain mettent le doigt sur des problèmes profonds et structurels. Les éléments essentiels qu'ils relèvent et que d'autres avaient relevés plus tôt sous couvert d'anonymat sont les suivants :

- La mise en œuvre des niveaux, avec ses horaires individualisés et les déplacements qu'elle implique, est d'une telle complexité qu'elle nécessite beaucoup de temps, d'énergie, d'explication pour elle seule. Tout ce temps est évidemment perdu pour l'enseignement.
- L'absence de cadre géographique perturbe les plus faibles et les plus dissipés et conduit à l'indiscipline.
- La mise en œuvre des niveaux provoque l'éclatement de la classe et fait perdre à la maîtrise de classe toute sa consistance. Ce n'est pas une heure de dérogation pour le maître de classe qui peut rattraper une telle démolition structurelle. Il en découle l'explosion d'intervenants externes divers, rendant le système encore plus lourd et plus coûteux.
- Les élèves les plus faibles, scolairement parlant, ne peuvent évoluer dans un cadre adapté et pour eux particulièrement nécessaire. De plus ils restent stigmatisés. Leur statut par rapport au monde professionnel ne s'est en rien amélioré par rapport à la situation ex ante ; la nouvelle appellation « 111 » n'a fait que remplacer les lettres « VSO ».

- Une baisse dramatique des niveaux d'enseignements dans plusieurs branches découle logiquement du mélange VSG/VSO dans les branches sans niveau et d'une baisse des critères de sélection.

Les promoteurs d'EVM s'étaient fourvoyés en remplaçant les notes par des évaluations, ceux de la LEO n'ont pas su prévoir les dégâts de la suppression de la VSO et du passage à un système à deux voies. Dans les deux cas, la direction politique de l'école obligatoire n'a pas su entrer en dialogue avec les gens du terrain ; de plus elle s'en est prise aux effets et non aux causes du problème. L'expérience tentée et son échec avéré, les notes furent réintroduites. Il s'agit aujourd'hui d'analyser les dégâts de la LEO qui a provoqué une hétérogénéité néfaste pour les uns comme pour les autres. Il est temps de recréer un cadre pour les élèves en difficulté. Il est temps de remonter les critères de sélection afin que la voie gymnasiale soit adaptée aux élèves les plus scolaires. Il est temps de repenser une troisième voie. Non pas de réintroduire la Voie Secondaire à Options telle que nous l'avions connue, mais de la réinventer.

Pour ce faire, la direction politique du DFJC doit s'extraire du schéma scolaire qu'elle s'est dessiné et qu'elle veut imposer tant aux maîtres qu'aux élèves ; une école dont l'élève ne serait pas totalement accompli s'il ne pouvait suivre un cursus gymnasial. Cette vision élitiste laisse sur le carreau ceux qui, dans les beaux discours, sont censés être au centre de tous les intérêts. Elle a également pour conséquence d'envoyer des élèves sur la voie pré-gymnasiale qui ne leur est pas adaptée. Cette voie pré-gymnasiale prend ainsi des proportions inquiétantes, tendant peu à peu vers le 50%, alors que le pays manque drastiquement d'apprentis et que les universités regorgent d'élèves étudiants peu préparés et peu motivés face aux exigences des études supérieures.

La motionnaire prie le Conseil d'Etat d'établir une planification pour l'introduction en 9^e, 10^e et 11^e année hamos d'une troisième voie dont la vocation sera de préparer les élèves aux exigences de leur future formation de type apprentissage. Cette Voie d'Intégration Professionnelle assurera, par la mise en place de petites classes, non mêlées aux classes de développement ou d'enseignement spécialisé, une formation qui donnera aux jeunes les aptitudes nécessaires pour entrer dans le monde du travail. Sa mise en place sera conjointe à une révision des critères de sélection pour la voie pré-gymnasiale.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

☐

Nom et prénom de l'auteur :

Fabienne Despot

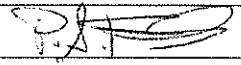
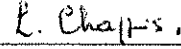
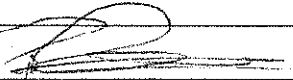
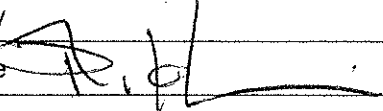
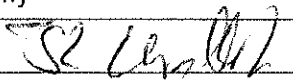
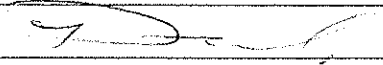
Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

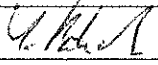
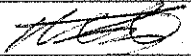
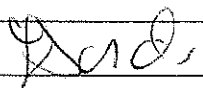
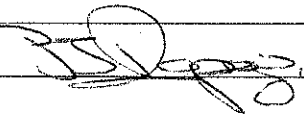
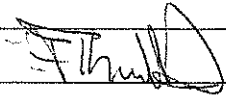
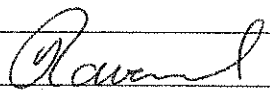
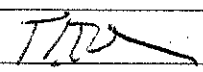
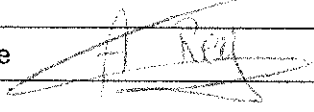
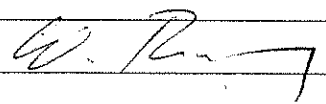
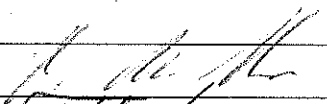
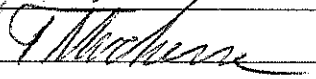
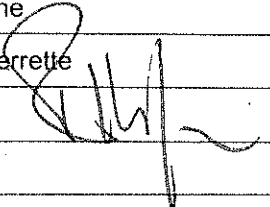
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain 
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Creteigny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Creteigny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas 
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre 
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent 	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe 	Jobin Philippe 
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc 	Durussel José 	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan 	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien 
Lio Lena 	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc 
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves 	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François 
Matter Claude	Ravenel Yves 	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice 
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette 	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner 	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel 	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe 	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette 	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-NOT-096

Déposé le : 20.09.16

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Réviser la LEDP afin d'introduire le bulletin unique lors des élections à la majoritaire.

Texte déposé

L'objet de cette motion vise à introduire le bulletin unique lors des élections au système majoritaire. Elle vise à changer la façon dont les candidats sont présentés aux électeurs. A la place des « bulletins électoraux de partis », des listes de partis, les électeurs vaudois recevraient un seul et unique bulletin électoral (une liste), où seraient présentés toutes les listes électorales de chaque parti/alliance, comme cela s'est fait à Genève en 2015, pour l'élection du Conseil des Etats.

Cette nouvelle façon de présenter les candidats implique une nouvelle façon de voter. L'électeur devra mettre une croix dans la case à côté du candidat qu'il souhaite élire. Il aura la possibilité de cocher autant de case qu'il y a de sièges à repourvoir. Si l'électeur n'inscrit aucune croix, cela signifie que le bulletin est blanc. Un bulletin qui aurait plus de croix qu'il n'y a de sièges à repourvoir serait considéré comme nul.

Le bulletin unique devrait être utilisé pour chaque élection au système majoritaire, aux trois niveaux : fédéral, cantonal et communal, c'est-à-dire pour l'élection des représentants vaudois au Conseil des

Etats, des conseillers d'Etat et des municipaux. Ce système pourrait également être appliqué à l'élection des conseils communaux à système majoritaire.

Pour mettre en œuvre cette motion, il conviendra de modifier la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et le règlement d'application de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (RLEDP) et toute autre législation si nécessaire. Les articles 36 LEDP – Matériel officiel – et l'article 72 LEDP – Manière de voter sont les premiers articles touchés.

Il y a plusieurs avantages au système du bulletin unique :

- 1) Responsabilisation et implication de l'électeur quant à ses choix électoraux.
- 2) Simplification : l'électeur reçoit un seul bulletin officiel et doit inscrire une croix dans la case en face des candidats(-es) qu'il souhaite élire. Le latoisage, le panachage et la liste compacte n'existeront plus. En diminuant ainsi les possibilités – sans diminuer pour autant la marge de manœuvre de l'électeur – on réduit le risque de bulletin invalide. Les bulletins multiples pour un même scrutin seraient également évités, ce qui diminuerait d'autant plus les votes nuls.
- 3) Rationalisation : le dépouillement est facilité grâce au système de case à cocher. Ce système simplifie la lecture et la rend plus rapide. Il permet en outre le recours à la lecture optique (pour les autorités qui possèdent des machines à lecture optique). Le bulletin unique permet en outre de réaliser des économies. L'Etat de Genève estime à 500'000 francs les économies réalisées. Des économies de papier (un seul bulletin par électeur remplace les multiples bulletins de listes) et en personnel lors du dépouillement.
- 4) Fiabilité : la lecture des bulletins étant plus claire et plus rapide lors du dépouillement, les résultats gagnent en fiabilité. Le bulletin unique est aussi le premier pas vers la généralisation de la lecture optique, gage de fiabilité supplémentaire.

Autorités responsables de la réalisation du bulletin unique officiel : la réalisation du bulletin unique se fait sur la base des listes transmises par les partis et sera à la charge du canton pour les élections cantonales et fédérales et des communes pour les élections communales.

A noter que les alliances entre parti restent possibles et visibles. Sur le bulletin unique, les différentes "listes" de partis ou alliances de partis sont mises en évidence à l'aide d'un "titre" contenant la dénomination exacte, sous lequel figurent les candidats. Au contraire de ce qui se fait à Genève, le bulletin unique pourrait contenir les informations facultatives sur les candidats (comme leur profession, leurs engagements, etc.) Des informations qui pourraient devenir obligatoires afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats. Les logos des partis pourraient être imprimés. Cependant, l'autonomie des communes quant à la mise en forme de la liste doit être préservée (ordre alphabétique, tirage au sort, etc...).

Le motionnaire demande ainsi au Conseil d'Etat de proposer un projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEPD) du 6 mai 1989 afin d'introduire le système de bulletin unique pour toutes les élections au système majoritaire qui ont lieu dans notre canton.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

☐

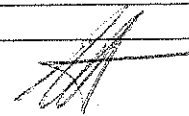
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

☐

Nom et prénom de l'auteur :

Croci Torti Nicolas

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

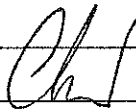
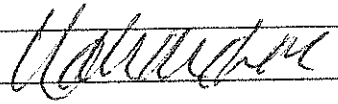
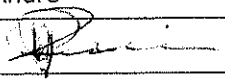
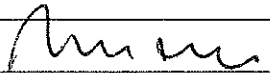
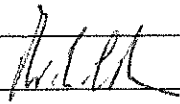
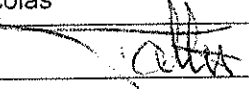
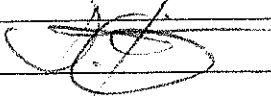
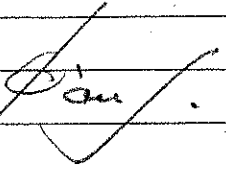
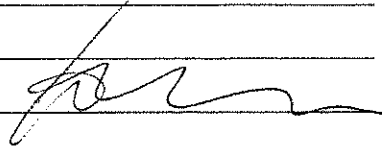
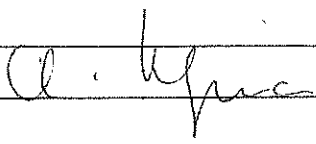
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérard	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schelker Carole 
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Lio Lena	Perrin Jacques 	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Stürner Felix
Manzini Pascale	Randin Philippe	Surer Jean-Marie 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Martin Josée	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rau Michel 	Tosato Oscar
Matter Claude 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire	Urfer Pierre-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Romano Myriam	Volet Pierre
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard 	Roulet-Grin Pierrette 	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wyssa Claudine 
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Züger Eric
Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella	

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur l'initiative populaire " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! "

et

PROJET DE LOI

modifiant la loi pénale vaudoise (texte de l'initiative)

et

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur :

- **l'initiative populaire "Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !"**
- **les projets de lois modifiant la loi pénale vaudoise et la loi sur les communes (contre-projet du Conseil d'Etat)**

et

RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT SUR

- **la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants**
- **la motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée !**

1 PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR L'INITIATIVE**1.1 Rappel**

L'initiative " *Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois* " a fait l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels le 12 avril 2013. Le dernier délai pour la remise des listes de signatures aux Municipalités était ainsi fixé au 12 août 2013. A cette date, 13'824 signatures valables avaient pu être réunies par le comité d'initiative. Le nombre minimum requis de signatures étant de 12'000, le Département de l'intérieur (aujourd'hui Département des institutions et de la sécurité), chargé des droits politiques, a pu constater son aboutissement.

Le délai constitutionnel pour l'organisation du scrutin populaire est venu à échéance deux ans après le dépôt des signatures, soit au 12 août 2015. En application de l'art. 82 al.2 Cst-VD, le Conseil d'Etat a requis une prolongation d'un an du dit délai en vue de présenter un contre-projet. Le Grand Conseil a approuvé cette prolongation par décret du 29 septembre 2015.

1.2 Texte de l'initiative

La question posée au peuple vaudois est la suivante : " Acceptez-vous l'initiative *Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois* demandant que l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (LPén) soit modifié comme suit ? "

Art. 23

1. *Celui qui mendie sera puni d'une amende de 50 à 100 francs.*
2. *Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, qui envoie mendier des personnes dépendantes, qui organise la mendicité d'autrui ou qui mendie accompagné d'une ou de plusieurs personnes mineures ou dépendantes, sera puni d'une amende de 500 à 2000 francs.*

1.3 Validité de l'initiative

Par un courrier du 11 septembre 2013, le Conseil d'Etat a transmis officiellement l'initiative en question au Grand Conseil, cela en application de l'ancien art. 97a LEDP. A partir de là, toujours en application de cette ancienne procédure, c'est au législatif cantonal de décider de la question de la validité du texte de l'initiative.

A cet égard, le Service juridique et législatif (SJL) a délivré une analyse datée du 3 avril 2013. Se fondant sur un arrêt du Tribunal fédéral du 9 mai 2008 (ATF 134 I 214), le SJL considère que l'initiative n'est pas contraire au droit fédéral. Elle respecte par ailleurs les principes généraux suivants :

- unité de rang : elle est respectée lorsque l'initiative contient des propositions relevant d'une seule catégorie d'actes normatifs (art. 88 al. 4 LEDP). En l'espèce, l'initiative propose de modifier l'art. 23 LPén et d'y ajouter un nouvel alinéa. Dès lors qu'elle ne concerne qu'une seule et même loi, l'unité de rang est respectée ;
- unité de forme : elle est respectée lorsque l'initiative est déposée soit sous la forme d'une proposition exclusivement conçue en termes généraux, soit sous la forme d'une proposition exclusivement rédigée de toutes pièces (art. 88 al. 3 LEDP) ; en l'espèce, l'initiative est conçue sous forme d'une proposition rédigée de toutes pièces ;
- unité de matière : elle est respectée lorsqu'il existe un rapport intrinsèque entre les différentes parties de l'initiative (art. 88 al. 2 LEDP) ; l'initiative a pour but d'interdire la mendicité sous différentes formes, en la punissant de l'amende. Dans ce sens, l'unité de la matière est respectée.

En conclusion, l'initiative populaire cantonale " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! " doit être considérée comme conforme au droit cantonal et doit à ce titre être validée.

1.4 Le phénomène de la mendicité

La mendicité, soit l'acte de mendier, consiste à demander l'aumône, la charité. La façon la plus couramment pratiquée consiste à s'asseoir dans la rue, sur le domaine public, en tendant la main ou en posant un récipient devant soi.

Jusqu'à la fin des années 2000, la mendicité en tant que telle n'était que peu pratiquée sur le territoire vaudois. Elle était même devenue à ce point marginale qu'au moment de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal fédéral, en 2006-2007, le canton de Vaud a quasiment supprimé l'infraction consistant à mendier (voir ch.1.7.1 ci-dessous). La problématique n'était plus un sujet. La situation a cependant rapidement changé à partir de 2007, notamment avec l'arrivée de mendiants en provenance de pays d'Europe de l'Est (Roumanie, Bulgarie).

1.5 Les réactions de la société et des autorités

La présence de la mendicité dans les rues soulève des réactions négatives que l'on peut résumer au moyen des questions suivantes, régulièrement posées dans les conseils communaux :

- ces mendiants sont-ils de vrais mendiants ? Adoptent-ils cette pratique parce qu'ils ont faim ou pour gagner de l'argent ?
- ces mendiants appartiennent-ils à un réseau criminel ? En sont-ils victimes ?
- que font les services sociaux ? Pourquoi ne les prennent-ils pas en charge ?

Les débats au Grand Conseil ont également été nombreux depuis 2007 :

- 30.10.2007 : Postulat François Brélaz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur le territoire vaudois (refusé) ;
- 26.02.2008 : Motion Olivier Feller et consorts demandant l'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud (refusé) ;
- 03.11.2009 : Interpellation Gabriel Poncet au sujet de la mendicité qui s'invite dans les trains entre Lausanne et Genève ;
- 02.02.2010 : Postulat Mireille Aubert et consorts demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs (accepté) ;
- 27.03.2012 : Motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la loi pénale vaudoise (LPén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants (accepté) ;
- 28.08.2012 : Motion François Brélaz et consorts intitulée Cessons d'être naïfs. Interdisons la mendicité sur le territoire cantonal (refusé) ;
- 12.02.2013 : Motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée (accepté).

De son côté, le Conseil d'Etat a considéré jusqu'ici que la mendicité relève d'une problématique communale, celle de l'occupation de l'espace public. Le droit applicable actuellement reflète cette position de principe.

1.6 Le droit applicable

Le droit cantonal vaudois connaît la notion de mendicité au travers de son droit pénal, de niveau cantonal ou communal. La mendicité est ainsi traitée comme une infraction, plus exactement comme un petit délit ou comme une contravention, dans le cadre du champ de compétences limité laissé aux cantons par le Code pénal suisse (art. 335 al. 1CP, contraventions de police).

1.6.1 Loi cantonale

Avec l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal suisse (RS 311.0) le 1^{er} janvier 2007, le Canton de Vaud a profondément réformé son droit pénal cantonal. Ce faisant, le Conseil d'Etat avait proposé au Grand Conseil de supprimer purement et simplement la norme cantonale interdisant la mendicité (art. 23 LPén). Comme expliqué plus haut, la mendicité était alors devenue un non-sujet. Le Grand Conseil n'a cependant pas voulu de cette solution et a tenu à conserver un article consacré à la répression de la mendicité, sous la forme particulière de l'instigation à mendier auprès de mineurs :

Art. 23 LPén : *Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende.*

A cette époque déjà prévaut ainsi une préoccupation : la protection des mineurs.

1.6.2 Règlements communaux

Depuis toujours, les communes sont titulaires d'une compétence de police. La plupart d'entre elles disposent ainsi d'un règlement de police, soumis à la validation de l'autorité cantonale, en l'occurrence le Département chargé des relations avec les communes, soit le Département des institutions et de la sécurité.

Par ce biais, cela fait des décennies que certaines communes réglementent la mendicité sur leur territoire, le plus souvent au travers d'une interdiction. Tel est le cas aujourd'hui d'une très grande majorité des communes à caractère urbain (32), qui peuvent être concernées par le phénomène.

Certaines communes ont prévu une interdiction pure et simple de la pratique de la mendicité sur leur territoire :

- Ouest lausannois (Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix) : " *La mendicité sous toutes ses formes est interdite*" (art. 40 Règlement de police) ;
- Est lausannois (Belmont-sur-Lausanne, Paudex, Pully, Savigny) ;
- Vevey-Riviera (Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux) ;
- Nyon
- Orbe
- Villeneuve

D'autres y adjoignent un rappel de la possibilité d'une intervention sociale :

- Aigle : " *Toute forme de mendicité est interdite sur le territoire communal. En cas de constat de mendicité, la Municipalité procède à un examen de situation. Après examen, elle peut renoncer à toute poursuite et orienter le dénoncé vers les services sociaux compétents*" (art. 40 Règlement de police) ;
- Avenches
- Coppet
- Cossonay
- Oron
- Payerne

Enfin, la commune de Lausanne a de son côté adopté une réglementation de la mendicité qui ne consiste pas en une interdiction, mais en une limitation de sa pratique. Les mendiants n'ont pas le droit de prendre à partie les passants, de s'accompagner de mineurs et d'être insistants envers la population. Il leur est également interdit de se poster à certains endroits considérés comme délicats (marchés, proximité des horodateurs et des distributeurs d'argent, commerces, administrations publiques, etc...). Cette réglementation est en vigueur depuis le 15 avril 2013.

Font pour le moment seules exceptions :

- Yverdon-les-Bains, qui prépare précisément une révision de son règlement de police ;
- Morges, qui élabore également – avec les communes membres de l'Association Police Région Morges – un nouveau règlement intercommunal de police.

1.7 Le préavis du Conseil d'Etat

Le Grand Conseil a affaire ici à une initiative législative rédigée de toutes pièces. S'il l'approuve, l'initiative devient une loi sans être automatiquement soumise au peuple, le texte étant susceptible de référendum (art. 102 al. 2 LEDP).

Lorsque l'initiative n'est pas approuvée par le Grand Conseil, celui-ci la soumet au vote du peuple accompagnée, le cas échéant, d'une recommandation de rejet ou en lui opposant un contre-projet (art. 102 al. 3 LEDP).

1.7.1 Analyse de la situation

Il faut le rappeler, le phénomène de la mendicité touche avant tout les communes à caractère urbain. Logiquement, la mendicité se déroule là où il y a du passage, et donc dans les localités dénombrant le plus d'habitants et d'emplois.

Comme indiqué plus haut (ch. 1.6), la très grande majorité des communes concernées ont pris des dispositions réglementaires conduisant à une interdiction de la mendicité sur leur territoire. Elles disposent donc des moyens légaux pour agir si elles le désirent.

Le cas de Lausanne est autre : Des mendiants y sont actifs de manière cyclique, en fonction notamment des saisons. Ces personnes appartiennent à des familles roms qui sont régulièrement présentes à Lausanne. Elles connaissent les lieux et notamment la réglementation lausannoise, qui est généralement respectée.

La mendicité dite organisée est par ailleurs difficile à définir précisément. Il ne fait pas de doute que les familles en question se partagent en quelque sorte le territoire lausannois. En ce sens, il y a organisation. Mais, jusqu'ici, ni la police lausannoise, ni la police cantonale, ni le Ministère public n'ont été confrontés à des cas de mendicité qui relèveraient de l'activité criminelle. L'on pense au cas de la contrainte faite à des personnes qui se trouveraient en situation de dépendance, sous la coupe d'une organisation qui tirerait profit de la mendicité d'autrui.

Des cas de mendicité organisée, entendue comme réalisée sous la contrainte, ne peuvent cependant pas être exclus. Un exemple récent, survenu en 2014 à Genève et en France voisine, montre que des réseaux criminels peuvent opérer dans le domaine de la mendicité, en exploitant des personnes contre leur gré.

A propos du cas genevois, l'on rappellera que l'affaire de mendicité aggravée dont il est fait mention ci-dessus, connue sous le nom de Barbulesti, du nom du village dont provenaient les protagonistes, s'est déroulée sous un régime d'interdiction totale de la mendicité. Ainsi, depuis 2008, la mendicité est interdite et amendable dans le canton de Genève. A ce propos, Genève connaît une longue controverse quant à la législation en vigueur, son utilité, son applicabilité. Les frais d'encaissement ont notamment donné lieu à une polémique en rapport à l'envoi de nombreuses factures jusqu'en Roumanie. Le paiement des amendes en question ne fait pas l'objet de statistiques. L'on retiendra, s'agissant des chiffres, qu'au premier semestre 2015, soit sept ans après l'entrée en vigueur du système actuel, 2267 rapports de contraventions ou ordonnances pénales pour mendicité ont été émis par les forces de police.

L'expérience démontre ainsi que l'interdiction légale de la mendicité ne fait pas disparaître celle-ci.

1.7.2 Principes à suivre

Interdire la mendicité sur tout le territoire cantonal reviendrait à donner à la police cantonale, aux polices communales et à la justice vaudoise la mission d'intervenir systématiquement dans tous les cas de mendicité. Outre le fait que la situation réellement vécue dans les communes vaudoises ne semble pas le requérir, l'instauration d'une telle politique reviendrait à retirer des ressources policières et judiciaires à des missions que le Conseil d'Etat juge plus prioritaires.

Au reste, sur le plan juridique, une interdiction cantonale ne trouve guère de justification si l'on pense que les communes concernées ont toutes, à deux exceptions près, légiféré en la matière.

Par contre, il ne fait pas de doute que certains types de mendicité ne sauraient être tolérés dans notre canton. Compte tenu de la gravité que ces actes peuvent présenter, il se justifie que le canton se donne les moyens d'intervenir. L'on pense ici à la protection des mineurs, des personnes dépendantes et au cas particulier de l'exploitation de la mendicité d'autrui.

1.7.3 Analyse de l'initiative proposée

Pour le Conseil d'Etat, le texte proposé vise trop large et de manière insuffisamment précise toute forme de mendicité. Il conduit à une interdiction générale de la mendicité avec le manque de nuances que cela entraîne.

Le projet présenté par les initiants fait par ailleurs de la mendicité une contravention de droit cantonal. Elle enlève ainsi une compétence aux communes, alors que celles qui sont concernées en ont pratiquement toutes fait usage.

Le Conseil d'Etat n'est donc pas favorable à l'initiative populaire cantonale " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! "

Cette dernière permettrait certes de réprimer certains actes aggravés de mendicité (mendicité des mineurs ou des personnes dépendantes par exemple), mais d'une manière jugée insuffisante par le Conseil d'Etat. Ainsi, s'agissant du fait d'envoyer des mineurs mendier, le texte de l'initiative transforme en une contravention passible de CHF 2'000.- d'amende le délit actuellement prévu dans la Loi pénale vaudoise. Formellement, il s'agit d'un abaissement du caractère répressif de la loi par rapport à l'infraction en question.

Cela permet d'appliquer une procédure plus simple et plus rapide à des individus très mobiles, qui n'ont pratiquement pas d'attaches avec notre pays, mais le système répressif à mettre en place ne doit cependant pas se révéler moins sévère qu'actuellement. Compte tenu des intérêts à protéger, ceux de personnes mineures ou dépendantes notamment, la peine d'amende prévue par les initiants est trop légère, voire parfaitement insuffisante.

1.7.4 Conclusion

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat adopte la position suivante :

- dès 2007, notre canton vit une recrudescence de la mendicité.
- ce phénomène a soulevé de nombreux débats, jusqu'à aboutir au dépôt d'une initiative populaire visant à interdire la mendicité en elle-même ;
- une telle interdiction n'est pas utile compte tenu des mesures déjà prises au niveau des communes ;
- elle imposerait sans raison suffisante aux forces policières et à la justice vaudoise une nouvelle tâche au détriment de missions plus prioritaires ;
- le texte soulève cependant des questions légitimes par rapport à certains comportements problématiques (exploitation de personnes) ;

- les peines d’amende prévues à ce titre dans l’initiative s’avèrent toutefois insuffisamment sévères ;
- partant de là ; le Conseil d’Etat émet un préavis négatif à l’égard de l’initiative *Interdisons la mendicité et l’exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois* ;
- Il présente au Grand Conseil un contre-projet sous la forme d’une révision partielle de la Loi pénale vaudoise.
- Le contre-projet ne doit pas changer l’équilibre des compétences entre Etat et communes en la matière, raison pour laquelle le Conseil d’Etat propose de compléter en ce sens la Loi sur les communes.
- Il joint à cette démarche des mesures d’accompagnement au titre de l’aide au développement.

2 EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET ORDONNANT LA CONVOCATION DU CORPS ELECTORAL AUX FINS DE SE PRONONCER SUR L'INITIATIVE ET SUR LE CONTRE-PROJET

2.1 Principes

Le contre-projet du Conseil d’Etat ne cherche pas à interdire la mendicité en tant que telle. Il souhaite protéger des personnes au travers de l’interdiction de l’exploitation de la mendicité d’autrui.

2.2 Le contre-projet

L’exploitation de la mendicité d’autrui est le fait par quiconque, de quelque manière que ce soit :

- d’organiser la mendicité d’autrui en vue d’en tirer profit ;
- de tirer profit de la mendicité d’autrui, soit de percevoir de l’argent d’une personne se livrant habituellement à la mendicité.

C’est cette pratique que le Conseil d’Etat veut réprimer, et avec l’entier des moyens légaux à disposition, soit avec l’amende maximale de CHF 10'000.- prévue par le Code pénal suisse et par la Loi cantonale sur les contraventions (LContr).

A la règle de base ainsi posée vient s’ajouter une qualification aggravante en fonction de la personne exploitée. Si celle-ci est mineure ou dépendante, le Conseil d’Etat propose que le montant minimal de l’amende soit fixé à CHF 2'000.- au lieu de CHF 1'000.-

Enfin, une disposition particulière est prévue pour le cas de la mendicité en compagnie de mineurs. Le Conseil d’Etat entend interdire cette pratique, quelque fois usitée. Dans ce cas, l’on ne se trouve plus dans une affaire d’implantation de réseau à but lucratif, mais dans un cas particulier de mendicité, à interdire au titre de la protection de l’enfance. L’amende prévue ici est donc moindre et relève de l’amende d’ordre (CHF 100.- à CHF 500.-).

Le dispositif cantonal ainsi proposé constitue un complément aux règles répressives posées par le Code pénal suisse. Dans les cas les plus graves, la police et la justice disposeront toujours de l’arsenal constitué par des dispositions générales telles que :

- l’extorsion (art. 156 CP)
- la contrainte (art. 181 CP)

Dans les cas limites, la chaîne pénale vaudoise disposera toutefois d’un système légal qui lui permettra d’intervenir en frappant le contrevenant dans sa recherche de profit, en pouvant appliquer au surplus :

- l’arme de la confiscation des valeurs patrimoniales qui sont le résultat d’une infraction (art. 70 CP).

- la circonstance aggravante prévue à l'art. 21 al. 2 LContr : "*Si le contrevenant a agi par cupidité, le préfet, le Ministère public, et le tribunal de jugement ne seront pas lié par ce maximum*" (CHF 10'000.-) ;

S'agissant de cette dernière disposition, le Conseil d'Etat propose de la prolonger dans la Loi pénale vaudoise, en prévoyant le cas de la récidive. De la sorte, la mendicité restera un expédient dont il faut décourager la pratique, tout en apportant de l'aide aux populations concernées.

Cette intervention plus marquée du canton dans un domaine relevant de la compétence des communes ne doit pas laisser penser que l'équilibre institutionnel en la matière a changé. Pour cette raison, le Conseil d'Etat propose de spécifier dans la Loi sur les communes la compétence des communes en matière de réglementation de la mendicité.

2.3 Aide au développement

La mendicité est dans notre canton avant tout le fait d'une population migrante, provenant de pays d'Europe de l'Est et appartenant à la communauté rom.

Pour éviter le phénomène, il semble donc indispensable, au-delà d'un durcissement de certains textes légaux, de s'attaquer à sa cause en aidant cette population à mieux s'intégrer et à vivre dans son pays d'origine.

Bien sûr, le canton de Vaud ne saurait résoudre le problème à lui seul. Mais il peut participer à la démarche. C'est aujourd'hui déjà le cas au travers d'un projet piloté en Roumanie par Terre des hommes et intitulé "*Inclusion des enfants Roms par l'amélioration du système de protection – Praevenir*". Ce projet lancé le 1^{er} janvier 2013 est prévu dans son déroulement jusqu'à fin 2015.

En résumé, Il s'agit d'un projet de prévention des risques encourus par les enfants vulnérables, dont une grande partie est d'origine rom : prévention de l'abandon scolaire, de la migration à risque, de la violence intrafamiliale, du décrochage scolaire, des abus physique et mentaux, de l'exploitation et de la négligence. La finalité du système de protection de l'enfance projeté est d'assurer à tous les enfants résidant dans la zone d'intervention (districts de Dolj, Olt, Gorj) une couverture satisfaisante de leurs besoins essentiels. L'on parle ici de 2'460 enfants, Roms et non-Roms. Un rapport intermédiaire d'octobre 2014 fait état de la mise au bénéfice de dite protection en faveur de 1'028 enfants au 30 juin 2014.

Au plan financier, le projet est partiellement subventionné par le canton et la ville de Lausanne via une contribution accordée à la FEDEVACO. Il en va de la somme de CHF 116'279.- pour l'Etat de Vaud et de CHF 100'000.- pour la commune de Lausanne.

Le Conseil d'Etat entend voir aboutir le programme ainsi lancé, qui pourrait connaître une phase 2 (2016-2018).

D'autres projets, comme par exemple celui de l'action de l'Entraide protestante suisse (EPER) en Roumanie[1], feront également l'objet d'un soutien étatique renforcé.

[1] Il s'agit d'un projet visant les personnes âgées de la communauté rom, qui s'inspire du modèle suisse en matière de soins à domicile et qui s'insère dans un programme plus global de soutien à la minorité rom en Roumanie. Il est cofinancé depuis 2013 par plusieurs communes vaudoises (Corsier, Cossonay, Echandens, Jouxens-Mézery, Lausanne, Renens, Vevey).

2.4 Commentaire article par article

2.4.1 Loi pénale vaudoise

Art. 23 Exploitation de la mendicité

Avec cette disposition, est posé le principe de l'interdiction générale de l'exploitation de la mendicité. L'infraction concerne aussi bien les mesures d'organisation que le fait de tirer profit d'une telle activité.

Art. 23 a Mendicité des personnes dépendantes et des mineurs

L'on se trouve ici dans un cas aggravé d'exploitation de la mendicité, avec un but recherché : la protection des personnes les plus faibles.

Art. 23 b Mendicité en compagnie de mineurs

Toujours dans la perspective de protéger l'enfance, cette disposition interdit un cas particulier de mendicité. Par rapport aux dispositions qui précèdent, la peine d'amende prévue ici est moindre. Il faut dire que dans ce cas l'on ne parle pas du fait de tirer profit de la mendicité d'autrui, mais plutôt de mendicité en compagnie d'un membre mineur de la famille, comme par exemple une mère mendiant avec ses enfants en bas âge.

Art. 23 c Récidive

Le Conseil d'Etat prolonge ici la disposition générale de la Loi sur les contraventions qui dit que les autorités judiciaires ne sont pas liées – s'agissant du montant des amendes - par les maximums légaux en cas de cupidité (art. 21 al.2 LContr). Est en quelque sorte adjoint à ce cas celui de la récidive.

2.4.2 Loi sur les communes

Art. 2

L'initiative fait de la simple mendicité une contravention de droit cantonal. En cela, elle enlève une compétence aux communes qui, actuellement, ont la possibilité de réglementer la matière dans leur règlement de police. De son côté, le Conseil d'Etat propose de maintenir le système existant soit une loi cantonale réprimant uniquement des faits aggravés de mendicité, les communes conservant leur indépendance par rapport à la gestion au plan pénal de la mendicité sur leur territoire. Cette compétence est désormais inscrite dans la Loi sur les communes, respectivement dans la disposition qui décrit les attributions des communes (art. 2 LC).

3 RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

3.1 Motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants

3.1.1 Rappel de la motion

Développement

Il est des domaines dans lesquels l'Etat doit donner l'exemple. La protection des enfants en est un.

La pauvreté et la misère contraignent des êtres humains à solliciter la générosité des habitante-s des pays riches. Cependant, si des adultes mendient en compagnie de mineur-e-s, c'est pour attendrir les passant-e-s, il s'agit donc d'exploitation d'enfants et c'est inacceptable.

Le triste phénomène de la mendicité en général doit être dissocié de la mendicité en compagnie de mineur-e-s.

Pour que les enfants ne soient pas entraînés dans la spirale de la pauvreté, pour qu'ils ne soient plus exploités par des adultes, eux-mêmes souvent victimes, nous avons l'honneur de

demander au Conseil d'Etat la modification de l'article 23 de la loi pénale vaudoise de la manière suivante :

Art. 23 Mendicité

*Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, **de même que celui qui mendie en compagnie de mineurs** est puni au maximum de 90 jours-amende.*

3.1.2 Rapport du Conseil d'Etat

Par le présent EMPL, le Conseil d'Etat répond aux préoccupations émises dans le cadre de la motion Aubert et consorts. Il fait de la mendicité en compagnie de mineurs une contravention de droit cantonal, ce qui complète le dispositif existant en matière de protection des enfants. Les sanctions prévues dans le projet répondent aux exigences actuelles du droit pénal fédéral.

3.2 Motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée !

3.2.1 Rappel de la motion

Développement

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'élaborer un projet de loi ayant pour objet d'interdire efficacement les abus liés à la mendicité sur le domaine public et à la mendicité organisée, tout en laissant la compétence aux communes d'interdire totalement la mendicité sur le territoire communal. Le projet de loi pourra notamment prévoir que :

- 1. La mendicité est interdite lorsque son exercice est de nature à entraver le passage sur le domaine public ou consiste à interpeller les passants.*
- 2. La mendicité organisée est interdite.*
- 3. La mendicité de mineurs ou en compagnie de mineurs est interdite*
- 4. Les communes peuvent interdire de façon plus contraignante la mendicité sur leur territoire communal.*

Commentaire

La question de la mendicité a fait l'objet de débats dans de nombreuses communes vaudoises qui devaient faire face à ce phénomène. Le Grand Conseil a ainsi récemment renvoyé une motion de Mme Mireille Aubert sur la mendicité accompagnée d'enfants, alors que M. François Brélaz a déposé récemment une motion visant à interdire toute mendicité sur le territoire cantonal. Enfin, la Ville de Lausanne a adopté un nouvel article, dans son Règlement de police, visant à limiter fortement la mendicité sur le domaine public. Les motionnaires considèrent que les discussions relatives à la mendicité se focalisent autour des abus liés à l'exercice de la mendicité, qu'il s'agisse de l'exploitation du sentiment de pitié auquel s'adonnent certains mendiants, parfois avec des mineurs ou de manière agressive, le tout en abusant du domaine public. Ces réflexions s'inscrivent dans le cadre défini par le Tribunal fédéral en 2008, qui indiquait qu'il "existe un intérêt public certain à une réglementation de la mendicité, en vue de contenir les risques qui peuvent en résulter pour l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics, que l'Etat a le devoir d'assurer, ainsi que dans un but de protection, notamment des enfants, et de lutte contre l'exploitation humaine".

Pour ces motifs, les motionnaires demandent donc que soient interdits tous les abus liés à la mendicité. Il apparaît en revanche difficile d'interdire de façon absolue toute forme de mendicité alors que les grandes communes ont presque toutes adopté — ou sont en train de discuter — des mesures adaptées à leur territoire et qu'une interdiction absolue, comme à Genève, est difficile à mettre en oeuvre efficacement. Dès lors, les motionnaires demandent en particulier que la mendicité qui trouble l'ordre et la tranquillité publics soient interdits. Ainsi, l'exercice de la mendicité doit être interdit lorsqu'il est de nature à entraver la libre circulation sur le domaine public ou lorsqu'il est insistant, lorsqu'il consiste à interpeller ou à prendre à partie les

passants, notamment aux abords des lieux de débit d'argent. En outre, la mendicité organisée de personnes se répartissant les emplacements du domaine public et se répartissant le produit de la mendicité doit être interdit.

Ensuite, ainsi que le prévoit déjà en partie la loi pénale vaudoise, la mendicité de mineurs ou en compagnie de mineurs devra être prohibée. Naturellement, l'interdiction ne s'applique pas aux personnes (notamment les musiciens de rue), associations et organismes habilités et autorisés à pratiquer l'appel à la générosité publique. Enfin, en vertu du principe d'autonomie communale, les communes qui souhaitent interdire de façon complète ou plus contraignante la mendicité sur leur territoire communal pourront le faire, notamment en introduisant une disposition topique dans leur règlement de police. Pour les sanctions, en sus des amendes, des interdictions de périmètre, voire des mesures d'éloignement, constitueraient des sanctions efficaces à l'encontre des personnes exerçant la mendicité.

3.2.2 Rapport du Conseil d'Etat

La motion du député Blanc demande au Conseil d'Etat de présenter un projet de loi répondant à plusieurs types de préoccupations, essentiellement la lutte contre la mendicité organisée et la protection des mineurs. Elle insiste en outre sur le fait que les communes doivent conserver une compétence réglementaire en la matière.

Le projet présenté va dans le sens demandé en introduisant dans la loi des contraventions de droit cantonal permettant de réprimer l'exploitation de la mendicité d'autrui, y compris des mineurs. En outre, la compétence des communes en la matière est spécifiée au plan légal. Ce système laisse la possibilité aux communes de réglementer l'usage de leur domaine public et de réprimer les abus en la matière.

De la sorte, les compétences entre canton et communes font l'objet d'une claire distinction. Le canton met en place une législation pénale tendant à la protection des personnes, victimes du phénomène de la mendicité. Les communes continuent de leur côté d'agir dans le cadre de leur compétence générale de police, ce qui leur permet d'intervenir en cas d'abus sur la voie publique.

4 CONSEQUENCES

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Tant l'initiative que le contre-projet proposent de réviser partiellement la Loi pénale vaudoise en vue d'y introduire un dispositif concernant la mendicité.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Comme indiqué au chiffre 2.4.2 ci-dessus, l'art. 2 de la Loi sur les communes est modifié pour inclure dans les attributions communales la réglementation de la mendicité.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.10 Incidences informatiques

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

4.13 Protection des données

Néant.

4.14 Autres

Néant.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil:

- de prendre acte du présent préavis sur l'initiative populaire cantonale " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! ", ainsi que de l'exposé des motifs,
- de refuser d'entrer en matière sur le projet de loi modifiant l'article 23 de la loi pénale vaudoise (texte de l'initiative),
- d'approuver le projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur l'initiative et sur son contre-projet,
- d'accepter la réponse du Conseil d'Etat à la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants ;
- d'accepter la réponse du Conseil d'Etat à la motion Mathieu Blanc et consorts - Interdisons efficacement la mendicité organisée !

Texte actuel

Art. 23 Mendicité

¹ Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende.

Projet

PROJET DE LOI modifiant la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940

du 16 mars 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 est modifiée comme il suit :

Art. 23 Mendicité

¹ Celui qui mendie sera puni d'une amende de 50 à 100 francs.

² Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, qui envoie mendier des personnes dépendantes, qui organise la mendicité d'autrui ou qui mendie accompagné d'une ou de plusieurs personnes mineurs ou dépendantes, sera puni d'une amende de 500 à 2000 francs

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'art. 84 al. 1 lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel**Projet**

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mars 2016.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET

ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur l'initiative populaire cantonale " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! "

du 16 mars 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 78 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Les électeurs en matière cantonale seront convoqués par un arrêté du Conseil d'Etat afin de répondre à la question suivante :

a) Acceptez-vous l'initiative populaire " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! " qui propose de modifier la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 comme il suit ?

Art. 23 Mendicité

¹ Celui qui mendie sera puni d'une amende de 50 à 100 francs.

² Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, qui envoie mendier des personnes dépendantes, qui organise la mendicité d'autrui ou qui mendie accompagné d'une ou de plusieurs personnes mineurs ou dépendantes, sera puni d'une amende de 500 à 2000 francs.

b) Acceptez-vous comme contre-projet du Grand Conseil les lois du ... modifiant la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 et la loi sur les communes du 28 février 1956 dont les textes sont les suivants ?

LOI du

modifiant la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹ La loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 est modifiée comme il suit :

Art. 23 Mendicité

¹ Celui qui organise la mendicité d'autrui en vue d'en tirer profit, celui qui tire profit de la mendicité d'autrui, sera puni d'une amende de 1000 à 10000 francs.

Art. 23 a Mendicité des personnes dépendantes et des mineurs

¹ Celui qui organise la mendicité de personnes dépendantes ou de mineurs, celui qui tire profit de la mendicité de personnes dépendantes ou de mineurs, sera puni d'une amende de 2000 à 10000 francs.

Art. 23 b Mendicité en compagnie de mineurs

¹Celui qui mendie en compagnie d'une ou de plusieurs personnes mineures sera puni d'une amende de 100 à 500 francs.

Art. 23 c Récidive

¹En cas de récidive, les montants maximaux prévus par les articles 23 à 23b sont doublés.

Art. 2

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

LOI du

modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹La loi sur les communes du 28 février 1956 est modifiée comme il suit :

Art. 2 Attributions

¹Sans changement

²Ces attributions et tâches propres, sont notamment : (...) lit c l'administration du domaine public, le service de la voirie et, dans les limites des lois spéciales, la police de la circulation et la réglementation de la mendicité ;

Art.2

¹Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

c) Si l'initiative ou le contre-projet sont acceptés par le peuple, est-ce l'initiative ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur ?

Art. 2

¹ Le Grand Conseil recommande au peuple de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet.

Art. 3

¹ En cas de retrait de l'initiative, le contre-projet devient loi et est soumis au référendum facultatif.

Art. 4

¹ Le résultat de la votation sera communiqué au Grand Conseil.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mars 2016.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !

"

Et Projet de loi modifiant la Loi pénale vaudoise (texte de l'initiative) et

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur :

- l'initiative populaire "Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !"
- les projets de lois modifiant la loi pénale vaudoise et la loi sur les communes (contreprojet du Conseil d'Etat) et Rapports du Conseil d'Etat sur
- la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants (11_MOT_161)
- la motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée ! (13_MOT_020)

1. PRÉAMBULE

La commission a siégé à Lausanne à trois reprises : le jeudi 26 mai 2016, de 13h30 à 16h10 dans la Salle des Charbonnens, le mardi 31 mai 2016, de 13h30 à 13h55 à la Salle de la Préfecture, Rue Cité-Devant 14, et le vendredi 10 juin 2016, de 10h30 à 10h55, à la Salle de la Préfecture, Rue Cité-Devant 14. Lors de ces trois séances, elle était composée de Mmes les députées Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert (remplacée par Valérie Schwaar les 31 mai et 10 juin 2016), Christine Chevalley et de MM. les députés Mathieu Blanc (remplacé par Christa Calpini le 10 juin 2016), Jean-François Cachin, Alexandre Démétriadès (remplacé par Valérie Schwaar le 26 mai 2016), Jean-Michel Dolivo, Manuel Donzé, Philippe Ducommun, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Michel Rau, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard (remplacé par Yves Ravenel le 10 juin 2016) et Mme Pierrette Roulet-Grin confirmée dans son rôle de Présidente.

Le Conseil d'État était représenté par Madame la Conseillère d'État Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), qui était accompagnée de M. Éric Golaz, Chargé de missions au Secrétariat général du DIS (SG-DIS). M. Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL) a également assisté aux travaux de la commission lors des séances du 31 mai et du 10 juin 2016.

Monsieur Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) a tenu les notes de séance et le rapporteur soussigné le remercie vivement pour la qualité de son travail.

2. INTRODUCTION

Le Grand Conseil a déjà débattu à plusieurs reprises de la question de la mendicité, notamment entre 2007 et 2012, avec divers postulats, motions et interpellations déposées par plusieurs députés de différents partis.

Le présent rapport de majorité traite du préavis du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'initiative populaire « Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! » avec un contre-projet du Conseil d'État, ainsi que des rapports du Conseil d'État sur deux motions en relation avec ce thème.

La commission a essentiellement traité du fond du dossier lors de sa première séance, alors que l'objet principal de la deuxième et troisième séance était de nature formelle et procédurale. Il s'agissait de déterminer si le Grand Conseil devait voter ou non sur l'entrée en matière sur l'ensemble de l'exposé des motifs et projet de décret.

Après consultation de Me Jean-Luc Schwaar, Chef du SJL, la commission a décidé d'annuler le vote d'entrée en matière sur le projet de décret qui avait été effectué lors de la première séance. Il ne sera donc pas mentionné dans le présent rapport.

A l'issue de la troisième séance, un commissaire a informé la commission que le contre-projet initial, non amendé, du Conseil d'État le satisfaisait. Il déposera donc un rapport de minorité. Un autre commissaire annonce également la rédaction d'un autre rapport de minorité. La présidente indique qu'elle déposera aussi un rapport de minorité au motif qu'elle n'est pas d'accord avec le contre-projet du Conseil d'État en faisant valoir d'autres arguments. Trois rapports de minorité différents ont été annoncés, en sus du présent rapport de majorité.

3. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Cheffe du DIS rappelle en préambule que ce dossier a déjà fait l'objet de larges débats et que le Conseil d'État s'est retrouvé face à différents textes soit :

- l'initiative populaire de l'UDC intitulée « Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois » dont le dépôt et la validation sont intervenus en août 2013 ;
- la motion de M. Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée ; ainsi que
- la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (LPén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants.

Le Conseil d'État considère que si l'initiative déposée par l'Union démocratique du centre (UDC) a le mérite de poser les questions essentielles, son champ d'application est jugé trop large. Pour le Conseil d'État, une interdiction devrait cibler les personnes s'adonnant à l'exploitation de la mendicité d'autrui en vue d'en tirer profit.

Le Conseil d'État a donc opté pour le choix du contre-projet afin de répondre à ces textes et de réprimer la pratique de l'exploitation de la mendicité d'autrui, en prévoyant une qualification aggravante, des amendes plus élevées que l'initiative et des dispositions particulières en cas de mendicité en compagnie de mineurs.

Enfin, le Conseil d'État considère que le contre-projet respecte aussi l'autonomie communale, contrairement à l'initiative.

4. PRÉSENTATION DE L'INITIATIVE

Un commissaire explique qu'à l'instar de la réglementation genevoise, une base légale cantonale est nécessaire pour lutter de manière efficace contre les réseaux et la mendicité. Cette initiative s'appuie notamment sur la motion de l'ancien député François Brélaz demandant une interdiction de la mendicité sur le territoire cantonale – Motion François Brélaz et consorts intitulée Cessons d'être naïfs - interdisons la mendicité sur le territoire cantonal (12_MOT_004).

La situation lausannoise démontre que seule une réglementation applicable sur l'ensemble du territoire cantonal peut être efficace. Le souhait de l'UDC est de ne plus avoir cette vision de personnes couchées qui mendient toute la journée. Il constate également que l'interdiction de la mendicité fonctionne bien dans les communes où elle a été interdite par des règlements communaux ou intercommunaux.

5. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire salue le contre-projet du Conseil d'État qui va dans le bon sens. S'il avoue ne pas être satisfait de la situation lausannoise, il se justifie de s'en prendre au niveau cantonal aux seuls excès liés à la mendicité, alors qu'une interdiction complète serait difficile à mettre en œuvre, comme l'indique l'exemple genevois. Les communes doivent pour le reste être libres d'aller au-delà et d'interdire totalement cette pratique sur leur territoire communal si elles le souhaitent.

Il annonce qu'il proposera par voie d'amendement d'inclure la notion de mendicité par métier ainsi qu'un amendement pour introduire un nouvel article dans la LPén visant les fausses collectes (par exemple, récolter de l'argent à des fins malhonnêtes en prétendant le faire au nom d'une association à but idéal).

Un autre commissaire estime que le contre-projet est globalement satisfaisant et annonce qu'il s'opposera à l'initiative de l'UDC. Sur le plan pratique, il lui paraît compliqué d'interdire la mendicité. Pour lui, la moins mauvaise solution est d'amender les dérives possibles de la mendicité.

Un commissaire explique que la mendicité par métier est difficile à prouver, sans des moyens d'enquête conséquents. À cet égard, il se réfère à un rapport rédigé par l'École d'études sociales et pédagogiques (EESP), sur mandat de la Commission consultative pour la protection des mineurs (CCPM), qui fournit des renseignements principalement au sujet de la mendicité à Lausanne. Il observe également que la Police de Lausanne n'a jamais pu établir que des mafias seraient actives dans le domaine de la mendicité. Il souhaite également faire deux remarques :

- le nombre de mendiants est estimé à une centaine de personnes à Lausanne. Dans le canton, il y en aurait une cinquantaine supplémentaire, essentiellement dans les villes de Morges et d'Yverdon-les-Bains ;
- les gains liés à la mendicité représenteraient CHF 50.- par semaine.

Un député se dit attristé par ce débat sur la mendicité et s'interroge sur les objectifs réellement visés par l'UDC. Pour lui, une interdiction totale de la mendicité poserait des problèmes évidents d'application, car il est impossible de mettre un policier derrière chaque mendiant.

Pour lui, il y a deux angles pour traiter de la question de la mendicité : (i) s'en prendre à certaines formes de mendicité ayant un caractère très choquant et c'est précisément là-dessus que le contre-projet est intéressant ; (ii) réglementer l'usage du domaine public sur le plan communal et les communes doivent conserver cette compétence.

Ce même député s'interroge aussi sur un éventuel recoupement entre les délits pénaux déjà sanctionnés par le Code pénal (CP), tels que la traite d'êtres humains et l'extorsion avec les délits au niveau cantonal prévus par le projet de loi. Il souhaite également des renseignements sur la mendicité des mineurs ainsi que sur la possibilité d'augmenter l'enveloppe pour le soutien à la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO).

En réponse à la première question, le département explique que les infractions visées au plan fédéral et cantonal sont différentes et, partant, qu'il n'y a pas de recoupement, car les définitions et les conditions d'applications sont différentes, même s'il peut y avoir concours. Au sujet de l'article 182 du CP relatif à la traite d'êtres humains, le département signale, à sa connaissance, qu'une telle disposition n'a jamais été appliquée dans les cas de mendicité, mais dans les cas de prostitution essentiellement.

S'agissant de la mendicité avec des mineurs, s'il y a eu par le passé quelques cas de mendicité avec des enfants, ce n'est aujourd'hui plus le cas selon le Conseil d'État. La disposition prévue à cet effet dans le contre-projet revêt surtout un caractère préventif. Concernant une augmentation de l'enveloppe à la FEDEVACO, aucune augmentation substantielle n'est prévue ou envisagée.

Un commissaire estime que la mendicité qui existe actuellement est organisée et qu'il faut l'interdire sur le plan cantonal, car il y a un risque de reporter le problème de la mendicité sur des agglomérations, voire des villages.

Enfin, un autre commissaire indique être sensible à la problématique de l'autonomie communale et regrette que la commission doive traiter de ce thème uniquement parce que Lausanne ne l'a pas réglée correctement.

6. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Après la discussion générale nourrie, seul le chapitre 1.6 de l'exposé des motifs (droit applicable) a fait l'objet de débats.

1.6 Le droit applicable

1.6.2 Règlements communaux

À la suite de différentes questions de commissaires, la Conseillère d'État confirme qu'il n'y a plus que deux villes vaudoises qui n'ont pas encore réglementé la mendicité : Yverdon-les-Bains et Morges. Lausanne a fait le choix de réglementer la mendicité en l'interdisant dans certaines circonstances, alors que d'autres l'ont tout bonnement interdite : Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix, Belmont-sur-Lausanne, Paudex, Pully, Savigny. La liste complète peut être retrouvée en page 3 de l'exposé des motifs. Le Conseil d'État n'a justement pas voulu une interdiction cantonale de la mendicité, car la grande majorité des communes l'ont interdite.

Une commissaire rappelle à ce sujet que sur la Riviera, le règlement intercommunal de police prévoit déjà l'interdiction de la mendicité. Elle souhaite connaître les conséquences de l'initiative et du projet du Conseil d'État sur les règlements intercommunaux en vigueur.

Le département répond que l'adoption du texte de l'initiative provoquera une interdiction au niveau cantonal et les règles communales en la matière n'auront plus lieu d'être. Si c'est le texte du contre-projet qui est retenu, la mendicité en tant que telle ne sera pas interdite et les communes garderont une compétence ; elles en ressortiront même renforcées.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

7.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

7.1.1 Vote d'entrée en matière sur le projet de loi modifiant l'article 23 de la loi pénale vaudoise (texte de l'initiative)

La présidente soumet au vote l'entrée en matière sur cette initiative populaire cantonale

Par 10 voix pour, 5 voix contre et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil de refuser l'entrée en matière sur cette initiative.

7.1.2 Examen du Projet de décret soumis par le Conseil d'État modifiant la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 et la loi sur les communes du 28 février 1956

7.1.2.1 Loi pénale vaudoise

Art. 23 Mendicité

Un commissaire dépose un amendement en vue de reprendre le principe de l'interdiction complète de la mendicité dans le contre-projet. Son amendement de l'alinéa 1 a le libellé suivant :

« Celui qui mendie sera puni d'une amende jusqu'à 100 francs ».

Un autre commissaire indique que c'est le caractère régulier de la mendicité qui pose, selon lui, problème et il s'oppose à l'amendement qui vient d'être déposé. Comme annoncé, il souhaite pour sa part déposer un autre amendement, qui est de fait un sous-amendement, pour introduire la notion de mendicité par métier et qui s'opposerait à l'amendement déposé.

Le texte de ce second amendement qui vise à remplacer l'alinéa 1 du projet est le suivant :

« Celui qui mendie par métier sera puni d'une amende de 500 francs ».

De plus, il souhaite prévoir un alinéa 2 et 3 nouveaux, libellés comme suit :

² *« S'adonne à la mendicité par métier celui qui, notamment par la fréquence, le temps consacré ou le caractère organisé de son activité, vise à retirer un gain régulier de la mendicité ».*

³ *« Celui qui organise la mendicité d'autrui en vue d'en tirer profit, celui qui tire profit de la mendicité d'autrui, sera puni d'une amende de 1000 à 10'000 francs ».*

Si l'alinéa 3 de cet amendement reprend le texte proposé par le Conseil d'État, les deux premiers alinéas inscrivent la notion de « mendicité par métier ». Du moment où un mendiant se trouve en situation d'obtenir un revenu régulier de son activité, la police pourrait ainsi l'amender.

Une commissaire déclare que Lausanne a déjà eu l'occasion de se prononcer sur la mendicité par métier et que cette notion avait été refusée : elle en fera de même.

D'autres commissaires constatent que ce second amendement mènerait de fait à la situation genevoise que beaucoup dénoncent, car elle se révèle inefficace. Cela serait une véritable usine à gaz pour le canton de Vaud, avec une multiplication du nombre d'amendes qui resteraient impayées et d'actes administratifs pour les recouvrer. Cela déboucherait donc sur un gaspillage des moyens policiers et administratifs pour une politique publique ne faisant pas sens. En termes de criminalité, d'autres défis doivent être relevés. Par conséquent, ils refuseront le sous-amendement.

Une commissaire informe la commission de l'expérience d'Yves Leresche qui a vécu en immersion avec une centaine de Roms à Lausanne durant cinq années. Son constat est qu'il n'y a pas de mendicité par métier dans la capitale vaudoise.

Le commissaire à l'origine de cet amendement souhaite distinguer la mendicité par métier de celle par réseaux. La première concerne des gens qui font régulièrement, voire systématiquement, appel à la population pour recevoir de l'argent. Ce genre d'activité, avec un caractère professionnel, dérange une grande partie de la population et il la combat. Il n'est en revanche pas opportun d'interdire totalement la mendicité, notamment pour des personnes étant dans la difficulté à un moment donné. Quant à la mendicité par réseaux ou mafieuse, son existence n'est pas réellement avérée. Par contre à Genève ou à Annecy, certaines formes de coercition à l'encontre de mendiants, dont le passeport a été conservé, ont été observées.

Un autre commissaire déclare soutenir le premier amendement qui est l'unique moyen de mettre un terme à la mendicité sur tout le territoire cantonal. Dans le cas contraire, il ne restera plus que la ville de Lausanne où la mendicité sera encore autorisée sous certaines conditions.

Un commissaire propose de sous-amender le second amendement déposé à l'alinéa 1 de la manière suivante : *« Celui qui mendie par métier sera puni d'une amende ~~de~~ jusqu'à 500 francs ».*

L'auteur du second amendement se rallie à cette nouvelle version.

La présidente oppose le premier et le second amendement avant d'opposer l'amendement majoritaire au texte du Conseil d'État.

Par 9 voix pour, 5 voix contre et une abstention, la commission adopte le second amendement visant à introduire à l'article 23 alinéa 1 la notion de mendicité par métier.

Par 9 voix pour et 6 voix contre, la version amendée de l'article 23 alinéa 1 est adoptée en lieu et place de l'article 23 alinéa 1 tel que proposé par le Conseil d'État.

La commission adopte l'alinéa 2 nouveau de l'article 23 à l'unanimité.

La commission adopte l'alinéa 3 nouveau de l'article 23 à l'unanimité.

Par 9 voix pour et 6 voix contre, l'article 23, tel qu'amendé, est adopté par la commission.

Article 23 a Mendicité des personnes dépendantes et des mineurs

La commission adopte à l'unanimité de ses membres présents l'article 23 a tel que proposé par le Conseil d'État.

Article 23 b Mendicité en compagnie de mineurs

Un commissaire dépose un amendement à l'alinéa 1 de cet article dont le libellé est le suivant : « *Celui qui mendie en compagnie d'une ou de plusieurs personnes mineures sera puni d'une amende de 100 à 500 francs. Dans de tels cas, et s'il n'existe pas d'alternatives de garde de la ou des personnes mineures, le canton propose une alternative d'accueil conformément à la convention internationale relative aux droits de l'enfant* ».

Le département estime que cet amendement pose un problème de systématique législative, car la loi modifiée est la LPén, alors que cet amendement relève davantage d'une mesure sociale ou d'accompagnement à mettre en place. Par contre, cette proposition pourrait figurer comme un vœu dans le rapport de la commission.

Le commissaire à l'origine de l'amendement se rallie à cette proposition en indiquant que son « vœu » devrait évoquer plutôt les collectivités publiques au sens large (canton et communes) comme suit : « *Dans de tels cas, et s'il n'existe pas d'alternatives de garde de la ou des personnes mineures, le canton ou les communes proposent une alternative d'accueil conformément à la convention internationale relative aux droits de l'enfant* ».

Par 5 voix pour, 8 voix contre et une abstention (le nombre de commissaires étant de 14), la commission refuse de voir figurer dans son rapport le vœu soumis par un commissaire.

Par 12 voix pour et 2 abstentions, l'article 23 b est adopté par la commission tel que proposé par le Conseil d'État.

Article 23 c Récidive

Un commissaire se demande comment savoir si une infraction a déjà été commise dans une autre commune puisqu'une contravention n'est pas inscrite au casier judiciaire. Au vu de ce qui précède, il dépose un amendement dont le libellé est le suivant : « *En cas de récidive, les montants maximaux prévus par les articles 23 à 23b ~~sont~~ peuvent être doublés* ».

Par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, la commission adopte l'amendement proposé.

Par 11 voix pour et 3 abstentions, l'article 23 c, amendé, est adopté par la commission.

Introduction d'un nouvel article 23d - Fausses collectes

Un commissaire souhaite introduire un nouvel article 23d à propos des fausses collectes qui, si elles ne constituent pas de la mendicité à proprement parler, sont liées à ce phénomène.

Ce nouvel article – qui a sa place dans la LPén, car il sanctionne pénalement ceux qui s'adonnent à de fausses collectes – aurait le libellé suivant : « *Celui qui, déclarant mensongèrement agir pour le compte d'une association de solidarité ou tout autre organisme de charité, sollicite, sur le domaine public, des dons de nature pécuniaire dans le but d'en conserver le produit pour lui-même ou pour autrui, sera puni d'une amende* ».

Une commissaire s'oppose à cette formulation, car elle ne voit pas pourquoi il y aurait des sanctions contre des personnes agissant au nom d'associations de charité et pas d'autres associations ; il ne faut pas enfermer trop étroitement ce type de structures. Pour elle, la loi pourrait être contournée aisément par exemple, une personne qui prétendrait agir pour Greenpeace ne serait pas concernée par cet amendement.

La Conseillère d'État indique qu'il n'existe actuellement plus de base légale pour lutter contre les fausses collectes qui étaient auparavant visées par la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE), qui prévoyait la répression des personnes récoltant de l'argent sur la base de faux prétextes.

L'amendement soumis pourrait toutefois être affiné en indiquant « *toute association à but idéal* » au lieu de « *association de solidarité ou tout autre organisme de charité* ». En outre, il conviendrait de prévoir un montant de l'amende, comme cela a été prévu pour les articles précédents.

Un commissaire soutient cet amendement pour autant que les remarques faites sur le texte de l'amendement soient prises en considération. Pour lui, ce type de comportement est pire que la mendicité en elle-même, car il s'agit clairement d'une duperie pour le passant. Il indique également que pour avoir évoqué ce problème avec des praticiens sur le terrain, il est aujourd'hui difficile d'amender des personnes recourant à de telles pratiques, raison pour laquelle un tel amendement est nécessaire.

À la suite de ces interventions, le commissaire modifie comme suit son amendement : « *Celui qui, déclarant mensongèrement agir pour le compte d'une association à but idéal, sollicite, sur le domaine public, des dons de nature pécuniaire dans le but d'en conserver le produit pour lui-même ou pour autrui, sera puni d'une amende jusqu'à 500 francs* ».

Un commissaire souhaite modifier le montant de l'amende en proposant un minimum de CHF 1'000.-. Le département observe que les amendes fixées pour la mendicité par métier sont fixées jusqu'à CHF 500.- et, dès lors qu'il s'agit d'un délit comparable, il faudrait appliquer le même barème.

Un autre commissaire propose alors de modifier l'amendement de la manière suivante : « *Celui qui, déclarant mensongèrement agir pour le compte d'une association à but idéal, sollicite, sur le domaine public, des dons de nature pécuniaire dans le but d'en conserver le produit pour lui-même ou pour autrui, sera puni d'une amende jusqu'à 1'000 francs* ». L'auteur de l'amendement se rallie à cette proposition.

Par 11 voix pour et 3 abstentions, la commission adopte l'amendement proposé visant à la création d'un nouvel article 23 d sur la répression des fausses collectes.

Modification de la numérotation et amendement de l'article 23c sur la récidive

Le département observe que l'adoption du nouvel article 23d devrait logiquement entraîner des changements dans la numérotation des articles 23 c et 23 d de la manière suivante :

- l'article 23 c actuel sur la récidive doit devenir l'article 23 d ;
- l'article 23 d actuel, fraîchement adopté, doit devenir l'article 23 c ;
- de plus, l'article 23 d futur (sur la récidive) devrait être complété comme suit : « *En cas de récidive, les montants maximaux prévus par les articles 23 à 23 c sont doublés* ».

Par 11 voix pour et 3 abstentions, la commission adopte ces différents amendements formels proposés.

7.1.2.2 Loi sur les communes

Article 2 : Attributions

Par 11 voix pour et 3 abstentions, la commission adopte l'article 2 tel que présenté par le Conseil d'État.

7.1.3 Votes de la Commission sur les autres articles du décret

Art. 2 du décret

Par 10 voix pour et 4 voix contre, l'article 2 est adopté par la commission.

Art. 3 du décret

Par 10 voix pour et 4 voix contre, l'article 3 est adopté par la commission.

Art. 4 du décret

À l'unanimité, l'article 4 est adopté par la commission.

3. Rapports du Conseil d'État au Grand Conseil sur les motions Aubert et Blanc

3.1 Motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (LPén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants

Pour rappel, cette motion avait pour but d'interdire la mendicité en compagnie de mineurs. La postulante, par l'entremise d'un collègue député, recommande à la commission d'accepter cette réponse.

Vote de recommandation

<i>Par 13 voix pour et 2 abstentions, la commission accepte la réponse du Conseil d'État à la motion Aubert.</i>

3.2 Motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée !

Vote de recommandation

<i>Par 13 voix pour et 2 abstentions, la commission accepte la réponse du Conseil d'État à la motion Blanc.</i>

Lausanne, le 18 août 2016.

Le rapporteur de majorité :
(signé) Mathieu Blanc

**RAPPORT DE MINORITÉ NUMÉRO 1 DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Préavis du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'initiative populaire " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !

"

**et Projet de loi modifiant la Loi pénale vaudoise (texte de l'initiative)
et Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps
électoral aux fins de se prononcer sur :**

- l'initiative populaire "Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !"**
- les projets de lois modifiant la loi pénale vaudoise et la loi sur les communes
(contreprojet du Conseil d'État)
et Rapports du Conseil d'État sur**
 - la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants (11_MOT_161)**
 - la motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée ! (13_MOT_020)**

1. PRÉAMBULE

Véritable et honorable question de société, la mendicité, et son éventuelle limitation/interdiction, agite la classe politique vaudoise depuis plusieurs années. À cette problématique sociale complexe, différentes réponses sont proposées, de l'interdiction totale à une pratique autorisée mais cadrée.

Ainsi la commission en charge de l'objet (291) avait-elle – entre autres - à se prononcer sur l'initiative populaire « Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! » et sur le contre-projet du Conseil d'État.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Au fil de la discussion et de l'examen des projets, trois fronts se sont formés au sein de la commission, positions qui devraient être présentées dans pas moins de quatre rapports différents :

Position A : interdiction de la mendicité selon l'initiative populaire ;

Position B : soutien au contre - projet non amendé à l'article 23, donc sans l'amendement introduisant la notion et la répression de mendicité par métier ;

Position C : soutien au contre-projet avec la répression de la mendicité par métier.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

La minorité que j'ai l'honneur de représenter ici se compose de six députés sur quinze. À savoir, lors de la séance du 26 mai, de Mmes Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Valérie Schwaar et de

MM. Jean-Michel Dolivo, Raphaël Mahaim et Denis-Olivier Maillefer. Elle se retrouve assez bien dans le contre-projet du Conseil d'État avant amendement à l'article 23, contre-projet qui rendait encore possible la pratique de la mendicité, tout en veillant d'une part à prohiber l'organisation de la mendicité d'autrui et le fait d'en tirer profit et d'autre part à protéger les personnes dépendantes et mineures face à une organisation de la mendicité visant à les y impliquer.

Cette position modérée présente à notre sens l'avantage de ne pas stigmatiser les personnes mendiantes, mais bel et bien de s'en prendre aux éventuelles dérives d'une mendicité en bande organisée. Sur ce dernier point d'ailleurs, il convient d'observer que les spécialistes du sujet, à Lausanne, observent, par le truchement de l'Observatoire de la sécurité de la police lausannoise « qu'aucun réseau mafieux n'existe à Lausanne à ce jour » (citation trouvée dans un document du Groupe Église et mendicité de l'Église évangélique réformée du canton de Vaud / 12 septembre 2012). De même le Rapport sur la mendicité « rom » avec ou sans enfant(s) EESP-UNIL de Tabin / Knüssel / Ansermet affirme-t-il qu'« il n'y a pas de réseau de mendicité organisée à Lausanne ».

Notre adhésion au contre-projet initial repose par ailleurs sur des convictions et des valeurs humaines qui nous permettent d'affirmer que la misère ne s'interdit pas, mais qu'elle se combat, comme le rappelle l'EMPD en page 8, page consacrée au volet de l'aide au développement susceptible d'apporter une réponse à ces migrations ponctuelles à fins de mendicité.

À ce stade, pourquoi ne pouvons-nous pas nous retrouver dans l'amendement visant la mendicité par métier ?

Premièrement parce que nous ne pouvons pas construire notre vision du sujet sur ce qui constitue bel et bien un oxymore, une contradiction dans les termes : mendier, ce n'est pas exercer un métier. Exercer un métier, c'est tout faire, sauf mendier. C'est bien parce que ces personnes venues de Roumanie et d'ailleurs ont été exclues de la formation et du travail qu'elles en sont réduites à la mendicité, mendicité qui ne constitue qu'une réponse partielle et insatisfaisante à leur précarité.

Deuxièmement parce que nous pensons qu'introduire cette disposition même après tentative de définition en terme de fréquence, temps consacré, caractère organisé, obtention d'un gain régulier (voir alinéa 2 article 23 amendé) revient sensiblement au même qu'une interdiction pure et simple de la mendicité. Le distinguo entre une mendicité « professionnalisée » et « non professionnalisée » nous apparaît comme difficilement applicable par les autorités, à commencer par la police : « Quid du petit agriculteur roumain mendiant un certain temps à Lausanne, pendant que le reste de sa famille cultive son lopin de terre, ce qu'il fait aussi plus de six mois par année » ? (rapport-préavis 2012/22 du 7 juin 2012 de la Municipalité de Lausanne, page 5). À l'évidence, le temps d'enquête sera disproportionné relativement aux résultats sécuritaires escomptés.

Troisièmement, si l'on était de ceux qui se réclament d'une vision pragmatique de ce problème, on pourrait peut-être se réjouir de ces condamnations. Mais la réjouissance sera de courte durée au vu de l'inefficacité annoncée des sanctions qui seront prises, assortie de coûts d'application impressionnants. Nos voisins genevois en savent quelque chose, comme le confirme Philippe Bach dans son article du Courrier le 26.09.2011 : (...) « Cette loi a généré des coûts considérables évalués à plus de trois millions de francs entre décembre 2009 et juin 2011, alors que les amendes n'ont rapporté que 35'000frs aux caisses de l'État. Ces dépenses se ventilent entre le coût des recommandés, celui des arrestations ou encore les frais engendrés par les procédures judiciaires en cas d'opposition. Pour ces dernières, ce sont ainsi 1,8 million de francs qui ont été dépensés, selon les évaluations du Conseil d'État ».

En résumé, des arguments de nature philosophique et éthique fondent notre position, confortée par la conviction que des considérations juridiques byzantines quant à la définition de mendicité par métier resteront inopérantes et génératrices de bureaucratie policière.

4. CONCLUSION

Dans un monde globalisé où marchandises et services s'échangent intensément, les personnes aussi circulent, attirées par de meilleures perspectives. Si notre canton et singulièrement sa capitale ne pourraient tolérer d'être mis en coupe par une mendicité agressive et totalement déréglée, à l'inverse notre territoire peut supporter de se voir rappeler concrètement certaines réalités sociales. Ne

serait-ce d'ailleurs que pour assurer la logique dialectique minimale : sans mendiants, à qui pourrions-nous bien faire l'aumône ?

Le contre-projet du Conseil d'État apparaît donc comme raisonnable et équilibré. Toute velléité de l'amender dans le sens d'un durcissement n'est pas acceptable. En conséquence, nous vous invitons à le soutenir avec nous.

Valeyres-sous-Rances, le 21 juin 2016.

Le rapporteur de minorité n° 1 :
(signé) Denis-Olivier Maillefer

**RAPPORT DE MINORITE NUMERO 2 DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !

"

**et Projet de loi modifiant la Loi pénale vaudoise (texte de l'initiative)
et Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps
électoral aux fins de se prononcer sur :**

- l'initiative populaire "Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !"**
- les projets de lois modifiant la loi pénale vaudoise et la loi sur les communes
(contreprojet du Conseil d'Etat)
et Rapports du Conseil d'Etat sur**
 - la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants (11_MOT_161)**
 - la motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée ! (13_MOT_020)**

1. PRÉAMBULE

Au terme des travaux de la commission qui a siégé à trois reprises, un rapport de majorité ainsi que trois rapports de minorité ont été annoncés. S'agissant du préambule et de la partie formelle des dites séances, il y a lieu de se référer au rapport de majorité.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

MM. Sordet, Thuillard et le rapporteur soussigné composent la minorité à l'origine de ce rapport. Il sied d'emblée de préciser que nous faisons partie du comité qui a choisi de lancer l'initiative législative « Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ».

Nous rappelons que cette initiative a été déposée en août 2013, avec 13824 signatures valables. Le Département des institutions et de la sécurité (DIS) a pu constater l'aboutissement du travail effectué par le comité d'initiative. Le délai constitutionnel pour l'organisation du scrutin populaire est venu à échéance deux ans après le dépôt des signatures, soit au 12 août 2015. En application de l'art. 82, al.2 de la Constitution vaudoise (Cst-VD), le Conseil d'Etat a requis une prolongation d'un an du dit délai en vue de présenter un contre-projet. Le Grand Conseil a approuvé cette prolongation par décret du 29 septembre 2015.

Pour rappel, cette initiative s'appuyait notamment sur la motion Brélaz¹ demandant une interdiction de la mendicité sur le territoire cantonal.

Nous souhaitons lutter contre l'exploitation de personnes fragilisées, obligées de mendier à même nos rues pour le compte de réseaux. Il ne faut pas se leurrer sur le fait que la mendicité est un métier où des personnes sont exploitées par des réseaux. Le canton de Genève a eu le courage d'interdire la mendicité sur l'ensemble de son territoire cantonal. Notre Canton se doit d'en suivre l'exemple.

Une telle pratique n'est plus tolérable dans notre pays. Selon nous, les larges prestations sociales ainsi que les structures d'accueil et de santé publique performantes permettent d'offrir un soutien de base à nos pauvres, soit aux citoyens dans le besoin, habitant légalement notre Canton.

La mendicité est en priorité un problème sanitaire et humain avec l'exploitation économique abusive reconnue de personnes fragiles, handicapées ou d'enfants. Depuis l'arrivée de cette mendicité organisée dans les rues de nombreuses villes vaudoises, une insatisfaction grandissante quant à la prise en charge de ce problème à l'échelon communal s'était faite sentir.

Concernant la problématique de l'autonomie communale et le regret de certains députés que la commission ait dû se pencher sur le sujet, parce que Lausanne ne l'a pas réglé correctement, nous pensons que l'interdiction pure et simple de la mendicité est le seul moyen efficace pour lutter contre les réseaux et la mendicité. Sans base légale cantonale, il n'est pas possible de lutter contre ce fléau où justement chaque commune fait « sa petite sauce ».

Par cette initiative, nous souhaitons ne plus avoir cette vision de personnes à terre qui mendient toute la journée. La problématique est cantonale, même s'il n'y a plus que trois villes vaudoises qui n'ont pas interdit la mendicité ; il est nécessaire aussi que les autres communes se sentent concernées. En outre, nous constatons que l'interdiction de la mendicité fonctionne bien : preuve en est dans les communes, dont un certain nombre à majorité de gauche, où elle a été interdite par des règlements communaux ou intercommunaux. Une mise en place cantonale prendra du temps, mais les résultats seront visibles très rapidement avec le soulagement escompté par les vaudoises et les vaudois.

3. CONCLUSION

L'initiative déposée pour l'interdiction pure et simple de la mendicité, au niveau cantonal, est pour nous le seul moyen possible d'éradiquer cette problématique et nous invitons le Grand Conseil à suivre les conclusions de ce rapport et à voter en faveur de l'initiative.

Lausanne, le 3 septembre 2016

Le rapporteur de minorité n° 2:
(signé) Philippe Ducommun

¹ (12_MOT_004) Motion François Brélaz et consorts intitulée Cessons d'être naïfs - interdisons la mendicité sur le territoire cantonal.

**RAPPORT DE MINORITE NUMERO 3 DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !

"

**et Projet de loi modifiant la Loi pénale vaudoise (texte de l'initiative)
et Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral
aux fins de se prononcer sur :**

- l'initiative populaire "Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !"
- les projets de lois modifiant la loi pénale vaudoise et la loi sur les communes
(contreprojet du Conseil d'Etat)
et Rapports du Conseil d'Etat sur
- la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants (11_MOT_161)
- la motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée
! (13_MOT_020)

1. PRÉAMBULE

À l'issue des travaux, trois rapports de minorité, ajoutés au rapport de majorité, ont été annoncés - donc celui de la présidente de commission soussignée. S'agissant du préambule et des travaux de la commission, le présent rapport de minorité se réfère au rapport de majorité rédigé, quant à lui, par M. Mathieu Blanc.

2. INTRODUCTION ET HISTORIQUE

L'initiative interdisant la mendicité et l'exploitation des personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois a été déposée le 12 août 2013 avec 13'824 signatures, soit plus que les 12'000 exigées par l'article 79 de la Constitution vaudoise (Cst-VD). Cet objet demande la modification de l'article 23 de la loi pénale vaudoise comme suit :

1. *« Celui qui mendie sera puni d'une amende de 50 à 100 francs ».*
2. *« Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, qui envoie mendier des personnes dépendantes, qui organise la mendicité d'autrui ou qui mendie accompagné d'une ou de plusieurs personnes mineures ou dépendantes, sera muni d'une amende de 500 à 2000 francs ».*

Selon l'article 82 de la Constitution vaudoise (Cst-VD), le délai de présentation à l'électeur d'une initiative est de deux ans, soit dans ce cas-là une échéance au 12 août 2015. Au printemps 2015, le CE a adressé un projet de décret (EMPD 227) au Grand Conseil afin de prolonger cette échéance d'une

année (soit jusqu'au 12 août 2016) afin d'y opposer un contre-projet. La commission chargée d'examiner cette demande de prolongation a siégé le 3 juillet 2015 – sous la présidence de la soussignée. La commission a préavisé favorablement puis le Grand Conseil a accepté l'EMPD 227 reportant ainsi le délai au 12 août 2016.

Par un contre-projet direct à l'initiative - présenté le 16 mars 2016, le Conseil d'État propose de modifier la Loi sur les communes (LC), ajoutant aux attributions communales celle de « régler » la question de la mendicité sur leur domaine public. Le Gouvernement propose de compléter l'article 2 de dite loi de la manière suivante (voir complément en italique gras souligné) :

Art 2., al.2

lettre c) : *l'administration du domaine public, le service de la voirie et, dans les limites des lois spéciales, la police de la circulation et la réglementation de la mendicité.*

Par ailleurs, le Conseil d'État propose de modifier la Loi pénale vaudoise (LPén) en fixant –sous l'article 23 - un barème élevé d'amendes (de 1'000 à 10'000 fr, montants doublés en cas de récidive) afin de dissuader celui qui organise, qui profite, qui incite autrui à la mendicité (notamment les mineurs ou personnes dépendantes) d'être sanctionné ces faits.

3. POSITION DE L'AUTEUR DE CE RAPPORT DE MINORITÉ

C'est avec une grande déception que l'auteur du présent rapport de minorité a pris connaissance du contre-projet du Conseil d'État, proposition où les paradoxes sont légion :

1. fallait-il vraiment une pleine année pour modifier deux articles de loi, soit un ajout de cinq mots à l'art.23 de la LC déviant la balle en corner et laissant à chacune des trois cent dix-huit communes de ce canton la possibilité ou pas d'interdire la mendicité sur leur domaine public ? Fallait-il douze mois pour fixer un barème cantonal d'amendes de six chiffres à inscrire dans un article de la LPén – notamment pour lutter contre la mendicité organisée ou/et avec des mineurs ? ;
2. paradoxe aussi que ce projet du Conseil d'État qui se refuse à une interdiction cantonale de la mendicité, qui descend en flèche celle décrétée sur le territoire du canton (voisin) de Genève sous prétexte d'amendes impossibles à percevoir, alors que le même Conseil d'État ratifie – a ratifié depuis plusieurs années tous les règlements de police communaux ou intercommunaux comprenant une interdiction de mendicité qui donne aussi lieu à amendes ! ;
3. perplexité par ailleurs d'entendre nombre de membres de la commission étudiant cet EMPD – députés de tous les bords politiques domiciliés dans l'une ou l'autre des trente-deux communes urbanisées (comprenant près de 250'000 habitants au total) appliquant l'interdiction de mendicité - dire l'efficacité de cette disposition et hésiter à la voir appliquer dans la commune d'à côté ? ;
4. le Conseil d'État a-t-il réalisé qu'à ce jour – exception faite de Lausanne et de sa très discutée « limitation de pratique » de la mendicité - que seules deux régions urbaines de ce canton n'ont pas introduit une interdiction, soit Yverdon-les-Bains et Morges - villes possédant des polices intercommunales ? Ces villes attendent tout simplement la décision cantonale sur cet objet afin de ne pas se trouver en porte à faux en révisant leur réglementation communale ou intercommunale.

4. CONCLUSION

À aucun endroit de ce canton, l'inscription de l'interdiction de la mendicité dans un règlement intercommunal ou communal de police n'a déclenché de référendum. Ceci permet d'affirmer qu'une très grande partie de notre population est acquiescente à cette interdiction. Et si notre canton entend lutter efficacement contre la mendicité organisée - ou celle utilisant des mineurs /des personnes dépendantes, il doit mettre en place une législation claire, uniforme et dissuasive sur l'ensemble de son territoire. Sans cela, les « organisateurs » qui – notamment en Haute-Savoie - font venir des personnes de l'Est européen pour leur faire tendre, sur nos trottoirs - une main - qui ne disposera pas de la pièce que vous y glisserez peut-être (!), ces « organisateurs »- là ont encore de beaux jours devant eux. Pour

décourager l'exploitation de ces personnes, je vous demande de soutenir l'initiative plutôt que le contre-projet.

Yverdon-les-Bains, 22 août 2016.

La rapportrice de minorité n° 3 :
(*signé*) Pierrette Roulet-Grin

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Analyse des données concernant la détention et la vente d'armes dans le canton de Vaud, la police cantonale donne un mandat à l'UNIL, mais qu'en est-il de la protection des données ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Comme cela a déjà été mentionné au sein du parlement vaudois, le canton enregistre ces dernières années une augmentation significative des demandes de permis d'acquisition d'armes. Ce nombre a bondi de 19 % entre 2014 et 2015 et ce sont plus de 2'800 permis qui sont délivrés chaque année. Selon le registre cantonal, environ 4 % des Vaudois possèdent une arme, soit environ 30'000 personnes.

A ce stade, la Police cantonale, par son porte-parole, a fait connaître ses lacunes dans l'utilisation d'outils d'analyse permettant de mieux identifier cette croissance, en précisant qu'il convenait de ne pas tirer de conclusions hâtives sur la hausse des demandes d'acquisition d'armes. La police fait référence à une réalité, soit la difficulté d'avoir une vision globale représentative de la situation. La cause principale est due à une législation sur les armes qui a beaucoup évolué depuis dix ans en devenant plus restrictive. Aujourd'hui, un plus grand nombre d'achats d'armes fait l'objet d'une demande ou d'une déclaration à la police, alors que ce n'était pas le cas par le passé.

Il reste aussi une autre inconnue dans l'évolution du nombre d'armes en circulation au sein de la population vaudoise : le nombre d'armes détenues par un même propriétaire, notamment les propriétaires collectionneurs qui font chaque année une demande de permis. Actuellement il n'est semble-t-il pas possible de connaître avec certitude le nombre de nouveaux propriétaires.

Devant cette situation la Police cantonale a fait savoir qu'elle n'avait " ni le temps, ni les ressources " pour dresser une analyse des données relatives aux armes et d'en tirer des enseignements utiles.

Pour répondre à cette lacune, la Police cantonale a proposé à l'Ecole des sciences criminelles (UNIL) un mandat afin de mener une analyse de la croissance des armes au sein de la population vaudoise.

Si les collaborateurs de la Police cantonale qui traitaient jusqu'à présent les données sensibles relatives aux détenteurs d'armes sont des personnes assermentées, il n'en va probablement pas de même pour les collaborateurs de l'UNIL.

Questions au Conseil d'Etat vaudois :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de ce mandat entre la Police cantonale et l'UNIL ?*
- 2. Sur quoi porte ce mandat et quelle est sa durée ?*
- 3. Quelle sera la personne en charge de ce mandat au sein de l'école des sciences criminelles à l'UNIL ?*
- 4. Comment est prise en compte la protection des données personnelles concernant les détenteurs*

d'armes, suite à l'attribution de ce mandat à l'UNIL, et qu'en pense la préposée cantonale à la protection des données ?

5. *Quelles mesures ont été prises pour que les données sensibles sur les détenteurs d'armes ne tombent pas dans le domaine public ou dans des cercles qui pourraient les utiliser à des fins discutables ?*

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Préambule

Dans sa communication concernant les statistiques sur les détenteurs d'armes à feu, la Police cantonale a évoqué la possibilité de réaliser dans le futur un projet, sur ce thème, avec l'Ecole des sciences criminelles (ESC) de l'Université de Lausanne (UNIL).

Il ne s'agirait toutefois pas là de confier à l'UNIL un mandat à proprement parler. La Police cantonale a fait part à l'ESC qu'elle accueillerait favorablement un travail de "master" consacré à l'analyse des données relatives aux armes. Le thème en question a été ainsi intégré dans la liste des projets potentiels qui sont couramment soumis à l'ESC par la Police cantonale, dans le cadre de leur collaboration usuelle.

En tout état de cause, il convient de souligner qu'il existe des processus formalisés entre la Police cantonale et l'ESC pour encadrer le travail des étudiants. D'un point de vue académique, l'ESC est libre d'entrer ou non en matière par rapport à une telle proposition. L'attribution de ce type de travaux nécessite une réflexion préalable, au cours de laquelle est notamment évoquée la question de la nature des données. En fonction de celle-ci, les données sont anonymisées, voire éventuellement traitées sur place, dans les locaux de la Police cantonale.

Quoi qu'il en soit, est systématiquement demandée la signature par l'étudiant d'un engagement de confidentialité, comprenant un rappel des bases légales relatives au devoir de confidentialité, secret professionnel et secret de fonction. Il y est en substance exposé que les données en possession de la Police cantonale sont protégées d'une manière spécifique, couvertes par le secret de l'enquête (art. 73 al. 1 CPP) et le secret de fonction (art. 320 ch. 1 CP), et que leur divulgation à des tiers non autorisés peut faire l'objet de sanctions pénales ou administratives, ainsi que d'actions civiles. Les personnes n'appartenant pas à la Police cantonale, à l'Etat de Vaud ou à l'Administration fédérale et qui y ont accès sont ainsi rendues conscientes qu'elles sont soumises à une obligation de discrétion. Tenues de signer l'engagement de confidentialité, elles attestent par cette démarche avoir été renseignées sur leurs obligations quant au respect du secret auquel elles sont astreintes, ainsi que sur les conséquences que sa violation peut entraîner.

Le secret de fonction proprement dit est décrit par l'article 18 de la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo) et s'étend à toute personne amenée à travailler au sein de l'Etat. Sa violation est sanctionnée par l'article 320, chiffre 1, du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP).

D'une manière plus générale, l'art. 321 ch. 1 CP concernant la violation du secret professionnel sanctionne en tout état de cause aussi "les étudiants qui auront révélé un secret dont ils avaient eu connaissance à l'occasion de leurs études" (al. 2). "La révélation demeure punissable alors même que le détenteur du secret (...) a achevé ses études" (al. 3). A contrario, cela signifie que les étudiants sont soumis de par la loi au secret professionnel stricto sensu dans le cadre de leurs études. A cet égard, aucune "assermentation" n'est nécessaire.

S'agissant de données administratives, comme le sont également celles concernant l'application de la législation fédérale sur les armes, la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) prévoit ce qui suit à son article 24, alinéa 1 ("Statistiques, planification et

recherche") :

"Les entités soumises à la présente loi sont en droit de traiter des données personnelles et de les communiquer à des fins de recherche, de la planification ou de la statistique, aux conditions suivantes :

1. elles sont rendues anonymes dès que le but de leur traitement le permet ;
2. le destinataire ne communique les données à des tiers qu'avec le consentement de l'entité qui les lui a transmises ;
3. les résultats du traitement sont publiés sous une forme ne permettant pas d'identifier les personnes concernées."

La directive n° 4.2 de la Direction de l'UNIL ("Intégrité scientifique dans le domaine de la recherche et procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité") annonce également ces principes aux chiffres 2.4 (accès aux données) et 2.5 (communication des informations). Elle rappelle en substance les règles en matière d'accès aux données pendant la recherche et au départ de l'institution, ainsi que le devoir de discrétion qui incombe aux personnes participants au projet.

2.2 Réponses aux questions posées

2.2.1 Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de ce mandat entre la Police cantonale et l'UNIL ?

Aucun mandat n'a été confié par la Police cantonale à l'UNIL. En l'état, aucun autre travail universitaire n'est en cours à ce sujet.

2.2.2 Sur quoi porte ce mandat et quelle est sa durée ?

Voir réponse ci-dessus à la première question de l'interpellateur.

2.2.3 Quelle sera la personne en charge de ce mandat au sein de l'école des sciences criminelles à l'UNIL ?

Voir réponse ci-dessus à la première question de l'interpellateur.

2.2.4 Comment est prise en compte la protection des données personnelles concernant les détenteurs d'armes, suite à l'attribution de ce mandat à l'UNIL, et qu'en pense la préposée cantonale à la protection des données ?

Voir réponse ci-dessus à la première question de l'interpellateur. Notamment parce qu'il n'y a ainsi pas de cas concret, la Préposée cantonale à la protection des données et à l'information n'a pas été sollicitée(cf. art. 34 ss LPrD). Au surplus, dans le cadre d'un travail universitaire, l'art. 24 LPrD s'applique directement. Aucune intervention préalable de la préposée cantonale à la protection des données et à l'information n'est donc nécessaire en la matière.

2.2.5 Quelles mesures ont été prises pour que les données sensibles sur les détenteurs d'armes ne tombent pas dans le domaine public ou dans des cercles qui pourraient les utiliser à des fins discutables ?

Voir réponse ci-dessus à la première question de l'interpellateur. D'une manière générale, le cadre légal rappelé sous chiffre 2.1 ci-dessus garantit que la recherche universitaire se déroule dans des conditions sauvegardant les intérêts des particuliers.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 septembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claire Richard - La lutte contre le terrorisme passe aussi par des mesures cantonales

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Le Conseil fédéral a produit deux rapports " Stratégie de la Suisse pour la lutte antiterroriste" et " Mesures de lutte prises par la Suisse contre le terrorisme à motivation djihadiste ". Ces rapports mettent en évidence que certaines mesures sont de niveau cantonal.

Lorsqu'un parent ou un proche soupçonne son enfant de se radicaliser, il ne sait pas vers qui se tourner. Les cantons de Berne et Zürich ont créé un service de consultation "Radicalisation ". Les proches qui ont un doute peuvent contacter ce service par téléphone ou par e-mail. Ce service n'est pas seulement ouvert aux problèmes liés à la radicalisation djihadiste, mais également aux organisations les plus diverses, telles que sectes, groupement religieux ou politiques, hooliganisme, extrémismes de droite ou de gauche.

Dans le cadre du terrorisme, une fois que ces jeunes sont de retour de Daech, on ne peut pas les laisser simplement vaquer à leurs occupations. Ils sont clairement un risque pour la population, car ces jeunes ont été déshumanisés, et on leur a aussi enlevé le sentiment d'empathie qui retient la plupart d'entre nous de faire des choses ignobles. Il est dès lors fondamental de les resocialiser et de les réhumaniser. Cela doit se faire dans un centre adéquat.

Finalement, il n'existe pas partout en Suisse des bases légales permettant une surveillance discrète dans le Système d'information Schengen (SIS) des personnes voulant quitter le territoire pour des motivations djihadistes. Le Service de Renseignement de la Confédération (SRC) et Fedpol ne disposent actuellement pas non plus d'une base légale le leur permettant. La nouvelle loi sur le renseignement prévoit une telle base légale pour le SRC mais pas pour Fedpol. Une fois entrée en vigueur, elle permettra au moins au SRC de signaler à des fins de surveillance discrète dans toute l'Europe les personnes représentant une menace importante pour la sécurité intérieure ou extérieure.

Dès lors, nous souhaitons que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes :

1. le canton peut-il créer un service de consultation à disposition des proches pour lutter contre toute forme de radicalisation ?
2. le canton, en collaboration avec les autres cantons romands, peut-il créer une structure d'accueil de jeunes djihadistes de retour des zones de conflits afin de les déradicaliser et de les resocialiser ?
3. le canton dispose-t-il d'une base légale qui permette aux autorités cantonales de poursuivre pénalement et de signaler des personnes devant être surveillées ? Si non, le Conseil d'Etat entend-il faire les modifications nécessaires ?

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Préambule

La problématique du terrorisme est composée de multiples facettes dont les réponses dépendent de différents partenaires (police et service de renseignement, services sociaux, service pénitentiaire, justice, affaires religieuses, enseignement, bureau de l'intégration, santé publique) situés à différents niveaux de compétence (international, national, cantonal et communal).

Au niveau cantonal, la Police cantonale vaudoise dispose d'une entité en charge de la sécurité de l'Etat et des relations avec le Service de renseignement de la Confédération (SRC). Cette unité, dont les effectifs ont été renforcés de plusieurs unités, effectue toutes les recherches utiles, dans la limite des bases légales, à la détection de personnes radicalisées ou de personnes soutenant les organisations terroristes. Elle reçoit notamment des informations utiles en lien avec les voyageurs du djihad concernant le canton de Vaud. A cet égard, chaque policier vaudois a reçu une " pocketcard " lui donnant les éléments-clés nécessitant un signalement à l'unité en question. En 2015, plus de 300 avis ont ainsi été traités en sus des mandats spontanés ou reçus du SRC. A plusieurs reprises, des proches de personnes susceptibles d'être radicalisées ou en voie de le devenir ont également contacté la police pour faire part de leurs inquiétudes. En plus des mesures liées à la sécurité de l'Etat, les personnes concernées ont été conseillées.

Dans un cas, on peut relever qu'un entretien préventif a été réalisé avec la personne qui était en voie de radicalisation par une interprétation personnelle de la religion. Durant cet entretien, la présence de l'imam de la mosquée qu'elle avait fréquentée a permis de corriger la situation et d'éviter un éventuel départ pour le djihad. Cette situation est restée exceptionnelle car le volume des personnes radicalisées n'est pas comparable avec celui d'autres pays tels que la France, la Belgique ou la Grande-Bretagne, que cela soit au niveau vaudois ou national.

De même, le nombre des retours des zones de djihad est faible en chiffres absolus, puisqu'en janvier 2016, selon les informations publiées par les services de la Confédération, la Suisse comptait 13 retours (dont 9 confirmés), sur un total de 73 personnes parties combattre, principalement en Syrie et en Irak. Il convient encore de souligner que chacun de ces cas est lié à une histoire spécifique de la personne concernée et, par conséquent, n'appelle pas les mêmes mesures en terme d'accompagnement.

Des contacts réguliers ont lieu entre la Police cantonale vaudoise et le Service pénitentiaire (SPEN), le Service de la population (SPOP) et l'Etablissement vaudois pour l'accueil des migrants (EVAM) afin de répondre aux interrogations et préoccupations desdits services. En cas de doute, des signalements sont faits à la Police cantonale. Le Délégué aux affaires religieuses est également partie prenante lorsqu'il s'agit de rechercher une réponse concertée de la part des communautés musulmanes quant au besoin de disposer d'interlocuteurs reconnus pour discuter avec des personnes en voie de radicalisation. Toutefois, selon la communauté scientifique, la détection de la radicalisation s'effectue souvent, surtout chez les mineurs, dans le cadre familial ou scolaire. Une prise en charge complète est alors nécessaire pour encadrer la personne. Cette prise en charge implique de nombreux acteurs.

Le Conseil d'Etat a décidé de mener une réflexion sur ce sujet, afin d'avoir une vision plus précise de l'amplitude du phénomène. La réflexion engagée avec l'ensemble des services et entités concernés, dont le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers (BCI), devrait permettre de mieux cerner le rôle et les besoins de chaque acteur et de définir les réponses à apporter dans le cadre de la lutte contre la radicalisation.

2.2 Réponses aux questions

Le canton peut-il créer un service de consultation à disposition des proches pour lutter contre toute forme de radicalisation ?

Un tel service existe dans les villes de Zürich et de Berne au niveau communal. A Berne par exemple, c'est le service municipal en charge de la protection des adultes et des enfants qui propose des consultations aux proches de personnes radicalisées. Le rôle de ces services, avant tout social, consiste à outiller les proches, les enseignants ou les intervenants sociaux pour faire face à la problématique de radicalisation.

Une délégation composée de représentants du Service de protection de la jeunesse, du Tribunal des mineurs et de la Police cantonale vaudoise s'est d'ailleurs récemment déplacée à Berne pour visiter le service de consultation mis en place. Cela permettra d'enrichir les réflexions sur les mesures à mettre en place.

L'Union européenne (UE), sous l'impulsion de la Belgique, a développé dès 2009 un programme intitulé Coppra (Community Policing and prevention of radicalisation – www.coppra.eu), qui implique plusieurs pays de l'Union dans la détection et l'échange d'informations relatives à l'émergence de radicalismes. N'étant pas membre de l'UE, la Suisse ne fait pas partie de ce projet. Toutefois dans le cadre des échanges avec la zone de police de Bruxelles Nord (POLBRUNO), la Police cantonale vaudoise a pu obtenir des informations intéressantes sur ce concept visant pour la police de proximité à identifier les signes avant-coureur de radicalisation. Une formation dispensée à tous les policiers de proximité et un manuel de poche permettent aux agents de quartier de se familiariser avec les techniques de détection de telles situations.

Dans le canton de Vaud, une information aux cadres policiers et la diffusion de la pocketcard sont les premières mesures déjà mises en place. L'étape suivante de former l'ensemble des policiers, y compris communaux, doit être envisagée sur le plus long terme en fonction de la volonté des polices communales, très présentes en proximité, de collaborer activement au projet. La police répond d'ores et déjà à toute sollicitation des personnes qui font part de leurs doutes et traite les situations dans les limites de la loi.

Le canton, en collaboration avec les autres cantons romands, peut-il créer une structure d'accueil de jeunes djihadistes de retour des zones de conflits afin de les déradicaliser et de les resocialiser ?

Actuellement, le canton de Vaud n'a jamais été confronté au problème d'un djihadiste qui aurait participé à un conflit et qui serait de retour. En tout état de cause, une telle situation entraînerait la confrontation de la personne concernée à la justice pénale, à l'image du citoyen valaisan qui a été condamné l'an dernier. En fonction du faible nombre de cas en Suisse d'après le SRC, l'étude de la création d'une structure d'accueil se justifierait effectivement, comme le suggère l'interpellatrice, plutôt sur le plan romand. Elle pourrait s'inscrire dans les travaux de la Conférence latine des Chefs des départements de justice et police (CLDJP).

Le canton dispose-t-il d'une base légale qui permette aux autorités cantonales de poursuivre pénalement et de signaler des personnes devant être surveillées ? Si non, le Conseil d'Etat entend-il faire les modifications nécessaires ?

Le canton de Vaud ne dispose pas formellement d'une base légale lui permettant de faire signaler directement dans le Système d'information Schengen (SIS) des personnes devant faire l'objet d'une surveillance. Dans tous les cas, de telles mesures, pour être efficaces, doivent être prises au niveau national, voire dans le cadre de l'échange international de renseignements et sont dès lors de la compétence de la Confédération. A l'heure actuelle, cette autorité a proposé des solutions permettant de combler partiellement cette lacune, notamment par le signalement au répertoire suisse des signalements de police (RIPOL), dont la mise en œuvre fait l'objet de l'Ordonnance sur le système de

recherches informatisées de police, du 15 octobre 2008 (RS 361.0). Le Conseil d'Etat et la Police cantonale ne manquent pas de s'engager lorsqu'ils le peuvent à ce que la législation fédérale et les conventions internationales évoluent.

Dans le domaine de la prévention, le Conseil d'Etat s'est également engagé, au moment de la consultation portant sur la Loi sur le renseignement (LRens), en faveur de cette base légale qui doit permettre aux services de renseignement et de police de procéder, en cas de soupçons graves, à des écoutes préventives qui respectent les principes fondamentaux de notre Etat de droit, en terme notamment de contrôle par une autorité judiciaire et de proportionnalité de la mesure. Cette loi adoptée par les chambres fédérales est actuellement soumise à référendum.

En matière criminelle, les autorités de poursuite pénale peuvent s'appuyer sur les dispositions topiques du Code pénal suisse (CPS), y compris sur la disposition réprimant les actes préparatoires délictueux (261bis CPS). Des bases légales spécifiques, dont le Ministère public de la Confédération et fedpol ont déjà fait usage en ouvrant des procédures pénales, existent également dans le Code pénal militaire ou l'Ordonnance fédérale interdisant les groupes "Al-Qaïda" et "Etat islamique" et les organisations apparentées de 2014, régulièrement mise à jour.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 août 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - Voter, ce n'est pas toujours si simple

Rappel de l'interpellation

La brochure " Voter, c'est simple !", distribuée par le Canton pour le premier tour de l'élection du Conseil communal, comportait des erreurs dans au moins deux communes vaudoises. Pour Corseaux, le nombre de sièges à repourvoir mentionné pour le Conseil communal est de 45, et non de 55, comme mentionné à tort dans la brochure cantonale à huit reprises. Jongny est aussi touchée, car la brochure du Canton mentionne 50 sièges au lieu de 45.

Une telle brochure, simplifiée et uniformisée à l'échelle cantonale, est une première et sans doute un exercice difficile. Plus on doit rassembler d'informations, plus le risque d'erreurs est grand.

Pour des raisons logistiques, au premier tour, des électeurs étrangers ont reçu leur matériel trois semaines après les Suisses. Cet écart, qui s'explique par la quantité énorme d'envois à gérer par la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV), est beaucoup trop important. Certes les délais légaux sont respectés, mais cette différence constitue une importante inégalité de traitement de nature à péjorer la participation d'une population qui a besoin de plus de temps pour comprendre les mécanismes de notre démocratie.

Lors du deuxième tour, nombre d'électeurs ont reçu leur matériel seulement le mardi 15 mars, une date raccourcissant considérablement le temps permettant d'exercer son droit de vote alors qu'au premier tour la plupart d'entre eux disposaient de trois semaines. Pire, ils sont plusieurs à l'avoir reçu hors des délais légaux, soit le mercredi précédant le scrutin. Dans ce contexte, le dimanche était vite là. L'électeur n'avait plus qu'à bondir sur son enveloppe pour la renvoyer en courrier B ! S'il attendait le surlendemain, pour assurer le coup, il ne lui restait plus que la solution du courrier A ou la boîte aux lettres de l'administration communale.

" Je comprends que les gens s'impatientent, mais tout est normal, il n'y a aucun problème ", a déclaré au quotidien 24 Heures Vincent Duvoisin, chef de la Division des affaires communales et des droits politiques au Service des Communes et du Logement (SCL). Ce déni et cette nonchalance sont choquants. L'extrémité du délai a été prévue pour des cas exceptionnels, justement dans l'hypothèse de problèmes techniques ou opérationnels. Mais l'objectif visé aurait dû être plus proche du 8 mars que du 15 mars, soit dix jours avant. Arriver à la date limite est clairement un échec.

Vite oubliés, les avantages du vote par correspondance ont permis d'améliorer la participation de manière notable. Il faut être conscient que plus le matériel arrive tard, plus les chances d'une participation s'amenuisent.

Nul doute que cette opération était très difficile à gérer et le défi énorme, compte tenu du nombre de communes. On peut finalement s'estimer heureux de ne pas avoir eu plus de problèmes.

Les questions qui se posent à l'issue de cet exercice sont celles de l'intérêt de la centralisation et du

risque encouru face à ce mammoth qu'a représenté la gestion de ces élections avec une centralisation excessive.

Il est d'ailleurs un sympathique moment de convivialité que Votelec a fait disparaître et qui finalement est très symbolique de la perte de savoir-faire local. Depuis plus de trente ans, à Vevey, les candidats aux élections communales, les membres de leur famille et leurs amis pouvaient suivre l'évolution des résultats sur un écran dont la taille a varié à la hausse au fil des élections. Les données y étaient introduites au fur et à mesure du dépouillement et les variations des scores et les rebondissements représentaient un moment de convivialité sympathique pour tous ceux qui s'étaient engagés dans cette folle aventure d'une campagne électorale.

Démontrant l'adage selon lequel le mieux est parfois l'ennemi du bien, le système Votelec a mis un terme à ce moment sympathique de la vie politique locale. Désormais, les résultats tombent d'un seul coup, tel un couperet, ne laissant le temps de se préparer ni à l'échec, pour les uns, ni à la victoire, pour les autres. A l'heure où l'on ne cesse de dire qu'il faut renforcer les actes de proximité, cette situation où une amélioration technologique déshumanise un événement de la vie locale est symptomatique.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat est-il conscient des lacunes relevées et comment entend-il y remédier ?*
- Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas corriger le tir en décentralisant les opérations pour faire appel au génie local ?*
- Sinon, quelles mesures entend-il prendre dans la perspective des élections cantonales de 2016 ?*
- Est-il possible de rendre Votelec plus convivial avec l'affichage des résultats au fur et à mesure du dépouillement, dès que le scrutin est clos ? Sinon, pourquoi ?*

Vevey, le 21 mars 2016

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Jérôme Christen et 3 cosignataires

1 PRÉAMBULE

En premier lieu, le Conseil d'Etat tire un bilan très positif des dernières élections communales qui se sont déroulées sans accroc et avec un taux de participation des plus honorables, soit une participation moyenne de 55,4 % sur l'ensemble du Canton pour le scrutin du 28 février 2016, tout en précisant que ce dernier comprenait également des votations fédérales. Ces élections ont par ailleurs été précédées de la réalisation de deux brochures, l'une en faveur du vote des personnes étrangères – distribuée fin novembre 2015 – et l'autre harmonisant les explications de vote au niveau cantonal et distribuée en même temps que le matériel de vote.

La réussite de cet événement majeur pour la démocratie vaudoise est le fruit de l'excellente collaboration entre les services de l'Etat et les différentes autorités communales, qu'il s'agisse des administrations ou des bureaux électoraux. Le Conseil d'Etat souhaite donc saisir cette occasion pour remercier chaque intervenant dans ce processus complexe et intense. Rappelons en outre qu'il s'agissait d'organiser des élections dans plus de 300 communes, dont chacune avec ses particularités.

Cet exercice a toutefois permis de mettre en évidence certaines lacunes, en particulier légales, qu'une prochaine révision de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) s'évertuera de combler. A ce titre, une commission du Grand Conseil s'est déjà réunie le 5 juillet dernier pour examiner pas moins de 8 motions et 2 postulats ayant trait à la LEDP ou son règlement d'application.

Concernant les questions abordées par Monsieur le Député Jérôme Christen, le Conseil d'Etat peut y répondre de la sorte.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient des lacunes relevées et comment entend-il y remédier ?

La problématique énoncée par Monsieur le Député Jérôme Christen concernant la distinction du délai de réception entre les électeurs suisses et étrangers a déjà été relevée par la motion 16_MOT_084 Jean Tschopp et consorts et sera traitée lors de la prochaine révision de la loi sur l'exercice des droits politiques. A ce titre, le Conseil d'Etat relève que la marge de manœuvre dont a fait usage l'administration cantonale lors de l'envoi du matériel des élections communales générales 2016 ne résulte pas d'une problématique générale et systématique, mais bien de circonstances particulières liées à des raisons techniques et logistiques ponctuelles (simultanéité avec une votation fédérale, première édition des brochures "votiez c'est simple", recours contre l'attribution du marché public concernant le renouvellement du parc des machines du centre d'édition de la CADEV, etc.). Le Conseil d'Etat ne souhaite pas reproduire cette situation, bien au contraire. L'usage de ce délai supplémentaire a cependant permis d'aborder avec d'avantage de sérénité la mise sous pli et l'envoi du matériel de vote.

S'agissant du deuxième tour et de la réception tardive des enveloppes de transmission par les électeurs, le Conseil d'Etat constate en premier lieu que les délais légaux ont été respectés, la poste ayant terminé la distribution du matériel de vote le dernier jour du délai. Toutefois, force est de constater que la distribution du matériel aurait pu être plus prompte. Bien entendu, le Conseil d'Etat s'engage à réduire les délais d'envoi lors des prochaines échéances, notamment à travers les instructions données à La Poste. A noter toutefois qu'en cas de deuxième tour d'élections communales, les délais sont extrêmement serrés puisqu'une fois que les communes ont enregistré les dépôts des candidatures, elles doivent encore préparer, valider et imprimer les bulletins de vote avant que ceux-ci puissent être mis sous pli et distribués aux électeurs, le tout en une dizaine de jours.

2. Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas corriger le tir en décentralisant les opérations pour faire appel au génie local ?

En sus des éléments mentionnés dans la première partie de réponse, il sied de préciser que la concordance des élections communales avec les objets fédéraux a nécessité de regrouper les envois pour les différents objets et donc de centraliser l'ensemble de la mise sous pli et des envois par la CADEV lors du premier tour du 28 février. Pour les tours suivants et par soucis de simplification, le Conseil d'Etat a pris le parti de poursuivre cette centralisation alors que, par le passé, les plus petites communes (moins de 1'500 habitants) réalisaient ces opérations elles-mêmes. Cette démarche a été saluée par les communes concernées et le Conseil d'Etat souhaite persévérer dans cette direction. Un raisonnement similaire s'applique à Votelec, où les plus grandes communes ont expressément demandé à pouvoir dépouiller les élections des municipalités à l'aide de la plate-forme, alors que pareil cas n'était jusqu'alors pas prévu (premiers tests réalisés par la Commune de Vevey lors de l'élection complémentaire à la municipalité du 14 juin 2015).

3. Sinon, quelles mesures entend-il prendre dans la perspective des élections cantonales 2017 ?

Concernant les élections cantonales 2017, la situation est en tous points différente des élections communales. S'agissant d'élections cantonales, les communes ne sont pas impliquées dans les préparatifs des élections (dépôt des listes, création des bulletins, impression, etc.), mais uniquement lors du dépouillement, à l'instar des élections fédérales. Seuls les bureaux d'arrondissements travaillent en étroite collaboration avec l'administration cantonale à la préparation du scrutin. Bien entendu, le nécessaire sera fait pour que les électeurs disposent du matériel de vote le plus rapidement possible, en particulier lors du second tour.

4. Est-il possible de rendre Votelec plus convivial avec l'affichage des résultats au fur et à mesure

du dépouillement, dès que le scrutin est clos ? Sinon pourquoi ?

Au sujet de Votelec et de l'affichage des résultats, la plate-forme n'a pas été conçue pour en extraire des résultats intermédiaires - qu'ils soient publiés ou non, bien au contraire. Dans les communes de taille importante, le dépouillement des élections commence tôt le matin, voire peu après minuit pour la Ville de Lausanne. Ainsi, si Votelec permettait de prendre connaissance de l'avancement précis d'un scrutin, le secret et la sécurité du vote ne seraient pas garantis et le risque d'une influence sur le résultat final trop important. Par ailleurs, dans les plus petites communes, l'impact de quelques voix de dernières minutes est tel que la problématique est encore plus périlleuse, notamment à l'heure des smartphones et des réseaux sociaux. Aucun développement n'est donc prévu dans ce sens-là.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 septembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts – Dépouillement : les mêmes règles partout !

Les élections communales 2016 se sont, globalement bien déroulées. Les solutions informatiques ont bien fonctionné et le dispositif mis en place a permis de traiter un nombre historique d'électeurs et d'électrices au vu du taux de participation. Par ailleurs, de nombreuses communes connaissaient un scrutin proportionnel pour la première fois avec sa complexité plus grande. Si ces considérations montrent plutôt un bilan positif, l'expérience a aussi montré des pratiques plus ou moins systématiques entre les bureaux électoraux dans le traitement des bulletins dans les scrutins proportionnels. En effet, les règles tendant à annuler ou non un bulletin ne semblent pas suffisamment claires. La pratique actuelle ne permet pas de s'assurer qu'un même problème soit toujours traité de la même manière dans deux bureaux différents. La Loi sur l'exercice des droits politiques (LEPD) dispose à l'article 41 quels bulletins sont déclarés nuls. L'alinéa c. mentionne ceux " qui portent quelque inscription inconvenante ou étrangère à l'objet de l'élection ". Ce qui semble relativement simple pose en fait des questions importantes. Par exemple, comment un bureau doit-il traiter une indication " x 2 " en face d'un nom. Si la validité de ce doublement d'un-e candidat-e est sujette à interprétation, il semble par contre excessif de procéder à l'annulation de tout le bulletin. Il en va de même pour un soulignement, un nom passé au marqueur, une correction au Tipp-Ex ou encore une explication portant sur la correction apportée à un bulletin. Par ailleurs, il arrive aussi fréquemment que des électeurs mettent dans l'enveloppe de vote les consignes officielles ou la couverture du cahier des listes de vote. Bien que cette situation ne prête pas à confusion sur l'intention de l'électeur ou de l'électrice, elle devrait, selon les règles actuelles, entraîner l'annulation de tout le contenu de l'enveloppe. Finalement, le vote des personnes qui sont empêchées de rédiger personnellement leur bulletin (maladie, illettrisme,...) devrait être réalisé par deux personnes assermentées, désignées par le bureau électoral (article 17d LEDP). Or les statistiques montrent que ce mode de faire n'est que très rarement utilisé et qu'il est fort probable que le vote soit géré de manière informelle, ce qui n'est pas conforme à la loi. De manière plus générale, il n'est pas rare qu'une personne " gère " le vote des membres de sa famille. Cette pratique est difficile à déceler dans un bureau électoral. S'il est indéniable que les bureaux électoraux doivent être dotés de consignes claires et qui ne laissent pas de marge de manœuvre, ces consignes doivent aussi permettre le plus grand respect de la volonté de l'électeur ou de l'électrice afin de garantir le plus large exercice de la démocratie possible. Ce principe doit rester valable aussi dans la situation d'un citoyen maladroite ou d'une citoyenne maladroite. Au vu de ces différents constats, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle est la procédure prescrite par le service cantonal pour traiter d'un bulletin litigieux ?
2. Quelles sont les consignes données par le service cantonal quant à l'annulation de bulletins ?
3. Quelles formations spécifiques sont offertes aux personnes en charge de cette question ?
4. Comment est organisé le vote des malades et autres personnes dans l'incapacité ? Ce principe

est-il réellement appliqué ?

5. Quelle part des bulletins est annulée ? Quels sont les principaux motifs d'annulation ?
6. Selon ces consignes, comment devraient être traitées les inscriptions qui ne sont pas étrangères à l'objet de l'élection, par exemple " x 2 " ?
7. Selon ces consignes, comment devrait être traité un bulletin dont un nom a été passé au marqueur ? A partir de quelle opacité doit-on considérer que le nom est biffé ?
8. Selon ces consignes, comment devraient être traitées les corrections au tipp ex sur un bulletin ? et les indications expliquant ces corrections ?
9. Selon ces consignes, comment devraient être traitées les enveloppes de vote qui contiennent des documents officiels non-pertinents (consignes, couverture du cahier des listes,...) ?
10. Comment peut-on déterminer de manière fiable que deux bulletins sont de la même écriture ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Julien Eggenberger et 20 cosignataires

1 PRÉAMBULE

En premier lieu, le Conseil d'Etat tire un bilan très positif des dernières élections communales qui se sont déroulées sans accroc, comme le relève à juste titre l'Interpellant.

La nullité des bulletins de vote, en particulier lors d'élections générales, est un sujet sensible et exposé. Il incombe au bureau électoral communal, en particulier au président, de se déterminer sur la validité desdits bulletins.

Ce dernier dispose de plusieurs outils. La Loi sur l'exercice des droits politiques (art.41 LEDP) règle formellement un certain nombre de cas " standards ", à savoir :

- Les bulletins qui ne sont pas officiels ;
- Ceux qui sont remplis ou modifiés autrement qu'à la main ;
- Ceux qui portent quelque inscription inconvenante ou étrangère à l'objet de l'élection ;
- Ceux accompagnés d'une annexe ;
- Ceux sur lesquels tous les candidats ont été biffés ;
- Ceux présentant des suppressions ou adjonctions qui ne sont pas toutes de la main de l'électeur ;
- Ceux qui, dans le système proportionnel, ne portent aucun nom de candidat officiel dans la circonscription ;
- Les bulletins multiples

En sus de ces règles générales, bureau électoral cantonal - composé de collaborateurs du Service des communes et du logement (SCL) - rédige quelques instructions complémentaires – sur la base de l'article 58 de la loi sur l'exercice des droits politiques - à l'attention des bureaux communaux avant chaque élection d'importance.

Ces instructions permettent de simplifier le travail des communes. En effet, les membres du bureau sont soumis à une forte pression lors du dépouillement d'élections (présence des observateurs des partis, des membres de l'exécutif, délais pour la publication des résultats), sans oublier qu'ils sont le plus souvent candidats à leur propre succession. Il est donc nécessaire qu'ils puissent se rattacher à des critères objectifs déterminés et faciles à appliquer.

A noter que des formations en lien avec le dépouillement sont organisées avant chaque élection d'envergure. Les documents y relatifs sont disponibles en tout temps sur la plateforme Votelec.

La plupart des cas ont été envisagés. Néanmoins, si bien des cas litigieux sont similaires, force est de constater que certains électeurs font preuve d'une grande créativité au moment de remplir le bulletin électoral, malgré les instructions et explications fournies par les autorités fédérales, cantonales et communales. Dans pareils cas, seule l'appréciation personnelle des membres du bureau électoral communal peut permettre de déterminer la validité d'un bulletin ou d'une voix, l'important étant que le bureau se concerte, fixe une ligne de conduite et s'y tienne pour l'ensemble des bulletins litigieux. C'est cette marge d'appréciation laissée aux personnes du terrain qui permet respecter au mieux la volonté de l'électeur.

Enfin, il faut noter que l'ensemble des questions concernant le dépouillement seront revues dans le cadre de la révision de la LEDP qui va être entreprise.

Concernant les points précis soulevés par Monsieur le Député, Julien Eggenberger, le Conseil d'Etat peut y répondre de la sorte.

1. Quelle est la procédure prescrite par le service cantonal pour traiter d'un bulletin litigieux ?

Comme susmentionné, c'est au bureau électoral communal de se déterminer sur les cas litigieux, à l'aide des instructions données par le SCL. Si le bureau n'arrive pas à s'entendre, alors le président tranche. Il doit déterminer une ligne de conduite qui permette de garantir une égalité de traitement tout en respectant au mieux la volonté de l'électeur.

2. Quelles sont les consignes données par le service cantonal quant à l'annulation de bulletins ?

Les bulletins qui ne respectent pas la loi ou les instructions données par le SCL doivent être considérés comme nuls. Bien entendu, en cas de doute, le service est à disposition des bureaux électoraux les jours de scrutin.

3. Quelles formations spécifiques sont offertes aux personnes en charge de cette question ?

Lors de chaque élection d'importance, le SCL, en charge des droits politiques, donne des formations aux présidents des bureaux communaux pendant lesquels cette thématique est abordée. Les documents relatifs auxdits cours comprennent notamment les instructions susmentionnées et sont accessibles en tout temps par les greffes et les bureaux électoraux via la plateforme Votelec.

4. Comment est organisé le vote des malades et autres personnes dans l'incapacité ? Ce principe est-il réellement appliqué ?

Comme le précise l'article 17d LEDP, chaque personne dans l'incapacité peut faire appel au bureau électoral communal pour voter. Ce dernier dépêche alors deux personnes assermentées qui se déplaceront au domicile de cette dernière. Lors de chaque scrutin, mention de cette possibilité est faite sur l'arrêté de convocation. Les bureaux communaux sont informés de leur obligation en la matière. Toutefois, force est de constater que cette solution n'est que peu utilisée.

5. Quelle part des bulletins est annulée ? Quels sont les principaux motifs d'annulation ?

A titre d'exemple, lors du premier tour de l'élection du Conseil communal de Lausanne, les bulletins nuls représentaient 2.5% du total des bulletins reçus. En comparaison, le pourcentage de bulletins nuls s'élevait à 1.8% à Avenches et 0.1% à Nyon. Les principaux motifs d'annulation ont été identifiés lors de la création de la brochure " voter c'est simple " et font justement l'objet de cette brochure. Il s'agit de :

- Carte de vote incomplète, absente ou glissée dans l'enveloppe de vote jaune
- Bulletins en surnombre
- Inscription inconvenante ou étrangère au scrutin
- Bulletins non officiels

6. Selon ces consignes, comment devraient être traitées les inscriptions qui ne sont pas étrangères à l'objet de l'élection, par exemple " x 2 " ?

Selon les instructions du SCL, ces ajouts ne doivent tout simplement pas être pris en compte. Ils ne constituent par contre pas un motif d'annulation du bulletin de vote.

7. Selon ces consignes, comment devrait être traité un bulletin dont un nom a été passé au marqueur ? A partir de quelle opacité doit-on considérer que le nom est biffé ?

Selon les instructions du SCL, le nom passé au marqueur doit être biffé. Cette règle peut paraître stricte mais elle a l'avantage de garantir une égalité de traitement entre chaque électeur/bulletin, car il est bien entendu impossible de déterminer une couleur ou un degré d'opacité à partir duquel un bulletin serait ou ne serait plus valide.

8. Selon ces consignes, comment devraient être traitées les corrections au tipp ex sur un bulletin ? et les indications expliquant ces corrections ?

Le cas du tipp ex n'est pas précisé dans les instructions du SCL. Le nom du candidat doit être lisible et immédiatement identifiable. Il appartient au bureau communal de se déterminer sur la lisibilité des corrections apportées, en conciliant l'égalité de traitement et la volonté de l'électeur.

9. Selon ces consignes, comment devraient être traitées les enveloppes de vote qui contiennent des documents officiels non-pertinents (consignes, couverture du cahier des listes,...) ?

La présence de documents officiels non pertinents n'est pas un motif d'annulation des bulletins de vote.

10. Comment peut-on déterminer de manière fiable que deux bulletins sont de la même écriture ?

Le bureau électoral ne dispose pas d'outils permettant de déterminer de manière absolue si deux bulletins ont été rédigés de la même main. D'ailleurs, en existe-t-il ? Cette problématique met en évidence l'étroite collaboration nécessaire entre le bureau électoral et les scrutateurs ou auxiliaires spécialement convoqués à cet occasion. Il appartient au bureau d'être particulièrement vigilant et de se concerter lors du traitement des cas litigieux.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 septembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Stéphane Rezso et consorts – L’aide judiciaire : des sous du contribuable pour attaquer les communes et l’Etat ? (15_POS_148)

Texte déposé

L’aide judiciaire a depuis des années le but louable de permettre aux gens disposant de peu de moyens de se défendre. C’est une aide à toute personne physique dont les ressources sont insuffisantes pour assurer la défense de ses intérêts, qui consiste principalement dans la prise en charge des frais d’un avocat ou d’un agent d’affaires breveté et la dispense d’avancer les frais de justice.

Selon les éléments qui figurent sur le site de l’Etat, toute personne physique qui est obligée d’intenter une procédure ou de se défendre dans une procédure dont elle fait l’objet et qui n’a pas les moyens de payer les frais y relatifs — avocat, frais de justice — peut solliciter l’assistance judiciaire.

Il y a bien évidemment un règlement sur l’assistance judiciaire en matière civile qui date de 2010. Le tarif de l’heure de l’avocat confirmé étant fixé à 180 francs et celui de l’avocat stagiaire à 110 francs.

Comme toujours, les raisons qui permettent à la veuve et à l’orphelin de se défendre sont louables. Toutefois, on assiste année après année à une augmentation des coûts relatifs à l’aide judiciaire. Au niveau du total global, on arrive au montant, dans le budget du canton, de 5’756’000 francs en 2015 et de 7’428’700 francs pour 2016.

Bien évidemment, nous vivons tous dans un Etat de droit et chacun veut faire valoir ses droits. Notre société devient très procédurière, mais le faire au frais de l’Etat n’est-il pas un peu facile ? Les tribunaux n’accordent-ils pas trop facilement l’assistance judiciaire à des querulents pour attaquer les communes et le canton ?

Nous avons connaissance du cas d’une commune qui se fait attaquer par un ancien résident, qui a élu domicile à l’étranger, mais peut facilement bénéficier de l’aide judiciaire. Finalement c’est profiter du système, sans risque et sans frais, avec l’argent du contribuable, pour attaquer une collectivité publique !

Bien conscient de la séparation des pouvoirs, nous demandons au Conseil d’Etat :

D’établir un rapport sur l’évolution des coûts de l’aide judiciaire et de faire des propositions pour empêcher d’utiliser l’argent des contribuables pour attaquer des collectivités publiques.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Stéphane Rezso
et 36 cosignataires*

Développement

M. Stéphane Rezso (PLR) : — Le but de mon postulat est de comprendre pourquoi l’aide judiciaire, dont le but est louable, voit ses coûts augmenter année après année. En effet, dans le budget du canton, ses coûts globaux ont passé de 5,7 millions en 2015 à 7,4 millions pour 2016. Bien évidemment, nous vivons tous dans un Etat de droit et chacun veut faire valoir ses droits. Notre société est devenue très procédurière, mais le faire aux frais de l’Etat n’est-il pas un peu facile ? Les tribunaux n’accordent-ils pas trop facilement l’assistance judiciaire à des querulents, pour attaquer les communes et le canton, et pas uniquement pour leur propre défense ?

Bien conscients de la séparation des pouvoirs, nous demandons tout de même au Conseil d’Etat d’établir un rapport sur l’évolution des coûts de l’aide judiciaire et de faire des propositions afin d’empêcher d’utiliser l’argent des contribuables pour attaquer des collectivités publiques. D’avance, nous remercions le Conseil d’Etat de bien vouloir se pencher sur cette question à 5,7 millions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Stéphane Rezso et consorts – l'aide judiciaire des sous du contribuable pour attaquer les communes et l'Etat ?

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le lundi après-midi 6 juin 2016 à la Salle de conférence, Avenue de Montchoisi 35, à Lausanne, de 14h00 à 15h10. Elle était composée de Mesdames les Députées Isabelle Freymond, Muriel Thalmann ; Messieurs les Députés Olivier Golaz, Denis-Olivier Maillefer, Pierre-André Pernoud, Michel Rau, Stéphane Reszo ainsi que du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'État Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était également présente à cette séance ainsi que Me Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL). Les notes de séance ont été prises par Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), que nous remercions pour la qualité des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Ce postulat, déposé au mois de novembre 2015, concerne l'augmentation des montants de l'aide judiciaire. Dans les faits, le montant, dans le budget du canton, a passé de CHF 5'756'000 en 2015 à CHF 7'428'700 en 2016 en matière d'aide judiciaire au niveau pénal. Par rapport aux comptes 2015, un crédit supplémentaire de CHF 2'800'000, partiellement compensé, a été octroyé à l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), afin de payer les frais effectifs en matière pénale. Une des raisons du dépôt de cet objet réside dans l'attaque d'une commune par un quérulent, sans domicile connu et en situation de faillite personnelle, ayant bénéficié de l'aide judiciaire de la part de cette commune : cela est surréaliste. Si la séparation des pouvoirs entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif n'est pas contestable, il est estimé, toutefois, que le parlement pourrait être renseigné sur les conditions d'octroi de l'aide judiciaire et le remboursement des montants de l'aide judiciaire.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

En guise de préambule, l'aide judiciaire est un droit garanti par la Constitution fédérale à son article 29, alinéa 3¹ ainsi que par la Constitution vaudoise (Cst-VD) à son article 27, alinéa 3². Ce principe de droit à l'assistance judiciaire contient des questions devant être examinées : qu'est-ce que l'indigence ? Quelles sont les chances de succès ? Qu'est-ce que la désignation d'un défenseur nommé d'office ? Quelle autorité peut octroyer l'assistance judiciaire ?

Concernant les conditions d'octroi de cette aide judiciaire, elles sont au nombre de trois :

1. une personne doit se trouver en situation effective d'indigence, ce qui veut dire qu'elle ne soit pas en mesure de subvenir à ses frais de procès. L'examen d'une telle situation porte sur les

¹ « Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes a droit, à moins que sa cause paraisse dépourvue de toute chance de succès, à l'assistance judiciaire gratuite. Elle a en outre droit à l'assistance gratuite d'un défenseur, dans la mesure où la sauvegarde de ses droits le requiert ».

² « Toute personne sans ressources suffisantes a droit à l'assistance judiciaire aux conditions fixées par la loi ».

revenus et charges courantes d'une personne. À partir de cela, est établi un budget permettant d'analyser si cette personne peut supporter ses frais de procès ;

2. les chances de succès : si une personne requiert l'aide judiciaire, elle doit avoir des chances de gagner son procès. Ses chances de succès doivent être notablement plus élevées que les risques d'échec : c'est un examen « *prima facie* » auquel va procéder le juge. Par rapport aux quérulents notoires, ceux-ci n'ont plus le droit à l'assistance judiciaire au bout d'un certain nombre de procès perdus ;
3. l'assistance d'un avocat : il doit être démontré, dans un procès, la nécessité d'avoir recours à un avocat. Dans le cadre d'un procès civil, il est quasiment admis d'office tant la procédure est complexe et à la condition que les deux premières conditions d'octroi soient remplies. Par contre, dans la procédure des grâces, il s'agit d'une procédure simple où l'assistance d'un avocat n'est pas admise.

Si une personne doit mener une procédure en Suisse, le droit à l'assistance judiciaire s'effectue indépendamment de son domicile et de sa nationalité ; c'est un droit constitutionnel fédéral. L'assistance judiciaire diffère selon la nature de la procédure qui peut être civile, administrative ou pénale :

- l'assistance judiciaire en matière civile : le rapport annuel de l'OJV de 2015 montre que pour 4'319 demandes d'assistances judiciaires en 1^{re} instance, 3'151 le sont en droit de la famille pour des cas de divorces essentiellement. Depuis 2011 et l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile (CPC), ce sont les tribunaux qui octroient l'assistance judiciaire et qui, en cours de procès ou en fin de procès, établissent la liste de frais judiciaires. Le SJL s'occupe, quant à lui, des paiements et du recouvrement de ceux-ci. Il a été constaté une hausse s'agissant de ces paiements : cela a passé d'environ CHF 5 millions en 2000 à environ CHF 20 millions en 2015 (frais d'avocats et frais de justice compris). Toutefois, le SJL en était conscient avec l'entrée en vigueur du nouveau CPC. Par rapport au recouvrement de ces frais, celui-ci est effectif auprès des bénéficiaires solvables. Il s'agit, quelque part, d'un système de franchise où les personnes commencent à rembourser en fonction de leurs moyens. Par contre, les bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) ne remboursent pas et la procédure de recouvrement est suspendue jusqu'à qu'elles reviennent à meilleure fortune. Les recettes issues du recouvrement se chiffrent à CHF 12 millions annuels à l'État en 2015 ;
- l'assistance judiciaire en matière administrative : en 2^e instance, il y a eu seulement 93 requêtes d'assistance judiciaire ;
- l'assistance judiciaire en matière pénale : l'aide judiciaire est liée à la désignation d'un défenseur d'office selon l'article 132 du Code de procédure pénale suisse (CPP). L'indemnisation du défenseur d'office n'est effective que si le prévenu est condamné. Quant au recouvrement des frais judiciaires, celui-ci est couplé au recouvrement des frais pénaux. Aujourd'hui, ce sont près de CHF 11 millions qui ont été récupérés par l'État. Le système de recouvrement est efficace, car si le débiteur ne paie pas, il sera rapidement mis en poursuite. Néanmoins, le montant total du recouvrement des frais pénaux se monte à plus de CHF 30 millions.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

En soulignant le bien-fondé des questions posées par le postulant, il paraît important pour une commissaire de disposer d'un suivi et il demande concrètement quelle est la pratique, en matière d'investigation, pour vérifier la solvabilité d'une personne n'ayant pas de moyens, le département déclare que ce sont les tribunaux qui effectuent cet examen de solvabilité. Un juge en matière civile appréciera la situation financière sur la base notamment des fiches de salaires des six derniers mois, des relevés de tous les comptes bancaires et/ou postaux des six derniers mois; etc. Néanmoins, au vu du nombre de demandes d'assistance judiciaire en matière civile, il n'est pas possible matériellement d'effectuer un examen poussé à chaque fois. Dans le cas du recouvrement, le SJL peut requérir des décisions de taxation, et a, par le passé, dénoncé les cas abusifs, car des personnes à l'aide sociale ont pu dissimuler des biens ou des revenus.

Tout en souhaitant connaître le nombre de personnes occupant le secteur du recouvrement au SJL, un député demande également si ce secteur s'occupe uniquement du recouvrement pour l'aide judiciaire. Sur la base d'un rapide calcul, il s'agirait en moyenne de CHF 4'000.- par cas et il souhaite savoir si le SJL peut connaître ce que coûte effectivement chaque cas. Si cela ne peut être effectué concrètement, il demande alors une fourchette pour les cas de l'aide judiciaire en matière civile, le département explique que le SJL reçoit une facture des frais judiciaires sans connaître les détails en amont au regard de la séparation des pouvoirs. En effet, ce service ne dispose pas de la compétence et du suivi pour reprendre l'ensemble de la facturation établie par les tribunaux. Il y a actuellement une vingtaine de personnes travaillant au sein du secteur de recouvrement où il n'y a pas que les cas d'assistance judiciaire à traiter. Ce sont 80'000 dossiers qui sont ouverts à ce jour avec près de CHF 30 millions d'encaissements nets. Enfin, la fourchette est large : cela peut aller de quelques centaines de francs pour des mesures protectrices d'union conjugale à des procès en divorce, durant de plusieurs années, où cela peut se monter à plus de CHF 50'000.-.

Convaincu par les explications données par le département, un commissaire observe qu'il y a CHF 20 millions de paiements à encaisser en matière de procédure civile et demande ce qu'il en est de la procédure administrative. Si l'aide judiciaire n'est pas remise en cause, certains s'interrogent sur son degré d'efficacité. Selon ce même commissaire, l'augmentation des frais est due tant à la pression démographique qu'à l'introduction du nouveau CPC, le département répond qu'il n'existe pas de chiffres en matière administrative, car chaque autorité est compétente pour octroyer l'aide judiciaire. Il n'y a donc pas de recouvrement centralisé, même si le SJL est désormais mandaté par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) dans le cadre du recouvrement en matière scolaire (quelques décisions annuelles). Il peut être affirmé que les octrois en matière administrative sont moins nombreux qu'en matière civile. Par conséquent, les montants en lien avec les encaissements sont plus faibles également.

Évoquant les personnes dépendantes du RI et requérant l'aide judiciaire, nous nous interrogeons, si ces personnes reviennent à meilleure fortune, quelle est la priorité d'un remboursement de l'aide judiciaire à l'État par rapport à d'autres charges financières notamment. En outre, il souhaite connaître la proportion des personnes au RI touchant l'aide judiciaire de manière générale, le département répond que le remboursement de l'aide judiciaire est en 3^e place. Quant à la seconde question, l'administration ne dispose pas de chiffres. Concrètement, ce n'est de loin pas la majorité des personnes en matière civile. Pour information, tous les débiteurs, au RI ou non, sont suivis, avec une relance de la part de l'administration dans un délai compris généralement de six à douze mois, afin de connaître leur situation financière.

Un commissaire requiert l'avis des représentants du DIS si :

- les montants de l'aide judiciaire en matière civile risquent de continuer à augmenter, sachant qu'actuellement un mariage sur deux se termine en divorce. Le département répond qu'effectivement il y a une augmentation constante, appelée à se poursuivre, de l'aide judiciaire qui s'explique notamment, depuis 2007, par l'augmentation du tarif horaire de l'avocat désigné d'office de CHF 160 à 180.-. Il est évident que le nombre de divorces pèse dans les coûts de l'assistance judiciaire en matière civile. Il est même observé que l'écart entre les frais à payer et le recouvrement tend à se creuser ;
- le suivi en matière de recouvrement pour une personne au RI par exemple peut s'effectuer sur plusieurs années (entre dix à quinze ans), la question du délai de prescription se pose, selon le département, pour le recouvrement des créances qui est de cinq ans en matière civile et de dix ans en matière pénale. Toutefois, ces délais peuvent être interrompus lorsqu'un débiteur agit.

Sur la base d'un exemple, il est indiqué qu'un tribunal a suggéré à une personne de prendre un avocat et un commissaire s'interroge si cela n'engendre pas des coûts supplémentaires, le département déclare que les tribunaux ont tendance, dans les procédures civiles se révélant complexes, à pousser les personnes à prendre un avocat.

Rebondissant sur cet exemple, il est demandé si les tribunaux tentent de plutôt pousser les gens vers la médiation civile, procédure nettement moins rigide, le département affirme que cela est prévu par le CPC. Les personnes peuvent être orientées vers une procédure de médiation civile, mais la volonté et

l'accord des deux parties sont nécessaires. Au final, le département n'a aucune prise sur ces questions de société.

Il est souhaité de savoir comment un avocat facture son tarif horaire, le département mobilise un exemple datant d'il y a quelques années d'un avocat de Bienne. Ses charges fixes étaient de l'ordre de CHF 12'000.- à CHF 13'000.- mensuelles. Cela comprenait le salaire de la secrétaire, les frais de loyers, les charges d'études, le salaire d'un comptable, le maintien du matériel informatique, etc. Cela représente des charges lourdes. Par rapport au tarif horaire de CHF 180.- en matière d'assistance judiciaire, un avocat ne pourrait pas sortir son salaire. C'est pour cette raison que le tarif horaire devrait être de l'ordre de CHF 200.- à 250.- selon l'Ordre des avocats vaudois (OAV) ; cela couvrirait au moins le paiement des charges fixes.

Mme la Conseillère d'État revient sur la conclusion du postulat dont elle donne lecture d'une partie : *«...de faire des propositions pour empêcher d'utiliser l'argent des contribuables pour attaquer des collectivités publiques»*. Clairement, le gouvernement ne pourra pas répondre sur ce point précis par respect de la séparation des pouvoirs. L'objet devrait demander uniquement l'évolution des coûts judiciaires, ceci plaidant alors pour une prise en considération partielle du postulat.

Les commissaires souscrivent à une prise en considération partielle de ce postulat en mettant l'accent sur le fait que le rapport du CE, en cas de renvoi de cet objet par le Grand Conseil (GC), soit de nature à favoriser une information et non pas une remise en cause de l'aide judiciaire qui serait de nature à créer des polémiques inutiles.

Le postulant se rallie officiellement à une prise en considération partielle de son objet avec une suppression dans la conclusion de celui-ci, en se concentrant uniquement sur une demande de rapport sur l'évolution des coûts de l'aide judiciaire : *« Bien conscient de la séparation des pouvoirs, nous demandons au Conseil d'État : D'établir un rapport sur l'évolution des coûts de l'aide judiciaire ~~et de faire des propositions pour empêcher d'utiliser l'argent des contribuables pour attaquer des collectivités publiques~~ »*.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Luins, le 24 septembre 2016.

Le président-rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Sordet

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2016 et 2017

1 INTRODUCTION ET BILAN

1.1 Rappel des bases légales

La loi sur les écoles de musique (LEM), adoptée le 3 mai 2011, est entrée en vigueur le 1er janvier 2012 pour les articles concernant la constitution de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) et le 1er août 2012 pour les autres articles. Son règlement d'application (RLEM) a été adopté le 19 décembre 2011 et modifié en date du 6 mai 2015.

La LEM prévoit que le Grand Conseil fixe par décret tous les deux ans la contribution cantonale à la Fondation instituée par la loi (Fondation pour l'enseignement de la musique – FEM). Il fixe par le même décret la contribution des communes à la Fondation sous forme d'un montant par habitant, après consultation des communes (article 6).

Les deux premiers EMPD fixant la contribution de l'Etat et des communes à la Fondation pour les années 2012-2013 et 2014-2015 ont été adoptés par le Grand Conseil respectivement en date du 9 octobre 2012 et du 24 avril 2014.

Par le présent projet de décret, le Grand Conseil est appelé à fixer la contribution annuelle de l'Etat et des communes pour les années 2016 et 2017.

1.2 Rôle de la Fondation pour l'enseignement de la musique

La Fondation est instituée par l'article 16 de la LEM et son fonctionnement institutionnel est réglé aux articles 17 à 26 de la LEM. En particulier, ses missions sont définies de manière détaillée aux articles 23 et 24 de la LEM. Il s'agit notamment de fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'offre d'enseignement de la musique, de reconnaître les écoles de musique, de fixer les exigences minimales en matière de conditions de travail du corps enseignant dans les écoles de musique reconnues et de verser les subventions aux écoles de musique reconnues.

Selon l'article 27 de la LEM, les ressources de la Fondation proviennent :

- a. d'une contribution annuelle de l'Etat ;
- b. d'une contribution annuelle des communes ;
- c. des dons, legs et autres contributions.

1.3 Bilan de l'année 2014 et perspectives pour les années à venir

1.3.1 Mise en oeuvre des bases légales et réglementaires de la LEM

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), singulièrement le Service des affaires culturelles (SERAC), est l'autorité compétente pour assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation de la subvention allouée à la FEM, selon l'article 10 du RLEM.

Les sept membres du Conseil de fondation désignés par le Conseil d'Etat ont été nommés en date du 19 décembre 2011. Les dix représentants des communes (un par district) ont été désignés par les Conférences des syndics fin 2011.

Monsieur Pierre Wavre a été désigné comme premier président par le Conseil de la FEM. Il a été formellement nommé à cette fonction par le Conseil d'Etat le 15 février 2012 comme le prévoit la LEM à ses articles 7 et 18. Suite à sa démission fin 2014 pour raison d'âge (70 ans), M. Wavre a été remplacé par Monsieur Olivier Faller, désigné par le Conseil de la FEM, et formellement nommé par le Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2014.

Madame Christine Chevalley, syndique de Veytaux, a été nommée en 2012 vice-présidente de la FEM par les membres du Conseil de la fondation ; elle est toujours en fonction.

Les deux associations faîtières des écoles de musique, à savoir l'Association des conservatoires et des écoles de musique (AVCEM) et l'Association des écoles de musique de la Société cantonale des musiques vaudoises (AEM-SCMV), sur préavis du SERAC, ont été reconnues par le Conseil d'Etat en date du 16 mai 2012 pour la période 2012-2016, comme le prévoit le RLEM à ses articles 5 et 6.

Le règlement interne de la FEM a été adopté par le Conseil de la FEM en date 30 août 2012. Comme prévu à l'article 22 de la LEM, ce règlement interne a été approuvé par la Cheffe du DFJC en date du 11 septembre 2012. La rémunération des membres du Conseil de fondation et de la Commission pédagogique est fixée dans le règlement interne.

Une convention entre l'Etat et la FEM, fixant les modalités de versement et de suivi de la subvention pour la période 2012-2013, a été adoptée par le Conseil d'Etat en date du 20 mars 2013 et signée en date du 15 mai 2013. Cette convention a été renouvelée pour la période 2014-2015 en date du 16 juin 2014.

1.3.2 Comptes 2014 de la FEM

En date du 16 juin 2015, la FEM a adressé aux membres du Conseil d'Etat son rapport annuel 2014 ainsi que ses comptes pour l'exercice 2014, comme le prévoit la LEM. Les comptes étaient accompagnés du rapport de l'Organe de révision (OFISA – formellement désigné par le Conseil d'Etat en date du 25 avril 2012 comme organe de révision de la FEM). Ces documents ont été examinés par le SERAC début juillet 2015 et n'ont pas fait l'objet de remarque particulière.

Les comptes au 31 décembre 2014 de la FEM présentent un excédent de charges de Fr. 912'215.-, montant entièrement couvert par un fonds affecté figurant au Bilan. Le compte d'exploitation est conforme au budget prévisionnel établi par le Conseil de la FEM.

Les comptes font apparaître au Passif du Bilan deux fonds affectés :

- Subventions aux écoles de musique : Fr. 146'309.-
- Développement d'un programme informatique : Fr. 34'832.-

Le montant de Fr. 34'832.- "Développement d'un programme informatique" représente le solde d'un montant provisionné en 2012 de Fr. 70'000.- qui a permis de développer durant les années 2013, 2014 et 2015 un logiciel spécifique permettant à la FEM de collecter et de gérer les données statistiques et financières auprès des écoles de musiques reconnues.

Le fonds "Subventions aux écoles de musique" a été constitué pour permettre à la FEM, qui fonctionne

sur la base d'un exercice comptable annuel, de réserver en fin d'année le solde des subventions perçues auprès du Canton et des communes afin de pouvoir reverser ces montants aux écoles de musiques qui fonctionnent sur le rythme d'un calendrier scolaire. La collecte des statistiques auprès des écoles deux fois par année contribue également à ce décalage temporel. Il y a dès lors un solde disponible en fin d'année, inscrit au Bilan de la FEM, qui est entièrement libéré durant le premier semestre de l'exercice comptable suivant. Ce mécanisme a été admis par le Canton et figure dans la convention entre l'Etat de Vaud et la FEM.

Le bilan indique également le capital de dotation (financé par l'Etat), de Fr. 50'000.-.

1.3.3 Rapport d'activités 2014 de la FEM

Le rapport d'activités de la FEM a été adressé aux membres du Conseil d'Etat ainsi qu'à tous les députés. Sans entrer dans le détail de ce rapport, voici énumérées les principales réalisations de la FEM durant l'année 2014, troisième année de la mise en œuvre de la LEM :

- reconnaissance des écoles de musique, processus débuté en 2013 et qui a été poursuivi en 2014 à satisfaction ;
- fixation des montants maximaux des écolages afin d'assurer le financement de l'enseignement, sans créer de concurrence entre les écoles ;
- calcul des subventions aux écoles en tenant compte de leurs spécificités ;
- soutien aux communes en vue de l'élaboration de leur règlement sur les aides individuelles pour les études musicales ;
- élaboration des directives liées aux conditions de travail du corps enseignant ;
- suivi des travaux de la plateforme en vue de l'élaboration d'une convention collective de travail (CCT) ;
- suivi de mandats confiés aux deux associations faîtières des écoles de musique (AVCEM et AEM-SCMV) ;
- suivi des travaux de la commission pédagogique chargée de l'examen des plans d'études ;
- développement des outils nécessaires à la collecte des statistiques et soutien aux écoles de musique ;
- préparation et suivi des travaux du Conseil de fondation.

La FEM en quelques chiffres, c'est aussi :

- 14,8 millions de francs versés aux écoles de musique en 2014 ;
- 36 écoles de musique reconnues au 31 juillet 2015 ;
- 7'519 inscriptions d'élèves en cours collectifs et 10'500 en cours individuels, soit une augmentation d'environ 11 % en 2014 (+ 600 élèves).

Selon l'article 11 de la LEM, le Conseil d'Etat a délégué au SERAC la compétence de la reconnaissance des titres professionnels pour l'enseignement de la musique. Un groupe d'experts, rattaché au SERAC, a été constitué en septembre 2012 ; il est chargé de l'examen des dossiers des enseignants qui souhaitent faire valider leurs titres et leur acquis d'expérience. A ce jour, environ 160 dossiers ont été traités. Le RLEM a été modifié au début de l'année 2015 afin de permettre aux enseignants engagés dans une école de musique reconnue avant 2012 de pouvoir faire valider leur compétence instrumentale ; cette nouvelle procédure associe étroitement la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg (HEMU) qui dispose des ressources et compétences nécessaires.

Le SERAC, représenté au sein du Conseil de la FEM, a pu suivre l'ensemble des démarches entreprises par la FEM depuis 2012. Le calendrier de mise en œuvre de la LEM suit son cours normalement et l'échéance fixée au 1^{er} août 2018, date de la fin des mesures transitoires, pourra être respectée. Il est à noter, avec satisfaction, que la FEM entretient de bonnes relations avec les associations faîtières des écoles de musique, avec les écoles de musique reconnues ainsi qu'avec les

communes. Compte tenu des nombreux changements et ajustements à opérer au sein des écoles de musique, les différentes mesures sont introduites selon un calendrier négocié avec les représentants de l'AVCEM et de l'AEM-SCMV, associations faîtières qui siègent, avec voix consultative, au sein du Conseil de la FEM.

1.3.4 Perspectives de la FEM pour l'année à venir

Le Conseil de la FEM, qui a retenu les huit objectifs généraux indiqués ci-dessous pour la mise en œuvre de la LEM ces prochaines années, poursuit leur mise en œuvre :

1. Fixer les conditions de subventionnement des écoles de musique reconnues et mettre en œuvre un système de contrôle.
2. Revaloriser les conditions de travail du corps enseignant.
3. Contribuer au développement d'une offre d'enseignement musical de base financièrement accessible sur l'ensemble du canton.
4. S'assurer de la qualité de l'enseignement sur l'ensemble du canton.
5. Encourager le regroupement de l'offre des écoles de musique et favoriser la pratique de la musique en ensembles.
6. Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe.
7. Evaluer la mise en œuvre de la LEM en créant un système de relevé statistique et en mettant en œuvre un système de suivi de l'atteinte des objectifs.
8. Garantir un fonctionnement efficace de la Fondation.

2 MÉCANISME FINANCIER

2.1 Simulations financières pour les années 2016 à 2019

Le tableau ci-dessous présente les simulations financières qui tiennent compte de la progression démographique dans le canton de Vaud (selon les perspectives et projections de Statistique Vaud) pour les quatre prochaines années.

Le futur projet de décret, fixant la contribution pour la période 2018-2019, sera présenté en temps utile. On peut déjà prévoir que la contribution par habitant se stabilisera à Fr. 9.50 dès 2018, comme prévu dans la LEM.

Toutefois, le tableau des simulations pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 ne suit pas à la lettre la planification qui a fait l'objet d'un Protocole d'accord élaboré par la Plate-forme Canton-communes et signé par le Conseil d'Etat, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) en date du 7 juin 2010, document qui a fondé l'élaboration du mécanisme financier de la LEM. En effet, la progression démographique plus rapide que planifiée a contraint la FEM à limiter le déploiement financier de la contribution cantonale tel que prévu afin de respecter le montant maximal de 11,31 millions de francs, inscrit à l'article 40 de la LEM.

Dès lors, cette planification ne permet plus à la FEM d'assurer comme prévu la totalité du versement annuel des subventions aux écoles de musique reconnues pour répondre aux financement des conditions de travail du corps enseignant qui seront fixées dans la future convention collective de travail. Ceci a pour conséquence pour la FEM de devoir suspendre, une année sur deux, la progression des conditions salariales, faute de moyens.

Les augmentations planifiées devraient permettre, en principe, d'absorber les nouveaux élèves qui s'inscrivent dans les écoles de musique reconnues et d'accueillir les élèves de nouvelles écoles de musique qui répondent aux critères de reconnaissance et qui rejoignent le dispositif LEM.

	2016	2017	2018	2019
Communes				
Nb d'habitants (référence 31.12. année précédente)	767'400	779'400	791'400	803'400
Francs par hab.	8.50	8.50	9.50	9.50
Contribution	6'522'900.-	6'624'900.-	7'518'300.-	7'632'300.-
Canton				
Montant socle	4'690'000.-	4'690'000.-	4'690'000.-	4'690'000.-
Montant égal aux communes	6'522'900.-	6'624'900.-	7'518'300.-	7'632'300.-
Contribution	11'212'900.-	11'314'900.-	12'208'300.-	12'322'300.-
Montée en puissance pour l'Etat	857'900.-	102'000.-	893'400.-	114'000.-

2.2 Contributions des communes

L'article 29 de la LEM prévoit de la part des communes une contribution annuelle de Fr. 9.50 au minimum par habitant dès 2018. Les dispositions transitoires de la LEM (article 40) prévoient une période transitoire de six ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi et des mesures financières, soit dès le 1er janvier 2012. Le déploiement financier indiqué dans le Protocole d'accord du 7 juin 2010, est le suivant :

- 2012 : Fr. 4.50
- 2013 : Fr. 5.50
- 2014 : Fr. 6.50
- 2015 : Fr. 7.50
- **2016 : Fr. 8.50**
- **2017 : Fr. 9.50**
- **2018 : Fr. 9.50**
- **2019 : Fr. 9.50**

Toutefois, et pour les raisons évoquées plus haut, le montant par habitant pour l'année 2017 sera plafonné à Fr. 8.50.

Par ailleurs, les communes contribuent financièrement, en plus du franc par habitant, à la mise à disposition des locaux pour les écoles de musique et à leur financement ainsi qu'au financement des aides individuelles afin d'assurer l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique, selon des modalités qu'elles fixent dans un règlement communal (articles 9 et 32 de la LEM). Pour les communes soutenant fortement les écoles de musique avant l'entrée en vigueur de la LEM, viendront s'ajouter à leur budget les montants permettant de ne pas augmenter les écolages des élèves résidant sur leur territoire (montants dits "historiques").

2.3 Contribution de l'Etat

Les dispositions transitoires de la LEM prévoient une période transitoire de six années à compter de l'entrée en vigueur de la loi et des mesures financières, soit dès le 1er janvier 2012. L'article 29 de la LEM prévoit que la contribution annuelle de l'Etat sera augmentée chaque année jusqu'à atteindre au maximum, en 2018, la somme de 11,31 millions de francs. En vertu de l'article 28 de la LEM, la contribution de l'Etat sera au moins égale à la contribution des communes au sens de l'article 29, additionnée d'un montant fixe de 4,69 millions de francs correspondant aux subventions communales aux écoles de musique maintenues à l'entrée en vigueur de la LEM au titre des participations dites "historiques" et aux frais de locaux.

Pour l'année 2016, un montant égal à la contribution des communes, soit Fr. 8.50 multiplié par le nombre d'habitants dans le canton au 31 décembre 2015, montant auquel vient s'ajouter le montant socle de 4,69 millions de francs prévu par la LEM, sera versé par l'Etat à la FEM.

Pour l'année 2017, les modalités financières identiques à 2016 sont appliquées, avec un montant par habitant inchangé de Fr. 8.50 pour les communes.

2.4 Modalités de perception et d'encaissement

Conformément à l'article 10 du RLEM, le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour octroyer la contribution annuelle de l'Etat à la FEM fixée par décret du Grand Conseil. La contribution est versée sous forme d'une subvention. Le SERAC est l'autorité compétente pour assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation de la subvention. Les modalités de versement et de suivi de la subvention font l'objet d'une convention passée entre le Conseil d'Etat et la FEM.

Conformément à l'article 11 du RLEM, sur facturation de la FEM, les communes lui versent leur contribution annuelle fixée par décret du Grand Conseil. Leur contribution est calculée sur la base du nombre de leurs habitants au 31 décembre de l'année précédente.

Il y a donc lieu que le Grand Conseil fixe les contributions de l'Etat et des communes pour les années 2016 et 2017. C'est l'objet du présent projet de décret.

3 CONSEQUENCES

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Les contributions de l'Etat en faveur de la FEM pour les années 2016 et 2017 seront inscrites au budget de fonctionnement du DFJC, SERAC. Les conséquences financières pour les années 2016 et 2017 sont les suivantes :

	2016	2017
Montant socle	4'690'000.-	4'690'000.-
Montant égal aux communes	6'522'900.-	6'624'900.-
Total	11'212'900.-	11'314'900.-
<i>Montée en puissance pour l'Etat</i>	857'900.-	102'000.-

3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur le plan financier

Néant.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Les communes devront adapter leur budget annuel en fonction de la montée en puissance de la contribution annuelle en franc par habitant. Elles devront également mettre à leur budget les montants nécessaires pour assurer les aides individuelles, les coûts de locaux utilisés par les écoles de musique reconnues et, le cas échéant, les montants dits "historiques".

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Protection des données

Néant.

3.14 Autres

Néant.

4 CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le texte suivant :

PROJET DE DÉCRET

fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2016 et 2017

du 27 janvier 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 6, 28, 29 et 40 de la loi du 3 mai 2011 sur les écoles de musique (LEM),
vu les articles 10 et 11 du règlement du 19 décembre 2011 d'application de la loi du 3 mai 2011 sur les écoles de musique (RLEM),
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ La contribution des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à Fr. 8.50 par habitant pour l'année 2016 et à Fr. 8.50 pour l'année 2017.

Art. 2

¹ La contribution de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à un montant égal à la contribution des communes, soit Fr. 8.50 en 2016 multiplié par le nombre d'habitants dans le canton de Vaud au 31 décembre 2015 et à Fr. 8.50 en 2017 multiplié par le nombre d'habitants dans le canton de Vaud au 31 décembre 2016, montant auquel vient se rajouter annuellement un montant socle de 4,69 millions de francs.

Art. 3

¹ L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 1er janvier 2016.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale, et le mettra en vigueur conformément à l'article 3 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 janvier 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des Communes
au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les
années 2016 et 2017**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie les 15 avril et 10 mai 2016 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Annick Vuarnoz, Fabienne Freymond Cantone (qui remplace Annick Vuarnoz pour la séance du 10 mai 2016), Aline Dupontet, Christiane Jaquet Berger, et de MM. Raphael Mahaim, Jean-Marc Genton, Philippe Cornamusaz, Manuel Donzé, Maurice Neyroud, et de M. Jean-François Thuillard, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. Mme Annick Vuarnoz était excusée pour la séance du 10 mai 2016.

Ont également participé à cette séance :

Mme Anne Catherine Lyon (Cheffe du DFJC), Mme Nicole Minder (Cheffe du SERAC, excusée pour la séance du 10 mai 2016), M. Nicolas Gyger (Adjoint SERAC, en charge du dossier LEM)

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a tenu les notes de séance.

Dans le cadre de ses travaux, la commission a reçu la documentation suivante :

EMPL LEM (319)

Débats complets de la LEM au Grand Conseil (Bulletin)

Avis de droit du 22 avril 2016 concernant l'interprétation de l'article 40 LEM (SJL)

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Loi sur les écoles de musique (LEM, adoptée en 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012), prévoit que le Grand Conseil fixe par décret tous les deux ans cette contribution cantonale ainsi que la contribution des communes à la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sous forme d'un montant par habitant.

L'EMPD 280 concerne la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2016 et 2017.

Les dispositions transitoires de la LEM prévoient une période transitoire de six ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi et des mesures financières, soit dès le 1^{er} janvier 2012, pour atteindre dès 2018 une contribution annuelle de Fr. 9.50 au minimum par habitant (article 29 LEM).

En vertu de l'article 28 de la LEM, la contribution de l'Etat sera au moins égale à la contribution des communes, additionnée d'un montant fixe de Fr. 4.69 millions de francs correspondant aux subventions communales aux écoles de musique maintenues à l'entrée en vigueur de la LEM au titre des

participations dites «historiques» et aux frais de locaux.

Pour la période transitoire, une planification a été réalisée, documentée dans un protocole d'accord élaboré par la plate-forme Canton-communes et signé par le Conseil d'Etat, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) en date du 7 juin 2010. Le déploiement financier indiqué dans le Protocole d'accord indique les contributions annuelles par habitant suivantes:

- 2012: Fr. 4.50
- 2013: Fr. 5.50
- 2014: Fr. 6.50
- 2015: Fr. 7.50
- 2016: Fr. 8.50
- 2017: Fr. 9.50
- 2018: Fr. 9.50
- 2019: Fr. 9.50

Contribution pour l'année 2016:

Conformément au protocole d'accord, un montant égal à la contribution des communes, soit Fr. 8.50 multiplié par le nombre d'habitants dans le canton au 31 décembre 2015, montant auquel vient s'ajouter le socle de 4,69 millions de francs prévu par la LEM, sera versé par l'Etat à la FEM.

Contribution pour l'année 2017:

L'article 40 de la LEM prévoit que, durant la période transitoire, la contribution annuelle de l'Etat sera augmentée chaque année jusqu'à atteindre au maximum en 2018 la somme de 11,31 millions de francs.

Or, compte tenu de la croissance démographique plus rapide que planifiée, que connaît le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat se trouve dans l'obligation de limiter le déploiement financier de la contribution cantonale afin de respecter le montant maximal de 11,31 millions de francs tel que prévu à l'article 40 de la LEM.

Ainsi le Conseil d'Etat dans son décret propose un montant par habitant inchangé de Fr. 8.50 par habitant, au lieu des Fr. 9.50 du protocole d'accord.

Les conséquences financières pour les années 2016 et 2017 sont les suivantes:

	2016	2017
Montant socle	4'690'000	4'690'000
Montant égal aux communes	6'522'900	6'624'900
Total	11'212'900	11'314'900

3. AUDITIONS

3.1 Association vaudoise des enseignants de musique (AVEM-SSP)

MM Pierre-Yves Oppikofer, Lorris Sevhonkian, Oilya Brezenger.

La commission procède à l'audition de Messieurs Pierre-Yves Oppikofer, Lorris Sevhonkian et Ilya Brezenger, représentants de l'Association vaudoise des enseignants de musique (AVEM-SSP).

Les représentants de l'Association vaudoise des enseignants de musique se déclarent très déçus du projet de décret. Malgré la LEM, qui prévoit la mise à niveau des salaires des professeurs selon les classes 18-22 de l'Etat de Vaud, la progression a été bloquée une première fois en 2015. Ils sont surpris d'apprendre qu'un nouveau décret propose de bloquer à nouveau la progression salariale promise dans la LEM.

Selon les représentants de l'AVEM-SSP, cette situation concerne 700 enseignants reconnus par la FEM. Ces enseignants ont eu des attentes très fortes pour que la loi arrive et permette ce réajustement de salaires, compte tenu des niveaux de formation exigés (Master) pour enseigner la musique au sein de la FEM.

Selon un représentant, avec le blocage de la progression salariale, le manque à gagner pour certains enseignants peut s'élever jusqu'à Fr. 2'000.- par mois.

La Conseillère d'Etat répond que la situation telle qu'elle est exposée dans l'EMPD, notamment pour 2017, est due aux modifications apportées par le Grand Conseil au projet final du Conseil d'Etat, notamment avec la fixation de la limite des 11,31 millions de francs. Ce plafond fixé par cette limitation a été atteint plus vite qu'escompté, et ainsi le Conseil d'Etat ne peut pas présenter d'autre montant.

Sur la question des grilles salariales, la Conseillère d'Etat précise qu'un grand nombre d'enseignants sont déjà dans la bonne classification depuis des années, notamment ceux du Conservatoire de la ville de Lausanne. Elle reconnaît toutefois qu'un grand nombre de maîtres des écoles de musique avec un Master sont payés comme des maîtres enseignants de secondaire 1 (classe 11) alors qu'ils devraient l'être comme des enseignants de secondaire 2 (classe 12).

3.2 Fondation pour les écoles de musique (FEM)

M. Olivier Faller, Président, Mme Sylvie Progin, Secrétaire générale.

La FEM soutient les préoccupations des syndicats des professeurs de musique, notamment dans leur volonté de faire aboutir la CCT cette année. Avec le décret tel qu'il est proposé, et les conditions financières qui se profilent, il sera difficile pour la FEM de faire avancer le projet dans toutes ses facettes : salaires, semaine d'enseignement, écolages, etc.

La FEM regrette cette situation et pense qu'avec cette évolution, les professeurs, qui ont attendu depuis longtemps une amélioration de leurs conditions salariales, devront encore attendre celle-ci, et notamment aussi sur la question de leur caisse de pension.

Pour la FEM, il serait plus confortable de procéder à une progression linéaire. L'évolution démographique engendre plus d'élèves et plus de cours à subventionner, et donc cette situation ne permet pas forcément d'augmenter les salaires. L'année 2017 sera délicate et le décret obligera à refaire un palier dans les salaires. Cela fut déjà le cas lors de la rentrée 2015-2016, avec comme conséquence un blocage dans la progression des salaires, suite à l'augmentation de 6% d'élèves sur une année dans les écoles subventionnées et la reconnaissance d'une école qui n'était pas encore subventionnée (avec comme conséquence une augmentation de 5% d'élèves).

4. DISCUSSION GENERALE

La lecture que fait le Conseil d'Etat de la LEM, à travers son décret, est de dire « jusqu'à atteindre au maximum en 2018 la somme de 11.31 millions et en augmentation chaque année par décret le montant dû par les communes jusqu'à atteindre Fr. 9.50 par habitant », et donc d'un plafond fixé pour 2018, avec un déploiement progressif du mécanisme de financement prévu sur 6 années.

La Conseillère d'Etat estime toutefois que la Commission a raison d'estimer qu'il existe une certaine ambiguïté dans la rédaction de l'article 40 de la LEM, et donc s'interroge sur la pertinence pour la Commission de demander un avis de droit sur cet article.

Plusieurs commissaires appuient la proposition de demander un avis de droit sur l'interprétation juridique des articles 28 et 40 de la LEM et les contradictions qui en découlent : l'article 28 stipule que la participation ne sera pas inférieure à 11.31 millions de francs, sous réserve des dispositions transitoires ; et dans celles-ci, il est stipulé qu'avant le déploiement complet du mécanisme, on ne peut pas atteindre ce montant.

Un commissaire relève que le maximum de 11.31 millions de francs est atteint en 2017 avec Fr. 8.50.- par habitant, mais qu'il n'est pas possible d'atteindre en 2018 à la fois le plafond de 11.31 millions de francs avec le montant de Fr. 9.50.- par habitant, ces deux objectifs pour 2018 étant contradictoires. Il faut donc un avis de droit pour définir quelle est la priorité entre les 11.31 millions de francs et les Fr. 9.50.- qui doivent être atteints tous deux en 2018.

Plusieurs commissaires, ainsi que la Conseillère d'Etat, posent la nécessité de demander un avis de droit au Service juridique et législatif (SJL) pour avoir une direction quant à l'interprétation de l'article 40 de la LEM notamment.

A l'unanimité des membres présents, la Commission suspend ses travaux et demande un avis de droit au SJL concernant :

- l'interprétation, notamment sous l'angle de la volonté du législateur, de l'article 40 de la LEM,
- la valeur légale d'une modification des dispositions transitoires de la LEM si elle est votée par décret.

L'avis de droit est remis aux commissaires le 22 avril 2016.

Pour le Conseil d'Etat, l'avis de droit du SJL retrace les nombreuses modifications historiques apportées en 2011 au projet initial de la LEM, et qui rendent ainsi plus complexe l'interprétation des dispositions transitoires. La Conseillère d'Etat cite le rapport concernant les conclusions du SJL : « le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat ne pouvait donc pas prendre en compte les deux éléments. Il semble de ce point de vue que le décret satisfait au mieux la volonté du législateur ».

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Plusieurs commissaires relèvent que conformément à l'avis de droit du SJL, le Grand Conseil peut déroger à la LEM par l'adoption du décret. Ils se déclarent favorables à un amendement au projet de décret afin de dépasser le plafond de la contribution de l'Etat et d'éviter ainsi un blocage de la mise à niveau des salaires des enseignants de musique prévus dans la LEM.

Un commissaire remarque que l'avis de droit démontre l'incohérence entre les articles 28 al. 2 et 40 de la LEM qui prévoient simultanément un plafond pour la ligne budgétaire de l'Etat et un plancher concernant la contribution communale par habitant. Il cite l'avis de droit du SJL, la commission qui a étudié le projet de loi de la LEM « a toutefois manifestement commis une erreur de calcul en considérant que l'application de l'article 28 al. 2 LEM aboutirait, pour 2018, à un montant de 11.31 millions de francs à charge de l'Etat, alors qu'il sera en réalité plus élevé ». Le Grand Conseil se trouve alors devant le choix suivant : soit appliquer le protocole d'accord du 7 juin 2010, négocié avec les communes, qui prévoit que leur contribution passe de Fr.8.50.- par habitant pour l'année 2016 à Fr. 9.50.- pour l'année 2017, soit respecter le plafond budgétaire de 11.31 millions de francs, qui résulte d'une erreur de calcul.

La Conseillère d'Etat attire l'attention sur la nécessité pour le Grand Conseil de consulter préalablement les communes qui ont déjà reçu le décret, s'il entend modifier ce dernier, et ceci conformément aux dispositions de la LEM.

Plusieurs commissaires répondent que les dispositions transitoires, votées par le Grand Conseil, prévoyaient justement une montée en puissance du financement avec une contribution communale de Fr. 9.50.- par habitant pour 2017, et que ce mécanisme de progression serait bloqué avec le décret du Conseil d'Etat. Cette contribution de Fr. 9.50.- avait été négocié avec l'UCV et l'AdCV ; et donc en amendant le projet de décret, la Commission reste en total accord avec les négociations qui ont abouti en 2010.

Un commissaire propose l'amendement suivant au présent projet de décret en fixant la contribution des communes au budget de la FEM à Fr. 9.50 pour l'année 2017, au lieu des Fr. 8.50.- prévus par le Conseil d'Etat ; et la contribution de l'Etat à un montant égal de Fr. 9.50.- en 2017.

La Conseillère d'Etat recommande à la Commission de s'en tenir au montant proposé dans le projet de décret tant pour les communes que pour l'Etat, et précise qu'une telle contribution supplémentaire n'est pas prévue au budget de l'Etat.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Art. 1

Amendement : La contribution des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à Fr. 8.50 par habitant pour l'année 2016 et à ~~Fr. 8.50~~ Fr 9.50 pour l'année 2017.

L'amendement est adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

L'art. 1 amendé du projet de décret est adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

Art. 2

Amendement : La contribution de l'État au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à un montant égal à la contribution des communes, soit Fr. 8.50 en 2016 multiplié par le nombre d'habitants dans le canton de Vaud au 31 décembre 2015 et à ~~Fr. 8.50~~ Fr 9.50 en 2017 multiplié par le nombre d'habitants dans le canton de Vaud au 31 décembre 2016, montant auquel vient se rajouter annuellement un montant socle de 4,69 millions de francs.

L'amendement est adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 amendé du projet de décret est adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

Art. 3

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET AMENDÉ

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 6 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.

Lausanne, le 15 août 2016.

*Le rapporteur :
(Signé) Manuel Donzé*

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des Communes
au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les
années 2016 et 2017**

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de MM Jean-François Thuillard, Jean-Marc Genton, Philippe Cornamusaz, Maurice Neyroud.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Après l'audition des représentants de l'Association vaudoise des enseignants de musique (AVEM-SSP) et des représentants de la Fondation pour les écoles de musiques (FEM), le CE par sa représentante complète ce qui a été dit au sens où il faut avoir à l'esprit que la LEM a été entièrement fabriquée par le GC dans ses mécanismes financiers. Le projet initial du CE ne comportait pas de limitation dans les montants. Les députés membres d'exécutifs communaux avaient été ardents à dire qu'il fallait freiner la progression du franc par habitant. Le 100% des articles sont sortis modifiés par rapport au projet proposé par le Conseil d'Etat. Le GC a mis cette limite dans un article de LEM, qui dit que l'on ne peut dépasser CHF 11.31 mio. Le choix du franc par habitant est une mesure juste, dans le sens où chaque commune paie pour ses ressortissants, mais cela varie beaucoup d'une commune à l'autre. La population du canton a augmenté d'entre 10'000 et 15'000 personnes chaque année. Compte tenu de la forte croissance démographique et du montant de CHF 8.50 par habitant, le montant généré par le mécanisme financier est aujourd'hui plus grand que les montants calculés dans les documents produits à l'époque. C'est la raison pour laquelle, l'on ne peut pas atteindre le montant de CHF 9.50 par habitant pour l'année 2017, compte tenu de la population escomptée et de la limite prévue par la loi. Madame la Conseillère d'Etat explique que le mécanisme voulu par le GC veut que l'Etat mette la même valeur que les communes, mais jusqu'à concurrence d'un certain montant. Le plafond fixé par cette limitation a été atteint plus vite qu'escompté, et le CE ne peut pas présenter d'autre montant. Le GC se disait que si les communes paient x franc par habitant, alors l'Etat devait mettre la même chose. Mais avec la limitation qui s'installe par-dessus, la part du canton est bloquée et ne peut progresser pour elle-même.

Le CE ne pouvait pas prévoir exactement l'évolution de la population, et par conséquent à quel moment cette limite serait atteinte par rapport à l'évolution démographique. Dans certaines écoles, les salaires sont corrects. Et dans d'autres, ils sont trois fois moins élevés, ce qui représente un salaire extrêmement faible. Elle explique qu'à l'époque, la FEM avait dit qu'elle allait procéder à des sauts de rattrapage, alors qu'elle aurait pu faire différemment, avec une augmentation plus lente et progressive, qui s'inscrit sur le long terme. C'était son choix de faire un grand saut très tôt, quitte à ce que ça bloque par la suite.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les commissaires de la minorité estiment que même si une incohérence existe dans les dispositions transitoires, ils ne souhaitent pas remettre en cause ni le mécanisme de financement, ni le montant des contributions, qui sont connus et ont été acceptés par les parties prenantes, aussi bien la FEM que les communes. Ils sont d'avis que des changements ne pourraient intervenir qu'après 2018, à l'issue de la période de transition.

Nous rappelons que, conformément à la volonté du Grand Conseil, l'article 40 fixe également un plafond maximal de Fr. 11.31 millions à ne pas dépasser jusqu'en 2018. Cette disposition est connue de la FEM qui se doit d'adapter son budget conformément à cette contingence. Le blocage se limite à Fr. 1.- par habitant pendant une année. Nous pensons que les communes ne vont pas s'en plaindre, dans une période où elles doivent faire face à un accroissement de charges.

Nous notons que, conformément aux propos de la Conseillère d'État, la FEM dispose tout de même d'une marge de manœuvre afin de mettre à niveau les bas salaires.

4. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande vivement au Grand Conseil, de s'en tenir au montant proposé tant pour les communes que pour l'État par le Conseil d'Etat. La Conseillère d'État précise qu'une telle contribution supplémentaire n'est pas prévue au budget de l'État.

La minorité de la commission vous propose de refuser les amendements proposés par la majorité de la commission.

Froideville, le 13 juin 2016.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard*

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur les postulats**

**Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Forum interparlementaire romand (FIR)
"Le point régulier sur nos hautes écoles, acteurs clés de nos cantons" (11_POS_252)**

et

**Jean-Yves Pidoux "Formation dans les hautes écoles : "La valeur n'attend pas le nombre des
années", mais quelle valeur a le nombre des années ?" (06_POS_189)**

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	6
2	LA GOUVERNANCE ET SON ÉVOLUTION À DIFFÉRENTS ÉCHELONS.....	8
2.1	Au niveau international : un mouvement global d'autonomisation.....	8
2.2	Au niveau national : vers un fédéralisme coopératif.....	9
2.2.1	<i>Les hautes écoles universitaires (HEU).....</i>	<i>9</i>
2.2.2	<i>Les hautes écoles spécialisées (HES).....</i>	<i>11</i>
2.2.3	<i>Développements et débats récents.....</i>	<i>12</i>
2.2.4	<i>Bilan et implications pour le Parlement.....</i>	<i>19</i>
2.3	Au niveau cantonal : entre autonomisation progressive et maintien du droit de regard de l'Etat.....	20
2.3.1	<i>L'Université de Lausanne.....</i>	<i>21</i>
2.3.2	<i>Les hautes écoles de type HES.....</i>	<i>25</i>
2.3.3	<i>La Haute école pédagogique.....</i>	<i>38</i>
2.3.4	<i>Bilan et implications pour le Grand Conseil.....</i>	<i>41</i>
3	RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE LES HAUTES ÉCOLES : TENDANCE À LA DIFFÉRENCIATION ET À LA COOPÉRATION.....	42
3.1	Provenance effective et conditions d'admission.....	43
3.1.1	<i>A l'Université de Lausanne.....</i>	<i>43</i>
3.1.2	<i>Aux hautes écoles vaudoises de type HES.....</i>	<i>45</i>
3.1.3	<i>A la Haute école pédagogique.....</i>	<i>49</i>
3.2	Identité et fonctions attribuées.....	51
3.3	Synergies et collaborations.....	59
4	TRANSFERT DU SAVOIR : UN PROCESSUS ENCOURAGÉ.....	64
4.1	Retour sur investissement des budgets cantonaux "recherche et développement" 64	
4.1.1	<i>Préambule.....</i>	<i>65</i>
4.1.2	<i>Mesures des "outputs" économiques.....</i>	<i>67</i>
4.2	Ajustements réciproques entre "économie" et formation.....	69
4.2.1	<i>Offre des diplômés pour le marché de l'emploi.....</i>	<i>70</i>
4.2.2	<i>Demande du marché de l'emploi pour des diplômés.....</i>	<i>71</i>
5	RÉPONSE AUX QUESTIONS DU POSTULAT FABIENNE FREYMOND CANTONE ET CONSORTS AU NOM DU FORUM INTERPARLEMENTAIRE ROMAND (FIR) INTITULÉ "LE POINT RÉGULIER SU NOS HAUTES ÉCOLES, ACTEURS CLÉS DE NOS CANTONS".....	78
6	RÉPONSE AUX QUESTIONS DU POSTULAT JEAN-YVES PIDOUX INTITULÉ "FORMATION DANS LES HAUTES ÉCOLES : "LA VALEUR N'ATTEND PAS LE NOMBRE DES ANNÉES", MAIS QUELLE VALEUR A LE NOMBRE DES ANNÉES ?".....	81
7	CONCLUSION.....	84
8	RÉFÉRENCES.....	84

8.1	Messages, interventions parlementaires et autres documents au niveau fédéral...	84
8.2	Messages, interventions parlementaires et autres documents au niveau cantonal.	85
8.3	Sources légales et réglementaires.....	85
8.4	Rapports et documents institutionnels.....	87
8.5	Publications scientifiques.....	89

Rappel du postulat

Freymond Cantone et consorts au nom du Forum interparlementaire romand (FIR) intitulé "Le point régulier sur nos hautes écoles, acteurs clés de nos cantons"

La Suisse a une richesse fondamentale : la formation dispensée par ses hautes écoles, y compris les HES — les universités de métiers. Ses retombées positives sur le dynamisme de nos économies sont visibles dans tous nos cantons. Des améliorations doivent cependant encore être apportées à notre système. Alors qu'il devrait y avoir avant tout complémentarité entre les différentes écoles, on constate qu'il y a concurrence et doublons entre elles. La Suisse, avec son fédéralisme et ses lois actuelles, ne permet à la Confédération que d'inciter, mais pas d'imposer et de contrôler ces compétences partagées entre des acteurs cantonaux (les universités), intercantonaux (les HES) et fédéraux (écoles polytechniques). De fait, les synergies entre les hautes écoles et le terrain ne sont pas encore optimales, alors même que pour les HES, par exemple, il y a obligation légale de former pour des professions. De plus, il y a inadéquation dans l'accompagnement et le soutien public de la mutation d'entreprises existantes vers des technologies développées par nos écoles : des instruments économiques et politiques très variés, et pas forcément coordonnés selon les niveaux, ont été créés dans tous nos cantons. Ainsi, une politique économique globale partagée entre cantons et Confédération, n'existe pas à ce jour ; elle est cependant présentement discutée au parlement fédéral. Celle-ci, au vu des enjeux, devrait clairement être appréhendée en dépassant les territoires cantonaux. Enfin, le manque de moyens soit de la part des pouvoirs publics soit de la part des privés pour accompagner le passage de l'innovation au produit d'intérêt pour le marché est relevé par les acteurs du terrain. Conscients de la nécessité d'encourager de manière plus efficace ce lien entre les diverses politiques de formation supérieure et l'économie au sens large (économie des entreprises, mais aussi économie publique et parapublique telle que santé, social, éducation, culturel), les députés présents au séminaire du FIR-Forum Interparlementaire Romand sur la valorisation de nos hautes écoles expriment la nécessité qu'un état des lieux régulier leur soit fait par leurs autorités cantonales soit :

- dans un premier temps, sur les débats en cours au niveau fédéral sur la formation et sur le contrôle démocratique que les divers parlements exercent et exerceront sur cette politique aux enjeux cruciaux pour notre pays,
- sur les synergies développées et à développer entre les hautes écoles universitaires, polytechniques et spécialisées,
- sur le retour sur l'investissement octroyé par le biais des budgets "recherche et développement" de toutes nos hautes écoles via nos budgets cantonaux, et
- sur les ajustements réciproques entre formation et "économie", afin de coller à la réalité du terrain, d'une part, et de répondre à une volonté politique d'encourager certains domaines d'étude, d'autre part, cela tout en préservant la liberté de la recherche et l'autonomie des hautes écoles.

Ces demandes vont être relayées dans les différents cantons romands et auprès des parlementaires fédéraux.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Au nom du FIR – Forum Interparlementaire Romand :

Nyon, le 21 juin 2011. (Signé) Fabienne Freymond Cantone et 42 cosignataires

Rappel du postulat

Jean-Yves Pidoux intitulé "Formation dans les hautes écoles : "La valeur n'attend pas le nombre des années", mais quelle valeur a le nombre des années ?"

L'alinéa 2 de l'article 10 de notre Constitution cantonale, consacré à l'égalité, est ainsi formulé : "Nul

ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son état civil, de son mode de vie, de son patrimoine génétique, de son aspect physique, de son handicap, de ses convictions ou de ses opinions. "Il n'est pas question ici de produire une liste de discriminations qui existent et perdurent. Toutefois certaines d'entre elles peuvent être repérées, dont la suppression semble à la portée immédiate des autorités cantonales. Ce postulat commencera par attirer l'attention sur une discrimination qui concerne l'âge d'entrée dans des cursus de formation. Ainsi, les directives d'admission à l'Ecole cantonale d'art de Lausanne prévoient une limite supérieure d'âge pour présenter sa candidature : " Age limite : 25 ans révolus. Une dérogation peut être demandée par écrit à la direction de l'ÉCAL. "Les admissions dans des écoles d'art ont en effet été longtemps conditionnées par une vision selon laquelle les personnes qui allaient y être formées devaient être de jeunes talents prometteurs - pour ne pas dire des génies éruptifs. Traditionnellement, un âge limite supérieur était évoqué, qui empêchait de facto les impétrants d'avoir accompli une quelconque formation antérieure : les jeunes comédiens, les jeunes musiciens devaient choisir la voie artistique au détriment de toute autre formation. En cas de réorientation ultérieure, cela leur causait des difficultés considérables, puisqu'ils n'avaient le plus souvent accompli que la scolarité obligatoire. Quant aux jeunes danseurs, leur situation est encore plus fâcheuse, puisque leur formation est également précoce, et leur mise à la retraite prématurée absolument inéluctable (et avec elle la nécessité pour eux de trouver d'autres sources de revenus).Le nouveau dispositif de formation en haute école est en principe régi par une vision complètement différente, puisqu'il pose comme condition d'accès le fait d'avoir obtenu une maturité ou un titre équivalent — voire une formation professionnelle reconnue. Il n'en reste pas moins que le mythe du génie précoce et exclusif demeure souvent ancré dans les représentations de l'artiste. Si les directives d'admission dans les hautes écoles artistiques, à la notable exception citée ci-dessus, ne prescrivent désormais plus d'âge plafond pour l'admission, il serait intéressant de connaître dans quelle proportion des candidats plus âgés tentent leur chance, et combien parmi ces candidats sont admis dans le cursus de formation. Mais la question de la formation artistique n'est peut-être que la pointe de l'iceberg. Il n'est en outre pas inutile d'adopter une perspective qui aille au-delà des seules conditions d'accès aux institutions tertiaires. En effet, le Conseil d'Etat vient de mettre en consultation un projet de révision de la Loi sur l'aide aux études. Cette révision se penche en particulier sur les personnes qui jusqu'ici bénéficient de " bourses d'indépendants ", et veut limiter l'accès à de telles aides ; les principes avancés à l'appui de la révision sont louables, mais les données empiriques à disposition pour les valider semblent singulièrement fragiles. De même, avec l'entrée en vigueur du système de Bologne, se pose le problème des formations modulaires, du rythme des cursus pour les personnes ne pouvant étudier à plein temps, du numerus clausus, etc. Je remercie donc le Conseil d'Etat de fournir à l'intention du Grand Conseil un rapport dans lequel il vaudra bien aborder les questions suivantes, qui vont du particulier au général :

1. Les directives d'admission à l'ÉCAL, basées sur un critère d'âge, ne posent-elles pas problème, au regard des dispositions constitutionnelles ? La clause selon laquelle il est possible aux candidats d'écrire à la direction de l'école lorsqu'ils ne correspondent pas à l'âge limite peut-elle être considérée comme une sauvegarde suffisante.
2. Si les conditions d'admission dans les hautes écoles d'art sises dans le canton ne mentionnent en général pas d'âge plafond, quelle est la pratique effective de ces établissements, s'agissant de l'examen des dossiers, puis de l'éventuelle admission de candidates et de candidats plus âgés ? Des statistiques existent-elles, qui permettraient de se faire une idée sur les candidatures et sur les admissions d'élèves jeunes et moins jeunes ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il faire état d'une conception globale en matière de formation professionnelle artistique ? En particulier, comment agence-t-il un équilibre entre deux conceptions divergentes :
 - d'une part l'idée selon laquelle les Hautes écoles artistiques sont des hautes écoles tertiaires,

auxquelles accéder après une formation complète dans le secondaire supérieur ou après l'obtention d'un titre professionnel reconnu ;

- d'autre part l'idée selon laquelle ces établissements doivent former une relève artistique de jeunes talents quasi-spontanés, que l'école doit contribuer à épanouir ?*

4. Plus généralement, le Conseil d'Etat peut-il fournir une brève synthèse statistique sur les personnes en formation dans les différentes Hautes écoles du Canton, en distinguant :

- celles qui ont passé sans transition du secondaire supérieur au tertiaire ;*
- celles qui ont suivi une autre voie, et ont pu, pour entrer en haute école, se prévaloir de compétences issues d'autres formations et/ou d'une expérience professionnelle ;*
- celles qui y suivent des formations en cours d'emploi et des formations continues.*

5. Sur cette base, le Conseil d'Etat peut-il faire état de sa vision en matière de politique de formation dans le domaine tertiaire, s'agissant des personnes désireuses de compléter une formation professionnelle antérieure ou de se réorienter (par exemple : validation des acquis lors de l'admission, négociation de contrats de formation, facilitation de la formation en emploi). Il semble établi que, pour l'emploi, la bonne politique consiste à favoriser l'amélioration des qualifications professionnelles ; quels sont les moyens qui peuvent être mis en oeuvre à l'échelle cantonale pour conduire une telle politique ?

Lausanne, le 17 janvier 2006. (Signé) Jean-Yves Pidoux

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

1 INTRODUCTION

Le paysage suisse de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation se trouve à un moment charnière. Pour garantir la qualité de l'enseignement et de la recherche et faire en sorte que les hautes écoles continuent à être compétitives face à une intense concurrence internationale, une large réforme portant sur l'ensemble du domaine des hautes écoles – les Écoles polytechniques fédérales (ci-après : EPF), les universités cantonales, les Hautes écoles spécialisées (ci-après : HES) et les Hautes écoles pédagogiques (ci-après : HEP) – a été entreprise, structurant en un espace commun le champ des hautes écoles, faisant évoluer la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons et transformant en profondeur les structures, les modalités de financement et les voies de décision du système.

L'impulsion de cette refonte globale du champ suisse des hautes écoles remonte au lancement, en avril 1997, de l'initiative parlementaire du Conseiller national Hans Zbinden (PS/AG) portant sur la modification des articles de la Constitution fédérale (RS 101) ayant trait à la formation (art. 61a à 67 Cst). Alors qu'en parallèle, le processus dynamique que lance la signature de la déclaration de Bologne le 19 juin 1999 commence à être mis en place et à produire ses effets, ce projet ambitieux passant par une modification constitutionnelle va déboucher, après neuf années de discussions et débats, sur l'acceptation lors de la votation populaire du 21 mai 2006 du nouvel article constitutionnel 63a sur les hautes écoles. Celui-ci, avec ses dispositions ayant trait aux compétences, à

l'organisation et aux procédures, est au cœur de l'ancrage constitutionnel des hautes écoles en Suisse. Il stipule notamment que la Confédération et les cantons veillent ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles et que, pour ce faire, ils peuvent conclure des accords et déléguer certaines compétences à des organes communs. La loi découlant de ce mandat constitutionnel est la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), qui a été adoptée par les Chambres fédérales le 30 septembre 2011 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Il est donc prévu qu'une seule loi fédérale régit autant le secteur universitaire – à savoir les universités cantonales et les EPF – que celui des HES et des HEP (ie. le degré tertiaire A, selon la classification internationale type de l'éducation (CITE)).

Ces changements légaux concrétisent une modification de la structure fédéraliste ayant historiquement façonné l'enseignement supérieur suisse. Pour harmoniser le paysage diversifié des hautes écoles suisses, et ainsi permettre le renforcement du système dans son ensemble – le domaine des hautes écoles étant considéré désormais comme une entité en soi –, la voie privilégiée consiste à accorder explicitement de nouvelles compétences de gestion et de coordination à la Confédération. Plus largement, l'ampleur de cette refonte du système et le contexte en pleine mutation qui s'ensuit soulèvent des enjeux importants, notamment la place laissée aux parlements cantonaux pour contrôler que les acteurs responsables de la mise en place de cette politique des hautes écoles agissent dans un souci de gouvernance coordonnée verticalement et horizontalement, soit entre les niveaux politiques fédéral, cantonal et intercantonal (pour certaines HES), ainsi qu'entre les hautes écoles elles-mêmes. De plus, EPF, universités cantonales, HES et HEP sont l'expression de cultures diverses. Une homogénéisation "par le haut" qui ne tiendrait pas compte de la spécificité des différents types de hautes écoles consisterait in fine en une perte énorme en termes de retombées positives sur le dynamisme de notre économie et plus largement de la société dans son ensemble.

C'est dans cette perspective qu'a été déposé au Grand Conseil, lors de la séance du 28 juin 2011, le postulat de Mme la Députée Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Forum interparlementaire romand (FIR) intitulé "Le point régulier sur nos hautes écoles, acteurs clés de nos cantons". Le Forum interparlementaire romand se voulant être un espace de réflexion et d'action pour développer des politiques coordonnées au niveau romand, le postulat a été relayé dans les cantons du Valais et du Jura. Dans le canton de Vaud, le postulat, cosigné par 43 députés, a été renvoyé directement à l'examen de la Commission thématique des affaires extérieures qui, lors de sa réunion du 30 août 2011, a recommandé sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat, ce qui a été avalisé à l'unanimité par le Grand Conseil lors de la séance du 31 janvier 2012.

Ce rapport couvre un spectre relativement large de questions et d'enjeux touchant au paysage suisse et vaudois des hautes écoles et aborde notamment la question des conditions d'admission et de ses modalités. Il permet ainsi de répondre au postulat de M. le Député Jean-Yves Pidoux intitulé *"Formation dans les hautes écoles : 'La valeur n'attend pas le nombre des années', mais quelle valeur a le nombre des années ?"*, déposé au Grand Conseil lors de la séance du 24 janvier 2006 et qui, après avoir été renvoyé à l'examen d'une commission, a été transmis au Conseil d'Etat par le Grand Conseil le 20 juin 2006.

Le présent rapport est structuré de la manière suivante. Premièrement, il dresse l'état actuel de la répartition des compétences en termes de gouvernance entre le niveau fédéral d'une part, et le niveau cantonal d'autre part, en soulignant les développements récents liés à la réforme en cours dans le Canton de Vaud (chapitre 2). Puis, il s'intéresse aux modalités de répartition des tâches entre les hautes écoles vaudoises, en mettant un accent particulier sur les conditions d'admission des étudiants et leur provenance (chapitre 3). Troisièmement, il s'attache à voir quels sont les retours concrets issus de l'interaction des hautes écoles vaudoises avec leur environnement économique et social (chapitre 4).

Enfin, ce rapport répond de manière plus précise aux questions posées dans le cadre des deux postulats (chapitre 5 et 6).

2 LA GOUVERNANCE ET SON ÉVOLUTION À DIFFÉRENTS ÉCHELONS

La répartition des tâches de gouvernance entre la Confédération et les cantons en matière de politique des hautes écoles constitue un aspect primordial du renforcement voulu de la compétitivité et de la cohérence des hautes écoles suisses. Elle est le fruit d'un long rapport de force qui s'est modifié, tout comme la structure juridique régissant le système de l'enseignement supérieur dans son ensemble. Cependant, cette relation Confédération-cantons ne saurait être abordée sans évoquer le processus d'autonomisation auquel on assiste depuis environ deux décennies dans le champ mondial de l'enseignement supérieur. Ainsi, après avoir abordé la tendance qui se dessine au niveau international, ce chapitre a montré successivement pour les échelons fédéral et cantonal quels sont les cadres légaux respectifs en vigueur, de façon à comprendre comment ceux-ci s'articulent, puis de voir quels sont les changements induits par les réformes en cours et leurs implications pour les parlements.

2.1 Au niveau international : un mouvement global d'autonomisation

Ce changement de paradigme, qui consiste à concéder aux hautes écoles davantage d'autonomie par rapport à leur autorité responsable, ne se limite pas à la Suisse. En effet, comme en attestent par exemple les rapports "University autonomy in Europe" de l'Association européenne des universités (EUA 2009 ; EUA 2010), cette tendance d'envergure s'est développée à l'échelle européenne et mondiale et tend à se poursuivre. Avant de présenter brièvement la manière dont ces rapports appréhendent la problématique de l'autonomie institutionnelle, il est nécessaire de préciser que dans le champ de l'enseignement supérieur, le concept d'autonomie (largement imbriqué avec celui de rendre des comptes, ou "accountability") évolue dans le temps et peut avoir différentes significations, selon le contexte politique dans lequel il est utilisé. De plus, sa mesure implique forcément un choix – qui n'est pas neutre – d'un certain nombre d'indicateurs, qui véhiculent une certaine conception de l'autonomie considérée comme étant la plus adéquate, sans tenir suffisamment compte des particularismes de l'environnement. Cette étude exploratoire sur l'autonomie dans le champ universitaire, chapeautée par l'EUA, a pour but de dresser un panorama du degré d'aptitude des universités à décider dans quatre domaines distincts :

- l'organisation des structures et des institutions internes de direction ;
- les instruments et mécanismes financiers, en particulier les modalités existantes pour acquérir et emprunter des fonds à différentes sources, ainsi que la propriété des bâtiments et autres infrastructures ;
- la gestion des ressources humaines, au niveau du recrutement et d'autres responsabilités contractuelles comme les conditions salariales ;
- les affaires académiques, c'est-à-dire la capacité à définir le profil des étudiants ^[1], la possibilité de créer ou de supprimer des programmes et de choisir leur contenu, la gestion des admissions, ainsi que la responsabilité en matière de qualité.

[1] Dans ce rapport, le genre masculin est utilisé à titre épique, soit pour désigner des personnes de sexe masculin et féminin, afin d'alléger sa lecture.

En Suisse, au niveau fédéral, l'évolution actuelle, portée principalement par la LEHE, confirme la tendance d'une autonomisation des hautes écoles, puisque les HES se voient attribuer par ce moyen le même statut que les hautes écoles universitaires (ci-après : HEU). La coordination uniforme dans toute la Suisse qui en découle ne va pas à l'encontre du principe de subsidiarité, qui garantit aux collectivités responsables et aux hautes écoles de ne pas subir d'interférences dans leurs activités et leurs secteurs d'autonomie et de compétence : "Si le législateur constitutionnel et le législateur fédéral posent l'autonomie comme un fait acquis garanti par les collectivités responsables, la Confédération et les cantons ne sont plus libres d'accorder ou non l'autonomie, mais uniquement de définir sa disposition

(forme) et son étendue (degré)" (09.057, Message du Conseil fédéral, 2009). La volonté d'accorder davantage de liberté dans l'utilisation des fonds est en outre poursuivie et l'acquisition de fonds privés encouragée, afin que les hautes écoles puissent d'elles-mêmes se positionner favorablement dans le concert national et international.

Le Canton de Vaud s'inscrit également dans ce large mouvement. En effet, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les Hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV) le 1^{er} janvier 2014, celles-ci ont acquis un degré d'autonomie similaire à l'Université de Lausanne et la HEP Vaud avant elles, dans le cadre de leurs activités, de leur gestion et de leur organisation interne. Les arguments principaux évoqués sont, d'une part, que les relations qu'entretiennent les HES avec le monde économique et professionnel ne doivent pas être entravées par trop de rigidité et, d'autre part, qu'une autonomie accrue donne la possibilité aux HES d'être plus flexibles et réactives (pour l'engagement de personnel scientifique, par exemple).

2.2 Au niveau national : vers un fédéralisme coopératif

Comme évoqué en introduction, la gouvernance des hautes écoles suisses est fortement marquée par la structure fédéraliste, qui permet un enracinement régional fort. Les deux types d'institutions que sont les HEU et les HES répondent à des vocations différentes et évoluent dans des domaines qui sont affectés différemment par la concurrence mondiale. De plus, les niveaux politiques sont influencés de manière différenciée selon le type de hautes écoles (ainsi que selon le type de HES, certaines étant monocantonales et d'autres pluricantonales). Ce sous-chapitre décrit brièvement l'état actuel de ce qui relève des compétences de la Confédération. Il met ensuite en exergue les changements qui vont être introduits par la réforme en cours au niveau fédéral et fait enfin l'état des lieux des sujets qui font débat à l'heure actuelle.

2.2.1 Les hautes écoles universitaires (HEU)

La Confédération est l'organe de tutelle des EPF : elle les dirige et les finance, en vertu de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les EPF (RS 414.110), qui les définit en tant qu'établissements autonomes de droit public jouissant de la personnalité juridique (art. 4, al. 3). Le domaine des EPF englobe principalement les écoles polytechniques fédérales de Zurich (EPFZ) et de Lausanne (EPFL), universités de recherche scientifique et technique où les domaines qui coexistent sont les sciences naturelles et les sciences de l'ingénieur. Pour être exhaustif, le domaine des EPF inclut également quatre établissements de recherche : l'Institut Paul Scherrer (PSI), l'Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage (FNP), le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (Empa) et l'Institut de Recherche de l'Eau (Eawag).

En ce qui concerne l'organisation et l'autonomie des EPF (art. 4 Loi sur les EPF), mentionnons que leur organe stratégique de direction est le Conseil des EPF, qui est chargé de surveiller les établissements, ainsi que d'exécuter la législation régissant le domaine. Le Conseil des EPF compte douze membres nommés pour quatre années par le Conseil fédéral : le président, le vice-président, un directeur d'un établissement de recherche, un membre proposé par les assemblées des écoles et cinq membres supplémentaires (art. 28, al. 1 Loi sur les EPF). Le Conseil des EPF s'appuie depuis 2000 sur le mandat de prestations du Conseil fédéral et sur son propre Plan stratégique pour fixer les objectifs du domaine des EPF et répartir les ressources fédérales. Le mandat de prestation, qui couvre une période de quatre ans et est soumis par le Conseil fédéral à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 33, al. 1 Loi sur les EPF), détermine les priorités et les objectifs du domaine des EPF dans l'enseignement, la recherche et les services durant la période correspondant au mandat. Il tient compte de la politique scientifique générale de la Confédération et des objectifs stratégiques du domaine des EPF. Il doit correspondre, dans le temps et par le contenu, à l'enveloppe budgétaire de la Confédération. Enfin, il fixe les méthodes et les critères permettant de déterminer si les divers objectifs

ont été atteints, ainsi que les principes régissant l'allocation des ressources aux EPF et aux établissements de recherche. Le domaine des EPF constitue l'exception notable au développement décentralisé du système universitaire suisse.

De leur côté, les cantons sont les organes de tutelle des dix universités cantonales ainsi que des institutions universitaires. Il s'agit, par ordre alphabétique, des universités de Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall, de la Suisse italienne et de Zurich. Après de nombreuses tentatives infructueuses pour obtenir un soutien financier durable de la Confédération pour les universités cantonales, la situation a radicalement évolué dans les années 1950, avec la prise en compte de la nécessité d'une aide fédérale face à l'augmentation rapide des effectifs et à l'essor extraordinaire de la technique et de la science au sortir de la Seconde Guerre mondiale.

Cela s'est traduit, d'une part, par un accroissement des compétences de la Confédération dans le domaine de la recherche avec la création, en 1952, du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS), qui constitue encore aujourd'hui en Suisse la principale institution d'encouragement de la recherche fondamentale dans toutes les disciplines scientifiques et du développement d'autres programmes de financement de la recherche orientée, tels que les pôles de recherche nationaux (PRN), les programmes nationaux de recherche (PNR) ou encore les programmes prioritaires de recherche (PP). La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), créée en 1943 sous le nom de Commission pour l'encouragement de la recherche scientifique (CERS), prouve l'implication de la Confédération dans la promotion de l'innovation et ainsi optimise les performances de l'économie suisse aujourd'hui. Elle distingue pour ce faire trois instruments dans la chaîne d'innovation : "l'encouragement de projets R&D", le soutien aux "start-up et entrepreneuriat" et le "soutien TST", c'est-à-dire le transfert réciproque du savoir et de la technique entre les hautes écoles et les entreprises (CTI 2012, p. 5). En 2013, les contributions versées par la CTI pour encourager des projets de recherche et développement (R&D) issus des hautes écoles ont été attribuées à environ 30% au domaine des EPF, 47% aux HES, 13% aux universités et 10% au Centre suisse d'Electronique et de Microtechnique (CSEM) ainsi que d'autres institutions, pour un montant total de CHF 109.6 millions (CTI 2014, p. 25).

On observe, d'autre part, un mouvement analogue de centralisation du système à travers la loi de 1968 sur l'aide aux universités (LAU ; RS 414.20). Avec la LAU, qui constitue une étape significative dans la politique suisse des hautes écoles, la Confédération verse des contributions financières aux universités, sous tutelle cantonale. Concrètement, des périodes de subventionnement de plusieurs années ont été introduites afin d'aider financièrement les cantons dans leur fonctionnement et leurs investissements en matériel, et leur permettre une planification sur le long terme. Après les révisions partielles de 1971 et de 1991, la loi a été révisée en 1999 et rebaptisée "loi sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles", ce qui témoigne déjà de la volonté de la Confédération et des cantons d'assumer ensemble des tâches importantes dans le domaine des hautes écoles, en l'occurrence pour les hautes écoles universitaires, quand ces institutions assument des tâches d'intérêt national (art. 1 LAU).

Au niveau des instruments financiers de la Confédération, la révision de 1999 a notamment mené à la création d'une nouvelle catégorie de subventions, en plus des subventions de base et des contributions aux investissements mentionnées plus haut : les contributions liées à des projets destinés à soutenir des programmes spécifiques d'innovation et de coopération entre les universités, ce qui en fait un instrument important pour la répartition horizontale des tâches. En outre, il faut savoir que le calcul de la subvention de base s'effectue non plus en considérant les dépenses occasionnées, mais plutôt les prestations fournies (art. 15 LAU). Du point de vue organisationnel, la principale nouveauté a consisté en l'institution de la nouvelle Conférence universitaire suisse (CUS), qui avait, en tant qu'organe stratégique commun entre la Confédération et les cantons, des compétences sectorielles pour les

décisions contraignantes dans le domaine universitaire, tels que des pouvoirs de décision en matière de durée des études, d'assurance qualité et d'accréditation. Selon le Concordat intercantonal de coordination universitaire du 14 décembre 2000 (RS 414.204), celle-ci était chargée de coordonner à l'échelle de la Suisse les activités de la Confédération (y compris le domaine des EPF) et des cantons dans le domaine des hautes écoles universitaires ; elle était composée des directeurs de l'instruction publique des cantons universitaires, de deux représentants des cantons non universitaires, du secrétaire d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation et du président du Conseil des EPF (art. 5, al. 1). En lui conférant la compétence d'édicter des directives pour l'accréditation (RS 414.205.3), la Confédération se donnait les moyens, en collaboration avec les cantons, de remplir les conditions stipulées dans la Déclaration de Bologne. Pour un complément d'information sur les modalités d'application de la Déclaration de Bologne dans le canton de Vaud, et plus particulièrement pour comprendre ce qui relève véritablement du plus grand projet de réforme de ces dernières décennies dans l'enseignement supérieur, on pourra se référer au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil datant de mai 2012 sur les postulats Nicolas Rochat et consorts et Bernard Borel et consorts (Conseil d'Etat, Rapport 487, 2012).

2.2.2 Les hautes écoles spécialisées (HES)

L'idée de la création de ce pilier de l'enseignement supérieur à côté de celui des hautes écoles universitaires a émergé au début des années 1990 sur l'agenda politique, afin de donner la possibilité aux professionnels qualifiés de se former au niveau tertiaire A. Elle concrétise à la fois les sollicitations émanant de la sphère économique, qui a perçu la forte demande potentielle ayant trait à ce type de formation davantage axée sur la pratique, ainsi que les influences internationales, puisque de nombreux pays européens avaient une longueur d'avance sur la Suisse dans ce domaine.

Pour réaliser ce type de formation au niveau des hautes écoles en Suisse, il fallait tout d'abord créer une voie d'accès spécifique vers le domaine des hautes écoles spécialisées qui se distingue de la maturité gymnasiale de culture générale. Ce fut chose faite avec l'octroi des premières maturités professionnelles en 1994. Avec l'adoption, en 1995, de la loi sur les hautes écoles spécialisées (LHES ; RS 414.71), les HES ont été effectivement créées et placées sous la souveraineté de la Confédération. Celle-ci avait la compétence de leur délivrer une autorisation pour leur création et leur gestion, ainsi que de définir leurs tâches, leurs conditions d'admission, les conditions à remplir pour recevoir un soutien financier de sa part, et la reconnaissance fédérale des diplômes.

En 1998, la Confédération a accordé une autorisation à sept HES de droit public : la Berner Fachhochschule (BFH), la Fachhochschule Nordschweiz (FHNW), la Fachhochschule Ostschweiz (FHO), la Hochschule Luzern (HSLU), la Scuola Universitaria Professionale della Svizzera Italiana (SUPSI), la Zürcher Fachhochschule (ZFH), et la Haute école spécialisée de la Suisse occidentale (HES-SO). Les écoles techniques supérieures (ETS), les écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) et les écoles supérieures d'arts appliqués (ESAA) ont donc été rassemblées en sept institutions nationales. Elles ont été soumises à de multiples processus d'évaluation menés par la Confédération, épaulée par la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées (CFHES) durant la phase d'organisation allant de 1996 à 2003, concernant leurs structures de gestion et d'organisation ainsi que leurs filières d'études. Les évaluations qualitatives ("peer reviews") faites durant cette période sous l'égide de la CFHES et passées avec succès par les sept HES, ont constitué la base pour que le Conseil fédéral leur accorde, fin 2003, des autorisations illimitées dans le temps.

La révision totale de la Constitution fédérale en 1999, qui attribue des compétences législatives nouvelles à la Confédération dans le secteur de la formation, a impliqué l'extension du champ d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (RS 412.10) et de la LHES aux

domaines de la santé, du social et des arts (SSA), venant s'ajouter à celui de la technique, de l'économie et du design (TED). De plus, la mise en place de la Déclaration de Bologne, signée la même année et modifiant le paysage européen de l'enseignement supérieur, ne pouvait être effectuée rapidement sans une codification juridique. C'est donc dans ce contexte qu'a été mise en consultation au début de l'année 2003 la révision partielle de la LHES.

Entrée en vigueur le 5 octobre 2005, la LHES a posé ainsi un nouveau jalon dans le développement des HES. D'un côté, elle a permis de conserver les structures décentralisées des HES. Cela se retrouve par exemple dans le fait que quatre HES avec des établissements de formation dans plusieurs cantons ont des organes responsables intercantonaux (c'est le cas de la HES-SO), que trois HES ont seulement un canton responsable (les SUPSI, BFH et ZFH) et que des HES avec des organes responsables de droit privé se sont vues attribuer des autorisations de la Confédération (la Haute école spécialisée Kalaidos, en 2005, et la Haute école spécialisée Les Roches-Grüyère, en 2007). D'un autre côté, les principes d'un pilotage relativement fort par la Confédération étaient maintenus, dans la mesure où il était stipulé que la Confédération règle et participe pour un tiers au financement des HES et que le Conseil fédéral délivre l'autorisation d'exploitation d'une HES, en s'appuyant sur les conditions définies dans la LHES et diverses ordonnances d'exécution. Jusqu'à la fin 2012, c'est le Département fédéral de l'économie (DFE) et les organes responsables qui assumaient la gouvernance du système. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) était responsable du domaine des HES. Quant à la défense des intérêts et des buts des HES, elle est assurée par la Conférence des Recteurs des HES suisses (KFH).

A ce stade, il convient également de mentionner le Conseil suisse des HES, dans lequel les sept HES régionales étaient représentées par des Conseillers d'Etat en charge de l'instruction publique. Il était l'organe stratégique de la collaboration intercantonale sur toutes les questions politiques liées aux hautes écoles spécialisées ainsi que l'organe de pilotage des hautes écoles pédagogiques. Au niveau financier, des subventions fédérales sont accordées aux HES, à la condition notamment que la haute école ne poursuive pas un but lucratif et soit organisée de manière adéquate (art. 18 LHES). La Confédération devrait financer un tiers des frais d'investissement et d'exploitation, de manière égalitaire entre les domaines TED et SSA depuis 2008. Les dépenses effectives des HES sont considérées comme des frais imputables (art. 19 LHES). En désenchevêtrant les tâches entre la Confédération et les organes responsables des HES, cette révision partielle a conduit à une amélioration de la transparence et de la répartition des tâches. Ce faisant, elle a consacré une réduction de la densité normative, afin de renforcer de manière ciblée l'autonomie des HES.

2.2.3 Développements et débats récents

Ce sous-chapitre analyse de manière chronologique les modifications les plus importantes engendrées par l'acceptation, le 21 mai 2006 par l'ensemble des cantons et une majorité populaire de 85.6%, des nouveaux articles constitutionnels sur la formation – à savoir l'élaboration de la LEHE – et fait le point sur les débats actuels au niveau fédéral dans ce domaine.

La loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)

La modification des articles constitutionnels sur la formation, en permettant de renforcer la cohérence du système, a ouvert un nouveau chapitre de l'histoire de la politique suisse dans ce domaine. L'article 61a précise que la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de la formation. Cette coopération constitue une véritable révolution pour le paysage suisse des hautes écoles. L'article 63a traite quant à lui spécifiquement du domaine des hautes écoles et concerne les EPF, les universités cantonales, les HES, les HEP et d'autres instituts de niveau équivalent. Face à l'enchevêtrement des compétences qui découle de la structure fédéraliste suisse et la grande complexité qui en résulte dans les modalités de gouvernance et de financement, cet

article constitutionnel vise à simplifier le système et à obtenir une gouvernance coordonnée. Les termes utilisés dans les articles 61a et 63a, ainsi que les prérogatives supplémentaires accordées à la Confédération, indiquent que l'on est passé de compétences parallèles à un fédéralisme coopératif. La loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) pose à cette fin les bases élargies de la coopération nécessaire dans le domaine tertiaire A et remplace la législation fédérale existante sur les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées, soit la LAU et la LHES. Les lois cantonales sur les universités, les HES, les HEP ainsi que la loi sur les EPF du 4 octobre 1991, en revanche, restent en vigueur. L'entrée en vigueur de cette nouvelle loi au 1^{er} janvier 2015 va modifier en profondeur le paysage helvétique des hautes écoles et son pilotage. Il convient donc, avant de voir quelles en seront les modalités de mise en place et ses conséquences, de retracer très brièvement sa genèse.

Le 8 avril 2003, soit exactement six années après le dépôt de l'initiative Zbinden, un groupe de projet a été constitué par les chefs du Département de l'intérieur (DFI) et du Département fédéral de l'économie (DFE) et une délégation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ce groupe avait pour mandat d'élaborer les bases d'une réforme du paysage suisse des hautes écoles à l'horizon 2008. Le "rapport sur la refondation du paysage suisse des hautes écoles", publié fin septembre 2004, expose le fait que pour combler les déficits identifiés en matière de politique d'éducation – l'insuffisance du pilotage du système des hautes écoles au niveau national, la nécessité d'améliorer la transparence en matière d'allocation des ressources et de répartition des tâches entre les hautes écoles – les objectifs suivants doivent être atteints (GSR 2004) :

- en matière de pilotage, l'intégration du système et de ses composantes en un domaine considéré comme un tout et le renforcement de la coopération entre la Confédération et tous les cantons, notamment par la création de nouveaux organes, permettant une simplification de la structure organisationnelle ;
- au niveau du financement, l'efficacité dans l'allocation des ressources et l'accroissement de la transparence des flux financiers par la généralisation de coûts standards par étudiant – en bref, "dans la recherche, c'est la concurrence qui prime, tandis que la coopération est privilégiée dans la formation" ;
- en ce qui concerne le remaniement des portefeuilles, des critères et mécanismes clairs doivent être élaborés en priorisant la qualité et l'efficacité et en tenant compte de l'autonomie des hautes écoles et des cantons qui en sont responsables.

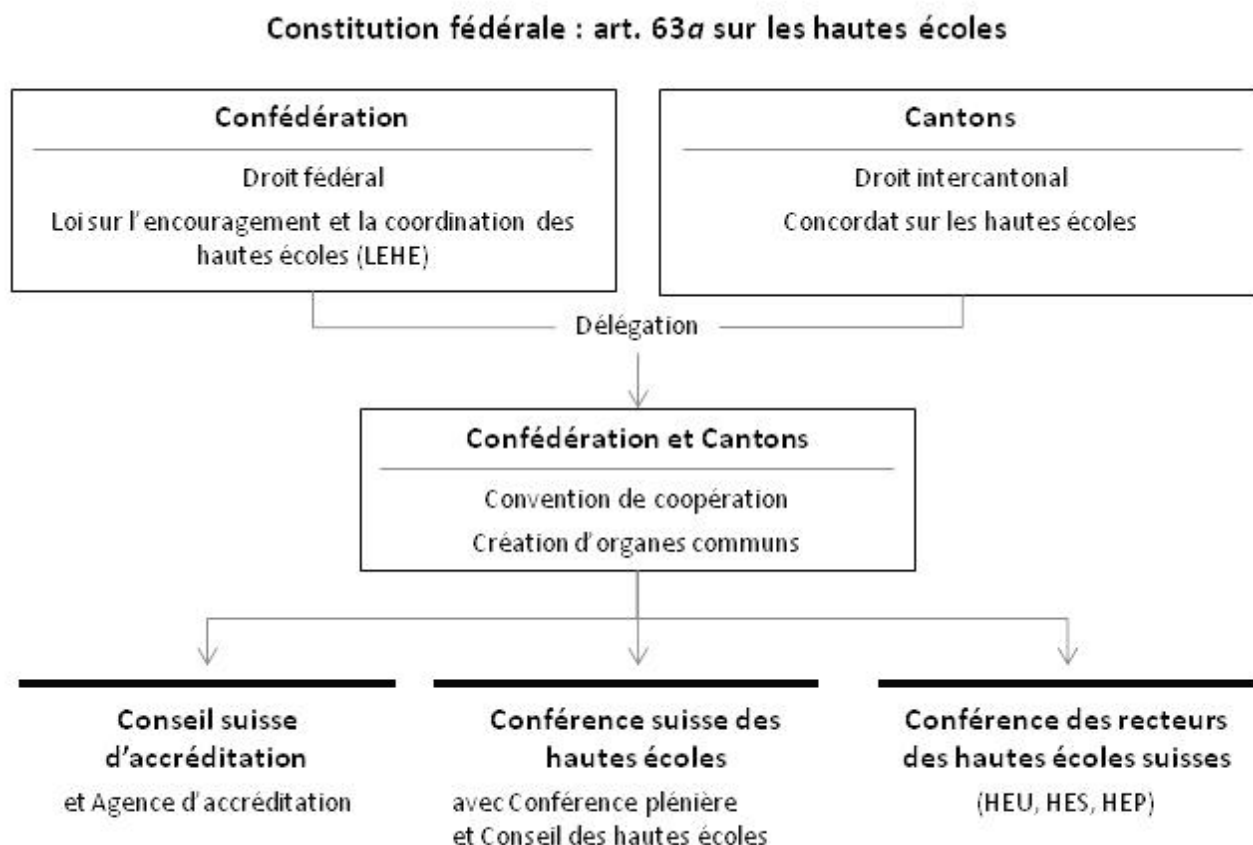
Le Conseil fédéral a rapidement pris connaissance des conclusions de ce rapport et a chargé le DFI et le DFE, dès novembre 2004, de mettre en œuvre la réforme pour une nouvelle politique suisse des hautes écoles à l'horizon 2008, que l'on prévoyait de concrétiser avec une loi – la future LEHE – qui recouvrerait l'ensemble des secteurs de l'enseignement supérieur. Selon le rapport rendant compte des résultats de la consultation sur cet avant-projet de loi, publié le 30 mai 2008, la majorité des participants ont approuvé l'orientation générale du projet de loi et l'instauration d'un pilotage cohérent et coordonné du système assumé conjointement par la Confédération et les cantons, comme le prévoit la Constitution. Le Canton de Vaud a rejoint l'immense majorité des cantons favorables à ce projet de LEHE. Fort du large écho positif rencontré, le Conseil fédéral a chargé le DFI et le DFE de retravailler les points controversés du projet et d'élaborer un message. Le 29 mai 2009, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) et le projet de loi à l'intention des Chambres fédérales. Après avoir été examinée successivement par les Commissions de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-E) et du Conseil national (CSEC-N) et que son nom en français a été modifié (le terme "encouragement" correspondant mieux à "Förderung" que le mot "aide"), la loi a été acceptée par les deux Chambres fédérales le 30 septembre 2011. Le délai référendaire allant jusqu'au 19 janvier 2012 n'a en outre pas été utilisé. Voici les éléments les plus saillants que la LEHE

introduit, en suivant l'ordre des chapitres (FF 20116863) :

- La création d'organes communs dont les responsabilités sont renforcées (cf. figure 1) :
 - *la Conférence suisse des hautes écoles*, l'organe politique suprême des hautes écoles. Lorsqu'elle siège en Conférence plénière, elle traite les affaires qui concernent les droits et les obligations de la Confédération et de tous les cantons. Elle est donc composée d'un Conseiller fédéral et d'un membre du gouvernement de chaque canton (art. 11). Ses décisions sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents avec la voix de la Confédération (art. 17, al. 2). Lorsqu'elle siège en Conseil des hautes écoles, elle est chargée des affaires qui concernent les tâches des collectivités responsables d'une haute école. Sa composition concernant les membres compétents des cantons n'implique cette fois que les cantons responsables d'une université, d'une HES ou d'une HEP, ce qui signifie concrètement quatorze membres (art. 12). C'est le Concordat sur les hautes écoles qui règle les questions de la représentation des cantons responsables d'une haute école (art. 12, al. 2) et de la répartition des voix au sein du Conseil des hautes écoles (art. 17, al. 1). D'autres acteurs de la politique des hautes écoles, tels que les présidents des comités permanents pour la médecine universitaire et de représentants des organisations du monde du travail, participent aux séances (quelles qu'elles soient) avec voix consultative (art.13). Alors que ses deux vice-présidents sont des représentants des cantons responsables d'une haute école, sa présidence est assurée par le Conseiller fédéral désigné par le Conseil fédéral (art. 14). Ce dernier se voit conférer un rôle très important, puisque sa voix est par principe toujours nécessaire pour qu'une décision soit adoptée (art. 17, al. 2, let. b, et 18, al. 2, let. b).
 - *la Conférence des Recteurs des hautes écoles suisses*, l'organe de coordination à l'échelle nationale réunissant les trois types de hautes écoles, ces dernières étant représentées par leurs recteurs ou présidents (art. 20, al. 1). Elle est dotée des tâches et compétences que lui délègue la Convention de coopération, soit de soutenir la coordination entre les hautes écoles et de représenter ces dernières au sein de la Conférence des hautes écoles.
 - *le Conseil suisse d'accréditation*, auquel l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité chargée de mener la procédure d'accréditation est subordonnée (art. 22 et 32), est l'organe commun compétent en matière de décision pour les questions d'assurance de la qualité et d'accréditation (art. 33). Il est composé de 15 à 20 membres formant un comité d'experts qui s'organise par lui-même (art. 21). Le marché est libéralisé puisque les procédures d'évaluation peuvent désormais être menées par des agences internationales reconnues (art. 21, al. 7, art. 31 et 32).
- La conservation des critères d'admission et de la nature des études dans les HES : une maturité professionnelle liée à une formation professionnelle initiale dans une profession apparentée au domaine d'études permet d'intégrer une HES (art. 25, al. 1, let. a) ; leur enseignement doit être axé sur la pratique et sur la recherche et le développement appliqués (art. 26, al. 1) et doit être professionnalisant dès le premier cycle d'études (art. 26, al. 2). La principale voie d'accès alternative consiste à effectuer une année d'expérience pratique après avoir obtenu une maturité gymnasiale. En réalité, ce choix est même majoritaire dans les domaines du design, de la linguistique appliquée et de la santé (Weber et al. 2010).
- Un domaine des hautes écoles de qualité grâce au système d'accréditation : tandis que les hautes écoles sont responsables de la qualité de leur enseignement, de leur recherche et de leurs prestations de service (art. 27), la Confédération et les cantons veillent ensemble au respect d'un certain nombre de critères de qualité, conformes aux standards internationaux (art. 30, al. 1), en édictant, par le biais du Conseil des hautes écoles, des directives d'accréditation (art. 30, al. 2). L'accréditation institutionnelle est obligatoire pour les hautes écoles et d'autres institutions du domaine, alors que l'accréditation de programmes est facultative (art. 28). Elle garantit l'octroi

- de contributions fédérales, ainsi que la protection des appellations ("université", "haute école spécialisée" ou "haute école pédagogique" et leurs formes dérivées) (art. 28, al. 2 et art. 62).
- La coordination à l'échelle nationale de la politique des hautes écoles et la préservation de l'autonomie de ces dernières : la définition de priorités et des mesures transversales nécessaires pour atteindre les objectifs communs fixés (art. 36, al. 2, let. a. et art. 3 let. a à g), la planification financière (art. 36, al. 2, let. b et art. 42) et la répartition durable des tâches dans les domaines particulièrement onéreux (art. 36, al. 3 et art. 40), constituent les instruments imbriqués de coordination dont dispose la Conférence suisse des hautes écoles (art. 38), dans un processus itératif au cours duquel elle doit prendre en compte l'autonomie des hautes écoles et la spécificité de leurs missions (art. 36, al. 1). L'enjeu de ces dispositions relatives à la coordination consiste en sa limitation au niveau global (coordination et encouragement au niveau national), sans ingérence dans celle des différents établissements et de leurs collectivités responsables et, en contrepartie, à leur respect par les collectivités responsables (art. 40, al. 3).
 - L'harmonisation et la transparence des diverses sources de financement : les dispositions contenues dans la LHES et dans la LAU sont consolidées concernant les contributions de la Confédération. Celle-ci prend en charge une partie fixe du montant total des coûts de référence, différencié selon le type de haute école (art. 50). Les contributions fédérales de base sont réparties annuellement entre les ayants droit principalement en fonction de leurs prestations d'enseignement et de recherche, en prenant en considération différents critères (art. 51). La Confédération octroie des aides plus axées sur les prestations et les résultats, soit des contributions d'investissements, complétées par des participations aux frais locatifs (art. 2, al. 3, art. 47, al. 1, let. b et art. 54) et, pour la première fois pour le domaine des EPF et pour les HEP, des contributions liées à des projets (art. 47, al. 1, let. b, al. 2), allouées pour des tâches présentant un intérêt dans le système des hautes écoles (art. 59).

Figure 1 : Cadre juridique de la nouvelle coordination



L'architecture légale : l'apport du Concordat sur les hautes écoles et de la Convention de coopération entre la Confédération et les cantons

Se fondant sur l'art. 63a, al. 4 de la Constitution fédérale, la LEHE, stipule que "Pour accomplir leurs tâches, la Confédération et les cantons concluent une convention de coopération sur la base de la présente loi et de la convention intercantonale sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles)" (art. 6, al. 1). La mise en œuvre du mandat constitutionnel sur la formation requiert donc obligatoirement ces trois actes normatifs. En effet, dans la mesure où la Confédération et les cantons sont désormais conjointement responsables du domaine des hautes écoles, chacun doit, de son côté, créer les bases légales nécessaires. Et cette législation symétrique est complétée par une convention entre les deux partenaires qui consacre leur collaboration dans le pilotage commun du système (cf. figure 1). Cette section vise donc à montrer sommairement comment ces trois bases légales s'articulent et à faire un bref état de la situation.

Lors de son assemblée plénière du 20 juin 2013, la CDIP a adopté le projet d'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles et l'a soumis aux cantons pour adhésion, après avoir trouvé des solutions concernant les points qui faisaient débat, notamment au sujet du Conseil des hautes écoles, source importante de préoccupation pour les cantons. Le Conseil des hautes écoles comprend la Confédération, 14 cantons et les mêmes participants avec voix consultative que dans la Conférence plénière. Dix cantons étaient déjà définis dans la loi étant donné qu'il s'agit des dix directeurs ou directrices de l'instruction publique des cantons universitaires qui ont adhéré au concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999. Les quatre autres cantons sont élus pour quatre ans par la Conférence des cantons concordataires parmi les autres cantons responsables d'une haute école. Concernant le processus décisionnel du Conseil des hautes écoles, chaque membre se voit attribuer un nombre de points proportionnel au nombre d'étudiants immatriculés dans les hautes

écoles universitaires, spécialisées ou pédagogiques de son canton et dans les établissements membres des hautes écoles intercantionales se trouvant sur son territoire (CDIP 2013). Le nouveau concordat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et selon l'état d'avancement des procédures cantonales d'adhésion au 29 mai 2015, 22 cantons ont adhéré.

Pour exercer conjointement leur responsabilité en matière de coordination, la Confédération et les cantons ont conclu le 26 février 2015 une convention de coopération dans le domaine des hautes écoles. Reprenant elle aussi les principales dispositions de la LEHE et se limitant aux réglementations nécessaires, cette convention permet à la Confédération et aux cantons de définir conjointement et de manière contraignante les objectifs à atteindre en collaborant, ainsi que de créer les organes communs, auxquels elle va déléguer les compétences indispensables à la réalisation de leurs tâches, entre autres dispositions (art. 6, al. 1 à 4 LEHE). Elle est entrée en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

Le coup d'envoi de l'ensemble de ce système a été donné par la tenue de la première séance de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) le 26 février 2015. La Conférence plénière et le Conseil des hautes écoles sont présidés par le Conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann, qui est épaulé par deux vice-présidentes, les conseillères d'Etat Regine Aeppli (ZH) et Anne-Catherine Lyon (VD), élues par les membres de la Conférence plénière pour un mandat de deux ans. Des décisions ont été prises afin d'assurer le bon fonctionnement de cette nouvelle institution concernant notamment son programme de travail, son budget et son règlement d'organisation.

Il convient de relever que l'entrée en vigueur de la LEHE se fera en deux étapes : tandis que les dispositions concernant les organes et l'accréditation sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015, les nouvelles dispositions relatives au financement ne seront applicables qu'à partir de 2017.

La révision totale de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation

La LEHE et la révision totale de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI, RS 420.1) peuvent être considérées dans une perspective commune et cohérente. Cette révision de la LERI, qui se fonde notamment sur l'article 64, al. 1 de la Constitution fédérale, concerne uniquement les tâches régaliennes de la Confédération en matière d'encouragement de la recherche et de l'innovation. Outre le besoin d'harmonisation de l'encouragement de la recherche avec les dispositions prévues dans la LEHE, la révision totale a également été motivée, selon le Message du Conseil fédéral du 9 novembre 2011 (Message du Conseil fédéral 11.069, FF 2011 8089), par divers aspects. Premièrement, par le fait que les adaptations liées aux diverses révisions partielles de cette loi datant du 7 octobre 1983 l'avaient rendue difficilement lisible (sous l'angle légistique et rédactionnel). Deuxièmement, en raison du dépôt en 2009 par le Groupe radical-libéral de la motion CN 07.3582 demandant que la présente révision serve également de base légale pour le soutien de la Confédération à la mise en place et à l'exploitation d'un parc d'innovation suisse. Enfin, dans le but de répondre aux exigences actuelles posées à l'encouragement fédéral de la recherche, dans un contexte de concurrence internationale toujours plus forte. Sur ces bases, le Conseil fédéral a approuvé le message à l'appui du projet de révision totale le 9 novembre 2011 et l'a transmis au Parlement, qui l'a finalement adopté le 14 décembre 2012.

La révision totale préserve le caractère de la loi-cadre, constituant la base légale des activités d'encouragement du FNS, de la CTI et de l'association des Académies suisses des sciences, mais elle clarifie leurs missions et compétences. La nouvelle loi ne prévoit pas non plus un accroissement des tâches d'encouragement de la Confédération, si ce n'est pour un parc suisse d'innovation. La LERI conservant globalement une faible densité normative, les débats aux chambres fédérales, ainsi que les critiques adressées lors de la consultation ont majoritairement concerné ce dernier sujet. La loi fixe finalement les conditions matérielles à remplir pour bénéficier du soutien de la Confédération pour un tel projet : le parc d'innovation est considéré comme une entreprise de longue haleine nécessitant une action concertée des milieux intéressés (cantons, régions ou secteur privé), qui peut être implantée à

divers emplacements, sous la forme d'un réseau de sites et d'organismes partenaires. La LERI fixe donc un cadre légal relativement souple et son enjeu principal est de tenir davantage compte du contexte international, afin que le pôle de recherche suisse puisse y maintenir son niveau reconnu d'excellence. Sous réserve d'un certain nombre d'articles, notamment en lien avec la LEHE, elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

En ce qui concerne le parc d'innovation, une solution consistant en deux "hubs" principaux, construits autour des deux EPF et trois sites secondaires, s'est dessinée depuis. Si le site de l'EPFZ se concentrera probablement à Dübendorf, celui construit autour de l'EPFL poursuit une logique de multi-sites, distribués en Suisse romande autour de ses antennes. Pendant le premier semestre 2014, la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'Economie publique (CDEP) a retenu deux candidats pour un site secondaire à savoir le projet du canton d'Argovie et le projet de la Suisse du nord-ouest, porté par les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et du Jura. Le Conseil fédéral a confirmé cette configuration de départ et a soumis au parlement son message sur le parc suisse d'innovation pour traitement en 2015. Simultanément, il a décidé d'ajouter un troisième site secondaire, à savoir le site de "SIP Biel/Bienne", qui vient ainsi compléter le Parc d'innovation suisse. Il est prévu que celui-ci soit opérationnel dès le 1^{er} janvier 2016.

La réforme de l'administration fédérale pour s'adapter à l'évolution du paysage suisse des hautes écoles

La réorganisation de l'administration fédérale dans le cadre de la politique suisse de l'enseignement supérieur a déjà débuté en 2005 avec la création, au sein du DFI, d'un Secrétariat d'Etat à la recherche (SER), fruit de la réunion de l'ex-Groupement pour la science et la recherche (GSR) et de l'ancien Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES). Matérialisant la différence entre les HEU, plus générales, et les HES, orientées davantage vers la pratique, le SER était compétent dans le domaine de la formation supérieure académique et c'est l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), subordonné au DFE, qui détenait les prérogatives touchant aux HES.

La révision des articles constitutionnels sur la formation, amenant à considérer le domaine des hautes écoles comme une entité à part entière, a engendré une recrudescence des propositions parlementaires afin que soient regroupées les compétences fédérales en matière de formation supérieure et de recherche dans un seul et unique Département. L'intérêt et l'utilité d'un tel regroupement sont notamment basés sur les arguments suivants (Braun et al. 2007) :

- le renforcement politique et symbolique du domaine FRI (formation, recherche et innovation) ;
- une homogénéité plus grande permettant une vision et une stratégie d'ensemble ;
- l'amélioration de la coordination des activités (d'un point de vue temporel, au niveau du contenu et de la capacité des acteurs à allier leurs interventions) ;
- la conservation des particularités propres aux quatre secteurs politiques (formation post-obligatoire, formation professionnelle, recherche et innovation).

Le rassemblement des domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation s'est finalement concrétisé. Ils sont rattachés effectivement depuis le 1^{er} janvier 2013 au nouveau Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), qui réunit les anciens SER et OFFT, fusionnés pour former le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Le regroupement des différents domaines sous la tutelle d'une seule autorité s'inscrit donc dans la lignée d'une intégration et d'une simplification du paysage des hautes écoles. La nouvelle loi régissant son encouragement et sa coordination impose des exigences qui peuvent être relevées plus aisément par une seule et même autorité.

2.2.4 Bilan et implications pour le Parlement

La formation supérieure suisse s'inscrit dans un cadre de compétition mondiale, qui pousse les hautes écoles à tenter d'attirer les meilleurs étudiants et les meilleurs chercheurs, en leur offrant des conditions optimales. Face à un tel contexte de concurrence et de limitation des moyens publics – alors même que les effectifs sont en constante augmentation –, la tendance qui s'est dessinée au fil des années sur le plan fédéral est une harmonisation, une répartition et un ajustement de certaines tâches à l'échelle nationale dans le but de créer un "espace suisse des hautes écoles" (art. 63a Constitution fédérale).

Cette évolution se traduit particulièrement par l'adoption de la LEHE, qui mène à l'abrogation des lois spécifiques sur l'aide aux universités (LAU) et sur les hautes écoles spécialisées (LHES). Ce nouveau texte englobe des aspects de coordination de l'action de la Confédération et des cantons, et des éléments d'encouragement, par le biais des subventions fédérales. Les modalités de financement des HEU et des HES seront harmonisées et conditionnées par les procédures d'accréditation institutionnelle. La nouvelle loi fédérale constitue surtout un réel changement de conception puisque désormais c'est l'ensemble des domaines des universités cantonales, des HES et des HEP qui est placé sous une gouvernance et un pilotage communs (Confédération-cantons), assurés par la Conférence suisse des hautes écoles, sorte de Conseil universitaire englobant qui détermine les conditions-cadre de l'ensemble du système. Les décisions de cet organe doivent obtenir la majorité qualifiée des suffrages des cantons et la voix du membre compétent du Conseil fédéral, ce qui crée des possibilités de blocages relativement importantes et oblige par conséquent les cantons et la Confédération à se mettre d'accord pour que la décision puisse entrer en vigueur.

C'est donc un fédéralisme coopératif qui se déploiera dans le paysage suisse des hautes écoles. Dès lors, l'Assemblée fédérale sera chargée de s'assurer que le Conseil fédéral applique les dispositions de la loi et que les contributions fédérales de base et celles en matière de recherche soient équilibrées. Concrètement, la surveillance parlementaire s'effectuera principalement par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats et du Conseil national. La LEHE stipule d'ailleurs expressément l'obligation du Conseil fédéral d'informer les commissions compétentes sur les développements majeurs entrepris ainsi que sur la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux (art. 18). Les parlementaires présents sous la coupole fédérale détiennent aussi le pouvoir de remanier le Message du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (Message FRI), en prenant en compte les arguments des institutions et organisations concernées par la mise en œuvre de ce dernier. Dans le cadre du Message FRI pour les années 2013-2016, les deux commissions législatives fédérales ont, en l'occurrence, décidé l'octroi de moyens supplémentaires aux EPF et aux universités cantonales. Grâce à ces moyens supplémentaires notamment, le législatif se voit conforté dans son rôle de surveillance et de questionnement de l'exécutif en matière d'éducation.

Les élus fédéraux auront un rôle important à jouer pour s'assurer que la nouvelle répartition des compétences ne s'accompagne pas d'un transfert excessif de pouvoir décisionnel vers la Confédération mais que cette dernière assume le transfert des coûts liés à ses nouvelles prérogatives. De plus, il leur incombera de faire en sorte que l'intégration nationale ne mette pas en péril la diversité linguistique et culturelle du système tertiaire A suisse. Enfin, les députations cantonales auront pour tâche de surveiller que le Conseil fédéral ne fasse pas preuve d'ingérence dans la planification des collectivités responsables et des différents établissements du secteur tertiaire, dont la LEHE préserve l'autonomie et la spécificité des missions. À ce titre, le canton de Vaud étant le seul, avec Zurich, à accueillir les trois types de hautes écoles dont une école polytechnique fédérale, il se voit conféré un poids politique et scientifique important qu'il s'agira de faire valoir et dont il s'agira de tirer parti (notamment dans les domaines particulièrement onéreux). Pour saisir clairement les conséquences que ce nouveau cadre de

référence aura sur l'Etat de Vaud, ses autorités politico-administratives et ses établissements du niveau tertiaire, le chapitre suivant présente les modalités de gouvernance des hautes écoles sises sur son territoire, soit une université, une EPF, une HEP, ainsi que plusieurs hautes écoles de type HES.

2.3 Au niveau cantonal : entre autonomisation progressive et maintien du droit de regard de l'Etat

La diversité et la densité des hautes écoles sises sur le sol vaudois constituent un atout indéniable qu'il convient de conserver. Ce chapitre présente les modalités de pilotage des autorités du canton de Vaud pour chacune des hautes écoles dont elles ont la responsabilité : l'Université de Lausanne (ci-après : l'UNIL), les hautes écoles vaudoises de type HES et la Haute école pédagogique du canton de Vaud (ci-après : la HEP Vaud). Dans un premier temps, l'accent est mis sur leur autonomie, déclinée en quatre domaines : l'autonomie organisationnelle, financière, en termes de ressources humaines, et académique. Cette typologie, introduite brièvement dans le sous-chapitre traitant du niveau international (cf. chapitre 1.2.1), se base sur les travaux de l'Association Européenne des Universités (EUA). Cette grille analytique permet de détailler la notion d'autonomie et sera appliquée à toutes les hautes écoles vaudoises, car celles-ci ne se voient pas conférer de manière identique et au même rythme une marge de manœuvre élargie. L'éloignement relatif des institutions par rapport à leur autorité de tutelle respective ne signifie pas pour autant qu'elles sont complètement libres d'agir comme elles l'entendent. La question des instruments permettant aux autorités politiques du canton de les piloter et les contrôler est donc traitée dans un second temps. Mais d'abord, afin d'avoir une vue d'ensemble du paysage vaudois de l'enseignement supérieur, le tableau 1 montre, par type, les différentes hautes écoles sises sur territoire cantonal, leur localisation et leur effectif respectifs pour l'année académique 2014, ce qui représente au total un nombre de 32'104 personnes suivant leurs études sur le sol vaudois au niveau tertiaire A.

Tableau 1 : Etudiants du degré tertiaire vaudois en formation de base par type de hautes écoles en 2014

Haute école	Localisation	Nbr d'étudiants
1. Hautes écoles universitaires		
UNIL	Lausanne - Chavannes	14'089
EPFL	Lausanne - Ecublens	9'710
2. Hautes écoles vaudoises de type HES		
<i>2A. Cantonales</i>		<i>Sous-total: 2'932</i>
HEIG-VD	Yverdon-les-Bains	1'795
HESAV	Lausanne	681
ECAL	Renens	456
<i>2B. Privées subventionnées</i>		<i>Sous-total: 2'029</i>
EESP	Lausanne	975
HEdS La Source	Lausanne	546
HEMU	Lausanne – Fribourg – Sion	508
<i>2C. Sous l'égide de la HES-SO</i>		<i>Sous-total: 1'599</i>
EHL	Lausanne	1'442
HETSR	Lausanne	59
EI Changins	Changins	98
3. Haute école pédagogique		
HEP Vaud	Lausanne	1'745
Total degré tertiaire vaudois		32'104

Sources: OFS 2014, HES-SO 2014

Compte tenu du fait que l'EPFL ne s'inscrit pas dans le périmètre cantonal, mais est pilotée par convention d'objectifs au niveau fédéral, cet établissement ne sera pas traité dans ce sous-chapitre. Il en va de même pour la Fondation Jean Monnet pour l'Europe qui, bien que constituant un Centre de recherche et un lieu de réflexion très prisé sur les questions européennes et soutenu de manière conséquente par le Canton – sous la forme d'une subvention annuelle ainsi que par la mise à disposition de la Ferme de Dorigny – ne dispense aucun enseignement et ne décerne aucun titre. Il convient enfin de préciser que l'Institut des hautes études en administration publique (ci-après : IDHEAP), ne fera pas l'objet non plus d'un examen en raison de son intégration à l'UNIL au 1^{er} janvier 2014.

2.3.1 L'Université de Lausanne

Avec la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL), une autonomie élargie a été conférée à l'UNIL dans son organisation interne, la gestion de ses affaires courantes, ainsi que dans la réalisation de ses missions fondamentales. La partie qui suit montre, tout d'abord, comment cette autonomie se décline plus précisément à travers la typologie développée dans le rapport de l'EUA, puis quelles compétences sont du ressort des autorités vaudoises.

Autonomie organisationnelle

Avec la LUL, la structure organisationnelle de l'UNIL est simplifiée, grâce à l'institution de trois niveaux au lieu des cinq qui prévalaient jusqu'alors (organes centraux, faculté, section, département et institut) : les organes centraux (la Direction et le Conseil de l'Université), les facultés, représentées par

les Décans et les Conseils de facultés, et les unités, administratives ou scientifiques, chacune dotée d'un responsable. Par rapport à l'ancienne loi du 6 décembre 1977 sur l'Université de Lausanne, la LUL attribue davantage d'autonomie à ses organes, pour lesquels elle mentionne respectivement la composition, le mode d'élection et les attributions alors que l'ancien droit était plus dense normativement. La Direction de l'Université a vu ses prérogatives élargies aux matières, jusqu'alors sous contrôle de l'Etat, que sont l'organisation des facultés, des études et des conditions d'examens. Néanmoins, le Conseil d'Etat garde la compétence de désigner le Recteur, sur proposition du Conseil de l'Université, ainsi que les membres académiques et administratifs de la Direction, responsables de secteurs particuliers. Le Conseil de l'Université, unique autorité délibérative de l'UNIL, a également gagné en autonomie par rapport à la loi de 1977, puisque son fonctionnement est désormais régi par un règlement interne (RI) adopté par ledit Conseil, alors que l'ancienne loi décrivait précisément les fonctions, les attributions, ainsi que la composition de cet organe.

Au sujet des facultés, la nouvelle loi se contente de mentionner leur existence, sans les désigner nommément comme c'était le cas dans la loi de 1977. Bien que leur périmètre ne soit pas fixé dans la loi, la liberté quant à leur organisation est néanmoins limitée, étant donné que les champs d'activité de l'enseignement et de la recherche sont donnés à l'art. 4 et correspondent pour l'essentiel à ceux qui relevaient au préalable des facultés. La LUL stipule également que chacune d'entre elles doit se doter d'un Décanat et d'un Conseil de faculté et que ceux-ci s'organisent librement. À part leur composition et la durée des mandats, la loi laisse donc au règlement de faculté la possibilité de régler leur mode d'élection et leurs attributions. Il convient finalement de mentionner que l'article 5 de la LUL confère expressément l'autonomie réglementaire à l'UNIL, ce qui a pour conséquence que de nombreuses dispositions d'exécution sont édictées sous forme de directives internes ou de règlements. Cependant, l'adoption du règlement d'application du RLUL du 18 décembre 2013 – reste de la compétence du Conseil d'Etat.

Autonomie financière

L'ancienne législation précisait la procédure budgétaire que devait appliquer l'UNIL et les rapports de celle-ci avec le Département. De 1996 à 2004, ces rapports financiers entre l'Etat et l'Université ont fait l'objet de trois décrets instituant un régime financier provisoire, dit de "conduite budgétaire par groupes", permettant à l'UNIL de réaffecter comme bon lui semblait des montants à l'intérieur d'un même groupe de compte et de reporter les montants non utilisés d'une année à l'autre. En dérogeant sciemment à la loi du 27 novembre 1972 sur les finances, on permettait ainsi à l'Université d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil d'Etat. On faisait surtout un pas déterminant vers une autonomie plus large par rapport à la tutelle.

L'étape décisive est franchie avec l'adoption de la LUL qui permet au régime financier de l'UNIL de faire l'objet de dispositions légales et d'un règlement spécifique du Conseil d'Etat pour la première fois, ainsi que d'instituer un nouveau régime financier traduisant pleinement l'intention d'accorder une autonomie accrue à l'Université. Avec la LUL en effet, les subventions fédérales et les contributions intercantionales sont attribuées directement à l'Université au titre de l'accord intercantonal sur le financement des études et de la LAU, et le mécanisme de la subvention annuelle est mis en place entre l'Etat et l'UNIL. Cette nouvelle conception simplifie les rapports financiers entre le Canton et son Université puisque, d'un côté, il incombe à la Direction et au Département de défendre le montant de la subvention, en se référant aux besoins de l'UNIL et, de l'autre, il ne figure au budget annuel de l'Etat de Vaud plus qu'une subvention, représentant l'effort que ce dernier consent pour son Université, en tenant compte non seulement du nombre d'étudiants, mais aussi des projets de l'UNIL et de la situation financière générale de l'Etat. En contrepartie à la souplesse octroyée ainsi à l'UNIL pour développer une logique de projet, la subvention est conditionnée à des exigences plus précises en termes de contenu des prestations fournies. Celles-ci sont définies dans le cadre du Plan stratégique

pluriannuel négocié entre l'UNIL et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) à l'aide de critères et d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'atteinte des objectifs fixés. Le Département, en tant qu'autorité de surveillance de l'Université, se voit adresser chaque année par la Direction de l'UNIL un rapport de gestion portant sur l'exercice écoulé en vue de procéder à une évaluation de la réalisation du Plan stratégique pluriannuel. Ainsi, par ce biais, l'Etat contrôle et s'assure que la subvention allouée est utilisée de façon conforme à l'affectation prévue, pour remplir les missions qui lui sont assignées à l'article 2 de la LUL. Il convient de préciser également que c'est l'Etat qui met à disposition les immeubles dont l'UNIL a besoin.

La nouvelle loi sur l'Université de Lausanne précise les compétences respectives du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et de l'UNIL dans le cadre de la procédure d'octroi de la subvention annuelle, ainsi que pour le processus budgétaire interne (cf. tableau 2). Concrètement, l'apport cantonal représente, pour 2013, plus de la moitié de la couverture totale des dépenses. Le financement de l'UNIL est assuré effectivement par des fonds publics principalement, dont les subventions fédérales ainsi que les contributions des autres cantons qui constituent des parts importantes. Les ressources émanant de contributions privées sont relativement limitées.

Tableau 2 : Couverture des dépenses par source de financement (en milliers de francs)

Source de financement	CHF	%
Etat de Vaud	291'063	48.8
dont subvention	289'744	
Confédération au titre de la LAU	79'307	13.3
Autres cantons au titre de l'AIU	64'741	10.8
Subsides FNS	51'652	8.7
Taxes Etudiants	16'434	2.7
Autres sources	93'876	15.7
Total	595'754	100

Source : DGES - budget ordinaire et fonds institutionnels 2013

Autonomie en matière de ressources humaines

Dans le cadre de la législation de 1977, deux autorités différentes détenaient les compétences de nommer les divers corps de l'Université : d'une part, le Conseil d'Etat nommait les membres du corps enseignant (à l'exception des premiers assistants et assistants diplômés), les professeurs invités et le directeur administratif ; d'autre part, le Département nommait les premiers assistants et assistants diplômés. Quant au personnel administratif et technique (PAT), le Département nommait les employés des classes de traitement inférieures à la classe 16 et le Conseil d'Etat ceux des classes supérieures. Par contraste, la LUL concrétise la délégation du Conseil d'Etat à l'Université de la gestion administrative de son personnel. La nouvelle loi simplifie donc considérablement les distinctions qui prévalaient, en faisant de la Direction l'autorité d'engagement de l'ensemble du personnel de l'Université.

Toutefois, l'autonomie de l'Université en matière de personnel n'est pas totale, dans la mesure où le statut du personnel "est soumis à la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), sous réserve des dispositions particulières de la LUL et du RLUL, et à l'exception du personnel rétribué par des fonds extérieurs à l'Etat, qui est soumis au Code des obligations" (art. 48 LUL). Les dispositions particulières de la nouvelle loi sur l'Université de Lausanne concernent le corps enseignant : elle définit sa composition (le corps professoral et le corps intermédiaire), leurs différentes fonctions, ainsi que les durées d'engagement. L'UNIL n'est également pas complètement libre pour ce qui est de la fixation de leur salaire, puisque ceux-ci sont attribués sur la base d'un

barème adopté par le Conseil d'Etat. En conséquence, ces matières dépendant du Grand Conseil, par le biais de la LUL et de la LPers, elles ne relèvent pas de l'autonomie de l'UNIL en matière de personnel.

Autonomie académique

Selon la LUL, "la liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie" (art. 15, al. 1). Cette liberté académique, garantie par les Constitutions fédérale (art. 20) et cantonale (art. 19), constitue la condition *sine qua non* permettant les activités de recherche scientifique au sein de l'UNIL, ainsi que le choix donné aux étudiants quant à l'organisation de leurs études. Elle se décline dans la loi dans plusieurs domaines : l'assurance de l'indépendance des activités d'enseignement, de recherche et de publication, l'organisation par l'Université de la relève académique, la propriété intellectuelle de l'UNIL sur les biens immatériels créés, et le décernement des titres (y compris celui de *docteur honoris causa*) et des grades. Les conditions d'immatriculation (à part pour les études de médecine de niveau Bachelor et Master pour les étrangers qui sont fixées dans un règlement spécifique), d'exmatriculation, d'inscription et d'exclusion sont fixées dans le RLUL. Deux autres compétences se trouvent dans le champ du Conseil d'Etat, soit celle de fixer le montant des taxes d'études, ainsi que celle de pouvoir restreindre l'accès aux études lorsque la capacité semble insuffisante.

Globalement, la LUL du 6 juillet 2004 étend le degré d'autonomie de l'Université, remplissant ainsi les objectifs qui lui étaient attribués, c'est-à-dire de "permettre à l'institution universitaire d'acquérir davantage de capacité stratégique et décisionnelle, de cohérence interne, de souplesse organisationnelle et d'efficacité de gestion" (Conseil d'Etat, EMPL 169, 2004). Cette évolution de l'institution se concrétise également au niveau du statut juridique puisque, en comparaison avec l'ancien droit, l'Université conserve naturellement son statut d'établissement de droit public doté de la personnalité morale en vertu de sa position d'institution majeure du service public cantonal, mais se voit attribuer en plus l'appellation d'établissement "autonome" (art. 1). Selon l'article 5 de la LUL, l'autonomie est garantie par la loi qui en détermine les contours spécifiques, en fonction des prérogatives conservées par le Département, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil vaudois. De manière générale, celles-ci témoignent d'un rôle de l'Etat majoritairement voué à la surveillance de la gestion faite par l'Université.

Au vu des changements introduits par le biais de la LUL, le nouveau mécanisme régissant l'allocation cantonale est manifestement influencé par les principes de la nouvelle gestion publique qui a sensiblement affecté les universités cantonales. Ses préceptes vantent les avantages d'un recours à une enveloppe budgétaire globale portant sur une période de plusieurs années et orientée vers des résultats quantifiables mesurés grâce à des indicateurs de performance (Perellon 2006). A l'UNIL, cela se traduit notamment par une distinction entre le niveau du pilotage stratégique, à la charge de l'Etat, et le niveau d'exécution revenant à l'UNIL. Toutefois, l'influence de la nouvelle gestion publique sur l'UNIL doit être relativisée. En effet, l'outil du crédit quadriennal n'a d'une part pas été retenu, de façon à ne pas déroger au principe d'annualité du budget. D'autre part, bien que ne figurant pas expressément dans la LUL, le calcul de cette subvention annuelle se base non pas uniquement sur des critères de réalisation et de performance, dans le cadre de ses missions fondamentales, mais aussi en se référant à ce dont l'institution dispose, notamment en termes d'effectifs d'étudiants.

C'est également une logique garantissant davantage de contrôle démocratique et parlementaire qui a été suivie lors de l'élaboration de la LUL quant à la redéfinition des relations entre l'exécutif et législatif vaudois, l'administration cantonale et l'Université elle-même, rendue nécessaire par la mise en œuvre concrète de cette autonomie élargie. Les débats sur la notion de contractualisation ont en effet conduit à préconiser le modèle de la "convention d'objectifs", considéré comme moins contraignant que l'instrument du contrat de prestation (Conseil d'Etat, EMPL 169, 2004). C'est sur cette base que sera ensuite proposée la nouvelle forme de rapports entre l'Etat et l'Université, c'est-à-dire le Plan stratégique pluriannuel. Le premier Plan stratégique élaboré concernait la

période 2007-2012. Son évaluation a constitué par conséquent une base importante pour l'élaboration de la version 2012-2017. L'article 9 de la LUL précise que le Plan stratégique pluriannuel est établi en début de législature entre le Conseil d'Etat et l'Université et qu'il est ensuite soumis au Grand Conseil pour adoption. L'alinéa 2, intégré lors de la révision du 30 novembre 2010, stipule que la Direction élabore un Plan d'intentions qui contient ses priorités stratégiques et qui servira de base au plan stratégique. Après avoir été préavisé par le Conseil de l'Université, ce tout nouvel instrument sert de base à la négociation de la Direction avec le DFJC, en représentation du Conseil d'Etat dans l'élaboration du Plan stratégique pluriannuel. Pour la période 2012-2017, le Plan stratégique, qui a été adopté par le Grand Conseil le 26 novembre 2013, présente quatre axes de la politique cantonale en faveur de l'Université : l'enseignement, la recherche, la contribution à la société et la politique institutionnelle de la Haute école. De chacune de ces grandes priorités découlent des objectifs stratégiques, des mesures de mise en œuvre et des critères de réalisation. Le Plan stratégique fait l'objet d'une surveillance et d'une évaluation de la part des parties prenantes. Ainsi, d'une part le Conseil de l'UNIL adopte le rapport annuel de suivi du Plan stratégique et, d'autre part, l'Etat surveille la réalisation du Plan stratégique à travers le rapport de gestion et le rapport de suivi soumis par la Direction.

2.3.2 Les hautes écoles de type HES

Les hautes écoles vaudoises de type HES évoluent dans un contexte qui est particulier par rapport aux autres hautes écoles vaudoises, dans la mesure où une partie prépondérante de leur réglementation et de leur gouvernance est influencée par le niveau supracantonal constitué par la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), celle-ci regroupant des hautes écoles sises dans différents cantons. Dans le secteur de l'éducation notamment, le droit intercantonal a ainsi vu son champ d'application s'accroître progressivement.

En réponse à l'évolution sociale et technologique de ces dernières décennies en Suisse et à l'élargissement du rayon d'activité des citoyens au-delà des frontières cantonales voire nationales, les cantons ont été conduits à développer leur coopération dans leurs domaines de compétence. Cette évolution de la coordination horizontale a été favorisée par la nouvelle Constitution fédérale de 1999 qui a renforcé la compétence des cantons à passer des conventions intercantionales, notamment pour réaliser des tâches d'intérêt régional (art. 48, al. 1). La dimension transcantonale a acquis encore une plus grande envergure avec la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), adoptée en votation populaire en novembre 2004, et qui avait pour objectif le désenchevêtrement des tâches publiques, en redéfinissant les modalités de coopération entre la Confédération et les cantons et entre les cantons entre eux. La collaboration intercantonale est depuis lors encouragée par la possibilité de créer des organes intercantonaux compétents pour édicter des règles de droit que les cantons doivent respecter (art. 48, al. 4 et 5) et par le fait qu'elle puisse être déclarée obligatoire (art. 48a). En réponse à la densification de la législation intercantonale, les cantons et leurs autorités législatives sont tenus de mettre sur pied un certain nombre de mécanismes de pilotage, de surveillance et de contrôle afin de conserver leurs prérogatives. Ainsi, avant de s'intéresser plus longuement à la gouvernance des hautes écoles vaudoises de type HES et aux changements qui devraient être apportés par la nouvelle Convention intercantonale sur la HES-SO, ratifiée par le Conseil d'Etat le 15 août 2012 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, il convient de se pencher sommairement sur les développements ayant eu lieu depuis une décennie pour renforcer la légitimité démocratique des collaborations intercantionales, notamment dans le cadre de la HES-SO.

Contrôle parlementaire des conventions intercantionales

Pour améliorer l'efficacité de la résolution des problèmes publics, qui dépassaient de plus en plus

l'échelle des cantons, la collaboration intercantonale, prenant forme de conférences, d'espaces ou de concordats, s'est développée. Cet essor s'est même accéléré dans les années 1990, avec l'élaboration de plusieurs "super-concordats" – terminologie utilisée pour désigner la création de structures intercantionales permanentes, engendrant le transfert de compétences et de dépenses importantes en provenance des cantons concordataires –, dont celui qui a créé la HES-SO en 1997. Le recours accru à cet instrument, qui plus est dans des domaines de plus en plus vastes, s'explique par les gains attendus en termes d'efficacité, déclinée en 3 volets (Sciarini 2006) :

1. Efficacité économique : mise en commun des ressources, création "d'économies d'échelle" et meilleure adéquation de l'offre de prestations à la demande ;
2. Efficacité technique : maîtrise des problèmes complexes ;
3. Efficacité politique : poids accru face à la Confédération.

Cet accroissement du "fédéralisme coopératif horizontal" par le biais de concordats intercantonaux a déclenché en retour une réflexion approfondie concernant leur contrôle parlementaire. Toujours selon Sciarini, le "4^{ème} niveau" de l'édifice fédéral, créé par les collaborations intercantionales, serait source de "déficit démocratique", dans la mesure où celui-ci entraînerait un manque de transparence lié au renforcement des institutions intercantionales, ainsi qu'un renforcement des exécutifs et de leur administration au détriment des parlements cantonaux ; ces derniers, en n'étant pas associés à l'élaboration des concordats, ne pouvant qu'approuver ou rejeter en bloc ceux qui leur sont soumis pour adoption.

Cette thématisation du déficit démocratique a engendré une remise en question des pratiques concordataires conduisant, en premier lieu, à la Convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la HES-SO, et en second lieu à l'entrée en vigueur, le 23 avril 2002 dans les cantons romands, de la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (C-CIC), appelée communément "Convention des conventions" ou "Concordat des concordats" (Ziegler 2003). Cette dernière, élaborée par la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) avec la contribution d'une commission interparlementaire et sur l'impulsion du Forum interparlementaire romand, définissait notamment les modalités de contrôle des organismes intercantonaux par les Parlements grâce à l'instauration d'une Commission interparlementaire. Cette commission, composée de sept représentants par canton concerné, est instituée par les cantons contractants avant de conclure ou d'amender une convention intercantonale ou un traité avec l'étranger, dont l'approbation ou la modification sont soumises dans chacun des cantons au référendum obligatoire ou facultatif (art. 5, al. 1 C-CIC). Elle examine donc le projet de convention et transmet ses positions avant la signature par les Gouvernements (art. 5, al. 2 C-CIC). Ceux-ci doivent l'informer de la suite donnée à ses observations au plus tard lors de la signature de la convention (art. 5, al. 4 C-CIC). Dans le domaine de l'éducation, au niveau romand, cette procédure instituée a été appliquée, en plus de la HES-SO, à la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye, à l'Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et à la Convention scolaire romande du 21 juin 2007 (CGSO 2010, p. 4).

Concernant la HES-SO, la Convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la HES-SO du 13 septembre 2002 (C-CHES-SO, RSV 419.97), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, soit lorsque tous les cantons contractants l'avaient approuvée, a pour but de coordonner le contrôle parlementaire sur la HES-SO, en instaurant une Commission interparlementaire (art. 1). D'après la Convention, la Commission interparlementaire est composée de sept députés par canton, désignés par chaque Parlement selon la procédure qu'il applique à la désignation de ses commissions (art. 3, al. 1). Se réunissant au minimum deux fois l'an (art. 3, al. 3), elle est chargée d'étudier le rapport annuel du Comité stratégique, le plan financier pluriannuel et la première évaluation par le Comité stratégique de

l'application du Concordat, avant que ceux-ci ne soient portés à l'ordre du jour des Parlements (art. 3, al. 2). Elle prend ses décisions à la majorité des députés présents (art. 5, al. 1). Le modèle ainsi créé a été directement intégré dans le texte de la convention intercantonale créant la Haute école spécialisée de Suisse romande santé-social (C-HES-S2) et reconduit dans le cadre de la Convention intercantonale sur la HES-SO (C-HES-SO, RSV 419.95) qui a abrogé la C-HES-S2. L'article 10, al. 1 de la C-HES-SO stipule qu'en plus de se référer à la C-HES-SO, les dispositions du chapitre 4 de la Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl, RSV 111.21 ; celle-ci remplaçant la C-CIC) sont applicables au contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO.

La CoParl est issue de la révision de la Convention des conventions. Cette révision a notamment été décidée par la CGSO en raison de la lourdeur et la lenteur observées dans les premiers cas d'application de la Convention des conventions, ainsi qu'au vu des conclusions de l'avis de droit du Prof. Auer qui mettait en évidence certaines tensions entre la Convention des conventions et l'accord-cadre intercantonal (ACI) portant sur la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges dans les neuf domaines prévus à l'article 48a de la Constitution fédérale (CGSO 2010, pp. 4-5). Le chapitre 4 de la CoParl, signée le 5 mars 2010, qui régit spécifiquement le contrôle interparlementaire, peut être scindé en deux parties. La première énonce le principe selon lequel toute convention créant une institution intercantonale doit prévoir un contrôle parlementaire en instaurant une Commission parlementaire et définit ensuite ses missions et compétences minimales (art. 15). La deuxième a pour objet les compétences de la Commission interparlementaire de contrôle. Sur proposition de la Commission interparlementaire créée pour examiner et amender le projet de CoParl transmis par les Gouvernements, des instruments de contrôle ont été introduits, sur le modèle de ceux disponibles dans les Parlements cantonaux. Ainsi, les articles 16 à 20 autorisent la Commission interparlementaire à adresser des interpellations, des résolutions, des postulats ou des motions à l'organe exécutif de l'institution intercantonale ou de l'organisation commune. Il convient de mentionner que la CoParl a notamment été saisie de l'examen du Concordat sur les hautes écoles. La CoParl institue également un Bureau interparlementaire de coordination, qui constitue notamment l'interlocuteur de la CGSO et des conférences spécialisées des chefs de Département (art. 5, al 3). L'apport de cette nouvelle institution réside notamment dans le fait qu'elle assure dans la continuité la coordination entre les Parlements et les Gouvernements.

En permettant aux Parlements de Suisse romande d'être informés régulièrement par le Gouvernement des négociations en cours (art. 3, al. 1), de prendre position sur le projet de convention intercantonale à travers la Commission interparlementaire instituée (art. 9, al. 3) – sans parler des compétences de la Commission interparlementaire en termes de contrôle de gestion interparlementaire, exposées plus haut –, et en rappelant que celles-ci sont soumises, après signature par les Gouvernements, à l'approbation du Parlement (art. 13, al. 1), les dispositions contenues dans la CoParl concourent indéniablement au renforcement des moyens d'influence et de contrôle des Parlements cantonaux, en particulier sur l'institution intercantonale créée par concordat. Enfin, il est opportun de rappeler que, dans le Canton de Vaud, toutes les conventions sont soumises au référendum facultatif.

Nouvelle Convention intercantonale sur la HES-SO et autonomie institutionnelle conférée

Créée en 1998, la HES-SO, dont le siège se trouve à Delémont, constitue le plus vaste réseau de formation HES de Suisse. Elle compte actuellement 27 hautes écoles réparties sur 33 sites dans les cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud. À la rentrée 2014, 19'390 étudiants y sont répartis dans six domaines, selon l'Office fédéral de la statistique (ci-après : OFS). En se référant au Tableau 1 (chapitre 2.3), c'est environ un tiers de cet effectif global qui est accueilli sur territoire vaudois (en intégrant les personnes étudiant sur les sites de Fribourg et de Sion

pour la HEMU). Le 2 avril 2008, la HES-SO a obtenu du Conseil fédéral une autorisation illimitée dans le temps de gérer les filières HES, avec toutefois une série de conditions à remplir. Parmi celles-ci figurait la nécessité de finaliser une nouvelle convention intercantonale, intégrant l'ensemble des domaines de formation offerts et réglant une série de difficultés liées notamment à des questions de masse critique ou de redondance trop importante de l'offre entre les régions de la HES-SO.

Il convient aussi de préciser que le contexte évolue et que de nouveaux éléments sont apparus dans le paysage de la formation supérieure : la loi fédérale sur les HES est révisée en 2005 ; la perspective d'une nouvelle loi fédérale concernant les hautes écoles (la LEHE) ; et la HES-SO subit des évolutions internes considérables telles que l'augmentation des étudiants, l'émergence de nouveaux domaines de formation, la consolidation des activités de recherche et développement, etc. Afin de répondre à toutes ces nouvelles exigences, les comités stratégiques (organes politiques de la HES-SO et de la HES-S2) ont décidé d'élaborer un avant-projet de nouvelle convention unique sur la HES-SO. Le but était de clarifier la gouvernance de l'institution et de réunir en un seul texte le Concordat HES-SO du 9 janvier 1997, portant sur les domaines des sciences de l'ingénieur et architecture, économie et services et arts appliqués, et la Convention HES-S2, régissant les domaines de la santé et du social et ayant vu le jour le 6 juillet 2001. Par décret du 24 avril 2012, le Grand Conseil vaudois a autorisé le Conseil d'Etat à ratifier la C-HES-SO, dont le délai impératif d'entrée en vigueur était fixé au plus tard au 1^{er} janvier 2013 par le Conseil fédéral.

Une autre condition posée par la Confédération au renouvellement de l'autorisation de la HES-SO concernait le besoin d'instaurer une organisation de conduite adaptée aux nécessités stratégiques et opérationnelles. Cette exigence renvoie à la question de l'autonomie institutionnelle dont jouit la HES-SO vis-à-vis de son autorité de tutelle. Selon la C-HES-SO, la HES-SO est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Elle a la faculté d'édicter les règles de droit nécessaires à son activité et à son fonctionnement portant sur les aspects académiques. L'autonomie de la HES-SO est cadrée par la Convention d'objectifs quadriennale. Celle-ci constitue la véritable pièce maîtresse de la nouvelle gouvernance de la HES-SO, en définissant les missions, les axes de développement, le portefeuille de produits, le plan financier et de développement ainsi que les objectifs et leurs indicateurs de mesures. Elle est élaborée par le Comité gouvernemental, organe de pilotage stratégique de la HES-SO, sur la base des propositions émanant des cantons et du Rectorat, au nom de la HES-SO. La Convention d'objectifs est coordonnée avec le Message fédéral sur la formation, la recherche et l'innovation (FRI) qui fixe, pour une période de quatre ans, les objectifs de la Confédération ainsi que les ressources mises à disposition. Elle est déclinée en Mandats de prestations entre le Rectorat et les domaines d'une part, et entre le Rectorat et les hautes écoles d'autre part. Les cantons – la Haute École ARC, regroupant les sites de formations sis dans les cantons de Neuchâtel, du Jura et de la partie francophone du canton de Berne, est considérée au niveau de la HES-SO comme un "canton/région" – garantissent aux hautes écoles situées sur leur territoire l'autonomie nécessaire à leur fonctionnement, ces institutions devant être distinctes de leurs administrations cantonales.

Pour permettre aux cantons d'organiser leurs lieux de formation en fonction de leurs propres critères, la notion de haute école dans la C-HES-SO recouvre deux réalités. Chaque canton ou région a la liberté de décider si, sur son territoire, une haute école au sens des articles 39 et 40 de la C-HES-SO correspond au regroupement au sein d'une structure cantonale ou régionale de plusieurs écoles ou sites de formation, ou si, sur son territoire, plusieurs entités distinctes correspondent à la notion de haute école. Ce dernier cas de figure est celui adopté par le Canton de Vaud et il sera explicité plus loin. En outre, précisons que la HES-SO est dirigée par un Rectorat, doté des compétences nécessaires pour définir et mettre en oeuvre la stratégie, développer et encadrer les activités académiques et conduire les opérations d'assurance qualité permettant à la HES-SO d'obtenir l'accréditation institutionnelle prévue par la loi fédérale. Pour renforcer la cohésion et la transparence, et permettre des améliorations en

continu, la HES-SO met en place, sous la responsabilité du Rectorat, un système de contrôle interne. Cet instrument constitue une contrepartie importante à l'autonomie dont jouit la HES-SO en tant que haute école.

La participation et la concertation interne avec toute la communauté académique sont garanties par différents organes institutionnalisés. Le Comité directeur contribue à assurer la relation entre les domaines, les hautes écoles et le Rectorat. Le Conseil stratégique assure le lien indispensable entre la HES-SO et les milieux économiques, sociaux et culturels. Le Conseil de concertation réunit les représentants élus des personnels et des étudiants. Enfin, les Conseils de domaines composés des membres des Directions des hautes écoles concernées et présidés par un responsable de domaine, sont notamment chargés de l'organisation des filières, en plus de la mise en œuvre du mandat de prestation qui les lie au Rectorat. Chaque domaine se dote d'un Conseil participatif composé d'un représentant du personnel d'enseignement et de recherche, du personnel administratif et technique (PAT) ainsi que d'étudiants élus par leurs pairs.

Les grands principes du système financier de la HES-SO sont reconduits par la C-HES-SO. Les hautes écoles sont principalement financées par un forfait versé pour chaque étudiant immatriculé, montant différencié selon les filières. Les subventions de la Confédération, selon la LHES, se montent théoriquement à 33% des charges. Le montant à financer par les cantons membres de la HES-SO est réparti selon le dispositif des trois piliers. Une contribution forfaitaire est versée par chaque canton/région (droit de codécision). Un deuxième montant est versé au titre d'avantage de bien public pour les étudiants que les cantons envoient dans l'institution. Le troisième montant est versé au titre d'avantage de site pour les étudiants que le canton/région accueille dans les hautes écoles situées sur son territoire. Dans le but de simplifier la gestion financière, la HES-SO se dote d'une norme comptable uniforme. Les cantons peuvent financer directement les hautes écoles pour les activités de recherche et autres missions particulières relevant de la stratégie cantonale et des conditions locales particulières.

La haute surveillance est assurée par l'autorité politique, représentée à travers le Comité gouvernemental, composé des Conseillers d'Etat en charge des hautes écoles. En exerçant la haute surveillance de l'institution et en co-signant la Convention d'objectifs quadriennale, le Comité Gouvernemental joue le rôle politique central de lien entre la HES-SO et les gouvernements et parlements. Il représente également l'intérêt des cantons dans les organes fédéraux de pilotage et de coordination politique. Les décisions sont prises d'un commun accord. À noter que les trois cantons responsables de la Haute École ARC (HE ARC) se regroupent pour désigner un seul membre au Comité gouvernemental. Pour résumer, et avant de s'intéresser aux législatifs cantonaux, voici la synthèse des attributions des exécutifs cantonaux :

Gouvernements cantonaux

- Désigner les membres du Comité gouvernemental ;
- Adopter à l'attention des Parlements les budgets et les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion du Comité gouvernemental.

Comité gouvernemental

- Définir la Convention d'objectifs de la HES-SO ;
- Adopter les plans financiers et de développement ainsi que les budgets et les comptes de la HES-SO ;
- Créer et supprimer les domaines, les filières et les cycles d'études de la HES-SO ;
- Réglementer la régulation des admissions ;
- Arrêter les montants des taxes d'études ;
- Proposer aux Conseils d'Etat des cantons partenaires les règles de droit importantes, notamment le règlement sur le personnel et le règlement sur les finances ;

- Nommer la Rectrice ou le Recteur et confirmer l'équipe rectorale ;
- Nommer les membres du Conseil stratégique et de la Commission de recours ;
- Mandater les organes de contrôle ;
- Représenter la HES-SO au sein des instances politiques des hautes écoles suisses ;
- Définir et conclure les conventions particulières associant ou intégrant des écoles disposant d'un statut spécifique.

Le contrôle démocratique est consolidé avec la nouvelle C-HES-SO, car il s'appuie désormais non seulement sur la C-CHES-SO mais aussi sur la CoParl, comme mentionné précédemment. Cela se traduit plus concrètement par l'instauration d'une Commission interparlementaire composée de parlementaires représentant les sept cantons signataires de la Convention. Les objectifs stratégiques de la HES-SO, leur réalisation ainsi que les résultats obtenus, la planification financière pluriannuelle, les budgets et les comptes sont les sujets dont la Commission interparlementaire est saisie. Les compétences relatives aux contributions des cantons au budget de la HES-SO restent conformes aux législations cantonales des cantons partenaires. Dans un souci de clarté, il convient de regrouper les compétences qui s'inscrivent dans la sphère des législatifs cantonaux :

Parlements cantonaux

- Adopter la Convention intercantonale HES-SO ;
- Désigner les membres de la Commission interparlementaire ;
- Adopter les budgets et les comptes annuels ;
- Prendre connaissance du rapport de gestion annuel, établi par le Comité gouvernemental.

Commission interparlementaire

- Contrôler l'application de la Convention intercantonale, en particulier :
 - Les objectifs stratégiques et leur réalisation ;
 - La planification financière pluriannuelle ;
 - Le budget et les comptes annuels de l'institution ;
 - L'évaluation des résultats obtenus par l'institution ;
- Informer les parlementaires des éventuelles mesures de régulation des admissions.

L'organigramme de la HES-SO (cf. figure 2, annexe 1) permet de mettre en perspective les attributions des différentes autorités cantonales et des organes de la HES-SO et leurs interrelations, et ainsi de souligner la manière dont les niveaux cantonal et intercantonal interagissent, en mettant l'accent sur les hautes écoles sises sur territoire vaudois, objet du prochain sous-chapitre.

De la Haute école vaudoise aux hautes écoles vaudoises de type HES

La Haute école vaudoise (HEV) a été créée en 1998 suite à l'adoption par le Grand Conseil, le 5 novembre 1997, du décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au Concordat intercantonal créant la HES-SO. Son périmètre s'est élargi en 2002 pour accueillir les domaines de formation de la Santé et du Travail social, puis en 2004 avec les domaines des Arts. La HEV réunit la Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD), la Haute école d'art et de design (ECAL), la Haute école de Santé Vaud (HESAV), la Haute école de travail social et de la santé (EESP), la Haute école de Santé La Source (HEdS La Source) et la Haute école de musique Vaud Valais Fribourg (HEMU). Ensemble, elles représentent environ 20% du nombre total d'étudiants suivant leurs formations sur sol vaudois en 2014 (cf. tableau 1, chapitre 2.3). L'École d'ingénieurs de Changins (EIC), l'École hôtelière de Lausanne (EHL) et la Haute école de théâtre de la suisse romande (HETSR) sont directement rattachées à la HES-SO par des conventions spécifiques, et ne sont donc pas incluses dans le périmètre des hautes écoles vaudoises. Bien que situées sur le territoire cantonal, elles ne seront pas traitées dans le cadre de ce rapport car elles ne dépendent pas du Canton de Vaud en termes de gouvernance.

Le projet de loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV), qui met en œuvre dans le canton

de Vaud la C-HES-SO, a été adopté par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 30 janvier 2013. Une quarantaine d'organismes avaient été consultés lors de l'avant-projet de loi, contribuant à son perfectionnement. Lors de sa séance du 11 juin 2013, le Grand Conseil vaudois a adopté l'"Exposé des motifs et projet de lois sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV) et modifiant la loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles" (Conseil d'Etat, EMPL 43, 2013). La nouvelle loi, qui est entrée en vigueur progressivement depuis le 1^{er} janvier 2014, remplace le Règlement du 4 décembre 2003 sur la Haute école vaudoise (RHEV, RSV 419.01.1), qui organisait le réseau des établissements cantonaux et des institutions privées de la Haute école vaudoise. Concrètement, la LHEV applique au niveau vaudois la C-HES-SO. Elle dote le canton d'une loi formelle et permet de consolider la visibilité et l'identité des hautes écoles vaudoises de type HES. Leur positionnement au sein du paysage national et international de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation devrait ainsi être renforcé.

Avec l'entrée en vigueur de la C-HES-SO et de la LHEV, la HEV en tant qu'entité intermédiaire disparaît, au profit des six hautes écoles vaudoises de type HES qui seront pilotées par le Département de manière analogue à l'UNIL et la HEP Vaud. La C-HES-SO stipule à ce propos que "les cantons/régions organisent librement les hautes écoles, dans les limites suivantes : a) ils leur garantissent l'autonomie nécessaire à leur fonctionnement et leur indépendance par rapport à leur administration cantonale" (art. 39, al. 3). La LHEV traduit également la volonté de conférer une réelle marge de manœuvre aux hautes écoles vaudoises de type HES. Le Conseil d'Etat estime en effet que chacune des six hautes écoles vaudoises, de par sa masse critique et la qualité de ses prestations, sera mieux à même de conduire son développement et d'assumer son positionnement stratégique si elle est considérée pour elle-même comme une "haute école" au sens de la C-HES-SO. En s'appuyant sur la figure 2 (en annexe 1), il est pertinent de mentionner les compétences dont chacune d'entre elles est dotée dans le cadre de la C-HES-SO :

- Mettre en œuvre le mandat de prestations qui les lie au Rectorat ;
- Fixer les objectifs locaux en matière de formation et de recherche, en organiser et gérer les prestations ;
- Nommer et gérer leur personnel ;
- Assurer le développement des collaborations avec d'autres institutions ;
- Mettre en œuvre les décisions concernant le système d'assurance qualité et le système de contrôle interne (SCI) ;
- Gérer les ressources humaines et financières, équipements et infrastructures placés sous leur responsabilité.

L'entrée en vigueur de la LHEV constitue un changement majeur, notamment pour les trois Hautes écoles cantonales. En effet, après l'UNIL par la LUL de 2004 et la HEP Vaud par la loi sur la haute école pédagogique du 12 novembre 2007 (LHEP), ce sont les Hautes écoles vaudoises de types HES qui acquièrent une plus large autonomie. S'inspirant d'ailleurs de celle accordée à la HEP (art. 1, al. 3, LHEP), la LHEV prévoit que "le cadre de l'autonomie des hautes écoles est fixé par la présente loi" (art. 7).

Cette autonomisation se concrétise en conférant à chacune des trois hautes écoles cantonales le statut d'établissement de droit public doté de la personnalité morale et par le fait que la participation financière de l'Etat prend la forme d'une subvention. Les hautes écoles privées subventionnées, qui sont organisées sous forme de fondation, sont liées au Département par une convention ; la participation financière de l'Etat prend aussi la forme d'une subvention annuelle. Accorder aux hautes écoles cantonales la personnalité morale, dont le cadre de référence est défini et décrit dans les articles 39 et 40 de la C-HES-SO, permet de les traiter de manière équivalente aux hautes écoles privées subventionnées, et de garantir ainsi une homogénéité dans les relations entre le Département et

les six hautes écoles vaudoises de type HES. Toutes sont ainsi dotées des instruments qui faciliteront leur adaptation et leur réaction aux évolutions parfois très rapides de leur environnement propre, ainsi que leur aptitude à saisir rapidement les opportunités de développement de leurs prestations académiques.

Avec la LHEV, la conduite et la gestion des hautes écoles vaudoises de type HES restent placées sous la surveillance de l'Etat. Mais les modalités des relations entre les autorités politico-administratives et les hautes écoles, ainsi que leurs tâches respectives, sont modifiées. Il convient donc d'exposer les modalités de ce contrôle, ainsi que les compétences respectives des autorités politiques vaudoises dans ce contexte. Mais avant cela, la section qui suit est consacrée à l'analyse de la décentralisation des hautes écoles vaudoises de type HES par rapport à leur autorité de tutelle prévue par la C-HES-SO et la LHEV, à travers le prisme développé par l'EUA sur la notion d'autonomie.

Autonomie organisationnelle

Afin d'octroyer davantage d'autonomie et de visibilité aux hautes écoles de type HES, la LHEV a fait disparaître la HEV au profit de différentes institutions, c'est-à-dire les hautes écoles vaudoises de type HES, qui entrent ainsi en contact direct avec la HES-SO. À l'instar de la LUL, la LHEV mentionne la structure – en départements, en sections, en unités, en filières ou en instituts, selon le règlement interne de chaque école, qui est soumis à l'approbation du DFJC – et les organes des hautes écoles, ainsi que leur composition et les compétences de ces derniers.

La Direction est l'organe décisionnel chargé de la conduite de la haute école. Elle est composée, pour chacune d'entre elles, d'un directeur et de deux à sept membres, qui lui sont subordonnés. Le Directeur ainsi que les membres de la Direction possèdent un profil polyvalent : ils ont en principe une expérience confirmée d'enseignement, des compétences en matière de recherche appliquée et développement (ci-après : Ra&D), ainsi qu'une expérience professionnelle significative en dehors de la haute école. Le projet de loi précise également les modalités d'engagement du directeur et des membres de la Direction. Concrètement, les trois directeurs des hautes écoles cantonales sont engagés par le Conseil d'Etat, sur préavis du Rectorat de la HES-SO, comme le précise la C-HES-SO. Pour les trois hautes écoles privées subventionnées, dont les procédures d'engagement relèvent du droit privé, le directeur est engagé par le Conseil de fondation – qui constitue donc une couche supplémentaire par rapport à la structure organisationnelle des hautes écoles cantonales – sur préavis du Rectorat. Cet engagement est toutefois soumis à l'accord préalable du DFJC.

Les autres membres de la Direction des hautes écoles cantonales sont engagés par le Conseil d'Etat, sur proposition du directeur. Les hautes écoles privées subventionnées engagent les autres membres de la Direction conformément aux dispositions relatives à leur organisation. Dans les deux types de haute école, le directeur et les autres membres de la Direction sont engagés pour une période de cinq ans, renouvelable. Au niveau de ses compétences, "la Direction dirige la haute école sur les plans pédagogique, scientifique, artistique, administratif et financier" (art. 26, al. 1 LHEV). Transversalement, l'autonomie élargie conférée se concrétise notamment en matière de gestion, de planification et d'organisation. La Direction est d'ailleurs aussi chargée de transmettre au Département tous les quatre ans ses propositions en vue de l'établissement du plan d'intentions cantonal.

Le Conseil représentatif de la haute école est l'organe délibérant et participatif qui regroupe les représentants des personnels de la haute école : professeurs HES ordinaires et associés, maîtres d'enseignement, adjoints scientifiques et artistiques, assistants, mais également étudiants et membres du personnel administratif et technique. Il exerce des compétences concernant le développement de la haute école, comme préavis les propositions soumises par la Direction au Département en vue de l'établissement du plan d'intentions cantonal et de l'assignation des missions particulières, ou préavis le projet de budget de la haute école. Son mode d'élection est fixé par le Règlement du 15 janvier 2014 d'application de la LHEV (RLHEV, RSV 419.01.2). Conjuguée avec la création

d'organes participatifs au niveau de la HES-SO dans son ensemble et au niveau de chaque domaine, l'institution de Conseils représentatifs dans chaque haute école vaudoise représente une avancée significative en matière d'intégration des différents groupes constitués dans le processus décisionnel des hautes écoles et permet, par ailleurs, de répondre aux exigences de l'accréditation institutionnelle. Il convient d'ajouter que chaque école doit se doter d'un Conseil professionnel, composé de représentants des milieux professionnels, associatifs, politiques et économiques, dans le but de favoriser les échanges avec ses partenaires.

Les hautes écoles vaudoises de type HES, si elles bénéficient avec la LHEV d'une autonomie d'organisation substantiellement plus importante, ne se voient pas reconnaître une marge de manœuvre aussi élargie que celle conférée à l'UNIL par la LUL. Bien que les hautes écoles vaudoises de type HES puissent préciser par elles-mêmes leur structure dans un règlement interne, leur autonomie est en effet restreinte, dans la mesure où ce règlement, proposé par la Direction, puis adopté à l'interne par le Conseil représentatif, est soumis à l'approbation du DFJC.

Autonomie financière

Les cantons partenaires de la HES-SO ont clairement formulé leur volonté de consolider le système financier de la structure intercantonale, tout en lui apportant une plus grande transparence et une meilleure lisibilité. Cette volonté s'est traduite dans la C-HES-SO par la mise en place d'un "système financier et comptable unifié et de procédures communes, transparentes, efficaces et efficientes" (art. 51, al. 1, C-HES-SO). La LHEV comprend un certain nombre de dispositions qui concrétisent, à l'échelle vaudoise, cette volonté de consolidation du système financier de la HES-SO. Ainsi, le nouveau dispositif mis en place par la LHEV et la C-HES-SO amène deux changements principaux.

Premièrement, les hautes écoles peuvent le cas échéant recevoir directement de la part de leur canton-siège une subvention spécifique qui leur permet de compléter la couverture de leurs charges au titre des conditions locales particulières, ou de financer des missions spécifiques liées à la stratégie cantonale. La subvention de l'Etat à une haute école vaudoise existe pour autant que les coûts de la formation de base et de la Ra&D de la haute école, en raison de conditions locales particulières, ne puissent pas être couverts par le financement de la HES-SO, ou que le Département décide de confier à la haute école une mission particulière qui ne relève pas de la HES-SO, mais de sa propre stratégie cantonale. La possibilité d'une telle subvention spécifique est explicitement prévue dans la LHEV sous forme de subvention cantonale, ce qui a pour conséquence que la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv, RSV 610.15) s'y applique. La participation financière de l'Etat prenant la forme d'une subvention annuelle, elle implique une gestion autonome des finances de la part des hautes écoles vaudoises de type HES.

Enfin, en plus du financement reçu de la HES-SO et d'une éventuelle subvention cantonale, les hautes écoles complètent leurs ressources, comme dans l'ancien système financier, par des sommes perçues directement par elles-mêmes, soit, notamment, par les revenus des taxes payées par les étudiants, ainsi que les bénéfices provenant de travaux de Ra&D et de prestations de service. Pour les trois hautes écoles cantonales, la part du financement versée directement par l'Etat de Vaud (à titre complémentaire de la somme versée par la HES-SO) deviendra une subvention. Dans les comptes de l'Etat, le financement du Canton apparaîtra comme subvention au même titre que celle à l'UNIL, à la HEP et aux hautes écoles privées subventionnées, ce qui améliorera la lisibilité des flux. Le détail des comptes de chaque haute école cantonale, après avoir été adopté par le Conseil d'Etat, sera alors communiqué au Grand Conseil sous la forme d'annexes aux comptes et aux budgets du Canton. La LHEV prévoit le régime financier applicable aux six hautes écoles vaudoises de type HES (désormais sur un pied d'égalité), ainsi que le contrôle et le suivi assurés par le Département. Il y est également stipulé qu'elles sont tenues d'établir leur propre comptabilité au moyen de l'outil comptable commun à

la HES-SO, qui englobe l'entier des produits, des charges et des fonds de la haute école. Chaque haute école vaudoise de type HES est également responsable de la gestion de sa trésorerie. À noter par contre que les cantons restent propriétaires des immeubles mis à disposition.

Le second changement, introduit par la LHEV, concerne l'introduction d'un Fonds de réserve et d'innovation (FRI). Ce dernier, qui existait déjà dans le cas des hautes écoles privées subventionnées, est "destiné à soutenir des activités spécifiques et à compenser les dépassements et/ou la perte d'un exercice" (art. 68, al. 1 LHEV). Il constitue donc un outil supplémentaire pour utiliser les moyens financiers disponibles de la manière la plus judicieuse possible.

Ces nouvelles modalités sont précisées dans le règlement sur la gestion financière et les normes comptables des hautes écoles de type HES (RFin-HES, RSV 419.01.3). Ce dernier, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, fixe les principes de gestion financière et les normes comptables applicables aux hautes écoles cantonales de type HES. Il précise notamment les principes concernant la planification financière, l'établissement du budget et la présentation des comptes ainsi que les règles applicables à la gestion des fonds de réserve et d'innovation des hautes écoles cantonales.

L'introduction d'un FRI et du mécanisme de la subvention annuelle (considérée comme une aide financière subsidiaire à la capacité d'autofinancement des hautes écoles) offre une autonomie élargie aux hautes écoles. Ces établissements, à qui la LHEV confère la personnalité juridique, ne sont plus à considérer comme des entités de l'administration cantonale, mais comme des institutions pouvant gérer librement et selon leurs spécificités propres les ressources mises à leur disposition, en plus des sommes qu'elles perçoivent directement. La nature des relations entre l'Etat et les hautes écoles cantonales s'en trouve également modifiée, ces dernières étant désormais placées sous le pouvoir de surveillance de l'autorité dont elles dépendent et non plus soumises directement à elle. Cela signifie d'une part que l'Etat préserve – comme c'est déjà le cas aujourd'hui – une certaine marge de manœuvre quant au calcul de la subvention annuelle et, d'autre part, que celle-ci dépend en contrepartie d'un contrôle du Département sur la conformité de son utilisation par rapport aux mandats de prestations, aux missions particulières confiées par le Département et au budget. Dans ce but, l'autorité doit pouvoir être en mesure de porter en permanence son attention sur la consommation du budget des hautes écoles. Par ailleurs, le suivi budgétaire et le contrôle s'inscrivent dans un processus de "controlling" plus large, coordonné à l'échelle de la HES-SO, et qui répond aux exigences de la Confédération.

Autonomie en matière de ressources humaines

La C-HES-SO n'entre pas dans les détails du statut du personnel, mais se contente d'indiquer, à l'article 48, que la HES-SO édicte des règles communes concernant les qualifications à l'engagement, les fonctions ainsi que les missions du personnel d'enseignement et de recherche. Le personnel reste soumis à ses employeurs actuels, ce qui évite notamment la création d'une nouvelle caisse de pensions pour le personnel de la HES-SO. Un statut harmonisé du personnel d'enseignement et de recherche est prévu par les dispositions d'applications cantonales, en l'occurrence par la LHEV pour le canton de Vaud.

Alors qu'elle était détenue par le Département, la compétence d'engager l'ensemble du personnel est confiée, dans le cadre de la LHEV, aux Directions des hautes écoles vaudoises de type HES, qu'il s'agisse du personnel d'enseignement et de recherche ou du personnel administratif et technique (PAT). Cette mesure répond au besoin d'homogénéité entre les hautes écoles vaudoises de type HES, mais surtout, en application de la C-HES-SO, à l'engagement pris par les cantons signataires de séparer les hautes écoles de l'administration cantonale et aux compétences attribuées aux hautes écoles en matière d'engagement et de gestion du personnel. Ainsi, à l'instar de ce qui prévaut à la HEP, à l'UNIL et au sein des trois hautes écoles privées subventionnées, les Directions de l'ECAL, de la HEIG-VD et de HESAV ont la compétence d'engager leur personnel et de fixer le salaire initial du

personnel d'enseignement et de recherche en prenant appui sur un barème fixé par le Conseil d'Etat. L'EESP, la HEdS La Source et l'HEMU, en tant que fondations privées, exercent déjà ces compétences et appliquent de longue date par analogie les conditions en vigueur à l'Etat de Vaud. Ces prérogatives constituent un pas important dans l'autonomie de gestion accordée aux hautes écoles cantonales et se situent dans la droite ligne de ce que le Grand Conseil a mis en place pour les autres institutions d'enseignement supérieur du Canton de Vaud.

Toutefois, la liberté d'action des hautes écoles cantonales de type HES en matière de gestion du personnel n'est pas complète. Le Conseil d'Etat conserve la prérogative essentielle de fixer le barème de rémunération du personnel d'enseignement et de recherche, alors que le Département veille à ce que les hautes écoles appliquent et respectent le cadre légal auquel elles sont soumises : pour les hautes écoles cantonales, la LPers pour le statut du personnel administratif et technique et le personnel d'enseignement et de recherche ; pour les écoles privées subventionnées, le Code des obligations. De plus, les cinq fonctions du personnel d'enseignement et de recherche – soit les professeurs HES ordinaires et associés, qui exercent obligatoirement la double mission d'enseignement et de recherche et développement, les maîtres d'enseignement, les adjoints scientifiques ou artistiques et les assistants HES – et leur durée d'engagement sont définies dans la LHEV.

Autonomie académique

La gestion des questions académiques est attribuée par la LHEV aux Directions des hautes écoles vaudoises de type HES. Ce sont elles qui sont compétentes pour "statuer notamment sur les admissions, les échecs et réussites de modules, les demandes de prolongation de la durée des études, l'octroi de titres HES et les exmatriculations" (art. 26, al. 1, let. m, LHEV) et qui se doivent de "décider de l'ouverture et de la fermeture de filières de formation continue non financées par la HES-SO et répondre de leur qualité" (let. o).

En ce qui concerne l'admission, les conditions pour accéder en cycle Bachelor et en cycle Master sont réglementées dans la LEHE (art. 25, al. 2 et 73). Elles peuvent être concrétisées par le Conseil des hautes écoles. Les dispositions fédérales en la matière sont contraignantes pour les cantons et la HES-SO dont font partie les hautes écoles vaudoises de type HES, qui ne peuvent pas y déroger. La LHEV ne fait par conséquent que renvoyer aux principes généraux, déjà énoncés dans le droit supérieur. D'une manière générale, l'admission en cycle Bachelor est subordonnée à la possession d'un titre de "maturité professionnelle liée à une formation professionnelle initiale dans une profession apparentée au domaine d'études" (art. 25, al. 1, let. a, LEHE) (cf. chapitre 4). Dans les domaines de la santé, de la musique et des arts (arts de la scène, arts visuels, arts appliqués), l'admission en cycle Bachelor est également précisée par la Confédération qui renvoie aux anciennes décisions de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé pour les formations du domaine santé (CDS) et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour les formations des domaines du travail social, de la musique et des arts (al. 2). Ces exigences sont ainsi devenues du droit fédéral et s'imposent par conséquent à la HES-SO et aux hautes écoles qui en sont membres, comme l'article 55, al. 1 de la LHEV le suggère. Les titres délivrés en fin de Bachelor ou de Master sont signés respectivement par le Recteur ou la Rectrice de la HES-SO et par un membre de la Direction de la haute école concernée ou par le responsable du domaine concerné.

Le règlement du 26 mai 2011 relatif aux taxes à la HES-SO, combiné avec l'article 57 de la LHEV, prévoit différents types de taxes, dont notamment la taxe d'inscription, la taxe liée à un examen d'admission, la taxe d'études ou encore les contributions aux frais d'études. Les taxes sont perçues par les hautes écoles vaudoises de type HES mais leur montant est fixé par le Comité gouvernemental (art. 19, let. l, C-HES-SO). Enfin, s'agissant de l'organisation des études, les hautes écoles spécialisées peuvent, conformément aux recommandations de la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses, proposer des filières d'études à plein temps, à temps partiel ou sous une

forme mixte. L'organisation des études est fixée par les règlements, directives et directives-cadres de la HES-SO. Elle est précisée par les règlements d'études des hautes écoles vaudoises de type HES, de manière à tenir compte des particularités propres à chacune d'elles. Ces règlements devront être conformes aux dispositions émises par la HES-SO. Leur approbation par le DFJC permettra de contrôler que cette exigence est respectée.

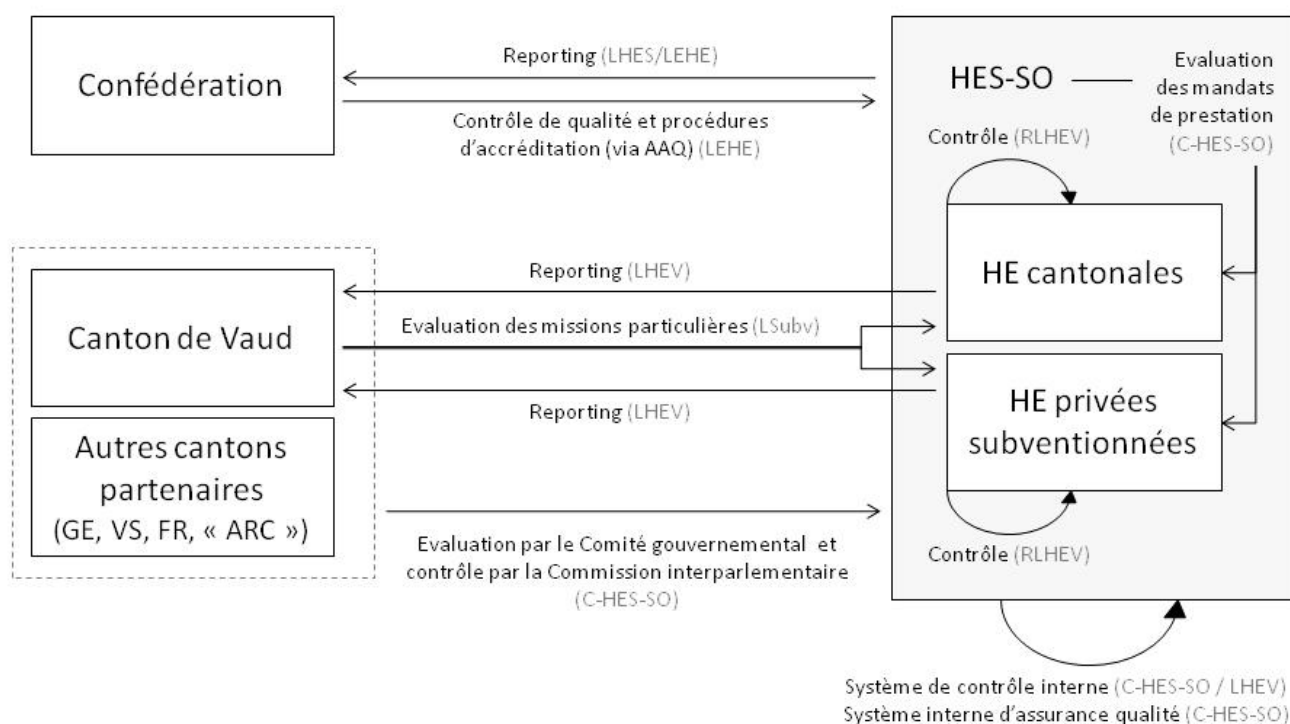
Les mécanismes de contrôle et de pilotage cantonal avec la nouvelle C-HES-SO et la LHEV

Les nouveaux mécanismes de contrôle prévus par la nouvelle C-HES-SO et la LHEV impliquent un véritable changement de paradigme dans le pilotage des hautes écoles vaudoises de type HES. La personnalité morale conférée aux trois hautes écoles vaudoises cantonales s'accompagne d'une autonomie nouvelle. Sur le plan financier, cette autonomie, tout comme celle dont bénéficient déjà les trois hautes écoles privées subventionnées, se concrétise par la responsabilité confiée à chacune des Directions de gérer une enveloppe globale, dont les sources sont la HES-SO, les sommes perçues directement et la subvention cantonale. Le canton abandonne donc toute responsabilité opérationnelle en matière de gestion budgétaire et comptable des hautes écoles cantonales pour orienter son action sur la définition des missions et des objectifs ainsi que sur l'évaluation des résultats, tant pour la HES-SO que pour les hautes écoles vaudoises. En d'autres termes, le Canton s'intéresse, d'une part, à l'enveloppe budgétaire globale plutôt qu'à ses composantes détaillées et, d'autre part, davantage au contenu des activités de la HES-SO et notamment des hautes écoles vaudoises qui en font partie.

Plusieurs instruments de contrôle sont mis en place pour permettre de vérifier la réalisation des objectifs stratégiques de la HES-SO et des hautes écoles vaudoises (cf. figure 3). Ainsi, comme le financement cantonal de missions particulières se fait sous forme de subvention, la réalisation des objectifs liés aux missions particulières fait l'objet d'une évaluation annuelle, conformément à la LSubv. La LHEV, qui stipule formellement que le Département assure le contrôle et le suivi de l'activité des hautes écoles, ancre de manière explicite les mécanismes de contrôle. D'une part, l'article 75 prévoit notamment l'obligation pour les hautes écoles de renseigner le DFJC sur leurs comptes annuels et de fournir un rapport d'activité. D'autre part, l'article 76 fixe les contrôles effectués par le Département. Ce dernier vérifie que la subvention reçue soit affectée conformément au mandat de prestations, aux missions particulières confiées par le DFJC et au budget. Par ailleurs, les hautes écoles mettent en place un système de contrôle interne coordonné avec celui de la HES-SO.

Au niveau intercantonal, le Comité gouvernemental, dont les membres sont désignés par les gouvernements cantonaux, évalue annuellement la réalisation des objectifs stratégiques et les résultats de la Convention d'objectifs de la HES-SO. Par ailleurs, il adopte les plans financiers et de développement ainsi que les budgets et les comptes de la HES-SO. Dans la même logique, le contrôle parlementaire, effectué par la Commission interparlementaire, porte entre autres sur les objectifs stratégiques et leur réalisation ainsi que sur le budget et les comptes annuels de l'institution. Ainsi, le contrôle démocratique exercé par le Grand Conseil se trouve renforcé, ce qui répond à une exigence maintes fois exprimée par la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO. Le contrôle de gestion et le suivi budgétaire périodique s'appuient notamment sur les processus financiers, le système de contrôle interne et le plan d'assurance qualité désormais mis en œuvre au sein de la HES-SO, conformément aux exigences et aux standards de la Confédération prévus dans la LEHE. Grâce à ces différents mécanismes de contrôle, le rôle de l'Etat se trouve renforcé et clarifié.

Figure 3 : Les mécanismes de contrôle avec la nouvelle C-HES-SO et la LHEV



Au niveau de la gouvernance cantonale plus précisément, l'Etat va continuer, malgré l'autonomie conférée, de jouer un rôle stratégique dans le développement des hautes écoles vaudoises de type HES, dans le cadre de la nouvelle structure prévue par la C-HES-SO et intégrée au niveau cantonal par la LHEV. Le Département élabore le Plan d'intentions cantonal vaudois sur la base des plans de développement définissant pour chacune des six hautes écoles vaudoises de type HES les grandes lignes stratégiques, les projets en cours, ainsi que les évolutions futures. Le Plan d'intentions contient les orientations stratégiques du Conseil d'Etat. Il peut en ce sens être compris comme l'équivalent fonctionnel du Plan stratégique établi entre le Conseil d'Etat et l'UNIL ou la HEP adapté à la réalité intercantonale qui caractérise la HES-SO. Il est soumis au Grand Conseil pour adoption, ce qui confère le cas échéant à l'autorité législative la compétence de modifier les orientations stratégiques envisagées.

Le Plan d'intentions constitue par ailleurs la contribution du Conseil d'Etat à la Convention d'objectifs quadriennale de la HES-SO, qui est définie par le Comité gouvernemental de la HES-SO et qui forme le cadre de référence de ses missions et activités pour la période concernée. Elle contient les axes de développement stratégiques majeurs, le portefeuille des produits, le plan financier et de développement ainsi que les objectifs et leurs indicateurs. Elle constitue également la base sur laquelle la HES-SO va ensuite décliner des mandats de prestations entre le Rectorat d'une part, et les responsables de domaine et les Directions des six hautes écoles vaudoises de type HES d'autre part, leur attribuant des missions, ainsi que des portefeuilles de produits et de compétences en matière d'enseignement et de recherche. Par ce cycle stratégique quadriennal vaudois, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil jouent un rôle important non seulement dans la vision stratégique de la HES-SO mais également dans celle de ses hautes écoles.

En outre, il ne faut pas oublier que la C-HES-SO et la LHEV prévoient un lien direct et particulier entre le Canton et ses hautes écoles constitué par les missions spécifiques que le Canton peut confier à ses hautes écoles de type HES. Selon la C-HES-SO, les cantons peuvent financer directement les hautes écoles pour les activités de recherche et autres missions relevant de la stratégie cantonale. Le Canton va ainsi continuer de jouer un rôle fort dans le développement de ses hautes écoles, en les

faisant vivre par le biais des missions qu'il va leur confier. En plus du plan d'intentions cantonal, le Canton dispose donc d'un élément supplémentaire pour développer stratégiquement ses hautes écoles de type HES, de façon à en faire profiter le tissu économique, social et culturel vaudois.

2.3.3 La Haute école pédagogique

Dans les années 1990, en parallèle à la création des HES, le domaine de la formation du corps enseignant a lui aussi été poussé en direction de la sphère des hautes écoles, notamment en réponse à la "Recommandation de la CDIP du 26 octobre 1995 relative à la formation des enseignants et aux hautes écoles pédagogiques". Cette démarche de tertiarisation, destinée à répondre aux attentes émanant de la société concernant le niveau de qualification des enseignants, a donc été dirigée par la CDIP, en tant qu'organe de pilotage politique tirant ses compétences de l'art. 62, al. 1 de la Constitution fédérale qui stipule que l'instruction publique est du ressort des cantons. Pour passer outre la logique fédéraliste qui prévalait dans le domaine de formation des enseignants, conférant aux cantons une pleine souveraineté en la matière, la CDIP a introduit au niveau suisse une nouvelle logique en appliquant la réglementation régissant la reconnaissance des diplômes, dont la base contraignante était l'"Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études", signé par les cantons concordataires le 18 février 1993 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

Le Canton de Vaud, dont le Grand Conseil, par décret du 20 décembre 1993 a autorisé le Conseil d'Etat à ratifier ce concordat qui permet la création des règlements de reconnaissance formulant des exigences minimales pour tous les niveaux d'enseignement, a pris également part à ce processus d'intégration de la formation des enseignants dans le domaine tertiaire. Suite à la reconnaissance, le 9 octobre 2006 par la CDIP, des trois diplômes délivrés par la HEP vaudoise, la perspective d'élaboration d'une nouvelle loi sur la Haute école pédagogique s'est ouverte. L'adoption le 12 décembre 2007 de la Loi sur la Haute école pédagogique (LHEP, RSV 419.11) constitue donc une étape déterminante de la refondation de la HEP induite par le processus de tertiarisation, en conférant à la haute école un statut d'institution de droit public, dotée de la personnalité morale. Surtout, cette réforme de longue haleine permet à la HEP de se profiler dans le paysage de l'enseignement supérieur vaudois. De par l'identité institutionnelle acquise et son importance pour le système éducatif, ainsi qu'en raison du contenu de sa formation et de son mandat singulier, ce nouvel acteur va en effet se différencier des universités et des HES, pour devenir une catégorie spécifique de haute école dans le niveau tertiaire (CDIP 2005).

En définissant le mandat de la HEP à travers les trois volets que sont la formation, la recherche et le développement ainsi que les prestations de service, la LHEP l'inscrit dans le cadre défini par les Conférences des Recteurs des Universités suisses (CRUS) et des Hautes écoles pédagogiques (COHEP). Ces trois champs d'activités font l'objet d'une intensification des collaborations avec d'autres hautes écoles. Pour leur donner davantage de légitimité et les encourager, la LHEP formalise le principe de la collaboration et indique que la HEP s'inscrit dans un espace cantonal, national et international (art. 12). A ces trois champs de base à vocation externe, s'ajoute un quatrième à vocation interne : le développement institutionnel de la HEP. La LHEP confère donc une autonomie accrue à la HEP, mais elle précise également, en chapitre 2, le cadre et les limites de celle-ci. Deux limites générales peuvent être soulignées :

- la gestion de la HEP est placée sous la surveillance de l'Etat (DFJC), qui porte sur le contrôle et le suivi de l'activité (art. 9, al. 1 et 2) ;
- le DFJC décide annuellement des moyens alloués à la HEP pour son fonctionnement et son développement (art. 29, al. 1).

La LHEP est conçue comme une loi cadre, s'inspirant de la LUL de 2004, ce modèle étant jugé le plus adéquat pour fixer le statut, le fonctionnement et l'organisation d'une haute école. La loi s'attache

ainsi à définir les principales caractéristiques de l'institution (statut, gouvernance, organisation interne, organisation des études, conditions d'admission, personnel et financement), les détails de fonctionnement et de gestion étant renvoyés au niveau réglementaire. Le degré d'autonomie dépendant de la marge de manœuvre inhérente au cadre normatif, la partie qui suit fait un état des lieux d'un point de vue organisationnel, financier, académique et de gestion du personnel puis décrit par quels moyens s'articulent autonomisation progressive et contrôle étatique.

Autonomie organisationnelle

La structure interne de la HEP a été organisée selon le modèle matriciel, en douze unités d'enseignement et de recherche (UER) qui accomplissent des missions dans les domaines d'enseignement, de recherche et de formation continue, d'une part, et en cinq filières responsables de l'organisation et de la qualité de chaque diplôme, d'autre part. Les UER et les filières, dont l'organisation est fixée par le Règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP, RSV 419.11.1), sont appuyées par les services de direction. La HEP peut ainsi faire uniquement proposition de sa structure interne. Celle-ci dépend en effet de la volonté des autorités politiques dans la mesure où cette compétence est attribuée au Grand Conseil et au Conseil d'Etat par la loi.

La LHEP instaure deux organes institutionnels, dont les compétences sont largement inspirées de celles des organes similaires de l'UNIL, mais ne va pas jusqu'à leur accorder le même degré d'autonomie : le Comité de direction et le Conseil de la HEP. Autorité exécutive de la HEP, le Comité de direction est formé d'un recteur et de deux directeurs, qui lui sont subordonnés et qui sont respectivement responsables de la formation et de l'administration. Ces trois membres du Comité de direction sont nommés par le Conseil d'Etat. En créant un Comité de direction composé de trois personnes pour un mandat renouvelable de cinq ans, la gouvernance de la HEP se trouve renforcée. Parmi ses compétences, régies à l'art. 23, on notera que le Comité de direction est relativement cadré par les autorités étatiques en ce qui concerne les tâches stratégiques et opérationnelles, ainsi que celle d'adopter des règlements. Bien que le Comité de direction soit consulté, les différents règlements sont adoptés par le Conseil d'Etat.

Le Conseil de la HEP, qui s'organise lui-même, est composé de 28 représentants des différents corps qui composent la HEP, ainsi que des représentants des praticiens formateurs et des établissements partenaires de formation. Parmi les compétences octroyées par la loi figurent celles de préavisier le Plan d'intentions et d'adopter le rapport annuel de suivi du Plan stratégique, ce qui permet au Conseil de la HEP de se positionner clairement par rapport aux orientations pédagogiques, didactiques, scientifiques de la HEP, ainsi que sur les ressources accordées. Son mode d'élection et son organisation sont fixés par le RLHEP.

Autonomie financière

La nouvelle loi instaure un traitement financier sous la forme d'une subvention annuelle, sur la base d'une enveloppe budgétaire, par analogie à ce qui existe déjà depuis plusieurs années pour l'UNIL. À l'instar des autres hautes écoles pédagogiques suisses, la HEP n'est subventionnée que par des ressources cantonales (et de manière subsidiaire par des contributions intercantionales). Comme le mentionne la LHEP, c'est le Grand Conseil qui décide annuellement des moyens alloués à la HEP pour son fonctionnement et son développement. Ainsi, pour 2014, le financement cantonal est de 92.9%, réparti entre la contribution du Canton de Vaud, qui s'élève à 84.4%, et celle des autres cantons (pour leurs étudiants qui suivent une formation à Lausanne) à hauteur de 8.5%, en respect de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) à partir de 2005.

La LHEP décrit également les compétences respectives des organes de la HEP et des autorités cantonales dans le cadre des procédures budgétaires. La compétence d'établir la planification financière, le budget et les comptes est conférée au Comité de direction. Mais pour assurer un équilibre des pouvoirs et promouvoir une concertation à l'interne, la loi soumet le budget à la ratification par le

Conseil de la HEP. Le Conseil d'Etat, auquel la loi attribue notamment les compétences d'adopter le règlement sur la gestion financière et les normes comptables de la HEP, est doté des compétences réglementaires nécessaires pour limiter la marge de manœuvre de la HEP. C'est également à l'Etat qu'incombe la mise à disposition des immeubles. Les demandes de crédits pour des travaux d'entretien ou de transformation sont soumises au Grand Conseil pour adoption.

La HEP est dotée d'une comptabilité propre, unique et transparente qui intègre l'entier des fonds, y compris les recettes provenant de tiers, et qui comporte les comptes de fonctionnement et un bilan. Avant d'être annexés aux comptes de l'Etat, pour être ainsi soumis à l'examen de la commission des finances du Grand Conseil, les comptes doivent être approuvés par le Conseil d'Etat. En cas de défaut de dispositions spécifiques – "pour le surplus" (art. 31, al. 5 LHEP) –, les dispositions de la loi du 20 décembre 2005 sur les finances de l'Etat (LFin, RSV 610.11) s'appliquent. Le Règlement du 26 août 2009 d'application des dispositions financières de la LHEP (RFin-LHEP, RSV 419.11.2) complète ce dispositif légal en décrivant le déroulement interne de la procédure budgétaire et en précisant les principes à respecter lors de la tenue de la comptabilité. Il met également en œuvre les dispositions de la LHEP concernant la subvention annuelle et attribue au DFJC la responsabilité du suivi et du contrôle de la gestion financière de la HEP et de la subvention cantonale, conformément à la LSubv.

Autonomie en matière de ressources humaines

Si le Conseil d'Etat engage le Recteur et les membres du Comité de direction, c'est le Comité de direction qui détient la prérogative de l'engagement du personnel, c'est-à-dire le corps enseignant, le personnel administratif et technique et les collaborateurs engagés sur des fonds extérieurs à l'Etat. Néanmoins, selon l'article 36 de la LHEP (et 22, al. 2 concernant exclusivement les membres du Comité de direction), le personnel de la HEP est soumis à la LPers, sous réserve des dispositions particulières de la LHEP et du RLHEP. Le personnel rétribué par des fonds extérieurs fait figure d'exception, puisqu'il est soumis au Code des obligations, tout en bénéficiant de conditions analogues à celles prévues par la LPers, notamment en matière de salaire et de droit aux vacances. Le statut des assistants est, quant à lui, précisé par un règlement spécifique sur les assistants de la HEP, adopté le 29 septembre 2010 par le Conseil d'Etat (RA-HEP, RSV 419.11.3). C'est également ce dernier qui adopte le barème sur la base duquel la HEP fixe le salaire de son personnel.

Au sujet du personnel d'enseignement et de recherche, la LHEP institue deux catégories principales : le corps professoral, composé de professeurs HEP et de professeurs formateurs, et un corps intermédiaire, incluant les chargés d'enseignement et les assistants. La fonction des professeurs HEP – dispenser et superviser l'enseignement ainsi que diriger des projets de recherche – exige la détention d'un doctorat et leur attribue un poste de responsable d'une UER ou d'une filière pour une durée de cinq ans. Le professeur formateur, pour qui le titre de docteur n'est pas exigé, dispense l'enseignement et conduit des activités de recherche et développement relevant de son domaine de compétence. En ce qui concerne le corps intermédiaire, les chargés d'enseignement dispensent l'enseignement et peuvent participer à des activités de recherche et développement relevant de leur domaine de compétences, tandis que les assistants secondent un professeur dans l'enseignement et la recherche et complètent leur formation en vue de l'obtention d'un doctorat.

Les professeurs et les chargés d'enseignement sont engagés par période de six ans, renouvelable, les quatre premières années suivant le premier engagement étant toutefois considérées comme constituant une période probatoire. Les assistants sont engagés annuellement ; leur premier mandat d'une année peut être reconduit pour une période de deux ans, renouvelable une fois. Les droits et obligations du personnel de la HEP et les procédures d'engagement sont régis par la LPers, la LHEP, le RLHEP ou le RA-HEP.

Autonomie académique

Concernant cette dernière dimension, force est de constater que celle-ci est cautionnée – selon l’art. 11 LHEP intitulé "liberté académique" et énonçant que l’indépendance des activités d’enseignement, de recherche et de publication est garantie dans les limites des devoirs inhérentes aux différentes fonctions et qu’elle doit être explicitement réservée en cas d’engagements contractuels – mais limitée, dans la mesure où là aussi l’essentiel du contenu normatif se trouve dans la loi ou le règlement, qui sont du ressort des autorités cantonales. En effet, les titres requis à l’admission sont mentionnés par la LHEP, alors que ses conditions générales et sa procédure (notamment lors de la limitation des admissions), ainsi que les droits d’inscription et la taxe semestrielle, font l’objet de dispositions réglementaires. Le montant des taxes est donc arrêté par le Conseil d’Etat. Celui-ci peut également prendre la décision de limiter l’accès aux études dans le cas où les places seraient insuffisantes. Quant aux exigences spécifiques, elles relèvent des règlements d’études (soumis à l’approbation préalable du DFJC), qui fixent les objectifs et le déroulement des formations, ainsi que les modalités d’évaluation. La LHEP stipule également qu’ils doivent être conformes aux dispositions intercantionales de reconnaissance des titres, soit à la réglementation édictée par la CDIP. Enfin, c’est la HEP elle-même qui délivre les titres, qu’ils soient académiques, professionnels, ou des certificats et diplômes pour la formation continue.

L’instrument stratégique permettant la négociation entre le DFJC et le Comité de direction de la HEP et un contrôle des autorités étatiques (Conseil d’Etat et Grand Conseil) est le Plan stratégique, à l’instar de l’UNIL. Le passage suivant de l’exposé des motifs de la LHEP (Conseil d’Etat, EMPL 428, 2007), permet de déterminer quel dessein lui est conféré : "véritable feuille de route institutionnelle, le Plan stratégique doit permettre à la HEP de se positionner de manière durable dans l’espace national et international des hautes écoles et développer une identité pédagogique propre. Il sert également à la fixation de la dotation financière de l’institution". Comme pour l’UNIL, il appartient donc au Comité de direction de la HEP, puis au DFJC de défendre chaque année le montant de la subvention sollicitée à l’Etat par la HEP, en se fondant sur les orientations principales identifiées dans le Plan stratégique et sur une documentation solide. Sa procédure d’élaboration est la suivante : le Comité de direction de la HEP est tenu par la LHEP d’établir un Plan d’intentions, lequel constitue la contribution de l’institution à la négociation du Plan stratégique pluriannuel avec le DFJC. Une fois adopté par le Conseil d’Etat, le Plan stratégique est soumis à l’approbation du Grand Conseil. Enfin, c’est le DFJC qui surveille la réalisation du Plan stratégique au travers du rapport sur le suivi de celui-ci.

2.3.4 Bilan et implications pour le Grand Conseil

Ces dernières années, une tendance à l’autonomisation traversant l’ensemble du paysage vaudois de formation supérieure peut être constatée. Cette prise de distance des hautes écoles sises sur le territoire cantonal par rapport à leur autorité de tutelle ne s’effectuant pas à un rythme identique selon les hautes écoles, et pas de la même manière dans tous les domaines, une analyse plus fine de l’autonomie (cf. tableau 3, en annexe 2) permet de mettre en exergue un certain nombre d’éléments, synthétisés en trois points.

Premièrement, les lois cantonales régissant les Hautes écoles vaudoises – LUL, LHEP et LHEV – ont été élaborées en s’inspirant du même modèle et revêtent ainsi toutes le caractère de lois-cadres. Deuxièmement, il ressort également qu’un certain nombre de dispositions renvoient au droit intercantonal supérieur, dont le champ d’application s’est sensiblement accru. Si cela a particulièrement été mis en exergue pour les hautes écoles vaudoises de type HES, compte tenu de leur intégration à une structure intercantonale reposant sur un concordat, il est nécessaire de préciser que les cadres légaux de l’UNIL et de la HEP dépendent eux aussi, dans une certaine mesure, notamment de directives, règlements ou conventions, émanant d’autres organes que les Parlements cantonaux et

fédéraux – tels que des Conférences sectorielles (CDIP, CUS, CRUS, KFH, COHEP, etc.), des espaces de coopération (CGSO, par exemple), etc. En réponse à ces évolutions, les Parlements cantonaux ont institué de nouveaux instruments, comme la CoParl de 2010, leur permettant de garantir des moyens d'influence parlementaire sur l'élaboration et la ratification des traités, ainsi qu'un contrôle de l'institution intercantonale créée, notamment par le biais de la Commission interparlementaire.

Troisièmement, en dotant les hautes écoles d'une large autonomie institutionnelle, on leur reconnaît une réelle liberté de gestion et d'organisation interne (parfois selon un processus graduel). L'octroi de la personnalité morale (aux hautes écoles cantonales, à l'UNIL et à la HEP) a pour conséquence que ces établissements ne dépendent plus hiérarchiquement de l'autorité supérieure mais sont placés dans un système de surveillance. De ce fait, le rôle de l'Etat se transforme, abandonnant ses tâches opérationnelles, pour réorienter son action sur la définition des missions et des objectifs et l'évaluation du degré d'atteinte de ceux-ci. Cela se traduit par l'institutionnalisation de nouveaux instruments de planification stratégique grâce auxquels l'Etat peut jouer un rôle d'accompagnement et de promotion de la place vaudoise de formation tertiaire universitaire : le Plan stratégique pluriannuel pour l'UNIL, le Plan d'intentions cantonal, élaboré en vue d'établir la Convention d'objectifs quadriennale pour les Hautes écoles vaudoises de type HES, et le Plan stratégique pluriannuel pour la HEP. Tous sont soumis au Grand Conseil pour adoption puis au Conseil d'Etat pour l'évaluation de son suivi. Au niveau financier, l'intérêt est déplacé des composantes détaillées du budget vers l'enveloppe budgétaire globale accordée, ainsi que sur les activités effectivement réalisées par les hautes écoles. Avec l'adoption de la LHEV, la part du financement versée par l'Etat de Vaud devient pour toutes les hautes écoles une subvention annuelle soumise au Grand Conseil pour adoption, ce qui améliore la lisibilité des flux.

Dans une telle perspective, le Grand Conseil peut faire valoir son influence au moment de l'adoption des différents instruments de pilotage, ainsi qu'en réduisant ou augmentant le cas échéant la subvention annuelle accordée et dont les hautes écoles dépendent. Il veille ainsi à orienter le développement et les tâches des hautes écoles sises sur territoire vaudois de manière homogène et cohérente, en les considérant sur un pied d'égalité, statut qui sera en outre renforcé par la LEHE. Ainsi, l'analyse de la répartition actuelle des tâches entre les hautes écoles, à laquelle nous procédons dans le chapitre suivant, prend tout son sens.

3 RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE LES HAUTES ÉCOLES : TENDANCE À LA DIFFÉRENCIATION ET À LA COOPÉRATION

La création des HES, qui s'inscrivait au niveau fédéral dans le cadre du programme de la législature 1991-1995 (objectif 28) et qui faisait partie du programme de revitalisation de l'économie suisse, visait à placer la formation professionnelle sur un pied d'égalité avec le cursus gymnase-université, formant ainsi deux filières de formation "équivalentes, quoique différentes", selon la formule consacrée. Cette institutionnalisation était en rapport avec l'introduction en 1994 des maturités professionnelles, que le Département fédéral de l'économie publique (DFEP) a introduites par voie d'ordonnance (OHES, RS 414.711) (Message du Conseil fédéral 94.056, 1994 ; FF 1994 III 777). Faisant échos aux politiques binaires ("binary policies") mises en place depuis un certain temps en Europe et au-delà (Perellon 2003), le système suisse des hautes écoles s'appuyait avec la LHES sur un deuxième pilier que constituait le jeune secteur des HES, au côté des HEU (universités cantonales, écoles polytechniques fédérales et institutions universitaires).

Avec le processus de tertiarisation qu'a connu le domaine de la formation du corps enseignant, grâce notamment à l'impulsion de la CDIP qui a abouti à la création des hautes écoles pédagogiques, ces dernières doivent être considérées comme une catégorie spécifique de haute école, à côté des HEU et des HES et donc en concurrence directe avec les autres filières du degré tertiaire (cf. chapitre 2.3.3). Elles doivent donc également être prises en compte dans le cadre de ce chapitre visant à faire, en deux

temps, l'état des lieux de la répartition des tâches entre les hautes écoles vaudoises. Tout d'abord, l'accent est mis sur les caractéristiques qui différencient les trois types de hautes écoles : la provenance des étudiants et les conditions d'admission, ainsi que les tâches attribuées, notamment en termes de recherche. Ensuite, la focale se déplacera sur les synergies et les collaborations développées entre les cantons en matière d'enseignement et de recherche.

3.1 Provenance effective et conditions d'admission

Il existe en Suisse trois types de maturité : la maturité gymnasiale, donnant accès en premier lieu aux HEU et aux HEP ; la maturité professionnelle, créée pour garantir l'accès aux HES ; et la maturité spécialisée, qui ouvre les portes de quelques formations proposées au sein des HES et des HEP. La maturité est donc un diplôme permettant un accès relativement spécifique aux hautes écoles. La réalité étant toutefois plus complexe, ce chapitre détaille les conditions d'admission pour chacune des hautes écoles sises dans le canton de Vaud et donne les principales tendances au niveau fédéral en termes de passage du niveau secondaire II au niveau tertiaire A. Il permet de ce fait de répondre aux questionnements du postulat de M. le Député Jean-Yves Pidoux.

3.1.1 A l'Université de Lausanne

Un certificat suisse de maturité gymnasiale reconnu ou un titre jugé équivalent ouvre les portes de l'UNIL. Peuvent y être également immatriculées les personnes détenant un diplôme de fin d'études délivré par une HES ou un titre jugé équivalent (art. 75, al. 1 LUL). Parmi les entrants à l'UNIL en 2012, 72.5% sont titulaires d'une maturité gymnasiale, 3.8% d'un autre certificat suisse, 19.3% d'un certificat étranger et 4.4% d'un autre certificat d'accès (statistiques fournies par l'OFS). Le règlement d'application (RLUL) fixe les conditions d'immatriculation à l'UNIL, en distinguant les conditions de l'inscription en vue du Bachelor et du Master.

Concernant le baccalauréat universitaire, peuvent être aussi inscrits : les titulaires d'un Bachelor dans une HEP (art. 81, al. 2 RLUL) ; les étudiants ayant déjà effectué des études universitaires antérieures sanctionnées d'au moins 60 crédits sur la base du "European Credit Transfer System" (ECTS) pendant les six derniers semestres (art. 74, al. 1 RLUL) ; ceux dont le dossier est accepté par le Décanat^[2], s'ils ne sont pas porteurs d'une maturité et sont au moins âgés de 25 ans révolus au moment du début prévu des études (conditions régies à l'art. 84, al. 1 RLUL) ; ainsi que ceux qui réussissent l'examen préalable d'admission organisé par une faculté (sous réserve du contenu des articles mentionnés à l'art. 75). Il est donc possible aux titulaires d'une maturité professionnelle de poursuivre leurs études non seulement dans les écoles et les facultés de l'UNIL en réussissant les examens préalables d'admission – à l'exception du Baccalauréat universitaire en Droit suisse proposé par la Faculté de droit et des sciences criminelles, du Bachelor en science forensique de l'École des sciences criminelles et des Bachelors en médecine et en sciences pharmaceutiques de la Faculté de biologie et de médecine – mais plus largement dans n'importe quelle HEU, à condition de réussir l'examen fédéral de passerelle maturité professionnelle - hautes écoles universitaires (dite "Passerelle Dubs"). Cette passerelle, dont les premiers examens se sont déroulés en 2005, a été introduite par l'Ordonnance relative à la reconnaissance des certificats de maturité professionnelle pour l'admission aux HEU du 19 décembre 2003 et le Règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des certificats de maturité professionnelle pour l'admission dans les hautes écoles universitaires du 4 mars 2004 (aujourd'hui abrogés et remplacé par l'Ordonnance fédérale relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle d'être admis aux hautes écoles universitaires ; RS 413.14). L'examen porte sur cinq disciplines de culture générale et peut être préparé dans le cadre de programmes proposés par certaines écoles de maturité reconnues selon les critères de la Commission suisse de maturité.

[2] Il n'est pas possible d'être admis sur dossier à l'Ecole de français langue étrangère.

À l'échelle nationale, en 2008, 76.2% des titulaires d'une maturité gymnasiale sont entrés globalement dans une HEU, alors qu'ils étaient 9.4% à s'engager dans une HES et 6.9% dans une HEP (passage total). Parmi la part des titulaires d'une maturité gymnasiale ayant obtenu leur certificat en 2012, ils étaient 39.4% à avoir débuté des études au sein d'une HEU la même année (passage immédiat). L'accès par la Passerelle Dubs concerne quant à lui 2.8% de l'ensemble des titulaires d'une maturité professionnelle datant de 2006 (OFS 2013, p. 7, 8 et 21). Le Canton de Vaud a décerné, en 2014, 2232 maturités gymnasiales cantonales reconnues par la Confédération et 67 passerelles maturités professionnelles - HEU (OFS 2015). Les statistiques concernant le taux de passage dans des hautes écoles particulières selon le type de maturité ne sont pas disponibles, en raison notamment de la grande mobilité des gymnasiens.

Pour être admis à l'une des maîtrises universitaires proposées par l'UNIL, l'étudiant doit posséder un Bachelor délivré par une université suisse ou un autre titre universitaire jugé équivalent par la Direction (art. 73 RLUL). Dans le cas où le Bachelor a été délivré par une HES ou que celui-ci relève d'un domaine différent que le Master désirant être suivi, la personne est admise à condition de rattraper les bases théoriques manquantes, spécifiées dans les règlements ou les plans d'études des facultés (al. 2, 3 et 4), à condition que les exigences nécessaires relatives à la mise à niveau n'excèdent pas 60 ECTS (CRUS, KFH et COHEP 2007). Il faut préciser que sous certaines conditions, les études de Master peuvent être suivies depuis la rentrée 2010 à temps partiel où elles correspondent, selon la Directive de la Direction 3.12, à des études à 50% sur la durée totale de celles-ci. Depuis la rentrée de l'automne 2014, l'ensemble de l'offre de formations au niveau master de l'UNIL est proposée à temps partiel. L'objectif consiste à permettre l'accès à cette formation pour des personnes qui renonceraient à poursuivre leurs études au niveau Master pour cause de problèmes de santé, de charges familiales ou professionnelles. En 2014, 39 demandes ont été déposées et acceptées (UNIL, rapport de gestion 2014). L'acquisition du titre de Master, ou d'un grade jugé équivalent par la Direction, représente (sous conditions et dérogations possibles) l'exigence devant être remplie pour s'inscrire en vue de l'obtention d'un doctorat (art. 102 RLUL).

Une première analyse quantitative a été menée par l'UNIL en septembre 2014 afin d'évaluer la première volée engagée dans un master à temps partiel. Elle montre notamment que la Faculté des sciences sociales et politiques (SSP) reçoit plus d'un tiers des candidates et candidats (38%) et la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique (FDCA), un quart. Le motif le plus souvent invoqué par l'ensemble des candidates et candidats est une activité professionnelle (quasi une demande sur deux), suivi par les raisons d'ordre familial (une demande sur quatre). Quelques dossiers ont mentionné, en 2014, un problème de santé (trois demandes) et un projet personnel (six demandes). Pour l'instant, cette étude ne permet pas de dégager des tendances au-delà de ces quelques constats, notamment en raison du nombre limité de candidatures. Elle pourra toutefois être approfondie à l'avenir sur la base d'une analyse de plusieurs cohortes. Par ailleurs, une expérience est également menée, au niveau du bachelor, avec les sportifs de haut niveau (huit en 2013, neuf en 2014). Elle permettra de discuter d'un éventuel élargissement du temps partiel aux études de niveau bachelor (UNIL, rapport de gestion 2014). L'UNIL propose également un large choix de formations continues permettant prioritairement à des professionnels de continuer à se former et d'approfondir leurs connaissances (selon le concept de l'apprentissage tout au long de la vie) en lien avec des questions d'actualité, principalement dans les domaines du social, de la santé, de la psychologie, du management ou des sciences sociales. Ces cours, organisés par la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise (FCUE), peuvent être suivis en cours d'emploi et ne s'adressent pas uniquement aux titulaires d'un diplôme universitaire. En 2013, la formation continue à l'UNIL offre 75 formations (pour 72 en 2012 et 65 en 2009), dont 22 sont organisées en partenariat avec d'autres hautes écoles (quatre avec la HES-SO). 2430 personnes ont fréquenté des cours proposés par la FCUE.

Les conditions d'accès à l'UNIL ne comprennent pas d'âge maximum. En revanche, elles impliquent l'obligation de maîtriser le français pour les cursus de Bachelor enseignés dans cette langue (art. 80 RLUL). Certaines exigences particulières sont également à relever pour les étudiants étrangers désirant s'inscrire aux études de médecine qui sont stipulées à l'art. 2 du Règlement sur l'admission des candidats étrangers aux études de médecine humaine de l'Université de Lausanne (RCM-UL, RSV 414.11.4), se basant sur les recommandations de la CRUS en la matière. Les éléments évoqués tendent plutôt à un assouplissement des conditions d'admission. Deux éléments renforcent cette tendance. Concernant la formation en emploi tout d'abord, le rapport de gestion de l'Université de Lausanne de 2009 précisait que si l'on se rendait compte que cette possibilité mise en place au niveau Master permettait effectivement d'accueillir des personnes supplémentaires, l'élargissement de cette option au niveau Bachelor serait examiné. Ensuite, le plan stratégique 2012-2017 prévoit la mise en place d'un système de validation des acquis de l'expérience. Celui-ci permettrait de pousser plus loin la possibilité, déjà émise par le Règlement général des études (RGE) entré en vigueur le 20 septembre 2011, de se voir accorder des équivalences sur la base d'un cursus antérieur suivi auprès de Hautes écoles reconnues. Les équivalences correspondent à un certain nombre de crédits ECTS dont l'étudiant est dispensé. Le nombre total de crédits acquis par équivalence est limité à 60 ECTS dans le cadre du Bachelor et à respectivement 30, 40 et 60 ECTS dans le cadre d'un cursus de Master à 90, 120 ou 180 ECTS (art. 7 RGE).

Par ailleurs, des exigences minimales s'appliquent aux détenteurs d'un baccalauréat français souhaitant accéder à l'UNIL. Jusqu'en 2012, les trois types de baccalauréats (L, ES, S) permettaient d'intégrer l'UNIL à condition que leurs détenteurs aient obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 ou effectué deux ans d'études auprès d'une université, dans une orientation et un programme reconnus par l'UNIL. Mais ces conditions minimales ont été modifiées récemment. En effet, les détenteurs d'un baccalauréat scientifique (S) obtenu en 2015 doivent avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Ceux qui ont obtenu ce même diplôme en 2013 ou 2014 doivent, en outre, avoir choisi l'option histoire-géographie en terminale. Les détenteurs d'un baccalauréat littéraire (L) obtenus à partir de 2013 doivent avoir une moyenne de 10/20 et avoir choisi l'option mathématiques en première et terminale. Quant au baccalauréat économique et social (ES), il n'est plus reconnu depuis 2013.

3.1.2 Aux hautes écoles vaudoises de type HES

En vertu de la convention de coopération, les conditions d'admission en cycle Bachelor et Master au sein d'une HES sont de la compétence du Conseil des hautes écoles (art. 25, al. 2 LEHE). Ces dispositions sont donc contraignantes pour les cantons et les hautes écoles vaudoises de type HES. C'est la raison pour laquelle la LHEV ne fait, en la matière, que de renvoyer expressément à la C-HES-SO (art. 55, al. 1). Bien que les conditions générales soient donc harmonisées pour l'admission au sein de toutes les hautes écoles vaudoises de type HES, certaines variations subsistent, principalement entre les différents domaines d'études (cf. tableau 4).

Les HES s'inscrivant de par leur statut dans le prolongement d'une formation professionnelle de base (art. 2 LHES), leur accès est de manière générale subordonné à la possession d'un titre de maturité professionnelle liée à une formation professionnelle de base dans une profession apparentée au domaine d'études (art. 5, al. 1, let. a LHES). Dans la mesure où les personnes titulaires d'une maturité professionnelle peuvent être admises sans examen aux filières d'études dans un des domaines de formation relevant de la Confédération – soit les domaines de la technique, de l'économie et du design (TED) –, ce cursus peut être considéré comme la voie " royale " d'accès aux HES (GSR 2002, p. 50). Néanmoins, l'admission n'est pas impossible pour les détenteurs d'une maturité gymnasiale fédérale ou d'une maturité reconnue par la Confédération, mais elle exige une expérience du monde du travail d'une année au moins dans le domaine concerné (art. 25, al. 1, let. b LEHE). Les connaissances professionnelles théoriques et pratiques requises peuvent être acquises sous forme de stage.

Des conditions plus spécifiques existent selon les domaines et les filières d'études. Leurs modalités particulières sont précisées dans des directives, adoptées par le Comité directeur de la HES-SO, qui se fondent sur les recommandations de la KFH.

Tableau 4 : Conditions générales d'accès au Bachelor en fonction du titre dans les hautes écoles vaudoises de type HES

Titre	Conditions d'accès
Maturité professionnelle	Accès direct en fonction du type de maturité et de CFC, sinon accès avec une année d'expérience du monde du travail en lien avec la filière d'études HES.
Maturité académique / gymnasiale	Accès avec une année d'expérience du monde du travail en lien avec la filière d'études HES.
Maturité spécialisée	Accès direct en fonction de l'option liée à la filière HES, sinon accès avec une année d'expérience du monde du travail en lien avec la filière d'études HES.
Diplôme d'une école supérieure (ES)	L'admission des personnes diplômées des écoles supérieures dans les filières d'études de Bachelor a fait l'objet de recommandations de la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées. De manière générale, celles-ci émettent la possibilité pour les titulaires d'un diplôme d'une ES reconnue selon les normes du SEFRI d'être admis dans les filières de Bachelor dans un domaine identique ou voisin.
Titres étrangers	Mêmes conditions si le titre est reconnu comme équivalent à un titre suisse mentionné ci-dessus.
Titres non mentionnés plus haut	Admission sur dossier dès 25 ans révolus des personnes qui ne remplissent pas les conditions générales énumérées dans le règlement d'admission mais qui sont au bénéfice d'un parcours professionnel leur ayant conféré des compétences équivalentes au titre requis, tant au niveau professionnel que personnel.

Source : HES-SO

A l'échelle nationale, 58.3% des titulaires d'une maturité professionnelle sont entrés globalement dans une HES en 2008 (passage total). Parmi la part des titulaires d'une maturité professionnelle ayant obtenu leur certificat en 2012, ils étaient 21.5% à avoir débuté des études au sein d'une HES la même année (passage immédiat) (OFS 2013, p. 7 et 29). Néanmoins, les entrants HES de 2012-2013 proviennent d'horizons beaucoup plus variés que ce n'est le cas pour le cursus maturité gymnasiale - HEU. La proportion d'étudiants accédant aux domaines de la santé, du social et des arts (SSA) grâce à une maturité gymnasiale est plus importante que celle des titulaires d'une maturité professionnelle. Cette tendance peut être affinée au niveau des disciplines : pour le design, la musique, le théâtre et les autres arts, la linguistique appliquée et la santé, la cohorte de 2007 comporte davantage d'étudiants disposant d'une maturité gymnasiale que d'entrants titulaires d'une maturité professionnelle (Weber 2010). Comme évoqué dans la section consacrée à l'UNIL, les statistiques du taux de passage maturité-hautes écoles particulières ne sont pas disponibles.

Au sein des HES, la formation de niveau Bachelor est considérée de manière générale comme le diplôme préparant par excellence à l'exercice d'une activité professionnelle. Néanmoins, des titres de Master sont également délivrés par la HES-SO. Dans le canton de Vaud, seules l'ECAL et l'HEMU proposent des Masters propres à leur haute école ; d'autres formations de niveau Master existent, mais en commun, sous l'égide de la HES-SO (HES-SO//Master). L'admission en cycle Master est aussi régie par la Confédération : l'ordonnance du DFE concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées (RS 414.712 ; abrogée en 2014 et

remplacée par l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, RS 414.201) spécifie que l'admission aux études postgrades nécessite un diplôme d'une haute école (art. 3, al. 1). Les étudiants qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'une haute école peuvent être admis aux études postgrades s'ils fournissent d'une autre manière la preuve de leur aptitude à suivre ces dernières (art. 3, al. 2). En ce qui concerne la HES-SO plus particulièrement, le Règlement d'admission en Master HES-SO du 31 mars 2015 spécifie que des règlements adoptés par le Rectorat de la HES-SO précisent les modalités particulières propres à chaque domaine/filière (art. 1, al. 2).

Les formations de niveaux Bachelor et Master peuvent être effectuées en cours d'emploi, conformément à une longue tradition au sein des HES et de leur étroite relation avec le monde du travail. Elles peuvent être soumises parfois à des conditions relativement strictes. L'ensemble des hautes écoles vaudoises de type HES propose pour au moins une de ses filières une alternative à la formation à temps plein, que ce soit à temps partiel ou en emploi. Cette dernière offre est spécialement développée à la HEIG-VD, en raison de sa grande proximité avec le monde professionnel. Cette haute école offre en effet dans presque la totalité de ses filières la possibilité de suivre la formation désirée en pratiquant une activité professionnelle en parallèle.

Il convient de rappeler enfin qu'offrir une palette de cours de formation continue fait partie des missions assignées aux hautes écoles de type HES. Ainsi, les titres de Certificats of Advanced Studies (CAS), Diploma of Advanced Studies (DAS), Master of Advanced Studies (MAS) ou Executive Master of Business Administration (EMBA) peuvent être délivrés par les hautes écoles vaudoises de type HES. Pour y être admis, la condition de base consiste en la possession d'un Bachelor ou un titre équivalent d'une haute école reconnue. Ainsi, selon la HES-SO, 454 personnes ont suivi en 2013 un programme de formation continue – postgrades, MAS ou EMBA. Ils étaient dans le canton de Vaud 197 à la HEIG-VD, 12 à l'ECAL et 33 au sein de l'EESP.

Aux hautes écoles vaudoises de type HES artistiques

Le Règlement d'admission en Bachelor HES-SO prévoit que ce sont les sites de formation et les écoles qui décident en matière d'admission et qui délivrent les certificats d'admission selon le modèle HES-SO (art. 13, al. 1 et 2). Les hautes écoles vaudoises de type HES qui proposent des Bachelors dans les domaines artistiques sont la Haute école d'art et de design (ECAL) – en arts visuels, en design industriel et de produits et en communication visuelle – et la Haute école de musique (HEMU) – en musique (classique et jazz).

Concernant les conditions pour être admis à l'ECAL au niveau Bachelor, les candidats titulaires d'un certificat de maturité gymnasiale, professionnelle ou spécialisée ou d'un autre titre jugé équivalent par la Direction ont accès au concours d'admission. Pour toutes les filières, sauf celle en arts visuels, les détenteurs d'une maturité gymnasiale doivent en outre avoir passé une année d'expérience professionnelle pour être admissible. Le test d'aptitude, différencié selon les filières, et dont les modalités sont décrites dans le règlement (art. 26 à 30), s'opère en trois temps (épreuve d'une durée de quatre jours, remise du dossier personnel, entretien avec un jury) et n'est soumis à aucune contrainte liée à l'âge. Par ailleurs, on peut constater que la maturité gymnasiale suisse est le titre permettant l'accès à l'ECAL pour près de la moitié des étudiants en communication visuelle. La catégorie "autre", qui regroupe notamment les personnes ne détenant pas les titres requis mais faisant preuve d'un talent artistique hors du commun, ne dépasse pas les 10%.

L'accès à l'HEMU est lui aussi soumis à un concours. L'évaluation de l'épreuve instrumentale ou vocale est conduite par un jury constitué d'un directeur ou d'un expert désigné par la Direction, qui préside, et des professeurs de la discipline principale du candidat. Alors que des dérogations peuvent également être accordées à un candidat montrant un talent hors du commun, aucune limite d'âge ne prévaut. En revanche, un niveau minimum de français est requis. En outre, un étudiant ayant antérieurement acquis une formation dans d'autres institutions de niveau tertiaire peut demander, sous

certaines conditions, des équivalences (art. 6 à 18, Règlement d'études Bachelor et Master de l'HEMU du 6.10.2011). Les certificats d'accès ayant majoritairement permis aux étudiants d'être admis en première année de Bachelor en 2012 se répartissent entre la maturité gymnasiale suisse le baccalauréat français et les autres certificats d'accès étrangers jugés équivalents (cf. tableau 5).

Comme évoqué précédemment, le Bachelor est considéré au sein des HES comme le diplôme professionnalisant par excellence. Le domaine de la musique fait exception puisque c'est le Master qui constitue le titre de fin d'études. Pour être admis à une filière de niveau Master à l'ECAL, les candidats doivent faire parvenir un dossier à l'institution, sur la base duquel un jury d'admission sélectionne les candidats un vue d'un entretien individuel (art. 31, Règlement interne de l'ECAL du 01.09.2011). Conformément aux directives d'admission en Master dans le domaine Musique et Arts de la scène HES-SO du 6 juillet 2012, l'obtention du titre de Bachelor n'implique pas une admission automatique en filière Master, mais une évaluation des aptitudes est conduite au moyen d'un concours où le candidat doit faire preuve des compétences minimales requises (prérequis et corequis). Comme pour l'admission au Bachelor, des équivalences peuvent être demandées.

Le tableau 5 précise la pratique effective de l'ECAL et de l'HEMU en matière d'admission, en regard de l'âge des candidats ayant passé avec succès les différents tests d'admission pour accéder aux filières proposées. On peut remarquer que la grande majorité des étudiants des filières Bachelor au sein des deux hautes écoles vaudoises de type HES artistiques se situent dans la tranche d'âge allant de 20 à 29 ans, mais que certains ont néanmoins plus de 30 ans. Il est important que l'âge ne devienne jamais un critère informel lors de l'examen d'admission aux différentes filières Bachelor. En outre, ces effectifs témoignent d'un intérêt relativement important chez les personnes plus âgées pour les filières Master nouvellement créées quand bien même le Bachelor est considéré comme la formation de base au sein des HES (sauf notamment en musique).

Tableau 5 : Répartition des étudiants par filière et tranche d'âge au sein des deux hautes écoles vaudoises de type HES artistiques que sont l'ECAL et l'HEMU

ECAL	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	Total
BA en Arts visuels		39	18	1				58
BA en Communication visuelle	1	153	44	4	1			203
BA en Design industriel et de produits		70	20	1				91
MA en Arts visuels		3	12	3	3			21
MA en Cinéma		5	5	8	2			20
MA en Design		9	40	10				59
Total	1	279	139	27	6			452
Proportion	0.2%	61.7%	30.8%	6%	1.3%	-	-	100%

HEMU	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	Total
BA en Musique	12	154	68	7	2	1		244
MA en Composition et théorie musicale		3	1		1			5
MA en Interprétation musicale	2	43	85	24	5		1	160
MA en Interprétation musicale spéc.	1	4	8	2				15
MA en Pédagogie musicale		16	37	8	4			65
Total	15	220	199	41	12	1	1	489
Proportion	3.1%	45%	40.7%	8.4%	2.5%	0.2%	0.2%	100%

Source : HES-SO 2012

Enfin, il est important de mentionner que le canton de Vaud tient compte des cas particuliers

manifestant dès leur plus jeune âge des prédispositions exceptionnelles à l'exercice d'une activité musicale, artistique, sportive ou intellectuelle. Dans la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO, RSV 400.02), le Grand Conseil du canton de Vaud a pris en compte la spécificité du domaine artistique notamment, en regard du fait que certaines personnes peuvent faire preuve de talents supérieurs à la moyenne, ce qui peut légitimer un allègement du temps scolaire. Son article 7 stipule que "l'école peut favoriser le développement de compétences exceptionnelles chez les élèves, notamment dans des domaines artistiques, sportifs ou intellectuels, par des aménagements particuliers de la scolarité". De nombreuses écoles de musique ont ainsi mis en place des structures permettant aux jeunes talents de se consacrer intensivement à une formation musicale, tout en suivant un parcours scolaire allégé. Ces instruments mis sur pied par le canton pour que les élèves ayant des aptitudes exceptionnelles puissent consacrer un temps plus important à l'exercice de leur activité ne doivent pas porter atteinte au bon déroulement de leur scolarité. Ce nécessaire équilibre entre bagage théorique, qui découle des titres acquis au niveau secondaire II, et maîtrise pratique se retrouve dans les conditions d'admission des deux Hautes écoles vaudoises de type HES artistiques.

3.1.3 A la Haute école pédagogique

Bien que le diplôme généralement requis pour accéder à la HEP Vaud soit une maturité gymnasiale, les conditions d'admission diffèrent en fonction du diplôme d'enseignement que l'étudiant se voit délivrer en fin de cursus. La proportion des entrants en 2014 au sein de la HEP Vaud avec une maturité gymnasiale se portait à 60.9%, loin devant celle des titulaires d'une maturité professionnelle (1.3%), d'un autre certificat suisse (7.4%), d'un certificat étranger (17.1%) ou d'une maturité spécialisée (10.9%) (Source OFS). Sont admissibles à la formation menant à l'enseignement aux degrés préscolaire et primaire de la HEP Vaud les personnes qui possèdent un certificat de maturité gymnasiale, un titre d'une haute école universitaire ou spécialisée, une maturité spécialisée (orientation pédagogie), ou une maturité professionnelle à condition d'avoir réussi l'examen complémentaire dont les exigences minimales sont réglées par la CDIP dans son Règlement concernant la reconnaissance des certificats de maturité professionnelle pour l'admission dans les hautes écoles universitaires (art. 53, al. 1 et 2 RLHEP).

Pour le degré secondaire I, l'accès à la procédure d'admission est ouvert aux candidats en possession d'un Bachelor d'une haute école suisse ou d'un titre jugé équivalent, alors qu'il nécessite un Master d'une haute école suisse ou d'un titre jugé équivalent pour le degré secondaire II (art. 54, al. 1 et 55 al. 1, RLHEP). Les étudiants désirant accéder à la procédure d'admission à la formation menant à l'enseignement spécialisé doivent être titulaires d'un diplôme pour l'enseignement délivré par une HEP ou d'un Bachelor remis par une haute école suisse dans un domaine voisin (art. 56, RLHEP). Pour les études de niveau Master, comme celui en sciences et pratiques de l'éducation organisé conjointement avec l'UNIL, les étudiantes et étudiants doivent être en possession d'un Bachelor délivré par la HEP ou une autre haute école suisse ou d'un titre jugé équivalent (art. 57, al. 1 RLHEP).

Dans le respect des conditions cadres, les règlements d'études fixent les conditions particulières pour l'admission à chacune des filières, notamment en ce qui concerne la maîtrise des langues étrangères, les modalités de prise en compte des études déjà effectuées ou les exigences spécifiques à chaque discipline. Concernant ce dernier point, les formations des niveaux secondaires I et II présupposent des formations disciplinaires correspondantes. Ainsi, conformément aux directives de la CDIP, il est spécifié pour le degré secondaire I que "le candidat doit avoir acquis au moins pour une formation à une discipline d'enseignement : 110 crédits ECTS dans la ou les branches d'études correspondantes ; pour une formation à au moins deux disciplines d'enseignement : 60 crédits ECTS dans la ou les branches d'études correspondantes pour une première discipline d'enseignement et 40 crédits ECTS dans le ou les branches d'études correspondantes pour les disciplines d'enseignement suivantes"

(art. 4, al. 1, Règlement des études menant au Master of Arts ou Master of Science en enseignement pour le degré secondaire I et au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I du 28 juin 2010). Pour le secondaire II, "le candidat doit avoir acquis un Master, ou un diplôme jugé équivalent, dans la branche d'études correspondante, au moins 90 crédits ECTS, dont 30 au niveau Master, pour la première discipline d'enseignement et au moins 60 crédits ECTS, dont 30 au niveau Master, pour la seconde" (art. 4, al. 1, Règlement des études menant au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II du 1^{er} août 2010). Les personnes qui ne disposent pas d'un nombre de crédits suffisant dans les domaines disciplinaires donnés ont la possibilité de rattraper les crédits afin d'être admises. Des exigences supplémentaires (séjour linguistique et certificat de réussite d'un examen) sont en outre prévues pour les deux niveaux du secondaire pour les futurs enseignants d'une langue étrangère.

Avec la modification du RLHEP du 19 septembre 2014, la procédure de validation des acquis de l'expérience est désormais possible. Ainsi des compétences acquises de manière non formelle peuvent, suite à leur validation, conduire à une réduction de la durée des études. La possibilité d'être admis sur dossier figurait déjà dans le RHEP. Cette procédure donne la possibilité aux personnes qualifiées dans une autre profession et titulaires d'un certificat du secondaire II d'intégrer la HEP. Dès lors, avec la nouvelle réglementation de la CDIP, l'application de l'art. 53 LHEP est possible. En ce qui concerne la formation en cours d'emploi, la HEP a depuis 2005 généralisé la possibilité de doubler la durée des études afin de permettre la réalisation de celles-ci tout en exerçant une activité rémunérée en parallèle. Les statistiques présentées dans la réponse du Conseil d'Etat du 9 juin 2010 au Grand Conseil à l'interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts intitulée "Formation en emploi à la HEP-VD – où en sommes-nous et à quand un véritable concept ?" (Conseil d'Etat, Réponse 10_INT_349, 2010) indiquent qu'une partie importante des étudiants de la HEP recourent depuis quelques années déjà à l'offre de formation en emploi, que ce soit en étalant la durée de leurs études pour maintenir un emploi en parallèle ou sous forme de stage B (stage en responsabilité salariée). La HEP propose également plusieurs formations postgrades dont l'admission est conditionnée à la possession d'un titre d'enseignement reconnu ou jugé équivalent ou d'un Bachelor délivré par une haute école suisse ou d'un titre jugé équivalent et d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans (art. 4, al. 1 et 2, Règlement des études menant à un Certificate of Advanced Studies, à un Diploma of Advanced Studies ou à un Master of Advanced Studies du 1^{er} août 2010), et qui aboutissent à des CAS, DAS ou MAS. En 2014, ces trois types de formations continues ont été suivis par 405 personnes.

Pour résumer, les bases légales cantonales des différents types de hautes écoles vaudoises (universitaire, spécialisées et pédagogique) respectent le double principe voulu par le législateur fédéral, à savoir, d'une part, une distinction des titres de maturité exigés selon le type de haute école, et, d'autre part, la définition de conditions auxquelles une perméabilité à l'interne du système des hautes écoles suisses est possible. Ce double principe permet à la fois de maintenir des exigences élevées, différenciées en fonction du domaine disciplinaire, et aux différents publics d'étudiants de changer de type de haute école, indépendamment de leur titre de maturité. Outre cette exigence de base en termes de titre de maturité et quelques conditions complémentaires (par exemple un concours d'admission pour les domaines artistiques), aucune entrave particulière, comme un âge maximum, n'existe au sein des hautes écoles vaudoises. Au contraire, le nombre de filières d'études de plus en plus élevé qui peuvent être suivies en cours d'emploi ou à temps partiel ainsi que les mesures, en partie nouvellement créées, en termes de validation des acquis de l'expérience contribuent à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des personnes ayant les capacités nécessaires. Cette tendance rejoint pleinement un objectif du plan de législature du Conseil d'Etat. Ainsi, ce dernier affirme que d'ici 2017 l'accessibilité à la formation doit être améliorée, en raison du fait que "pour que la formation puisse remplir le rôle essentiel qui lui est dévolu dans notre société, son accès doit être facilité. L'effet de levier, par rapport à l'intégration au monde professionnel et au marché de l'emploi, n'en sera que plus efficace" (Programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat, mesure 3.3). Cet

état des lieux des conditions d'admission dans les différentes hautes écoles sises sur le territoire vaudois a permis en effet de constater que toute une série de mesures facilitatrices en matière d'admission et de formation sont déjà en place ou, comme à l'UNIL, en passe de l'être prochainement.

3.2 Identité et fonctions attribuées

De par la nature des missions et des fonctions qui leur sont attribuées, les hautes écoles universitaires d'une part et les hautes écoles spécialisées et pédagogiques d'autre part doivent être distinguées. La différenciation des tâches entre les profils de ces établissements est importante pour garantir un champ de prestations le plus large et de la meilleure qualité possible et positionner de manière appropriée les hautes écoles les unes par rapport aux autres au sein du système suisse de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Après un bref rappel des principes généraux, ce sous-chapitre montre que la répartition des missions se révèle plus complexe, notamment en fonction du domaine disciplinaire dans lequel elle s'inscrit.

Les HEU sont des établissements académiques dits traditionnels. Leur mission essentielle consiste en la transmission de connaissances par l'association de l'enseignement, porté vers la culture et la formation scientifique, et de la recherche fondamentale, qui "consiste en des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière" (OCDE 2002, p. 87). Parmi leurs caractéristiques les plus saillantes, on relèvera qu'elles se doivent de constituer des lieux de réflexion critique sur la science, la culture et la société, grâce à la transmission de méthodologies scientifiques permettant de comprendre et de questionner les problèmes complexes, et que par conséquent, elles ne préparent pas à un métier en particulier mais à un vaste éventail de professions (GSR 2004, p. 9).

Concrètement, les missions assignées à l'UNIL sont "de transmettre les connaissances et développer la science par l'enseignement et la recherche, de favoriser le développement de la vie intellectuelle et la diffusion de la culture, d'assurer la relève académique et scientifique, de favoriser la valorisation des résultats de la recherche, de préparer aux professions nécessitant une formation académique, d'organiser une formation continue dans les domaines qui relèvent de sa compétence, d'exercer une fonction de service en faveur de la collectivité et de stimuler le débat de société" (art. 2, LUL). Pour les remplir, l'UNIL est aujourd'hui organisée en sept facultés : Théologie et sciences de religions, Droit, sciences criminelles et administration publique, Lettres, Sciences sociales et politiques, Hautes études commerciales, Géosciences et environnement, Biologie et médecine, et dispose d'une offre de formations de base comprenant 15 Bachelors et 33 Masters.

Les HES s'inscrivent davantage quant à elles dans le prolongement d'une formation professionnelle de base et sont liées plus directement au monde du travail. L'enseignement et la recherche sont ainsi davantage portés sur la pratique et sur les applications. Cette orientation devait permettre aux nouvelles hautes écoles et aux autorités de s'engager dans différentes formes de coopération et de partenariat avec les milieux économiques (Message du Conseil fédéral 94.056, 1994). Les HES se sont ouvertes ainsi à la recherche appliquée, prenant de la sorte une part active dans la vie économique et sociale du pays en servant de relais dans le transfert des connaissances et des technologies.

Les nouvelles lois confirment l'orientation des HES vers la pratique professionnelle. Au niveau fédéral, la LEHE rappelle en effet leur dimension pratique, en soulignant d'une part que ces hautes écoles dispensent un enseignement axé sur la pratique et sur la Ra&D préparant à l'exercice d'activités professionnelles (art. 26, al. 1) et d'autre part qu'elles préparent les étudiants à un diplôme professionnalisant (al. 2). La HES-SO offre ainsi des formations, des activités de Ra&D et des prestations de services à des tiers (entreprises, institutions culturelles, sociales ou sanitaires, etc.) dans six grands domaines : ingénierie et architecture, économie et services, design et arts visuels, santé,

travail social, musique et arts de la scène, dont le regroupement a pour but d'assurer la coordination et la cohérence intercantionales, d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles ainsi qu'à maîtriser l'évolution des coûts.

Au niveau cantonal, la LHEV concrétise formellement la volonté du Conseil d'Etat de distinguer d'une manière générale les HES des HEU en rappelant à plusieurs endroits l'orientation pratique des premières :

- La LHEV mentionne que parmi les missions que les hautes écoles vaudoises de type HES poursuivent, il y a celle de dispenser un enseignement orienté vers la pratique professionnelle. Elles se doivent aussi d'effectuer des travaux de Ra&D et de valoriser les résultats par un transfert de connaissances et de technologies vers les milieux professionnels (art. 12).
- La loi spécifie que les hautes écoles collaborent entre elles, avec d'autres hautes écoles ou institutions et également avec des entreprises ou institutions des milieux économiques et professionnels concernés (art. 13). La LHEV prévoit, pour chacune des hautes écoles vaudoises de type HES, la constitution d'un Conseil professionnel qui favorise les échanges avec les partenaires (art. 30, al. 1) et qui se prononce sur les propositions soumises par la Direction au DFJC en vue de l'établissement du Plan d'intention cantonal (al. 2) (cf. chapitre 4.2.2).
- Le caractère professionnalisant se concrétise également dans la description du profil de la Direction et du personnel d'enseignement et de recherche. Le directeur et les autres membres de la Direction doivent disposer, en principe, de compétences en matière de Ra&D et d'une expérience professionnelle significative en dehors de la haute école, en plus d'une expérience d'enseignement. Concrètement, le professeur HES ordinaire et le professeur HES associé doivent justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans un domaine en lien avec les thématiques enseignées (art. 36, al. 2 et 37, al. 2). Il convient également de rappeler que le Conseil d'Etat est convaincu de la plus-value conséquente que devrait engendrer l'exigence du titre de doctorat pour le professeur HES ordinaire en matière de prestation d'enseignement et de recherche.

Au vu de toutes les caractéristiques évoquées, les HES se profilent effectivement comme un pilier solide du système tertiaire suisse, confirmant la devise qui leur avait été attribuée lors de leur création : "équivalentes mais différentes". Dans un rapport de 2010 destiné à évaluer dans quelle mesure il est possible de considérer que l'évolution des HES suisses les a conduites à partager les mêmes valeurs que les HEU, les auteurs font état d'évolutions tant convergentes que divergentes par rapport à ces dernières. Peu de différences peuvent être constatées par rapport aux missions de base et aux structures de l'enseignement, mais elles existent au niveau des activités d'enseignement, de recherche et de formation professionnelle, ainsi qu'en matière de profils des étudiants et du personnel scientifique (Weber et al. 2010). De plus, les HES peuvent être considérées, d'après cette publication, comme un système "ouvert" comparativement aux HEU, de par leurs multiples ancrages : "non seulement elles sont reliées aux systèmes universitaire et scientifique, comme les universités, mais elles sont également en lien avec la formation professionnelle, donc aussi avec les métiers. Elles sont donc confrontées à des impulsions diverses, souvent contradictoires, de leurs environnements" (Weber et al. 2010).

En sa qualité de Haute école à double vocation, académique et professionnelle, la HEP Vaud se voit confier, de manière relativement analogue aux HES, diverses missions relevant à la fois du domaine académique et du domaine professionnel (art. 3, al. 1 LHEP) : enseignement aux niveaux Bachelor et Master, formation continue, activités de recherche fondamentale et Ra&D visant la production de connaissances permettant d'appréhender et de saisir la complexité du domaine de la pédagogie et de développer les pratiques professionnelles liées aux métiers de l'éducation, et missions envers la société au sens large. Au niveau de la formation, la HEP occupe une place effectivement importante et

symbolique au sein de la "société du savoir et des services", compte tenu du fait qu'elle est chargée de former et de renforcer la qualité d'apprentissage des élèves au niveau de l'école obligatoire et postobligatoire et de garantir ainsi de manière adéquate la formation des générations futures. De plus, la LHEP stipule que l'institution se doit de participer à l'effort de relève dans certaines branches (art. 6). En ce sens, elle est chargée d'offrir une gamme de formations complète et de qualité, qui se décline en six programmes de formation de base, ainsi qu'en formations postgrades et continues, destinées aux professionnels de l'enseignement ou aux personnes diplômées dans des domaines en lien avec la formation (Certificat, Diplôme ou Master de formations avancées). L'ensemble de ces formations sont structurées en cinq filières (Enseignement primaire, secondaire I, secondaire II, Pédagogie spécialisée, Formations postgrades), complétées par une unité Formation continue et prestations de service. Le processus de tertiarisation qu'a connu le domaine de la formation des enseignants se retrouve aussi dans le champ de la recherche de la HEP. Il implique que la HEP respecte effectivement les mêmes principes que les autres hautes écoles et que ses UER développent des savoirs théoriques et pratiques relatifs à son champ d'activité, en vue d'assurer l'excellence et le rayonnement de l'établissement sur le plan national et international.

Mais force est de constater que cette délimitation entre HEU et HES n'est pas absolue et doit être nuancée. D'abord, certains domaines d'enseignement sont présents dans les deux types de hautes écoles, posant ainsi la question de la spécificité en termes de formation et de recherche. Par ailleurs, certains domaines HES se lancent plus rapidement dans la recherche fondamentale, alors que des formations HEU incluent des stages pratiques. On peut mentionner par exemple l'orientation très professionnalisante de la formation médicale dispensée par la Faculté de biologie et médecine de l'UNIL. Cette hybridation illustre, plus largement, un changement de perspective selon laquelle considérer la formation pratique, liée à un métier, et la formation scientifique ou recherche "pure" comme étant antinomiques et s'excluant mutuellement est désormais dépassé (CSRE 2006, p. 47). Cette réflexion a d'ailleurs abouti à la création du nouveau Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (cf. chapitre 2.2.3) pour parvenir à une plus grande cohérence dans la formulation des objectifs du domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) et à une coordination effective au niveau fédéral. D'après Perellon, il faudrait mieux, dès lors, parler d'un continuum constitué des pôles théoriques "pure éducation académique" et "pure éducation professionnelle", entre lesquels se trouvent les différentes hautes écoles et/ou disciplines. L'auteur souligne également le fait que cette stricte division ne fait plus sens parce que certains domaines universitaires sont orientés vers la pratique, tels que le droit, l'économie ou la gestion d'entreprise (Perellon 2003). Il ne semble donc pas pertinent de généraliser une différence au niveau des hautes écoles car celle-ci s'opère davantage selon les différents domaines, et cela autant au niveau de la recherche que de la formation.

Dans le champ de la recherche, l'idée d'une hybridation entre recherche fondamentale et recherche appliquée se ressent dans l'évolution des instruments de financement public pour des projets de recherche émanant des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques. En 2004, une commission spécialisée, "DO REsearch" (DORE), a été créée et intégrée au Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) pour soutenir la recherche orientée vers la pratique dans les domaines du travail social, de la santé, de la musique et du théâtre, des arts, de la psychologie et de la linguistique appliquée, ainsi que de l'éducation. Cette source de financement venait compléter les contributions de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), par le biais de laquelle sont parvenues la plupart des mesures prises par la Confédération depuis le début des années 1990 pour promouvoir une politique technologique en vue de favoriser ainsi les activités de transfert de savoir et de technologie en faveur de l'innovation (Benninghoff et al. 2005). Malgré la réussite de DORE – le programme a permis de financer 302 projets en huit ans (FNS 2011) –, cet instrument d'encouragement de la recherche destiné spécifiquement aux HES et HEP a été intégré en 2011 à l'encouragement de projets

réguliers du FNS. Depuis le 15 juillet 2011, un nouveau type de projet a été créé. En effet, le FNS permet désormais à tous les chercheurs de sélectionner la catégorie "recherche fondamentale orientée vers l'application" si leur projet de recherche est orienté vers la pratique et répond à un besoin concret.

Cette délimitation floue dans la sphère de la recherche a été de plus confirmée dans une étude au sein des sept HES suisses, datant de 2012. Ses résultats confirment qu'il existe des différences importantes entre les domaines d'études évalués concernant la position dans le système des hautes écoles, le volume des activités de recherche, son importance, sa tradition, l'identité et l'orientation de celle-ci (Kiener et al. 2012). Ainsi, le domaine "technique" constitue par exemple le domaine de recherche emblématique des HES alors que le domaine des arts a très peu développé d'activités de recherche. Dès lors, les auteurs combinent dans un tableau à la fois le degré de proximité des chercheurs d'un domaine de recherche avec une culture/tradition de recherche et le degré de différenciation thématique par rapport aux HEU (les EPF y compris) (cf. tableau 6). Le croisement de ces variables permet d'avoir une bonne indication quant au niveau de contrainte pesant sur les chercheurs menant des activités de recherche au sein des HES à l'échelle nationale (Kiener et al. 2012).

Tableau 6 : Croisement du degré de tradition de recherche d'un domaine des HES avec le taux de recouvrement avec les HEU

		Culture/tradition de recherche	
		<i>forte</i>	<i>faible</i>
Recouvrement avec les HEU	<i>fort</i>	Technique	Economie
	<i>faible</i>	Travail social	Art

Concernant les HEU, le rapport stipule que la recherche fondamentale pure n'y existe presque plus et que là-aussi elle s'oriente toujours plus vers l'application dans le but de justifier son utilité (p. 44). Ainsi, comme le mentionnent la CRUS, la KFH et la COHEP dans un document commun présentant les orientations des trois types de hautes écoles, des projets de recherche élaborés au sein des HEU visant l'application professionnelle et économique ainsi que le transfert de technologie s'ajoutent selon les disciplines à la recherche fondamentale (CRUS, KHF et COHEP 2009, pp. 3-4).

Les organes de réglementation et de coordination que sont les Conférences des Recteurs des HEU, des HES et des HEP ont également œuvré pour que le cloisonnement entre les hautes écoles soit moins rigide dans le domaine de la formation. S'appuyant sur l'article 61 de la Constitution fédérale faisant état du principe de perméabilité, ainsi que sur l'art. 3 des "Directives de Bologne de la CUS" du 4 décembre 2003, la CRUS, la KHF et la COHEP ont formellement déterminé un certain nombre de principes portant sur les possibilités horizontales de passer de l'une à l'autre voie de formation entre les différents types de hautes écoles. La Convention du 5 novembre 2007 relative à la perméabilité entre les types de hautes écoles venant sanctionner ces nouveaux principes fixe principalement l'admissibilité des titulaires d'un Bachelor d'un certain type de haute école à des études au niveau Master dans un autre type de haute école, en faisant abstraction du type et de l'origine du certificat de formation issu de niveau secondaire II.

En même temps, les trois conférences des Recteurs se sont mises d'accord sur le fait que, même en cas d'orientation disciplinaire correspondante, les profils et les objectifs des cursus des trois types de hautes écoles se distinguent de manière à ce que des exigences supplémentaires soient nécessaires pour passer d'un type à un autre. Pour déterminer l'ampleur des exigences supplémentaires, la Convention prévoit une validation des acquis par la haute école d'accueil. Après cette procédure de validation, la Convention distingue deux cas de figure : si les exigences supplémentaires correspondent à un maximum de 60 ECTS, la personne est admise directement au Master dans l'orientation disciplinaire

correspondante, à condition qu'elle rattrape les crédits manquants parallèlement. En revanche, si elles sont supérieures à 60 ECTS, la personne doit acquérir le titre de Bachelor correspondant avant de pouvoir accéder au Master. Dans le second cas de figure, les crédits valorisés sont pris en compte, ce qui raccourcit la durée d'études au niveau Bachelor.

Au-delà de ces principes, l'innovation de cette Convention résidait surtout dans son annexe qui contient une liste de concordances répertoriant les disciplines dans lesquelles un passage d'un type de haute école à un autre est possible avec des exigences supplémentaires maximales de 60 ECTS. Selon cette liste, un passage entre HEU et HES est possible pour vingt-neuf disciplines, entre HEP et HEU pour cinq disciplines et entre HES et HEP pour deux disciplines. Dans le premier type de passage (HEU-HES), le passage peut se faire dans les deux directions, tandis qu'il est toujours unidirectionnel dans le cas des passages HEP-HEU et HES-HEP (CRUS, KFH et COHEP 2007). Dans l'ensemble, la Convention et ses possibilités de passages entre types de hautes écoles peuvent être vues comme une sorte d'institutionnalisation renforcée de la perméabilité au niveau de l'enseignement supérieur suisse. À part un plus grand choix en termes de profils de formation, proposé désormais aux étudiants, cette institutionnalisation de la perméabilité constitue également un outil important du point de vue de la dimension sociale, prônée par le processus de Bologne, puisque davantage d'étudiants dont les parents n'ont pas de titre d'une HEU, à savoir statistiquement surtout les étudiants HES, peuvent ainsi accéder à des études universitaires. Cette facilitation du passage horizontal entre les formations de niveaux Bachelor et Master dispensées entre hautes écoles de différents types vient s'ajouter à l'ouverture des conditions d'admission à des candidats titulaires de multiples certificats d'études supérieures II (cf. chapitre 3.1). Ces réformes favorisent le développement de savoirs et de compétences spécifiques tout en permettant aux individus de changer de trajectoire de formation, ce qui contribue à renforcer la capacité d'adaptation du degré tertiaire du système suisse de formation aux changements de la société.

Dans son chapitre 6 intitulé "coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale et répartition des tâches", la LEHE indique également quelques grands principes en matière de répartition des tâches. S'appuyant notamment sur le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) au sujet de l'article constitutionnel sur l'éducation (FF 2005 5159) qui montre qu'une des faiblesses de l'enseignement supérieur suisse est "la répartition insuffisante, voire inexistante des tâches" entre les différentes hautes écoles, le projet de LEHE stipule en son article 36, al. 1 que l'organe politique suprême des hautes écoles doit tenir compte d'une part de l'autonomie des hautes écoles et d'autre part de la nature différente de leurs missions. Selon le Message du Conseil fédéral relatif à la LAHE (premier nom du projet de loi), cette disposition vise non seulement à spécifier que la planification et la répartition des tâches à l'échelle nationale doivent être distinguées de la planification stratégique des différents établissements et de leurs collectivités responsables, mais aussi à concrétiser le devoir de différenciation contenu en filigrane dans la Constitution (art. 63a, al. 3, Constitution fédérale).

Cette différenciation se retrouve dans la LEHE par la mention explicite des "différents types" de hautes écoles auxquelles elle s'applique (art. 2, al. 2), bien qu'elle renonce à leur définition (Message du Conseil fédéral 09.057, 2009 ; FF 2009 4067). Concrètement, la loi comprend trois instruments de planification étroitement liés : la définition de priorités généralement orientées vers le long terme et de mesures transversales à cet égard (art. 36, al. 2, let. a) ; la planification financière à l'échelle nationale correspondant à chaque période FRI (art. 36, al. 2, let. b) ; et la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux (art. 36, al. 3). Elle prévoit également qu'un certain nombre d'instruments relatifs à la répartition des tâches à différents niveaux (art. 37, al. 2, art. 38, al. 1, art. 40, al. 1 et art. 43) soient du ressort de la Conférence des Recteurs des hautes écoles suisses, composée des recteurs ou présidents des hautes écoles suisses (art. 19, al. 1). La CRUS, la KFH et la COHEP ont fondé l'association "swissuniversities", qui est née de la fusion des trois Conférences des Recteurs. Ce

regroupement vise à faciliter et à stimuler la collaboration entre les hautes écoles, en offrant des possibilités plus grandes de développer une planification stratégique plus cohérente en termes de répartition des tâches.

Pour récapituler, les éléments évoqués dessinent une tendance à la diversification, non seulement de l'offre des domaines d'études et de recherche et des missions des hautes écoles sises sur le territoire de l'Etat de Vaud, mais aussi sociale, dans le sens de l'ouverture des hautes écoles à des profils plus variés. Les récents développements dans la littérature scientifique spécialisée font état des avantages qui découlent d'une diversification du système pris dans son ensemble par rapport à une logique de concentration (ou spécialisation). Ils montrent plus précisément que cette dernière ne permet pas de répondre aux demandes toujours plus importantes et variées qui sont adressées aux hautes écoles (cf. notamment les travaux de Ellen Hazekorn ou ceux du "Higher Education Policy Institute").

Degré de répartition des tâches

Il est important de souligner que l'immense majorité des filières d'études ne sont présentes dans le canton de Vaud que dans un type de haute école (cf. figure 4, en annexe 3), ce qui permet de rappeler que diversité ne doit pas être confondue avec duplication. Dans cette optique, cette section analyse les secteurs d'études existant sur le territoire cantonal en se basant sur la répartition des grands domaines scientifiques et technologiques du secteur de l'enseignement supérieur proposée dans le Manuel de Frascati (OCDE 2002, pp. 76-82). Faisant office de référence pour les enquêtes de recherche et de développement expérimental à travers le monde, cette classification définit clairement six grands domaines – sciences exactes et naturelles, sciences de l'ingénieur et technologiques, sciences médicales, sciences agricoles, sciences sociales et sciences humaines – tous décomposés en sous-domaines pour lesquels il existe un certain degré de ventilation laissé à la disposition de chaque pays (OCDE 2002, p. 81). L'examen qui suit fait un état des lieux synthétique de la répartition des secteurs d'études qui existent respectivement au sein de l'EPFL, de l'UNIL et des six hautes écoles vaudoises de type HES, en n'entrant dans les détails que lorsqu'un chevauchement est potentiellement possible. Par souci de clarté, les domaines scientifiques et technologiques et les sous-catégories qu'ils incluent sont abordés les uns après les autres, en respectant l'ordre retenu dans le Manuel de Frascati.

1. Sciences exactes et naturelles

Dans le canton de Vaud, ce premier domaine est clairement dévolu aux HEU. Pour rappel, l'UNIL et l'EPFL ont pris part, tout comme l'Université de Genève (ci-après : UNIGE), au "Projet triangulaire lémanique", stabilisé en juin 2000 par le biais d'une Déclaration commune d'intention. Celle-ci mentionnait les différents volets de ce montage institutionnel et financier particulièrement complexe et novateur et probablement inédit en Europe (Leresche et al. 2012, p. 450). Un des volets consistait à transférer progressivement les sections de mathématiques, de physique et de chimie de l'UNIL aux domaines correspondants de l'EPFL, à regrouper l'École romande de pharmacie à l'UNIGE et à déplacer les laboratoires de physique nucléaire et d'astronomie de l'EPFL à l'UNIGE. Ces coordinations disciplinaires devaient permettre d'atteindre la masse critique et de créer un véritable pôle lémanique de recherche et de formation en renforçant la complémentarité des trois hautes écoles. Un deuxième pan du projet, ayant trait à l'innovation, comprenait le développement d'un pôle de génomique fonctionnelle (PGF) et d'un pôle des sciences humaines et sociales (SHS).

Les disciplines des mathématiques, des sciences physiques et des sciences chimiques sont intégrées dans la faculté Sciences de base (SB) de l'EPFL et les sciences biologiques dans la faculté de Biologie et de médecine de l'UNIL (BM). Le sous-domaine des sciences de la Terre et sciences connexes de l'environnement s'apparente à la faculté des Géosciences et environnement (GSE) de l'UNIL dans la mesure où celle de l'EPFL "Environnement Naturel, Architectural et Construit" (ENAC) relève davantage du domaine des sciences de l'ingénieur. Il faut mentionner que la HEIG-VD propose un Bachelor HES-SO en géomatique spécifiquement (ouvrant les portes du Master HES-SO en Ingénierie

du territoire). Enfin, concernant le sous-domaine "Informatique", autant la filière informatique de la HEIG-VD que la formation en informatique dispensée par la faculté d'Informatique & Communication (IC) de l'EPFL correspondent aux caractéristiques des sciences exactes et naturelles, cette dernière abordant également la mise au point de logiciels et comportant une formation de base en mathématiques et en physique.

2. Sciences de l'ingénieur et technologies

Comme évoqué précédemment, la faculté de l'Environnement Naturel, Architectural et Construit (ENAC), s'apparente au domaine des sciences de l'ingénieur. Elle ne fait l'objet d'aucun chevauchement sur le territoire cantonal pour le sous-domaine "génie civil" car les formations dispensées par la HES-SO en matière de construction et environnement se tiennent sur les sites de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (EIA-FR) et de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA). En ce qui concerne le domaine du génie électrique et électronique, la faculté des Sciences et Techniques de l'Ingénieur (STI) de l'EPFL propose un Bachelor et un Master en Génie électrique et électronique et divers doctorats plus spécialisés, alors que la faculté d'Informatique & Communication (IC) offre la possibilité de suivre un Bachelor, un Master et une formation doctorale en Informatique (mise au point du matériel) ou en Systèmes de communication. Les formations liées aux différentes technologies sont assurées dans le canton de Vaud par la HEIG-VD qui offre dans le sous-domaine "Génie électrique, Electronique" des Bachelors en génie électrique, en ingénierie des médias, en informatique (ici dans son orientation en informatique embarquée principalement), en télécommunications, et en microtechniques (avec une orientation possible en mécatronique), en systèmes industriels et en ingénierie de gestion dans le sous-domaine "Autres sciences de l'ingénieur". À noter que toutes ces formations peuvent mener au "Master of Science HES-SO in Engineering", qui est relativement englobant.

De par sa nature même, l'EPFL est elle aussi très présente dans les autres sciences de l'ingénieur puisqu'elle délivre des Bachelors, Masters et Doctorats en génie mécanique, science et génie des matériaux, microtechnique, bioengineering (faculté des STI), ainsi qu'en management de la technologie et en ingénierie financière (Collège du Management de la Technologie – CDM). Les formations proposées au sein de l'EPFL sont donc plus spécialisées, en permettant surtout d'approfondir la matière étudiée, grâce à des filières de Master et de Doctorat. En outre, elles se concentrent davantage sur la recherche fondamentale, alors que les formations HES sont orientées vers la Ra&D.

3. Sciences médicales

La répartition des filières d'études entre HEU et hautes écoles vaudoises de type HES s'opère ici selon la distinction faite entre les sous-domaines. En effet, la médecine fondamentale et clinique est du ressort de la faculté de Biologie et de médecine de l'UNIL (FBM), alors que HESAV, la HEdS La Source et pour une de ses filières, l'EESP, se focalisent sur les sciences infirmières, la physiothérapie, l'ergothérapie, la technique en radiologie médicale et la formation des sages-femmes. La faculté des sciences de la vie de l'EPFL (SV) s'inscrit également dans ce domaine. Mais de par son génie propre et son orientation plus technique et centrée sur les sciences de base, elle se distingue clairement des autres offres de formation.

4. Sciences agricoles

Aucune filière d'étude de degré tertiaire n'existe sous l'égide du canton de Vaud dans les sous-domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et des sciences qui leur sont apparentées. Toutefois, l'École d'ingénieurs de Changins (EIC), qui est rattachée par convention à la HES-SO, s'inscrit dans ce quatrième domaine, dans la mesure où elle offre des formations en viticulture, en œnologie et en arboriculture.

5. Sciences sociales

Une des filières de la faculté des Sciences sociales et politiques (SSP) de l'UNIL est consacrée à la formation de la psychologie.

Le deuxième sous-domaine qu'est l'économie est "occupé" d'une part par la HEIG-VD grâce à sa filière en économie d'entreprise (dont le Bachelor englobe les options principales suivantes : marketing et innovation, développement d'affaires, intervention en entreprise et finance d'entreprise avancée) et d'autre part par la faculté des Hautes études commerciales (HEC) de l'UNIL qui propose des formations plus spécialisées de niveau Bachelor, Master et Doctorat.

La faculté des HEC dispense une gamme relativement large de Masters (Masters of Science, ci-après : M SC) permettant d'approfondir les connaissances de base acquises lors du Bachelor (dont la 3^{ème} année permet de s'orienter en management ou en économie politique) : M SC in Management, M SC in Economics, M SC in Finance, M SC en Comptabilité, Contrôle et Finance, M SC in Actuarial Science, M SC in Information Systems, M SC en Droit et Economie (MDE). Il est nécessaire de préciser que certaines formations, de par leur forte orientation vers la gestion, auraient très bien pu être classées dans le sous-domaine relatif aux "Autres sciences sociales". Pour des raisons de clarté, "Economie" est donc entendu ici au sens large.

Les sciences de l'éducation sont partagées entre la filière des sciences du sport et de l'éducation physique de la faculté des SSP pour ce qui touche à l'éducation physique et la HEP pour ce qui est de la formation des enseignants (avec un Master interdisciplinaire en sciences et pratiques de l'éducation délivré conjointement avec l'UNIL). Le Projet triangulaire lémanique a conduit à une spécialisation du profil institutionnel et scientifique de l'UNIL qui s'est tournée vers les sciences du vivant et les sciences sociales et humaines. En conséquence, les formations relatives au sous-domaine des autres sciences sociales sont assurées par l'UNIL, respectivement par ses facultés de Droit et sciences criminelles, des Lettres pour ce qui est de la linguistique, et des SSP (filières de science politiques et de sciences sociales). Il convient de préciser que le profil des filières d'études orientées vers les différentes disciplines et domaines des sciences sociales à l'UNIL – anthropologie, sociologie, sciences politiques et psychologie sociale – a un caractère très large et plutôt non-professionnalisant tandis que la filière travail social de EESP est clairement professionnalisante et axée sur les modalités concrètes d'intervention (service social, animation socioculturelle).

6. Sciences humaines

Si les deux premiers sous-domaines, soit histoire et langues et littérature, s'inscrivent clairement dans le champ de compétences de la faculté des Lettres de l'UNIL, le troisième, relatif aux "Autres sciences humaines", doit être divisé. Les formations en philosophie et en histoire de l'art sont du ressort de la section de la faculté des Lettres. Celle qui s'attelle à l'étude de la religion et de la théologie est assurée par la faculté de Théologie et sciences des religions (FTSR) de l'UNIL. La musique est la raison d'être de la HEMU et les arts celle de l'ECAL. Il est à relever que la formation en cinéma dispensée à l'ECAL ne devient une discipline en soi qu'au niveau Master, alors qu'elle prend la forme d'une formation sur l'histoire et l'esthétique du cinéma au sein de la faculté des Lettres. L'orientation choisie est donc différente. En outre, il est important de relever que le Projet triangulaire lémanique s'est également traduit par un échange de cours entre l'UNIL et l'EPFL dans leurs domaines de compétences propres. Les enseignants de l'EPFL dispensent des cours aux étudiants de l'UNIL, notamment dans les sciences de base (chimie, mathématiques, physique) et symétriquement l'UNIL offre aux étudiants de l'EPFL la possibilité de compléter leur formation en acquérant des compétences sociales, culturelles et humaines. Par rapport à la classification sur le modèle du Manuel de Frascati, précisons que les six grandes orientations du programme de sciences humaines et sociales (SHS) chapeauté par le Collège des humanités (CDH) de l'EPFL en partenariat avec l'UNIL, l'ECAL, la Haute école d'art et de design de Genève (HEAD) et l'UNIGE, ont autant trait, et de manière très

large, à des dimensions sociales qu'humaines.

L'analyse qui précède montre que les chevauchements entre les filières d'études ne sont que très peu nombreux. Un examen plus fin souligne le fait que les sous-domaines les plus susceptibles à un recouvrement sont les sciences de l'ingénieur et l'économie dans une moindre mesure. En ce sens, cela confirme les conclusions de l'étude menée à l'intention de l'OFFT et de la CFHES concernant le recouvrement des domaines de recherche (cf. tableau 6, chapitre 3.2). On ne peut néanmoins pas considérer que l'existence d'une même discipline dans différents types de hautes écoles constitue un doublon inutile pour les raisons suivantes :

- des populations différentes sont concernées via les modalités d'admission ;
- les formations HES sont plus proches de la pratique professionnelle et offrent la possibilité aux étudiants de Bachelor de les suivre en emploi ;
- l'accès au marché de l'emploi est généralement admis pour les titulaires d'un Bachelor HES tandis que c'est le cas dans une mesure nettement moindre pour les titulaires d'un Bachelor HEU (cf. chapitre 3.1) ;
- les formations HEU sont souvent plus spécialisées et permettent un approfondissement de la discipline étudiée, grâce à des filières Master et Doctorat ;
- la diversité constitue une ressource appréciable face à l'imprévisibilité que peut réserver le futur ;
- enfin, cela permet de stimuler la coopération et par là même de créer de nouveaux profils.

Le canton de Vaud possédant sur son territoire un système très différencié et très dense d'enseignement supérieur, il convient d'en préserver les points forts et de stimuler les collaborations entre les différents établissements pour favoriser l'échange de savoirs. Le prochain chapitre présente à ce titre – sans prétendre à l'exhaustivité du fait qu'aucun inventaire n'existe sur les offres conjointement développées – les synergies et collaborations ayant été développées entre les hautes écoles sises sur territoire vaudois.

3.3 Synergies et collaborations

À partir de la fin des années 1990, la Confédération est intervenue de manière accrue pour promouvoir la coopération institutionnelle dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche par le biais d'instruments incitatifs attribués aux agences nationales comme la CUS – via les contributions financières liées à des projets de coopération et d'innovation (PCI) ou le FNS – à travers les pôles de recherche nationaux (PRN). Dans le bassin lémanique, ce contexte propice au renforcement de la coopération interinstitutionnelle, conjugué à des motifs d'économies budgétaires notamment, a constitué un des facteurs importants incitant à développer un vaste projet de restructuration et de coordination entre l'EPFL et les Universités de Lausanne et de Genève. Ce "Projet triangulaire lémanique", "qui plus que tout autre en Suisse [...] symbolise le développement de la coordination universitaire au début des années deux mille" (Leresche 2012), est le fruit de mesures et de décisions audacieuses des autorités politiques et académiques vaudoises touchant aux dimensions autant institutionnelle que scientifique et dont les principales réalisations ont considérablement modifié les profils, les structures internes et les orientations stratégiques des trois hautes écoles lémaniques concernées, à tel point que les effets se ressentent encore aujourd'hui.

Comme mentionné dans le sous-chapitre précédent, la mise en œuvre de ce projet de collaboration et de développement, intitulé au départ "Sciences – Vie – Société" (SVS) en référence à la Convention de 2001, a mené à une redistribution et à une meilleure coordination des différentes disciplines. L'UNIL s'est spécialisée dans les domaines des sciences du vivant, des sciences humaines et sociales et des géosciences, tandis que l'EPFL s'est recentrée sur les sciences de base et les sciences de l'ingénieur et la pharmacie a été transférée sur le site de l'UNIGE. Cette redistribution a permis le

développement de certaines synergies. En effet, de par la nature interdisciplinaire de l'Université et la volonté de l'EPFL de faire de la place aux sciences humaines et sociales, il semblait judicieux et plus efficient de mettre sur pied certaines prestations croisées de cours, comme c'est le cas notamment des programmes étant respectivement sous la responsabilité du Collège des Humanités (CDH) de l'EPFL ou du Collège des Sciences de l'UNIL, ainsi que de nombreuses recherches collaboratives.

Alors que le Projet lémanique, de par son ampleur et sa nouveauté, était qualifié de "révolutionnaire" (Leresche et al. 2012), la collaboration entre les institutions s'est très fortement développée, au point de faire partie désormais du travail quotidien des hautes écoles vaudoises. Intégrées dans un espace national et international de l'enseignement supérieur et de la recherche soumis à une concurrence accrue, les hautes écoles présentes dans le canton de Vaud et leurs autorités de tutelle ont en effet pris acte de la nécessité de continuer à développer des collaborations soutenues afin de rester compétitives et réaliser les missions qui leur sont confiées. L'argument selon lequel la mise en commun des ressources et des savoir-faire permet d'améliorer la qualité de l'enseignement et de la Ra&D, renforçant *in fine* la compétitivité des hautes écoles impliquées, est ainsi largement admis. Pour lui conférer davantage de poids, cette exigence de collaboration a été formalisée dans les trois lois-cadres qui régissent les différentes hautes écoles sises sur le territoire vaudois. Avant d'examiner quelques exemples de synergies qui se sont concrétisées, il est intéressant de faire un bref détour par la LUL, la LHEV et la LHEP afin de relever les quelques spécificités qui existent en matière de collaboration.

Concernant la LUL, la collaboration inclut non seulement les accords interuniversitaires, mais également son association avec le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), ainsi que des accords, à titre lucratif ou non, avec les milieux économiques et des personnes privées (art. 7). En stipulant que les hautes écoles collaborent entre elles et avec des tiers, en Suisse et à l'étranger (art. 12, al. 1, let. e et 13), la LHEV rappelle quant à elle que la collaboration est une des tâches attribuées par la LHES (art. 3, al. 4 LHES). Elle met l'accent sur l'orientation pratique des hautes écoles vaudoises de type HES et la nécessité pour elles de tenir compte des besoins de l'économie. Cette collaboration étroite doit d'ailleurs fortement contribuer à leur ancrage régional. Si l'on prend également en compte les dispositions sur la contribution du Département au développement des hautes écoles (art. 11), la LHEV montre la volonté affirmée du Conseil d'Etat de renforcer les échanges et synergies existant entre les hautes écoles vaudoises de type HES entre elles, avec les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche vaudoises, suisses et étrangères, ainsi qu'avec les milieux économiques et professionnels. La LHEP, enfin, encourage également par principe le développement de collaborations (art. 12). Cela se traduit aussi concrètement par l'instauration d'un espace formel de collaboration entre la HEP et d'autres hautes écoles sises dans le canton : la Commission interinstitutionnelle (art. 13). Composée des représentants des différents partenaires – UNIL, EPFL, HEMU, ECAL, ainsi qu'un représentant d'une des hautes écoles rattachées à la HEV (HEP, Directive 01_01, 2010) –, cet organe est chargé d'élaborer les conventions régissant les différents objets de collaboration (dont une liste non exhaustive est donnée à l'art. 15, al. 2) et d'en assurer le suivi. Par délégation, des commissions de coopération UNIL-EPFL-HEP pour les questions générales et le domaine des sciences humaines et sociales ainsi que dans le domaine des sciences naturelles et des mathématiques ont été créées afin de favoriser des synergies plus ciblées entre ces différentes institutions tertiaires vaudoises.

Comme mentionné plus haut, des collaborations ont été développées dans le cadre du programme d'enseignement en sciences humaines et sociales de l'EPFL, organisé avec l'aide de l'UNIL. Ainsi, le programme de sciences humaines et sociales (SHS) fait intégralement partie de tous les plans d'étude de l'EPFL et offre aux étudiants une grande liberté de choix parmi 120 enseignements (pour l'année académique 2012-2013). L'échange entre ces deux institutions a également lieu dans le cadre du programme "Sciences", qui vise à renforcer le dialogue

interdisciplinaire. Par ailleurs, depuis 2014, l'EPFL collabore aussi avec l'ECAL dans le cadre de l'EPFL+ECAL Lab qui est une unité de l'EPFL avec pour vocation de stimuler l'innovation aux interfaces entre technologie, design et architecture. Cette unité fonde ses activités sur trois axes : donner des sens inédits aux technologies qui émergent des laboratoires, doper l'innovation en élargissant le champ d'action des designers et développer de nouveaux liens entre la recherche et les applications pour la société. A travers leur collaboration, les deux écoles offrent la possibilité de se former à un tel enjeu avec le Master of Advanced Studies in Design Research for Digital Innovation.

Les échanges interdisciplinaires sont aussi très développés entre la HEP et ses partenaires vaudois de par la nature très complète et diversifiée de la formation que doivent suivre les futurs enseignants. Grâce aux partenariats conclus, la HEP peut intégrer dans ses programmes de formation des cours donnés par les Hautes écoles dont elle reconnaît l'équivalence. Ainsi, des conventions ont été conclues en janvier 2002 avec l'ECAL et en mars 2006 avec l'HEMU pour l'acquisition de compléments de connaissances académiques en arts visuels et histoire de l'art et en musique. Des synergies existent également entre la HEP et l'UNIL dans les activités liées à la recherche, à la formation et à la mobilité étudiante. La Convention cadre du 9 décembre 2010 formalise d'ailleurs "la volonté des deux institutions d'approfondir leur coopération et de mettre en commun des compétences et des ressources dans le cadre de leurs programmes de formation et de recherche en vue d'enrichir leurs connaissances scientifiques et d'optimiser leurs pratiques respectives". Ainsi, un Avenant spécifique portant sur les échanges d'enseignements entre l'UNIL et la HEP pour l'année académique 2011-2012 a par exemple été signé entre les deux Recteurs afin de préciser les prestations que chacun des deux établissements allaient fournir l'un à l'autre. De plus, la forte connivence des deux hautes écoles dans le domaine des sciences de l'éducation les ont poussées à délivrer conjointement dès la rentrée académique 2010 un Master en sciences et pratiques de l'éducation.

Dans le contexte vaudois récent, caractérisé par un relatif manque d'enseignants secondaires dans certaines disciplines, la HEP a également collaboré avec d'autres hautes écoles afin d'améliorer le passage entre les études disciplinaires et les formations pédagogiques et ainsi favoriser la formation d'un nombre plus important d'enseignants. La possibilité dite du "tuilage", c'est-à-dire un chevauchement partiel d'enseignements permettant aux étudiants de commencer leur formation pédagogique dans le cadre de leurs programmes disciplinaires de masters, est soutenue par le Conseil d'Etat. Le règlement de la HEP (RLHEP) du 12 décembre 2007 a été modifié en ce sens et la nouvelle mouture est entrée en vigueur le 19 septembre 2014.

Ainsi, en collaboration avec l'EPFL, la HEP a mis sur pied le Master en mathématiques pour l'enseignement qui s'obtient après quatre semestres de formation, simultanément au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II. La formation comporte 120 ECTS répartis en cours, séminaires et stages. Elle permettra aux futurs étudiants de disposer d'un diplôme pour enseigner les mathématiques au niveau du secondaire II avec un "gain" de 30 ECTS par rapport à la situation actuelle qui pose comme condition d'entrée à la HEP l'obtention d'un master disciplinaire. Les études disciplinaires et pédagogiques feront désormais partie d'un programme intégré au niveau du master. Un nombre total de 300 ECTS sera exigé des futurs enseignants en mathématiques pour l'enseignement au secondaire II. Le diplôme sera délivré conjointement entre l'EPFL et la HEP. Avec l'UNIL, la HEP développe également un projet pour faciliter le passage entre la formation disciplinaire et la formation pédagogique. Il s'agira d'un cursus qui permettra aux étudiants de la Faculté des lettres d'effectuer une première partie de leur formation HEP - 12 ou 18 crédits ECTS - dans le cadre d'un programme de spécialisation du Master ès Lettres. Ces crédits seront reconnus dans le cadre de leur formation en enseignement secondaire I et/ou II. Cette offre de tuilage entrera en principe en vigueur à la rentrée 2016.

Avec la division en trois échelons de la formation qu'a occasionnée la Réforme de Bologne, les

programmes de filière Master et de formation continue présentent les caractéristiques adéquates pour être le fruit d'une collaboration étroite et d'une plus grande perméabilité entre les hautes écoles, ce qui permet d'en améliorer l'efficacité, la qualité, ainsi que d'encourager une plus grande intégration institutionnelle. En plus du Master conjoint précédemment évoqué, on peut citer celui qui est proposé en sciences infirmières (MScSI) par la HES-SO et l'UNIL sous la responsabilité de l'Institut universitaire de formation et de recherche en soins (IUFRS) au sein de la faculté de biologie et de médecine de l'Université ou les collaborations entre les hautes écoles de type HES dans le cadre des Masters HES-SO. En outre, il y a également le Master Innokick (*Master HES-SO in Integrated Innovation for Product & Business Development*) qui est un master interdisciplinaire HES-SO permettant aux étudiants des domaines Economie et Services, Ingénierie et Architecture et Design et Arts Visuels d'acquérir les compétences interdisciplinaires nécessaires pour développer des produits et des services innovants et pour les commercialiser avec succès.

En ce qui concerne la formation continue, un réseau de collaborations existe afin que les programmes soient organisés conjointement en tenant compte de leur nature interdisciplinaire. On peut mentionner la "Convention-cadre relative aux formations continues conjointes de niveau Certificat de formation continue (CAS) et Diplôme de formation continue (DAS)" adoptée en 2011 par la HES-SO et les Universités prenant part à la Conférence universitaire de Suisse occidentale (CUSO) ; la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise, à laquelle l'UNIL et l'EPFL délèguent l'organisation de leurs activités relatives à la formation continue depuis son ouverture en 2009 ; la Convention entre l'UNIL, l'EPFL et la HEP régissant les modalités d'organisation des programmes conjoints de formation continue non certifiants ; ou encore la collaboration entre l'UNIGE, la HEP, l'IDHEAP et l'Institut fédéral des hautes études en formation (IFF) ayant trait à la Formation en Direction d'Institutions de Formation (FORDIF).

Si les synergies entre les hautes écoles au niveau de la formation sont relativement récentes, le champ de la recherche fait depuis plus longtemps l'objet de coopérations pragmatiques entre les chercheurs eux-mêmes et entre les institutions, qu'elles relèvent d'initiatives individuelles ou de la volonté politique. Le fait que certains professeurs soient engagés à la fois dans une HEU et une HES constitue également un facteur facilitant, dans certains cas, la soumission de projets de recherche issus de deux établissements vaudois du degré tertiaire. Dans la ligne du programme "Science – Vie – Société" (SVS) entre les institutions académiques de l'Arc lémanique, les collaborations se sont poursuivies par exemple entre l'UNIL, l'EPFL et le CHUV afin d'exceller dans la recherche de pointe relative aux sciences de la vie. Cela a débouché en février 2004 sur la signature par les trois institutions d'un accord de collaboration intitulé : "Sciences du vivant à Lausanne pour une meilleure intégration des compétences de recherche en oncologie et en génie biomédical".

Cette collaboration s'est développée, conduisant à la concentration des forces de recherche fondamentale sur le campus de Dorigny, le regroupement de la recherche en immunologie et vaccinologie à Epalinges et le développement de la recherche clinique sur la cité hospitalière. Plus précisément, sur le site de Dorigny, il s'agit, d'une part, de pallier le manque de surfaces à disposition des neurosciences fondamentales, de la bioinformatique et de la biologie computationnelle, pour ancrer durablement les compétences de pointe de l'UNIL dans ces disciplines stratégiques et novatrices ; il s'agit d'autre part, d'accompagner la croissance du nombre de chercheurs en biologie, domaine dans lequel l'UNIL excelle depuis longtemps. Sur le site d'Epalinges (Biopôle et Centre des laboratoires à Epalinges), il s'agit de mettre de nouvelles infrastructures à disposition de trois disciplines qui connaîtront ces prochaines années un fort développement ; l'ingénierie immunitaire au service de la lutte contre le cancer et contre les maladies infectieuses ainsi que la médecine personnalisée. Cette organisation a permis de concentrer les savoirs sur les sciences de la vie et du cerveau sur la place lausannoise, constituant ainsi un "cluster" (ou "district scientifique") biotechnologique

particulièrement développé et capable d'intégrer des réseaux transnationaux de recherche auxquels sont alloués des montants financiers importants.

Par ailleurs, il convient de souligner que le partenariat UNIL/CHUV a permis de consolider leur position d'excellence, reconnue au plan international, et a conduit à des développements remarquables dans le domaine de la recherche contre le cancer, notamment grâce aux nouvelles méthodes sur l'immunothérapie. Ces succès ont amené le Ludwig Cancer Research (Ludwig), établi à New York, à décider d'installer à Lausanne l'un de ses principaux centres mondiaux, avec un financement très important pour une trentaine d'années. Le 11 juin 2015, le Conseil d'Etat a en effet annoncé que Ludwig avait l'intention d'investir plus de 100 millions de francs à Lausanne pour développer l'immunothérapie au cours des 10 prochaines années, dans le cadre d'un accord avec le Canton qui définit une vision sur 30 ans. Le projet de construction sur le site du Bugnon du nouveau bâtiment "Agora" dédié à rapprocher chercheurs et cliniciens, en partenariat avec la Fondation ISREC et l'EPFL, offrira un lieu pour héberger la branche Ludwig de Lausanne.

Concernant les Hautes écoles vaudoises de type HES, les collaborations entre elles sur des projets de recherche sont passablement développées et généralisées. On peut mentionner à titre d'exemple les partenariats entre la HEIG-VD et HESAV dans le domaine de la santé : la plate-forme Ingénierie-Santé, créée entre autres dans le but de favoriser la réalisation de projets communs et d'encourager la mise en réseau des collaborateurs des deux hautes écoles, constitue le premier résultat de l'accord de partenariat signé le 5 novembre 2012 entre les deux institutions. Par contre, leur collaboration avec les HEU diverge globalement de manière significative selon le domaine d'études, en fonction de la tradition de recherche et de sa position dans le système des hautes écoles. Ainsi, les domaines d'études que l'on trouve dans la HES-SO se placent, par rapport à ceux qui existent dans les HEU, soit dans un rapport de complémentarité (Ingénierie et architecture), de concurrence (Économie et services), soit ils bénéficient dans les faits d'une position de "quasi-monopole" (Travail social et arts de la scène) (Kiener et al. 2012). Concrètement, on peut relever effectivement que la HEIG-VD réalise un grand nombre de projets de Ra&D en collaboration avec l'UNIL (dans les domaines de la sécurité informatique, des systèmes bio-inspirés ou de l'électronique biomédicale par exemple), mais surtout avec l'EPFL, qui constitue naturellement son partenaire privilégié, dans un nombre importants de domaines différents (liste non exhaustive) : en géomatique et aménagements hydrauliques, génie électrique, génie civil, électronique (systèmes embarqués ou biomédicale), robotique, microtechnique (micro-usinage à haute dynamique) automatisation industrielle (énergies renouvelables), télécommunications ou informatique. La recherche effectuée à l'EESP dans le domaine du travail social, bien que plus proche de la pratique, s'est rapprochée de la recherche en sciences sociales que mène l'UNIL. Certaines synergies se sont développées, telle que par exemple la collaboration entre des professeurs des universités de Genève et Lausanne et de l'EESP dans le cadre du pôle de recherche national "LIVES - Surmonter la vulnérabilité : Perspectives du parcours de vie" encore en cours actuellement. L'"EPFL+ECAL Lab" s'inscrit dans un cadre analogue. Fondée en 2007, cette unité de l'EPFL située sur le site de l'ECAL a pour vocation de stimuler l'innovation aux interfaces entre la technologie, le design et l'architecture en orientant ses activités selon trois axes : "donner des sens inédits aux technologies qui émergent des laboratoires, doper l'innovation en élargissant le champ d'action des designers et développer de nouveaux liens entre la recherche et les applications pour la société". Comme nous l'avons déjà mentionné, depuis 2014, l'ECAL et l'EPFL offrent la possibilité de se former à de tels enjeux avec le Master of Advanced Studies in Design Research for Digital Innovation.

Avec le projet triangulaire lémanique, la coopération entre les hautes écoles sises sur le territoire cantonal est devenue un instrument d'action publique universitaire, à tel point qu'elle a été codifiée à travers de nouvelles lois cadres. Les quelques exemples mentionnés montrent le développement de

synergies de natures très diverses, que ce soit des échanges de prestations en matière d'enseignement ou de filières de formation et projets de recherche développés en commun. La conviction du Conseil d'Etat qu'il faut favoriser une mise en réseau des compétences est renforcée par la perception d'un énorme potentiel dans le canton de Vaud, compte tenu :

- de l'autonomie accordée par le Parlement aux hautes écoles, leur permettant une plus grande liberté quant au développement de partenariats, à la recherche de fonds et leur utilisation ;
- de la diversité, du dynamisme et de la densité exceptionnels du paysage tertiaire vaudois ;
- de la complémentarité et de la grande qualité de l'enseignement et de la recherche dispensés ;
- ainsi que de la bonne santé générale des milieux économiques vaudois ^[3], qui sont exigeants par rapport au développement de la recherche et à son transfert concret au sein des entreprises, ce qui crée de la valeur ajoutée.

La question de l'organisation de la recherche pose aussi celle de la manière dont s'effectue le transfert des résultats scientifiques au sein du tissu économique ainsi que plus largement la relation entre les politiques de formation supérieure et la société prise dans son ensemble. Ce transfert du savoir entre les hautes écoles et l'économie au sens large est évoqué dans le Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Forum interparlementaire romand (FIR). Le chapitre suivant y est donc consacré.

[3] Entre 1997 et 2014, le produit intérieur brut (PIB) vaudois a enregistré une croissance annuelle réelle de +2.5% par an contre +2% pour la Suisse (cf. STATVD).

4 TRANSFERT DU SAVOIR : UN PROCESSUS ENCOURAGÉ

Dès la deuxième moitié des années 1980, la vision de la finalité des universités européennes et de la définition de leurs tâches s'est quelque peu transformée au gré de l'évolution de la société et de la modernisation des structures de l'Etat, passant d'une conception "culturelle" à une vision plus "utilitaire" des universités – et des hautes écoles en général (Braun et Merrien 1999). On remarque en effet que celles-ci sont depuis lors considérées davantage comme des institutions de service public, sujettes aux aspirations et aux exigences des sphères politiques, sociales, culturelles et économiques avec lesquelles elles entretiennent une relation plus étroite. Cela se traduit notamment par la nécessité de transférer les résultats issus de ses missions traditionnelles d'enseignement et de recherche en direction du monde non-académique et notamment – mais pas uniquement – vers le marché économique, où le savoir représente l'ébauche d'un nouveau processus de production. S'appuyant sur la conceptualisation de la "troisième mission", ce chapitre traite de la thématique du transfert du savoir assigné au territoire vaudois, et plus particulièrement des questions du retour sur l'investissement consenti, dans un premier temps, et des ajustements effectués pour influencer sur le marché de l'emploi notamment, dans un second temps.

4.1 Retour sur investissement des budgets cantonaux "recherche et développement"

Le retour sur investissement désigne, dans ce chapitre, le rapport entre la somme engagée par le canton de Vaud dans le budget recherche et développement (R&D ^[4]) d'une haute école et les produits finaux, auxquels la chaîne de l'innovation aboutit. On entend par innovation, un processus aboutissant à la mise au point d'un produit ou d'un procédé technologiquement nouveau ou sensiblement amélioré (où le terme "produit" désigne à la fois les biens et les services), ou d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'organisation du travail (cf. Manuel d'Oslo, 2005, OCDE/Commission européenne, 3^{ème} éd.). Si la relation entre l'investissement et son résultat semble relativement simple, la réalité que recouvrent les termes employés est plus complexe. Aussi, avant de tenter de mesurer l'"output", il convient de préciser que divers types de retour sur investissement sont possibles, et d'évoquer d'autres limites – dans une perspective macro – dont il faut tenir compte dans cette démarche.

[4] R&D recouvre ici les activités de recherche fondamentale, de recherche appliquée et de développement expérimental.

4.1.1 Préambule

La science n'évoluant pas en vase clos, les hautes écoles ont étendu leurs activités en dehors de la communauté strictement scientifique, au point de développer des relations avec l'industrie, les autorités publiques et la société, entendue au sens large. On qualifie alors de "troisième mission" ce que les hautes écoles produisent et qui est en relation avec leur environnement externe : le transfert des personnes formées (ressources humaines), le dépôt et la possession de brevets (propriété intellectuelle), la création de nouvelles entreprises ou filiales ("start-up" ou "spin-off"), la commercialisation de la connaissance académique à travers les contrats conclus avec l'industrie ou les organes publics, la participation à la vie politique, l'implication dans des activités socioculturelles et la compréhension publique de la science (adapté de PRIME-OEU 2006, p. 130). Cette typologie montre clairement que le transfert de savoir – qui peut être issu d'ailleurs non seulement d'un investissement dans la recherche et la technologie (l'innovation) mais aussi de la formation (la qualification) – ne se limite pas uniquement à des dimensions économiques mais touche également un certain nombre de dimensions d'ordre sociétal. Le retour sur investissement peut donc être de natures très diverses. De plus, il dépend du caractère de l'établissement, de sa taille et de son profil disciplinaire. En effet, les hautes écoles décernant des titres de Bachelor, Master et Doctorat dans des domaines techniques auront naturellement tendance à développer davantage de collaborations et de liens avec le tissu industriel qu'une petite institution active dans les sciences humaines et sociales, qui s'adonnera par exemple davantage à vulgariser les résultats de ses recherches pour les rendre accessibles à la société dans son ensemble, par exemple au travers de la médiation culturelle au sens large.

Pour promouvoir et structurer les relations des hautes écoles avec leur environnement régional et économique, celles-ci sont codifiées dans le cadre des différentes missions attribuées à chacun des établissements au travers de leur loi. Ainsi, on peut relever que la HEP a notamment pour mission d'"exercer une fonction de service en faveur de la collectivité et contribuer au débat de société" (art. 3, let. f LHEP), qu'en plus de cette attribution, il est stipulé dans la LUL que l'UNIL se doit de valoriser les résultats de la recherche (art. 2, let. d) et, enfin, que la LHEV octroie des mandats plus détaillés, puisque les hautes écoles qu'elle régit ont entre autres pour missions de valoriser les résultats de la Ra&D par un transfert actif de connaissances et de technologies vers les milieux économiques, sanitaires, sociaux ou culturels et de fournir des prestations à des tiers (art. 12, let. c et d). S'agissant de l'Université de Lausanne, on peut noter en outre l'existence d'un organe autonome pour faciliter et promouvoir le transfert technologique. Le PACTT (Partnership and Corporation of Technology Transfer), bureau de transfert de technologie commun au CHUV et à l'UNIL, assure en effet le rôle d'interface entre la recherche scientifique et le marché, permettant à la collectivité de bénéficier des applications issues des résultats de recherche et des inventions qu'on aura pris la peine de protéger à l'aide d'instruments comme les brevets.

Concernant l'investissement en matière de R&D, il convient de préciser qu'il provient de plusieurs sources différentes qui peuvent être distinguées selon leur nature – en Suisse, 3/4 de la recherche sont financés par des fonds privés et 1/4 par des fonds publics (Lepori 2007) –, leur provenance territoriale (au niveau fédéral, cantonal ou en collaboration) et le type d'organisation de la recherche qu'elles soutiennent (institutions ou projets de recherche). Pour l'UNIL, la subvention cantonale annuelle, allouée par le Grand Conseil, s'inscrit dans un large éventail de contributions financières inscrites au budget des hautes écoles et destinées à financer la recherche (cf. tableau 2, chapitre 2.3.1), ainsi que des activités académiques au CHUV ou à l'École de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL). Parmi les sources de financement principales, on peut citer la subvention de l'Etat de Vaud (289.7 millions de francs), les contributions de la Confédération (79.3 millions de francs), les contributions des autres cantons liées aux accords intercantonaux (64.7 millions de francs), les subsides du FNS (51.7 millions de francs) et les autres sources (93.9 millions de francs), comprenant notamment les fonds de tiers, la

CTI, et les Programmes Européens. Concernant la R&D, des données spécifiques n'existent pas mais on peut déduire que ses sources de financement proviennent principalement de la Confédération au travers des projets du FNS et de la CTI et des subventions institutionnelles basées sur la LAU, des contributions institutionnelles des autres cantons en vertu de l'Accord intercantonal universitaire (AIU) et des sources de financement par projets émanant de la CUS.

Le financement de la Ra&D dans la HES-SO se répartit entre les contributions du SEFRI, les sommes émanant des cantons signataires de la Convention et des autres cantons en vertu de l'AHES, et les fonds de tiers (cf. tableau 7). Ensuite, en respect de la C-HES-SO, l'institution intercantonale redistribue les fonds ayant trait à la Ra&D directement aux hautes écoles qui la composent. Celles-ci peuvent obtenir une subvention cantonale uniquement dans le cas où le financement émanant de la HES-SO n'est pas suffisant ou pour exécuter une mission particulière. La répartition du financement est moins complexe en ce qui concerne la Ra&D au sein de la HEP dans la mesure où sa quasi-totalité est allouée au niveau cantonal.

Tableau 7 : Produits d'exploitation 2014 en milliers de francs suisses pour la Ra&D au sein de la HES-SO et de la HEP Vaud, selon le pourvoyeur de fonds

	Confédération	Cantons	Privés*	Total
HES-SO	30'092 (23%)	73'803 (57%)	25'990 (20%)	129'885 (100%)
HEP Vaud	148 (1%)	12'219 (95%)	466 (4%)	12'833 (100%)

*écolages, autres moyens propres de la haute école, revenus de prestations de service, revenus de la formation continue, mandats de recherche du secteur privé, fondations

Source : OFS

En plus d'être un pourvoyeur de fonds parmi d'autres acteurs situés à différents échelons politiques, le canton de Vaud décide d'un montant – sous forme de subvention annuelle – qui n'est pas destiné exclusivement aux activités de recherche et développement des différentes hautes écoles. Outre le fait qu'il existe dans le paysage suisse des hautes écoles une forte interrelation entre les activités d'enseignement et de recherche et leur financement, les établissements vaudois perçoivent en effet la somme allouée sous la forme d'une subvention globale qui n'est pas attribuée à une prestation spécifique et qu'elles sont donc libres de disposer à l'interne, en vertu de l'autonomie élargie qui leur a été accordée. À ce propos, il est important de souligner que les instruments régissant la relation entre les autorités politico-administratives et les hautes écoles, qui ont été mis en place en contrepartie de la plus grande marge de manœuvre de ces dernières, permettent un meilleur suivi de l'utilisation concrète de la subvention grâce à une logique d'évaluation par objectifs. Le Plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de l'UNIL, par exemple, a pour principe un pilotage plus centré sur les "outputs" (résultats quantitatifs et qualitatifs). Concrètement, l'existence d'un axe stratégique consacré à la "recherche" permet au Conseil d'Etat d'évaluer plus facilement la réalisation des objectifs à l'aide de critères et d'indicateurs d'appréciation ciblés et d'avoir une meilleure visibilité (et lisibilité) du rapport entre l'investissement financier et la réalisation qu'il a soutenue. Si la valorisation des résultats de la recherche fait d'ailleurs l'objet d'une des mesures stratégiques que l'UNIL doit mettre en œuvre – l'Université devant plus précisément "contribuer au transfert de savoirs et de technologies y compris en collaboration avec les autres hautes écoles vaudoises" (mesure 2.1.5 du Plan stratégique 2012-2017 de l'UNIL) –, le caractère "utile" de la R&D doit néanmoins être nuancé, puisque de par sa nature même, l'activité scientifique de recherche ne peut être programmable. Elle constitue au contraire un "pari" dont les résultats ne peuvent être préjugés à l'avance.

Après avoir souligné le fait que les notions d'investissement financier et d'"output" recouvrent chacune des réalités relativement vastes, il est nécessaire de montrer que leur relation – désignée "chaîne de l'innovation" pour souligner le nombre important d'étapes nécessaires pour qu'une idée puisse être transformée en produit industrialisable – est un long processus interactif et complexe qu'il est difficile de mesurer de manière efficace. En effet, les avancées scientifiques ne se traduisent que rarement immédiatement par des innovations scientifiques. En plus de sa longueur et sa complexité, la chaîne de l'innovation se caractérise par sa fragilité en raison, d'une part, du nombre d'acteurs impliqués (pourvoyeurs d'investissements, hautes écoles, centres de recherche, offices de transfert de technologies, entreprises, etc.) et, d'autre part, du fait que chacune des étapes du transfert nécessite un financement suffisant.

4.1.2 Mesures des "outputs" économiques

Le transfert de savoir et l'innovation peuvent être saisis à différents échelons. Au niveau national, de nombreuses études placent la Suisse parmi les pays les plus innovants – voir entre autres celles du Forum économique mondial (WEF) ou du Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ (KOF). L'Indice mondial 2014 de l'innovation (GII), publié début juillet par l'Université Cornell, l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), maintient la Suisse au premier rang de son classement des nations les plus innovantes en mettant un accent particulier sur le rôle du capital humain dans le processus d'innovation. Autre exemple récent, le "Tableau de bord européen de l'innovation 2014", place lui aussi notre pays au premier rang mondial, en raison notamment de l'ouverture internationale et l'attractivité de son système de recherche, des contributions financières des entreprises à l'innovation et des retombées économiques notamment au niveau de l'emploi dans des activités à forte intensité de connaissance et en matière de propriété intellectuelle.

Afin de défendre la position de pointe de la Suisse et renforcer sa compétitivité, le Conseil fédéral a arrêté trois lignes de développement pour la politique FRI durant la période 2013-2016 et formulé des objectifs pour chacune d'elles. Essentiellement à travers son organe chargé de l'encouragement de l'innovation basée sur la science, la CTI, la Confédération a demandé dans le cadre de son Message FRI un montant total de 546.4 millions de francs pour la période allant de 2013 à 2016 (Message du Conseil fédéral 12.033, 2012 ; FF 2012 2857). Il est intéressant en outre de noter que le regroupement de la formation, de la recherche et de l'innovation au sein d'un unique Secrétariat est une preuve supplémentaire des interdépendances qui existent entre ces thèmes et de la nécessité de favoriser l'interdisciplinarité et la coopération pour encourager le processus d'innovation, qui, selon le principe "ERIC", consiste en quatre étapes : éducation, recherche, innovation et commercialisation (Beroggi et al. 2006).

À l'échelon cantonal, l'Etat de Vaud a fait preuve en 2014 d'une compétitivité considérée comme étant "élevée", selon l'indicateur de compétitivité de l'UBS basé sur dix piliers. Parmi ceux-ci, l'innovation est une force du canton de Vaud qui est le canton romand le plus compétitif, grâce notamment à sa capacité à innover (UBS 2014, p. 6). Dans cette optique, la politique d'appui au développement économique (PADE) du Canton de Vaud pour les années 2012-2017 a notamment pour nouveauté de viser le renforcement d'une politique globale de l'innovation en faveur des industries du canton, en tirant profit de la présence sur le territoire cantonal des hautes écoles, des instituts et des centres de recherche de renommée internationale et en mettant en place une véritable plateforme de promotion dédiée à l'innovation (Conseil d'Etat, Rapport, 2011) (cf. tableau 8).

Tableau 8 : Analyse du tissu économique vaudois dans sa globalité

Faiblesses	Opportunités	Enjeux
Valorisation (encore) insuffisante de la recherche et du transfert de technologie (R&D) dans la création d'entreprises et d'emplois industriels.	Capacités de recherche et d'innovation particulièrement élevées, liées notamment à la forte densité de Hautes écoles et d'instituts de recherche publics ou privés.	Renforcement de l'innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois, notamment dans le secteur industriel.

Source : PADE 2012 - 2017

En 2012, ces volontés se sont traduites notamment par la poursuite des aides financières octroyées par le Service de promotion économique et du commerce (SPECo), sur la base des art. 31 à 34 de la Loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE, RSV 900.05), afin de soutenir les projets d'entreprises et notamment l'innovation (dépôts de brevets, développement de nouveaux produits, obtention de certification ou d'homologation, développement des moyens de production). Elles ont aussi débouché sur la participation du Canton à la création d'InnoVaud, une structure qui fédère les acteurs de l'écosystème de l'innovation vaudois. Animé par l'association InnoVaud, créée formellement en février 2013, le réseau InnoVaud vise à accélérer l'innovation sur l'ensemble du canton, en intervenant sur la base de trois piliers : l'accompagnement, l'hébergement et le financement. Le 6 novembre 2012, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité le décret transmis par le Conseil d'Etat, accordant 25 millions supplémentaires sur dix ans en faveur du soutien à la mise en œuvre de la plateforme InnoVaud. Les fonds alloués à ce projet devraient avoir un impact positif direct et indirect sur le développement des hautes écoles en matière de transfert de technologies.

A la lumière des remarques préliminaires, la mesure des "outputs" issus de la R&D au niveau des hautes écoles vaudoises est effectuée ici en n'opérant aucune distinction entre les investissements financiers émanant du canton de Vaud exclusivement et en se focalisant uniquement sur les dimensions économiques, plus aisément mesurables. Les dimensions retenues, inspirées du modèle développé dans le guide méthodologique PRIME-OEU de 2006 pour mesurer le degré d'activité d'une haute école en termes de troisième mission, sont les suivantes :

- *Ressources humaines* : le transfert de savoir s'opère de manière intensive par le biais des personnes porteuses de savoir scientifique. Cela concerne déjà les diplômés du niveau Bachelor, qui, comme ceux du niveau Master, élaborent leur travail de diplôme souvent dans le cadre d'un projet scientifique. Le transfert de savoir scientifique est encore plus important dans le cas des docteurs diplômés. Ces derniers ont en effet intériorisé au fil des années un capital important de savoir scientifique qu'ils sont à même de transférer dans un autre domaine que celui des hautes écoles, générant ainsi une plus-value notable. Les doctorants, et les docteurs dans une plus large mesure encore, jouent un rôle considérable dans les relations entre les universités et les entreprises car ils sont d'importants producteurs de connaissances dans les projets de R&D et constituent de ce fait un canal important pour la connaissance entre les deux milieux (Thune 2009). En 2014, 230 doctorats ont été décernés à l'UNIL et 428 à l'EPFL, dont une grande partie rejoindront des institutions non-académiques et notamment industrielles.
- *Propriété intellectuelle* : la comptabilisation du nombre de travaux scientifiques publiés et du nombre de brevets conclus afin de les protéger permet donc de mesurer la capacité d'une haute école à inventer. Dans cette perspective, le fait de disposer d'un centre institutionnalisé voué au transfert technologique apparaît comme étant un avantage. A l'EPFL, l'Office de transfert de

technologie (TTO) s'est chargé de 99 brevets déposés en 2014, tandis que du côté de l'UNIL, 3009 publications sont parues en 2014 et répertoriées dans le Serveur académique lausannois (Serval).

- *Création d'entreprises "spin-off"/"start-up"* : la création d'une entreprise indépendante se basant sur du savoir scientifique et étant issue ou non d'une organisation mère est un moyen important pour transférer de la connaissance issue de la R&D vers la sphère économique. A l'EPFL, le nombre de start-up fondées en 2014 a doublé : 24 contre 12 en 2013. Au total, le Parc de l'innovation de l'EPFL héberge aujourd'hui quelque 110 start-up, qui représentent environ 700 emplois. Du côté de la HEIG-VD, l'école a mis au point un processus d'accompagnement à la création de start-up et depuis 2011, l'incubateur d'Y-Parc SA, Y-Start, offre aux start-up un large éventail de services afin de faciliter leur développement. A ce jour, 13 start-up ont vu le jour au sein des instituts de la HEIG-VD.
- *Mandats* : la conclusion d'un mandat de R&D, que ce soit avec des acteurs économiques ou des autorités publiques, rend compte de la capitalisation du savoir. Leur montant et leur durée peuvent varier très fortement, en raison notamment des domaines scientifiques auxquels se consacre une haute école. A l'EPFL, 46 licences et accords de transfert ont été accordés en 2014, tandis qu'à l'UNIL, l'Etat de Vaud a sollicité la haute école pour divers mandats s'élevant au total à CHF 3.16 mios.

La mesure des différents "outputs" économiques générés par la R&D, sur la base des données disponibles pour 2011, montre que toutes les hautes écoles vaudoises sont actives – bien qu'à des degrés et à des intensités très divers – dans le transfert de savoir scientifique vers l'économie (au sens large du terme) et que les investissements – notamment cantonaux – portent leurs fruits.

4.2 Ajustements réciproques entre "économie" et formation

Des liens étroits existent entre les champs de la formation et de l'économie. L'importance de cette relation a du reste été rappelée par Johann N. Schneider-Amman, Conseiller fédéral en charge du DEFR, lors de la Conférence tenue le 27 février 2013 à l'UNIGE : "C'est une formule bien connue : nous n'avons pas de ressources naturelles dans notre pays. Notre seule ressource est notre matière grise. Nous devons la cultiver et l'enrichir. La formation est un moyen important d'assurer le transfert de savoirs et de technologies. Les jeunes fraîchement diplômés qui s'insèrent sur le marché du travail ou les professionnels qui suivent un cours de formation continue, apportent et appliquent de nouvelles idées et de nouveaux savoir-faire sur le lieu de travail. Réciproquement, les institutions de formation restent ainsi en contact avec les besoins de l'économie."

Sur le plan quantitatif, l'économie tend à s'orienter là où les compétences existent, c'est-à-dire où il y a des personnes formées. Au niveau national, on constate une relative correspondance depuis une quinzaine d'années entre l'évolution des effectifs des étudiants dans les hautes écoles et l'évolution des emplois selon les secteurs économiques (OFS 2011a ; OFS 2011b). Même s'il est difficile d'identifier l'élément déclencheur et que d'autres facteurs ont une incidence dans l'ajustement de l'économie en fonction de la formation, l'évolution respective de ces dernières – en termes d'emplois créés dans une branche économique particulière d'une part ou en rapport à une augmentation du nombre d'étudiants inscrits dans un domaine spécifique d'autre part – laisse à penser que les entreprises ont tendance à s'impliquer et à investir dans les disciplines où il existe un réservoir de personnes hautement formées. En outre, les exemples d'entreprises qui se sont rapprochées de hautes écoles – notamment sur le quartier de l'innovation de l'EPFL ou sur le territoire du parc scientifique "Y-Parc – Swiss Technopole" d'Yverdon afin de faciliter leurs collaborations avec les douze instituts de recherche appliquée et développement de la HEIG-VD – montrent l'effet que peut avoir l'offre de formation et de recherche sur les entreprises.

Finalement, la contribution de l'enseignement supérieur à la prospérité économique étant jugée

indispensable, il est logique que le champ de la formation reste en contact et s'adapte lui aussi aux besoins de l'économie. Le sous-chapitre suivant se penche donc sur l'adéquation entre les formations dispensées dans les hautes écoles sises sur le territoire cantonal et le marché de l'emploi, en distinguant les informations relatives aux formations dispensées aux étudiants des mesures prises pour fournir les compétences nécessaires à l'économie, et plus largement à la société.

4.2.1 Offre des diplômés pour le marché de l'emploi

L'un des critères permettant de saisir la qualité de l'offre des diplômés sur le marché du travail réside dans la correspondance entre les compétences acquises au long de la formation et celles dont le marché du travail a besoin. Il y a deux formes de non correspondances. La non-correspondance verticale correspond à la situation où l'employé n'a pas quitté le champ approfondi durant les études mais le poste occupé n'est pas à la hauteur du niveau d'études atteint, alors que la non-correspondance horizontale décrit la situation inverse, c'est-à-dire le fait que la position occupée par l'employé est en adéquation avec le niveau d'études mais qu'elle ne correspond pas aux études entreprises. Un rapport d'Eurostat a montré qu'en 2005, la Suisse était le pays européen où la non correspondance, calculée cinq années après la remise du diplôme aux étudiants, était la plus basse d'Europe (Eurostat 2009, p. 136).

L'un des autres critères consiste en l'apport des étudiants sur le marché de l'emploi grâce à leur formation et leurs connaissances. Les enquêtes quantitatives menées par l'OFS peuvent nous renseigner quant à l'adéquation entre le diplôme obtenu dans une des hautes écoles vaudoises et le passage sur le marché de l'emploi. Selon la définition utilisée, "le calcul de l'adéquation du niveau de formation est réalisé à partir de la question "Une formation universitaire ou HES était-elle exigée par votre employeur actuel pour votre activité principale ?" L'adéquation du niveau de formation exprime la proportion de diplômés et diplômées qui exercent une activité pour laquelle un diplôme d'une haute école était exigé" (OFS 2011b, p. 16). Les données recueillies montrent globalement, d'une part, que plus le diplôme obtenu par l'étudiant est élevé (un doctorat au lieu d'un Master ou un Master au lieu d'un Bachelor) et plus fréquemment l'employeur va exiger une formation universitaire ou HES ; et, d'autre part, que l'adéquation entre une formation tertiaire et le marché de l'emploi a tendance à s'améliorer au fil du temps.

On constate néanmoins que certaines divergences existent chez les diplômés de la HES-SO (cf. tableau 9). La raison de celles-ci réside notamment dans la nature même des HES. Comme évoqué précédemment, c'est le Bachelor qui y est considéré comme le diplôme professionnalisant par excellence et le plus en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi, alors que c'est le titre de Master au sein des HEU qui est censé mener plus directement à des secteurs d'activités spécialisés. On peut noter que c'est particulièrement le cas pour les Masters obtenus en médecine et en droit. En outre, les chiffres concernant les taux de chômage – au sens du Bureau international du travail (BIT) – des titulaires d'un diplôme HEU ou HES montrent que cinq ans après l'obtention du titre marquant la fin des études, les étudiants trouvent plus facilement un emploi que le citoyen suisse "moyen" (OFS 2011b, pp. 12-13 et 20). Au vu de ces résultats, on peut conclure que l'offre des nouveaux diplômés est nécessaire et qu'étant de qualité, elle est globalement en adéquation avec les besoins de l'économie.

Tableau 9 : Adéquation du niveau de formation à l'activité professionnelle (en %) des titulaires d'un diplôme HEU ou HES selon le titre et la période (nombre d'années écoulées après le diplôme)

	Période	Bachelor	Master	Doctorat
UNIL	après 1 an	39.8	83.7	84.8
	après 5 ans	< 25 cas	85.6	91.6
Total HEU suisses	après 1 an	52.6	84.4	91.3
	après 5 ans	65.3	84.9	93.5
HES-SO	après 1 an	67.8	66.5	-
	après 5 ans	72.5	-	-
Total HES suisses	après 1 an	65.7	72.4	-
	après 5 ans	72.4	-	-

Source : OFS, enquête 2013

4.2.2 Demande du marché de l'emploi pour des diplômés

Pour traiter de la question de la demande du marché de l'emploi, à laquelle les diplômés des hautes écoles sont susceptibles de répondre, la suite du chapitre est organisée de la manière suivante. Tout d'abord, la dimension professionnalisante des HES est mise en perspective, en rappelant que la procédure d'accréditation contribue à garantir et à conserver le lien étroit que ces institutions entretiennent avec la pratique professionnelle. Ensuite, les actions entreprises pour lutter contre les pénuries de main-d'œuvre formée qui ont été identifiées dans un certain nombre de domaines professionnels sont discutées, en mettant l'accent sur les mesures prises au niveau cantonal.

Orientation professionnalisante des HES et reconnaissance des filières d'études

De par leur orientation vers la pratique, les HES sont directement concernées par la problématique de l'adéquation de la formation avec les demandes du marché de l'emploi, d'autant qu'elles se revendiquent comme étant plus étroitement en prise avec le monde du travail, doivent dispenser une offre d'enseignement préparant à l'exercice d'une activité professionnelle et décernent des titres permettant aux jeunes d'intégrer immédiatement le marché du travail (cf. chapitre 3.2).

La création d'une nouvelle filière bachelor et master doit d'abord faire l'objet d'une procédure d'autorisation auprès du Comité gouvernemental de la HES-SO qui se prononce sur la base des préavis du Conseil de domaine et du Comité directeur (cf. art. 19, let. d, Convention intercantonale sur la HES-SO). Ensuite, pour s'assurer non seulement de la qualité des filières HES, mais également de leur adéquation à un besoin avéré de l'économie, les nouvelles filières d'études sont soumises à une procédure d'accréditation (art. 17a, LHES). Les prescriptions contenues en annexe des "Directives d'accréditation des HES" du 4 mai 2007, servant de grille pour leur évaluation, mentionnent en effet que l'offre de filières d'études doit être notamment en phase avec les développements spécifiques aux domaines d'études et à l'évolution de la société et que leur orientation pratique et leur qualité sont vérifiées régulièrement (cf. normes concernant l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières d'études, points 1.2.3 et 2.2.3). S'appuyant sur des prescriptions fixées de manière relativement stricte par la Confédération, la procédure d'accréditation s'opère en trois étapes – l'auto-évaluation écrite de la HES, l'évaluation externe par un groupe d'experts indépendants et la recommandation d'accréditation de l'agence, en référence à l'ordonnance sur les agences d'accréditation des HES du 4 mai 2007 (RS 414.711.43) – et doit être ainsi considérée dans le domaine de l'enseignement supérieur comme un outil devant favoriser la différenciation institutionnelle et programmatique (Perellon 2006).

Cependant, avec l'entrée en vigueur de la LEHE au 1er janvier 2015, la Confédération perd ses

compétences en matière d'approbation et d'accréditation de programmes et de filières bachelor et master HES. La définition des offres d'études bachelor et master relèvera des collectivités responsables des HES et de leurs hautes écoles. En outre, les offres d'études des HES seront intégrées – comme celles des universités – à la liste du Système d'information universitaire suisse (SIUS). La collectivité publique ou privée responsable de la HES doit notifier les nouvelles filières d'études bachelor et master à l'OFS en vue de leur enregistrement statistique dans la base de données SIUS. Cette notification comprendra une proposition motivée de classement de la nouvelle filière d'études dans un domaine d'études.

La vocation professionnalisante des formations dispensées au sein des hautes écoles vaudoises de type HES et leur relation privilégiée avec les branches économiques ont constitué des enjeux centraux lors des phases de consultation de la LHEV. Les propos émis à ce sujet ont souvent exprimé la crainte d'une académisation trop conséquente qui comporterait le risque d'affaiblir l'ancrage professionnel des établissements concernés. Ainsi, les parlementaires composant la Commission chargée d'examiner la LHEV ont souhaité marquer plus fortement l'importance de la concordance entre formation et demande professionnelle, en précisant l'art. 30 relatif à la constitution d'un Conseil professionnel au sein de chacune des hautes écoles vaudoises de type HES de la manière suivante : "Dans le but de favoriser les échanges avec ses partenaires et de veiller à l'adéquation des propositions de la haute école avec les besoins des milieux professionnels, chaque haute école constitue un Conseil professionnel constitué de représentants des milieux professionnels, associatifs, politiques et économiques." L'association de ces divers partenaires devrait ainsi permettre d'assurer les contacts entre les hautes écoles et leur environnement propre, de vérifier l'adéquation du portefeuille d'activités avec les besoins effectifs, de faciliter les ajustements éventuels et d'encourager la conclusion de contrats externes avec les entreprises (financement de projets de Ra&D, mandats de prestations et autres partenariats). Le caractère professionnalisant se concrétise également dans la description du profil de la Direction et du personnel d'enseignement et de recherche (cf. chapitre 3.2).

Conscients de la problématique du manque de personnel qualifié dans certaines professions, les parlementaires siégeant au sein de la Commission ont également déposé un amendement, afin que figure dans la nouvelle loi la contribution du Conseil d'Etat – en collaboration avec les hautes écoles – à la promotion des professions enseignées quelles qu'elles soient, dans la mesure où les besoins peuvent changer au fil du temps (art. 11, al. 4 nouveau). Dans cette optique, la section suivante se penche sur les mesures prises ces dernières années pour combattre les pénuries de main-d'œuvre qualifiée identifiées en amont dans certains domaines professionnels.

Mesures prises pour endiguer les pénuries de personnel qualifié

Comme il en a déjà été fait brièvement mention (cf. chapitre 2.2.3), l'ancien DFE a lancé en 2011 une initiative sur le personnel qualifié sur la base d'un rapport analysant en détail la situation du réservoir de main-d'œuvre qualifiée en Suisse. Cette initiative avait pour but "de couvrir en Suisse la demande de personnel qualifié jusqu'en 2020 en faisant toujours plus appel à la population active suisse, en tirant profit des potentiels en main-d'œuvre nationale et en encourageant la population à se former de manière continue et à élever son niveau de qualification" (DFE, Rapport, 2011). L'analyse de la situation a permis de définir sept champs d'action s'adressant à différentes catégories de la population, touchant à toutes les tranches d'âge et recouvrant la totalité des branches économiques. Le rapport propose notamment de mieux exploiter le potentiel de certaines couches de la population – jeunes non actifs et sans emploi, adultes titulaires ou non d'un diplôme de degré secondaire II, travailleurs âgés, etc. –, de relever le niveau de qualification de la population active, de faciliter une immigration ciblée, ainsi que de mettre en place un monitoring performant du personnel qualifié. Le DEFR et la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) ont ensuite choisi parmi cette série d'actions quatre champs d'actions afin d'augmenter le nombre de personnel qualifié à

disposition des entreprises :

- Relever le niveau de qualification pour répondre aux besoins des entreprises ;
- Encourager l'innovation afin d'accroître la productivité et ainsi atténuer la pénurie de personnel qualifié ;
- Créer de bonnes conditions de travail pour les travailleurs plus âgés ;
- Améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

En mai 2013, un état des lieux des mesures actuellement mises en œuvre aux niveaux fédéral et cantonal a été publié. L'analyse de la situation effective pour les quatre champs d'action identifiés est arrivée à la conclusion que si une large palette de mesures ont déjà été introduites, des efforts sont encore nécessaires, que ce soit pour renforcer et optimiser les politiques actuelles ou pour mettre en œuvre des mesures supplémentaires que le rapport a identifiées pour les différents champs d'action (DEFR, Rapport, 2013).

Le présent rapport n'a pas pour ambition de dresser un état des lieux complet des mesures mises en œuvre dans le canton de Vaud dans le cadre des quatre objectifs prioritaires. Dans l'optique de montrer les ajustements entrepris dans le champ de la formation afin de répondre aux demandes du marché de l'emploi, il est plus intéressant d'examiner quelles mesures ont été prises ces dernières années dans les secteurs particulièrement touchés par la pénurie de personnel que le rapport du DFE de 2011, bien que ne ciblant pas de domaines professionnels en particulier, mentionnait : soit les professions dites MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique), le domaine de l'enseignement et les métiers de la santé (DFE, Rapport, 2011).

La pénurie dans les professions MINT en Suisse a été estimée à environ 14'000 personnes en 2009, bien qu'elle varie selon le domaine considéré (Conseil fédéral, Rapport, 2010). Cette insuffisance, dommageable pour les entreprises, se ressentait particulièrement chez les femmes, dont la part des titulaires était relativement faible, en particulier parmi les diplômés des HES où elle s'élevait à 14.4% (OFS 2013a, p. 6 et 10). Dans la perspective d'un encouragement aux métiers MINT, le Conseil fédéral fait état de ses intentions dans son Message FRI 2013-2016 (p. 3025) : "Les activités relevant du domaine de compétence et d'influence de la Confédération seront poursuivies et renforcées de manière ciblée. Les axes principaux sont l'encouragement de l'intérêt et de la compréhension pour le domaine MINT à l'école et dans la société, l'amélioration de la transition entre le degré secondaire II et le degré tertiaire, la sensibilisation du personnel enseignant des hautes écoles à une transmission du savoir adaptée aux niveaux et aux sexes dans les disciplines et des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances". Ces axes se concrétisent grâce à de nombreuses initiatives privées et publiques – notamment au travers du domaine des EPF – que l'association Académies suisses des sciences a été chargée de coordonner pour la période 2013-2016. Elle s'appuie pour ce faire notamment sur la plateforme "educa.MINT" qui regroupe à l'intention des enseignants les activités existantes en Suisse dans les disciplines MINT. Une enveloppe spécifique de CHF 1.9 million a en outre été prévue pour financer les mesures d'encouragement dans le domaine MINT, en plus des contributions allouées en vertu de la LERI.

Les cantons ont également pris des mesures ces dernières années pour lutter contre la pénurie de main d'œuvre enregistrée dans les professions MINT, en se focalisant principalement sur leurs domaines de compétence. Concrètement, ces mesures prennent forme de la manière suivante à l'Etat de Vaud. Sous l'impulsion du Conseil d'Etat, cinq départements sont particulièrement actifs en ce qui concerne les mesures visant à assurer une relève dans les disciplines MINT : le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), le Département du territoire et de l'environnement (DTE), le Département de l'économie et du sport (DECS), le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) ainsi que le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE). Au sein du DTE, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) a piloté ou participé à divers

projets pour élargir les orientations scolaires et professionnelles des filles et des garçons, tels que "École de l'égalité", proposant des activités aux enseignants de l'école obligatoire, la journée "Oser tous les métiers", le Salon annuel des métiers, ou encore l'organisation de stages dans la technique pour les filles. Dans la mesure où de nombreuses études ont établi que l'intérêt pour les activités professionnelles dans les domaines MINT se stabilisait vers l'âge de quinze ans (cf. entre autres Conseil fédéral, Rapport, 2010), c'est la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), qui a été particulièrement active au sein du DFJC, en coopérant avec plusieurs écoles et en soutenant également diverses initiatives et expositions, comme la Fondation de l'Espace des inventions, par exemple.

Les informations et les orientations diffusées de manière neutre, objective, actualisée et non stéréotypée par l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), autre office du DFJC, permettent également aux jeunes de découvrir ces métiers techniques, les passerelles et les formations existantes. Aux mesures prises par les différents services de l'Etat, il faut ajouter celles mises en œuvre par les organisations du monde du travail, très entrepreneuriales dans le canton de Vaud en matière d'actions visant la promotion des disciplines MINT (par exemple les activités de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, section Vaud) et celles menées par les établissements de l'enseignement supérieur.

Les hautes écoles sises sur le territoire vaudois concernées en premier lieu par les professions MINT, soit l'EPFL et la HEIG-VD (cf. figure 4, en annexe 3), proposent un large éventail de mesures pour la promotion de la relève dans ces disciplines techniques. Pour l'école polytechnique fédérale, la majorité des initiatives émanent ou sont coordonnées par le Bureau de l'égalité des chances et concernent d'une part la promotion des disciplines scientifiques et d'ingénierie auprès des jeunes et des filles en particulier et, d'autre part, l'encouragement des carrières académiques pour toutes les catégories du personnel scientifique féminin (EPFL, Rapport, 2011). Quant à la HEIG-VD, elle s'est notamment fixé comme objectif pour les prochaines années d'assurer le recrutement à long terme des étudiants en ce qui concerne l'ingénierie. Pour ce faire, l'établissement se donne pour mission de continuer à développer, en partenariat avec les écoles professionnelles et les gymnases, ses actions d'information et les possibilités de carrière auprès des jeunes, de leurs parents, des conseillers en orientation et des enseignants. De plus, des mesures spécifiques à l'égard des jeunes femmes ont été prises depuis plusieurs années : l'instauration d'une année préparatoire "Future ingénieure", le magazine "Ingénieuse.ch", des stages "Women in Sciences" (WINS), ou encore l'organisation du projet national "Info-Lunch". Par ailleurs, il est important de relever que la HEIG-VD s'est dotée en mars 2011, tout comme l'EPFL avant elle, d'un Centre de carrière ayant pour mission de créer une connexion entre les étudiants et le monde du travail. Son "Career Center" offre d'un côté la chance aux étudiants d'intégrer plus facilement le marché du travail et de l'autre la possibilité aux entreprises – et notamment aux petites et moyennes entreprises (PME) locales – de proposer des stages, des travaux de Bachelor et des offres d'emploi.

Il convient enfin de mentionner la participation de la HEP à un projet lancé par la CDIP, et mené par la COHEP et la CRUS, visant à garantir une mise en place coordonnée de la didactique de discipline fondée sur des bases scientifiques (CDIP, Programme de travail 2008-2014, 2012). La qualité de l'enseignement dispensé est en effet un des facteurs qui va influencer positivement l'intérêt et les compétences techniques des élèves. Soulignons par ailleurs que le Plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de la HEP Vaud prévoit de mettre en place des mesures spécifiques liées à la sensibilisation aux domaines MINT. Pendant la période 2012-2017, la haute école a "pour mission d'attirer vers l'enseignement les étudiant-e-s à l'aise dans les domaines MINT, de renforcer les compétences (intérêt, attitudes et connaissances) des étudiant-e-s et enseignant-e-s en activité dans les domaines MINT et de construire et diffuser des connaissances scientifiques sur l'impact de l'évolution

technologique sur les pratiques d'enseignement et ses enjeux" (Conseil d'Etat, EMPD 110, 2013). Pour un état des lieux plus complet de l'éventail des mesures mise en œuvre dans le canton de Vaud afin de lutter contre la pénurie de main d'œuvre dans les professions MINT, il est possible de consulter le rapport du Conseil d'Etat, adopté en septembre 2014, en réponse au postulat parlementaire du député Philippe Martinet et consorts lors de la séance du Grand Conseil du 15 novembre 2011, intitulé "pour une politique de relève dans le secteur des ingénieurs" (Conseil d'Etat, Rapport 180, 2014).

La CDIP, en tant qu'autorité responsable de la reconnaissance nationale des diplômes d'enseignement, a été tenue de prendre des mesures pour lutter contre le manque de personnel qualifié dans l'enseignement qui s'est manifesté de manière plus ou moins forte en Suisse ces dernières années. L'envergure de la pénurie d'enseignants, qui s'explique notamment par de nombreux départs à la retraite au moment où la démographie progresse, doit en effet être nuancée en fonction de la région, des cantons et des degrés d'enseignement, d'après le "Rapport sur l'éducation 2014", fruit du monitoring de l'éducation entre la Confédération et les cantons. Le 9 septembre 2010, le Secrétariat général de la CDIP a établi à l'intention du groupe de travail "Besoins en personnel enseignant" (CDIP/COHEP) une liste de cinq mesures envisageables pour couvrir les besoins accrus d'enseignants ainsi que d'enseignants spécialisés : l'admission sur dossier, la validation des acquis, la formation en emploi, la création d'une filière d'enseignement spécialisé en trois ans et l'élaboration de propositions relatives aux exigences disciplinaires théoriques requises de la part du personnel enseignant pour les écoles de maturité dans les branches MINT (CDIP 2011). Après avoir mené une procédure de consultation sur les modalités de ces dispositifs, la CDIP a fixé lors de son assemblée plénière du 21 juin 2012 dans les règlements de reconnaissance des diplômes les possibilités d'accès à la formation enseignante pour les personnes souhaitant se reconvertir dans l'enseignement, ainsi que la valorisation de leurs acquis. En bref, les cantons et les institutions de formation sont libres de former ou non les personnes souhaitant se reconvertir dans l'enseignement, pour autant que ces dernières soient qualifiées dans une autre profession, âgées de plus de 30 ans et disposent d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans.

Concernant les aménagements effectués par la HEP ces dernières années pour éviter une pénurie d'enseignants, il convient d'indiquer que l'établissement a pris un certain nombre de mesures depuis 2005 visant à faciliter la reconversion professionnelle vers l'enseignement de personnes dotées d'une expérience dans d'autres milieux. Pour consolider son attractivité, la HEP a en outre renforcé sa présence dans les gymnases et tient, entre autres, un stand au salon des étudiants et au salon des métiers et de la formation de Lausanne, lui assurant annuellement une large visibilité. Cela dit, l'attractivité des jeunes vaudois pour les métiers d'enseignement semble susciter un intérêt grandissant. En effet, le nombre d'étudiants inscrits à la HEP a augmenté significativement, ses effectifs passant entre 2005 et 2014 de 936 à 2'150 étudiants (SCRIS/OFS).

Par rapport à la pénurie de personnel dans le secteur de la santé – il manque chaque année en Suisse près de 5000 professionnels pour couvrir le besoin en relève, selon un rapport de l'ancien DFE (2010) –, une distinction doit être opérée entre le déficit de médecins et celui de professionnels des soins infirmiers et autres professions de soins. Jusqu'à présent, la pénurie de médecins formés en Suisse a pu largement être compensée par des recrutements à l'étranger. Pour des raisons d'équité avec les autres pays et afin de garantir la sécurité des soins, nombreux sont ceux qui plaident pour une augmentation des places d'études en médecine. Ce domaine d'étude étant particulièrement onéreux, le principal obstacle réside dans les coûts que cette hausse impliquerait. Consciente de la problématique mais n'étant pas compétente dans la formation des médecins, la Confédération recommande la mise en place de stratégies coopératives devant être élaborées conjointement avec les cantons et d'autres partenaires pour certains domaines d'intervention. Pour les années 2013-2016, la priorité est donnée à l'encouragement de la médecine de premiers recours plus spécifiquement. Ainsi, la Confédération va

financer dans cette optique un projet de CHF 4 millions moyennant des contributions liées à des projets au sens de la LAU (Conseil fédéral, Rapport, 2011). En ce qui concerne plus spécifiquement la volonté d'augmenter les places d'études au sein des hautes écoles cantonales, le Dialogue de la Politique nationale de la santé entre la Confédération et les cantons prévoit, dès 2018/2019, de former chaque année environ 300 médecins supplémentaires (DEFR, Rapport, 2013). Ayant également constaté la pénurie de médecins, les présidents de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), de la CDIP, de la CUS et de la CRUS respectivement se sont fixés pour objectif en août 2012 "de soutenir et de prendre les mesures nécessaires pour assurer les soins médicaux de premier recours de la population suisse [et ont ainsi recommandé] d'augmenter le nombre de places d'études dans les facultés de médecine des Universités de Zurich, Berne, Bâle, Lausanne et Genève" (CDS, CDIP, CUS et CRUS, Recommandations, 2012).

En réaction aux nombreux signaux d'alarme lancés ces dernières années, la lutte contre la pénurie de médecins fait l'objet d'un objectif spécifique inscrit au Plan stratégique 2012-2017 de l'UNIL, négocié avec le Conseil d'Etat (mesure 1.3.3 "Faire face à la pénurie de médecins"). Le rapport de gestion 2012 fait état des actions qui ont déjà été réalisées par l'UNIL en la matière : rappelant que l'UNIL est la seule université, avec celle de Genève, à ne pas connaître de limitation d'accès aux études de médecine ("numerus clausus"), l'UNIL a déjà augmenté sa capacité de formation clinique (au niveau du Master en médecine) de 33%, soit de 120 à 160 étudiants. L'objectif est d'augmenter les effectifs progressivement jusqu'à atteindre le nombre de 220 diplômés par an dès 2018 ou 2019. Par ailleurs, une passerelle a été créée pour permettre l'accès en première année de Master en médecine à des étudiants hautement qualifiés et capables de combler leurs lacunes au cours d'une année préparatoire leur permettant de rattraper les connaissances du niveau de Bachelor en médecine. Quatre étudiants ont pu en bénéficier en automne 2012. Enfin, le rapport de gestion rappelle que l'UNIL est pionnière dans un autre domaine essentiel pour lutter contre la pénurie de personnel soignant, puisqu'elle offre conjointement avec la HES-SO un Master en sciences infirmières, dont onze ont déjà été décernés en 2012 (UNIL, Rapport de gestion 2011).

Si l'UNIL s'est engagée à augmenter ses capacités d'accueil d'étudiants, elle souhaite aussi renforcer et améliorer la formation. Ainsi, elle s'engage dans son plan stratégique à mettre en place des mesures visant à permettre des conditions d'études optimales pour la réussite académique des étudiants. Parmi ces mesures, on peut souligner l'amélioration de l'encadrement, la valorisation des compétences pédagogiques des enseignants et l'encouragement à l'innovation pédagogique. La Direction concentre ses efforts notamment sur les enseignements à très forts effectifs en année propédeutique. Une autre réponse concrète au besoin d'encadrement de la FBM a été apportée par le nouveau règlement d'application de la loi du 6 juillet 2014 sur l'Université de Lausanne (RLUL), adopté par le Conseil d'Etat le 18 décembre 2013 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Le point central du nouveau règlement d'application réside dans la création du titre de "maître d'enseignement et de recherche clinique" (art. 42 RLUL). Cette nouvelle fonction permettra d'engager des enseignants-chercheurs des services cliniques des hôpitaux, au CHUV ou dans d'autres hôpitaux suisses ayant des rapports conventionnels avec le CHUV ou l'UNIL. Les hôpitaux périphériques de Suisse romande qui ont accepté d'encadrer des étudiants pour la partie clinique de leur formation, pourront par conséquent offrir des postes académiques sous la responsabilité de la FBM, et ainsi assurer la qualité de la formation. Ces mesures seront complétées par la mise à disposition de nouveaux bâtiments et la construction de nouvelles infrastructures, en particulier la construction de deux nouveaux auditoriums de 250 places chacun dans le sous-sol de la cour intérieure de César Roux 19 à Lausanne et la construction du Centre coordonné de compétences cliniques (C4) qui est un centre de simulation destiné à la formation des étudiants et des professionnels de la santé des quatre institutions partenaires (HESAV, HEdS La Source, FBM et CHUV).

Dans le domaine des soins infirmiers, les hôpitaux ne trouvent pas suffisamment de personnel diplômé en Suisse et sont contraints de recruter chaque année 25 à 50% de leurs effectifs à l'étranger. Des stratégies différentes ont été suivies entre la Suisse romande et la Suisse alémanique pour apporter la bonne réponse à cette pénurie. En effet, la formation est restée majoritairement au niveau des Écoles supérieures (ES) en Suisse alémanique, position soutenue en mars 2010 par l'ancien OFFT pour que le bassin potentiel de recrutement soit le plus large possible (DFE, Rapport, 2010). Parmi les projets mis en place conjointement par la Confédération et les cantons, il est notamment important de mentionner le Masterplan "Formation aux professions de soins", élaboré en 2010 pour la période 2010-2015. Celui-ci doit, pour la période considérée, contribuer à augmenter le nombre de diplômes délivrés en s'appuyant sur le partenariat dans la formation professionnelle, à coordonner les travaux nécessaires à la création d'un nombre de places de formation et de stage en adéquation avec les besoins, à mettre en œuvre la systématique de formation à tous les niveaux de qualification et à élaborer des mesures relatives à la main-d'œuvre étrangère.

Avec la création de la HES-SO, la Suisse romande a opté depuis 2001 quant à elle pour une formation infirmière au niveau Bachelor, ouvrant les voies au Master et au doctorat. Cette stratégie en faveur d'une formation exigeante et de la meilleure qualité possible doit permettre d'être en phase avec la complexité croissante des soins et renforce l'attractivité de la profession, comme en témoigne la hausse du nombre d'étudiants. Dans le Canton de Vaud, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) – qui a développé une stratégie cantonale en matière de promotion de la santé et de prévention pour 2008-2012 – et le DFJC ont été très actifs dans la lutte contre la pénurie de personnel dans le domaine de la santé. Les efforts se sont principalement concentrés sur la promotion du Bachelor en soins infirmiers, le Master en médecine, la formation postgrade en médecine de premier recours, ainsi que sur la nouvelle formation qualifiée au niveau CFC qui a été mise en place, soit la formation d'assistants en soins et santé communautaire (ASSC). Ils ont déjà produit des effets qui transparaissent dans le développement remarquable des hautes écoles de type HES actives dans le domaine de la santé sises sur le territoire du canton de Vaud. D'une part, le nombre d'étudiants de la HES-SO dans le domaine de la santé, dans lequel l'EESP, HESAV et la HEdS La Source s'inscrivent, a quasiment doublé depuis l'intégration du domaine santé dans l'institution supracantonale, passant de 1776 en 2006 à 3378 en 2014 (OFS, Cube de données). D'autre part, HESAV et la HEdS La Source ont développé avec l'UNIL et le CHUV un projet commun de Centre Coordonné de Compétences Cliniques – C4, un environnement simulé doté de "faux patients" (personnes et mannequins), de dispositifs médicaux, de matériel de soins et de moyens multimédia permettant aux étudiants et aux professionnels de la santé des quatre institutions partenaires d'apprendre les comportements et les gestes cliniques. Ce projet C4, qui figure au Programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat vaudois, a reçu le 11 novembre 2014 l'aval de principe du Grand Conseil par l'adoption d'un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études (Conseil d'Etat, EMPD 140, 2014 ; Grand Conseil, Décret, RSV 419.00.111114.3) . Il représente un bel exemple de synergies développées au niveau des bâtiments et des infrastructures des hautes écoles et doit permettre, en outre, de lutter contre la pénurie par la diminution du nombre de places de stages nécessaires.

Ce chapitre souligne essentiellement la nature transversale du soutien au transfert de savoir et de technologie (TST) et plus largement de la politique de l'innovation. Pour renforcer l'attrait des places suisses et vaudoises, les prestations d'innovation de l'économie se déclinent à travers un grand nombre de domaines politiques, tels que la politique de l'emploi, la politique financière, la politique de développement régional, ou la politique de formation et de recherche. Bien qu'une politique explicite d'innovation impliquant une coordination claire et précise des acteurs n'existe pas en Suisse ou dans le canton de Vaud, ce chapitre montre les interactions implicites entre les différentes politiques mises en œuvre et leurs parties prenantes et les liens d'interdépendance entre les champs de la formation et de l'économie.

5 RÉPONSE AUX QUESTIONS DU POSTULAT FABIENNE FREYMOND CANTONE ET CONSORTS AU NOM DU FORUM INTERPARLEMENTAIRE ROMAND (FIR) INTITULÉ "LE POINT RÉGULIER SUR NOS HAUTES ÉCOLES, ACTEURS CLÉS DE NOS CANTONS"

Conscients de la nécessité d'encourager de manière plus efficace le lien entre les diverses politiques de formation supérieure et l'économie au sens large (économie des entreprises, mais aussi économie publique et parapublique telle que santé, social, éducation, culturel), les députés présents au séminaire du FIR-Forum Interparlementaire Romand sur la valorisation de nos hautes écoles expriment la nécessité qu'un état des lieux régulier leur soit fait par leurs autorités cantonales :

Question 1

Sur les débats en cours au niveau fédéral sur la formation et sur le contrôle démocratique que les divers parlements exercent et exerceront sur cette politique aux enjeux cruciaux pour notre pays.

Réponse

Les débats et les interventions parlementaires ayant trait au paysage suisse de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation se sont focalisés sur la question des conditions nécessaires à la mise en place d'un système unique pour les hautes écoles, tel que souhaité par la LEHE, qui a été adoptée par les Chambres fédérales le 30 septembre 2011. En dressant l'état actuel de la répartition des compétences en termes de gouvernance à plusieurs échelons politiques, le présent rapport a décrit les transformations que devraient engendrer cette large réforme.

Ainsi, au niveau fédéral, la LEHE, qui met en œuvre le mandat constitutionnel institué par l'article 63a sur les hautes écoles, vise à instaurer une gouvernance coordonnée entre la Confédération et les cantons, entérinée grâce à une convention de coopération, permettant notamment de créer des organes communs. La surveillance parlementaire s'effectuera principalement par les Commissions de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national et du Conseil des Etats (CSEC-N et CSEC-E) au niveau de la Conférence suisse des hautes écoles qui sera l'organe politique suprême en la matière. La LEHE stipule d'ailleurs expressément l'obligation du Conseil fédéral d'informer les commissions compétentes sur les développements majeurs entrepris ainsi que sur la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux. Les élus fédéraux auront un rôle important à jouer pour s'assurer que la nouvelle répartition des compétences ne s'accompagne pas d'un transfert excessif de pouvoir décisionnel vers la Confédération et que cette dernière assume le transfert des coûts liés à ses nouvelles prérogatives. De plus, il leur incombera de faire en sorte que l'intégration nationale ne mette pas en péril la diversité linguistique et culturelle du système tertiaire suisse. Enfin, la députation cantonale aura pour tâche de surveiller que le Conseil fédéral ne fasse pas preuve d'ingérence dans la planification des collectivités responsables et des différents établissements du secteur tertiaire, dont la LEHE préserve l'autonomie et la spécificité des missions (cf. chapitre 2.2).

Au vu des importantes réformes qui traversent l'ensemble du paysage suisse de l'enseignement supérieur, l'année 2015 a constitué une phase de profonde transformation de la gouvernance marquée

par la mise en œuvre d'un nouveau régime de coordination, structurant en un espace commun le champ des hautes écoles, faisant évoluer la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons et transformant en profondeur les structures, les modalités de financement et les voies de décision du système. Face à ces changements importants, ce rapport offre un état des lieux actualisé qui conservera toute sa pertinence au cours des prochaines années.

Dans l'optique d'assurer un retour d'informations régulier sur les débats en cours au niveau fédéral sur la formation, il convient de rappeler qu'au vu de l'importance des activités de la Conférence suisse des hautes écoles, les cantons concordataires sont tenus d'informer suffisamment tôt leurs parlements des développements majeurs du domaine des hautes écoles. Ce devoir d'information est explicité à l'article 4 de l'accord-cadre du 14 juin 2005 pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation de charges (ACI). En permettant aux parlements de Suisse romande d'être informés régulièrement par le gouvernement des négociations en cours (art. 3, al. 1) et de prendre position sur le projet de convention intercantonale à travers la Commission interparlementaire instituée (art. 9, al. 3), les dispositions contenues dans la CoParl offrent aux parlements cantonaux des canaux importants permettant d'assurer un retour d'informations sur l'évolution du paysage des hautes écoles.

Question 2

Sur les synergies développées et à développer entre les hautes écoles universitaires, polytechniques et spécialisées.

Réponse

Le canton de Vaud possédant sur son territoire un réseau de hautes écoles très dense et différencié, les synergies entre les institutions se sont très fortement développées ces dernières années. Le projet triangulaire lémanique, de par son ampleur et sa nouveauté, a certainement ouvert la voie. Des collaborations soutenues existent ainsi en matière de formation (échanges de prestations), de projets de recherche conjoints, ou d'infrastructures (projet commun de Centre Coordonné de Compétences Cliniques interinstitutionnel/C4), non seulement entre les hautes écoles de même type mais également entre des HEU et des HES. À ce propos, l'analyse a mis en évidence le fait que les chevauchements entre les filières d'études au sein des différents établissements vaudois ne sont que peu nombreux et que l'existence d'une même discipline ne peut pas être considérée comme un doublon inutile, notamment en raison des parcours de formation différenciés menant aux études au sein des différents types de hautes écoles. Pour renforcer son application pratique, cette exigence de collaboration a été formalisée dans les trois lois cadres qui régissent les différentes hautes écoles sises sur le territoire vaudois. La conviction du Conseil d'Etat est qu'il faut poursuivre la stimulation des synergies et la mise en réseau des compétences des hautes écoles, afin de favoriser l'échange de savoirs et par là même créer de nouveaux profils (cf. chapitres 3.2 et 3.3).

Ainsi, dans les prochaines années, les synergies et les partenariats développés entre l'ensemble des hautes écoles sises sur le territoire cantonal continueront à constituer un axe fort de la politique vaudoise en matière d'enseignement supérieur. Afin d'assurer un retour d'informations régulier sur l'évolution de ce secteur à l'avenir, il est utile de rappeler qu'un large éventail d'instruments sont à la disposition des députés : d'une part, les plans stratégiques pluriannuels et les rapports de gestion annuels de l'UNIL et de la HEP offrent des informations régulières et détaillées sur leurs activités à l'aide de critères et d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'atteinte des objectifs fixés ; d'autre part, concernant les HES, la Convention d'objectifs quadriennale, qui sera négociée entre la HES-SO et le Comité gouvernemental, conduira à la production du même type d'informations sur leurs activités. Par ailleurs, pour avoir une vue d'ensemble de l'évolution des hautes écoles vaudoises de type HES, y compris des nouvelles synergies développées, des enjeux liés à leur développement et des axes stratégiques de la politique cantonale, il est possible de consulter le Plan d'intentions cantonal 2017-2020 des hautes écoles vaudoises de type HES.

Question 3

Sur le retour sur investissement octroyé par le biais des budgets "recherche et développement" de toutes nos hautes écoles via nos budgets cantonaux.

Réponse

L'entreprise consistant à rendre compte du rapport entre la somme engagée par le canton de Vaud dans le budget R&D d'une haute école et les produits finaux auxquels la chaîne de l'innovation aboutit comporte certaines limites. En effet, d'une part, l'investissement cantonal en matière de R&D s'inscrit dans un large éventail de contributions destinées à financer la recherche, et, d'autre part, divers types de retours sur investissements sont possibles. De plus, la chaîne de l'innovation constitue un long processus interactif complexe qui rend difficile la mesure efficace et précise des innovations scientifiques.

L'analyse de retours sur investissements a néanmoins montré que toutes les hautes écoles vaudoises sont actives dans le transfert de savoir scientifique vers leur environnement régional et économique, bien qu'à des degrés et à des intensités très divers, que les investissements portent leur fruit, et que le canton de Vaud soutient également les projets d'entreprises et notamment l'innovation par le biais de la politique d'appui au développement économique ou de la création d'InnoVaud. (cf. chapitre 4.1).

Les principaux transferts technologiques sont mentionnés dans un tableau de bord afin de fournir aux députés un aperçu synthétique en la matière (cf. annexe 4). A l'avenir, il est possible de disposer d'un retour d'informations régulier sur la base des rapports d'activité des différentes hautes écoles qui fournissent de nombreuses informations détaillées concernant leurs prestations.

Question 4

Sur les ajustements réciproques entre formation et "économie", afin de coller à la réalité du terrain, d'une part, et de répondre à une volonté politique d'encourager certains domaines d'étude, d'autre part, cela tout en préservant la liberté de la recherche et l'autonomie des hautes écoles.

Réponse

Même si les ajustements mutuels entre la formation et l'économie sont difficiles à identifier précisément, on observe que les entreprises ont tendance à s'impliquer et à investir dans les disciplines où il existe des personnes hautement formées, comme en témoigne, outre l'analyse quantitative effectuée, l'essor des parcs d'innovation de la HEIG-VD ou de l'EPFL.

Réciproquement, l'offre de nouveaux diplômés issus des hautes écoles est globalement en adéquation avec les besoins de l'économie, contribuant ainsi à sa prospérité. Les chiffres montrent qu'à moyen terme, des études de niveau tertiaire A améliorent les chances de trouver un emploi et que la correspondance entre les compétences acquises au long de la formation et celles dont le marché du travail a besoin est la plus élevée d'Europe. Pour répondre au mieux aux demandes émanant du marché de l'emploi, plusieurs dispositifs ont été mis en place. Pour garantir la qualité, l'actualité et l'orientation professionnalisante des filières d'études HES, celles-ci sont soumises à une procédure d'accréditation relativement stricte. Au niveau cantonal, un "Conseil professionnel", composé des représentants des milieux professionnels, économiques, associatifs et politiques, est institutionnalisé au sein de chaque haute école vaudoise de type HES, dans le but de favoriser les échanges avec les partenaires externes. Enfin, de nombreuses mesures ont été prises pour endiguer les pénuries de personnel qualifié dans les secteurs "MINT", le domaine de l'enseignement et les métiers de la santé.

En raison du nombre important de facteurs ayant une influence sur les ajustements des milieux économiques par rapport à la formation et de la nature très spécifique et variable des mesures mises en place dans un domaine professionnel particulier, le présent rapport rassemble un large éventail d'informations qui permettent d'estimer ces ajustements et dont l'actualité perdurera ces prochaines années. Ces informations sont complétées et synthétisées dans un tableau de bord qui rend compte des

nouvelles offres de formation développées pour répondre aux besoins du marché du travail (cf. annexe 4).

6 RÉPONSE AUX QUESTIONS DU POSTULAT JEAN-YVES PIDOUX INTITULÉ "FORMATION DANS LES HAUTES ÉCOLES : "LA VALEUR N'ATTEND PAS LE NOMBRE DES ANNÉES", MAIS QUELLE VALEUR A LE NOMBRE DES ANNÉES ?"

Question 1

Les directives d'admission à l'ECAL, basées sur un critère d'âge, ne posent-elles pas problème, au regard des dispositions constitutionnelles ? La clause selon laquelle il est possible aux candidats d'écrire à la direction de l'école lorsqu'ils ne correspondent pas à l'âge limite peut-elle être considérée comme une sauvegarde suffisante.

Réponse

L'accès à l'ECAL n'est soumis à aucune limite d'âge, comme le souligne le rapport (chapitre 3.1.2). L'année propédeutique est destinée aux candidats dont les capacités artistiques et créatrices sont encore insuffisantes pour se présenter au Bachelor. Pour être admis en année propédeutique, les candidats titulaires d'un certificat de maturité gymnasiale, professionnelle ou spécialisée ou d'un autre titre jugé équivalent par la Direction ont accès au concours d'admission. Les candidats qui ne détiennent pas les titres requis mais possèdent un talent artistique hors du commun peuvent accéder au concours d'entrée de l'année propédeutique s'ils passent un test d'aptitude, différencié selon les filières, qui s'opère en trois temps : épreuve d'une durée de quatre jours, remise du dossier personnel et entretien avec un jury.

Pour être admis au niveau Bachelor, les candidats titulaires d'un certificat de maturité gymnasiale, professionnelle ou spécialisée ou d'un autre titre jugé équivalent par la Direction ont accès au concours d'admission. Pour toutes les filières, sauf celle en arts visuels, les détenteurs d'une maturité gymnasiale doivent en outre avoir passé une année d'expérience professionnelle pour être admissible. Cette expérience peut être remplacée par l'attestation de réussite de l'Année Propédeutique de l'ECAL ou d'une classe passerelle reconnue préparant aux Hautes écoles d'art. Pour être admis à une filière de niveau Master à l'ECAL, les candidats doivent faire parvenir un dossier à l'institution, sur la base duquel un jury d'admission sélectionne les candidats en vue d'un entretien individuel (art. 31, Règlement interne de l'ECAL du 01.09.2011).

Question 2

Si les conditions d'admission dans les hautes écoles d'art sises dans le canton ne mentionnent en général pas d'âge plafond, quelle est la pratique effective de ces établissements, s'agissant de l'examen des dossiers, puis de l'éventuelle admission de candidates et de candidats plus âgés ? Des statistiques existent-elles, qui permettraient de se faire une idée sur les candidatures et sur les admissions d'élèves jeunes et moins jeunes ?

Réponse

Les hautes écoles vaudoises de type HES proposant des formations qui s'inscrivent dans les domaines artistiques sont l'ECAL et l'HEMU. La particularité des conditions d'admission en cursus Bachelor dans les filières Arts visuels et Design et dans le domaine Musique et arts de la scène réside dans l'obligation de passer un test d'aptitude, auquel les candidats possédant les titres requis doivent également se soumettre.

Les statistiques disponibles témoignent de la pratique effective des deux hautes écoles vaudoises de type HES artistiques en matière d'admission en regard de l'âge. On constate que la grande majorité des étudiants des filières Bachelor de l'ECAL et l'HEMU se situent entre 20 et 29 ans. Mais les statistiques révèlent également la présence d'étudiants plus âgés. En outre, les deux hautes écoles sont

les seules à proposer leurs propres formations de niveau Master. Les effectifs témoignent à ce sujet d'un intérêt marqué chez les personnes de plus de 30 ans pour les filières Master nouvellement créées, à savoir les Master en Arts visuels, en Cinéma et en Design pour l'ECAL et les Master en Composition et théorie musicale, en Interprétation musicale, en Interprétation musicale spécialisée et en Pédagogie musicale pour l'HEMU (cf. chapitre 3.1.2).

Question 3

Le Conseil d'Etat peut-il faire état d'une conception globale en matière de formation professionnelle artistique ? En particulier, comment agence-t-il un équilibre entre deux conceptions divergentes:

- *d'une part l'idée selon laquelle les Hautes écoles artistiques sont des hautes écoles tertiaires, auxquelles accéder après une formation complète dans le secondaire supérieur ou après l'obtention d'un titre professionnel reconnu ;*
- *d'autre part l'idée selon laquelle ces établissements doivent former une relève artistique de jeunes talents quasi-spontanés, que l'école doit contribuer à épanouir ?*

Réponse

Les spécificités des formations professionnelles artistiques se concrétisent dans l'exigence, pour y accéder, de faire preuve à la fois d'une maîtrise théorique, qui découle des titres acquis au niveau secondaire II, et d'une maîtrise pratique, qui reste inéluctablement liée à la personnalité des candidats. Concernant ce dernier aspect, la nouvelle loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) du 7 juin 2011 stipule expressément la possibilité d'aménager le temps scolaire des jeunes talents pour favoriser le développement de leurs compétences exceptionnelles.

Les conditions d'admission dans l'ECAL et l'HEMU prennent en compte ces divers aspects. Pour que l'équilibre entre compétences théoriques et pratiques soit garanti, elles comportent certaines particularités, notamment pour les personnes ne détenant pas les titres requis mais faisant preuve d'un talent artistique hors du commun (cf. chapitre 3.1.2).

Question 4

Plus généralement, le Conseil d'Etat peut-il fournir une brève synthèse statistique sur les personnes en formation dans les différentes Hautes écoles du Canton, en distinguant :

- *celles qui ont passé sans transition du secondaire supérieur au tertiaire ;*
- *celles qui ont suivi une autre voie, et ont pu, pour entrer en haute école, se prévaloir de compétences issues d'autres formations et/ou d'une expérience professionnelle ;*
- *celles qui y suivent des formations en cours d'emploi et des formations continues.*

Réponse

Les statistiques indiquent qu'à l'échelle nationale, ils étaient 39.4% à avoir débuté des études au sein d'une HEU la même année parmi la part des titulaires d'une maturité gymnasiale ayant obtenu leur certificat en 2012, alors que la proportion des étudiants détenant une maturité professionnelle rejoignant sans transition une HES s'élevait à 21.5%.

Deuxièmement, les statistiques disponibles concernant les entrants dans les différentes hautes écoles du canton montrent qu'en 2012, près des trois quarts ont accédé à l'UNIL et à la HEP grâce à une maturité gymnasiale, alors que les entrants HES de 2011 provenaient d'horizons beaucoup plus variés. En effet, alors que la maturité professionnelle constituait le titre d'accès aux domaines de la technique, de l'économie et du design pour près de 60% des entrants, la proportion d'étudiants accédant aux domaines de la santé, du social et des arts grâce à une maturité gymnasiale est plus importante.

Enfin, la possibilité de suivre des formations continues est globalement très développée dans les différentes hautes écoles du canton et fait l'objet d'un engouement certain. On dénombre en effet 250 personnes à l'UNIL, plus de 220 au sein des hautes écoles vaudoises de type HES et 405 à la HEP ayant suivi en 2014 un programme de formation continue certifiante. L'offre en termes de

formation en cours d'emploi est également très présente dans les différentes hautes écoles du canton, bien qu'à des degrés divers. Celle-ci est en effet particulièrement étendue au sein des hautes écoles vaudoises de type HES, et spécialement à la HEIG-VD, en raison notamment de sa proximité avec le monde professionnel. Il est ainsi fréquent que la part des étudiants ayant choisi l'alternative consistant à allier formation Bachelor et emploi professionnel y dépasse le tiers de l'effectif total d'une filière. Du côté de l'UNIL, les études de niveau Master peuvent être suivies depuis la rentrée 2010 à temps partiel et un élargissement aux études de niveau Bachelor est examiné. Quant à la HEP, les chiffres indiquent qu'une part importante des étudiants recourent déjà depuis quelques années à cette possibilité, que ce soit en étalant la durée de leurs études pour maintenir un emploi en parallèle ou sous la forme d'un stage en responsabilité salariée (cf. chapitre 3.1).

Question 5

Sur cette base, le Conseil d'Etat peut-il faire état de sa vision en matière de politique de formation dans le domaine tertiaire, s'agissant des personnes désireuses de compléter une formation professionnelle antérieure ou de se réorienter (par exemple : validation des acquis lors de l'admission, négociation de contrats de formation, facilitation de la formation en emploi). Il semble établi que, pour l'emploi, la bonne politique consiste à favoriser l'amélioration des qualifications professionnelles ; quels sont les moyens qui peuvent être mis en œuvre à l'échelle cantonale pour conduire une telle politique ?

Réponse

La tendance décrit globalement une ouverture des hautes écoles vaudoises à des étudiants aux profils plus variés qu'auparavant, cette ouverture étant encouragée notamment par un assouplissement des conditions d'admission. Comme il l'a exprimé dans son programme de législature 2012-2017 (mesure 3.3), le Conseil d'Etat désire poursuivre dans sa volonté d'élargir les conditions d'admission à ses hautes écoles, convaincu des avantages que peut produire une diversification "sociale" du paysage vaudois des hautes écoles (cf. chapitres 3.1 et 3.2). Conformément à cette volonté politique, la possibilité de se voir accorder des équivalences sur la base d'un cursus antérieur, ainsi que des systèmes de validation des acquis de l'expérience préalable sont en place au sein des hautes écoles vaudoises.

Au niveau de l'UNIL, cette dernière s'est engagée, dans son plan stratégique 2012-2017, à mettre en œuvre des mesures visant à diversifier les voies d'accès aux études et à mieux intégrer les diplômés à la vie professionnelle. Parmi les premières réalisations, on peut mentionner le développement de programmes de master à temps partiel. Deuxièmement, les premières étapes de la mise en œuvre de la VAE au sein de l'UNIL ont été réalisées. Troisièmement, l'UNIL s'engage à garantir la perméabilité des filières de formation en son sein et entre les autres types de hautes écoles (HES, HEP). Avec le groupe CUSO/HES-SO (et aussi le groupe CUSO/HEP), la Suisse romande et donc le canton de Vaud disposent d'un instrument de pilotage informel qui a permis de vérifier le bon fonctionnement des "passerelles" listées en 2008. A l'UNIL, le nombre de diplômés HES admis en son sein est en constante progression depuis 2011. Quatrièmement, l'UNIL s'est engagée à consolider l'offre de formation continue afin de maintenir les professionnels de différents secteurs à la pointe dans leur domaine. Il s'agit en particulier de développer et diversifier le portefeuille de formations en coordination avec les autres Hautes écoles vaudoises, de favoriser l'investissement des membres du corps enseignant dans la formation continue et d'assurer la qualité des programmes de formation continue en développant une pédagogie adaptée.

Quant aux HES, la HES-SO propose en partenariat avec l'Université de Genève la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans la perspective de la formation tout au long de la vie. En reconnaissant les compétences acquises dans le cadre d'activités professionnelles et associatives, la VAE permet une dispense partielle d'un programme de bachelor. Par ailleurs, la HES-SO offre un

vaste programme de cours de formation continue certifiante.

De son côté, la HEP a mis sur pied dès l'été 2004 une formation ad hoc destinée aux personnes engagées en tant qu'enseignants auxiliaires. Concernant la "reconnaissance des parcours de vie", la HEP a élaboré une procédure de validation des acquis de l'expérience. Construite en référence aux dispositions intercantionales et aux projets cantonaux dans le cadre de la législation sur la formation professionnelle, cette procédure a fait l'objet d'une phase test concluante en 2007-2008. Suite à la modification du RLHEP du 19 septembre 2014, la procédure de validation des acquis est désormais possible. Ainsi des compétences acquises de manière non formelle peuvent, suite à leur validation, conduire à une réduction de la durée des études. Par ailleurs, en matière de formation en cours d'emploi, la HEP a depuis 2005 généralisé la possibilité de doubler la durée des études afin de permettre la réalisation de celles-ci tout en exerçant une activité rémunérée en parallèle. Les statistiques indiquent qu'une partie importante des étudiants de la HEP recourent depuis quelques années déjà à l'offre de formation en emploi (chapitre 3.1.3).

7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter le présent rapport, valant rapports sur les postulats Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Forum interparlementaire romand (FIR) – "Le point régulier sur nos hautes écoles, acteurs clés de nos cantons" et Jean-Yves Pidoux – "Formation dans les hautes écoles : "La valeur n'attend pas le nombre des années", mais quelle valeur a le nombre des années ?"

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .

8 RÉFÉRENCES

8.1 Messages, interventions parlementaires et autres documents au niveau fédéral

12.033 - Message du Conseil fédéral. Message relatif à l'encouragement de la formation de la recherche et de l'innovation (FRI) pendant les années 2013 à 2016. Berne, 22 février 2012. FF 2012 2857.

11.069 - Message du Conseil fédéral. Message relatif à la révision totale de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). Berne, 9 novembre 2011. FF 2011 8089.

09.057 - Message du Conseil fédéral. Message relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE). Berne, 29 mai 2009. FF 2009 4067.

07.3582 - Motion. Mise en place d'un parc d'innovation suisse. Déposée par le Groupe radical-libéral. Conseil national, 19 septembre 2007.

97.419 - Initiative parlementaire. Article constitutionnel sur l'éducation. Déposée par Zbinden Hans. Conseil national, 30 avril 1997.

97.419 - Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil National. Rapport sur l'initiative parlementaire "Article constitutionnel sur l'éducation". Berne, 23 juin 2005.

94.056 - Message du Conseil fédéral. Message relatif à la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES). Berne, 30 mai 1994. FF 1994 III 777.

Conseil fédéral (2011). Stratégie pour lutter contre la pénurie de médecins et encourager la médecine de premier recours. Berne, septembre 2011.

Conseil fédéral (2010). Pénurie de spécialistes MINT en Suisse. Ampleur et causes de la pénurie de personnel qualifié dans les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique). Berne, août 2010.

8.2 Messages, interventions parlementaires et autres documents au niveau cantonal

Conseil d'Etat vaudois (2013). *Exposé des motifs et projets de lois sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV) modifiant la loi du 19 septembre 1978 sur les activités culturelles.* Lausanne, février 2013.

Conseil d'Etat vaudois (2012). *Programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat.* Lausanne, octobre 2012.

Conseil d'Etat vaudois (2012a). *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats Nicolas Rochat et consorts intitulé "Processus de Bologne : Vers une marchandisation progressive des études ?" (09_POS_168) et Bernard Borel et consorts intitulé "Trahison de la réforme de Bologne. Les guerres de chapelle entre facultés et entre les différentes hautes écoles freinent la mobilité des étudiants et empêchent un cursus personnalisé en fonction de crédits acquis !" (10_POS_229).* Lausanne, mai 2012.

Conseil d'Etat vaudois (2011). *Politique d'appui au développement économique (PADE) du canton de Vaud pour les années 2012-2017.* Lausanne, juin 2011.

Conseil d'Etat vaudois (2010). *Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts intitulée "Formation en emploi à la HEP-VD - où en sommes-nous et à quand un véritable concept ?" (10_INT_349).* Lausanne, juin 2010.

Conseil d'Etat vaudois (2008). *Consultation sur le projet de la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles.* Lausanne, janvier 2008.

Conseil d'Etat vaudois (2007). *Exposé des motifs et projet de loi sur la Haute École pédagogique et réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Josiane Aubert et consorts demandant au Conseil d'Etat de mettre en œuvre une politique de recrutement des étudiants en HEP, de reconnaissance des titres, des équivalences, de valorisation de compétences pour l'engagement des enseignants qui soit cohérente et ouverte aux mutations actuelles du monde professionnel de la formation et le postulat André Delacour en faveur de la mise en œuvre d'une Haute École pédagogique Vaud-Fribourg, voir plus.* Lausanne, mars 2007.

Conseil d'Etat vaudois (2004). *Exposé des motifs et projet de loi sur l'Université de Lausanne et réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'interpellation Luc Recordon du 5 novembre 1997 et la motion Francis Thévoz du 8 mars 2000.* Lausanne, mars 2004.

8.3 Sources légales et réglementaires

C-CIC–Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger du 9 mars 2001 (abrogée le 1^{er} janvier 2011).

C-CHES-SO– Convention intercantonale relative au contrôle parlementaire sur la HES-SO du 13 septembre 2002. RSV 419.97.

C-HES-SO– Convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de suisse occidentale (HES-SO) du 26 mai 2011.

C-CooUni– Concordat intercantonal de coordination universitaire du 14 décembre 2000. RSV 414.93.

Cst– Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999. Etat au 1^{er} janvier 2013. RS 101.

CoParl– Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger du 5 mars 2010. RSV 111.21.

ECAL– Règlement interne de l'ECAL du 1^{er} septembre 2011.

HEMU– Règlement d'études Bachelor et Master du 6 octobre 2011.

HEP– Directive 01_01 du Comité de direction sur la Commission interinstitutionnelle du 6 décembre 2010.

HEP– Règlement des études menant à un Certificat of Advanced Studies, à un Diploma of Advanced Studies ou à un Master of Advanced Studies (RAS) du 1^{er} août 2010.

HEP– Règlement des études menant au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II du 1^{er} août 2010.

HEP– Règlement des études menant au Master of Arts ou Master of Science en enseignement pour le degré secondaire I et au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I du 28 juin 2010.

HEP (RA-HEP)– Règlement sur les assistants à la Haute école pédagogique du 29 septembre 2010. RSV 419.11.3.

HEP (RLHEP)– Règlement d'application du 3 juin 2009 de la loi du 12 novembre 2007 sur la Haute école pédagogique. Etat au 1^{er} août 2009. RSV 419.11.1.

HES-SO– Directives d'admission de la filière Arts visuels HES-SO du 11 mars 2011.

HES-SO– Directives d'admission de la filière Design HES-SO du 10 mai 2012.

HES-SO– Directives d'admission du domaine Economie et Services HES-SO du 10 décembre 2010.

HES-SO– Directives d'admission du domaine Ingénierie et Architecture HES-SO du 6 juillet 2012.

HES-SO– Directives d'admission du domaine Musique et Arts de la scène HES-SO du 6 juillet 2012.

HES-SO– Directives d'admission du domaine Santé (sauf Psychomotricité) HES-SO du 21 octobre 2011.

HES-SO– Directives d'admission du domaine Travail social HES-SO du 6 juillet 2010.

HES-SO– Directives d'admission en Master dans le domaine Musique et Arts de la scène HES-SO du 6 juillet 2012.

HES-SO– Règlement d'admission en Bachelor HES-SO du 15 mars 2012.

HES-SO– Règlement d'admission en Master HES-SO du 25 novembre 2011.

IDHEAP– Règlement général de l'Institut des hautes Etudes en Administration Publique du 22 décembre 1995. Etat au 8 décembre 2000.

LADE– Loi sur l'appui au développement économique du 12 juin 2007. Etat au 1^{er} janvier 2008. RSV 900.05.

LAU (Loi sur l'aide aux universités)– Loi fédérale sur l'aide aux universités et à la coopération dans le domaine des hautes écoles du 8 octobre 1999. Etat au 1^{er} janvier 2013. RS 414.20.

LEHE (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles)– Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles du 30 septembre 2011. RS 414.20.

LEO– Loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011. En vigueur au 1^{er} août 2013. RSV 400.02

LERI– Loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation du 7 octobre 1983. Etat au 1^{er} janvier 2013. RS 420.1.

LHEP– Loi sur la haute école pédagogique du 12 novembre 2007. Etat au 1^{er} novembre 2009. RSV 419.11.

LHES– Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées du 6 octobre 1995. RS 414.71.

LHEV– Loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES adoptée par le Grand Conseil le 11.06.2013. RSV 419.01.

Loi sur les EPF– Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales du 4 octobre 1991. Etat au 1^{er}

janvier 2013. RS 414.110.

LPers-VD– Loi sur le personnel de l’Etat de Vaud du 12 novembre 2001. Etat au 1^{er} juin 2004. RSV 172.31.

LSubv– Loi sur les subventions du 22 février 2005. Etat au 1^{er} juin 2011. RSV 610.15.

LUL– Loi sur l’Université de Lausanne du 6 juillet 2004. Etat au 1^{er} février 2011. RSV 414.11.

Ordonnance fédérale relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle d'être admis aux hautes écoles universitaires du 2 février 2011. RS 413.14.

Ordonnance du DFE concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées du 2 septembre 2005. RS 414.712 (abrogée en 2014).

O-LEHE– Ordonnance relative à la loi sur l’encouragement et la coordination des hautes écoles du 12 novembre 2014. RS 414.201.

UNIL (RLUL)– Règlement d’application du 6 avril 2005 de la loi du 6 juillet 2004 sur l’Université de Lausanne. Etat au 1^{er} août 2011. RSV 414.11.1.

UNIL (RGE)– Règlement général des études relatif aux cursus de Bachelor (Baccalauréat universitaire) et de Master (Maîtrise universitaire) du 4 juillet 2011. Etat au 2 mai 2013.

UNIL (RCM-UL)– Règlement sur l’admission des candidats étrangers aux études de médecine à l’Université de Lausanne du 26 juin 2013. RSV 414.11.4.

8.4 Rapports et documents institutionnels

CDS, CDIP, CUS et CRUS– Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, Conférence suisse des directeurs cantonaux de l’instruction publique, Conférence universitaire suisse et Conférence des Recteurs des Universités Suisses (2012). *Recommandations concernant l’avenir de la formation dans le domaine de la médecine humaine*. Berne, août 2012.

CDIP– Conférence suisse des directeurs cantonaux de l’instruction publique (2013). *Communiqué de presse du 02.07.2013. Adoption du concordat sur les hautes écoles*. Berne, juillet 2013.

CDIP– Conférence suisse des directeurs cantonaux de l’instruction publique (2012). *Programme de travail 2008-2014*. Version actualisée 2012, adoptée par l’Assemblée plénière le 21 juin 2012.

CDIP– Conférence suisse des directeurs cantonaux de l’instruction publique (2011). *Décision du Comité*. Berne, janvier 2011.

CDIP– Conférence suisse des directeurs cantonaux de l’instruction publique (2005). *Formation des enseignant(e)s en Suisse – Mise en place des hautes écoles pédagogiques*. Berne.

CDIP– Conférence suisse des directeurs cantonaux de l’instruction publique (1993). *Thèses relatives à la promotion des hautes écoles pédagogiques – Thesen zur Entwicklung der Pädagogischen Hochschulen*. (Dossier 24). Berne.

CGSQ– Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (2010). *Rapport explicatif relatif à la "Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l’élaboration, de la ratification, de l’exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l’étranger (Convention des Parlements, CoParl) du 5 mars 2010"*.

CRUS, KFH et COHEP– Conférence des Recteurs des Universités Suisses, Conférence des Recteurs des Hautes Écoles Spécialisées Suisses et Conférence suisse des Rectrices et Recteurs des hautes écoles pédagogiques (2009) *Les trois types de hautes écoles au sein du système d’enseignement supérieur suisse*. Berne, novembre 2009.

CRUS, KFH et COHEP– Conférence des Recteurs des Universités Suisses, Conférence des Recteurs des Hautes Écoles Spécialisées Suisses et Conférence suisse des Rectrices et Recteurs des hautes écoles pédagogiques (2007). *Convention du 5 novembre 2007 relative à la perméabilité entre les types*

de hautes écoles. Berne, novembre 2007.

CSRE– Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (2006). *L'éducation en Suisse*. Aarau, juin 2006.

CTI– Commission pour la technologie et l'innovation (2012). *La CTI en bref 2011*. Berne, juin 2012.

CTI– Commission pour la technologie et l'innovation (2012a). *Rapport d'activité de la nouvelle CTI 2011*. Berne, avril 2012.

DEFR– Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (2013). *Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié : analyse de la situation et rapport sur les mesures*. Berne, mai 2013.

DFF– Département fédéral de l'économie (2011). *Du personnel qualifié pour la Suisse : une initiative du Département fédéral de l'économie*. Berne, mai 2011.

DFF– Département fédéral de l'Économie (2010). *Formation aux professions des soins – Besoin de pilotage et de coordination au niveau politique pour l'introduction de la systématique de la formation et la mise en place de formations axées sur les besoins dans les professions des soins à l'échelon fédéral et cantonal*. Berne, mars 2010.

EESP– École d'études sociales et pédagogiques Lausanne (2013). *Le Laboratoire de Recherche Santé-Social (LaReSS)*. Lausanne, avril 2013.

EPFL– École polytechnique fédérale de Lausanne (2011). *Plan de développement 2011-2016*. Lausanne, août 2011.

EPFL– École polytechnique fédérale de Lausanne (2011a). *Innovation and Technology Transfer. 2011 Activity Report*. Lausanne.

EUA– European University Association (2011). *University autonomy in Europe II - the scorecard*, by Thomas Estermann, Terhi Nokkala & Monika Steinell. Brussels.

EUA– European University Association (2009). *University autonomy in Europe I - exploratory study*, by Thomas Estermann & Terhi Nokkala. Brussels.

Eurostat. *The Bologna Process in Higher Education in Europe. Key indicators on the social dimension and mobility*. Edition 2009.

FNS– Fonds national suisse (2011). *FNS infoprint N°13*. Berne, juin 2011.

GSR– Groupement de la science et de la recherche (2004). *Groupe de projet Paysage des Hautes écoles 2008 : Rapport sur la refondation du paysage suisse des hautes écoles*. Berne, octobre 2004.

GSR– Groupement de la science et de la recherche (2002). *La politique de l'éducation tertiaire en Suisse. Rapport national de la Suisse remis à l'OCDE*. Berne, février 2002.

HEdS La Source– Haute École de la santé – La Source (2012). *Rapport annuel 2011*. Lausanne.

HEIG-VD– Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (2012). *Recherche appliquée et développement 2011*. Yverdon-les-Bains.

HESAV– Haute École de Santé Vaud (2012). *Rapport annuel 2011*. Lausanne.

OCDE–Organisation de coopération et de développement économiques (2002). *Manuel de Frascati : Méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental*. Les Éditions de l'OCDE. Paris.

OFS– Office fédéral de la statistique (2013). *Maturités et passage vers les hautes écoles. 2011*. Neuchâtel.

OFS– Office fédéral de la statistique (2013a). *Les titulaires d'un diplôme MINT sur le marché du travail. Enquête auprès des personnes diplômées des hautes écoles : domaines mathématiques, informatique, sciences naturelles et techniques*. Neuchâtel.

OFS– Office fédéral de la statistique (2011). *Etudiants des hautes écoles universitaires 2010/11*. Neuchâtel.

OFS– Office fédéral de la statistique (2011a). *Etudiants des hautes écoles spécialisées 2010/11*. Neuchâtel.

OFS– Office fédéral de la statistique (2011b). *Les personnes diplômées des hautes écoles sur le marché du travail. Premiers résultats de l'enquête longitudinale 2009*. Neuchâtel.

UBS. Économie suisse : *L'indicateur de compétitivité des cantons 2014*. CIO WM Research. 7 mars 2014.

UNIL– Université de Lausanne (2015). *Rapport de gestion 2014 : Suivi du Plan stratégique 2012-2017*. Lausanne.

UNIL– Université de Lausanne (2014). *Rapport de gestion 2013 : Suivi du Plan stratégique 2012-2017*. Lausanne.

UNIL– Université de Lausanne (2013). *Rapport de gestion 2012 : Suivi du Plan stratégique 2012-2017*. Lausanne.

UNIL– Université de Lausanne (2012). *Rapport de gestion 2011 : Suivi du Plan stratégique 2012-2017*. Lausanne.

8.5 Publications scientifiques

Benninghoff Martin, Perellon Juan-Francisco et Leresche Jean-Philippe (2005). "L'efficacité des mesures de financement dans le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie. Perspectives européennes comparées et leçons pour la Suisse". *Les Cahiers de l'Observatoire*. No 12. Ecublens. Observatoire Science, Politique et Société.

Beroggi G.E.Giampiero, Lévy May et Cardinet P. Elisabeth (2006). "Designing a model for innovation indicators from a systems perspective". *Technology, Policy and Management*. Vol. 6. No. 2. pp. 200–220.

Braun Dietmar et Leresche Jean-Philippe (2007). "Research and technology policy in Switzerland". In : Klöti Ulrich, Knoepfel Peter et Kriesi Hanspeter (Eds). *Handbook of Swiss politics*. Zürich : NZZ Publishing. pp. 735-761.

Braun Dietmar et François-Xavier Merrien (1999). "Governance of Universities and Modernisation of the State" In : Braun Dietmar et Merrien François-Xavier (Eds). *Towards a New Model of Governance for Universities. A Comparative View*. London : Jessica Kingsley. pp. 9-33.

Joye-Cagnard Frédéric, Ramuz Raphaël, Sormani Philippe, Benninghoff Martin et Leresche Jean-Philippe (2009). *Evaluation de l'instrument "Projets de coopération et d'innovation" (2004-2007)*. Rapport final. Berne. Conférence universitaire suisse.

Kiener Urs, Benninghoff Martin, Müller Christoph, Felli Romain et Christen Stephan (2012). *La recherche au sein des hautes écoles spécialisées 2012 : description, analyses, conclusion*. Rapport final à l'intention de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et de la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées (CFHES). Winterthour, Lausanne, Uster, février 2012.

Lepori Benedetto (2007). *La Politique de la Recherche en Suisse. Institutions, acteurs et dynamique historique*. Bern : Haupt Verlag.

Leresche Jean Philippe (2012). "Les universités suisses à l'épreuve de l'internationalisation des enseignements supérieurs : vers de nouvelles territorialités". In : Martine Mespoulet (Eds.). *Université et territoires*. Rennes : Presses universitaires de Rennes. pp. 107-123.

Leresche Jean-Philippe, Joye-Cagnard Frédéric, Benninghoff Martin et Ramuz Raphaël (2012).

Gouverner les universités : l'exemple de la coordination Genève-Lausanne (1990-2010). Presses polytechniques et universitaires romandes.

Perellon Juan-Francisco (2006). "Higher Education in Switzerland. Update and reflexion on current trends and likely futures". *Les Cahiers de l'Observatoire*. No 14. Écublens. Observatoire Science, Politique et Société.

Perellon Juan-Francisco (2006a). "L'accréditation dans l'enseignement supérieur : outil d'amélioration, de contrôle ou de régulation ?". In : Leresche Jean-Philippe et al. (Eds). *La fabrique des sciences : des institutions aux pratiques*. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes. pp. 63-80.

Perellon Juan-Francisco (2003). "The Creation of a Vocational Sector in Swiss Higher Education : balancing trends of system differentiation and integration". *European Journal of Education*, 38(4). pp. 357-370.

Prime-OEU – Observatory of the European University (2006). *Methodological Guide*. Lugano. Novembre 2006.

Sciarini Pascal (2006). *Commission interparlementaire HES-SO/S2. Le rôle des parlements dans la collaboration intercantonale*. Département de science politique de l'Université de Genève. Présentation du 16 janvier 2006 à Lausanne.

Thune Taran (2009). "Doctoral students on the university-industry interface : a review of the literature". *Higher Education* 58. pp. 637-651.

Weber Karl, Balthasar Andreas, Tremel Patricia et Fässler Sarah (2010). *Différentes mais de même valeur ? De l'évolution des hautes écoles spécialisées suisses*. Zentrum für universitäre Weiterbildung. Universität

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 avril 2016.

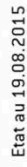
Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

Figure 2 : organigramme de la HES-SO représentant ses autorités cantonales et ses organes



ANNEXE 2

Tableau 3 : Récapitulatif des éléments déterminants relatifs à l'autonomie organisationnelle, financière, en matière de ressources humaines et académique pour les trois types de hautes écoles sises sur le canton de Vaud respectivement.

	L'UNIL (LUL du 6 juillet 2004)	Les Hautes écoles vaudoises de type HES (C-HES-SO/LHEV)	La HEP (LHEP du 12 décembre 2007)
Autonomie organisationnelle	Seuls les contours de ses organes sont fixés et leurs prérogatives sont renforcées. Il appartient par exemple à la Direction de proposer au Conseil, en fonction des champs d'activité, l'organisation en facultés. Le règlement de ces dernières, tout comme d'autres règlements particuliers et le Règlement interne sont adoptés par l'UNIL.	La Direction choisit la structure la plus adéquate et l'inscrit dans le Règlement interne de l'école (adopté par le Conseil représentatif), soumis à l'aval du Département. Dans les deux cas sur préavis du Rectorat, les membres de la Direction des hautes écoles vaudoises sont engagés par le Conseil d'Etat, alors que le directeur est engagé par les Conseils de fondation dans les écoles subventionnées (l'accord du Département est requis).	La structure, en UER et en filières, et les organes sont fixés par la loi, qui constitue par conséquent un cadre normatif relativement rigide. Les membres du Comité de direction et le Recteur sont nommés par le Conseil d'Etat. Ils organisent l'administration de la HEP. La HEP est cadrée par la CDIP et le Département dans sa compétence d'adopter des règlements.
Autonomie financière	Les différentes allocations financières – fédérales, intercantionales, cantonales et privées – sont allouées directement et constituent un montant dont l'UNIL peut disposer librement. L'autonomie budgétaire et comptable lui est par conséquent conférée, bien que comprise dans un cadre normatif dense. Un Fonds de réserve et d'innovation (FRI) a été créé. Elle n'est par contre pas propriétaire des bâtiments qu'elle occupe.	Les sommes en provenance du canton et de la HES-SO sont perçues directement (en plus de celles issues de ses propres activités) et constituent une enveloppe globale dont chacune des hautes écoles vaudoises de type HES dispose librement. L'élaboration du budget se fait donc en interne, selon un Règlement élaboré par le Conseil d'Etat. Un FRI existe désormais partout. Le canton est propriétaire des immeubles mis à disposition, sauf pour les hautes écoles privées.	Financée presque uniquement par une subvention cantonale annuelle constituant une enveloppe globale, elle détient la prérogative d'établir la planification financière, le budget et les comptes, mais en respectant le Règlement du Conseil d'Etat précisant en détail la procédure. La mise à disposition des immeubles incombe à l'Etat.
Autonomie en ressources humaines	La Direction est l'autorité d'engagement de l'ensemble du personnel au sens de la Lpers et assure le suivi administratif des dossiers, mais dans le respect de la législation cantonale (Lpers, LUL pour ceux qui occupent des fonctions d'enseignement, Règlement spécifique pour les assistants). L'échelle des salaires est arrêtée par le Conseil d'Etat.	A l'instar des hautes écoles privées subventionnées, la gestion du personnel est également attribuée aux hautes écoles cantonales. L'autorité d'engagement respecte le Code des obligations applicable par analogie chez les premières, alors que les directeurs sont tenus au respect de la Lpers chez les secondes. La fixation des salaires se base sur le barème du Conseil d'Etat.	Le Comité de direction est l'autorité d'engagement du personnel, dont les droits, obligations et modalités salariales sont régies par la Lpers (hormis pour les assistants), sous réserve des dispositions particulières de la LHEP et le RLHEP. Le barème des rétributions est fixé par le Conseil d'Etat.
Autonomie académique	Une clause de sauvegarde est dans les mains du Conseil d'Etat concernant l'accès, tout comme la détermination du montant des taxes. L'UNIL est par contre libre pour définir le contenu de ses activités d'enseignement, de recherche et de publication et décerne les grades et titres (également celui de <i>Docteur honoris causa</i>).	L'organisation et les plans d'études, les conditions d'obtention des titres, les exigences d'admission relèvent essentiellement de la compétence du droit fédéral et de la HES-SO. C'est cette dernière qui fixe le montant des taxes perçues par les hautes écoles de type HES. Les titres (Bachelors et Masters) sont délivrés par la HES-SO.	Les règlements d'études sont adoptés par le Comité de direction mais sont soumis au Département pour approbation. Les conditions d'admission sont précisées par la LHEP alors que sa procédure et les taxes font l'objet de dispositions réglementaires. La HEP délivre les titres académiques.

ANNEXE 3

Figure 4 : Répartition des secteurs d'études existant au sein des hautes écoles sises sur le territoire vaudois à partir du Manuel de Frascati

(NB. les sciences agricoles et la médecine vétérinaire ne sont pas proposées dans le canton de Vaud)

Haute école	Sciences exactes et naturelles	Sciences de l'ingénieur et technologies	Sciences médicales	Sciences sociales	Sciences humaines
UNIL	Sc. de la Terre et sc. connexes à l'environnement, Sc. biologiques		Médecine fondamentale, médecine clinique	Psychologie, Economie politique, Management, Finance, Comptabilité, Actuarial Sc., Droit et économie, Sc. de l'éducation, Autres sc. sociales	Histoire, Langues et littérature, Autres sc. humaines
HEP				Sc. de l'éducation	
EPFL	Mathématiques, Informatique, Sc. physiques, Sc. chimiques	Génie civil, Génie électrique et électronique, Informatique, Systèmes de communication, Microtechnique, Sc. et génie des matériaux, Génie mécanique, Bioengineering, Management de la technologie, Ingénierie financière	Médecine clinique (Sc. de la vie)		
HEIG-VD	Informatique*	Génie électrique*, Informatique*, Ingénierie des médias*, Télécommunication*, Engineering°, Microtechnique*, Systèmes industriels*, Ingénierie de gestion*		Economie d'entreprise*, Business administration°	
ECAL					Autres sc. humaines
HEMU					Autres sc. humaines
HESAV			Sc. de la santé		
La Source			Sc. de la santé		
EESP			Ergothérapie	Autres sc. sociales	

* Bachelor of sciences, ° Master of sciences

ANNEXE 4

Récapitulatif des évolutions principales ayant eu lieu en 2013-2014 dans le paysage vaudois des hautes écoles

Changements légaux, interventions et débats parlementaires majeurs

Au niveau fédéral	Au niveau intercantonal	Au niveau cantonal
- La loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) a été adoptée par les Chambres fédérales fin septembre 2011. - Le Conseil fédéral a décidé que la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), et l'ordonnance relative à la LEHE (O-LEHE) entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015. - La Convention de coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE), signée par la Confédération et les cantons, en vigueur le 1^{er} janvier 2015. - A noter que l'entrée en vigueur de la LEHE se fera en deux temps : - 1^{er} janvier 2015 : dispositions concernant les organes et l'accréditation - dès 2017 : nouvelles dispositions relatives au financement	- Le 20 juin 2013, l'Assemblée plénière de la CDIP a approuvé l'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles et l'a transmis aux cantons en vue des procédures d'adhésion. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2015, sous réserve des délais référendaires dans certains cantons. - Entrée en vigueur de la nouvelle Convention sur la HES-SO (C-HES-SO) au 1^{er} janvier 2014 - L'accord intercantonal sur les hautes écoles pourrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2015, en parallèle avec la loi fédérale (LEHE).	- Entrée en vigueur de la loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (LHEV) au 1^{er} janvier 2014. - Le Grand Conseil a autorisé la ratification du concordat sur les hautes écoles le 23 septembre 2014. - Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a ratifié l'adhésion au concordat le 10 décembre 2014.

Pilotage cantonal

UNIL	Hautes écoles vaudoises de type HES	HEP
Instruments de pilotage en vigueur		
Plan stratégique 2012-2017, adopté en mai 2013.	- Le Plan d'intentions cantonal contribue à la Convention d'objectifs quadriennale. - La C-HES-SO, dont l'application est contrôlée par la Commission interparlementaire, définit une partie des instruments de pilotage.	Premier Plan stratégique, pour la période 2012-2017, adopté en avril 2013.

Subventions cantonales annuelles (en milliers de francs) annexées aux comptes de l'Etat de Vaud par rapport aux autres sources de financement pour l'année 2014

- Etat de Vaud : 291'063.17 dont subvention : 289'744 - Confédération (au titre de la LAU) : 79'307 - Autres cantons (au titre de l'AIU) : 64'741 - Subsides FNS : 51'652 - Taxes Etudiants : 16'434 - Autres sources : 93'876.45 - Total : 595'754.45¹	- En 2010, pas encore sous le statut de l'autonomie financière selon la LHEV, donc pas encore de subvention à proprement dite. - Contributions de l'Etat de Vaud² : A la HES-SO : 115'675 Aux trois HE cantonales : 14'890 Aux trois HE privées : 8'436 Total : 139'001	- Subvention cantonale : 42'794 - Sources de financement³ : Etat de Vaud : 42'794 AHES : 4'329 Part. intercant. : 769 Subsides FNS : 250 Cont. HEP romandes Conv. Inte. Form. : 428 Autres sources : 2'483 Total : 51'053

¹ Source : Brochure des comptes de l'Etat de Vaud 2014 ; Etat de Vaud : montant effectivement utilisé par l'UNIL ; autres sources : fonds en provenance du FNS, de la CTI, de Programmes Européens ainsi que des autres sources (également privées)

² Contributions aux écoles cantonales : excédent de charges pour la HEIG-VD, HESAV et l'ECAL; Contributions aux écoles privées subventionnées : subvention annuelle - forfait HES-SO = complément cantonal pour la HEdS La Source, EESP et l'HEMU respectivement

³ Source : Brochure des comptes de l'Etat de Vaud 2014

Effectifs 2014

		UNIL	HEIG-VD	HESAV	ECAL	EESP	La Source	HEMU	HEP
Etudiants ⁴	Total	14'089	1'795	681	456	975	546	508	1'745
	Evolution ⁵	+3.4%	+2.2%	-5.8%	+1.3%	-6.3%	+5,4%	+1%	+3.3%
Diplômés	Total	3001	335	211	152	282	123	185	530
	Evolution	+7.9%	-1.5%	+23.4%	+7%	+46.9%	+23%	+2.2%	+16.5%
Personnel ⁴	Total (ETP)	3'090	465	149	87	139	87	124	252
	Évolution ⁵	+1.9%	+ 4%	-3.2%	+3.6%	+1.1%	+10.1%	+6%	+6%

Principales évolutions en 2014

Nouveaux enseignements

- Enseignement de base : Master en éducation précoce spécialisée à la HEP
- Formation continue : CAS en Utilisation de la simulation dans le domaine de la santé (à HESAV)

Développements de synergies

- Avenant spécifique sur des échanges d'enseignements entre l'UNIL et la HEP
- Plate-forme Ingénierie-Santé entre la HEIG-VD et HESAV
- Recherche dans les domaines de la sécurité informatique, des systèmes bio-inspirés ou de l'électronique biomédicale ente l'UNIL et la HEIG-VD
- Projets de recherche entre l'UNIL et EESP
- En partenariat avec le Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML), HESAV a organisé le premier Module International de Radiologie en Imagerie Forensique
- BEST, Bureau d'échange de savoirs pour des pratiques exemplaires (IUFERS-CHUV-HESAV-La Source)
- Projet pilote lausannois de formation interprofessionnelle entre les médecins et les professions HES de la santé (UNIL-CHUV-HESAV-La Source)
- Modules à options inter-écoles ouverts aux étudiants de HESAV et La Source

⁴ Sources : données OFS 2014, données HES-SO 2014, Rapport de gestion 2014 de la HEP Vaud

⁵ Par rapport à l'année précédente : $\frac{\text{an}-(\text{an}-1)}{\text{an}-1} \times 100$

Principaux transferts technologiques

UNIL	• 230 doctorats décernés • 16 demandes de brevets effectuées
HEIG-VD	• 258 projets avec financement exogène • 1 nouvelle marque déposée • 3 nouveaux brevets déposés • Une nouvelle start-up créée : eBizGames Sarl
HESAV	• Conférence suisse sur les patients standardisés et la simulation dans le domaine de la santé
ECAL	• Expositions à l'ELAC et mandats de création
EESP	• 322 prestations de service, coordonnées par le LaReSS
La Source	• Nombreuses recherches terminées et modalités de prestations de service proposées • Le projet « Compétence » développé en partenariat avec la Fondation HorizonSud à Marsens, constitue un exemple de transfert de savoirs issus de la recherche vers le terrain clinique.
HEMU	• Conférences recherche
HEP	• Nombreuses publications et expertises des UER

ANNEXE 5

Abréviations

AHES	Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées
AIU	Accord intercantonal universitaire
BEST	Bureau d'Échange des Savoirs pour des pratiques exemplaires des soins
BEFH	Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (VD)
CAS	Certificat de formation continue universitaire (« Certificate of Advanced Studies »)
CDIP	Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDEP	Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Économie Publique
CDS	Conférence suisse des Directrices et des Directeurs cantonaux de la santé
CETT	Centre d'Études et de Transferts Technologiques
CFHES	Commission fédérale des hautes écoles spécialisées
CGSO	Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale
C-HES-SO	Convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de suisse occidentale
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
COHEP	Conférence des Rectrices et Recteurs des Hautes Écoles Pédagogiques
CRUS	Conférence des Recteurs des Universités suisses
CSEC-E	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats
CSEC-N	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
CSHES	Conférence suisse des hautes écoles spécialisées
CTI	Commission pour la technologie et l'innovation
CUS	Conférence Universitaire Suisse
DAS	Diplôme de formation continue universitaire (« Diploma of Advanced Studies »)
DECS	Département de l'économie et du sport (VD)
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFE	Département fédéral de l'économie
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFIRE	Département des finances et des relations extérieures (VD)
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (VD)
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur (DFJC, VD)
DIRH	Département des infrastructures et des ressources humaines (VD)
DSE	Département de la sécurité et de l'environnement (VD)
DTE	Département du territoire et de l'environnement (VD)
ECAL	École cantonale d'art de Lausanne
ECTS	European Credit Transfer System
EHL	École Hôtelière de Lausanne
EIC	École d'Ingénieurs de Changins
EPF	École polytechnique fédérale
EPFL	École polytechnique fédérale de Lausanne
EPFZ	École polytechnique fédérale de Zurich
EESP	École d'études sociales et pédagogiques Lausanne

EMBA	Executive Master of Business Administration
EUA	Association européenne des Universités
FBM	Faculté de biologie et médecine
FNS	Fonds national suisse de la recherche scientifique
FRI (domaine)	Domaine formation, recherche et innovation
FRI (fonds)	Fonds de réserve et d'innovation
HEC	Hautes études commerciales
HEdS La Source	Haute école de la santé – La Source
HEIG-VD	Haute école d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud
HEMU	Haute école de musique Vaud Valais Fribourg
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HESAV	Haute École de Santé Vaud
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
HES-S2	Haute école spécialisée de Suisse occidentale santé-social
HEU	Haute école universitaire
HETSR	Haute école de théâtre de Suisse romande – La Manufacture
HEV	Haute école vaudoise
IDHEAP	Institut des hautes études en administration publique
KFH	Conférence des Recteurs de Hautes Écoles Spécialisés Suisses
LAU	Loi fédérale sur l'aide aux universités (et la coopération dans le domaine des hautes écoles)
LEHE	Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles
LERI	Loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation
LHEP	Loi sur la Haute école pédagogique
LHES	Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées
LHEV	Loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES
LUL	Loi sur l'Université de Lausanne
MAS	Maîtrise de formation continue universitaire (« Master of advanced studies »)
MINT	Mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique
OCOSP	Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (VD)
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
OFS	Office fédéral de la statistique
PACTT	Partnership and Corporation of Technology Transfer
PCI	Projets de coopération et d'innovation
R&D, Ra&D	Recherche (appliquée) et développement
SCRIS	Service cantonal de recherche et d'information statistiques
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
SER	Secrétariat d'Etat à la recherche
SSA	Domaines de la santé, du social et des arts
SSP	Sciences sociales et politiques
TED	Domaines de la technique, de l'économie et du design
UER	Unité d'enseignement et de recherche
UNIGE	Université de Genève
UNIL	Université de Lausanne

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats

**Fabienne Freymond Cantone et consorts au nom du Forum interparlementaire romand (FIR)
« Le point régulier sur nos hautes écoles, acteurs clés de nos cantons » (11_POS_252)**

et

Jean-Yves Pidoux « Formation dans les hautes écoles: "La valeur n'attend pas le nombre des années", mais quelle valeur a le nombre des années ? » (06_POS_189)

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie à la salle de conférence 55 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), à Lausanne, le 1er juillet 2016.

Elle était composée de Mme Christine Chevalley, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice, ainsi que de Mmes Fabienne Freymond Cantone et Sonya Butera, et de MM. Pierre Grandjean, Jean-François Cachin, Denis-Olivier Maillefer, Christian Kunze, Jean-Luc Chollet, Jean-Michel Dolivo, et Jean-Yves Pidoux. M. Fabien Deillon était excusé.

Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC et Monsieur Lukas Baschung, Directeur opérationnel en charge des hautes écoles à la Direction générale de l'enseignement supérieur étaient également présents, qu'ils soient ici remerciés pour les compléments d'information qu'ils ont apportés à la commission.

Les notes de séance ont été tenues par Mme Fanny Krug, secrétaire de commission que je remercie ici pour son travail.

Dans le préambule, j'aimerais relever l'importance du rapport qui nous a été fourni en réponses à ces deux postulats. Ce sont en effet quelques 100 pages, annexes comprises, que le Conseil d'Etat a fait parvenir aux députés. Il est vrai que ces deux postulats dataient puisque l'un, celui de Monsieur le Député Pidoux a été déposé en 2006 et l'autre, celui de Madame la Députée Freymond Cantone le fut en 2011. Entre temps, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts, cela été relevé en début de séance, aussi bien par les Députés présents que par Mme la Conseillère d'Etat. Il n'en reste pas moins que la complexité du sujet et son étendue ont fait que le Conseil d'Etat a préféré, pour son rapport, faire un véritable état des lieux sur la situation des HES. Son rapport comporte plusieurs parties, premièrement, il dresse l'état actuel de la répartition des compétences en termes de gouvernance entre le niveau fédéral d'une part et le niveau cantonal d'autre part, ensuite il s'intéresse aux modalités de répartition des tâches entre les hautes écoles vaudoises, en mettant un accent particulier sur les conditions d'admission des étudiants et leur provenance, il s'attache ensuite à voir quels sont les retours concrets issus de l'interaction des hautes écoles vaudoises avec leur environnement économique et social pour finalement répondre de manière plus précise aux questions posées par les deux postulats.

Le rapport du Conseil d'Etat est clair, précis, détaillé, je ne vais pas faire un rapport du rapport, mais relèverai juste quelques points intervenus lors de la discussion générale.

2. POSITION DES POSTULANTS

Postulat 11_POS_252

La postulante annonce d'emblée qu'elle acceptera le rapport et qu'elle remercie de l'état des lieux établi. Le lien avec les diverses politiques publiques en cours démontre la politique volontariste du Conseil d'Etat pour les investissements dans les infrastructures, lien par exemple avec le CHUV. Une interrogation peut subsister, vu la complexité du système, sur son bon fonctionnement et sur une possibilité de réduire cette complexité, une même interrogation peut intervenir quant au contrôle démocratique parlementaire. Ces diverses questions seront abordées dans la discussion générale.

Postulat 06_POS_189

Le postulant remercie également des réponses apportées. La situation qui prévalait au moment du dépôt du postulat est évoquée ainsi que le constat de l'évolution de ces dix dernières années du point de vue de la législation et de la réglementation sur les Hautes écoles. Le postulant s'interrogeait sur l'accès aux études en haute école, pour des personnes dont le dossier ne correspondait pas a priori aux règles et conditions d'accès dans ces institutions. Il s'interrogeait d'autre part sur les relations entre l'université et les hautes écoles spécialisées, percevant, au moment du dépôt de son postulat, une certaine suffisance de la première à l'égard des secondes. Le type de recherche pratiquée dans telle ou telle école ainsi que le titre obtenu posaient également des questions. Tout comme dans l'autre postulat examiné dans la même séance, la complexité du sujet est relevée. Sans donner d'indices, le rapport se veut à la fois inquiétant par la complexité du système et rassurant par la démonstration d'une plus grande porosité et perméabilité des itinéraires dans le monde de la formation.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat explique que la complexité du système découle d'amendements, par les chambres fédérales, à des modèles plus simples. Si le système est complexe du point de vue de la haute administration cantonale ou des hautes écoles elles-mêmes, respectivement au niveau fédéral, il ne l'est pas pour les usagers et le corps professionnel enseignant. A noter que la refonte du système financier à venir n'aura pas d'impact pour les usagers. Pour la Conseillère d'Etat la qualité de la recherche et de la formation est garantie.

La présence de la Confédération est répartie différemment selon le type de haute école. Les universités ont toujours joui d'une relative autonomie par rapport à la Confédération; tel n'était pas le cas auparavant des HES. Avec la nouvelle loi sur l'encouragement des hautes écoles, ces dernières ont désormais la même liberté académique de créer des programmes. Le financement de la Confédération des hautes écoles est de 33% en théorie et, en pratique de 27%. Les HES, qui sont cantonales ou intercantonales, n'ont pas de comptes à rendre à celle-ci.

4. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Les membres à la quasi-unanimité ont en début de séance exprimé leur satisfaction face ce texte très détaillé. La commission a fait une lecture des différents points du rapport, différents sujets ont été évoqués, Mme la Conseillère complétant ou précisant à chaque interventions les points soulevés, ainsi nous avons évoqué :

- le partenariat entre le monde des études et celui de sa concrétisation qui est devenu une vraie réalité que cela soit à l'EPFL ou dans les autre HES.
- l'amélioration de la qualité de la formation et de l'enseignement depuis que les HES font de la recherche en lien avec des sujets concrets et qu'elles bénéficient d'une plus grande autonomie.
- la notion de fédéralisme coopératif qui, bien qu'intéressante, semble s'opposer au fédéralisme d'exécution et nourrit la complexité du fonctionnement.
- l'ambivalence sur la concurrence entre les écoles, qui de par le financement par tête d'étudiant est amplifiée, alors qu'elle devrait plutôt intervenir sur une base de l'excellence de la recherche ou de la formation, ou sur une réelle collaboration entre elles.

- le rôle de la Confédération s’agissant de la compétition entre les hautes écoles et l’importance des critères politiques. L’argent du Fonds national suisse (FNS) pour la recherche est attribué par des commissions d’experts indépendants du pouvoir politique. Le politique a un impact au niveau de l’attribution des budgets (débat formation, recherche et innovation au niveau des chambres fédérales). Sans influencer la recherche, il peut aussi attribuer des montants pour des projets de recherche hors-FNS sur des thèmes spécifiques ou menées dans le cadre de collaborations entre différentes hautes écoles pour amener le système à plus de coopération.
- l’interdépendance entre la compétition et la coopération.

Un Député émettant quelques scepticismes quant à satisfaction de la commission sur ce rapport fourni et précis, a relevé que le système de Bologne a amené une marchandisation de l’université et de la recherche, une scolarisation des études, une précarisation des salariés, en particuliers des chercheurs. Par rapport à la mission fondamentale des hautes écoles, il estime le système pas satisfaisant, notamment pour ce qui est de l’impact des partenariats public-privé sur la mise en avant de certaines recherches. Pour lui, la question de l’autonomie des hautes écoles est loin d’être réglée. Le risque d’une autonomie par rapport à la tutelle politique est de voir les espaces de décisions dans ces hautes écoles plus perméables à des pressions financières.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d’adopter le rapport du Conseil d’Etat par 9 voix et 1 abstention.

Elle prend acte des réponses aux postulats Fabienne Freymond Cantone et Jean-Yves Pidoux à l’unanimité des membres présents.

Veytaux, le 5 septembre 2016

*La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Lena Lio "Les Bibliothèques peuvent-elles se passer des auteurs de livres ?"

Rappel

En décembre 2015, la Confédération a mis en consultation un projet de modification de la Loi sur le droit d'auteur. Il était proposé en particulier une modification de l'article 13 alinéa 1, visant à introduire une taxe sur le prêt de livres en bibliothèque, afin de rémunérer les auteurs. Or, dans sa détermination du 16 mars 2016, le Conseil d'Etat se dit vivement opposé à cette modification. A l'appui de cette prise de position, on lit entre autres les arguments suivants :

1. Que la taxe de prêt ne soit pas étendue à l'offre numérique "rendrait l'approche envisagée peu efficace".
2. Que les bénéfices attendus pour les auteurs suisses sont discutables.

Or s'agissant de l'offre numérique, le rapport explicatif du Conseil fédéral indique que l'accès aux fichiers numériques peut être indemnisé par le biais de redevances de licences. En outre, on fera remarquer que la grande majorité des lecteurs préfère encore le papier, de sorte que même si l'offre numérique devait être exclue de la taxe de prêt, il nous semble que cela ne rendrait pas pour autant cette dernière "peu efficace".

Quant aux bénéfices attendus pour les auteurs, qualifiés de "discutables", nous estimons au contraire que la rémunération des auteurs pour l'utilisation de leurs œuvres revêt une légitimité indiscutable.

Au vu de ce qui précède, je souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Sur la base de quelles analyses le Conseil d'Etat estime-t-il "peu efficace" une taxe limitée au format papier des livres ?
2. Sur la base de quelles analyses le Conseil d'Etat considère-t-il que les bénéfices attendus pour les auteurs seraient discutables ?
3. Le Conseil d'Etat considère-t-il comme souhaitable qu'un livre puisse être emprunté par des dizaines de lecteurs, sans que l'auteur n'en retire aucune rémunération ?

Sinon, quelle solution différente de celle proposée par la Confédération pourrait-elle être envisagée ?

Souhaite développer

(Signé) Léna Lio

Réponse du Conseil d'Etat

I. Introduction

La consultation de décembre 2015 relative à deux traités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et aux modifications de la loi sur le droit d'auteur propose une modernisation du droit d'auteur et apporte nombre de modifications importantes visant un juste équilibre entre les intérêts

multiples et variés des artistes, de l'économie culturelle, des utilisateurs d'œuvres protégées par le droit d'auteur et des consommateurs en général.

Ainsi les principes généraux du droit d'auteur ancrés dans la convention de Berne de 1886 sont précisés pour un certain nombre de situations, notamment liées à l'importance actuelle du média internet. Dans ce contexte, la taxe de prêt envisagée par la modification de la loi fédérale sur le droit d'auteur dans l'article 13 alinéa 1 est une taxe nouvelle visant à dédommager les auteurs pour le prêt de leurs œuvres par les bibliothèques, qui est possible sur la base d'une dérogation au droit d'auteur inscrite dans la convention de Berne.

II. Réponses aux questions

1. Sur la base de quelles analyses le Conseil d'État estime-t-il " peu efficace " une taxe limitée au format papier des livres ?

L'efficacité d'une mesure administrative est proportionnelle à son aptitude à obtenir l'effet escompté et inversement proportionnelle aux ressources à engager.

L'effet escompté, en l'espèce, est un complément de revenu pour les auteurs. Or, s'il est vrai que l'introduction du droit de prêt générerait un revenu supplémentaire, il faut cependant relever que, d'une part, le niveau de revenu attendu est faible. En revanche, la charge administrative induite – soit, d'une part, celle pour les bibliothèques devant comptabiliser les prêts d'ouvrages sous droits et, d'autre part, celle pour Pro Litteris devant établir et gérer une nouvelle clé de répartition, celle des prêts en bibliothèques différent fortement de celle des ventes) est élevée.

Considérant que cette taxe nouvelle serait in fine à la charge des autorités publiques (fédérale, cantonales et communales) gérant des bibliothèques pour leurs administrés.

Il faut au préalable relever que les bibliothèques achètent les livres qu'elles prêtent (l'auteur en tire donc une rémunération). En effet, chaque année, les bibliothèques suisses achètent des médias pour près de 200 millions de francs (sans compter les médias électroniques) et acquièrent par conséquent également le droit de prêt. Partant de ces chiffres, on peut ainsi estimer que près de 20 millions de francs sont versés sous forme d'indemnité aux autrices et aux auteurs.

En outre, en lecture publique, la majorité des livres n'est pas prêtée des dizaines de fois par chaque établissement. Seuls les " bestsellers " (bien souvent français ou anglo-saxons), par ailleurs achetés en plusieurs exemplaires, bénéficient d'un nombre de prêts conséquents. Selon la règle des 20/80 : 20% des titres font 80% des prêts.

De plus, pour prendre l'exemple d'un prêt habituel en lecture publique, par exemple un roman broché, ce dernier devra souvent être racheté au bout de 10 à 20 prêts, n'étant plus en état d'être prêté. C'est d'ailleurs le modèle utilisé par les éditeurs français pour construire leur offre PNB-Feedbook de prêt numérique en direction des bibliothèques de lecture publique francophones.

Les auteurs ne subissent aucun préjudice en raison du prêt sans rémunération, tel qu'il est pratiqué par les bibliothèques ; il s'agit au contraire d'une publicité gratuite pour leurs œuvres.

Enfin, les bibliothèques reversent déjà une taxe à Pro litteris pour les photocopies (TC 8 II et III), contribuant ainsi à la rémunération des auteurs.

2. Sur la base de quelles analyses le Conseil d'État considère-t-il que les bénéfices attendus pour les auteurs seraient discutables ?

A. Dans l'hypothèse où le coût de la taxe serait pris en charge par le budget d'acquisition des bibliothèques, cela aurait un impact direct sur la baisse de leurs achats documentaires.

Ceci serait d'autant plus impactant pour des petites structures comme des bibliothèques scolaires dont les budgets annuels d'acquisitions sont peu élevés, voire très modestes. Il leur serait impossible de subvenir directement au règlement d'une taxe au prêt et de continuer à acquérir des documents. Cela

compromettra leur existence même, alors qu'actuellement le Canton et les communes favorisent leur création et leur développement pour répondre aux besoins des enseignements et des apprentissages, ainsi que pour satisfaire aux recommandations en termes d'usage et de fréquentation des bibliothèques telles que préconisées dans le plan d'études romand.

B. Dans l'hypothèse où les bibliothèques répercuteraient le coût de cette taxe sur leurs lecteurs, plusieurs effets contre-productifs seraient à noter, dans le cadre de la lecture publique.

Une partie des raisons du succès des bibliothèques auprès du public est leur gratuité, qui est une tradition en Suisse romande. Une taxe sur les prêts entraînera inévitablement une baisse du nombre de prêts et donc une atténuation des revenus tirés de cette taxe.

Pour les bibliothèques scolaires dont les missions rejoignent celles de l'École, notamment en matière d'apprentissage et de promotion de la lecture et qui s'inscrivent dans la gratuité de l'accès à la connaissance, divers effets négatifs sont à attendre :

- une baisse de fréquentation des bibliothèques et donc de leur travail de promotion de la lecture et des auteurs : conseils personnalisés, promotion des livres via de multiples canaux analogiques et numériques, animations (dans lesquelles sont invités contre rémunération des auteurs romands), orientation des lecteurs, mise à disposition des ouvrages ;
- la fragilisation des bibliothèques de lectures publiques qui pourra entraîner la fermeture des plus modestes qui fonctionnent sur le modèle du bénévolat et avec un budget d'acquisition faible ;
- un report négatif sur les ventes en librairies. Il faut se rappeler que le monde du livre et de la lecture est un écosystème spécifique, où le lecteur qui emprunte en bibliothèque de lecture publique est aussi celui qui achète en librairie. Plus un lecteur emprunte en bibliothèque, plus il achète de livres.

Il est ainsi loin d'être assuré que, sur le long terme, le montant des droits d'auteur ainsi perdu soit compensé par celui de la taxe sur les prêts.

A titre d'exemple, quelques éléments d'informations concernant les revenus tirés de l'application de ce type de taxes à l'étranger sont exposés ci-après.

En Allemagne, la société de gestion allemande VG Wort verse chaque année l'équivalent de 800'000 à 900 000'francs à Pro Litteris qui les redistribue aux écrivains suisses. À ce titre, Milena Moser, auteur suisse connue et populaire, a dévoilé (lors de l'émission 10vor10, SRF, 23 avril 2014) avoir reçu 750 francs en 2013.

En France, les premiers versements effectués par l'État aux auteurs ont été effectués en 2007 pour les années 2003-2004. Sur les 11'241 auteurs bénéficiaires de la première répartition, 2010 ont perçu individuellement une somme comprise entre 150 et 999 euros, et 351 entre 1000 et 10 781 euros. Les 8 880 auteurs restants ont donc touché moins de 150 euros (Source : la-sofia.org). En divisant par dix ces chiffres pour les adapter au marché et à la population suisses, on voit que les bénéfices attendus pour les auteurs suisses ne seront pas très élevés.

Par ailleurs, les auteurs suisses ne représentent qu'une faible part des prêts en bibliothèques de lecture publique. Cela signifie que le système servira, dans la majorité des cas, à payer des auteurs étrangers et non pas à soutenir les auteurs suisses.

Dans le domaine universitaire et donc pour l'édition scientifique, le revenu lié au droit d'auteur est souvent négligeable pour les auteurs en raison des usages éditoriaux et de la diffusion de ces ouvrages. Il est erroné de prétendre améliorer leur situation économique par une telle taxe.

L'association suisse de bibliothèques BIS a publié sur son site une évaluation de l'impact possible d'une telle taxe (http://www.bis.ch/fileadmin/ressourcen/news/Zahlen_Bibliotheksleistungen_Urheber_2014.pdf).

3. Le Conseil d'État considère-t-il comme souhaitable qu'un livre puisse être emprunté par des

dizaines de lecteurs, sans que l'auteur n'en retire aucune rémunération ?

Il ressort des explications qui précèdent que c'est effectivement l'appréciation qu'a faite le Conseil d'Etat à ce sujet.

L'exception au droit d'auteur pour les bibliothèques est un élément important de la convention de Berne fondant la possibilité même de l'existence d'une bibliothèque publique. Sans cette exception, la diffusion des connaissances et de la culture serait réduite à des transactions commerciales, entraînant de fait des changements profonds du paysage culturel de nos sociétés. Le droit d'auteur n'est aujourd'hui pas remis en cause. La question de son extension aux contenus numériques a même fait l'objet récemment d'intenses discussions au sein de l'organisation mondiale pour la propriété intellectuelle (OMPI).

De plus, le Conseil d'Etat considère le rôle sociétal des bibliothèques comme étant suffisamment important – vu l'intérêt prépondérant d'une collectivité à assurer un accès à la lecture pour tous et compte tenu des retombées économiques indirectes pour les auteurs assurées par la promotion de la lecture par les bibliothèques – pour justifier cette gratuité.

4. Sinon, quelle solution différente de celle proposée par la Confédération pourrait-elle être envisagée ?

Le Conseil d'Etat propose le maintien du statu quo en matière de rémunération des auteurs au terme de la loi sur le droit d'auteur.

Cela étant, il rappelle l'existence de diverses formes de soutien de l'Etat de Vaud à la promotion de la littérature, en général, et aux auteurs en particulier. C'est ainsi que des manifestations comme " Le livre sur les quais " à Morges et BDFIL à Lausanne bénéficient de contributions étatiques. Il en va de même pour la " Collection.ch ", qui propose et soutient la traduction de livres d'auteurs suisses sélectionnés.

Par ailleurs, en concluant des conventions pour trois ans avec trois éditeurs vaudois en avril dernier, l'Etat de Vaud, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Lausanne, a incité ces entrepreneurs culturels à poursuivre leur travail avec les écrivains vaudois confirmés ou émergents et à diffuser au mieux leur travail en Suisse et dans le monde francophone.

Enfin, les diverses contributions des bibliothèques pour assurer la promotion des auteurs et de leurs œuvres représentent également une forme de contribution à la fois efficace et ciblée.

III. Conclusion

Le Conseil d'Etat, dans sa prise de position concernant la révision de la loi fédérale sur le droit d'auteur, a salué la recherche d'équilibre entre les intérêts importants des auteurs et ceux non moins importants de la collectivité. Cette recherche d'équilibre a permis dès l'origine du droit d'auteur de donner aux bibliothèques un statut particulier leur permettant d'assurer un rôle au bénéfice de la conservation et de la diffusion des connaissances et de la culture. Il apparaît aujourd'hui important de ne pas remettre en cause cet équilibre, raison qui a poussé le Conseil d'Etat à s'opposer à l'introduction d'une taxe sur les prêts.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 septembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Raphaël Mahaim et consorts – Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le canton de Vaud

Texte déposé

En date du 28 février 2016, la population suisse s'est exprimée au sujet de l'initiative PDC « Pour le couple et la famille — Non à la pénalisation du mariage ». Une très courte majorité de la population a rejeté le texte, probablement en raison des défauts dont souffrait l'initiative : amalgame avec une nouvelle définition constitutionnelle du mariage excluant le mariage entre personnes du même sexe et texte de l'initiative trop rigide.

Cela étant dit, la campagne précédant la votation a révélé à quel point l'iniquité fiscale entre personnes mariées et non mariées est mal perçue par la population, cela à juste titre. Le Tribunal fédéral a d'ailleurs dénoncé cette inégalité de traitement il y a de nombreuses années déjà. Il n'est pas admissible que le seul statut juridique des couples (mariés ou concubins) soit constitutif d'inégalités de traitement.

Les différentes études menées ces dernières semaines ont révélé que le canton de Vaud fait partie des cantons les moins bien lotis en la matière en comparaison intercantonale, les couples mariés étant défavorisés pour plusieurs tranches de revenu par rapport aux couples de concubins. **Les postulants soussignés demandent ainsi au Conseil d'Etat d'étudier toutes les pistes permettant de rétablir l'équité fiscale entre couples mariés et concubins au plan de l'imposition cantonale. Les propositions du Conseil d'Etat pourront utilement être appuyées par une étude chiffrée complète de la situation, avec des projections fiscales pour toutes les tranches de revenu.**

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Mahaim Raphaël
et 25 cosignataires

Développement

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Mon développement sera bref, car nous aurons longuement l'occasion d'en discuter en séance de commission. Comme vous le savez, la manière de fiscaliser les revenus d'un couple, qu'il soit marié ou non, est un sujet important, qui divise les Chambres fédérales depuis quelques années. Depuis un bon nombre d'années, le Tribunal fédéral dit qu'il faut mettre fin à la discrimination qui frappe les deux types d'organisation familiale. Malheureusement, pour des raisons de divergence politique, les solutions proposées n'ont jamais pu réunir de majorité aux Chambres et cette situation de statu quo dure depuis trop longtemps !

Ce postulat est complémentaire à l'intervention de Martial de Montmollin, mais il n'a pas le même objectif. Le canton de Vaud ayant été souvent cité comme mauvais élève dans le cadre de la campagne populaire précédant la votation sur l'initiative du PDC, l'idée du présent postulat est de demander une analyse chiffrée et un bilan de la situation dans le canton pour les différentes tranches de revenu. Nous demandons une analyse des effets positifs — voire négatifs — de l'introduction des différents modèles à disposition, à l'aide de projections, afin que nous puissions, ensuite, avoir une discussion rationnelle, fondée sur des chiffres. Nous pourrions aussi, par hypothèse, avoir une discussion sur les éventuels effets pervers créés par l'un ou par l'autre des modèles envisagés. Je vous remercie de faire bon accueil à ce postulat qui sera discuté en commission.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Raphaël Mahaim et consorts - Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le canton de Vaud

1. PREAMBULE

Présidée par le soussigné, la Commission s'est réunie le lundi 13.06.2016, de 08h00 à 09h30, en la salle de conférences du SCRIS, Rue de la Paix 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Dominique-Ella Christin et Fabienne Despot, ainsi que de Messieurs les Députés Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Alexandre Démétriades, Christian Kunze, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Gérard Mojon, Martial de Montmollin, Maurice Neyroud, Marc Oran, Denis Rubattel, Alexandre Rydlo, Président-Rapporteur, et Jean-Marc Sordet.

Monsieur le Député Jean-Marie Surer était excusé.

Participaient aussi à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du DFIRE, et Monsieur Pierre Curchod, Chef de la division juridique de l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Le secrétariat était assuré par Monsieur Kareem Jan Khan, Secrétaire auxiliaire de commission (SGC), lequel est ici remercié pour son travail.

Les deux sujets étant intimement liés, la commission a traité de manière simultanée le postulat sujet du présent rapport, et l'initiative législative de Monsieur Martial de Montmollin et consorts auprès de l'Assemblée fédérale « Pour que l'imposition individuelle soit possible au niveau cantonal ».

Toutefois, pour des raisons de forme et de procédure, ces deux textes font l'objet de rapports séparés.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulat de Monsieur Raphaël Mahaïm et consorts se greffe à l'Initiative de Monsieur Martial de Montmollin et consorts auprès de l'Assemblée fédérale « Pour que l'imposition individuelle soit possible au niveau cantonal ».

Il demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les pistes permettant de rétablir l'équité fiscale entre couples mariés et concubins au plan de l'imposition cantonale. Il indique aussi que les propositions du Conseil d'Etat pourront utilement être appuyées par une étude chiffrée complète de la situation, avec des projections fiscales pour toutes les tranches de revenu.

Monsieur Raphaël Mahaïm explique que la campagne de l'initiative du PDC « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » a montré que le canton de Vaud n'était pas un bon élève en matière d'équité fiscale entre les couples mariés et non-mariés.

L'idée de ce postulat vise donc à recevoir plus d'informations sur la situation actuelle, et les améliorations possibles avant d'envisager un changement de modèle d'imposition, notamment, en ce qui concerne l'identification des paliers de revenus où la discrimination existe, ainsi que les paliers où

celle-ci est plus forte. Si la problématique est bien connue au niveau fédéral, le postulat souhaite par contre s'intéresser davantage au cas vaudois.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Par la voix de Monsieur Pascal Broulis, le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat et de le lui transmettre avec l'initiative de Monsieur Martial de Montmollin et consorts.

Pour les deux textes, l'enjeu concerne la perte de substance fiscale, et le débat est en cours au niveau fédéral. Le Conseil d'Etat ne souhaite donc pas, en l'état, s'attarder sur des explications et des présentations de statistiques qui ne permettent en rien de faire avancer le débat.

Les deux textes peuvent suivre leur chemin. Le postulat fera l'objet d'une étude au niveau cantonal, de même que d'un débat concernant les coûts d'une telle mesure. L'initiative aura sa vie à Berne.

Tous les modèles d'imposition sont envisageables pour le Conseil d'Etat, mais le Parlement fédéral et l'Administration fédérale doivent avoir préalablement communiqué leurs lignes directrices.

Monsieur Pascal Broulis explique ainsi qu'il est exclu que son département esquisse des variantes avant de connaître la position fédérale, d'autant plus qu'une partie de la différence d'imposition entre les statuts de couple concubin et de couple marié, sauf en ce qui concerne les bas revenus, s'explique par une différence au niveau de l'IFD, impôt sur lequel le canton n'a aucune influence.

Cela dit, pour les deux textes, il faudra attendre la fin du débat au niveau fédéral pour que le Conseil d'Etat puisse y répondre de manière conséquente. La réponse au postulat viendra comme solution vaudoise au chemin que choisira Berne pour l'imposition individuelle.

Ce n'est en effet que lorsque le Conseil d'Etat aura exploré toutes les variantes possibles d'imposition, et qu'il aura choisi ce qui serait acceptable comme baisse fiscale, qu'il pourra donner suite au postulat.

4. DISCUSSION GENERALE

De l'avis de l'ensemble des commissaires présents, indépendamment de savoir s'il faut ou non se marier, et de savoir s'il faut ou non mettre en œuvre aujourd'hui une imposition individuelle des personnes, l'égalité fiscale entre les couples concubins et les couples mariés est une chose aujourd'hui devenue nécessaire en regard de l'évolution de notre société.

En l'état de la situation, le canton de Vaud est le canton qui pratique la plus grande différence entre les couples mariés et non mariés, selon qu'ils se situent dans la catégorie des revenus faibles ou élevés. L'inégalité fiscale actuelle, basée sur le paramètre absolument subjectif du choix de vie, n'est donc tout simplement plus admissible et n'a plus lieu d'être.

Ce postulat ne contient aucune injonction technique ou calculatoire. Il a juste le mérite de poser le problème, et de demander au Conseil d'Etat d'étudier les solutions pour y remédier. La Commission est consciente que celles-ci ne sont pas forcément aisées et que, dans tous les cas, il y aura fiscalement des gagnants et des perdants, mais les inégalités actuelles sont trop importantes pour se permettre de ne tout simplement rien faire.

Le système actuel doit donc évoluer vers un système plus juste. Il s'agira d'un très grand chantier législatif eu égard à la complexité tant politique, sociétale que technique du sujet, mais la Commission est pleinement acquise au fait qu'il faille le débiter sans plus attendre par l'acceptation de ce Postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chavannes-près-Renens, 19.09.2016

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Rydlo*

Initiative législative Martial de Montmollin et consorts auprès de l'Assemblée fédérale : Pour que l'imposition individuelle soit possible au niveau cantonal

Texte déposé

Le 28 février dernier, le peuple suisse a refusé l'initiative « Pour l'égalité fiscale du mariage ». Ce texte a été refusé par la majorité des votants, mais accepté par la majorité des cantons. Or, pendant toute la campagne, les exemples les plus criants de discrimination fiscale entre couples mariés et concubins avancés par les initiants et la presse concernaient le canton de Vaud. Ce qui tendrait à démontrer que notre canton connaît un réel problème d'équité fiscale entre couples mariés et couples concubins.

La solution avancée par les opposants à l'initiative « Pour l'égalité fiscale du mariage » est l'imposition individuelle qui permet l'égalité indépendamment des choix de vie des couples. Or, celle-ci n'est pas applicable au niveau cantonal, du fait de l'article 3 alinéa 3 de la Loi d'harmonisation des impôts directs cantonaux (LHID). L'imposition individuelle est actuellement en discussion aux Chambres fédérales et, pour l'heure, il est impossible de savoir quelle décision sera prise. Mais quelle que soit la décision des élus fédéraux, les cantons doivent pouvoir introduire l'imposition individuelle pour mettre fin à une discrimination fiscale qui n'a plus lieu d'être.

Pour cette raison, les soussignés demandent à l'Assemblée fédérale de modifier l'article 3 alinéa 3 LHID afin que l'imposition individuelle des personnes physiques soit possible au niveau cantonal.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Martial de Montmollin
et 20 cosignataires*

Développement

M. Martial de Montmollin (VER) : — Mon initiative est un complément au postulat de M. Mahaim. Ce dernier demande que l'on explore différentes pistes dans le but de résoudre le problème de l'imposition des couples mariés par rapport aux couples concubins, vu qu'il semblerait que notre canton soit un mauvais élève en ce domaine. Ce point a été particulièrement mis en avant lors de la campagne sur l'initiative PDC pour la votation du 28 février dernier.

Or, parmi les différentes voies possibles pour résoudre ce problème, l'une nous est interdite : l'introduction de l'imposition individuelle. En effet, la Loi sur l'harmonisation de l'imposition directe interdit aux cantons de passer à l'imposition individuelle. Je vous propose donc de demander aux Chambres fédérales de modifier cette loi.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative législative Martial de Montmollin et consorts auprès de l'Assemblée fédérale : Pour
que l'imposition individuelle soit possible au niveau cantonal**

1. PREAMBULE

Présidée par le soussigné, la Commission s'est réunie le lundi 13.06.2016, de 08h00 à 09h30, en la salle de conférences du SCRIS, Rue de la Paix 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Dominique-Ella Christin et Fabienne Despot, ainsi que de Messieurs les Députés Laurent Ballif, Samuel Bendahan, Alexandre Berthoud, Alexandre Démétriadès, Christian Kunze, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Gérard Mojon, Martial de Montmollin, Maurice Neyroud, Marc Oran, Denis Rubattel, Alexandre Rydlo, Président-Rapporteur, et Jean-Marc Sordet.

Monsieur le Député Jean-Marie Surer était excusé.

Participaient aussi à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du DFIRE, et Monsieur Pierre Curchod, Chef de la division juridique de l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Le secrétariat était assuré par Monsieur Kareem Jan Khan, Secrétaire auxiliaire de commission (SGC), lequel est ici remercié pour son travail.

Les deux sujets étant intimement liés, la commission a traité de manière simultanée l'initiative sujette du présent rapport, et le postulat de Monsieur Raphaël Mahaim et consorts « Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le canton de Vaud ».

Toutefois, pour des raisons de forme et de procédure, ces deux textes font l'objet de rapports séparés.

2. POSITION DE L'INITIANT

L'initiative de Monsieur Martial de Montmollin et consorts se greffe au postulat de Monsieur Raphaël Mahaim et consorts « Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le canton de Vaud ».

Elle demande à l'Assemblée fédérale de modifier l'art. 3 al. 3 de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, RS 642.14) afin que l'imposition individuelle des personnes physiques soit possible au niveau cantonal.

En résumé, pour l'initiant, son initiative consiste à dire à l'Assemblée fédérale que si le problème des différences cantonales en matière d'imposition entre les couples ne se règle pas au niveau fédéral, le canton souhaiterait pouvoir y réfléchir de son côté, notamment par le biais de l'imposition individuelle.

Monsieur Martial de Montmollin conclut sur le fait qu'il préférerait de loin régler le problème de la discrimination entre les couples par l'imposition individuelle, plutôt que par un bricolage de prélèvements et de subventions pour résoudre le problème.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Par la voix de Monsieur Pascal Broulis, le Conseil d'Etat propose d'accepter cette initiative, et de la lui transmettre avec le postulat de Monsieur Raphaël Mahaim et consorts.

Pour les deux textes, l'enjeu concerne la perte de substance fiscale, et le débat est en cours au niveau fédéral. Le Conseil d'Etat ne souhaite donc pas, en l'état, s'attarder sur des explications et des présentations de statistiques qui ne permettent en rien de faire avancer le débat.

Les deux textes peuvent suivre leur chemin. L'initiative aura sa vie à Berne et le postulat fera, lui, l'objet d'une étude au niveau cantonal, de même que d'un débat concernant les coûts d'une telle mesure.

Si concrètement l'imposition individuelle engendrerait un surcroît de travail pour l'ACI, tous les modèles d'imposition sont en tout cas envisageables pour le Conseil d'Etat, mais le Parlement fédéral et l'Administration fédérale doivent avoir préalablement communiqué leurs lignes directrices.

Monsieur Pascal Broulis explique ainsi qu'il est exclu que son département travaille sur le sujet de l'imposition individuelle avant de connaître la position fédérale, d'autant plus qu'une partie de la différence d'imposition entre les statuts de couple concubin et de couple marié, sauf en ce qui concerne les bas revenus, s'explique par une différence au niveau de l'IFD, impôt sur lequel le canton n'a aucune influence.

Selon lui, il n'y a cependant pas de solutions miracles concernant l'imposition individuelle. Si le but est de réduire l'impôt chez certains, tout en gardant un résultat à somme nulle, il faudra forcément prélever davantage chez d'autres, principalement, les célibataires.

Cela dit, en l'état, tout cela relève d'hypothèses et le Conseil d'Etat souhaite éviter de rentrer maintenant dans les détails, car le débat serait alors sans fin.

Si l'initiative est acceptée par le Grand Conseil, comme le recommande le Conseil d'Etat, l'initiative sera transmise à l'Assemblée fédérale, laquelle décidera de son sort.

Cela dit, pour les deux textes, il faudra attendre la fin du débat au niveau fédéral pour que le Conseil d'Etat puisse y répondre de manière conséquente. Le texte de l'initiative sera traité avant celui du postulat, et la réponse au postulat viendra comme solution vaudoise au chemin que choisira Berne pour l'imposition individuelle.

Pour finir, Monsieur Pascal Broulis indique que le texte de l'initiative devrait, idéalement, mentionner en même temps une modification de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), et une modification de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

4. DISCUSSION GENERALE

Si tous les Commissaires présents se sont rapidement mis d'accord sur la nécessité de transmettre au Conseil d'Etat le Postulat de Monsieur Raphaël Mahaim et consorts « Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le canton de Vaud », le sort de l'Initiative de Monsieur Martial de Montmollin et consorts « Pour que l'imposition individuelle soit possible au niveau cantonal » a par contre été beaucoup plus discuté.

Toutefois, de l'avis de la majorité de la Commission, parce que les deux textes sont intimement liés et, comme proposé par Monsieur Pascal Broulis au nom du Conseil d'Etat, il est nécessaire de transmettre ceux-ci en même temps au Conseil d'Etat par souci de cohérence.

Le moment est par ailleurs opportun pour envoyer un message aux autorités fédérales car le débat à ce sujet est actuellement en cours. Le signal envoyé par cette démarche sera donc celui d'un canton qui veut agir dans le sens du postulat, et qui souhaite par conséquent, au moyen de l'initiative, pouvoir disposer de toutes les options pour y parvenir.

L'initiative ne cherche pas du tout à instaurer l'imposition individuelle. Elle cherche juste à permettre aux cantons qui la trouvent opportune de pouvoir la mettre en place.

Chacun peut être pour ou contre l'imposition individuelle. Il ne s'agit pas, à ce stade de la discussion, de dire que l'imposition individuelle est la solution idéale pour résoudre tous les problèmes d'inégalité fiscale entre couples mariés et couples concubins, pas plus d'ailleurs que de se prononcer sur sa mise en œuvre pour le canton, mais de demander à ce que cette option soit envisageable. C'est dans ce sens que l'initiative va de pair avec le postulat.

D'ailleurs, de manière générale, aucun Commissaire de la minorité de la commission n'avait d'avis tranché sur l'imposition individuelle, mais tous s'accordaient à dire qu'ils pourraient y être favorables si celle-ci permettait de lutter contre des inégalités injustifiées.

Tous les Commissaires s'accordent en tout cas pour dire que, de fait, pour celles et ceux qui souhaitent se marier aujourd'hui, la situation fiscale actuelle est un frein au mariage, car elle est plus dure avec les couples mariés qu'avec les couples concubins, chose qui n'a pas lieu d'être.

L'initiative demande donc juste un assouplissement du Droit fédéral, tandis que le postulat proposera les solutions de modèle d'imposition les plus adéquates pour le canton. Le Droit fédéral actuel interdit certaines possibilités à cause d'une vision un peu rigide du fédéralisme, et il est donc nécessaire de faire évoluer cette rigidité vers un peu plus de souplesse.

Soit les Chambres fédérales acceptent nos propositions sur l'imposition individuelle, soit elles décident que la Confédération ne passe pas à l'imposition individuelle, mais offrent la possibilité aux cantons qui le souhaitent, de le faire. Les Chambres fédérales peuvent bien sûr aussi choisir de refuser les deux, et le statu quo demeurera.

La majorité de la Commission est bien sûr aussi consciente des probables pertes de substance fiscale qui pourrait survenir en cas de changement de modèle d'imposition, mais rappelle qu'aucune proposition de méthode de calcul ne figure dans l'Initiative, pas plus d'ailleurs que dans le postulat.

Concernant l'opportunité de devoir aussi mentionner dans le texte de l'initiative une modification de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la majorité de la Commission est de l'avis qu'il faut y renoncer, car si tel devait être le cas, cela pourrait être interprété comme quoi le canton de Vaud exprimerait une volonté de modifier le modèle d'imposition fédérale. Or tel n'est pas ce que souhaite l'initiative.

Pour finir, la transmission de cette initiative permettrait d'accélérer un débat qui traîne depuis maintenant trop longtemps sur le plan fédéral, et qui risque d'être tranché de manière catégorique s'il ne bénéficie pas d'un coup d'une aide.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Avec la voix prépondérante du président, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative et de la transmettre au Conseil d'Etat par 8 voix pour, 8 contre et 0 abstention.

Chavannes-près-Renens, 19.09.2016

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Rydlo*

**RAPPORT DE LA MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative législative Martial de Montmollin et consorts auprès de l'Assemblée fédérale:
Pour que l'imposition individuelle soit possible au niveau cantonal**

1. PREAMBULE, POSITION DU CONSEIL D'ETAT ET DISCUSSION GENERALE

Se référer au rapport de majorité.

2. POSITION DES MINORITAIRES

La commission, lors de sa séance du 13 juin 2016 a décidé, par 8 voix pour et 8 voix contre, voix du président prépondérante, de recommander la prise en considération de cette initiative.

La minorité de la commission, composée de Mme et MM les député(e)s Fabienne Despot, Jean-François Cachin, Maurice Neyroud, Christian Kunze, Axel Marion, Jean-Marc Sordet, Denis Rubattel et le soussigné Gérard Mojon est opposée à la transmission de cette initiative aux autorités fédérales, essentiellement pour les raisons suivantes:

La LHID, une loi harmonisée

La LHID est née du besoin d'harmoniser d'une part les 26 lois fiscales cantonales entre elles et d'autre part, ces dernières avec la LIFD.

En cherchant à permettre l'imposition individuelle dans certains cantons, l'initiative va ainsi à l'encontre même de l'objectif primaire recherché par le législateur fédéral. Rompre avec cette règle rouvrirait immanquablement et à large échelle, ce pan de la concurrence fiscale intercantonale, ce qui n'est en aucun cas souhaitable.

De plus la LHID étant elle-même une loi harmonisée, elle ne peut pas être modifiée sans modification équivalente de la LIFD. Ceci a clairement été exposé par le Conseiller d'Etat et le juriste de l'ACI lors de la séance de la commission.

Le couple, base de l'organisation de notre société

L'organisation globale de notre société est basée sur la notion de couple et de famille. L'ensemble de notre législation y est adaptée, y compris notre législation fiscale.

Certes, la société évolue et de nouveaux styles de vie se sont aujourd'hui imposés. Nulle envie pour les commissaires minoritaires de les critiquer. Cependant, ce n'est pas un seul article d'une seule loi qui permettra un éventuel réaménagement de notre société et des lois qui la régissent. Le problème doit donc être pris dans sa globalité et non pas par une seule règle dont la modification viendrait plus déséquilibrer l'ensemble, qu'ouvrir une porte.

Le choix de vie est un problème de société, pas un problème fiscal. C'est donc à une toute autre échelle que cette problématique doit être abordée.

Volonté d'ouvrir le débat - Imposition individuelle, une solution parmi d'autres

Certes le débat de l'équité fiscale entre les personnes choisissant différents styles de vie doit être ouvert. Il l'est d'ailleurs déjà largement devant les autorités fédérales. Les commissaires minoritaires y sont clairement favorables.

L'imposition individuelle n'est cependant que l'une des possibilités s'offrant au législateur. Elle présente certes certains atouts, mais implique aussi des éléments beaucoup moins attrayants et de très importantes contraintes administratives dont les plus évidentes sont l'augmentation massive du nombre de contribuables et la répartition entre les membres d'une même "entité familiale" de certains éléments de l'assiette fiscale

D'autres solutions, basées par exemple sur le splitting ou le coefficient familial méritent assurément d'être étudiées.

L'imposition individuelle ne garantit pas, à elle seule, l'équité fiscale

A elle seule l'imposition individuelle ne garantit de loin pas l'équité fiscale des couples vivant en ménage commun; les barèmes jouent également un rôle essentiel dans le calcul de l'impôt.

En présence de barèmes progressifs, tel que c'est le cas pour les personnes physiques dans la majorité des cantons suisses, deux personnes vivant ensemble, et déposant chacun sa déclaration fiscale, ne seront, à revenu global équivalent, pas taxées de la même manière, si leur revenu global est réparti de manière équivalente entre les deux contribuables ou si un seul d'entre eux gagne l'ensemble du revenu de l'entité familiale.

3. PROPOSITION DES MINORITAIRES

Pour toutes les raisons exposées ci-devant, les commissaires représentant la minorité de la commission estiment que la transmission d'une telle initiative aux Chambres fédérales n'est pas opportune. Le Canton de Vaud ne peut en effet prétendre dérégler l'harmonisation fiscale fédérale au profit d'une proposition dont la pertinence est loin d'être avérée. Par ailleurs, il conviendrait qu'une initiative cantonale de ce type exprime une position largement majoritaire dans le canton, ce qui n'est assurément pas le cas. Par conséquent, la minorité de la commission propose au Grand Conseil de ne pas transmettre cette initiative aux autorités fédérales compétentes.

4. ENTREE EN MATIERE

Pour les mêmes raisons, la minorité de la commission vous propose de refuser l'entrée en matière.

Le Mont-sur-Lausanne, le 22 septembre 2016

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Gérard Mojon*

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU
GRAND CONSEIL**

**sur les affaires extérieures du Canton de
Vaud**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

Affaires extérieures 2015



Sommaire

3 Introduction

4 Le Canton de Vaud sur la scène fédérale

Fiscalité des entreprises
Péréquation financière
Fiscalité agricole
Imposition des successions
Club des 100
Mise en œuvre de l'initiative
«Contre l'immigration de masse»
Main-d'œuvre résidente
CFF: marchés publics
Infrastructure ferroviaire
Léman 2030
Transport de chlore
Industrie des transports
Fonds routier
Projets d'agglomération
Aménagement du territoire
Admission des médecins
Liberté de contracter
Financement hospitalier
Formation des médecins
Loi sur l'alcool
Coma éthylique
Ebola
EMS et financement
par les assureurs
Hautes écoles
Formation professionnelle
Réseau national de sécurité
Parc suisse d'innovation
Nouvelle politique régionale
Métropole lémanique à Berne
Députation vaudoise
Vaudois de Berne
Cautionnement des PME

Ouverture des magasins
Tort moral
Cyberadministration et sécurité
Conventions-programmes
Oiseaux d'eau et migrateurs

20 Le Canton de Vaud sur la scène intercantionale

Académie de Savatan
Énergie éolienne
Swissgrid
Raffinerie de Collombey
Ligne de la Broye
Accident de Daillens
Micropolluants
Décharges contrôlées
Troisième correction du Rhône
Formation au niveau national
Formation au niveau romand
Politique du livre
Chirurgie cardiaque
Chirurgie thoracique
Domaine clinique
Cliniques privées
Proches aidants
Broye: soins à domicile
Promotion économique
Gouvernements cantonaux
Suisse occidentale

28 Le Canton de Vaud sur la scène transfrontalière

Interreg V
Coordination régionale
Communauté du savoir
Filières d'excellence
Tour du Léman
Interreg V: premiers projets

Schéma lémanique des transports
Covoiturage transfrontalier
Sécurité

31 Le Canton de Vaud sur la scène internationale

Jeux olympiques de la jeunesse
Logements pour étudiants
Pôle muséal
Milano 2015
Recherche sur le cancer
Turquie
Paris
Jiangsu
Summer Universities
Savoir et innovation
Conférence sur l'énergie
Politique énergétique
Eaux du Léman
Coopération et développement
Protection de l'enfance
La coopération en chiffres

37 Annexe I

Consultations fédérales

39 Annexe II

Conventions intercantionales
et avec la Confédération

40 Annexe III

Représentation du Canton de Vaud
au sein des Conférences
intercantionales et transfrontalières

Impressum

Rapport sur les affaires extérieures 2015

Selon les dispositions de l'art. 61 de la loi sur le Grand Conseil, le Conseil d'État soumet chaque année au Grand Conseil un rapport sur la politique extérieure, préavisé par la Commission thématique des affaires extérieures du Grand Conseil.

La Commission, composée de quinze membres, était présidée en 2015 par Raphaël Mahaim.

Photos Jean-Bernard Sieber/ARC sauf les pages 9 (CFF), 10 (Juliette Russbach), 12 (Jean-Michel Zellweger), 13 (Nicole Chuard), 15 (EPFL – Alain Herzog), 18 (Charly Rappo), 19 (Nicole Chuard), 23 (Jean-Michel Zellweger), 30 (Schéma lémanique des transports), 32 (DR), 36 (FEDEVACO/Nora Rupp).

Couverture Projet *Vortex*. **Droits** Dürig AG/MAAARS.

Conception graphique et préresse Chantal Moraz. **Relecture** Olivier Bloesch. **Impression** CADEV.

Contact/Commandes Office des affaires extérieures – Téléphone 021 316 44 11 – info.oae@vd.ch

Introduction

Le rapport annuel du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud passe en revue l'année 2015. Sans être exhaustif, il revient sur les principales démarches entreprises par le Conseil d'État pour défendre les intérêts du Canton dans les dossiers de politique fédérale. Ce rapport recense également les principales collaborations intercantionales, transfrontalières et les échanges sur le plan international. Enfin, il évoque les actions menées par le Gouvernement afin de promouvoir l'image et le rayonnement du canton, tant au niveau national qu'international. Prioritairement destiné à informer le Grand Conseil, et plus particulièrement sa Commission sur les affaires extérieures, ce document s'adresse aussi à un public plus large, les institutions et les partenaires du Canton de Vaud, par exemple.

L'année passée sous revue a été la dernière de la législature fédérale. Les élections ont conduit à un renouvellement relativement important de la députation vaudoise avec l'arrivée de six nouveaux parlementaires sur les vingt sièges attribués au Canton. Et même sept, à la suite de l'élection au Conseil fédéral, en trois tours de scrutin, le 9 décembre 2015, du conseiller national Guy Parmelin. Dix-sept ans après le départ de Jean-Pascal Delamuraz, la Confédération compte à nouveau un conseiller fédéral vaudois.

Comme le prévoit la Constitution vaudoise et selon les dispositions de la loi sur l'organisation du Conseil d'État, le Gouvernement a poursuivi et poursuivra durant cette nouvelle législature ses échanges réguliers avec la députation vaudoise. Ceux-ci se déclinent soit par le biais de la Conférence des affaires fédérales qui se réunit avant ou au début de chaque session parlementaire, soit par des échanges ponctuels et bilatéraux lors du traitement de dossiers particuliers traités en commissions ou par les Chambres. Pour faciliter ces échanges et assurer la circulation de l'information, le Gouvernement dispose de l'Office des affaires extérieures, dont l'une des tâches principales consiste à assurer une veille stratégique et à proposer ou à conduire des démarches permettant de défendre les intérêts du Canton.

Cette volonté s'est exprimée tout au long de l'année écoulée. Conformément au programme de législature, le Conseil d'État s'est employé à suivre, participer et faire entendre sa voix dans l'élaboration de projets touchant le Canton de Vaud. Ces démarches sont souvent entreprises en étroite collaboration avec d'autres cantons, dans le cadre d'actions concertées de manière bilatérale ou par le biais de conférences spécialisées ou gouvernementales. Le présent rapport évoque les dossiers de politique fédérale qui ont fait l'objet d'un suivi attentif de la part du Conseil d'État. Il est à relever que nombre de ces actions ont visé à préserver les principes fondamentaux du fédéralisme, régulièrement mis à mal par des projets de la Confédération ou par des initiatives parlementaires ou populaires.

Comme il l'avait fait cinq ans plus tôt, le Conseil d'État a organisé en juin un événement de relations publiques au Palais fédéral. Il s'agissait cependant d'une première, puisque cette journée a été organisée sous l'égide de la Métropole lémanique, par les deux cantons de Vaud et de Genève. Près de trois cents personnes ont répondu à l'invitation des deux gouvernements, dont la majorité des parlementaires fédéraux, des hauts fonctionnaires de l'administration ainsi qu'un représentant du Conseil fédéral. Ce moment de convivialité et d'échanges s'est déroulé autour d'un buffet concocté par les deux écoles hôtelières de Lausanne et de Genève.

La thématique du fédéralisme sera à l'honneur dans le Canton de Vaud en 2017. La Conférence des gouvernements cantonaux ainsi que le Conseil des États et la Confédération ont en effet confié au Canton de Vaud l'organisation de la cinquième conférence nationale sur le fédéralisme. Celle-ci se tiendra en octobre 2017, à Montreux.

Le Canton de Vaud sur la scène fédérale



En juillet 2015, le Conseil d'État in corpore a détaillé le projet vaudois de réforme de l'imposition des entreprises devant la presse. Il s'agit de la mise en œuvre cantonale de la réforme fédérale. En septembre, le Grand Conseil a largement accepté le projet du Conseil d'État.

Le Canton de Vaud s'engage pleinement sur la scène fédérale pour travailler en partenaire attentif et responsable avec la Confédération. Il veille à défendre ses intérêts, souvent par des actions concertées avec d'autres cantons.

Fiscalité des entreprises

La réforme de la fiscalité des entreprises est entrée durant l'année sous revue dans sa phase parlementaire. Chambre prioritaire, le Conseil des États a étudié le dossier par sa Commission de l'économie et des redevances avant de traiter le dossier en plénum, durant la session d'hiver. Au vote final, les conseillers aux États ont adopté la réforme par

31 voix contre 9, non sans avoir modifié le projet du Conseil fédéral sur plusieurs points. Une majorité s'est par exemple dessinée pour refuser l'abolition du droit de timbre d'émission, dont le manque à gagner pour la Confédération est estimé à 228 millions. L'introduction d'un modèle d'impôt sur les bénéfices corrigé des intérêts, tel que proposé par un amendement, a également été refusée. Enfin, la compensation de la Confédération a été majorée comme le demandaient l'ensemble des cantons en faisant passer la part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons de 20,5 %, comme le proposait le Conseil fédéral, à 21,2 %. À noter que si le Conseil fédéral avait annoncé une participation d'un montant d'un milliard de francs, l'ampleur de la somme qui reviendra aux cantons dépendra fortement de

l'évolution du rendement de l'impôt fédéral direct. Le dossier a été transmis fin décembre 2015 au Conseil national qui en débattira en principe lors de sa session de printemps.

Réforme sur deux niveaux

La réforme de la fiscalité des entreprises et l'abolition des statuts particuliers répond à la volonté et à l'engagement du Conseil fédéral de rendre la législation fiscale suisse conforme aux récents développements sur le plan international. En matière de fiscalité, la Confédération a la charge d'harmoniser les pratiques cantonales en veillant à leur conformité internationale. Elle agit en définissant les conditions-cadres par la loi sur l'harmonisation des impôts directs. La compétence en matière de fixation des barèmes, des taux ou encore des montants exonérés est cantonale. Une partie de la réforme se joue au Parlement fédéral (conditions-cadres en conformité aux pratiques internationales et règles en matière d'Impôt fédéral direct) et une partie de la réforme doit être entreprise par chaque canton pour adapter sa législation fiscale en tenant compte de ses réalités économiques et sociales.

Limiter l'insécurité

Côté vaudois, le Conseil d'État a décidé de clarifier sans tarder la situation de sorte à limiter l'incertitude que cette réforme génère auprès des sociétés concernées. Cette insécurité, caractérisée par la perspective d'une hausse de leurs contributions fiscales, s'avère de nature à favoriser la délocalisation de certaines activités, voire le départ d'entreprises actives à l'international. D'autant qu'à cette incertitude fiscale viennent s'ajouter celle liée à une éventuelle limitation à l'accès des forces de travail dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur l'immigration de masse ou encore celle du franc fort depuis l'abandon du taux plancher par la Banque nationale suisse.

Large soutien cantonal

En avril 2014, il s'accordait sur une « feuille de route » qui a été suivie pas à pas. En septembre 2015, le Grand Conseil vaudois approuvait largement ce projet de réforme dont l'impact dépasse les seules entreprises. Fruit de négociations avec les associations patronales, les syndicats et les communes, la réforme profitera également aux familles. Soulagées fiscalement, les entreprises augmenteront les allocations familiales et contribueront davantage au financement de l'accueil de jour des enfants. L'État augmentera pour sa part la déduction fiscale pour les primes d'assurance maladie, augmentera ses subsides à cette dernière et sa contribution financière à l'accueil de jour. Il réduira en outre de façon ciblée l'impôt sur la valeur locative et renforcera la protection de certains travailleurs vulnérables. En fin de compte, le pouvoir d'achat de nombreuses familles vaudoises s'en trouvera amélioré. Selon le calendrier de la Confédération, la réforme devrait entrer en vigueur en 2019.



En janvier au château de Prangins, les ministres vaudois et genevois des Finances, Pascal Broulis et Serge Dal Busco, se sont exprimés d'une même voix pour défendre les intérêts du deuxième pôle économique de Suisse.

Péréquation financière

Pilier du fédéralisme, de la solidarité et de la cohésion nationale, la péréquation financière est un système complexe mis en place de manière consensuelle. En 2015, neuf cantons, dont celui de Vaud, disposaient d'un potentiel de ressources supérieur à la moyenne nationale et contribuaient de ce fait au financement des dix-sept autres cantons. C'est dans ce contexte que s'est tenu le débat parlementaire sur d'éventuels aménagements du système de péréquation, dont les objectifs prévus par la loi ont été atteints et même dépassés, comme l'a constaté le deuxième rapport d'efficacité. Si ce rapport a également mis en évidence une série de dysfonctionnements au détriment des cantons contributeurs, le Conseil fédéral a proposé pour seule modification une adaptation de la contribution de base des cantons et de la Confédération, une disposition réglée par arrêté fédéral.

Solution de compromis

Cette baisse des contributions de 330 millions de francs pour la période 2016-2019 s'est heurtée à une farouche opposition des cantons bénéficiaires, bien que l'objectif légal consistât à amener tous les cantons à un minimum de 85 % de la moyenne suisse des ressources. En décembre 2014 le Conseil des États a rejeté cette adaptation alors qu'elle était soutenue au Conseil national. Constatant la difficulté des Chambres à se mettre d'accord et craignant un blocage pouvant menacer l'ensemble du dispositif péréquatif, les cantons, par l'intermédiaire de la Conférence des gouvernements cantonaux, ont décidé d'encourager une solution de compromis politique dont l'élément essentiel consistait en la diminution par deux du montant de réduction proposée par le Conseil fédéral. Le Canton de Vaud a défendu cette démarche, estimant qu'il importait d'enrayer le clivage croissant entre les cantons. Cette solution a finalement rallié les deux Chambres.

Initiative cantonale

À noter que l'initiative cantonale votée par le Grand Conseil, défendue devant les commissions des finances des deux Chambres par le président de la Commission vaudoise des finances, a obtenu plus que les succès d'estime que rencontrent habituellement ces initiatives. Il ne s'en est fallu que de quelques voix pour que la proposition de voir les charges sociodémographiques des centres urbains mieux prises en compte soit acceptée par le Conseil national. Le deuxième volet de la démarche vaudoise, demandant l'introduction d'un indicateur du taux d'impôt cantonal pour éviter que des cantons profitent des revenus de la péréquation pour procéder à de fortes baisses de leurs impôts, a été écarté plus rapidement.

Préparer la réforme

Pour éviter que le scénario ne se reproduise dans le cadre de la prochaine évaluation quadriennale, la Conférence des gouvernements cantonaux a décidé de constituer un groupe de travail politique composé à parts égales de représentants

des cantons contributeurs et des cantons bénéficiaires. Son but: proposer des solutions équitables et validées par les cantons afin d'adapter et d'optimiser le système de péréquation financière. Il devrait arrêter ses recommandations dans le courant du premier semestre 2016. Parallèlement, le groupe de travail technique, composé de représentants des cantons – dont celui de Vaud – et de la Confédération, va travailler sur le troisième rapport sur l'évaluation qui servira de base de réflexion pour le prochain débat parlementaire, en 2018.

Fiscalité agricole

En 2011, le Tribunal fédéral définissait ce qui est entendu par «immeuble agricole ou sylvicole» au sens de la loi sur l'impôt fédéral direct. Selon cet arrêt, les réserves de terrains à bâtir ne sont pas – ou plus – considérées en tant que telles. En cas d'aliénation de ces terrains à bâtir, ce ne sont donc pas seulement les amortissements récupérés qui sont



Conseil fédéral: «Est élu, au troisième tour, avec 138 voix, Guy Parmelin.» Le mercredi 9 décembre, le conseiller national vaudois devient, dix-sept ans après le départ de Jean-Pascal Delamuraz, le 116^e conseiller fédéral. Quelques jours plus tard, le 17 décembre, le nouvel élu est fêté par la population vaudoise. Un train spécial a relié la capitale fédérale à Nyon, chef-lieu de son district d'origine, avec des haltes à Fribourg, Oron et Lausanne.

soumis à l'impôt sur le revenu, mais la totalité du bénéfice. La « motion Müller », acceptée par les Chambres fédérales, charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale afin de revenir à la situation antérieure à la décision du Tribunal fédéral. Cette modification pourrait déjà avoir lieu en 2017 au lieu de 2019 annoncé initialement. Si cette accélération est positive, un correctif reste cependant nécessaire pour les ventes effectuées sous l'ancienne loi et qui ont été taxées selon la jurisprudence du Tribunal fédéral. Le Canton suivra l'évolution de ce dossier en 2016.

Imposition des successions

L'initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS » prévoyait l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions et les donations. Fixé à un taux unique de 20 %, cet impôt devait s'appliquer aux successions supérieures à deux millions de francs et aux donations supérieures à vingt mille francs. Un tiers des recettes devait aller aux cantons, les deux autres tiers devaient être versés au Fonds de compensation de l'AVS. L'initiative menaçait la souveraineté fiscale des cantons et posait d'importantes questions juridiques, sans apporter de solution au financement à long terme de l'AVS. À l'instar de l'ensemble des gouvernements cantonaux et du Parlement fédéral, le Canton de Vaud s'était prononcé contre l'initiative. En juin 2015, le peuple a rejeté l'initiative par 71 % de non.

Club des 100

La onzième édition du Club des 100, qui réunit les entreprises vaudoises qui paient le plus d'impôts dans le canton, s'est déroulée à Rolle au mois de septembre. Lors de cette rencontre, les participants ont abordé différentes thématiques, dont les difficultés générées par le franc fort, la défense des conditions-cadres ou encore les enjeux de la réforme de l'imposition des entreprises. Le chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche et le ministre genevois des Finances ont notamment participé à cet événement.

Mise en œuvre de l'initiative « Contre l'immigration de masse »

Le Conseil d'État soutient l'approche du Conseil fédéral fondée sur trois piliers : révision de la loi sur les étrangers, négociations en vue d'une adaptation de l'Accord sur la libre circulation des personnes et train de mesures afin de mieux exploiter le potentiel de travailleurs résidents en Suisse.

Relations bilatérales

Le Canton de Vaud soutient en particulier le maintien du système dual, privilégiant les ressortissants de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (UE/AELE) par rapport à ceux des États tiers. Maintenir les relations bilatérales avec l'Union européenne, qui ont contribué au succès économique de la Suisse ces dix dernières années, constitue une priorité. La réintroduction éventuelle de contingents pour les ressortissants de l'UE/AELE pourrait entraîner la dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes. Le processus de négociation doit permettre d'aboutir à une législation acceptable pour nos partenaires européens et soumise, le cas échéant, au référendum facultatif afin que le peuple puisse trancher en dernier ressort. En décembre, le Conseil fédéral a annoncé qu'en parallèle aux négociations avec l'Union européenne, et afin de respecter le délai de mise en œuvre de 2017, il préparait un message prévoyant une clause de sauvegarde unilatérale à introduire si aucun accord ne devait être conclu à temps.

Mesures d'accompagnement

En février 2014, le peuple et les cantons ont, de l'avis du Conseil d'État, notamment exprimé des craintes face au risque de dumping salarial, qu'il s'agit de prendre au sérieux. Il conviendra de mettre en place un dispositif afin de contrôler efficacement tout dumping social et salarial potentiel. Le Conseil d'État appuie les démarches visant à mieux exploiter le potentiel de la main-d'œuvre résidente. Le Canton de Vaud s'active déjà à optimiser l'utilisation de la main-d'œuvre en Suisse, par des mesures dans les domaines de la formation, de la réinsertion dans le monde du travail ou encore visant à concilier vie professionnelle et familiale.

Système de contingents

Concernant la définition et le fonctionnement des plafonds et contingents, le Canton de Vaud soutient la solution flexible d'un contingent fédéral offrant suffisamment de ressources aux secteurs d'activité et aux cantons. Pour les autorisations frontalières, le Gouvernement vaudois propose que les cantons puissent définir des contingents maximaux séparés. Le Conseil d'État se prononce par ailleurs contre le contingentement des étudiants. Concernant l'application du principe de la préférence nationale, ainsi que le contrôle d'une source de revenus suffisante, il privilégie des solutions pragmatiques, sous forme d'un examen lors de la détermination des nombres maximums et des contingents, respectivement d'un contrôle sommaire des conditions de rémunération et de travail. Enfin, si des contingents devaient être réintroduits, le Conseil d'État demande qu'ils soient suffisants pour les régions qui, comme la Métropole lémanique, ont des besoins élevés en matière de main-d'œuvre étrangère dans des domaines à forte valeur ajoutée, et dont la population s'est exprimée à une forte majorité en défaveur d'une limitation de l'immigration.



Le président du Conseil d'État, Pierre-Yves Maillard, et la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, Anne-Catherine Lyon, en discussion avec le chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, Johann Schneider-Ammann, lors de la visite d'une entreprise de constructions métalliques du Mont-sur-Lausanne, en octobre 2015.

Main-d'œuvre résidente

Le chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a été reçu dans le canton de Vaud par le président du Conseil d'État et la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. La visite s'inscrivait dans la recherche d'une meilleure exploitation du potentiel de la main-d'œuvre résidente. Les représentants du Conseil d'État ont présenté la politique vaudoise de réinsertion des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale grâce à la formation professionnelle. Depuis 2006, cette politique s'adresse aux jeunes adultes de 18 à 25 ans, bénéficiaires du revenu d'insertion. Elle a pour objectif d'accroître leurs opportunités d'insertion professionnelle grâce à un accompagnement. Parmi les 2500 jeunes adultes ayant participé au programme, 860 ont achevé leur formation, avec un taux de succès aux examens de diplôme dépassant 80 %, et ne dépendent plus de l'aide sociale. Les représentants du Conseil d'État ont par ailleurs fait part au conseiller fédéral de la nécessité de réformer l'obligation d'entretien des parents vis-à-vis de leurs enfants entre 18 et 25 ans afin que cette dernière ne dépende plus du statut socioprofessionnel et économique du jeune.

CFF : marchés publics

En 2014, le Canton de Vaud avait initié un dialogue avec les CFF concernant les exigences linguistiques de l'entreprise fédérale pour ses marchés publics. Au début de l'année 2015, une réunion de travail avec le directeur général exécutif et le chef de l'infrastructure a permis de relever l'important effort des CFF en faveur de l'équilibre linguistique. Notamment grâce à une publication systématique dans les langues des régions dans lesquelles les chantiers sont réalisés. À la suite des questions soulevées par certains de leurs appels d'offres, les CFF ont décidé d'adapter leurs exigences linguistiques dans ces derniers. L'exigence de disposer des compétences linguistiques nécessaires s'appliquera désormais aux seuls collaborateurs du projet qui se trouvent en relation directe avec le mandant et non plus à l'ensemble des personnes-clés impliquées dans l'exécution du marché. Cette décision facilitera concrètement l'accès au marché de plusieurs entreprises romandes. Elle a une portée symbolique à l'heure où le Canton de Vaud connaît un développement sans précédent de son réseau ferroviaire.

Infrastructure ferroviaire

Adopté en votation populaire début 2014, le paquet Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire a nécessité l'adaptation de plusieurs d'ordonnances fédérales. Lors de ces adaptations, l'association et l'information des cantons dans le cadre de procédures de financement désormais en mains fédérales représentent un enjeu. Plus important encore, la clé de répartition entre les cantons du montant forfaitaire de 500 millions de francs prévu par la nouvelle loi a fait l'objet de nombreuses discussions. Le Canton s'est fortement impliqué pour que le choix final soit conforme aux engagements pris durant la campagne de votation. La part vaudoise pour 2016 s'élève finalement à 29,5 millions de francs, grâce à une clé de répartition qui tient également compte des inégalités du niveau de développement des équipements ferroviaires.

Léman 2030

Sous l'appellation « Léman 2030 » sont réunis de vastes travaux, pour un montant d'environ trois milliards de francs, touchant les deux nœuds de Lausanne et Genève ainsi que la ligne ferroviaire qui les relie. Ce programme a été rendu

possible en grande partie par la signature, en 2009, d'une convention entre les cantons de Genève et de Vaud portant sur le préfinancement d'importantes études. Une année seulement après l'adoption du paquet Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire, les premiers chantiers sont engagés. La construction du nouveau poste d'enclenchement de Renens, qui pilotera les installations de sécurité et les appareils de voie, est en cours avec une mise en service planifiée en automne 2016. En juin 2015, les travaux de transformation de la gare de Renens ont débuté. En octobre 2015, les chantiers de construction des points d'évitement de Mies et de Chambésy ont été lancés. Leur réalisation permettra d'offrir la cadence au quart d'heure du RER Léman Express entre Coppet, Genève-Cornavin et Annemasse, en Haute-Savoie. Le Grand Conseil avait octroyé en juin 2015 un crédit de 26,4 millions de francs pour le financement de la part à charge du Canton de Vaud pour la halte de Mies. Les autres projets sur territoire vaudois sont désormais finalisés et sont entrés dans la phase de la procédure d'approbation des plans conduite par l'Office fédéral des transports: il s'agit de la gare de Lausanne et de son poste d'enclenchement, ainsi que d'un nouveau faisceau de voies aux Paleyres, à l'est de la gare de Lausanne, pour le stockage des trains. Pour ces projets, les périodes d'enquête publique sont terminées.



Les travaux sur deux îlots de croisement à Mies et Chambésy, nécessaires pour l'introduction de la cadence au quart d'heure faisant partie du programme Léman 2030 ont débuté le 6 octobre 2015, en présence de la cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines, Nuria Gorrite, et du conseiller d'État genevois chargé de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture, Luc Barthassat.

Transport de chlore

Chaque année, environ 25 000 tonnes de chlore transitent par train sur l'arc lémanique. Si le volume de chlore transporté devait continuer à augmenter, comme il le fait depuis dix ans, les conditions de sécurité pourraient entrer en contradiction avec la volonté de densification du milieu bâti. Le Canton de Vaud participe à un groupe de travail rassemblant les cantons concernés, les CFF, les industries importatrices de chlore et les offices fédéraux concernés, dont l'objectif est l'élaboration de solutions permettant une réduction des risques sans mise en danger de l'activité économique concernée. Le déraillement d'un convoi de transport de marchandises à Daillens a rappelé les risques liés au transport de marchandises dangereuses. Le Conseil d'État a adressé au Conseil fédéral plusieurs suggestions d'amélioration du dispositif légal, afin notamment d'augmenter la responsabilité des propriétaires de wagons. Durant la session d'hiver, le Conseil des États a adopté un postulat demandant au Conseil fédéral d'évaluer les mesures à même de réduire les risques dans le transport de matières dangereuses, notamment le chlore. Les premiers résultats des travaux du groupe de travail commun seront connus courant 2016.

Industrie des transports

En 2013, l'entreprise Stadler remportait l'appel d'offres lancé par quatre entreprises de transport public, principalement vaudoises, pour le renouvellement de leur matériel roulant. Comme il s'y était engagé à l'époque, le Gouvernement vaudois s'est assuré que la commande ait des effets positifs sur le tissu industriel vaudois. Les contacts étroits entretenus depuis lors avec le constructeur thurgovien ont débouché sur une augmentation de la part de sous-traitants romands. En 2015, année de la livraison des premières rames nouvelles aux entreprises, une visite de l'usine principale par des représentants vaudois a contribué à ancrer dans la durée les relations économiques tissées depuis deux ans, et d'organiser le déplacement d'une délégation d'entreprises issues du Canton de Vaud. Ces efforts conjugués des milieux économiques et du Conseil d'État doivent permettre de renforcer la production, dans le Canton, de pièces entrant dans la construction de trains.

Fonds routier

Le Conseil fédéral a adopté en février 2015 le message relatif au Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération. Ce nouvel instrument doit permettre d'assurer à long terme le financement des routes nationales et des contributions fédérales aux projets relatifs aux transports



L'autoroute Lausanne-Genève, empruntée par près de 100 000 véhicules par jour, sera modernisée dans le cadre du programme d'élimination des goulots d'étranglement et du nouveau fonds routier.

dans les agglomérations, par l'affectation de diverses sources de financement. Comme le demandait le Canton de Vaud, le contournement de Morges est désormais inscrit dans le programme de développement stratégique des routes nationales. Des moyens supplémentaires pour les mesures d'infrastructure dans les agglomérations pour la décennie 2020 sont nécessaires pour soutenir le dynamisme vaudois et répondent à une demande vaudoise formulée lors de la consultation. Pour rappel, le Conseil fédéral et la commission compétente du Conseil des États ne prévoyaient pas de reprise de l'arrêté sur le réseau tel qu'il avait été voté par les Chambres en lien avec l'augmentation du prix de la vignette. En revanche, le plénum du même conseil a renvoyé le projet en commission afin qu'une solution soit trouvée à cet égard. La commission compétente a décidé de consulter à nouveau les cantons fin 2015. Le Canton de Vaud veillera à ce que ce nouvel examen n'ait pas de conséquences négatives sur les projets qui le concernent. Vu les derniers développements, une votation populaire sur le fonds routier semble peu probable avant l'année 2017.

Projets d'agglomération

En 2015, un pas supplémentaire vers la concrétisation des projets d'agglomération a été franchi par la signature des Accords sur les prestations et des Protocoles additionnels des projets d'agglomération de 2^e génération concernant les agglomérations Lausanne-Morges, franco-valdo-genevoise, yverdonnoise et du Chablais. Ces documents définissent les modalités de mise en œuvre des projets et établissent l'engagement de toutes les parties concernées. Pour la période 2015-2018, cet engagement se traduit notamment par un cofinancement fédéral des mesures liées à la mobilité d'environ 235 millions de francs, soit 30 à 40 % des coûts. Les cinq projets d'agglomération sont intégrés au Plan directeur cantonal selon les exigences de la Confédération, ce qui renforce leur légitimité tant au niveau cantonal que régional.

Lausanne-Morges

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges de deuxième génération ou PALM 2012, qui a reçu la meilleure note des 41 projets suisses retenus par la Confédération en termes d'efficacité du projet, prolonge et renforce les orientations générales décidées en 2007. Le cofinancement fédéral de 185 millions de francs obtenu pour les mesures infrastructurelles comprend des mesures phares telles le prolongement du tram t1 entre Renens et Villars-Sainte-Croix et la première étape du métro m3. Avec un projet de territoire consolidé et renforcé grâce à un approfondissement et une coordination accrue des volets urbanisation et mobilité – comprenant tous les modes de déplacement : réseaux de transports publics, réseaux de mobilité douce, réseaux routiers – et le développement de nouveaux volets – paysage, environnement et énergie – les tâches à relever sont importantes. En 2015, une nouvelle organisation partenariale a été établie, ajustée aux nouveaux besoins du projet et avec des responsabilités accrues au sein du Canton. Selon la décision du comité de pilotage politique, cette nouvelle organisation a pour tâche de piloter le projet et d'élaborer un projet de troisième génération d'ici fin 2016. Ce projet, nommé PALM 2016, permettra de solliciter un cofinancement fédéral pour les mesures du PALM 2012 retenues en liste B (2019-2022), en particulier la deuxième étape du métro m3, voire celles en liste C.

Grand Genève

Le projet d'agglomération du Grand Genève regroupe des départements français, le Canton de Genève et le district de Nyon. Le Groupement local de coopération transfrontalière, instance politique décisionnelle du projet, poursuit la mise en œuvre du projet initié en 2007 à travers trois grands domaines : la mobilité, l'aménagement du territoire et l'environnement. Pour le Canton de Vaud, les mesures principales développées dans le projet d'agglomération 2012, qui a obtenu un cofinancement fédéral de 35 millions de francs pour la partie vaudoise, concernent l'accessibilité et

le rabattement vers les gares régionales – Coppet, Nyon, Gland et Rolle – qui doivent être coordonnés avec l'aménagement des gares elles-mêmes. Un RER de l'agglomération est en cours de création, il s'appellera Léman Express. La première étape de requalification de la Route cantonale 1, mesure du projet d'agglomération de première génération, a été finalisée et la répartition de son financement entre Vaud et Genève arrêtée. L'accord sur les prestations du projet d'agglomération de deuxième génération a été signé pendant l'été 2015. Un projet d'agglomération de troisième génération répondant aux directives de la Confédération sera déposé d'ici à fin 2016. En parallèle, un projet de territoire 2016-2030 comprenant des réflexions liées au paysage, au logement et à l'agriculture sera élaboré.

Chablais

Le projet d'agglomération intercantonal du Chablais a pu bénéficier d'un cofinancement fédéral de 3 millions de francs à l'issue des débats parlementaires, afin de réaliser le réaménagement de l'interface de la gare d'Aigle et les mesures de mobilité douce de priorité A (2015-2018). Ainsi, en 2015, le comité de pilotage a posé les bases de la mise en œuvre du projet et les études ont débuté. Par ailleurs, il a décidé de présenter un projet d'agglomération de troisième génération à déposer au plus tard fin 2016. Dans ce but, les premières réflexions ont été lancées concernant la vision et les stratégies paysage, urbanisation et mobilité à développer.

AggloY

Le projet d'agglomération yverdonnoise AggloY a obtenu un cofinancement fédéral de près de 11 millions de francs. Les partenaires poursuivent la mise en œuvre des mesures, en particulier celles liées à la mobilité douce et à l'aménagement des espaces publics, celles accompagnant le déplacement du terminus du RER à la gare de Grandson, ainsi que la planification stratégique du site Chamard-Châtellard. La Direction générale de la mobilité et des routes pilote trois projets d'aménagement de routes cantonales – Pomy, Treykovagnes et La Brinaz – dans le périmètre de l'agglomération. Les partenaires ont par ailleurs renoncé à déposer un projet d'agglomération de troisième génération afin de se concentrer sur la mise en œuvre des mesures des projets d'agglomération 2007 et 2012.

Rivelac

Le projet d'agglomération Rivelac n'a pas obtenu de cofinancement de la Confédération. Néanmoins, son comité de pilotage a décidé de mettre en œuvre le projet selon un calendrier adapté. L'organisation du projet subsiste dans une version allégée. Il a également été décidé de ne pas présenter de projet de troisième génération. Le Canton, qui reste impliqué dans ce projet, suit certains chantiers d'urbanisation ainsi que ceux liés à la mobilité, notamment l'accessibilité au futur hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais.



La Côte, entre Lausanne et Genève, connaît une forte densité urbaine.

Aménagement du territoire

La mise en œuvre de la première révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire nécessite un important travail dans le canton de Vaud compte tenu des réserves de zones à bâtir dont il dispose et de ses particularités démographiques, géographiques et économiques. La révision de la loi a donné lieu à des échanges politiques entre le Conseil d'État et la cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. Au niveau technique, les échanges sont également réguliers avec l'Office fédéral du développement territorial, en relation avec les troisième et quatrième adaptations du Plan directeur cantonal. En 2015, la Confédération a fait recours contre l'approbation cantonale du plan général d'affectation de la commune de Montreux. Le Tribunal cantonal a en revanche donné raison au Canton concernant la zone industrielle d'Orbe.

Admission des médecins

Les Chambres fédérales avaient décidé, fin 2013, de réintroduire la clause du besoin jusqu'à fin juin 2016 afin de réguler l'offre de soins. Le Canton de Vaud avait pour sa part réintroduit cette mesure dès juillet 2013. La clause du besoin concerne les médecins de premier recours et

spécialistes qui souhaitent pratiquer une activité indépendante ou salariée et qui ont travaillé moins de trois ans dans un établissement de formation reconnu. Afin de trouver une solution au-delà de 2016, un projet de modification de la LAMal prévoyait d'instaurer un système de régulation de l'offre médicale, dans le cas où celle-ci serait excédentaire mais également en cas d'offre insuffisante. Cette modification envisageait également la mise sur pied, par les cantons, d'une commission consultative chargée d'évaluer l'offre et de préavisier sur d'éventuelles mesures à mettre en place. Le projet du Conseil fédéral a été refusé par les deux Chambres, qui ont opté pour la pérennisation du système de la clause du besoin. Toutefois, au vote final et contre toute attente, le Conseil national a changé sa position, privant les cantons de la possibilité de réguler les admissions de nouveaux médecins. Les réactions vives que cette décision a entraînées ont rapidement fait émerger une solution de compromis. Le Conseil national pourrait ainsi adopter une prolongation temporaire de la clause du besoin dès juillet 2016.

Liberté de contracter

Dans le domaine de la régulation de l'offre de soins, une motion demandant de renoncer à la clause du besoin et proposant d'introduire la liberté de contracter a également été déposée. Elle a été largement adoptée par le Conseil

national et sera prochainement traitée par le Conseil des États. Les cantons, dont le Canton de Vaud, s'opposent à une forte majorité à cette motion, qui donne la possibilité aux caisses maladie de choisir les médecins avec qui elles souhaitent travailler. Elle présente un risque d'arbitraire, tant du côté des caisses vis-à-vis des médecins que des médecins eu égard à la patientèle. Sa mise en œuvre instaurerait un pilotage aléatoire des soins ambulatoires, par manque de coordination entre les assureurs. Par ailleurs, les cantons se verraient exclus du processus d'admission des médecins, alors que leur expérience dans le domaine de la régulation de l'offre médicale a fait ses preuves.

Financement hospitalier

Le financement hospitalier a, depuis la réforme « Financement des hospitalisations aiguës par cas » de 2012, fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires. Une motion demande ainsi que les cantons participent au financement de l'ambulatoire hospitalier selon la même clé de répartition que pour les hospitalisations stationnaires. Il s'agit par ailleurs de trouver une solution qui reste neutre financièrement pour les cantons. Sachant que les coûts de l'ambulatoire hospitalier s'élevaient en 2013 à environ 5 milliards de francs, cela signifie que les cantons devraient trouver plus de 2,5 milliards de francs. Le Canton de Vaud suivra de près le développement de cette motion adoptée par le Conseil national qui sera traitée par le Conseil des États.

Formation des médecins

L'initiative parlementaire visant à doter la Confédération d'une compétence subsidiaire en matière de planification de la formation en médecine humaine a fait l'objet d'une démarche concertée des cantons universitaires. Sous l'impulsion du Canton de Vaud, ils se sont engagés pour s'opposer à cette initiative qui ne proposait qu'une solution partielle et ne prenait pas en compte les mesures coordonnées prises de manière consensuelle afin de pallier la pénurie de médecins. L'initiative parlementaire a finalement été rejetée par le Conseil national. Elle est donc classée sans suite.

Loi sur l'alcool

Lancée en 2007, la révision de la loi sur l'alcool a échoué au vote final lors de la session d'hiver 2015. L'un des piliers de cette loi consistait, à l'origine, à introduire des mesures destinées à limiter la consommation d'alcool et à protéger la jeunesse, notamment en élevant le taux d'imposition par litre d'alcool pur et en interdisant la vente d'alcool entre 22 heures et 6 heures du matin. Après de nombreux allers-retours entre les deux Chambres, sollicitations

d'expertises et avis de droit, le projet de loi était vidé de sa substance et ne permettait plus d'atteindre les objectifs initiaux. Aucune solution satisfaisante n'ayant pu être trouvée, notamment sur l'imposition par litre d'alcool pur, un nouveau projet de loi doit être mis sur pied.

Coma éthylique

Une initiative parlementaire demandait que ceux qui reçoivent des soins médicaux à la suite d'une consommation excessive d'alcool ou de drogue en paient les coûts. Le Conseil national n'a pas suivi la commission et a rejeté l'initiative. Pour le Canton de Vaud, comme pour les autres cantons, cette initiative introduisait une brèche dans le système de solidarité de la LAMal. Elle était également susceptible de dissuader des personnes d'amener un proche aux urgences avec des conséquences potentiellement dramatiques. Pour rappel, le Canton de Vaud a ouvert en avril 2015 une unité de quatre lits visant à désengorger les urgences et à permettre une prise en charge plus adaptée des patients alcoolisés. Ce projet pilote, qui a d'ores et déjà montré des résultats positifs, sera poursuivi en 2016.



Les soins intensifs du CHUV.

Ébola

L'évolution exponentielle des cas pendant l'été 2014 a conduit l'Office fédéral de la santé publique à diriger ou orienter des travaux préparatoires auprès des cantons en cas d'apparition de cas isolés. Pour le Canton de Vaud, le

dispositif mis sur pied a consisté en une cellule Ébola comprenant le médecin cantonal, le responsable des mesures cantonales d'hygiène, prévention et contrôle de l'infection, et appuyée par le Service de la sécurité civile et militaire. Un dispositif spécifique pour les requérants d'asile potentiellement exposés a été mis en place. La prise en charge de cas aux soins intensifs et l'évaluation de cas suspects dans une unité d'isolement ont été développées. Ce dispositif a été complété par la possibilité de réaliser une enquête d'entourage lors de cas suspect. La question du transport de cas suspects ou avérés par une compagnie d'ambulance a également été traitée.

EMS et financement par les assureurs

Dans une prise de position de 2014 sur l'indemnisation du matériel de soins utilisé dans les établissements médico-sociaux, les assureurs annonçaient qu'ils cesseraient, à partir de juillet 2015, tout remboursement à part du forfait journalier. Ils considèrent que ce forfait englobe ces coûts et dénoncent ainsi les termes de la convention nationale en vigueur. Concrètement, ces montants seraient soit facturés aux résidents, et donc aux régimes sociaux, soit financés par l'État par le biais du financement résiduel des soins. La charge potentielle pour le Canton est comprise entre trois et six millions de francs par an. Le Canton de Vaud, par le biais de la Conférence des directeurs des affaires sanitaires, a œuvré pour que les assureurs reviennent sur leur décision. Il a ainsi été possible de repousser à janvier 2016 la fin du remboursement distinct. Des procédures sont par ailleurs en cours au Tribunal fédéral et un avis de droit favorable au financement distinct des forfaits a été rendu public. Cet avis pourrait convaincre l'Office fédéral de la santé publique de se rallier à la position des cantons. Faute d'accord entre les partenaires tarifaires et en cas d'échec des négociations, le Gouvernement cantonal pourrait devoir procéder à la fixation du tarif, après consultation des partenaires tarifaires et du surveillant des prix.

Hautes écoles

Depuis 2015, la Conférence suisse des hautes écoles remplace les multiples conférences qui étaient jusqu'alors chargées des différents types de hautes écoles. Présidée par un membre du Conseil fédéral et deux vice-présidentes membres de gouvernements cantonaux, la Conférence décide des conditions d'accréditation des hautes écoles et autres institutions du domaine, et des standards de qualité qui y sont liés. L'accréditation institutionnelle des hautes écoles, qui devra s'effectuer d'ici à 2023 au plus tard, constituera une des conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier à l'avenir des subventions fédérales. Les cantons

collaborent avec la Confédération afin d'augmenter le nombre de places d'études en médecine. Cette augmentation est conditionnée au financement fédéral spécifique de 100 millions de francs. Il existe un risque que la Confédération compense cette somme en réduisant proportionnellement d'autres subventions dans le domaine de la formation et de la recherche. Membre du comité permanent de médecine, la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture s'est engagée avec succès pour que les ressources supplémentaires bénéficient aussi aux cantons qui, comme le Canton de Vaud, ont déjà fait des efforts importants pour la création de places d'études supplémentaires.

Formation professionnelle

Le Parlement fédéral et le Conseil fédéral ont décidé de renforcer la formation professionnelle supérieure, ce qui correspond aussi aux intentions des cantons. Dans le cadre du futur message sur la formation, la recherche et l'innovation pour la période 2017-2020, le Conseil fédéral prévoit un montant de 100 millions de francs, notamment pour cofinancer les cours préparatoires aux examens fédéraux professionnels et professionnels supérieurs. Malgré plusieurs interventions, dont celles du Canton de Vaud, le Conseil fédéral n'a pas prévu à ce jour de ressources supplémentaires pour couvrir le soutien à la formation professionnelle supérieure. Le financement devrait être pris sur les crédits destinés à la formation, la recherche et l'innovation, ce qui signifie que les cantons, notamment les grands cantons universitaires tels le Canton de Vaud, subiraient d'importantes réductions de subventions pour financer une tâche nouvelle voulue par la Confédération. En 2016, le Canton collaborera avec les autres cantons concernés pour éviter un tel transfert de charges.

Réseau national de sécurité

Dans le cadre du rapport sur la politique de sécurité, la Confédération et les cantons ont créé le Réseau national de sécurité. Ce réseau unifie et coordonne les prestations fournies par l'ensemble des acteurs nationaux pour la sécurité, dans la phase de planification uniquement. Il doit permettre à la Confédération de réagir de façon souple, globale et efficace à des menaces et des dangers mettant en péril sa sécurité. Pour mettre à l'épreuve l'efficacité du Réseau, un exercice a été conduit fin 2014 durant lequel la Confédération, les cantons et plusieurs villes ont dû faire face à une pandémie et à des problèmes d'approvisionnement en électricité étendus consécutifs à une cyberattaque couplée à une météo dégradée. Sur la base des enseignements tirés de cet exercice, une convention administrative entre la Confédération et la Conférence des chefs des

départements de justice et police, réglant les tâches et compétences du Réseau national de sécurité ainsi que son financement, a été soumise aux cantons. Si le Conseil d'État a accueilli positivement la convention, il a requis que le mode de financement soit revu et qu'il soit précisé que les organes du Réseau national de sécurité servent à la consultation et à la coordination entre la Confédération et les cantons. Ces organes ne pourraient faire office de structure intercantonale afin de se substituer aux structures décisionnelles existantes.

Parc suisse d'innovation

La Confédération a décidé de créer un Parc suisse d'innovation, consacré à l'accueil d'entreprises d'envergure internationale désireuses de promouvoir l'innovation grâce à l'institution de partenariats avec les principales hautes écoles. En mars 2015, la fondation de droit privé Swiss Innovation Park a été créée. Elle est chargée de positionner la Suisse dans la concurrence mondiale entre les places économiques par le biais du parc d'innovation. Elle assurera la coordination et la mise en réseau entre les cinq sites du futur parc – le Conseil fédéral ayant ajouté Bienne aux quatre sites initialement retenus. En matière

de financement, le Conseil national a validé durant la session d'automne un crédit-cadre de 350 millions de francs, qui servira de cautionnement à des préfinancements d'infrastructures de recherche et sera géré par la fondation. Le projet démarrera donc concrètement dès 2016. Au niveau romand, un pas important a été franchi en mars 2015, avec la constitution de l'Association SIP-West EPFL qui réunit les partenaires du hub occidental, à savoir l'EPFL et cinq cantons de Suisse occidentale: Fribourg, Neuchâtel, Genève, Valais et Vaud. Elle est coprésidée par deux conseillers d'État vaudois et neuchâtelois. La mise à disposition par la Confédération de septante hectares de terrains légalisés à Dübendorf donne au hub zurichois un avantage concurrentiel sans commune mesure en matière d'accueil d'entreprises et de promotion économique. Le Canton de Vaud a donc entrepris, en collaboration avec les membres du hub occidental, différentes démarches auprès de la Confédération et des parlementaires fédéraux afin de les sensibiliser sur la nécessité d'un rééquilibrage entre l'EPFL et l'EPFZ. Ils ont obtenu la garantie du Conseil fédéral que les terrains propriétés des cantons et intégrés au Parc seraient considérés comme «projets urgents» et ne seraient donc pas soumis au mécanisme de compensation immédiate consacré dans la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire.



L'École polytechnique fédérale de Lausanne constitue le cœur du hub occidental du Parc national de l'innovation. Le site est en constant développement, notamment avec la construction du Learning Center en 2010, puis du SwissTech Convention Center en 2014.



Le président du Conseil d'État vaudois, Pierre-Yves Maillard, s'adressant aux acteurs fédéraux durant la Journée Vaud et Genève au Parlement qui s'est déroulée le 3 juin 2015 au Palais fédéral.

Nouvelle politique régionale

La loi fédérale sur la politique régionale vise à renforcer la compétitivité des régions rurales et de montagne. Pour la période 2012-2015, le Canton de Vaud a obtenu de la Confédération, grâce à la présentation de programmes sur quatre ans et à la signature de conventions-programmes, quelque 19 millions de francs pour les volets cantonaux et intercantonaux de la politique régionale élaborée par la Confédération, à savoir: le programme intercantonal porté par les cantons de Suisse occidentale ainsi que celui de l'Arc jurassien. Sur le périmètre de l'Arc jurassien, les mesures en faveur de la valorisation des métiers techniques et l'élaboration d'un outil d'analyse des besoins en formation des petites et moyennes entreprises ont été cofinancés en 2015. En juin 2015, le Département de l'économie et du sport a déposé, avec ses partenaires intercantonaux, son programme 2016-2019. La Confédération annoncera en 2016 les projets retenus, qui doivent prioritairement viser à renforcer l'industrie, l'innovation et le tourisme.

Métropole lémanique à Berne

La Journée Vaud et Genève au Parlement s'est déroulée en juin. En présence de quelque 300 parlementaires, directeurs d'office et d'un conseiller fédéral, les deux gouvernements ont rappelé que les cantons de Vaud et de Genève forment une communauté de destin. Réunis sous l'égide de la Métropole lémanique, ils collaborent dans de nombreux domaines, notamment la mobilité, la médecine de pointe ou l'accueil des organisations internationales et des fédérations sportives internationales. Ils développent des approches concertées sur des dossiers majeurs pour le développement de la région et de la Suisse, telles la mise en œuvre de l'initiative « Contre l'immigration de masse » ou la réforme de l'imposition des entreprises. Cette Journée, articulée autour d'un buffet dînatoire, se voulait un moment convivial, favorisant les échanges informels entre acteurs cantonaux et fédéraux. Les étudiants des deux écoles hôtelières de Lausanne et de Genève ont assuré la cuisine, le service des vins et produits du terroir vaudois et genevois sous un angle nouveau.

Députation vaudoise

Le Conseil d'État rencontre quatre fois par année la députation fédérale aux Chambres fédérales, avant ou au début des sessions parlementaires fédérales. Ces rencontres ont pour objectif d'échanger sur les dossiers de politique fédérale et de les aborder sous l'angle des enjeux vaudois. En 2015, les parlementaires ont été conviés à un petit déjeuner afin de discuter des Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver 2020. Les autres thèmes abordés sont notamment l'imposition des immeubles agricoles, le Parc suisse d'innovation, la péréquation financière, le fonds pour les routes et le trafic d'agglomération, le pilotage du domaine ambulatoire ou encore la troisième réforme de l'imposition des entreprises.

Vaudois de Berne

La dynamique entre le Canton de Vaud et la Berne fédérale passe, notamment, par des relations régulières entre les autorités vaudoises et des cadres de l'administration et des institutions fédérales. Ainsi, la rencontre annuelle des Vaudois de Berne est organisée depuis 2010 par le

Département des finances et des relations extérieures. Elle permet d'échanger sur des questions ou des enjeux communs. L'objectif de ces rencontres est également de permettre aux différents acteurs de se rencontrer dans un cadre informel. Cette année, les Vaudois de Berne se sont notamment entretenus sur la réforme de l'imposition des entreprises et sur la désignation de Lausanne pour accueillir les Jeux olympiques de la jeunesse en janvier 2020.

Cautionnement des PME

Le franc fort et les incertitudes économiques constituent un immense défi pour nos entreprises. Afin de donner des outils supplémentaires aux PME, une motion demandant l'augmentation du plafond en matière de cautionnement de 500 000 à un million de francs a été déposée au Conseil des États, faisant suite à une motion identique datant de 2013 qui n'a pas encore été traitée par le Conseil national. Le Conseil d'État soutient ces deux motions qui facilitent l'accès à moindre coût aux crédits bancaires pour les PME. Elles constituent une mesure pragmatique en faveur des entreprises dont les marges et la trésorerie sont fortement touchées par le franc fort.



Lausanne 2020: Le chef du Département de l'économie et des sports, Philippe Leuba, en compagnie de parlementaires fédéraux et du président de Swiss Olympic, Jörg Schild, lors de la présentation de Lausanne 2020 à la députation fédérale vaudoise à Berne en juin 2015.



Visite au Palais fédéral: La Commission des affaires extérieures du Grand Conseil s'est rendue à Berne afin de rencontrer les membres de la députation vaudoise et de discuter de plusieurs dossiers fédéraux à fort impact pour le canton, dont celui de la péréquation financière. La commission s'est également rendue à la Maison des cantons où elle a été informée de l'état des relations Suisse-Europe après l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse.

Ouverture des magasins

Les cantons rejettent le projet de loi adopté par le Conseil des États lors de la session d'automne 2015, qui représente une atteinte directe au fédéralisme et aboutirait à un transfert de compétences des cantons à la Confédération. Ce projet va à l'encontre des décisions exprimées par la population dans plusieurs cantons. Les heures d'ouverture des magasins sont de compétence cantonale et sont l'expression de besoins différents selon les lieux. Les réglementations cantonales sont mieux à même de répondre aux conditions et sensibilités régionales spécifiques et d'apporter des solutions économiquement et socialement acceptables pour l'ensemble des partenaires concernés. La nouvelle loi fédérale ne permettrait pas de lutter efficacement contre le tourisme d'achat dans les régions limitrophes de

la Suisse, ce qui remet en cause sa raison d'être fondamentale. Par le biais de leurs réglementations cantonales, les cantons sont en mesure de répondre de façon spécifique à cette problématique. Le dossier sera traité par le Conseil national en 2016.

Tort moral

Aujourd'hui, un prévenu qui est condamné doit payer les frais de justice. Or, l'indemnisation pour tort moral et le recouvrement des frais de justice sont deux procédures distinctes. Ainsi, une personne condamnée encaisse l'intégralité de son indemnisation et paie ensuite les frais de justice. Une personne condamnée a donc la possibilité de ne jamais payer ce qu'elle doit à l'État ou de n'en payer qu'une

partie. Une initiative parlementaire demande de corriger le système actuel par l'introduction d'un mécanisme de compensation entre les frais de justice et les indemnités pour tort moral. Les frais de procédure à charge de la personne condamnée seraient automatiquement déduits de l'indemnité pour tort moral. Cette initiative ne remet pas en cause le droit à une réparation et à une indemnisation financière. En revanche, il n'est plus admis que la collectivité paie et que l'État soit ensuite contraint de réclamer, parfois sans succès, les frais de procédure pénale. La cheffe du Département de l'intérieur et de la sécurité soutient l'initiative parlementaire. Cette dernière est actuellement en examen auprès du Conseil des États, après avoir été adoptée par le Conseil national.

Cyberadministration et sécurité

Le Canton de Vaud participe aux travaux associant Confédération, cantons et Conférence suisse de l'informatique dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de cyberadministration eGov CH et de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques. Dans ce contexte, il a participé à l'élaboration de la nouvelle convention-cadre eGov CH qui règle la collaboration entre collectivités publiques en matière de cyberadministration et qui a été ratifiée en 2015. Le Canton de Vaud a par ailleurs conduit le groupe de travail « Incident Management » qui a procédé à une standardisation, sur le plan fédéral, du processus de gestion des incidents liés à la sécurité informatique.

Conventions-programmes

La troisième période de conventions-programmes dans le domaine de l'environnement concerne les années 2016 à 2019. La Direction générale de l'environnement est concernée par douze conventions-programmes traitant des dangers naturels, de l'entretien des forêts, de la biodiversité, de la faune et de la flore, de la protection de la nature et du paysage, des parcs naturels régionaux, de la renaturation des cours et des réserves. Les démarches de la Confédération ont débuté en 2014 par la mise en consultation d'un document de référence. Les négociations entre l'Office fédéral de l'environnement et de la Direction générale de l'environnement ont été menées durant l'été. Elles portaient sur

les objectifs à atteindre et les montants fédéraux octroyés. Les conventions-programmes seront signées prochainement, après consultation de la Commission thématique des affaires extérieures.

Oiseaux d'eau et migrateurs

Le canton de Vaud compte sept sites figurant à l'inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs. Plusieurs projets d'importance cantonale ou régionale étant prévus dans les années à venir, une proposition de modification du périmètre de la réserve nationale de la plaine de l'Orbe a été élaborée. En effet, les limites de la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs auraient pu entraver leur développement. Le Canton a finalisé cette proposition, sur la base des emprises des projets susmentionnés : 96 hectares sont exclus du périmètre actuel, en contrepartie celui-ci est étendu au nord et à l'est sur 198 hectares de terrains propriétés de l'État. Les nouvelles surfaces améliorent la continuité géographique entre les parties sud et nord de la réserve actuelle, séparées par les constructions des établissements pénitentiaires. En juillet 2015, ces périmètres révisés sont entrés en force.



La Suisse représente un lieu d'hivernage et de repos pour différentes espèces d'oiseaux d'eau migrateurs ou vivant en Suisse toute l'année.

Le Canton de Vaud sur la scène intercantonale



La cheffe du Département des institutions et de la sécurité, Béatrice Métraux, entourée par ses homologues valaisan et genevois, Oskar Freysinger et Pierre Maudet, et Lyonel Kaufmann, président de la Conférence des directeurs des polices municipales vaudoises, lors de la signature de la convention de collaboration au sein de l'Académie de police de Savatan en novembre 2015.

Académie de Savatan

La nouvelle Convention de collaboration au sein de l'Académie de police de Savatan scelle la volonté de collaboration exprimée par les cantons de Genève, de Vaud et du Valais ainsi que les polices communales vaudoises. Cette signature constitue une étape supplémentaire après l'annonce en 2014 de l'arrivée à Savatan des aspirants de police genevois pour la formation de base. Cette collaboration à trois cantons permet d'asseoir le rayonnement de l'Académie et de renforcer la coopération opérationnelle. Elle s'inscrit dans le cadre de la volonté exprimée au niveau intercantonal d'intensifier les synergies et les regroupements en matière de formation policière.

Énergie éolienne

Le Canton de Vaud développe l'énergie éolienne en agissant sur deux fronts. Celui du terrain d'une part, en répondant à divers types de résistance émanant de la société civile et en se coordonnant avec les cantons voisins. Celui des exigences de la Confédération d'autre part, figurant dans la Conception éolienne fédérale, qui est contraignante et en décalage avec le travail de planification déjà effectué par le Canton. La troisième adaptation du plan directeur cantonal vaudois, adoptée par le Grand Conseil, inclut dix-neuf projets sélectionnés sur trente-sept évalués, soit 156 machines totalisant une production annuelle planifiée de 1154 GWh. Quatre plans d'affectation du sol ont déjà été soumis aux

citoyens et quatre autres devraient l'être en 2016. L'examen de ce plan par la Confédération a soulevé de sérieux obstacles. De nouvelles pratiques du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et de l'Office fédéral de l'environnement excluraient neuf parcs déjà validés s'ils étaient appliqués. Des discussions sont en cours pour trouver des solutions acceptables.

Swissgrid

Swissgrid est la pièce maîtresse du réseau helvétique de transport de l'électricité. Les cantons de Suisse occidentale se sont associés afin de garantir leur sécurité d'approvisionnement, de défendre leurs intérêts et de s'exprimer d'une voix unie. Pour ce faire, la société d'investissement SIRESO SA a acquis en mai 2015 une participation majoritaire dans Alpiq Grid Beteiligungs AG, qui détient 30,7 % des actions de Swissgrid. En juillet, la société BKW Netzbeteiligungs AG a annoncé vouloir user de son droit de préemption sur l'ensemble des actions Swissgrid détenues par Alpiq Grid Beteiligungs AG. Des négociations sont en cours pour éviter que BKW et AXPO ne détiennent à eux deux une majorité de 80 % du capital-actions de Swissgrid, ne laissant à la Suisse romande qu'un pour cent. Le Canton

de Vaud s'est fortement engagé pour défendre, en cohérence avec la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, les enjeux stratégiques suivants: une majorité de pouvoir de décision publique via les cantons et les communes, une bonne représentativité de l'ensemble des régions et l'exclusion des activités de production et de commerce d'électricité. À ce jour, l'issue des négociations reste incertaine.

Raffinerie de Collombey

Les Conseils d'État valaisan et vaudois se sont coordonnés dès l'annonce de la suspension de la production de la raffinerie Tamoil SA de Collombey-Muraz. Une recherche de repreneurs potentiels a été menée, débouchant sur plusieurs propositions crédibles. Aucune ne s'est concrétisée, Tamoil SA ayant mis fin au processus de vente. Sur le plan environnemental, la mise hors service et le nettoyage des installations de raffinage, qui impliquent le transfert de certains résidus via les installations en rive vaudoise du Rhône, ont fait l'objet d'un suivi constant par les services de l'État. À noter que la fermeture de la raffinerie de Collombey n'entraîne pas l'arrêt de l'exploitation des installations situées sur sol vaudois, Tamoil souhaitant y poursuivre ses activités en les limitant au commerce de gros et de détail.



Philippe Doffey, directeur général des Retraites Populaires, Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement, Beat Vonlanthen, directeur de l'économie, de l'emploi et de l'énergie du canton de Fribourg, et Paul Michellod, directeur général des Forces Motrices Valaisannes SA lors de la conclusion, en mai 2015, d'un accord d'achat portant sur une participation majoritaire dans la société Alpiq Grid Beteiligungs AG.



En septembre 2015, le Canton de Vaud et les CFF ont signé une convention de financement qui permettra d'introduire la cadence à la demi-heure en semaine du RER vaudois sur la ligne de la Broye, ainsi qu'une liaison horaire directe entre Morat et Lausanne d'ici à 2017. De gauche à droite en gare de Palézieux: Michel Paccaud, chef de projet planification Romandie, Office fédéral des transports, le conseiller d'État fribourgeois Maurice Ropraz, la conseillère d'État vaudoise Nuria Gorrite et Philippe Gauderon, chef de l'infrastructure CFF.

Ligne de la Broye

Le développement du RER Vaud est nécessaire pour offrir une desserte de qualité à la région de la Broye, qui connaît une croissance démographique importante. Les cantons de Fribourg et de Vaud ont signé en juin 2014 une convention avec les CFF permettant d'assurer, dès décembre 2017, une relation deux fois par heure en semaine entre Lausanne et Payerne. Si, dans un premier temps, les voyageurs devront être transbordés une fois sur deux à Palézieux, le temps de parcours des deux liaisons sera identique. Ce nouvel horaire permettra également une liaison directe chaque heure entre Lausanne, Avenches et Morat, sans transbordement à Payerne. Le crédit d'étude pour les travaux principaux a été voté en 2014 par le Grand Conseil. Les travaux portent sur l'adaptation et la modernisation des gares de Lucens et d'Écublens-Rue – un choix dicté par des contraintes techniques de croisement des trains. Les études porteront également sur l'automatisation et la télécommande de la ligne Payerne-Palézieux. L'intensification de l'offre dans la Broye est complétée par le développement du RER Fribourg/Freiburg et par d'importants aménagements prévus sur la ligne Lausanne-Berne ces prochaines années.

Accident de Daillens

Lors de l'accident ferroviaire de Daillens, les services de secours vaudois coordonnés par l'État-major cantonal de conduite ont rapidement fait appel à des renforts extérieurs au canton: le Service d'incendie et de secours de Genève et l'entreprise CIMO, à Monthey, ont renforcé le dispositif vaudois avec des spécialistes, des sapeurs-pompiers et des moyens complémentaires, notamment pour la détection et le pompage. La collaboration intercantonale est essentielle pour faire face à des accidents d'une telle ampleur. Elle est en place depuis plusieurs années et ne se limite d'ailleurs pas aux interventions. Elle débute au niveau de la formation des futurs sapeurs-pompiers professionnels, assurée par l'école latine des sapeurs-pompiers. Elle se poursuit par la standardisation des moyens d'intervention de base et la complémentarité de moyens très spécifiques, qui peuvent être acquis par un canton et mis à la disposition des autres. L'expérience de l'accident ferroviaire de Daillens contribuera à renforcer encore cette collaboration à l'avenir.

Micropolluants

Le Plan cantonal micropolluants montre qu'un parc optimal de 14 stations d'épuration régionales intégrant un traitement avancé des eaux, dont deux projets intercantonaux, permettrait à 90 % de la population vaudoise de bénéficier d'une épuration à la pointe de la technique. Un investissement de 1,2 milliard de francs pour les vingt prochaines années est nécessaire à sa mise en place. Il requiert des investissements très lourds pour certaines collectivités. Un projet de modification de la loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution prévoit donc une subvention cantonale de 35 % pour les coûts liés à l'amélioration des traitements biologiques de ces pôles régionaux, ainsi que pour les raccordements à ces pôles de stations d'épurations périphériques. L'aide cantonale est estimée à 200 millions de francs sur vingt ans et le Conseil d'État a soumis au Parlement une demande pour une première tranche de crédit de 80 millions de francs afin de répondre aux besoins d'engagement des quatre prochaines années. Par ailleurs, un pôle de compétences pour l'analyse des micropolluants a été mis en place pour faire face aux besoins analytiques liés au suivi de ces installations et à leurs effets sur la qualité des eaux superficielles. Les prestations fournies par cette plateforme pourront s'inscrire dans un contexte intercantonal.

Décharges contrôlées

Début 2010, la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine

demandait à la Commission intercantonale romande pour le traitement des déchets d'élaborer une analyse des capacités de stockage définitif des résidus de la valorisation thermique des déchets urbains. L'étude a recensé pas moins de 72 sites potentiels de futures décharges et dressé un constat sur l'état des planifications cantonales. Deux compartiments territoriaux ressortent de cette analyse : un compartiment sud-ouest – Genève, Vaud et Valais – où le besoin de deux nouvelles installations est relativement urgent, dans un délai de l'ordre de cinq ans. Les cantons de Genève et Vaud, en concertation avec le Valais, sont à l'œuvre depuis plusieurs années déjà et devraient disposer d'ici à 2020 de deux nouvelles décharges. Puis un compartiment nord-est – Fribourg, Neuchâtel, Jura et Berne – où le besoin est moins urgent, car les capacités sont disponibles encore pour une dizaine d'années. La Conférence se verra remettre un rapport d'état de la situation et de la coordination intercantonale tous les trois ans par la Commission, via la Conférence romande des chefs de service de l'environnement.

Troisième correction du Rhône

L'année 2015 aura été déterminante pour la progression du projet de la troisième correction du Rhône. En effet en juin, le canton du Valais a accepté le financement de ce projet en votation populaire par 57 % des voix. Le financement vaudois sera assuré par un nouveau projet de décret qui sera rédigé et présenté au Grand Conseil en 2016. Les deux cantons ont essentiellement poursuivi l'élaboration du dossier conjoint d'enquête publique du secteur prioritaire d'Aigle-Ollon-Bex. Un soin particulier a été accordé à la définition



Le projet de financement vaudois de la troisième correction du Rhône sera présenté au Grand Conseil en 2016.



Forum du logement. Organisée en septembre à Tolochenaz, la deuxième édition du Forum vaudois du logement portait sur le thème «Quels logements pour les modes de vie de demain?». Ici, Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité, en compagnie du président du Gouvernement de Bâle-Ville, Guy Morin, qui a présenté les grands axes de la politique du logement de son canton, et de Georges Zünd, directeur de la Fédération vaudoise des entrepreneurs.

d'étapes successives de réalisation des travaux garantissant une augmentation progressive de la sécurité de la plaine contre les inondations. La mise à l'enquête de ce secteur est prévue pour 2017. Finalement un mandat a été accordé à un laboratoire d'hydraulique afin de modéliser le comportement du delta du Rhône, qui doit faire l'objet d'une vaste renaturation. La date de mise à l'enquête de ce projet n'est pas encore fixée, elle dépendra du résultat des essais en cours attendu pour la fin 2016.

Formation au niveau national

La coordination de la politique de la formation incombe, au niveau national, à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Cette Conférence a établi le bilan 2001-2015 de la mise en œuvre de l'accord intercantonal HarmoS. Par l'adoption de la loi sur l'enseignement obligatoire, le Canton de Vaud respecte toutes les nouvelles règles de droit intercantonal en matière d'organisation scolaire, notamment avec le passage à un degré

secondaire I d'une durée de trois ans, comme l'ensemble des cantons à l'exception du Tessin. Il en va de même pour les deux premières années de scolarité, qui sont désormais obligatoires dans tous les cantons latins et 10 cantons alémaniques. Pour la majorité des élèves de Suisse, la scolarité obligatoire dure désormais onze années. L'harmonisation des objectifs d'étude est bien engagée avec la mise en œuvre des plans d'études romands, alémaniques et tessinois. Par ailleurs, plusieurs cantons alémaniques remettent en cause l'enseignement du français au niveau primaire, et par extension, le compromis historique sur les langues adopté par la Conférence. Des décisions du Parlement fédéral sur une éventuelle intervention de la Confédération sont attendues en 2016.

Formation au niveau romand

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, dont le canton de Vaud est l'acteur le plus important avec un bon tiers des élèves

concernés, a tiré en été 2015 un bilan de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande et du Plan d'études romand, désormais en vigueur dans toutes les classes romandes. En 2015, les travaux les plus importants de la Conférence ont porté sur l'élaboration de nouveaux moyens d'enseignement, notamment pour la géographie, l'histoire et les mathématiques. Ces travaux consistent en une recherche d'équilibre entre les objectifs d'économicité de la Convention romande et le principe de la diversité des approches pédagogiques. Le renouvellement intégral des moyens d'enseignement romands devrait se terminer en 2023. La Conférence a par ailleurs engagé des travaux pour renouveler l'accord sur les migrations scolaires et simplifier ainsi les échanges entre cantons au niveau de l'école obligatoire et des écoles du niveau secondaire II. Enfin, la Conférence a décerné plus de 600 titres de formation continue pour les responsables scolaires, formés désormais dans le cadre d'un cursus romand commun.

Politique du livre

En septembre 2015, sous l'impulsion notamment du Canton de Vaud et à la suite de la volonté populaire exprimée à ce sujet en Suisse romande, l'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin a ouvert la première étape d'une politique de soutien public romand au livre, en complément aux actions spécifiques de chaque canton et de l'Office fédéral de la culture en faveur de l'édition et de la promotion du livre. À partir de 2017, la Conférence consacrera annuellement près de 300 000 francs pour des mesures d'aide ponctuelles et de subventionnement à l'édition et la création d'une formation à distance dans le domaine de l'édition numérique. D'autre part, les cantons romands, dans le respect des législations en vigueur sur les marchés publics, s'engagent à prendre des dispositions soutenant l'acquisition des ouvrages par les écoles et les bibliothèques publiques auprès de librairies locales.

Chirurgie cardiaque

Le CHUV et les HUG ont signé en 2014 un accord de coopération pour la cardiologie pédiatrique et la chirurgie cardiaque pédiatrique. Cet accord a débouché sur une intensification de la collaboration entre les équipes et à une harmonisation des traitements. Il a été à l'origine de la création d'un Centre universitaire romand de cardiologie et chirurgie cardiaque pédiatriques. Cette discipline étant susceptible de faire partie à l'avenir de la médecine hautement spécialisée, il est nécessaire d'unir les forces et de prendre en charge une quantité suffisante de patients pour favoriser l'expertise et le professionnalisme des équipes. *In fine*, la prise en charge des enfants romands sera améliorée.

Ce Centre, qui fait l'objet d'une convention entre les deux hôpitaux universitaires, est appelé à devenir un pôle de référence national et international.

Chirurgie thoracique

En 2015, le CHUV et les HUG ont œuvré à la mise en place d'un Centre universitaire romand de chirurgie thoracique. La chirurgie thoracique constitue un domaine chirurgical hautement spécialisé qui nécessite une longue formation spécifique. Certains types d'intervention sont rares et pratiqués seulement en faible nombre. La création de ce centre garantit une prise en charge optimale des patients, la pérennité des prestations diagnostiques et thérapeutiques tout en assurant la qualité de la formation et la relève des chirurgiens thoraciques pour la Suisse romande. Ce réseau permet également d'intensifier la recherche et d'élaborer une banque de données cliniques commune aux deux institutions, indispensable pour la recherche clinique et la saisie de la qualité des prestations. À terme, l'objectif est de mettre en place un réseau romand de chirurgie thoracique incluant les hôpitaux cantonaux et régionaux romands.

Domaine clinique

Le CHUV a poursuivi en 2015 ses collaborations avec les hôpitaux romands. Les conventions portent essentiellement sur les échanges entre médecins spécialistes ou sur la mise à disposition de médecins pour d'autres hôpitaux, de manière ponctuelle ou régulière. De nouvelles collaborations ont été mises sur pied dans les domaines de la médecine physique et de réadaptation, de la radio-oncologie ou encore de la néphrologie et de la transplantation rénale. Le domaine de l'oncologie fait quant à lui l'objet d'une collaboration au niveau romand au travers d'un Réseau romand d'oncologie. Parmi les outils pratiques de collaboration mis en place, un système inédit de colloques pluridisciplinaires par visioconférence permettant de relier au réseau les spécialistes depuis leur cabinet privé. L'objectif est d'assurer l'accès à des traitements de pointe à l'ensemble des Romands concernés. Finalement, ces collaborations visent à préserver la compétitivité du CHUV, en particulier pour les domaines relevant de la médecine hautement spécialisée et à faire bénéficier les autres hôpitaux de compétences pointues.

Cliniques privées

Un litige basé sur une différence d'interprétation de la LAMal oppose les cliniques privées genevoises au Département de la santé et de l'action sociale. Les premières se réfèrent à leur inscription sur la liste LAMal cantonale genevoise pour revendiquer la participation financière de

l'État de Vaud pour les hospitalisations des patients vaudois. Le Département estime quant à lui que la libre circulation des patients s'applique dans les limites des quotas octroyés par le canton de Genève et non sur la totalité des lits de ces cliniques. L'État de Vaud ayant refusé d'honorer les factures, les trois cliniques concernées ont recouru auprès du Tribunal cantonal vaudois. Le Tribunal a suivi l'avis du Département sur le fond, mais donné partiellement raison aux cliniques en estimant que le Département avait informé tardivement les cliniques de son changement de pratique. L'État de Vaud est donc dans l'obligation d'honorer les factures des cliniques concernant des hospitalisations qui ont débuté avant septembre 2013. Déboutées sur le fond au niveau cantonal, les cliniques concernées ont fait recours au Tribunal fédéral. En octobre 2015, le Tribunal fédéral a déclaré ce recours irrecevable, jugeant que les voies juridiques n'étaient pas encore épuisées sur le plan cantonal. Le Département devra rendre trois nouvelles décisions concernant les factures produites afférant à la période antérieure à septembre 2013 et pour le surplus, corroborant sa position concernant l'application des quotas dans le traitement des hospitalisations hors canton.

Proches aidants

Depuis 2012, le Canton de Vaud a instauré le 30 octobre comme journée annuelle consacrée aux proches aidants. Il s'agit de reconnaître par une série d'événements l'engagement des proches aidants et d'informer sur l'ensemble des prestations de soutien. Un proche aidant est une personne qui consacre une partie de son temps à aider un proche atteint dans sa santé, son autonomie. Il assure à titre non professionnel et de façon régulière une présence, des soins et de l'assistance pour l'aider dans ses difficultés et assurer sa sécurité à domicile. Il peut s'agir d'un membre de la famille, d'un voisin ou d'un ami. En 2014, le canton de Genève a rejoint le canton de Vaud. Cette journée est dès lors devenue intercantonale. En 2015, la journée a pris une couleur romande puisque les cantons de Fribourg, de Neuchâtel, du Jura et du Valais ont décidé d'y participer. Chaque canton a ainsi organisé une série de manifestations sur son territoire, diffusant de l'information avec une même ligne graphique et un même logo et pour la première fois en langue allemande. Réunir les forces augmente la portée de l'audience de cette journée et fédère au niveau



À partir de 2015, la journée annuelle consacrée aux proches aidants a pris une dimension romande, soutenue par les ministres de la Santé genevois Mauro Poggia, vaudois Pierre-Yves Maillard, valaisan Esther Waeber-Kalbermatten, jurassien Michel Thentz, neuchâtelois Laurent Kurth et fribourgeois Anne-Claude Demierre.

intercantonal. La campagne de sensibilisation montre des effets sur le recours des proches aux aides pour qu'ils réalisent leur engagement dans de meilleures conditions.

Broye : soins à domicile

À partir de 2013, les instances régionales d'aide et de soins à domicile de la Broye vaudoise et fribourgeoise ont décidé d'étudier une fusion de leurs activités respectives. Sur la base de premières conclusions favorables, les deux conseillers d'État concernés ont manifesté leur soutien et encouragé les deux associations à se lancer dans un projet de fusion. Un comité de pilotage intercantonal a été constitué et différents travaux ont été entamés, notamment concernant le financement, l'organisation ou le statut du personnel. La feuille de route convenue entre les deux cantons prévoyait de disposer à fin de 2015 d'une analyse détaillée permettant de prendre la décision formelle de la fusion ou d'y renoncer. Si l'option de la fusion est retenue, l'année 2016 sera consacrée aux travaux préparatoires et aux phases décisionnelles au niveau des associations, des communes et des Conseils d'État, pour une mise en œuvre en 2017.

Promotion économique

Créée en 2010, l'association Greater Geneva Berne area résulte d'un partenariat entre les cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève. Sa mission consiste à attirer durablement des entreprises étrangères susceptibles de renforcer les pôles de compétence prioritaires de Suisse occidentale et de générer des emplois à haute valeur ajoutée dans l'ensemble de la région. En 2014, l'Association a favorisé l'implantation de 87 sociétés, dont 26 se sont installées dans le canton de Vaud. Ces implantations représentent un potentiel à trois ans de plus de 1000 emplois pour la Suisse occidentale, dont 305 pour le canton. Le départ de l'ancien directeur ayant été annoncé fin 2014, un successeur lui a été trouvé. Ce dernier poursuivra la stratégie mise en place dès l'origine, à savoir privilégier la qualité à la quantité de projets d'implantation et assurer un travail de veille stratégique sur de nouveaux marchés en développement.

Gouvernements cantonaux

La vocation de la Conférence des gouvernements cantonaux est de renforcer la prise en compte des intérêts des cantons au sein de l'État fédéral. Son action est axée tant sur la politique extérieure et européenne que sur les questions de politique intérieure. L'année 2015 a été marquée par la consultation sur la mise en œuvre de l'initiative dite

« Contre l'immigration de masse ». Pour la Conférence, comme pour le Canton de Vaud, la priorité est de sauvegarder les relations bilatérales avec l'Union européenne. La Conférence a par ailleurs œuvré afin de trouver un accord politique concernant la péréquation des ressources pour la période 2016-2019.

Suisse occidentale

La Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale a pour objectif de promouvoir les intérêts communs des cantons de Suisse occidentale auprès des autorités fédérales, de la Conférence des Gouvernements cantonaux, des autres cantons suisses et des autres régions suisses et européennes. Au cours de l'année 2015, la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale s'est engagée en particulier dans les dossiers suivants :

Radio et télévision

La Conférence est intervenue pour soutenir la nouvelle loi fédérale sur la radio et la télévision, qui correspond à la réalité des médias électroniques et permet d'assurer des prestations de qualité, tout en étant moins chère. Grâce à un système de financement solidaire, chaque région dispose d'une offre équivalente et peut exprimer ses réalités culturelles et linguistiques. Ces médias contribuent à la cohésion nationale et favorisent la citoyenneté, des valeurs indissociables de la Suisse. La nouvelle loi a été adoptée par le peuple en juin 2015.

Immigration de masse

Comme le Canton de Vaud, la Conférence a soutenu, lors de la consultation, en particulier le maintien du système dual, privilégiant les ressortissants de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange par rapport à ceux des États tiers. Pour la Conférence, préserver les relations bilatérales avec l'Union européenne est une priorité absolue.

Ouverture des magasins

Tout comme le Canton de Vaud, la Conférence est intervenue auprès des membres du Conseil des États de Suisse occidentale pour s'opposer au projet de loi sur les heures d'ouverture des magasins, qui empiète sur les compétences des cantons et représente une atteinte directe au fédéralisme.

Le Canton de Vaud sur la scène transfrontalière



Le programme Interreg V a été officiellement lancé le 29 mai 2015 par une journée événement au château de Chillon. Le chef du Département des finances et des relations extérieures, Pascal Broulis, était l'hôte de cette journée en tant que président de la Coordination régionale Interreg Suisse.

Interreg V

La contribution fédérale pour le Programme France-Suisse Interreg V 2014-2020 s'élève à 15 millions de francs. La participation vaudoise se monte pour sa part à 3 millions de francs et reste conditionnée au processus de vote du budget cantonal. Le programme Interreg V-A France-Suisse a tenu son premier comité de programmation en octobre à Fribourg, lieu symbolique puisque ce canton est nouvellement partenaire à part entière du programme. Ce premier comité a retenu 8 projets franco-suisses, pour un coût total de 9 millions de francs. Près de 3 millions d'euro du Fonds européen de développement régional ont été mobilisés pour l'ensemble de ces projets, ainsi que plus

de 2 millions de francs de fonds Interreg fédéraux et cantonaux. Pour mémoire, ce programme est doté de 66 millions de francs de Fonds européen de développement régional et 50 millions de francs de fonds Interreg suisses fédéraux et cantonaux.

Coordination régionale

La participation suisse aux programmes européens Interreg renforce les relations transfrontalières. Les programmes Interreg V couvrent les années 2014 à 2020. Dans un souci de rationalisation et d'harmonisation du fonctionnement suisse avec celui des autres programmes, les

deux coordinations régionales suisses « Arc jurassien » et « Bassin lémanique » sont désormais réunies au sein d'une seule coordination. Celle-ci sera assurée par l'organisme intercantonal arcjurassien.ch. Ce dernier devient l'interlocuteur unique de l'autorité de gestion française – la Région Bourgogne-Franche-Comté – pour le pilotage et la gestion du programme, les sept cantons continuant d'être associés pleinement à la vie du programme.

Communauté du savoir

La Communauté du savoir est un réseau qui vise à renforcer et stimuler les collaborations franco-suisses dans l'Arc jurassien en matière de recherche, d'enseignement et d'innovation. Cette communauté réunit la Franche-Comté côté français et les cantons de Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud côté suisse. Les actions de la Communauté du savoir s'articulent notamment autour d'échanges d'étudiants et de professeurs et du développement de nouvelles collaborations et formations pour les acteurs de l'enseignement supérieur. La Conférence transjurassienne, organisme politique transfrontalier de l'Arc jurassien, est à l'origine de la démarche, qui a bénéficié du soutien du programme Interreg IV France Suisse pour les années 2013-2015. Une nouvelle demande Interreg a été déposée fin 2015, en vue d'un approfondissement du réseau durant les années 2016-2018.

Filières d'excellence

Une étude réalisée en 2012-2013 par l'Union lémanique des Chambres de commerce, avec le soutien du Conseil du Léman, a permis d'identifier et de cartographier 20 filières d'excellence économique du Bassin lémanique. Afin de favoriser les rapprochements entre entreprises, mais aussi entre entreprises et centres de recherches et de formation, un dépliant français/anglais a été largement diffusé dans les milieux économiques. En outre, la Journée lémanique de la mécanique et de l'électronique embarquée, sous forme de rencontre des filières d'excellence du Bassin lémanique, a eu lieu en novembre à Martigny, en présence notamment du président du Conseil du Léman.

Tour du Léman

Le Conseil du Léman a mis sur pied un projet qui prévoit un itinéraire et un balisage spécifique autour du lac Léman. Genève peut constituer un point de départ et d'arrivée pour ce Tour du Léman qui passe ensuite par le canton de Vaud, le canton du Valais et la Haute-Savoie. L'inauguration s'est déroulée en juin 2015 à Hermance, en présence d'un représentant du Conseil d'État genevois et du président du Conseil du Léman et président du Conseil d'État valaisan.

Interreg V: premiers projets

InnovARC II

Porte d'entrée franco-suisse pour les entreprises et les acteurs actifs dans le domaine de l'innovation des deux côtés de la frontière pour leur donner l'occasion d'apporter une dimension franco-suisse à leurs activités.

Ignition

Stimuler la collaboration entre la Franche-Comté et la Suisse dans le domaine des microtechniques et renforcer la visibilité de l'Arc jurassien en tant que pôle d'excellence dans le domaine des micro et nanotechnologies.

PME – Asie

Projet de recherche-conseil en commerce international à l'intention des PME régionales souhaitant accéder aux marchés émergents asiatiques, afin de diversifier leurs exportations extraeuropéennes et d'assurer leur pérennité.

Clothilde

Proposer un dispositif pour traiter les fractures de l'épaule, qui permettra de conserver le capital osseux du patient, et conduira à un taux de reprise bien inférieur aux implants actuellement sur le marché.

Nanofimt

Développer des nanosondes fonctionnalisées pour des applications biomédicales permettant le diagnostic précoce et la prise en charge personnalisée de nombreuses pathologies graves telles que le cancer.

Belvédères sur la frontière

Créer entre Saint-Gingolph France et Saint-Gingolph Suisse un circuit touristique attractif reposant sur l'aménagement de belvédères harmonieux et se répondant l'un l'autre, de part et d'autre de la frontière.

Diptic

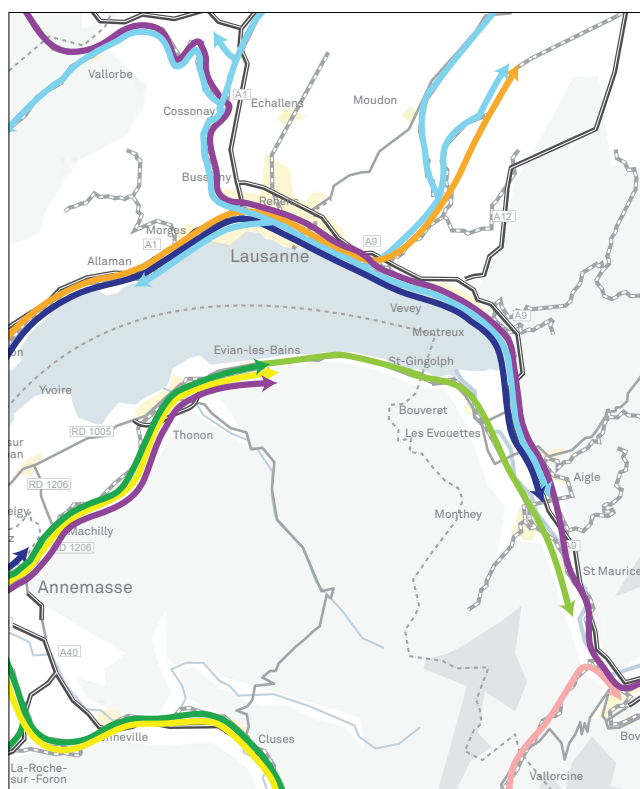
Valoriser le patrimoine culturel transfrontalier et renforcer l'attractivité du territoire en construisant des projets communs et un patrimoine culturel commun.

Enquête sur les ménages

Améliorer la connaissance du territoire en matière de comportement de mobilité et la fiabilité du modèle transfrontalier de prévision du trafic, grâce à l'actualisation des données existantes et à la création d'une base de données commune.

Schéma lémanique des transports

Le Schéma de cohérence lémanique des transports est mis à jour annuellement dans le cadre du Conseil du Léman. Cet outil met en perspective à l'horizon 2030 l'ensemble des projets de transports d'envergure régionale – routiers, ferroviaires, transports collectifs, lacustres et réseaux cyclables – portés par les collectivités publiques afin d'aider à leur mise en cohérence. Il synthétise la planification des transports à l'échelle du Bassin lémanique à long terme. Dans le domaine ferroviaire, les études pour la réouverture de la ligne ferroviaire entre Évian et Saint-Gingolph au trafic de voyageurs, qui permettra un bouclage ferroviaire autour du Léman, sont désormais inscrites au Contrat Plan État-Région 2014-2020 passé entre la Région Rhône-Alpes et l'État français. Sur le plan routier, plusieurs jonctions seront complétées ou créées sur territoire vaudois et genevois. Côté Chablais suisse, l'aménagement de nombreuses traversées de village est au cœur des actions du Canton du Valais.



Principes de dessertes ferroviaires.

Covoiturage transfrontalier

Une campagne de promotion du covoiturage transfrontalier autour du lac Léman a eu lieu à l'automne 2015 dans le cadre du projet Interreg France-Suisse « Covoiturage dans le Bassin lémanique ». Un site internet permettant de consulter les offres de plusieurs bases de données provenant de sites internet de part et d'autre de la frontière se trouve au centre du dispositif. La communication est articulée autour de spots radio, affiches et dépliants. Des interventions ciblées en entreprise et dans les zones d'activité complétaient ce dispositif. Face au succès de la première phase de cette démarche rassemblant les cantons de Vaud, Genève et Valais, Chablais Région, les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain ainsi que le Groupement local de coopération transfrontalière transports publics, un développement est prévu. Il s'agira notamment d'organiser un réseau d'aménagements réservés au covoiturage, de permettre une complémentarité avec les transports publics, mais aussi d'assurer la pérennité du projet.

Sécurité

En 1987, la Confédération a signé avec la France un accord d'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave, lequel prévoit notamment que la nature, l'étendue et les modalités de mise en œuvre de l'assistance sont fixées d'un commun accord entre les autorités, lesquelles sont, dans les régions frontalières, les gouvernements des cantons. En 2010, le Canton de Vaud a signé avec le Département du Jura un arrangement particulier qui règle les questions liées au franchissement de la frontière pour des missions de secours et exercices ainsi que l'utilisation d'aéronefs, l'avertissement mutuel, l'obligation d'informer, la communication et les relations avec les médias. En 2015, les travaux ont été entrepris afin de signer des accords similaires, appelés ententes préalables, avec les départements du Doubs, de la Haute-Savoie et de l'Ain, s'agissant de départements frontaliers du Canton de Vaud. Ces ententes permettront de formaliser la collaboration et l'aide subsidiaire avec les départements concernés en cas d'événements « à la frontière » ou nécessitant une assistance mutuelle, que ce soit en termes humains ou matériels. À titre d'exemple, un exercice « grandeur nature » sera effectué en 2016 avec la CGN sur le lac Léman en collaboration avec la Haute-Savoie.

Le Canton de Vaud sur la scène internationale



Lausanne organisera les Jeux olympiques de la jeunesse en 2020. Explosion de joie à la Maison des sports après l'annonce, par le président du CIO, de la désignation de Lausanne.

Jeux olympiques de la jeunesse

En juillet 2015 à Kuala Lumpur, Lausanne a été désignée par les membres du Comité international olympique pour organiser les Jeux olympiques de la jeunesse d'hiver en 2020. Cette désignation clôt une aventure commencée en 2013. Le projet peut désormais entrer dans sa phase de réalisation, un directeur général a été désigné et, sous sa conduite, un plan directeur sera présenté au Comité international olympique en octobre 2016. Les épreuves des Jeux de la jeunesse 2020 se répartiront entre Lausanne, le Jura, les Alpes vaudoises et les Tuffes, en France. Dans cette perspective, un village pour étudiants sera construit sur le site de Dornig et servira de village olympique. De même, une nouvelle patinoire sera construite à Malley.

Logements pour étudiants

Pour répondre à la demande croissante de logements pour étudiants, un jury de concours d'architecture a désigné comme lauréat le projet « Vortex », de l'architecte zurichois Jean-Pierre Dürig. Le jury a été sensible à une architecture pensée pour vivre ensemble. Ce projet servira également de village olympique lors des Jeux olympiques de la jeunesse en hiver 2020. Ce futur quartier sera en mesure d'accueillir les 1700 jeunes athlètes dans un seul bâtiment et d'offrir toutes les commodités nécessaires, répondant ainsi à toutes les exigences du Comité international olympique envers un village olympique.



À l'horizon 2020, le Pôle muséal réunira au sein d'un quartier consacré aux arts le Musée cantonal des beaux-arts, le Musée de l'Élysée et le mudac.

Pôle muséal

Le projet de Pôle muséal a franchi en octobre 2015 une nouvelle étape avec la désignation du lauréat du concours d'architecture pour la réalisation du futur Musée de l'Élysée et mudac. Le jury du concours d'architecture a désigné « Un musée, deux musées », des architectes Manuel et Francisco Aires Mateus, basés au Portugal. L'enveloppe globale de 100 millions de francs comprend la réalisation du bâtiment, le programme complémentaire et les aménagements extérieurs. Ce projet fort et lumineux donne désormais un corps à ce nouvel espace culturel vaudois, unique en Suisse. À l'horizon 2020, il réunira sur un seul site le Musée de l'Élysée, le mudac et le Musée cantonal des beaux-arts. Ils formeront un quartier consacré aux arts et à la culture, dont le rayonnement renforcera l'offre culturelle de la ville de Lausanne et de l'ensemble du canton de Vaud.

Musée cantonal des beaux-arts

Au mois de décembre, le Tribunal fédéral a rejeté le recours contre l'autorisation de démolir les bâtiments existants sur le site des halles aux locomotives et contre la construction du nouveau Musée cantonal des beaux-arts. Ce recours avait été déposé à la suite de la décision de la Cour de droit administratif et de droit public du Tribunal cantonal, qui avait elle-même confirmé, en mai 2015, la décision de la Municipalité de Lausanne de lever les oppositions formulées contre ce projet. Les CFF ayant déjà procédé aux différents

travaux d'assainissement du site, le chantier du Musée peut rapidement démarrer, l'ouverture de la première étape du Pôle muséal étant désormais prévue en 2019.

Vaud à la rencontre d'Arles

Présence Suisse, le Canton de Vaud et les Rencontres d'Arles ont signé un partenariat de trois ans portant notamment sur la création du « Nonante-neuf », un espace de rencontre au cœur du festival. En juillet 2015, la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a participé à l'ouverture officielle de cet important événement du monde de la photographie. Le Canton de Vaud a saisi cette occasion pour mettre en avant l'importance des institutions vaudoises en lien avec la photographie, notamment le Musée de l'Élysée, l'ECAL/École cantonale d'art de Lausanne et le Festival Images de Vevey. Le partenariat avec les Rencontres d'Arles, fréquentées par près de 90 000 visiteurs, permet d'inscrire la photographie comme un vecteur fort de l'image de la Suisse à l'étranger. La présence pendant trois années consécutives à Arles permettra également de promouvoir le Pôle muséal au niveau européen.

Objectif Gare

Première esquisse des synergies possibles entre le Musée cantonal des beaux-arts, le mudac et le Musée de l'Élysée, Objectif Gare a permis aux trois institutions de sortir de leurs murs pour aller à la rencontre du public vaudois. Cette

manifestation a enregistré près de 30 000 visites. Au-delà des amateurs de culture et des habitués des musées, ces différentes propositions ont su convaincre un large public, mêlant toutes les générations. Les activités de médiation, tout particulièrement celles destinées aux enfants et aux classes, ont remporté un franc succès.

Donations

Le Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne a reçu en donation une œuvre exceptionnelle d'Auguste Rodin. Disparu depuis un siècle, *L'Homme au serpent* (1887) a été offert par un généreux donateur désirant conserver l'anonymat. Ce bronze, dont il n'existe qu'un seul tirage, n'était plus apparu depuis 1914. Issu des recherches de Rodin pour *La Porte de l'enfer*, *L'Homme au serpent* n'était connu que par son plâtre conservé aux États-Unis. Il rejoint aujourd'hui le patrimoine public, et vient enrichir le musée vaudois qui conserve déjà trois œuvres du grand sculpteur français: *Le Penseur*, *Le Baiser*, et le *Buste de Victor Hugo*. Le Musée cantonal des beaux-arts a également reçu en donation une œuvre majeure du peintre Zao Wou-Ki. *Hommage à Edgar Varèse* (1964) a intégré en novembre 2015 la collection de cette institution lausannoise.

Milano 2015

L'Expo Milano 2015 avait pour thème «Nourrir la planète, énergie pour la vie». Le Canton de Vaud était présent au Pavillon suisse en septembre et les visiteurs du monde entier ont pu découvrir «Vaud, terre des sens»: cinq installations interactives et ludiques qui interpellent et remettent en cause quelques stéréotypes liés à l'alimentation. Le restaurant du Pavillon suisse a quant à lui proposé des spécialités et vins du canton. Des objets de design suisses et vaudois en relation avec le thème de l'Expo ont été présentés à l'Institut suisse. Enfin, le Swiss Corner – en ville de Milan – a mis en avant les vins et produits du terroir à l'initiative de l'Office des vins vaudois, en collaboration avec Vaud Terroirs.

Recherche sur le cancer

L'attractivité du canton de Vaud dans le domaine de la recherche repose notamment sur la qualité de ses hautes écoles. L'étroit partenariat UNIL-CHUV a permis de consolider leur position d'excellence. La recherche sur le cancer a fait l'objet de remarquables développements



En juin 2015, le Ludwig Cancer Research a annoncé l'ouverture d'un nouveau centre de recherche à Lausanne en présence de Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'État, et d'Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Du Ludwig Institute étaient présents Edward Mc Dermott, président et CEO, George Coukos, directeur, et Sir David Lane, directeur scientifique. Le CHUV était représenté par Pierre-François Leyvraz, directeur général, et l'Université de Lausanne par Dominique Arlettaz, recteur.



Visite d'État. C'est le canton de Vaud qu'a choisi François Hollande pour son passage en Suisse romande en avril 2015. Le Conseil d'État incorpore a accueilli le président français et la présidente de la Confédération Simonetta Sommaruga. Il les a accompagnés tout au long de leur parcours, passant notamment par le Musée olympique et l'EPFL avant d'arriver à Ouchy.

à Lausanne au cours des deux dernières années, notamment grâce aux nouvelles méthodes fondées sur l'immunothérapie. Le Conseil d'État est déterminé à renforcer la recherche sur le cancer, avec d'importants investissements immobiliers pour l'UNIL et le CHUV. Il a soumis au Grand Conseil en juin 2015 quatre projets de décret portant sur près de 89 millions de francs, dont un bâtiment destiné à l'oncologie et accueillant le Ludwig Center for Cancer Research. Ce dernier a choisi Lausanne comme l'un de ses principaux sites mondiaux et a l'intention d'y investir plus de 100 millions de francs pour développer l'immunothérapie au cours des dix prochaines années, dans le cadre d'un accord avec le canton qui définit une vision sur trente ans.

Turquie

Emmenée par le chef du Département de l'économie et du sport, une délégation vaudoise composée d'une trentaine de chefs d'entreprise ainsi que de représentants d'institutions et centres de recherche s'est rendue en Turquie durant le mois de mai. L'objectif était de donner l'occasion aux acteurs de l'économie vaudoise de se familiariser avec les conditions-cadres et le potentiel du marché turc. Ce type de démarche favorise les investissements dans le canton et l'ouverture du marché aux PME vaudoises. Construite en deux volets, la mission a d'une part présenté les atouts du canton à une quarantaine d'entrepreneurs turcs. D'autre part, les membres de la délégation

vaudoise ont pu rencontrer des experts légaux et fiscaux, ainsi que des entrepreneurs turcs qui les ont sensibilisés à la façon de lancer, puis de développer des affaires dans ce pays. Y-Parc a également signé un accord de coopération avec le Teknopark Istanbul. Grâce à cet accord, les entreprises établies à Yverdon bénéficieront de services personnalisés pour accélérer leur accès à de nouveaux marchés et écosystèmes d'innovation.

Paris

En juillet 2015, dans le cadre des solides relations entretenues entre les autorités françaises et le Canton de Vaud en matière de police, la cheffe du Département des institutions et de la sécurité et le commandant de la police cantonale se sont déplacés à Paris pour une journée de retour d'expérience sur les attentats de Paris. La délégation a notamment visité à l'initiative de la partie française la cellule de crise du Ministère de l'intérieur à la place Beauvau et rencontré le préfet de police de Paris pour un échange de vues.

Jiangsu

En mai 2015, le Canton de Vaud a accueilli une délégation du Comité du Jiangsu de la Conférence consultative politique du peuple chinois. À cette occasion, la Conférence, guidée par le vice-gouverneur de la province du Jiangsu, a

rencontré des représentants du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, service chargé de l'exécution du droit relatif à la sécurité alimentaire. Par cette rencontre, il s'agissait de partager les expériences des autorités chinoises et vaudoises et de comparer les procédures et les mesures applicables en matière de contrôle des denrées alimentaires et de la production primaire.

Summer Universities

Les collaborations académiques internationales auxquelles participent les hautes écoles vaudoises ont été marquées par une diversification des programmes d'échange. Notamment, l'ouverture en avril 2014 de swissnex Brésil a été mise à profit pour établir de nouvelles collaborations avec des universités d'Amérique du Sud. L'Amérique du Nord reste un partenaire de choix, tout comme l'Asie, avec des pays tels que la Chine, Singapour, la Corée du Sud, le Japon ou l'Inde, qui affichent leurs investissements dans la formation et la recherche comme un atout clé de leur course à la compétitivité. Les liens tissés avec des partenaires de renom ont porté leurs fruits. En 2015, près de trente programmes ont été menés à bien, impliquant environ six cents étudiants du monde entier, tous de niveau universitaire.

Savoir et innovation

L'Amérique du Nord est une zone prioritaire pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture dans la mesure où les sciences et technologies y représentent un secteur d'excellence et que les priorités en matière de recherche et d'innovation sont semblables à celles de nos institutions académiques. C'est dans cette optique que la cheffe de département a conduit, en avril 2015, une délégation de responsables de toutes les hautes écoles vaudoises à Boston et Montréal. Cette visite s'est articulée autour de deux objectifs principaux: appuyer les partenariats existants et les amplifier afin de redéfinir des actions communes et découvrir de bonnes pratiques, par le biais de visites institutionnelles et de séminaires, notamment dans le domaine du transfert de savoir et de l'innovation.

Conférence sur l'énergie

Le directeur de l'Énergie a participé aux Assises de l'énergie à Bordeaux, en janvier 2015, afin de présenter les aspects avant-gardistes de la nouvelle politique vaudoise sur l'énergie, le syndicat de la Ville de Lausanne étant également invité pour présenter le modèle énergétique lausannois. L'intérêt généré par cette intervention a conduit à une invitation à participer à un *think tank* intitulé «Énergie et territoires». Dans ce cadre, le directeur de

l'Énergie et le syndicat de Lausanne sont intervenus à Paris en juin 2015 pour exposer les modèles vaudois et lausannois à un panel de professionnels de l'énergie, du développement durable et des territoires, tant du secteur public que privé. L'intervention conjointe a mis en exergue les spécificités et avantages du modèle suisse, par la déclinaison au niveau cantonal et urbain de la Stratégie énergétique 2050 élaborée au niveau fédéral.

Politique énergétique

Les projets dans le domaine énergétique développés en Allemagne, comme le futur concept du réseau allemand de transport, ont une influence directe sur la façon dont notre pays se connectera aux réseaux électriques européens. Tout comme la Suisse, l'Allemagne se heurte à de nombreuses oppositions populaires face à ses projets de développement en matière d'énergies renouvelables. Au printemps, la cheffe du Département du territoire et de l'environnement a participé à un voyage d'études à Berlin sur la politique énergétique de l'Allemagne. Cette visite a permis de constater les développements en cours en matière de stockage de l'énergie électrique produite par le vaste parc éolien du nord de l'Allemagne. Par un processus d'électrolyse permettant, à partir d'eau, de produire de l'hydrogène, ce dernier est ensuite stocké dans le réseau et les réservoirs du réseau du gaz. L'énergie stockée peut être récupérée ultérieurement, soit sous forme de gaz soit en produisant à nouveau de l'électricité. Résultant d'un partenariat germano-helvétique auquel participe Swissgaz, ce projet ouvre des perspectives de stockage des productions de pointe issues du développement croissant des énergies renouvelables.

Eaux du Léman

En juin, la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman a organisé un colloque franco-suisse intitulé «Activités et infrastructures nautiques de loisir et environnement, quelle vision pour le Léman demain?». La rencontre avait lieu dans les locaux de l'Université de Lausanne et a connu une fréquentation de représentants du monde politique, institutionnel ou associatif, ainsi que d'usagers du lac. De nombreuses personnalités sont intervenues dans un débat riche et varié. La cheffe du Département du territoire et de l'environnement ainsi que son homologue genevois ont délivré le message des autorités suisses, alors que la France était représentée par le sous-préfet de Thonon. De l'avis général, ce colloque a démontré le besoin de coordination et de concertation entre nos deux pays pour préserver les derniers milieux aquatiques du lac encore proches de l'état naturel et la nécessité d'une vision concertée sur les activités et infrastructures de loisir, ainsi que sur l'utilisation du lac et de ses rives.

Coopération et développement



La conseillère d'État Anne-Catherine Lyon à Lausanne, lors de la rencontre annuelle des partenaires de la Fédération vaudoise de coopération qui s'est déroulée en juin.

Protection de l'enfance

Depuis 2012, le département de la formation, de la jeunesse et de la culture mandate le Service de protection de la jeunesse pour soutenir un projet d'aide à l'enfance en Roumanie, à travers la Fédération vaudoise de coopération. L'objectif du projet est d'améliorer les conditions de vie des enfants exposés, en Roumanie, à la violence domestique ou ayant des difficultés éducatives, et de leur permettre de s'insérer durablement dans leur communauté d'origine. Ce projet, porté par Terre des hommes, est également soutenu par la Ville de Lausanne. La Confédération agit pour sa part en Roumanie dans le cadre de sa contribution à l'élargissement de l'Union européenne.

La coopération en chiffres

Pour l'année 2014, la contribution des services de l'Administration cantonale s'élève à plus de 2,4 millions de francs. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture contribue essentiellement par le biais

de bourses d'études, dans le cadre des participations à l'Université de Lausanne, et de projets de développement dans le domaine scolaire, dont du matériel et des fournitures. Le budget 2014 consacré à la coopération et au développement a permis de cofinancer, par le biais de la Fédération vaudoise de coopération, des projets portés par des associations locales. Le Département de la santé et de l'action sociale a notamment financé un programme de prise en charge de populations affectées par le VIH en Bolivie, un appui psychologique, social et juridique aux femmes victimes de violences domestiques en Inde, un soutien aux initiatives locales de lutte contre l'excision au Mali, un projet visant à améliorer la prise en charge médicale et psychosociale dans les prisons du Nicaragua et des programmes de lutte contre la tuberculose au Bénin. Le Département du territoire et de l'environnement a notamment soutenu le développement de la filière apicole et la construction d'un centre apicole au Burkina Faso, la promotion de production de miel en partenariat avec le secteur privé à Madagascar, la création d'entreprises et la formation aux métiers de la construction avec des femmes à faible revenu en Bolivie et la mise en place d'un programme visant l'amélioration des revenus des paysans de Rutshuru, en République démocratique du Congo.

	2011	2012	2013	2014
DSAS	938 430	959 918	1 015 052	1 473 500
DECS	500 000	364 000	500 000	435 452
DFJC	358 906	319 641	373 981	430 103
DTE	–	50 000	50 000	50 000
DFIRE	–	–	28 871	25 079
DIRH	27 317	26 059	50 000	50 000
Total	1 824 654	1 719 618	2 017 904	2 464 134

Évolution des contributions cantonales à la coopération au développement. En milliers de francs.

Annexe I

Consultations fédérales

Selon la loi fédérale sur les consultations, le Conseil fédéral consulte les cantons, les partis politiques et les milieux intéressés avant d'adopter les projets de révision de la Constitution, les projets de lois importantes et les projets de traités internationaux importants. La procédure de consultation est une étape centrale du processus décisionnel fédéral: elle permet de déterminer si un projet de la Confédération est correct, exécutable et susceptible d'être bien accepté politiquement. L'avis des cantons est en principe exprimé par le Conseil d'État. Dans le cadre de ses réponses, le Conseil d'État se penche en particulier sur les questions touchant directement les cantons, soit celles de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, des éventuels transferts de charges de la Confédération ainsi que des effets d'un projet sur la législation cantonale ou les structures de l'administration cantonale chargées de la mise en œuvre. En 2015, le Canton a répondu à plus de cent-vingt consultations fédérales.

Politique d'asile

Le Conseil d'État s'est déclaré favorable à la modification de plusieurs ordonnances fédérales liées à l'évolution des accords de Dublin. Cette modification est nécessaire après la reprise dans la législation suisse des nouveaux règlements Dublin III et Eurodac, adoptés en 2014 par les Chambres fédérales. Le Gouvernement salue en particulier les précisions apportées au sujet de la désignation et du rôle de la personne de confiance pour les requérants d'asile mineurs non accompagnés. Les autres modifications relèvent principalement de l'application des nouvelles dispositions légales déjà adoptées. Elles concernent notamment les modalités de communication des données des requérants d'asile entre États Dublin, les questions de protection des données, le service d'experts en empreintes digitales en lien avec la base de données Eurodac et la possibilité de renvoyer directement vers son pays d'origine un requérant dont la demande d'asile a été rejetée par un autre État Dublin.

Aménagement du territoire

Concernant la deuxième révision partielle de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, le Conseil d'État n'était pas opposé au principe d'une révision mais a rejeté le projet proposé. Il aurait souhaité que celle-ci fasse l'objet d'une meilleure concertation préalable avec les cantons. Le Canton a déclaré, à l'instar des autres cantons et dès la première ébauche de modification, que cette deuxième révision arrivait trop tôt et que le texte proposé n'était pas

abouti. Ce projet renforçait par ailleurs la compétence de la Confédération en matière d'aménagement du territoire au détriment de celle des cantons, contrairement à la volonté populaire. La Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement et de l'environnement, dont la cheffe du Département du territoire et de l'environnement est la vice-présidente, considère le projet comme prématuré et insatisfaisant. Sur proposition de la conseillère fédérale, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication et la Conférence se sont mis d'accord pour suspendre les travaux législatifs durant l'année 2015 et les reprendre en 2016.

Médecine hautement spécialisée

Le CHUV a répondu à l'ensemble des consultations visant à définir les domaines relevant de la médecine hautement spécialisée. Ces consultations ont porté sur les domaines suivants: traitement complexe des accidents vasculaires cérébraux, neurochirurgie et neuroradiologie complexes, prise en charge des blessés graves et chirurgie viscérale complexe hautement spécialisée. En 2015, l'organe de décision a choisi de rattacher à la médecine hautement spécialisée le traitement complexe des accidents vasculaires cérébraux, la prise en charge des blessés graves et la neurochirurgie et neuroradiologie complexes. La décision de rattachement de la chirurgie viscérale complexe devrait intervenir en 2016. À ce jour, ces domaines de la médecine hautement spécialisée n'ont toutefois pas encore fait l'objet d'une décision d'attribution.

Allègements fiscaux

La Confédération peut octroyer des allègements fiscaux à des entreprises qui créent ou réorientent des emplois dans certaines régions. La révision des ordonnances vise à clarifier ce cadre juridique et à assurer la compatibilité avec les standards de l'OCDE. Dans sa réponse, le Conseil d'État salue l'intention du Conseil fédéral, mais refuse que cette révision se fasse au détriment de l'autonomie fiscale cantonale, en imposant aux cantons des plafonds fixes pour les allègements. Il s'étonne également que la définition du secret fiscal, ancrée dans deux lois fédérales, puisse être modifiée par voie d'ordonnance.

Assurance maladie sociale

Le Conseil d'État salue l'entrée en vigueur de la loi sur la surveillance de l'assurance maladie qui permet la mise en place d'une autorité de surveillance pouvant intervenir dans le but de garantir des primes cantonales correspondant aux

coûts. Il regrette toutefois que dans le projet d'ordonnance, les cantons ne soient pas suffisamment pris en considération et que le Conseil fédéral ne saisisse pas l'occasion pour souligner et renforcer la collaboration avec ceux-ci. En particulier, il estime important que les cantons puissent accéder aux données des autres cantons, dans le cadre du processus d'approbation des primes.

Marchés publics

Le Conseil d'État s'est globalement prononcé en faveur du projet du Conseil fédéral. Il salue les efforts fournis afin d'homogénéiser les réglementations des marchés publics, ce qui en simplifie la compréhension par les différents acteurs. En particulier, il se félicite de la prise en compte des préoccupations nourries quant aux langues officielles des marchés publics. Il s'agira toutefois de s'assurer du respect de cette intention dans la pratique.

Infrastructure ferroviaire

À la suite de l'adoption du projet FAIF par le peuple suisse en 2014, la Confédération est responsable du financement de l'infrastructure ferroviaire. Dans sa réponse, le Conseil d'État se déclare globalement favorable au projet qui prévoit un financement à hauteur de 13,2 milliards de francs pour les années 2017-2020. Il demande une modification de l'indexation des contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferroviaire et rappelle les projets vaudois d'importance dont la réalisation est souhaitée durant cette période, parmi lesquels les aménagements en vue de la cadence à la demi-heure sur la ligne de la Broye, le prolongement du RegioExpress de Vevey à Saint-Maurice, la desserte directe de la vallée de Joux depuis Lausanne et l'adaptation de plusieurs gares.

Accueil extrafamilial

Si le Gouvernement salue la volonté de la Confédération d'augmenter son soutien au développement de places préscolaires et parascolaires, il constate que les 100 millions de francs proposés pour l'ensemble de la Suisse restent modestes. En effet, en 2016, dans le seul canton de Vaud, ce ne sont pas moins de 429 millions de francs qui seront consacrés à ce domaine. En outre, le Conseil d'État souhaite que les aides proposées soient mieux adaptées aux spécificités cantonales et deviennent pérennes.

Encouragement du sport

Le Conseil d'État approuve la volonté du Conseil fédéral de débloquent des moyens supplémentaires pour la politique sportive. Il souhaite néanmoins que les synergies avec toutes les hautes écoles du pays soient mieux exploitées, que la collaboration entre Antidoping Suisse et le Laboratoire d'analyses du dopage de Lausanne soit améliorée et que les projets de financement de centres nationaux soient intégrés dans une vision générale incluant tous les sports olympiques. Le Conseil d'État s'est montré sceptique

quant à l'opportunité de créer un Centre national unique des sports de neige à Lenzerheide. Le Conseil d'État appelle enfin à une meilleure information et coordination entre tous les acteurs concernés, tâche qui relève prioritairement de l'Office fédéral du sport et de Swiss Olympic. À ce titre, il demande notamment la création d'une conférence inter-cantonale des chefs de département chargés du sport.

Innosuisse

Le Conseil d'État s'est prononcé favorablement sur les principales innovations issues du système proposé. Appelée à remplacer la Commission pour la technologie et l'innovation, l'agence «Innosuisse» sera régie par de nouvelles règles clarifiant les missions et la gouvernance du dispositif fédéral de soutien à l'innovation, en tant que pierre angulaire de la compétitivité suisse. Le Conseil d'État a souligné l'importance qu'il attache à une forte cohérence entre les structures cantonales et fédérales de promotion et de soutien à l'écosystème de l'innovation.

Formation continue

L'ordonnance fédérale sur la formation continue comporte deux volets: les critères d'octroi des aides financières en faveur des organisations actives dans le domaine de la formation continue et l'encouragement à l'acquisition et au maintien de compétences de base chez l'adulte. De manière générale, le Conseil d'État adhère au projet sous réserve de précisions quant aux critères d'octroi des aides financières et au partage des compétences, ainsi que de mise à disposition, par la Confédération, des moyens financiers suffisants pour remplir les tâches fixées.

Naturalisation

Le Conseil d'État a fait part de ses réserves sur le projet d'ordonnance fédérale d'exécution de la nouvelle loi sur la nationalité. Il a notamment relevé la contradiction entre le nouveau dispositif fédéral et la naturalisation facilitée prévue par la Constitution vaudoise. Le Conseil d'État a aussi relevé les problèmes posés par l'exigence d'un extrait du casier judiciaire VOSTRA, dont l'accès est limité. Le Conseil d'État s'est déclaré opposé à l'exigence de trois ans sans aide sociale, exigence jugée inapplicable et disproportionnée. Enfin, il a demandé un report de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Les réponses du Conseil d'État en ligne

www.vd.ch > THÈMES > État, Droit, Finances > affaires extérieures > affaires fédérales > consultations fédérales > réponses du Conseil d'État

Annexe II

Conventions intercantionales et avec la Confédération

Établissements médico-sociaux

La convention intercantonale sur le libre passage en EMS entre Vaud et Fribourg a pour but d'assurer la prise en charge financière des séjours de longue durée des personnes domiciliées dans un canton signataire et hébergées dans un EMS sis dans un autre canton signataire. La convention concerne une garantie de la compensation des coûts octroyée par le canton de domicile à l'EMS du canton d'accueil. En 2015, les travaux liés à ce projet de convention se sont poursuivis, tant sur le fond que sur la forme; le processus de ratification, engageant le Conseil d'État pour le canton de Fribourg et le Grand Conseil pour le canton de Vaud, se poursuivra en 2016.

Police: coopération romande

En août 2015, le Canton de Vaud a adhéré au concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande. Cette révision totale du concordat antérieur a été lancée par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police. Elle comporte trois volets. Premièrement, l'entraide policière intercantonale, qui consiste en une reprise des dispositions du concordat existant avec quelques améliorations. Deuxièmement, l'échange d'informations, c'est-à-dire coordination judiciaire et identification de personnes disparues. Troisièmement, les autres possibilités de synergies, par exemple la mise en place d'une norme incitative, notamment en matière de formation. La Conférence latine des chefs des départements de justice et police coordonnera l'entrée en vigueur, effective lorsque trois cantons y auront adhéré.

Commerce de bétail

Le Concordat intercantonal sur le commerce de bétail date de 1944. Il avait pour but d'uniformiser la réglementation pour le commerce de bétail en Suisse et au Liechtenstein. Au vu de l'évolution de la législation sur les épizooties, ce concordat est obsolète. Les cantons et la principauté du Liechtenstein ont donc décidé de le dissoudre par une convention de dissolution. Celle-ci règle la répartition du capital du concordat de 4,8 millions de francs. Cette répartition tient compte pour moitié de l'origine des fonds et pour l'autre moitié de la charge variable incombant aux cantons en matière de police des épizooties. Le Canton de Vaud se verra ainsi rétrocéder 3,26 % dudit capital que le Conseil d'État propose d'injecter dans la caisse des épizooties. En juillet 2015, le Conseil d'État a soumis au Grand Conseil un décret visant à permettre l'adhésion du Canton de Vaud à la convention de dissolution.

Le Conseil d'État peut conclure sans l'approbation parlementaire des conventions intercantionales ou des traités internationaux lorsqu'une telle compétence lui est attribuée par une loi, une convention intercantonale ou un traité international approuvés par le Grand Conseil (art. 21 b al. 1 LOCE). Il est en outre compétent pour conclure seul des conventions législatives de portée mineure (art. 21 b al. 2 LOCE). Selon l'art. 21 b al. 3 LOCE, le Conseil d'État renseigne chaque année le Grand Conseil sur les conventions conclues sur la base de cette disposition. Pour la période traitée par le présent rapport, le Conseil d'État n'a pas conclu de convention sur la base de cette disposition.

Annexe III

Représentation du Canton de Vaud au sein des Conférences intercantionales et transfrontalières

au 31 décembre 2015

Conférences intercantionales nationales		
Conférence	Représentation du Conseil d'État à l'assemblée générale	Fonction éventuelle supplémentaire
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	M. Pascal Broulis	
Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF)	M. Pascal Broulis	
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	M ^{me} Anne-Catherine Lyon	Vice-présidente
Conférence suisse des hautes écoles	M ^{me} Anne-Catherine Lyon	Vice-présidente
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	M ^{me} Béatrice Métraux	
Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA)	M ^{me} Jacqueline de Quattro	
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	M. Pierre-Yves Maillard	Membre du comité directeur
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	M. Pierre-Yves Maillard	Membre du comité
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP)	M ^{me} Jacqueline de Quattro M ^{me} Nuria Gorrite	M ^{me} Jacqueline de Quattro, vice-présidente
Conférence pour forêt, faune et paysage (CFP)	M ^{me} Jacqueline de Quattro	Présidente
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	M ^{me} Jacqueline de Quattro	Membre du comité
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG-MPS)	M ^{me} Béatrice Métraux	
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)	M ^{me} Nuria Gorrite	Membre du comité
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	M. Philippe Leuba	Membre du comité
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA)	M. Philippe Leuba	Président
Conférence des directeurs cantonaux chargés du marché des loteries et de la loi sur les loteries (CDCM)	M. Philippe Leuba	Membre du comité

Conférences intercantionales de Suisse occidentale et du Tessin

Conférence	Représentation du Conseil d'État à l'assemblée générale	Fonction éventuelle supplémentaire
Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO)	M. Pascal Broulis	
Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF)	M. Pascal Broulis	
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)	M ^{me} Anne-Catherine Lyon	Présidente
Comité gouvernemental de la HES-SO	M ^{me} Anne-Catherine Lyon	Vice-présidente
Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP)	M ^{me} Béatrice Métraux	
Conférence latine des chefs des départements compétents en matière d'asile et des migrants (CLDAM)	M. Philippe Leuba	
Conférence romande des chefs des départements compétents en matière de police des étrangers concernant la Fondation romande de détention (CRDPE-LMC)	M. Philippe Leuba	
Conférence latine des directrices et directeurs des affaires militaires et de la protection de la population (CLAMPP)	M ^{me} Béatrice Métraux	
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS)	M. Pierre-Yves Maillard	
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL)	M ^{me} Jacqueline de Quattro M ^{me} Nuria Gorrite	M ^{me} Jacqueline de Quattro, présidente
Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO)	M ^{me} Nuria Gorrite	Vice-présidente
Conférence romande de la loterie et des jeux	M. Philippe Leuba	Président
Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO)	M. Philippe Leuba	Président
Conseil des pouvoirs publics	M ^{me} Jacqueline de Quattro	

Conférences transfrontalières

Conseil du Léman	M. Pascal Broulis	Membre du comité
Conférence transjurassienne	M. Pascal Broulis	Membre du comité
Comité régional franco-genevois	M. Pascal Broulis	Membre du bureau
Commission internationale franco-suisse pour la protection des eaux du Léman (CIPEL)	M ^{me} Jacqueline de Quattro	
Grand Genève - GLCT	M ^{me} Jacqueline de Quattro	Vice présidente



Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'approuver le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures du Canton de Vaud 2015.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 février 2016.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2015

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 10 mai 2016 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Laurence Cretegnny, Aliette Rey-Marion, ainsi que de MM. Dominique-Richard Bonny, Philippe Clivaz, José Durussel, Denis-Olivier Maillefer, Axel Marion, Maurice Neyroud, Yvan Pahud, Jacques Perrin, Nicolas Rochat Fernandez, Andreas Wüthrich et Raphaël Mahaim (président rapporteur soussigné).

Mme Claire Richard et M. Christian Kunze (remplacé par M. Neyroud) étaient excusés.

La séance s'est tenue en présence de M. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné de M. Roland Ecoffey, chef de l'Office des affaires extérieures (OAE), et de Mme Aline Jaquier, adjointe au chef de l'OAE.

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. INTRODUCTION

Comme chaque année, il convient de rappeler en préambule que le rapport du Conseil d'Etat est un instrument destiné à présenter de manière synthétique toutes les activités du canton ayant trait aux affaires extérieures, en premier lieu au Grand Conseil, mais également au public. L'office des affaires extérieures s'efforce de choisir une présentation dynamique constituée de brefs chapitres afin de rendre accessible au lecteur l'action que mène le Conseil d'Etat sur les scènes intercantionales, fédérale et transfrontalière.

Ce document fait l'objet d'une démarche "d'amélioration continue" en collaboration avec la commission des affaires extérieures du Grand Conseil (CTAE). Cette dernière fait part de ses souhaits et remarques au Conseil d'Etat qui en tient compte pour les futurs rapports.

La CTAE est une nouvelle fois pleinement satisfaite de la qualité du rapport du Conseil d'Etat sur les affaires extérieures. Son caractère synthétique et les informations néanmoins détaillées qu'il contient en font un instrument de travail, de documentation et de communication fort apprécié et utile. La commission tient à en remercier le Conseil d'Etat.

3. EXAMEN DU RAPPORT CHAPITRE PAR CHAPITRE

Les trois sujets ayant fait l'objet des discussions les plus nourries en commission sont abordés de façon synthétique ci-dessous.

La **péréquation financière** : le Conseiller d'Etat a fourni à la commission diverses explications complémentaires au rapport. Il a notamment exposé que le Canton de Vaud a été l'artisan d'un compromis à l'échelle fédérale entre les 9 cantons contributeurs et les 17 cantons bénéficiaires, pour la période 2016-2019. Cette solution a permis au Canton de Vaud de réduire ses contributions d'une vingtaine de millions de francs.

Il s'agit maintenant de trouver des équilibres pour la prochaine période 2020-2023, entre les cantons les plus riches et les plus pauvres. Pour débiter ces prochaines négociations et à l'initiative de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), un groupe de travail, composé de 6 représentants des cantons et de 2 représentants de la Confédération, a délivré un premier rapport validé à l'unanimité des membres. Sur cette base, commence maintenant le délicat travail d'examen des réformes de la péréquation financière pour 2020-2023, dont les premiers résultats seront connus dans quelques mois.

La **fiscalité agricole** : ce dossier épineux et important pour le canton de Vaud et son agriculture a fait l'objet d'une attention particulière de la part de la commission. Pour mémoire, un arrêt du Tribunal fédéral a déclenché toutes les difficultés politiques récentes en requalifiant en revenu (et non plus en gain immobilier) le bénéfice effectué suite à une vente ou le transfert d'une exploitation agricole lors de cessation d'activité. Cette dernière opération, qui dégage un bénéfice fictif puisqu'il n'y a pas vente effective, n'était pas imposée dans l'ancienne situation ; elle l'est désormais, au même taux que si les objets étaient vendus. Le Conseiller d'Etat en charge des relations extérieures rappelle la position défendue par le canton de Vaud : il convient autant que faire se peut de conserver cette compétence fiscale en mains des cantons, et non d'entériner un transfert de la compétence y relative à la Confédération.

La commission a longuement discuté des situations très lourdes que subissent certaines familles d'agriculteurs en raison de ce revirement de jurisprudence. Le Conseiller d'Etat a évoqué les dossiers vaudois où la taxation a été suspendue en raison de la probable révision du droit fédéral à venir (suites de la motion Léo Müller). Le Conseiller d'Etat a également mentionné que certains de ces dossiers devraient être traités (plus de suspension) en raison de la prescription.

La mise en oeuvre de l'initiative du 9 février 2014 sur l'immigration de masse :

En réponse à une question d'un député au sujet de la position défendue par le Gouvernement, le chef du DFIRE rappelle que le Canton de Vaud est le canton qui a rejeté le plus fortement cette initiative. Il tient également à rappeler que la prospérité de la Suisse, en particulier de certains cantons alémaniques, dépend grandement de la contribution à la solidarité confédérale, notamment de la part des cantons de Vaud et Genève.

Pour le Conseil d'Etat, il faut affirmer clairement que le succès économique passe par l'ouverture (60% des biens produits dans le canton sont vendus à l'étranger), alors que le repli représente la fin d'un système. Le Conseil d'Etat considère que le canton se trouve dans une situation de fragilité extrême ; de récents rapports des milieux économiques relèvent que le problème majeur ne concerne plus la fiscalité, mais bien l'incertitude quant à la mise en oeuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse ».

Les différentes possibilités de mise en oeuvre de l'initiative sont évoquées par le chef du DFIRE et au sein de la commission. Les incertitudes liées au vote sur le Brexit sont rappelées. Le dossier est entre les mains du Parlement fédéral.

Pour le surplus, la commission a abordé de nombreuses autres questions (admission des médecins et liberté de contracter, énergie éolienne, participations dans swissgrid, raffinerie de Collombey, etc.). Elle a reçu de nombreuses précisions et clarification de la part du Conseil d'Etat et de ses services.

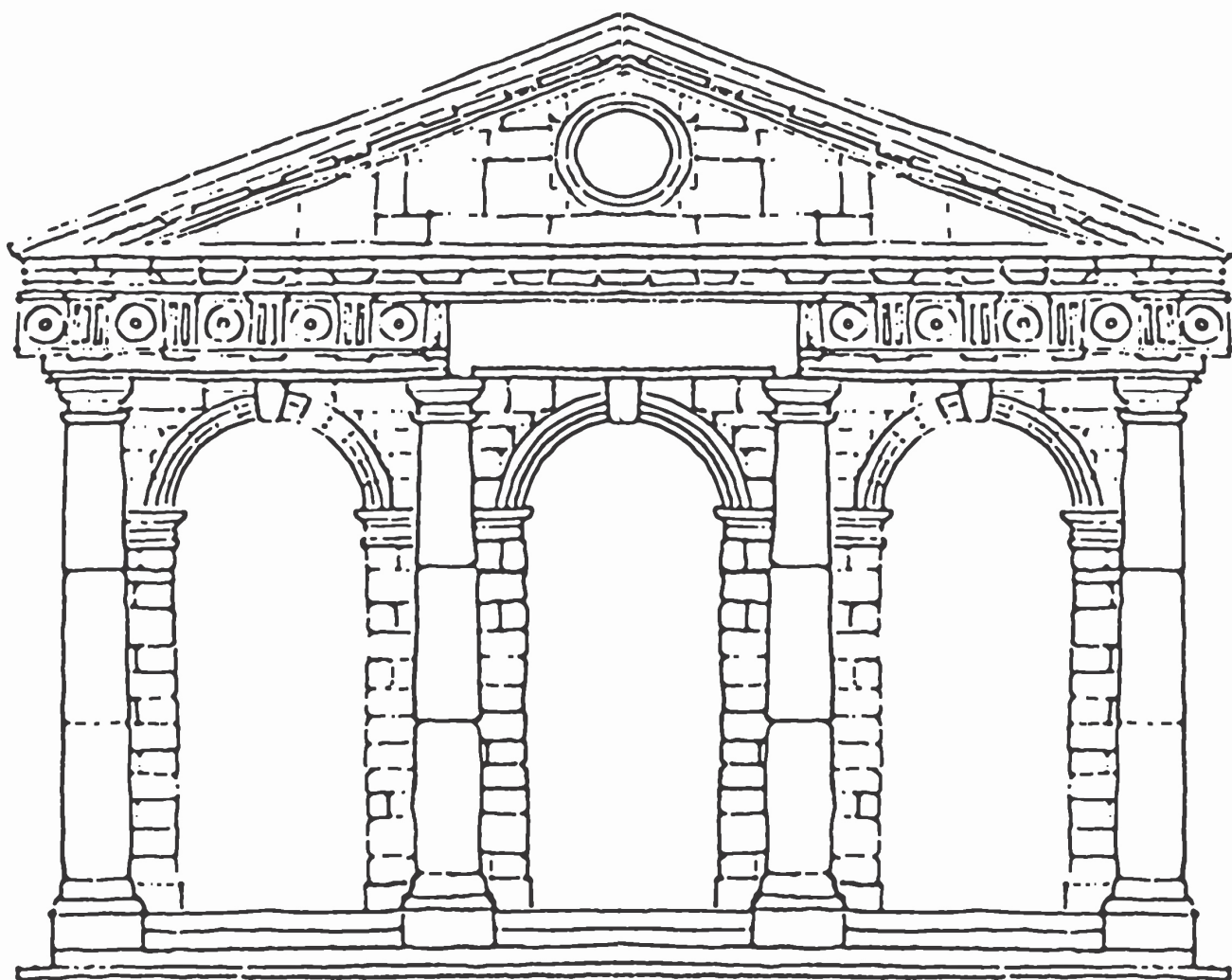
4. VOTE DE LA COMMISSION

Au bénéfice des explications complémentaires demandées, c'est à l'unanimité que la commission thématique des affaires extérieures (CTAE) recommande au Grand Conseil d'approuver le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures 2015.

Pampigny, le 22 septembre 2016

Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim

**Rapport au Grand Conseil
de la Commission thématique
des affaires extérieures**



**Affaires extérieures
du Grand Conseil
Année 2015**

Table des matières

Introduction	2
Bureau du Grand Conseil	3
Présidence du Grand Conseil	7
Commission thématique des affaires extérieures (CTAE)	8
Commissions interparlementaires	9
Grand Genève et Assises franco-valdo-genevoises.....	10
Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF).....	11
Annexes.....	13

Introduction

Le Rapport sur les Affaires extérieures du Grand Conseil pour l'année civile 2015 a pour but de présenter, de manière succincte, tant les activités déployées par le législatif cantonal pour faire rayonner le Canton de Vaud que les activités parlementaire et interparlementaires en lien avec les autres cantons ou avec des politiques fédérales.

Publié parallèlement au Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures, ce document permet de constater qu'à côté des activités déployées par le Conseil d'Etat et les services de l'administration, le Grand Conseil apporte une contribution importante dans un domaine qui le concerne directement, puisque les collaborations intercantionales se déroulent aussi dans un cadre parlementaire, nécessaire au bon fonctionnement des institutions et à leur équilibre.

Ce rapport met en exergue que l'autorité législative est en prise avec des thématiques variées, qui participent au rayonnement d'un canton ouvert vers l'extérieur. Une tendance liée à l'interconnectivité croissante du monde d'aujourd'hui, dans un contexte où de plus en plus de politiques publiques sont embrassées au niveau intercantonal et où les régions limitrophes de notre Canton (Broye, Chablais, Pays d'Enhaut, Vallée de Joux, District de Nyon) collaborent toujours plus activement avec leurs voisins.

Tout naturellement, dans notre système politique, à ces développements répond le renforcement du contrôle parlementaire, l'autorité législative devant être associée à ces problématiques dépassant les frontières de notre canton.

Raphaël Mahaim,

*Président de la Commission thématique
des affaires extérieures*

Bureau du Grand Conseil

Réunion des Bureaux des Grands Conseils de la Suisse romande, de Berne et du Tessin

La 52^{ème} Réunion des Bureaux des Grands Conseils de la Suisse romande, de Berne et du Tessin, s'est tenue les 25 et 26 septembre 2015 à Mendrisio et à Locarno, sur le thème « Les rapports entre Parlement et Gouvernement : règles et expériences ». La délégation vaudoise était composée de quatre membres du Bureau, à savoir la Présidente, R. Meyer Keller, le 1^{er} Vice-Président, G. Devaud, M. Meldem et M. Renaud, membres, ainsi que du secrétaire général.



*R. Meyer Keller, M. Renaud, G. Devaud et M. Meldem,
lors de la 52^{ème} réunion des Bureaux des Grand Conseils
de la Suisse romande, de Berne et du Tessin.*

À l'occasion de cette rencontre traditionnelle, les membres des Bureaux ont été accueillis le vendredi soir déjà, à Mendrisio, pour un dîner en commun propice aux échanges. Le lendemain, chaque délégation cantonale a pris la parole dans la salle du Grand Conseil tessinois, à Bellinzona, pour décliner ses spécificités sur le thème retenu ; ont complété ces propos le Président du Grand Conseil tessinois, M. Luca Pagani, et le Président du Conseil d'Etat tessinois, M. Norman Gobbi.

Rencontres bilatérales du Bureau du Grand Conseil

Des rencontres bilatérales ont lieu chaque année entre le Bureau du Grand Conseil vaudois et d'autres Bureaux de Grands Conseils, principalement des cantons voisins. Durant l'année 2015, le Bureau a rencontré plusieurs homologues voisins.

Bureau du Grand Conseil du canton de Genève

La rencontre s'est tenue le 5 novembre 2015, à l'occasion d'une séance extra-muros du Bureau du Grand Conseil dans le bâtiment de la Municipalité de Montreux, plus précisément dans la salle des mariages de la Villa Mounsey. La délégation genevoise, composée du Président A. Barde ainsi que de trois autres membres et de Mme le Sautier, ont échangé sur des thèmes communs aux deux cantons, mesurant une fois de plus les similitudes, mais aussi les différences propres aux deux cantons. La reconstruction du Parlement, l'état des finances cantonales ou encore la construction de l'ordre du jour des séances ont constitué des sujets de discussion permettant des échanges d'expérience utiles et riches. Les deux Bureaux ont terminé la soirée en prenant un repas en commun à Montreux ; parmi les invités figuraient également le syndic de Montreux, M. L. Wehrli, ainsi que le secrétaire municipal, M. O. Rabin.

Bureau du Grand Conseil du canton du Jura

Le Bureau au complet s'est rendu le 20 novembre 2015 à Delémont, à l'invitation du Bureau du Parlement jurassien. Cette rencontre était placée sous le signe de l'amitié et de l'échange entre les deux Législatifs. Elle s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Porrentruy et les points suivants ont été abordés :

- rythme de fonctionnement du Parlement jurassien et implications pour les députés ;
- procédure de nomination des commissions ;
- procédure de relecture des interventions parlementaires ;
- relations interparlementaires ;
- organisations supracantoniales ;
- changements politiques suite aux élections cantonales.

Un repas en commun dans un lieu emblématique de la ville de Porrentruy, à savoir la salle de l'Inter, a ponctué cette rencontre.

Bureau du Grand Conseil du canton de Berne

Cette rencontre s'est déroulée le 30 avril 2015 à l'Hôtel de Ville à Yverdon-les-Bains. Cette journée, à laquelle a été associé le président de la Commission thématique des affaires extérieures, a été l'occasion de présenter l'Office des affaires extérieures du Canton de Vaud et d'échanger sur la Convention des parlements ainsi que la diffusion des débats du Grand Conseil vaudois.

A l'occasion de cette rencontre, les membres des Bureaux ont eu l'occasion de visiter la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) et d'en rencontrer le corps professoral.

Accueil de délégations étrangères

Mission du Bureau du Parlement wallon en Suisse

Le Président et les membres du Bureau du Parlement wallon se sont rendus en Suisse du 26 au 29 avril 2015. Après la visite du Parlement fédéral, à Berne, la Mission du Parlement wallon a été reçue le mardi 28 avril à Lausanne afin de découvrir le fonctionnement et les enjeux du système cantonal au travers du Parlement d'un grand canton romand.

A cette occasion, la Mission du Bureau du Parlement wallon a pu suivre le débat en plénum et être officiellement saluée par le Grand Conseil. Elle a également assisté à une présentation du fonctionnement du Grand Conseil vaudois faite par le 1er Vice-président, M. G. Devaud, et la 2ème Vice-présidente, Mme S. Podio. Après une partie questions-réponses, la délégation wallonne a été accueillie par la Présidente dans le caveau du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Délégation du Congrès populaire de la province du Jiangsu (Chine)

Le 24 avril 2015, une délégation du Bureau des affaires étrangères du Congrès populaire de la Province du Jiangsu en République populaire de Chine a été reçue par une délégation du Grand Conseil, menée par la vice-présidente et le président de la Commission des finances. Cette rencontre a été l'occasion de présenter le fonctionnement législatif du Canton de Vaud, et plus particulièrement le fonctionnement et les pratiques de la Commission des finances du canton de Vaud, dans un contexte d'autonomisation de cet organe parlementaire dans la province du Jiangsu. La partie officielle a été suivie d'un repas pris en commun.

Délégation Sarde

Une délégation en provenance de Sardaigne, aspirant à faire de cette île le 27e canton maritime de la Suisse, a été reçue le 21 avril 2015 par M. le député Jacques Perrin, organisateur de cette rencontre, et le Président du Grand Conseil M. J. Nicolet. Souhaitant nouer des relations plus étroites avec la Suisse et le Canton de Vaud en particulier, cette délégation a été saluée par le Grand Conseil et a assisté aux

débats du parlement depuis la galerie. Par la suite, une instruction civique sur le fonctionnement des Institutions cantonales vaudoises a été effectuée et un apéritif a réuni les personnes au caveau du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Cambodge

Une visite de travail d'une délégation du Parlement de Cambodge à Lausanne a eu lieu le 15 septembre 2015, sous l'égide des Services du Parlement de la Confédération. Accompagnée par le Conseiller national Pierre-François Veillon, cette délégation a assisté aux travaux du Grand Conseil et une présentation sur la composition, la méthode de travail et les compétences du Grand Conseil (et plus particulièrement les règles et aspects du travail parlementaire qui favorisent la recherche du compromis) a été effectuée par le 1er Vice-Président du Grand Conseil, M. G. Devaud et plusieurs membres du Bureau.



Un Livre d'or a été inauguré à l'occasion de ces visites et permettra de conserver la mémoire de ces rencontres.

Société suisse pour les questions parlementaires (SSP)

Le Bureau du Grand Conseil participe à la rencontre annuelle de la Société suisse pour les questions parlementaires. Elle réunit des personnes morales (tous les parlements cantonaux, un certain nombre de parlements communaux) et des personnes physiques intéressées par la connaissance du rôle et de la fonction des parlements et la recherche en matière parlementaire : ces personnes y échangent des points de vue, reçoivent une revue publiée trois fois l'an, financent un ou des prix pour des travaux universitaires et se réunissent une fois par année, chaque fois dans un canton différent.

L'assemblée générale de la Société suisse des questions parlementaires s'est déroulée le 19 septembre 2015 à Liestal, en présence de la Présidente du Grand Conseil et de trois membres du Bureau, du secrétaire général et de son adjoint. Cette année, la discussion thématique portait sur les joutes parlementaires et s'intitulait : « Débats parlementaires : la liberté de ton et l'art oratoire appartiennent-ils au passé ? » Parmi les intervenants remarquables figuraient l'ancien Conseiller national Andreas Gross et le spécialiste des médias, journaliste et historien, M. Roger Blum.

Cette assemblée s'est tenue dans la salle du Grand Conseil de Bâle-Campagne. En marge du programme, les participants ont pu visiter la mairie de Liestal et se rendre sur les hauteurs du Jura bâlois.

Communauté d'intérêts des parlements cantonaux / Conférence des secrétaires des parlements cantonaux

Lors de la séance du 5 juin 2015, le Comité de projet (CP) de la Communauté d'intérêts des parlements cantonaux (ICC) a pris connaissance du fait que tous ses 18 cantons membres avaient accepté la dissolution de celle-ci au 31 décembre 2015 ainsi que – à l'exception d'un seul d'entre eux – la création d'une conférence des secrétariats des parlements cantonaux. Ainsi, en vue de cette dissolution de l'ICC, le CP a demandé à la Direction de projet (DP) d'entreprendre les démarches nécessaires dans ce sens.

La DP a décidé d'organiser l'assemblée constitutive de cette nouvelle conférence le vendredi 18 septembre 2015 à 14h00 à Liestal, c'est-à-dire juste avant le début de la première partie de l'assemblée annuelle de la Société suisse pour les questions parlementaires (SSP).

La SSP est structurée différemment de l'ICC, respectivement de la conférence qui a été nouvellement créée, et cela à double titre : en effet, la SSP n'englobe d'une part pas uniquement les cantons, mais également la Confédération et les communes. D'autre part, ce ne sont pas que des collaboratrices et collaborateurs des secrétariats de parlements qui y participent, mais également des parlementaires en fonction et d'autres qui ne le sont plus ainsi que d'autres personnes intéressées.

Du fait de sa structure différente et de sa palette d'intérêts moins large, la nouvelle conférence ne se trouvera pas en situation de concurrence avec la SSP, mais pourra au contraire intelligemment collaborer étroitement avec celle-ci dans les domaines où cela paraît judicieux. C'est ce qu'elle a voulu exprimer en choisissant la date précitée pour l'assemblée constitutive de cette nouvelle conférence.

Exposition universelle de 2015 à Milan – Journée vaudoise

Une importante délégation du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et de personnalités a participé à la Journée vaudoises de l'Exposition universelle à Milan, qui a eu lieu le 28 septembre 2015. A cette occasion, nos représentants ont visité le Pavillon suisse en compagnie de Monsieur l'Ambassadeur Nicolas Bideau, ainsi que le Pavillon autrichien. A la fin de la journée, la délégation s'est rendue à l'Institut culturel suisse de Milan, puis au Swiss Corner pour un événement lié au Pôle muséal, qui a également offert l'occasion de déguster des vins et des produits du terroir vaudois.



N. Bideau, R. Meyyer Keller, présidente du Grand Conseil, et P.-Y. Maillard, président du Conseil d'Etat, lors de la visite du Pavillon suisse.

Genève internationale

La 15^{ème} rencontre entre les autorités genevoises, les représentants de la communauté internationale, les autorités vaudoises et de France voisine s'est tenue le samedi 29 août 2015 à Anières, commune du Président du Grand Conseil genevois, M. A. Barde. Représentait le Grand Conseil le secrétaire général, qui a pu assister à un match amical de football entre l'équipe du Grand Conseil genevois et celle de la Mission du Maroc. Cette rencontre, conviviale, décontractée et sportive, a été l'occasion de préparer la venue du Bureau du Grand Conseil genevois à Montreux (voir ci-dessus).

Rencontres sportives

Ces échanges intercantonaux ont également été soignés lors de rencontres sportives, comme le 30^{ème} traditionnel tournoi de football des Parlements suisses organisé les 21 et 22 août 2015 par le canton de Schwytz et auquel 21 équipes ont participé. L'équipe du Grand Conseil vaudois s'est moins illustrée que l'année précédente (vice-championne de Suisse à la Chaux-de-Fonds en 2014) ! Cette manifestation constitue une occasion unique de rencontrer des député-e-s et des collaborateurs-trices d'autres cantons non-romands, souvent dans une perspective de mettre sur pied un échange entre autorités cantonales.

Présidence du Grand Conseil

Durant l'année civile 2015, le Grand Conseil a été placé successivement sous la présidence de Monsieur Jacques Nicolet puis, dès le 1^{er} juillet, de Madame Roxanne Meyer Keller.

Pendant la première moitié de l'année, le président Jacques Nicolet a représenté le parlement cantonal à maintes reprises. Il a notamment participé :

- à l'Assemblée des délégués des Laiteries réunies de Genève, qui s'est tenue à Genève le 26 mars 2015 ;
- au Dialogue avec le Chef de l'Armée, organisé à l'Ecole hôtelière de Lausanne le 27 mars 2015 ;
- à la Fête cantonale fribourgeoise des garçons lutteurs, le 3 mai 2015 à Salavaux ;
- à la cérémonie fêtant les 100 ans de la ligne de chemin de fer Frasne – Vallorbe, qui s'est tenue le 16 mai 2015 à la Gare de Frasne ;
- au 7^e Congrès triennal de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'utilisation de la langue française (ACCPUF), dont le Tribunal fédéral était l'hôte, qui s'est tenu le 4 juin 2015 à l'Hôtel Beau-Rivage Palace Lausanne ;
- à la présentation officielle des World Summer Games Los Angeles 2015 de Special Olympics, qui s'est déroulée le 4 juin 2015 à l'Ecole hôtelière de Lausanne ;
- à la cérémonie de la pose de la première pierre de l'Hôpital Riviera-Chablais, qui a eu lieu le 19 juin 2015 à Rennaz sur le site du futur hôpital ;
- au 4^{ème} Mondial du Chasselas, le 27 juin 2015 à Aigle.

En fonction dès le 1^{er} juillet de l'année, la présidente Roxanne Meyer Keller a de son côté notamment participé :

- aux Championnats suisses de gymnastique de Société, le 13 septembre 2015 à Yverdon-les-Bains ;
- à la Réunion annuelle des fédérations sportives internationales établies dans le Canton de Vaud, le 11 novembre 2015 à l'Hôtel Royal Savoy à Lausanne ;
- à la Réception en l'honneur de Guy Parmelin, Conseiller fédéral vaudois nouvellement élu, à Oron et à Nyon.

Enfin, la présence du-de la Président-e du Grand Conseil est souvent appréciée pour expliciter le fonctionnement de nos institutions, manifester notre volonté d'ouverture et de bonne intégration des communautés étrangères ou d'institutions internationales.

Commission thématique des affaires extérieures (CTAE)

La commission thématique des affaires extérieures, qui compte 15 membres, a les compétences légales suivantes (art. 60 LGC) : « elle préavise sur les actes législatifs, les rapports, les motions, les postulats et les initiatives portant sur les relations extérieures du Canton. Elle préavise en particulier en matière d'exercice par le Canton des droits réservés par les articles 141 et 160 de la Constitution fédérale et sur le rapport annuel du Conseil d'État sur la politique extérieure du Canton. »

Tâches de la commission

Durant l'année 2015, la commission a notamment accompli les tâches suivantes :

La commission a eu à préaviser à l'intention du GC concernant :

- l'adhésion au concordat du 3 avril 2014 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande, et
- l'adhésion à la convention intercantonale de dissolution du concordat sur le commerce de bétail (convention intercantonale sur le commerce de bétail du 13 décembre 1943).

La commission a répondu aux consultations relatives à diverses conventions programmes, concernant :

- le Programme Interreg V France-Suisse 2014-2020 ;
- un avenant à la convention-programme dans le domaine de l'environnement (trois projets concernent les batraciens et un le PAC 292A des Mosses) ;
- un avenant (complément) à la convention-programme concernant les objectifs fixés dans le domaine des sites de protection des oiseaux d'eau et de la nature sauvage 2012-2015.

La commission a étudié et préavisé à l'intention du plénum concernant le rapport du Conseil d'État sur les affaires extérieures 2014.

De manière générale, la commission veille à ce que les projets d'adoption ou de révision de concordats intercantonaux lui soient soumis suffisamment tôt dans le processus. Seule une consultation en amont permet aux parlements romands de mettre en œuvre les procédures prévues par la Convention sur la participation des parlements cantonaux (CoParl), dont par exemple la désignation d'une commission interparlementaire. La commission relève que ce processus de consultation préalable des parlements romands n'est pas encore entièrement entré dans les mœurs, notamment dans certaines conférences intercantionales.

Visite du parlement fédéral à Berne

Le jeudi 12 mars 2015, la Commission des affaires extérieures s'est rendue au Parlement fédéral à Berne afin de suivre les débats parlementaires, de rencontrer les membres de la députation vaudoise et de discuter de plusieurs dossiers fédéraux à fort impact pour le canton, dont celui de la péréquation financière et la loi sur l'ouverture des magasins. La commission s'est également rendue à la Maison des cantons où elle a été informée de l'état des relations Suisse-Europe après l'adoption de l'initiative sur l'immigration de masse (mise en œuvre de l'article 121a de la Constitution).

La quasi-totalité des parlementaires fédéraux vaudois présents ce jour-là ont participé aux échanges avec la commission qui se sont poursuivis de manière moins formelle autour d'un apéritif dinatoire.

Conférence législative intercantonale (CLI)

La Vice-présidente de la CTAE a participé à l'assemblée de la Conférence législative intercantonale (CLI) qui s'est déroulée le 3 juillet 2015 à Berne et dont les discussions ont principalement porté sur l'organisation et les compétences de la CLI.

Le règlement nouvellement adopté prévoit une rencontre par année qui permettra de poursuivre les débats quant à la possibilité de renforcer l'intervention de la CLI, dans le sens éventuel d'un pouvoir parlementaire intercantonal au niveau suisse. Actuellement, la CLI fonctionne plutôt en tant que plateforme d'échanges de compétences pour les parlements cantonaux.

Commissions interparlementaires

On précisera ici, comme un lien avec le point précédent, que l'activité des commissions des affaires extérieures des cantons romands est coordonnée par la CoParl, convention sur la participation des Parlements. Cette convention régit l'intervention des parlements des six cantons romands (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura) dans la procédure d'élaboration, de ratification, d'exécution et de modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger. Elle a remplacé l'ancien système de la Convention des conventions dès 2011, en vigueur depuis 2001.

La CoParl a institué un Bureau interparlementaire de coordination (BIC), composé d'un membre et d'un suppléant par canton, et doté d'un secrétariat permanent. La CoParl prévoit également l'institution d'une commission interparlementaire de sept membres par canton lors de l'élaboration ou la modification d'une convention intercantonale.

- Le président de la commission a activement participé aux travaux du BIC (Bureau interparlementaire de coordination entre les parlements romands qui ont ratifié la CoParl, voir ci-dessus).
- Le 5 février 2015 à Lausanne (Palais de Rumine), une délégation vaudoise composée de sept députés a participé à une CIP (commission interparlementaire) regroupant des représentants des parlements romands et du Tessin et qui a élu à sa présidence le député vaudois Nicolas Mattenberger. Cette CIP a examiné la modification du Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) et a ensuite transmis sa prise de position à la CLDJP, avant que cette dernière ne soumette le texte final aux cantons.
- Une délégation vaudoise, également composée de sept députés, a participé à deux séances, les 23 avril et 17 mai 2015 à Lausanne, d'une CIP regroupant les délégations des six cantons romands (FR, VD, VS, NE, GE, JU), qui a examiné le projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés public (AIMP). Au préalable, la Commission des affaires extérieures du Grand Conseil vaudois avait adressé ses commentaires à la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) en annexe de la réponse du Conseil d'Etat.

La constitution d'une CIP a permis la consultation des parlements conformément aux règles prévues par la CoParl ; sa prise de position à l'attention de la DTAP est venue renforcer les propositions initiales de la CTAE vaudoise.

Commissions interparlementaires de contrôle

Les commissions interparlementaires de contrôle sont instituées de manière durable pour contrôler l'action des exécutifs et des administrations, soit pour des instances cantonales créées par des conventions intercantionales dont le Grand Conseil a approuvé les décrets d'adhésion soumis par le Conseil d'État, soit pour veiller à la bonne application des conventions intercantionales.

Le Parlement vaudois y délègue des députés dans les commissions de contrôle suivantes :

- HES-SO (la Haute école spécialisée de Suisse occidentale : cantons de BE, FR, GE, JU, NE, VD et VS, 7 députés par délégation cantonale) ;
- GYB (Gymnase intercantonal de la Broye, cantons de VD et FR, 7 députés par délég. cantonale) ;
- CSR (Convention scolaire romande, cantons de BE, FR, GE, JU, NE, VD et VS, 7 députés par délégation cantonale) ;
- Conventions sur la détention pénale des majeurs et des mineurs (cantons de FR, GE, JU, NE, VD et VS, 3 députés par délégation cantonale) ;
- HRC (Hôpital Riviera-Chablais, cantons de VD et VS, 7 députés par délégation cantonale) ;
- ASSO (Autorité de surveillance des fondations de Suisse occidentale, cantons de JU, NE, VD, VS, 3 députés par délégation cantonale) ;
- HIB (Hôpital intercantonal de la Broye VD et FR, 6 députés par délégation cantonale).

Ces commissions interparlementaires de contrôle tiennent en principe entre deux et quatre séances annuelles avec les exécutifs (accompagnés des cadres de direction de ces organismes intercantonaux), qui sont, cas échéant, précédées de séances des délégations cantonales, lesquelles se coordonnent aussi avec les services concernés de l'administration cantonale. Elles établissent un rapport annuel, qui est ensuite porté à l'ordre du jour de chacun des Parlements membres, à charge pour eux de les adopter selon leurs règles internes. Sur le fond, les différents rapports couvrant l'année 2015 ont permis de relever une satisfaction générale quant au bon fonctionnement des institutions suivies, l'importance de la vigilance de ces parlementaires se spécialisant au fil des ans. Il faut aussi relever que la collaboration des députés avec ces instances intercantionales est bonne, les documents de travail sont de qualité, complets et remis dans des délais raisonnables.

Grand Genève et Assises franco-valdo-genevoises

Il reviendra à la France d'organiser la quatrième édition de ces assises, vraisemblablement en octobre 2016, afin notamment de correspondre au calendrier d'élaboration du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030. Cette 4^{ème} édition des Assises s'inscrira dans une optique de relance du Grand Genève.

Les détails restent à définir, mais la manifestation devrait offrir la part belle au "réseautage" afin de créer des liens entre élu-e-s, sous le signe de la convivialité, compte tenu que les dernières assises se sont tenues en 2013 à Nyon et que beaucoup de temps a passé depuis.

Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

Après avoir organisé, en novembre 2012, l'Assemblée régionale Europe, la section vaudoise de l'APF (Assemblée parlementaire de la Francophonie – <http://apf.francophonie.org/>) a changé de statut en 2013. De section associée, elle est devenue section membre à part entière, ce qui a permis ainsi à notre section d'acquérir un statut lui ouvrant les portes des organes de l'APF, comme les sections fédérales et du parlement jurassien.

L'APF a vocation à unir et réunir des parlementaires qui ont le français en partage et à leur permettre de propager également des valeurs fondamentales de démocratie, de droits humains et de développement, en faveur aussi du rayonnement de la langue officielle de notre canton (art. 3 Cst). La participation du Parlement vaudois à cette instance s'inscrit dans la continuité des engagements du canton en faveur des collaborations internationales en général (qui doivent aussi exister au niveau parlementaire), de la francophonie en particulier.



*R. Mahaim et L. Cretegny,
lors de la 41e session de l'APF, en juillet 2015 à Berne.*

Les activités de la section vaudoise durant l'année 2015 l'ont conduite à participer :

— Au Réseau des femmes qui s'est tenu du 4 au 6 février 2016 dans le Val d'Aoste à Saint-Vincent.

Lors de cette rencontre, les sujets suivants ont été la base de travail :

- suivi de la mise en œuvre de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et de son protocole facultatif ;
- les femmes dans le droit de la famille ;
- femmes et mouvement coopératif dans la francophonie ;
- Objectifs de développement pour le Millénaire (ODM), ainsi que le rapport sur les Objectifs de Développement durables (ODD).

Un rapport sur ces deux jours a été édité pour de plus amples informations. Celui-ci est à disposition au secrétariat général

- La 41^{ème} session de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) qui s'est tenue au Conseil national du Parlement suisse à Berne du 6 au 10 juillet 2015. Cette rencontre, placée sous le thème « encourager l'accès à une formation de qualité pour tous : un défi prioritaire pour la francophonie » a réuni près de 300 parlementaires d'une cinquantaine de sections de l'APF.

Les représentants vaudois ont participé aux séances du « réseau des femmes parlementaires de l'APF », de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECA), de la commission de la coopération et du développement, et bien entendu à la séance plénière.

Ont assuré, à tour de rôle, une représentation vaudoise durant les cinq jours de la session : M. L. Wehrli, Mmes L. Cretegny, Ch. Chevalley, Ch. Jaquet-Berger, M. Meldem, M. Weber-Jobé ainsi que MM. R. Mahaim et Ph. Cornamusaz.

Parallèlement, le secrétaire général a pris part aux débats de l'Assemblée générale de l'Association des secrétaires généraux des parlements francophones (ASGPF).

La prochaine Session de l'assemblée parlementaire de la Francophonie se tiendra à Madagascar, du 8 au 12 juillet 2016.

- La XXVIII^e Assemblée Régionale Europe de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie qui s'est tenue du 12 au 15 octobre 2015, à Saint Héliier (Jersey), a rassemblé une cinquantaine de participants représentant 16 parlements membres.

La section Vaud était représentée par son président, M. L. Wehrli, ainsi que par trois autres membres : Mmes Ch. Chevalley et L. Cretegny ainsi que M. Ph. Cornamusaz.

Après une séance solennelle d'ouverture dans la Chambre des Etats, plusieurs thèmes ont été débattus en plénière à la suite de présentations :

- Jersey – la promotion de la Francophonie dans une île plutôt anglophone ;
- la stratégie économique pour l'Europe francophone ;
- liberté d'expression – liberté de presse – protection des minorités et des religions.

La rencontre s'est terminée sur des joutes oratoires par de jeunes lycéens de Jersey.

La prochaine session de l'Assemblée Régionale Europe se tiendra dans la Vallée d'Aoste au mois de septembre 2016.

La section vaudoise n'est pour l'heure représentée ni au sein du bureau, ni au sein des commissions par un président, un rapporteur ou un membre. L'objectif est de placer un membre au sein de l'un de ces organes l'une des prochaines années.

Annexes

Délégations vaudoises au sein des commissions interparlementaires

Représentation du Grand Conseil vaudois au sein des Commissions interparlementaires de contrôle, mises en place dans le cadre du chapitre IV « Contrôle de gestion parlementaire » de la CoParl¹, situation au 31 décembre 2015 :

<i>Commission interparlementaire de contrôle (CIC)</i>	<i>Président-e de la délégation vaudoise</i>	<i>Membres de la délégation</i>
CIC de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)	Denis-Olivier Maillefer	Amélie Cherbuin, Jean-Luc Chollet, Susanne Jungclaus Delarze, Christian Kunze, Graziella Schaller, Catherine Labouchère
CIC du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)	Aliette Rey-Marion	Philippe Cornamusaz, Josée Martin, Jacques Perrin, Daniel Ruch, Claude Schwab, Daniel Troillet
CIC de la Convention scolaire romande (CSR)	Alice Glauser	Anne Baehler Bech, Amélie Cherbuin, Fabienne Despot, Manuel Donzé, Daniel Meienberger, Martine Meldem
CIC Détention pénale	Nicolas Mattenberger	Olivier Golaz, Denis Rubattel
CIC de l'Hôpital intercantonal Riviera-Chablais, Vaud-Valais	Philippe Vuillemin	Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jérôme Christen, Catherine Roulet, Graziella Schaller, Bastien Schobinger
CIC de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale	Christine Chevalley	Philippe Ducommun, Andreas Wüthrich
CIC de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB)	Daniel Ruch	Sonia Butera, Olivier Kernen, Christelle Luisier Brodard, Aliette Rey-Marion, Felix Stürner

Durant l'année 2015 les commissions interparlementaires suivantes, telles que définies aux art. 9 à 11 de la CoParl, ont pris position sur un projet de modification de concordats intercantonaux.

Le Grand Conseil vaudois était représenté au sein de ces deux commissions pour les délégations suivantes :

<i>Commission interparlementaire sur</i>	<i>Président-e de la délégation vaudoise</i>	<i>Membres de la délégation</i>
la modification du Concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)	Nicolas Mattenberger	Céline Ehrwein Nihan, Marc Oran, Claire Richard, Serge Melly, Olivier Golaz, Denis Rubattel
le projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)	Raphaël Mahaim	Jean-Michel Dolivo, Fabienne Freymond Cantone, Michele Mossi, Yves Ravenel, Claire Richard, Laurent Wehrli

¹ CoParl : Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger.

Section Vaud au sein de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

La section vaudoise au sein de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) avait, au 31 décembre 2015, la composition suivante :

Président	Laurent Wehrli
Membres	Dominique-Richard Bonny, Michaël Buffat, Christine Chevalley, Alexandre Démétriadès, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegny, Fabienne Despot, Alice Glauser, Pierre Grandjean, Christiane Jaquet- Berger, Raphaël Mahaim, Martine Meldem, Daniel Trolliet
Secrétaire de la section	Igor Santucci, secrétaire général du Grand Conseil

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Interpellation Valérie Induni et consorts – Panama Papers, après les réactions, l'action ?

Rappel

Depuis le 3 avril dernier, le grand public a pu prendre conscience de l'affaire dite des Panama Papers, cette gigantesque fuite de données contenant plus de 11 millions de documents confidentiels datant des années 1970 à 2015, sortis du cabinet d'avocats panaméen Mossack Fonseca. Cette liste, fournie au journal allemand *Süddeutsche Zeitung* il y a de nombreux mois, a été partagée par les rédactions de nombreux pays par l'intermédiaire du Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ), qui avait travaillé auparavant sur l'affaire *Swissleaks*, notamment.

Les documents analysés montrent comment des sociétés offshore — dites aussi extraterritoriales — créées par ou avec le concours du cabinet panaméen, ont permis d'utiliser ces sociétés en tant que sociétés-écrans dans l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent sale.

Si la création d'une société extraterritoriale n'est pas illégale en tant que telle, c'est bien son usage qui peut l'être lorsque la société créée vise à cacher des éléments de fortune et/ou des activités illégales. Une émission d'une chaîne télévisée française a d'ailleurs montré, dans un reportage en caméra cachée, comment il était facile de créer une telle société et d'y déposer ensuite des avoirs douteux (les journalistes avaient annoncé des dépôts de dessous-de-table et ont pu transférer de l'argent sans aucun problème !).

Les révélations des Panama Papers créent ainsi une onde de choc en mettant en lumière le système de ces sociétés extraterritoriales dont les ayants droit réels ne peuvent plus être découverts. Au Panama, on a pu voir dans le reportage précité une personne nommée directrice de pas moins de 11'000 sociétés ayant quasiment toutes leur domicile à l'adresse du cabinet d'avocats !

Elles montrent aussi le rôle actif joué par des avocats d'affaires et des fiduciaires dans la mise en place de ces sociétés. La Suisse se retrouve d'ailleurs dans le peloton de tête des pays aux intermédiaires les plus actifs. Selon le site *RTS Info* du 4 avril 2016, " ceux-ci ont contribué à la création de quelque 34'300 entités offshore, soit 16 % de la totalité de ces sociétés. Le trio de tête de ce classement — Hong Kong, Suisse et Grande-Bretagne — représente à lui seul 104'658 sociétés, soit presque la moitié des 214'000 sociétés répertoriées par l'ICIJ. "

Par ailleurs, plusieurs fiscalistes annoncent que les Panama Papers pourraient générer des recettes fiscales extrêmement importantes, de l'ordre de plusieurs milliards de francs, rien que pour les caisses publiques en Suisse.

Pendant ce temps, réagissant à ces révélations, le Conseiller fédéral en charge des finances, Ueli Maurer, répond qu'il n'est pas nécessaire d'introduire de nouvelles réglementations en Suisse et défend la possibilité pour les contribuables très aisés d'investir dans des sociétés offshore ! Les contribuables lambda apprécieront.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat a-t-il prévu d'évaluer les recettes fiscales qui pourraient être récupérées à travers les informations des Panama Papers ?
- L'administration fiscale va-t-elle demander un accès aux données des Panama Papers et lancer des enquêtes fiscales ? Si oui, peut-elle remettre en cause les sièges statutaires déclarés par des entreprises et requalifier les sièges en fonction des lieux d'administration effective de celles-ci ?
- Le Conseil d'Etat a-t-il la possibilité de diligenter des enquêtes auprès des avocats d'affaires et des fiduciaires du canton pour démasquer des contribuables qui utiliseraient des sociétés extraterritoriales à des fins de dissimulation d'éléments de fortune ?
- De quels outils le Conseil d'Etat dispose-t-il pour vérifier les destinataires finaux des placements financiers, et ce afin que ces sommes ne puissent contribuer à des actions, mouvements ou associations illégales ?

- *Au vu du grand nombre d'entreprises spécialisées dans ces placements dans notre canton, quelles garanties le Conseil d'Etat pourrait-il donner aux autres Etats qui voudraient retrouver de l'argent caché par le biais d'intermédiaires vaudois, afin que cet argent puisse retourner aux Etats concernés ?*
- *Dans le cadre de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, y a-t-il des réflexions sur les mesures qui pourraient être demandées à la Confédération, afin de fixer un cadre légal plus contraignant et plus transparent lors la création de sociétés extraterritoriales ?*

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat :

A Introduction

L'affaire dite des Panama-Papers présente certaines analogies avec celle dite des Swissleaks (comptes de la banque HSBC), pour laquelle Madame la députée Valérie Induni avait également déposé une interpellation, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu en juin 2015.

La création d'une société panaméenne peut certes avoir pour but d'obtenir des avantages fiscaux injustifiés, mais peut viser d'autres objectifs, notamment liés au désir de ne pas apparaître envers l'extérieur (mesures successorales, libéralités envers des tiers, motifs commerciaux etc.).

Tout comme en matière de comptes non déclarés, l'accès aux documents peut être refusé aux autorités fiscales également dans les cas de soustraction d'impôt. Les mandataires (banques, avocats) ont la faculté d'invoquer le secret bancaire ou le secret professionnel. Ce n'est que dans les cas de soustractions d'impôt avec usage de documents faux ou falsifiés que ces secrets peuvent être levés par le juge **pénal**.

B Réponse aux questions posées

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il prévu d'évaluer les recettes fiscales qui pourraient être récupérées à travers les informations des Panama Papers ?*

Réponse

Le Conseil d'Etat ne dispose d'aucun élément permettant d'estimer le montant des recettes fiscales qui pourraient être récupérées.

2. *L'administration fiscale va-t-elle demander un accès aux données des Panama Papers et lancer des enquêtes fiscales ? Si oui, peut-elle remettre en cause les sièges statutaires déclarés par des entreprises et requalifier les sièges en fonction des lieux d'administration effective de celles-ci ?*

Réponse

Pour les raisons évoquées dans la partie introductive, aucune enquête fiscale ne va être lancée. Actuellement déjà, les autorités fiscales sont amenées à contester certaines opérations et à attribuer des revenus et de la fortune à la personne qui a créé la société plutôt qu'à cette dernière. Le Tribunal fédéral a régulièrement confirmé qu'une telle structure devait être ignorée (traitée en transparence) lorsque sa réalité économique (activité, locaux, collaborateurs) faisait défaut.

3. *Le Conseil d'Etat a-t-il la possibilité de diligenter des enquêtes auprès des avocats d'affaires et des fiduciaires du canton pour démasquer des contribuables qui utiliseraient des sociétés extraterritoriales à des fins de dissimulation d'éléments de fortune ?*

Réponse

Comme précisé dans le préambule de telles enquêtes relèvent de l'autorité judiciaire.

4. *De quels outils le Conseil d'Etat dispose-t-il pour vérifier les destinataires finaux des placements financiers, et ce afin que ces sommes ne puissent contribuer à des actions, mouvements ou associations illégales ?*

Réponse

Le cadre juridique en vigueur permet d'effectuer des contrôles dans les limites indiquées à la réponse à la question 2.

5. *Au vu du grand nombre d'entreprises spécialisées dans ces placements dans notre canton, quelles garanties le Conseil d'Etat pourrait-il donner aux autres Etats qui voudraient retrouver de l'argent caché par le biais d'intermédiaires vaudois, afin que cet argent puisse retourner aux Etats concernés ?*

Réponse

Sur le plan international, la situation a évolué ces dernières années car la Suisse s'est engagée à fournir une assistance administrative en matière fiscale (nouvelle loi fédérale sur l'assistance administrative en matière fiscale), ainsi qu'à échanger automatiquement les informations relatives aux comptes bancaires d'ici 2019. Soucieux que chacun se conforme à ses obligations fiscales, le Conseil d'Etat a soutenu ces évolutions.

6. *Dans le cadre de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, y a-t-il des réflexions sur les mesures qui pourraient être demandées à la Confédération, afin de fixer un cadre légal plus contraignant et plus transparent lors la création de sociétés extraterritoriales ?*

Réponse

Diverses interventions parlementaires ont été déposées au niveau fédéral. Il s'agit des textes suivants :

- Motion Schwab : Panama-Papers : Renforcer l'obligation d'annoncer en cas de soupçon de blanchiment.
- Motion Birrer-Heimo : Panama-Papers : Sicherungssteuer auf Finanzflüssen mit Offshore-Gesellschaften.
- Initiative parlementaire Sommaruga : Panama-Papers : Pour l'exclusion des sociétés offshore de Suisse.
- Motion Hadorn : Panama-Papers : Zusammenarbeit mit der US-Finanzaufsicht und US-Staatsanwaltschaft.
- Postulat Leutenegger Oberholzer : Register der wirtschaftlich Berechtigten von juristischen Personen und von Trusts.
- Postulat Marra : Panama-Papers : Publication du rapport de la FINMA sur les Panama-Papers.
- Interpellation Sommaruga : Panama-Papers : Quelle attitude de la Suisse à l'OCDE et au FMI et quelle stratégie pour amener les fraudeurs fiscaux à payer leur dû ?
- Interpellation Schwab : Panama-Papers : Les soupçons de blanchiment sont-ils annoncés correctement et à temps au MROS ?
- Interpellation Leutenegger Oberholzer : Panama-Papers und die Schweiz.
- Interpellation Wermuth : Panama-Papers : Feststellung der wirtschaftlich Berechtigten auf internationaler Ebene vorantreiben, Transparenz schaffen, Informationsaustausch mit Offshore-Finanzzentren anstreben.

Nul doute que la Conférence des directeurs cantonaux des finances aura l'occasion de se déterminer sur ces nombreux textes, pour lesquels le Conseil fédéral devra préparer une réponse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 août 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts relative à la mise à l'écart de la presse dans le futur parlement de Perregaux

Rappel de l'interpellation

Nous avons appris durant le courant de l'été que les journalistes parlementaires seraient relégués dans la tribune de la future salle du parlement de Perregaux plutôt qu'être au fond de la salle comme initialement prévu.

Pourtant la commission de construction affirmait en janvier 2011 que des places pour les représentants des médias avaient été prévues à l'arrière de la salle. Cette décision faisait suite à une rencontre entre une délégation de journalistes et la commission de construction en juillet 2010. La demande avait été relayée et appuyée par plusieurs députés membres de la COMOPAR (Commission de modernisation du parlement).

Cette question a été abordée au moins à deux reprises au sein de la COMOPAR avant le dépôt du 1^{er} EMPD. Chaque fois des députés ont rappelé la nécessité de prévoir des places pour les journalistes à proximité des députés.

Ce vœu s'est concrétisé dans la demande de crédit de construction déposée en janvier 2012 (EMPD 457) qui précise que " six places en fond de salle sont également prévues pour les représentants des médias ".

Dans son rapport de mai 2012, la COMOPAR relève que la demande a été prise en compte " possibilité pour les médias et/ou les secrétaires des groupes politiques d'occuper six places assises en fond de salle" Selon le rapport, " les avis de la commission sont partagés sur l'installation de 6 sièges en fond de salle à l'intention des journalistes : équipement pratique pour certains, source de brouhaha pour d'autres. Finalement, la commission accepte l'installation de ces sièges. La question de savoir qui va les utiliser sera réglée ultérieurement par les utilisateurs de la salle !"

L'exposé des motifs et projet de décret No 18 de novembre 2012 qui présente le projet avec toiture modifiée reprend exactement le même texte que dans l'EMPD 457 " la possibilité pour les médias et/ou les secrétaires des groupes politiques d'occuper six places assises en fond de salle."

Dans cet EMPD de novembre 2012 figure par ailleurs le même plan que dans celui de janvier 2012, plan sur lequel sont dessinées les six places en question.

Par ailleurs, dans cet EMPD 18, il n'est fait nulle part allusion à une réduction des espaces induite par le redimensionnement de la toiture. Il est exclusivement mentionné " un déplacement en sous-sol des locaux techniques initialement logés dans la toiture permettant ainsi de réduire la volumétrie." Il est même précisé que " les modifications prévues ne remettent pas en cause les caractéristiques et qualités essentielles du projet à savoir :

- affirmation de /a fonction symbolique du bâtiment ;
- qualités fonctionnelles et spatiales :
- aménagement de la salle parlementaire en hémicycle et équipement moderne de toutes les places de travail. "

Rien donc ne pouvait laisser imaginer que le projet allait être revu à la baisse, dès lors qu'il n'a pas été question dans l'EMPD d'une réduction des dimensions de la salle de 5%.

Comme écrit plus haut, la demande de la presse de pouvoir disposer de quelques places dans la salle du parlement avait été discutée au sein de la COMOPAR en 2011 déjà. Garantie avait été obtenue que cette demande des journalistes - usagers de cette salle - serait respectée.

Deux journalistes qui ont participé à une séance de presse en février dernier ont encore eu la confirmation que ces six places seraient créées. Ce n'est que le 23 juin qu'il est apparu lors d'une autre visite de presse qu'il n'y aurait aucune place pour les journalistes dans la salle.

Suite à la réaction des journalistes, nous avons encore appris que le confort des députés serait également réduit par la réalisation de deux travées au lieu de trois, comme actuellement à Rumine. C'est également fort regrettable.

Dans son courrier du 22 août, un courrier commun du conseiller d'Etat en charge du projet et du président du Grand Conseil fait état du fait que " ce nouvel aménagement a été examiné par la Commission de modernisation du Parlement (COMOPAR) et qu'elle a appuyé l'option prise par la commission de projet ". Après vérification, il s'avère que la COMOPAR n'a fait que prendre acte d'un choix qui avait déjà été fait.

Sur le fond de la question, il faut relever qu'il est important pour les journalistes de se trouver proche des députés afin qu'ils puissent bien percevoir tout ce qui passe dans la salle lors des débats et observer le cas échéant, les tractations. Or, non seulement cette proximité extrêmement utile à l'exercice du métier de journaliste parlementaire n'existe pas dans le projet en cours de réalisation, mais défaut supplémentaire, il est prévu de les installer dans une tribune en porte-à-faux qui ne permet pas d'avoir une vision sur la totalité de la salle.

Si l'on regarde les plans, on peut constater qu'il existe encore quelques espaces de " confort " ou " perdus " notamment dans les angles - qui pourraient permettre d'accueillir quelques journalistes et/ou secrétaire parlementaires que ce soit par une révision complète ou partielle de la disposition de salle voire même sans modification dans les angles de la salle situés à gauche et à droite de la tribune présidentielle.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes :

1. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas tenu les engagements qu'il avait pris ?
2. Pourquoi cette réduction d'espace et ses conséquences n'ont-elles pas été clairement exposées dans le 2ème EMPD soit celui de novembre 2012 ?
3. Pourquoi la COMOPAR n'a-t-elle pas eu son mot à dire sur cette modification du projet ?
4. Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre urgemment des mesures pour trouver une solution dès lors qu'à l'examen des plans, il semble possible de placer quelques journalistes dans des espaces perdus ?

Vevey, le 29 août 2016.

Jérôme Christen

Pas de développement souhaité.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat, en accord avec la Présidence du Grand Conseil, tient à affirmer sa volonté de permettre aux représentants des médias de travailler dans le nouveau parlement conformément aux besoins de la profession. A cet effet, le Président du Grand Conseil, le Chef du DFIRE et le Président de la commission de projet ont rencontré une délégation de journalistes afin de trouver des solutions. L'organisation spatiale du nouveau parlement permettra de garantir un niveau élevé de la qualité de l'information, indispensable au fonctionnement de nos institutions. Sans aucun doute, le site va évoluer tenant compte des échanges et contacts permanents entre les utilisateurs des lieux. Dans cette configuration, le nouveau parlement ne sera nullement une exception. A Genève, à Berne ou en Valais, par exemple, les places réservées aux journalistes sont également sises en tribune.

Réponse aux questions posées

1. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas tenu les engagements qu'il avait pris ?

Le Conseil d'Etat souligne que l'adaptation du programme de construction s'est faite en parfaite coordination avec la COMOPAR et la Présidence du Grand Conseil. Ce changement fait suite au référendum contre la toiture de l'édifice qui a eu comme incidence la réduction de 5% des dimensions de la salle. Les six places prévues pour les journalistes dans la salle du parlement ont donc dû être déplacées à la tribune du public. Cette mesure a aussi été dictée par l'impossibilité de garantir la nécessaire discrétion des discussions entre députés à l'arrière de la salle.

2. Pourquoi cette réduction d'espace et ses conséquences n'ont-elles pas été clairement exposées dans le 2ème EMPD soit celui de novembre 2012 ?

A la période évoquée, la recherche de solutions pour conserver la disposition de la salle prévue initialement était un objectif. Toutefois, les contraintes techniques ont fait apparaître l'impossibilité de maintenir la configuration de base. C'est avec la disposition actuelle que le nouveau permis de construire a été délivré le 21 novembre 2013. Ensuite le projet a encore été affiné et il a été possible d'augmenter de six à huit le nombre de places réservées aux journalistes dans la tribune. A cela s'ajoutera un espace dédié à la presse, ainsi que la nouvelle configuration du site (buvette, agora et espaces devant la salle parlementaire ainsi que les salles de travail etc..).

3. Pourquoi la COMOPAR n'a-t-elle pas eu son mot à dire sur cette modification du projet ?

Le Conseil d'Etat réitère, conformément à sa réponse au point 1, que l'adaptation du programme s'est faite en parfaite coordination avec la commission citée. La commission de suivi du projet a ainsi été invitée à plusieurs reprises par la Commission thématique de modernisation du parlement afin de lui présenter l'état d'avancement du projet. La commission a ainsi expressément appuyé l'option prise par la commission de construction de prévoir un espace réservé à la presse sur la galerie et de renoncer à prévoir des places destinées aux journalistes dans la salle du Grand Conseil.

4. Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre urgemment des mesures pour trouver une solution dès lors qu'à l'examen des plans, il semble possible de placer quelques journalistes dans des espaces perdus ?

Le Conseil d'Etat estime que les conditions proposées permettent aux médias de déployer dans le nouveau parlement leurs activités dans de très bonnes conditions tel qu'évoqué ci-avant. En plus de l'espace dédié aux médias particulièrement soigné pour favoriser les entretiens, la buvette du Grand Conseil restera un lieu d'échanges largement appréciés, au même titre qu'un complet accès aux élus dans les pas-perdus de l'édifice. A cela s'ajoutera la poursuite de la projection des débats sur grand écran, l'enregistrement de ces derniers et la diffusion sur des téléviseurs répartis dans le complexe. Comme répondu à la question 2, un effort particulier a été fait pour l'installation des journalistes à la tribune et des aménagements donnant satisfaction à ces derniers ont été décidés d'un commun accord.

Enfin, le plan d'évacuation de la salle parlementaire n'autorise pas d'accueillir les journalistes dans les " espaces perdus ".

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 septembre 2016.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Fabien Deillon - Naturalisation de masse dans le canton de Vaud

Rappel

La nouvelle Loi sur la nationalité suisse (LN) acceptée par les Chambres fédérales entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 afin de laisser le temps aux cantons le temps d'adapter leur législation.

Répondant à l'appel du Parti socialiste suisse du 11 juin 2016, le Conseil d'Etat a écrit aux personnes étrangères afin de se naturaliser avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Cette opération a induit des frais de port, de matériel et de traitement qui sont naturellement financés par le contribuable.

Dans d'autres cas, comme la fiscalité agricole, les citoyens concernés ne sont pas informés par courrier des changements de loi les touchants.

Question au Conseil d'Etat vaudois :

- 1. Alors que les Chambres fédérales, à la majorité, ont souhaité modifier les conditions, le Conseil d'Etat n'a-t-il pas l'impression d'aller contre la volonté politique du législateur fédéral en encourageant les étrangers ne répondant plus aux nouveaux critères voulus à se naturaliser ?*
- 2. Quel est le coût de cette opération ?*
- 3. A l'avenir, le Conseil d'Etat prévoit-il d'écrire à chaque citoyen concerné par une modification de législation ?*

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabien Deillon - Naturalisation de masse dans le canton de Vaud

1) Alors que les Chambres fédérales, à la majorité, ont souhaité modifier les conditions, le Conseil d'Etat n'a-t-il pas l'impression d'aller contre la volonté politique du législateur fédéral en encourageant les étrangers ne répondant plus aux nouveaux critères voulus à se naturaliser ?

Le Conseil d'Etat rappelle sa volonté de promouvoir la démarche de naturalisation, volonté inscrite dans la Constitution vaudoise. Celle-ci à tout son sens dans une politique cohérente et raisonnable d'intégration des étrangers dans notre pays. Dès lors, il n'estime pas aller contre la volonté politique du législateur fédéral.

2) Que est le coût de cette opération ?

Le Conseil d'Etat relève que les propos de l'interpellateur sont erronés. Il confirme qu'il n'a pas écrit aux personnes étrangères afin qu'elles se naturalisent avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Il a seulement exprimé sa volonté de promouvoir la démarche de naturalisation par le biais d'un communiqué de presse en date du 20 juin 2016. Ainsi, les coûts de l'opération dont fait état l'interpellateur - opération qui n'a pas eu lieu - ont été moins élevés que ceux qui ont été générés par la

réponse à la présente interpellation.

3) A l'avenir, le Conseil d'Etat prévoit-il d'écrire à chaque citoyen concerné par une modification de législation ?

Cette question est sans objet, compte tenu des éléments susmentionnés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 septembre 2016.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean



Déposé le 12.4.16

Scanné le _____

PETITION ADRESSEE
AU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD
en faveur de M. Mohamed BANGOURA

16-PET-050

Après 17 ans passés en Suisse, dont cinq dans un abri de la protection civile à Orbe, M. Mohamed Bangoura vient de recevoir son avis d'expulsion de notre pays ! Il devrait être mis dans un avion le 11 avril prochain à destination d'un pays qui n'est pas le sien, la Guinée-Conakry.

- Mohamed Bangoura, 46 ans, réside en Suisse depuis 7 ans ! En 2001, il a reçu son avis d'expulsion mais le Canton de Vaud n'a pas exécuté la sentence.
- En Suisse depuis 1999, au bénéfice de l'aide d'urgence depuis 2008 et frappé d'une interdiction de travailler, M. Mohamed Bangoura a tout de même pu œuvrer, de façon bénévole et en collaboration avec l'EVAM, comme aide-concierge de l'abri de la protection civile d'Orbe, comme employé au Triage forestier du Suchet mais aussi au Café contact, un service créé par la CISEROC, la Commission d'intégration Suisse-étrangers et prévention contre le racisme Orbe-Chavornay. En 5 ans à Orbe, Mohamed a eu le temps de s'intégrer, de se faire des amis et de vivre à peu près comme tout le monde à une différence près : au lieu de rentrer chez lui le soir, il rentrait à l'abri de la protection civile.
- Soudainement, il vient de recevoir l'ordre de quitter le territoire selon un plan de vol qui l'emmènerait en Guinée Conakry, le lundi 11 avril prochain. Or M. Bangoura est né en Sierra Leone où ses parents décédés habitaient. Nous sommes étonnés de la destination qui lui est assignée car il n'a pas de famille du tout du côté de Conakry. Cette décision qui lui a été annoncée la veille des fêtes de Pâques (jeudi 24 mars), a pris de court tous ceux qui le connaissent et qui souhaitaient que l'Etat lui accorde enfin un permis d'installation.

Les signataires de cette pétition demandent au Conseil d'Etat du Canton de Vaud :

- qu'on tienne adéquatement compte du temps passé dans notre pays et de l'intégration sociale de M. Mohamed Bangoura ;
- que lui soit assuré l'avenir décent auquel il a droit en tant qu'humain ;
- que lui soit donné, après 17 ans de présence dans notre pays, un statut lui permettant de vivre en paix dans notre Canton, d'y travailler et d'y construire enfin une vie digne.

Les lettres et les listes de soutien signées sont à remettre d'ici au 30 mars 2016 au :
Comité de soutien à M. Mohamed Bangoura, M. Pierre Mercier, route du Signal 30, 1350 Orbe

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition en faveur de M. Mohamed Bangoura

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mmes Aline Dupontet et Fabienne Despot (qui remplace Pierre-André Pernoud), et de MM. Pierre Guignard, Philippe Germain, Hans-Rudolf Kappeler, Olivier Epars, Daniel Ruch, Filip Uffer, Daniel Trolliet et Jérôme Christen. Elle a siégé en date du 26 mai 2016 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. M. Pierre-André Pernoud était excusé.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : M. Pierre Mercier, municipal à Orbe, Mme Regula de Souza (membre de la commission d'intégration suisses-étrangers d'Orbe et Chavornay et de la chambre consultative des immigrés), M. Denis Barclay, (président du GAMO, Groupe d'accueil des migrants Orbe), M. Mohammed Bangoura.

Représentant de l'Etat : DECS/SPOP (Service de la population), M. Christophe Gaillard, Adjoint au chef de Division asile & retour.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

M. Mohamed Bangoura vit en Suisse depuis 17 ans et réside au centre EVAM à Orbe depuis 2011. Il a reçu son ordre de retour pendant les vacances de Pâques 2016.

Titulaire d'un permis N entre 2001 et 2008, il a été informé, dès décembre 2001, qu'il devrait quitter le territoire suisse et qu'il pourrait le faire à tout moment en demandant un document de voyage (décision exécutoire). Il a cependant gardé l'espoir de pouvoir rester et l'a fait savoir à ce moment-là.

Bénéficiaire de l'aide d'urgence, M. Bangoura prend des cours de français de manière assidue pour lutter contre son illétrisme et a effectué divers travaux non rémunérés, à la satisfaction générale, qui lui ont permis de s'intégrer. Il continue d'ailleurs à rendre des services. Il est rappelé que son casier judiciaire est vierge. Il est de surcroît indiqué que M. Bangoura a une promesse d'embauche par une entreprise de Vallorbe pour le 1^{er} mai 2016.

Outre le fait qu'il n'a jamais exercé la possibilité d'obtenir une aide au retour, deux points principaux sont mis en avant: d'une part, il est reproché à M. Bangoura d'avoir disparu des écrans de l'EVAM entre 2008 et 2011. D'autre part, la question de son origine, donc de sa nationalité, ne semble pas être réglée : M. Bangoura n'a pas de passeport. Il soutient provenir de la Sierra Leone mais n'a aucun document pour le prouver. D'un autre côté, les experts mandatés par le SEM ont déterminé, suite à différents entretiens, qu'il venait de Guinée Conakry.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Il est indiqué que M. Bangoura n'a pas quitté le territoire suisse entre 2008 et 2011, période pendant laquelle l'EVAM perd sa trace. Il est expliqué qu'il était alors hébergé dans un centre connaissant un certain nombre de violences et qu'il l'a donc quitté pour se réfugier au Sleep-in à Lausanne. Des attestations de sa présence au Sleep-in ainsi qu'à la Marmotte sont à disposition.

Le parcours de M. Bangoura avant son arrivée est résumé ainsi : il est né en Sierra Leone dans un petit village proche de la frontière avec la Guinée Conakry. Sa mère a disparu alors qu'elle allait travailler dans les champs puis son père est décédé. Afin de trouver une situation politique plus stable, M. Bangoura a préféré se rendre en Guinée Conakry. Puis il a travaillé de-ci de-là afin de pouvoir vivre et négocier avec des passeurs pour venir en Europe. Il est arrivé en Suisse en 1999 par l'Italie.

Le flou sur les origines de M. Bangoura peut s'expliquer par la situation géopolitique sur place, par le fait que le village dans lequel il a grandi est proche de la frontière. Des recherches ont été effectuées afin de déterminer autant que faire se peut son lieu de naissance. Au cours de ses entretiens avec M. Barclay, il a toujours soutenu venir du même village et a reconnu le nom des lieux alentours. Il est en plus précisé que le dialecte qu'il parle est utilisé non seulement en Guinée Conakry mais également dans le Nord de la Sierra Leone, ce qui ajoute à la confusion. Afin de clarifier la situation, M. Mercier indique être en contact avec l'ambassade de la Sierra Leone pour obtenir des documents prouvant les origines de M. Bangoura, sans succès pour le moment et qu'il va prendre contact avec les représentants de la Guinée Conakry.

5. AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT

L'approche de Monsieur Gaillard quant aux origines de M. Bangoura diffère pour le moins. Il s'appuie sur les entretiens qui ont eu lieu avec les spécialistes de provenance du SEM, ainsi que ceux avec les représentants des autorités guinéennes, qui montrent que ce dernier, du fait des expressions qu'il utilise, provient de la Guinée Conakry.

M. Gaillard rappelle aux membres de la Commission les procédures engagées lors d'une autorisation de retour et détaille les faits dans ce cas précis. La décision a été prise au moment du dépôt de la demande d'asile et est exécutoire depuis 2001. Même si M. Bangoura a indiqué sa volonté de rester en Suisse, il lui a été rappelé qu'il devait quitter le territoire. A ce moment-là, le SPOP a fait une demande de soutien à l'ODR, devenu SEM, pour obtenir des documents sur M. Bangoura. Suite aux entretiens avec les experts du SEM, les autorités guinéennes ont été contactées pour qu'elles auditionnent leur ressortissant et déterminent formellement son origine. Suite à cette interview, un laissez-passer a été fourni par la Guinée Conakry, condition nécessaire pour que le SPOP puisse organiser un vol de retour. Ce plan de vol a été notifié à M. Bangoura en avril 2016. Celui-ci ne s'est pas présenté et a posé une demande de cas de rigueur, mais, ne fournissant pas les conditions de base, le SPOP n'a pas pu entrer en matière. Finalement, cette présente pétition a été déposée. M. Gaillard précise que les services de l'Etat rappellent régulièrement à la personne demandeuse qu'elle est illégale en Suisse et qu'elle a la possibilité d'obtenir une aide au retour. Il note également que ces procédures peuvent prendre de nombreuses années.

En réponse à une question, M. Gaillard indique que la prochaine étape est le retour forcé.

Il précise également que M. Bangoura ne réunit pas les conditions pour obtenir un permis humanitaire (notamment en raison du fait que les autorités communale et cantonale aient perdu sa trace pendant 3 ans, même s'il existe des attestations de sa présence en Suisse, car ça va à l'encontre des exigences légales) et qu'il n'y a aucune possibilité de légaliser par la voie classique sa présence sur le territoire suisse. Il pourrait éventuellement obtenir une admission provisoire de la Confédération pour raison de santé ou autre.

Suite à une remarque concernant la longueur du séjour de M. Bangoura sur le territoire suisse et la décision de départ mise en œuvre 17 ans plus tard, M. Gaillard considère que M. Bangoura a créé lui-même cette situation par son manque de collaboration et rappelle qu'il était au courant depuis 2001 qu'il devait quitter la Suisse. Et cela même si aucune difficulté d'intégration ne soit à signaler.

Il est également rappelé que la situation politique dans certains pays est en constante fluctuation, ce que ne favorise pas l'accélération des démarches. De plus, la modification des gouvernements peut entraîner soit l'arrêt de l'organisation des auditions par leurs représentants, bloquant donc toute démarche si un requérant ne montre pas une volonté personnelle de retour, soit une décision de ne plus reprendre leurs ressortissants.

Suite à une remarque rappelant que M. Bangoura a été condamné en 2013 pour séjour illégal et non placé en détention administrative, M. Gaillard répond d'une part que M. Bangoura a obtenu une condamnation avec sursis, d'autre part que les places en détention sont limitées et finalement qu'il n'était pas une priorité.

Finalement, M. Gaillard ne peut assurer aux membres de la commission que M. Bangoura ne disparaîtra pas à nouveau.

6. DELIBERATIONS

Différents points sont mis en exergue.

Premièrement, M. Bangoura a été informé, dès 2001, qu'il ne pourrait pas résider sur le territoire suisse. Il a indiqué avoir l'espoir de pouvoir rester et a multiplié les démarches en ce sens, utilisant toutes les possibilités légales qu'il avait à disposition. Ce qui pourrait être l'une des explications de la longueur de son séjour sur le territoire suisse, en plus de la durée des procédures administratives (comme ces cinq années entre les deux expertises, par exemple). Ce point fait passablement débat, car exiger un retour en Guinée Conakry après 17 ans pendant lesquels M. Bangoura s'est tissé un réseau, a su s'intégrer (même si ses connaissances de la langue française sont encore limitées) et n'a pas posé de problèmes notables est une décision difficile, d'autant plus qu'il est bien défendu par des pétitionnaires convaincus et impliqués dans ces démarches.

Les failles du système sont donc mises en avant dans ce cas, plus particulièrement le fait que les décisions, qui ont ici été prises rapidement, n'ont pas été appliquées. Ce qui implique des conséquences humaines non négligeables.

Deuxièmement, M. Bangoura n'a pas convaincu les représentants des services de l'Etat quant à sa bonne foi concernant son origine et deux entretiens ont eu la même conclusion : il provient de Guinée Conakry et non pas de la Sierra Leone. Même s'il est souligné au cours des débats entre les membres de la commission qu'il est difficile de déterminer avec certitude l'origine de personnes venant de cette partie d'Afrique, que les pétitionnaires sont parvenus à des conclusions différentes que les services de l'Etat sur son origine, qu'ils croient en la parole de M. Bangoura et que le doute est donc permis, reste que les représentants de la Guinée Conakry ont établi un laisser-passer pour le retour de M. Bangoura et de ce fait implicitement déterminé son origine.

Il est en outre rappelé qu'au bénéfice de l'aide d'urgence pendant ce séjour (outre les 3 années pendant lesquelles les autorités ne savaient pas où il se trouvait), ses frais de logement, maladie et déplacement ont été pris en charge par l'Etat.

Finalement, il est souligné que, quelle que soit la décision de la commission, elle n'aura aucun impact sur la gestion de ce cas et, de manière générale, si les lois fédérales ne sont pas modifiées, ce sera identique pour d'autres situations de ce genre. Il est néanmoins rappelé qu'une pétition est un droit constitutionnel et un signal politique, quel que soit son objet et que toutes doivent donc être traitées.

7. VOTE

Classement de la pétition

Par 5 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

St George, le 25 août 2016.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Germain

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Manuel Donzé "Qu'en est-il de la politique d'aide à la création d'entreprises dans le Canton de Vaud ? Est-ce que le Conseil d'Etat en fait assez ?"

Rappel de l'interpellation

Nous sentons au sein de la population vaudoise une véritable inquiétude quant à la situation de l'emploi dans notre canton, sentiment raisonnable si on examine de plus près la conjoncture économique et politique qui nous concerne en premier lieu : la crise financière et économique en Chine ; les effets du vote du 9 février 2014 ; l'instabilité juridique au niveau des bilatérales ; le franc fort qui pèse sur nos exportations ; la fermeture de nombreux commerces ; une croissance atone en Europe et le recul de la croissance en Suisse.

Dans un postulat en 2013, " Pour une promotion ambitieuse de l'économie réelle, pour toutes les entreprises ", le député Samuel Bendahan proposait une série de pistes afin de renforcer la politique vaudoise de promotion économique à l'égard des PME et de l'industrie, mesures qui allaient dans le bon sens, notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'industrie.

J'aimerais ici plus me focaliser sur les start-up, les PME, les commerces et les très petites entreprises. Aujourd'hui pour améliorer notre compétitivité et préparer notre avenir économique, il est nécessaire aussi de penser aux futures entreprises qui feront la Suisse de demain.

Je salue le vote du Grand Conseil en faveur du paquet de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), mais la baisse du taux fiscal pour les entreprises ne concernera pas, pour une grande partie, les jeunes entreprises — généralement celles-ci n'étant bénéficiaires qu'après quelques années.

Beaucoup est fait en Suisse sur les entreprises clean tech, biotech, etc., liées aux domaines que couvre l'EPFL. Mais nous pouvons nous rendre compte que cela n'est pas suffisant, qu'il y a aussi un potentiel pour avoir des nouveaux Nestlé, Adecco, etc. Et l'Etat, via différents outils économiques et juridiques, peut contribuer à cette éclosion.

Ces outils ont été mis en place chez certains de nos voisins — pays et cantons — ce qui peut conduire à un certain désavantage fiscal et économique pour notre place économique et nos jeunes entreprises, notamment dans la prise de décision de la localisation de la future entreprise.

Je liste, de façon non exhaustive et sans rentrer dans le détail ici, un certain nombre de ces instruments :

- Défiscalisation des investissements dans les start-up et commerces.*
- Défiscalisation des coûts de R&D*
- Exonération des charges sociales sur les premières embauches pendant les premiers mois de*

l'entreprise.

- Aide à la mise en place d'incubateurs.*
- Mise à disposition de locaux.*
- Fonds d'investissement public.*
- Bureau d'aide à la création d'entreprises.*
- Aide à la reconversion après un échec dans la création d'une entreprise.*

Suite à ce constat, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Est-ce que le Conseil d'Etat a procédé à ce type d'analyse comparative avec nos voisins au sens large, et quelles sont les conclusions qui en ressortent sur la qualité de nos instruments pour l'aide à la création d'entreprises ?*
- Est-ce que les différents outils listés ci-dessus ont été envisagés par le Conseil d'Etat ? Et si oui, est-ce que le Conseil d'Etat a planifié la mise en place de certaines de ces mesures ?*

1 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1.1 Préambule

En date du 19 janvier 2016, le Grand Conseil a renvoyé l'interpellation Manuel Donzé 16_INT_469 au Conseil d'Etat.

Au vu de cette temporalité, dite interpellation n'a pu être intégrée au paquet gouvernemental composé d'un projet de révision partielle de la loi sur l'appui au développement économique (LADE), d'un projet de décret visant à renforcer la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles ainsi que de plusieurs interventions parlementaires sur la politique de promotion économique au sens large du terme.

Le Conseil d'Etat relève que le " paquet LADE " contient de nombreux renseignements permettant de contextualiser et d'éclairer les préoccupations du Député Donzé dans son interpellation. On pense notamment à l'analyse sur les évolutions conjoncturelles depuis la sortie de crise des années 90 à nos jours et leurs incidences sur les orientations et l'intensité avec laquelle différents outils de la promotion économique ont été déployés, notamment à l'égard du secteur industriel. On pense également au bilan intermédiaire quantitatif et qualitatif établi par le Conseil d'Etat sur la mise en œuvre de la LADE depuis le 1^{er} janvier 2008, puis de la Politique d'appui au développement économique (PADE 2012-2017) qui fournit nombre de statistiques sur les aides allouées et sur la nature de leurs bénéficiaires, mais également une évaluation qualitative des principales réalisations et résultats obtenus au titre de la PADE. En outre, le " paquet LADE " a permis au Conseil d'Etat de compléter l'arsenal des mesures d'appui au développement économique à sa disposition, avec l'introduction d'une nouvelle forme d'aide dans le domaine de la maîtrise foncière en zone industrielle (art. 24 b nouveau), couplé à une première enveloppe de CHF 9 millions pour la période 2016-2019 instituant un fonds dont l'activation passe par l'approbation préalable d'un décret topique par le Parlement. Enfin, le Gouvernement souligne que ce projet de fonds s'ajoute à celui désormais en vigueur de soutien aux PME industrielles du Canton de Vaud, pour mémoire doté de CHF 17,5 millions et qui constitue une première à l'échelle suisse, dans le sillage de la problématique de cherté du franc face à l'euro.

1.2 Panorama des outils déployés au titre de la LADE et de la PADE 2012-2017 en faveur des start-up et des PME

En lien avec les préoccupations du Député Donzé dont le questionnement entend " se focaliser sur les start-up, les PME, les commerces et les très petites entreprises ", le Conseil d'Etat profite de la présente réponse pour rappeler les enjeux de la PADE 2012-2017 qui concernent tout spécifiquement ces publics-cibles, ainsi que les principales réalisations opérées en leur faveur, à savoir :

1.2.1 Enjeu D de la PADE : L'enjeu de la diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activités ciblés, innovants et à fort potentiel de développement

Principales réalisations 2012-2015 :

- Dans le cadre de la LADE, le SPECo peut octroyer, de manière ciblée et subsidiaire, des aides financières directes pour soutenir des projets d'entreprises concrets et novateurs, soit sous forme d'aides à fonds perdus soit sous forme de cautionnements de crédits bancaires. Ces soutiens s'adressent aux petites et moyennes entreprises qui mènent des activités de production ou de recherche et développement à l'échelle du Canton de Vaud. S'adressant tant à des entreprises en démarrage (start-up) qu'à des entreprises matures, ces aides visent prioritairement les entreprises actives dans les huit secteurs d'activités ciblés par le Conseil d'Etat, avec pour enjeu la diversification du tissu économique, à savoir : les sciences de la vie, les technologies de l'information et de la communication, l'industrie de précision (y compris la sous-traitance industrielle), l'industrie agro-alimentaire, l'industrie des produits haut de gamme, les technologies de l'environnement (cleantech), le tourisme et le sport international.
- Entre 2012 et 2014, le SPECo a soutenu près de 1'400 projets concernant un peu moins de 400 entreprises. Environ CHF 12.5 millions ont été investis dans ces projets sous forme d'aides à fonds perdus et CHF 10.9 millions sous forme de cautionnements (garanties) de crédits bancaires, soit un montant total de CHF 23,4 millions. Pour ces mêmes projets, les entreprises soutenues ont investi, sur leurs propres fonds, près de CHF 110 millions, portant ainsi l'effet de levier entre le financement public et privé à 4.7. En d'autres termes, chaque franc de soutien au titre de la LADE a induit 4.7 francs d'investissements de la part des entreprises. Comme l'atteste le tableau ci-après, les aides à fonds perdu octroyées aux entreprises ont largement contribué à l'objectif de diversification du tissu économique ; elles se répartissent de la manière suivante en fonction des secteurs d'activités ciblés dans le cadre de la PADE et des montants attribués :

Sciences de la vie	25.3%
Technologies de l'information et de la communication	29.0%
Industrie de précision (y.c. la sous-traitance industrielle)	27.5%
Industrie agro-alimentaire	3.0%
Industrie des produits haut de gamme	4.8%
Technologies de l'environnement (cleantechs)	6.7%
Sport international	3.0%
Autres secteurs	0.7%

- En ciblant prioritairement les activités de production et de recherche et développement dans le soutien aux entreprises, la PADE a notamment servi de cadre de référence pour le ciblage des

secteurs et types d'activités pris en considération pour l'élaboration de la nouvelle circulaire sur les exonérations fiscales temporaires, réalisée conjointement par le SPECo et l'ACI, puis validée par le Conseil d'Etat en juin 2012.

1.2.2 Enjeu E de la PADE : L'enjeu lié aux besoins des PME et start-up en matière d'aiguillage, de conseils et de financement

Principales réalisations 2012-2015 :

Tant au niveau de l'offre de financement que de l'offre de coaching, le SPECo a mis en place, depuis l'entrée en vigueur de la LADE en 2008, toute une palette de prestations répondant aux besoins des PME. Dans cette optique et conformément aux dispositions de la LADE, le SPECo agit principalement sur deux axes pour soutenir les PME :

1. Des aides financières directes accordées, de manière ciblée et subsidiaire, à des projets d'entreprises actives menant des activités de production et/ou de recherche et développement et actives dans l'un des huit secteurs prioritaires tels que susmentionnés (art. 31 à 33 de la LADE) ;
2. Le financement d'organismes de soutien (désignés sous le nom de " prestataires de services " selon les art. 28 à 30 de la LADE), qui fournissent des prestations de services aux PME et start-up dans le but de favoriser la création et le développement des entreprises. Le soutien de l'Etat prend généralement la forme d'une couverture partielle ou totale des frais de fonctionnement. Avec l'appui et le financement du secteur public, les PME peuvent ainsi bénéficier de prestations à moindre coût - prestations qui ne sont pas couvertes par le secteur privé parce que insuffisamment rentables - dans les trois domaines suivants :
 - Innovation et entrepreneuriat, grâce notamment au coaching et aux conseils fournis par Innovaud et Genilem ;
 - Financement et recherche de capitaux, grâce en particulier aux soutiens de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT) et de l'antenne vaudoise de Cautionnement romand ;
 - Infrastructures et locaux, grâce aux possibilités proposées par les incubateurs et parcs technologiques.

Entre 2012 et 2014, toutes ces prestations offertes aux PME et décrites plus précisément ci-dessous ont pu être développées, voire renforcées au niveau des moyens financiers, dans le cadre de la mise en œuvre de la PADE.

Les aides financières directes de la LADE (art. 31 à 33) s'adressent tant à des entreprises en démarrage (start-up) qu'à des entreprises matures (PME). Depuis l'entrée en vigueur de la LADE, le SPECo a mis en place un dispositif permettant de répondre aux trois objectifs suivants : accélérer le processus d'innovation, faciliter la commercialisation et l'accès aux marchés internationaux et soutenir les investissements d'industrialisation (des technologies ou produits). Conformément aux dispositions de la LADE et du règlement topique récemment validé par le Conseil d'Etat, les aides octroyées sont limitées à 50% du coût total d'un projet, plafonnées par projet et par entreprise sur une durée de cinq ans au maximum et visent le soutien à des projets bien spécifiques, à savoir : le développement de produits et/ou des moyens de production, la certification ou l'homologation des produits, le dépôt de brevets, la formation " in situ " du personnel technique ou scientifique, la participation à des foires, expositions ou conventions d'affaires, des études de marchés ou des mandats d'opportunités commerciales, le cautionnement de crédits bancaires portant sur des projets d'industrialisation de produits/technologies ou de renforcement des capacités de production.

Comme mentionné ci-avant, le SPECo a soutenu, entre 2012 et 2014, près de 1'400 projets d'entreprises. Les aides à fonds perdu y relatives se répartissent de la manière suivante en fonction du type d'aides et des montants attribués :

Développement de produits et/ou des moyens de production, certification et/ou homologation	51%
Dépôt de brevets	5%
Formation du personnel technique ou scientifique	14%
Participation à des foires, expositions ou conventions d'affaires	20%
Etudes de marché et mandats d'opportunités commerciales	6%
Prise en charge partielle des intérêts sur l'octroi de crédits bancaires	4%

Les paragraphes suivants fournissent deux exemples précis d'aides aux entreprises fournies par les organismes de soutien reconnus par l'Etat au sens des art. 28 à 30 LADE:

- Actif depuis plus de 20 ans, Genilem est l'organisme dédié au soutien à la promotion de l'entrepreneuriat. En proposant des conseils et une assistance en " avant création " à toute personne désireuse de se lancer dans l'entrepreneuriat, ainsi qu'un accompagnement (coaching) des entrepreneurs (sur la base d'une sélection) pendant une durée de trois ans, Genilem soutient activement la création d'entreprises innovantes dans tous les domaines. Genilem dispose en outre d'un réseau étoffé de partenaires et de parrains, d'un accès facilité aux sources de financement ainsi que de conseils d'experts. Entre 2012 et 2014, Genilem a offert ses conseils à plus de 620 porteurs de projets en " avant création " et a contribué à la création de 33 nouvelles entreprises et 108 nouveaux emplois en accompagnant la société dans la phase de démarrage.
- Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les aides financières aux organismes de cautionnement en faveur des PME en octobre 2006, Cautionnement romand a vu le jour et permet depuis lors d'offrir des solutions de cautionnement à tout type de projets de création, développement, reprise ou succession d'entreprises, pour le financement tant de machines, d'outillage, d'équipements, de stocks que de fonds de roulement. Le montant maximal de la caution peut atteindre jusqu'à 100% du crédit bancaire ; il est plafonné à CHF 500'000.-. La Coopérative vaudoise de promotion du cautionnement (CVC) est l'antenne vaudoise de Cautionnement romand. La Confédération prend à sa charge deux tiers de tous les risques engagés par Cautionnement romand, le tiers restant étant à la charge des cantons. Ainsi, chaque canton participe au capital de la coopérative romande afin de permettre la couverture des risques au-delà de ceux couverts par la Confédération. En 2009, le Grand Conseil a approuvé le décret proposé par le Conseil d'Etat visant l'augmentation du capital de Cautionnement romand pour un montant total de CHF 5.33 millions. Grâce à cette augmentation du capital, les besoins de financement pour les projets vaudois sont couverts jusqu'en 2019 en principe, ce qui permet une pleine exploitation de cet outil de financement qui revêt une importance significative pour faciliter l'accès au crédit bancaire en regard des normes de plus en plus contraignantes qui régissent les banques. Entre 2012 et 2014, Cautionnement romand a accordé 323 cautionnements à autant d'entreprises vaudoises portant sur un engagement total de plus de CHF 55 millions. Plus de 5'500 emplois sont directement concernés au sein des PME vaudoises, tous secteurs confondus, par le soutien de Cautionnement romand. Le Canton de Vaud représente à lui tout seul un peu moins de 50% de toutes les interventions au niveau de la Suisse romande et environ 25% de toutes les interventions au niveau national, ce qui montre la forte pénétration de cet outil de financement dans le tissu économique vaudois.

1.2.3 Enjeu F de la PADE : L'enjeu de l'innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée

Principales réalisations 2012-2015 :

- Créée officiellement en 2013 à l'initiative du Conseil d'Etat grâce au financement extraordinaire par voie de décret validé par le Grand Conseil en novembre 2012, Innovaud est la plateforme vaudoise dédiée au soutien à la promotion de l'innovation. Elle conseille toute entreprise (start-up, PME, multinationale), porteuse de projets d'innovation et les aiguille vers les partenaires et les possibilités de soutien adéquats. En tant que plateforme, Innovaud fédère les organismes de soutien à l'innovation. En deux ans d'activités (2013-2014), Innovaud a déjà accompagné 475 entreprises sur le terrain ; elle a participé au montage de 168 projets d'innovation et contribué à la création de 33 nouvelles entreprises technologiques. De plus, par l'intermédiaire de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT), Innovaud a apporté un financement à 55 start-up contribuant ainsi à la création de 225 emplois dans le tissu économique. L'innovation confirme ainsi son rôle de moteur pour le développement économique vaudois. L'écosystème des start-up arrive à maturité, comme le montrent le record de levées de fonds établi par les start-up vaudoises en 2014 (200.8 millions) et le fait que près d'un tiers des cent meilleures start-up du pays soient basées dans notre canton et majoritairement issues d'une Haute école vaudoise.
- Important pilier de la plateforme Innovaud, la Fondation pour l'innovation technologique (FIT) offre des prestations de financement en faveur des start-up issues ou qui collaborent avec une Haute école ou un centre de recherche. Au bénéfice d'un partenariat public-privé, avec un soutien annuel de CHF 2 millions de l'Etat de Vaud (dans le cadre du décret Innovaud) complété d'un soutien annuel de CHF 1.5 million par d'autres bailleurs de fonds, la FIT a ainsi pu considérablement renforcer son dispositif de soutien depuis 2013 en élargissant son champ d'intervention aux trois prestations suivantes :
 1. Bourses " Grant " destinées à des projets entrepreneuriaux issus des Hautes écoles vaudoises (montant de CHF 100'000.-)
 2. Prêts " Seed " sans intérêt accordés à des start-up nouvellement créées pour finaliser la technologie (montant de CHF 100'000.-)
 3. Prêts " Early " avec intérêts accordés à des start-up plus avancées pour financer l'industrialisation et la commercialisation (montants de CHF 300'000 à CHF 500'000.-).

Entre 2012 et 2014, la FIT a soutenu 55 nouvelles entreprises, apportant un financement de plus de CHF 9 millions et contribuant ainsi à la création de 225 nouveaux emplois.

- En plus des aides financières LADE et des prestations d'Innovaud et de la FIT décrites précédemment, qui permettent d'appuyer financièrement ou sous forme de coaching les PME et start-up vaudoises innovantes, le Canton de Vaud soutient également Alliance, la plateforme de transfert de savoirs et de technologies de Suisse occidentale. Cet organisme, qui s'inscrit dans le cadre du programme inter-cantonal de politique régionale chapeauté par la Conférence des Chefs de Départements de l'économie publique de Suisse occidentale, donne l'accès à plus de 6'000 chercheurs et met en relation les entreprises et les chercheurs des Hautes écoles et des centres de recherche de Suisse occidentale. Un réseau de conseillers intervient pour identifier les besoins des entreprises et les traduit en projets technologiques concrets. Alliance les aiguille ensuite pour trouver le partenaire adéquat au sein des Hautes écoles et des centres de recherche, ce en étroite collaboration avec les offices de transfert de technologies. Entre 2012 et 2014, ce sont plus d'une centaine de projets technologiques qui ont vu le jour grâce à l'intervention d'Alliance et de son réseau de conseillers, permettant ainsi à autant d'entreprises vaudoises de bénéficier des compétences scientifiques du réseau des Hautes écoles et des centres de recherche.
- Enfin, depuis 2013, avec le lancement de la plateforme Innovaud, les six parcs d'innovation collaborent au sein du groupe " VaudParcs " qui a pour mission de coordonner l'ensemble des activités de promotion et de réseautage en faveur des entreprises hébergées. Pour de plus amples

renseignements sur la question, nous renvoyons le lecteur au Chapitre 2.4, lettre d) de la présente réponse.

Ce bref panorama sur quelques focus de la PADE réalisé, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre comme suit aux questions précises posées par le Député Donze:

1.3 Est-ce que le Conseil d'Etat a procédé à des analyses comparatives avec nos voisins au sens large, et quelles sont les conclusions qui en ressortent sur la qualité de nos instruments pour l'aide à la création d'entreprises ?

Si l'analyse comparative à l'échelle internationale constitue toujours une méthode éclairante sur les champs des possibles, il ne faut pas perdre de vue que les exemples ou modèles qu'elle fournit – et dont il est toujours utile de s'inspirer pour mesurer nos forces et faiblesses ainsi que les risques et opportunités auxquels nous sommes confrontés – éprouvent bien souvent des difficultés à être transposés à l'échelle suisse, qui plus est cantonale. En effet, ces exemples et modèles émergent, puis se développent dans des écosystèmes politico-économiques spécifiques, dont les contours sont définis, principalement par le rôle et poids confiés politiquement et constitutionnellement à l'Etat dans le champ économique, par les lois qui en découlent ainsi que par les moyens financiers mis à disposition, le tout fondant la légitimité et l'efficacité du modèle déployé.

Ainsi, concrètement, il est connu que les aides directes (subventions) de l'Etat en faveur des entreprises sont, en Suisse et de par la loi, très largement inférieures à celles consacrées par le régime juridique prévalant en la matière dans l'Union européenne. Dans le respect du cadre constitutionnel helvétique, les autorités suisses et cantonales préfèrent de loin axer leurs politiques de soutien à l'économie sur la définition puis la mise en œuvre de conditions-cadre (marché du travail souple, qualité de la formation/recherche, performance des infrastructures, fiscalité, sécurité des investissements, prévisibilité du droit, protection des inventions et des données, etc.).

En matière de moyens financiers, force est également de constater que comparaison n'est pas forcément raison. Si l'on prend l'exemple des fonds souverains, on relève que les pays qui en disposent (à l'exemple de la Chine et du China Investment Cor doté de 675 milliards d'euro en 2014) – bien que directement connectés à l'économie de marché – les utilisent de façon à ce point massive qu'ils induisent un effet de plus en plus marqué sur les revenus des économies nationales concernées. Risque systémique auquel viennent s'ajouter tous les risques classiques, liés aux investissements sur les marchés boursiers : risque de défaut, de contrepartie, de crédit, de liquidité, de taux de change, de taux d'intérêts, d'inflation, etc. La récente annonce de l'acquisition du groupe agro-chimique bâlois Syngenta par le Chinois ChemChina – pour CHF 43, 8 milliards – illustre un autre aspect de cette problématique, celui de prises de participations stratégiques par des groupes étrangers dans des entreprises-phare du tissu économique suisse.

Plus éclairante et plus proche de nos possibles, la thématique d'un accroissement des moyens dévolus au capital-risque en Suisse qui – en comparaison d'autres pays, et l'on pensera ici principalement aux Etats-Unis – s'avèrent encore plus que balbutiants, semble progressivement faire son chemin dans les esprits des investisseurs privés, ce dans la mouvance d'une économie suisse tablant sans cesse davantage sur l'innovation pour assurer sa croissance.

Cela étant, on retiendra, à l'aune de ces quelques exemples, que les comparaisons internationales sont davantage intéressantes dans l'optique de mieux appréhender et comprendre l'évolution de la concurrence sur le plan macro-économique qu'elles ne fournissent de réelles leviers d'action à l'échelle d'une politique publique cantonale d'appui au développement économique.

En revanche, l'analyse comparative à l'échelle suisse – soit intercantonale – s'avère plus porteuse que celle réalisée à l'échelle internationale en termes d'inspiration, voire de transposition de logiques et

modèles d'action, puisque ceux-ci sont appelés à se déployer – mutatis mutandis – dans le même écosystème politico-économique. S'il est ainsi vrai que l'une des forces du fédéralisme suisse fréquemment mise en avant est sa fonction de laboratoire d'idées et de solutions innovantes – dont la concrétisation dans tel ou tel canton peut être reprise par tel ou tel autre en cas de succès –, il est tout aussi vrai que certaines conditions-cadre dictées par la primauté du droit fédéral sur le droit cantonal balisent assez largement le champ des possibles helvétiques en matière d'outils propices à une politique d'appui au développement économique.

C'est particulièrement le cas dans le domaine de la fiscalité et des assurances sociales.

Ces prérequis étant posés, le Conseil d'Etat répond comme suit à la deuxième question de l'interpellation 16_INT_469.

1.4 Est-ce que les différents outils listés ci-dessus ont été envisagés par le Conseil d'Etat ? Et si oui, est-ce que le Conseil d'Etat a planifié la mise en place de certaines de ces mesures ?

a) Défiscalisation des investissements dans les start-up et commerces.

Un système de défiscalisation des revenus des investisseurs dans des entreprises innovantes a été introduit dans le canton du Jura il y a quelques années. Ceci a donné lieu à un postulat du député Guy-Philippe Bolay demandant l'introduction d'un tel système dans le Canton de Vaud. Dans son rapport de septembre 2014, le Conseil d'Etat, après avoir décrit le système, a expliqué pourquoi il ne saurait être introduit dans le canton. En résumé, les problèmes qui se posent sont les suivants :

- le droit fédéral ne prévoit pas d'allègement possible de l'imposition des personnes physiques ayant fait des investissements dans ces sociétés
- le fait de limiter les allègements aux investissements faits dans les sociétés du canton (et donc de les refuser si l'entreprise a son siège hors canton) générerait une discrimination qui ne saurait trouver grâce devant les autorités judiciaires
- traiter de la même manière sur le plan fiscal un investissement sous forme de prise de participation ou de don à l'entreprise n'est pas non plus soutenable selon les principes régissant le droit fiscal
- même si les bénéfices des start up sont peu élevés les premières années, la RIE III va alléger substantiellement l'impôt sur le bénéfice, ce qui profitera aussi à ces entreprises, en sorte que des mesures supplémentaires n'apparaissent pas nécessaires.

b) Défiscalisation des coûts de Recherche & Développement (R&D)

La défiscalisation des coûts de R&D est une des mesures prévues dans la RIE III, actuellement en discussion devant les Chambres fédérales. Il convient de préciser que les coûts de R&D sont aujourd'hui déjà déductibles du bénéfice, mais qu'il s'agit ici de prévoir une déduction allant au-delà des coûts effectifs. Le modèle retenu à ce jour est celui d'une déduction supplémentaire dont les cantons pourraient moduler l'importance (par ex. : déduction de 150 % des frais de recherche). Une telle mesure apparaît intéressante et le Conseil d'Etat va étudier son introduction selon les modalités qu'offrira le droit fédéral une fois la RIE III approuvée par les Chambres fédérales.

c) Exonération des charges sociales sur les premières embauches pendant les premiers mois de l'entreprise.

En matière de charges sociales il n'existe pas de dispositions permettant d'exonérer de cotisations les revenus d'une personne débutant un emploi.

Les seules exceptions prévues par les dispositions légales en vigueur au principe général d'obligation de verser des cotisations sur le produit d'une activité lucrative, sont les suivantes :

- Les revenus acquis par un(e) assuré(e) jusqu'au 31 décembre de sa 17ème année.
- De manière générale les gains de minime importance (jusqu'à CHF 2'300.-) par an et par employeur à l'exception des revenus du travail domestique ou ceux acquis au service d'un employeur relevant du

domaine culturel.

- Par exception à la disposition précitée, les revenus acquis par des assurés au service d'un ménage privé (jusqu'au 31 décembre de leur 25ème année) pour autant que le revenu n'excède pas CHF 750.- par an et par employeur.
- Les revenus jusqu'à CHF 1'400.- par mois réalisés par les personnes continuant à exercer une activité lucrative après leur 64ème anniversaire pour les femmes et leur 65ème anniversaire pour les hommes.
- Les revenus réalisés par des personnes travaillant en Suisse et étant au bénéfice d'un certificat de détachement (l'exemption peut aller de 24 mois pour l'UE/AELE à 72 mois pour la Corée du Sud et l'Inde).
- Les revenus acquis par des personnes de nationalité étrangère au bénéfice de privilèges ou d'immunités conformément aux règles du droit international public.
- Les éventuels revenus tirés d'une activité accessoire hors de l'organisation par les fonctionnaires internationaux de nationalité suisse.

Comme il est loisible de le constater, les possibilités d'exemption visent des catégories bien particulières d'affiliés ou d'activités spécifiques et aucune mesure générale (comme une incitation à l'embauche par exemple) n'existe actuellement dans la législation AVS.

d) Aide à la mise en place d'incubateurs

Depuis plusieurs années, s'inspirant du modèle de l'EPFL Innovation Park qui a fait figure de pionnier en matière de parc d'innovation, le Canton de Vaud a mis en place une véritable politique publique de soutien à des infrastructures d'accueil de PME et start-up innovantes réparties sur le territoire cantonal. Le Canton de Vaud compte aujourd'hui six parcs d'innovation en lien avec les Hautes écoles et centres de recherche vaudois, à savoir : l'EPFL Innovation Park en lien avec l'EPFL, Biopôle en lien avec le CHUV et l'UNIL, Y-Parc en lien avec la HEIG-VD, le Technopôle de la micro-soudure à Sainte-Croix en lien avec le Centre suisse de micro-soudure, le Technopôle de l'environnement à Orbe en lien avec la HEIG-VD ainsi que les Ateliers de la Ville de Renens en lien avec l'ECAL. Ces parcs d'innovation comportent pour la plupart tous des incubateurs ou des zones d'incubation permettant d'accueillir des entreprises en démarrage. Les start-up hébergées bénéficient ainsi de conditions de location préférentielles, pour une durée limitée de deux à trois ans, ainsi que des services d'accueil et d'animation spécifiques à leurs besoins.

Les incubateurs proposent des services supplémentaires de facilitation pour les start-up et de mise en relation avec les réseaux d'affaires et de coaching d'Innovaud. En 2015, le montant total des subventions octroyées par le DECS au titre de la LADE dans le cadre de cette politique de soutiens aux parcs d'innovation et aux incubateurs s'est élevé à CHF 597'040.-.

Entre 2012 et 2015, le nombre d'entreprises innovantes, hébergées au sein de l'ensemble des six parcs d'innovation, ainsi que le nombre d'emplois concernés par ces mêmes entreprises, ont tous deux évolué très favorablement comme le démontre le tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015
Nombre d'entreprises	276	358	390	412
Nombre d'emplois	2478	3371	3541	3661

Depuis 2013, avec le lancement de la plateforme Innovaud, les six parcs d'innovation collaborent au sein du groupe " VaudParcs " qui a pour mission de coordonner l'ensemble des activités de promotion et de réseautage en faveur des entreprises hébergées.

e) Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de terrains et de locaux pour des activités économiques est au fondement même de la politique des pôles de développement économique à l'égard de laquelle le Canton de

Vaud, à la fin des années 90, a véritablement joué un rôle pionnier à l'échelle suisse.

Révisée en 2011 et rebaptisée " Politique des pôles de développement " (PPDE) afin d'y inclure la problématique du logement et contribuer ainsi à l'objectif de mixité des activités, la PPDE réaffirme l'importance jouée par la politique des pôles de développement, notamment de par l'amélioration qu'elle apporte aux conditions-cadre en matière de disponibilités foncières, plus que jamais devenues un enjeu cardinal avec l'entrée en vigueur de la LAT révisée.

L'outil PPDE s'articule désormais dans un triple cadre légal, entre la politique d'appui au développement économique (PADE), la politique du logement (PLog) et le Plan directeur cantonal (PDCn). Sa tâche prioritaire est l'accompagnement des projets jusqu'à la légalisation des terrains et au permis de construire pour faire correspondre planification territoriale projetée et réalisations effectives.

La PPDE se caractérise par :

- une cinquantaine de sites stratégiques répartis dans les territoires des 10 districts du canton ;
- différents types d'actions : planification directrice et réglementaire, réalisation (maîtrise foncière, équipement et construction, accompagnement de projets), promotion (management et gestion de site, réseau de promotion économique) et gouvernance des sites ;
- une gouvernance partagée entre les départements et services en charge de l'économie, de l'aménagement du territoire et du logement ;
- une mise en œuvre assurée, au sein de l'Etat, par une entité structurée, le groupe opérationnel des pôles (GOP).
- des soutiens financiers : loi sur l'appui au développement économique (LADE), loi fédérale sur la politique régionale (LPR) et loi sur le logement (LL).



Localisation et typologie des sites stratégiques de développement vaudois

Légende :

- Sites stratégiques urbains mixtes (15)
- Sites stratégiques d'activités (15)
- Sites en cours de définition (19)

Cette politique publique proactive et agissant sur les conditions-cadre en matière immobilière vient ainsi soutenir les initiatives et projets immobiliers - administratifs ou industriels - portés par l'économie privée. Et ce soutien s'avère essentiel au vu des perspectives et tendances lourdes qui vont marquer l'évolution de la construction ces prochaines années.

En matière d'offre foncière et immobilière, la concurrence entre places économiques ne cesse en effet de se renforcer et vient se coupler à une mobilité croissante des entreprises. Dans ce contexte, il est plus que jamais nécessaire de mener une veille permanente et de renforcer la compétitivité ainsi que la visibilité de l'offre foncière et immobilière vaudoise.

Cet impératif est renforcé de par les exigences fixées par la nouvelle Ordonnance fédérale sur

l'aménagement du territoire qui font que la mise en place d'un système de gestion des zones d'activités apparaît comme l'un des enjeux, sinon comme l'enjeu majeur de la période 2015-2017 (et au-delà). Dans ce contexte d'offre foncière "limitée", il conviendra d'augmenter sensiblement les surfaces effectivement à disposition des entreprises, et ce à des conditions économiquement supportables, et de réduire parallèlement les réserves "thésaurisées" ou bloquées. A défaut, c'est tout le système des zones d'activités vaudoises qui risque de se bloquer et de ne plus être à même d'offrir aux entreprises vaudoises les surfaces foncières et immobilières nécessaires à leur développement.

Le renforcement du soutien aux sites stratégiques d'agglomération doit également être considéré comme un enjeu croissant par les pouvoirs publics. Le renchérissement de l'offre foncière et immobilière y apparaît en effet comme une tendance lourde, potentiellement préjudiciable pour le développement ou le maintien d'activités ordinaires ou à moindre valeur ajoutée. Une maîtrise foncière adaptée, et des règles d'affectation réservant explicitement certaines zones à ces activités semblent a priori nécessaires non seulement en regard des modes de production traditionnels, mais également de par l'apparition de nouveaux modes de travail (espaces de co-working, locaux livrés "brut", nouvelles mixités).

Dans ce contexte global, la perspective assurément la plus tangible de l'action de l'Etat de Vaud dans le domaine de la maîtrise foncière dans les zones d'activités repose donc sur le projet de création d'un fonds de soutien visant à renforcer la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles. Après le fonds de soutien aux entreprises industrielles, ce projet-phare de la mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017 viendra très judicieusement compléter les moyens d'action de l'Etat dans sa volonté de se doter d'une politique industrielle cantonale, ce en agissant sur l'une des principales conditions-cadre régissant l'activité économique : la maîtrise du territoire.

Enfin, on relèvera que l'Etat de Vaud s'attèle depuis plusieurs années à mieux connaître l'offre disponible en foncier et en surfaces d'ores et déjà bâties. A cette fin, il a créé une base de données terrains/immeuble à disposition du SPECo, du DEV et des Associations économiques régionales. Toutefois, l'exhaustivité et l'actualisation des données qui y sont répertoriées restent des enjeux déterminants, très largement dépendant du bon vouloir des acteurs privés dans la transmission des données en leur possession.

f) Fonds d'investissement public

En la matière, le Conseil d'Etat a été particulièrement pro-actif ces 18 derniers mois avec la création de deux fonds de soutien spécifiquement dédiés au secteur industriel :

- Un fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises, doté de CHF 17,5 millions de francs. Ce fonds est en vigueur depuis janvier 2016.
- Un fonds de soutien, sous la forme d'un crédit-cadre de 4 ans (2016-2019) doté de CHF 9 millions, destiné à renforcer la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles. Ce fonds fait actuellement l'objet d'un projet de décret, non encore soumis au Parlement, mais faisant partie du paquet LADE.

Pour de plus amples renseignements en la matière, nous renvoyons le lecteur aux EMPD topiques.

g) Bureau d'aide à la création d'entreprises

Dans un régime d'économie libérale découlant du cadre constitutionnel qui est le nôtre, toute politique publique d'appui au développement économique se doit de respecter le principe de la subsidiarité, d'une part, et de la non-distorsion de concurrence, d'autre part.

Il découle du respect de ces deux principes que la politique d'appui au développement économique mise en œuvre par le canton ne saurait se superposer à des initiatives préexistantes à l'échelle fédérale (subsidiarité institutionnelle), ni davantage qu'elle fasse concurrence à des prestations produites par des acteurs de l'économie privée (subsidiarité économique).

L'application de ces deux principes à la problématique spécifique du conseil à la création d'entreprises a conduit le Conseil d'Etat à ne pas créer, puis financer par les deniers publics un bureau exclusivement dédié à cette thématique. En effet, une telle initiative serait venue se (sur)-ajouter à une offre de service de cette nature déjà très abondante et facilement accessible via internet. Sans aucunement viser l'exhaustivité, voici quelques-uns des sites internet généralistes dédiés à cette problématique à l'échelle suisse ou vaudoise :

- Portail PME de la Confédération (seco), en particulier sa rubrique dédiée à la création d'entreprises : www.kmu.admin.ch.
- La brochure "Se mettre à son compte" de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle, accessible via le site www.vd.ch
- Le site de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) et le Guide "Créer une entreprise", conjointement édité avec la BCV.
- Les fiches topiques du Guide Social Romand (GSR) : www.guidesocial.ch/

Ces informations d'ordre général, mais précieuses, sont non payantes. A l'instar des prestations de services dispensées par Innovaud et Genilem qui visent à stimuler l'entrepreneuriat – et donc la création d'entreprises – sans pour autant constituer un bureau d'aide à la création d'entreprise dans le sens de ce que mentionne l'interpellant.

Le dispositif trouve sa complétude avec les offres de service taillées sur mesure émanant de conseillers en création d'entreprises privés, mais dont les prestations sont dès lors payantes. A des fins de non distorsion de concurrence, il est ici renoncé à en donner quelques exemples. L'offre en la matière est toutefois très facilement accessible via internet.

h) Aide à la reconversion après un échec dans la création d'entreprises

Une personne de condition indépendante n'étant pas soumise aux cotisations à l'assurance chômage, elle ne peut percevoir d'indemnités de la part d'une caisse de chômage en cas d'échec dans la création de son entreprise. De façon générale, elle ne peut prétendre à une aide spécifique à la reconversion en cas de cessation d'activité, mais il lui est cependant possible de s'inscrire auprès d'un Office régional de placement (ORP) en tant que demandeur-se d'emploi et de bénéficier d'un accompagnement individualisé.

Un-e conseiller-ère ORP fournira aide et conseils dans l'élaboration de dossiers de candidature, dans les postulations proprement dites et pourra proposer régulièrement à la personne accompagnée des places vacantes selon les cibles professionnelles définies dans le cadre de sa prise en charge. Dans certains cas, l'ORP pourra également offrir aux personnes n'ayant pas droit aux indemnités journalières l'accès à différentes mesures du marché du travail (en vertu de l'article 59d LACI) pour lui permettre d'améliorer son employabilité. A condition enfin de remplir les conditions permettant d'émarger aux prestations d'aide sociale (RI), les personnes inscrites pourraient bénéficier de mesures cantonales d'insertion professionnelle.

1.5 Conclusion

A la lumière des questions posées par l'interpellation Donzé et de la présente réponse du Conseil d'Etat, celui-ci estime s'être doté – au fil du temps – d'une politique d'appui au développement économique robuste non seulement pour elle-même, mais également en comparaison intercantonale. Il se réjouit en particulier d'avoir su faire évoluer de façon particulièrement proactive les outils et mesures déployées dans ce cadre au gré de l'émergence de nouveaux défis, tels que le risque d'une tertiarisation galopante du tissu économique vaudois allant à l'encontre de l'objectif de diversification, d'un soutien spécifique au secteur industriel par la création de deux fonds d'investissement publics, d'une politique de soutien à l'innovation au travers d'InnoVaud ayant inspiré le nouveau modèle fédéral Innosuisse, de la reconnaissance et labellisation de 3 des 6 technoparcs vaudois dans le dispositif fédéral du Parc suisse de l'innovation, d'une anticipation de la réforme fiscale des entreprises à l'échelle cantonale, etc.

Le Conseil d'Etat entend conclure en mettant en exergue que l'ensemble de ces mesures ainsi que leur adaptabilité à de nouvelles données conjoncturelles toujours plus rapides et erratiques démontrent que dans un cadre constitutionnel libéral et des moyens financiers par définition limités, un canton dynamique peut – à son échelle et dans son champ de compétences légales et financières – se doter d'une politique publique d'appui au développement économique également dynamique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 septembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-585

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Insécurité et « anges gardiens » : quid de la loi?

Texte déposé

Début juillet 2016, des commerçants et habitants du quartier du Tunnel, à Lausanne, manifestaient leur ras-le-bol et disaient craindre pour leur sécurité face à la présence récurrente de vendeurs de drogue sur la rue du Tunnel.

Mi-août 2016, une violente bagarre a opposé des dealers présumés et des commerçants du quartier du Maupas, toujours à Lausanne. Un article dans le journal « Lausanne-Cité », paru début septembre 2016 rapportait l'exaspération et la peur des habitants face aux dealers.

Plus récemment, le journal 24heures relatait la venue à deux reprises des « Guardian Angels » genevois.

Ces citoyens sont venus à deux reprises à Lausanne durant la nuit se promener dans la rue. Le but de leur promenade est, selon eux, de pouvoir prévenir des incivilités grâce à un dialogue avec les probables auteurs de troubles.

Selon un membre de cette association, ils auraient reçus des demandes pour venir et un fait divers sur une agression au couteau au Maupas les ont convaincus de répondre à cette sollicitation. Il est encore précisé dans la presse que des contacts ont été pris pour établir une section de « Guardian Angels » dans la capitale vaudoise et dans d'autres grandes villes, d'ici à 2017.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il vis-à-vis de ce type d'associations ?

2. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il s'agit de citoyens se promenant librement dans nos rues et permettant, parfois, de prévenir d'incivilités ? Si non, le Conseil d'Etat peut-il préciser son appréciation de la situation ?

3. Le Conseil d'Etat peut-il nous informer si une demande de cette association pour créer des sections dans plusieurs grandes villes vaudoises a été déposée ? Si oui, le Conseil d'Etat peut-il préciser en détails si la création d'une telle association nécessite l'octroi d'une autorisation particulière et pourquoi ?

4. Si tel devait être le cas, ne serait-il pas à craindre que d'autres sociétés ou organisations s'immiscent dans un tel créneau pour se substituer aux forces de l'ordre ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur

Signature

DUCOMMUN Philippe

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-586

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Des élus lausannois incitent à ne pas respecter la loi sur les étrangers et de facto à la désobéissance civile. Quelles conséquences entend en tirer le Conseil d'Etat ?

Texte déposé

Deux élus lausannois- un municipal et une conseillère communale- ont déclaré à une heure de grande écoute dans les médias que la désobéissance civile est normale pour une cause qu'ils jugent humaniste. Ils justifient le fait qu'accueillir des migrants illégaux se place au-dessus de la loi, violant ainsi le serment qu'ils ont prêté (art 22 et 62 de la loi sur les communes). Soutenant les actions du collectif R, ils occupent le devant de la scène, en incitant à ne pas respecter les dispositions légales de la Loi fédérale sur les étrangers. Cela est d'autant plus grave qu'il s'agit d'élus.

On se doit de rappeler également qu'un municipal est garant de la loi et a l'obligation de dénoncer les infractions dont il a connaissance. Il ne peut jouer deux rôles à la fois : faire respecter la loi comme membre de l'exécutif et inciter à la violer lorsqu'il invoque son credo politique.

Les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- 1- Comment le Conseil d'Etat, en sa qualité d'autorité de surveillance (art 138 et 139 de la loi sur les communes) juge-t-il les propos de la conseillère communale, respectivement du municipal lausannois incitant à ne pas respecter la loi fédérale sur les étrangers ?
- 2- L'attitude des élus lausannois respecte-elle les serments qu'ils ont prêtés pour leurs fonctions respectives, fondés sur les articles de la loi sur les communes ?
- 3- Quelles suites compte-t-il donner à l'attitude des élus ?
- 4- Le Conseil d'Etat entend-t-il prendre des sanctions ? Dans l'affirmative lesquelles et dans la négative pourquoi ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



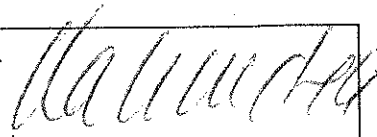
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Catherine Labouchère

Signature :

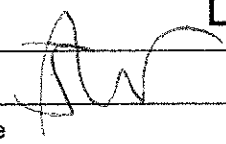
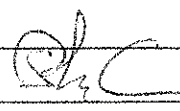
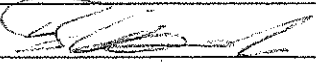
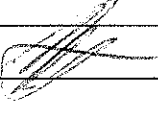
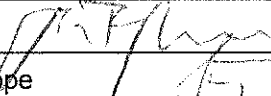
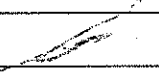
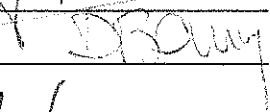
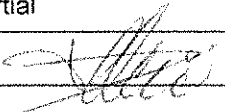
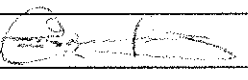
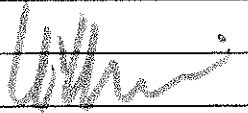
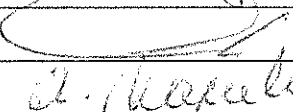
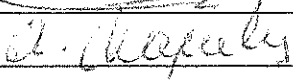
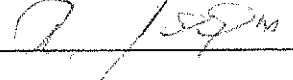
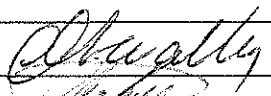
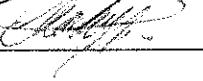
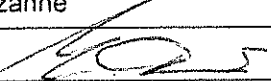


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

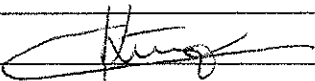
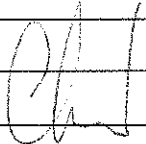
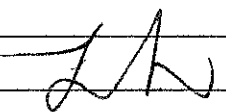
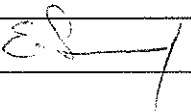
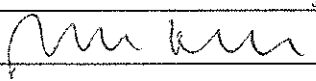
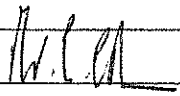
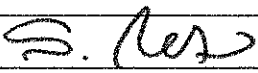
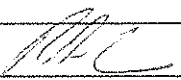
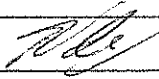
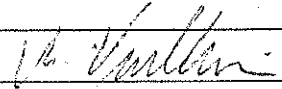
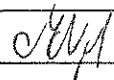
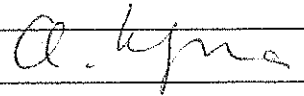
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques 	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe 	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny G�rald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre 	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezen�on Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu 	Crottaz Brigitte	Germain Philippe 
Bolay Guy-Philippe	Cu�rel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard 	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-Andr�	Deblu� Fran�ois 	Grandjean Pierre 
Bovay Alain 	D�costerd Anne	Grob�ty Philippe
Buffat Marc-Olivier 	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	D�m�triad�s Alexandre	Haldy Jacques 
Cachin Jean-Fran�ois 	Desmeules Michel 	Hurni V�ronique
Chapalay Albert 	Despot Fabienne	Induni Val�rie
Chappuis Laurent	Devaud Gr�gory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Am�lie	Donz� Manuel	Jaquier R�my 
Chevalley Christine 	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-R�my 	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel Jos�	Kappeler Hans Rudolf 
Christen J�r�me	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian 	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle 	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric 
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie 
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel 	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain 
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre 
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe 
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre	Wyssa Claudine 
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT.587

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Cours de formation pour les détenteurs de chiens : que va donc faire le Canton de Vaud ?

Texte déposé

Depuis bientôt dix ans les cantons organisent des cours de formation pour les détenteurs de chiens, mais les Chambres fédérales viennent de mettre fin à cette obligation constatant que le législateur avait probablement agi dans la précipitation suite à des faits divers qui concernaient des attaques de chiens sur des personnes. L'introduction de cette obligation dans notre législation fédérale avait probablement été prise sous le coup de l'émotion.

Aujourd'hui, c'est avec tout autant d'empressement semble-t-il que ces mêmes Chambres fédérales reviennent sur leur décision de la fin des années 2010 en levant cette obligation de formation pour les propriétaires de chiens dans notre pays et dans notre Canton.

Force est de constater que la mesure initiale, introduisant cette obligation de formation qui ne tenait pas compte de la dangerosité de la race d'un chien avant d'astreindre son propriétaire à ladite formation, n'a plus sa raison d'être dans notre Canton.

En effet, le Conseil fédéral va supprimer l'obligation de suivre une formation pratique et théorique qui permettait d'obtenir l'attestation de compétences nécessaire à la garde d'un chien.

En fonction de la décision prise par les Chambres fédérales de supprimer cette formation, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle analyse le Conseil d'Etat fait-il aujourd'hui de la situation et quelle stratégie va-t-il adopter pour rapidement lever cette obligation de formation pratique et théorique permettant l'obtention de l'attestation de compétences ?
2. Certains acteurs concernés par l'abandon de cette formation laissent entendre que le Canton de Vaud pourrait maintenir cette formation sur une base obligatoire, qu'en est-il effectivement ?
3. A-t-on aujourd'hui des indicateurs statistiques qui permettent l'analyse des résultats obtenus ces dernières années grâce à l'obligation de cette formation et la délivrance de l'attestation de compétences ?
4. Quel est le budget annuel global pour la mise sur pied de ces cours de formation précités sur l'ensemble du territoire cantonal et qui prend à sa charge les frais occasionnés par ces cours ?
5. Combien de personnes seront concernées en matière d'emploi par l'abandon de cette obligation de formation ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

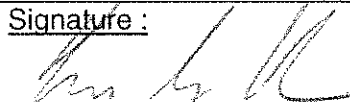


Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-588

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Secret médical et examen d'aptitude à la conduite

Texte déposé

Un examen d'aptitude à la conduite automobile est obligatoire chez tous les conducteurs dès l'âge de 70 ans, examen qui doit être répété tous les deux ans.

Le 1^{er} juillet 2016 est entrée en vigueur une modification de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière concernant les expertises d'aptitude à la conduite. Les exigences médicales minimales ont été révisées. Si certaines se sont assouplies, comme les valeurs d'acuité visuelle et la possibilité de porter des appareils auditifs, d'autres se sont durcies avec une réglementation plus détaillée de l'importance de certaines maladies du point de vue de la médecine du trafic, par exemple le diabète.

Il en résulte un formulaire sur lequel le médecin doit signifier d'éventuels diagnostics médicaux, formulaire qui est transmis directement à l'administration du service cantonal des automobiles.

La loi sur la circulation dans son article 15d alinéa 3 définit que les médecins sont libérés du secret professionnel dans le cas d'une communication au sens de l'alinéa 1, lettre e du même article 15d. Cet alinéa est libellé comme suit : « Communication d'un médecin selon laquelle une personne n'est pas apte, en raison d'une maladie physique ou mentale ou d'une infirmité, ou pour cause de dépendance, de conduire un véhicule automobile en toute sécurité ».

Depuis la modification du 1^{er} juillet 2016, le secret médical est clairement violé lorsqu'il est mentionné un diagnostic médical dans le formulaire retourné au service des automobiles, alors même que la maladie qui y est déclarée ne rend pas la personne inapte à la conduite. Cette situation met les médecins dans une situation insoluble. Certains patients déclarent vouloir porter plainte pour le non respect du secret médical si leur diagnostic est mentionné sur le formulaire. D'un autre côté, la dissimulation d'une réalité médicale à l'administration peut occasionner des problèmes au médecin.

Sur le site de l'état de Vaud, au chapitre du secret professionnel, il est clairement mentionné que le professionnel de la santé peut transmettre des informations sur son patient lorsqu'une loi oblige le professionnel à renseigner l'Autorité, par exemple l'annonce en cas d'inaptitude à conduire un véhicule.

Dans le cas d'un patient souffrant de diabète, même si la maladie est très bien maîtrisée, le diagnostic devra être mentionné sur le formulaire adressé au service des automobiles, alors même qu'il n'est pas inapte à la conduite. Ceci représente aux yeux des médecins et de la société vaudoise de médecine une flagrante violation du secret médical.

Par conséquent, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Renseigner l'Autorité signifie-t-il fournir automatiquement le diagnostic ou seulement les indications nécessaires à la prise d'une décision qui n'est pas médicale mais administrative ?
- 2) Comment le Conseil d'Etat concilie-t-il le secret médical et les exigences de ces documents ?
- 3) Le Conseil d'Etat peut-il modifier le libellé des formulaires et en revenir à la formulation antérieure d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite, sans mention de diagnostics médicaux ?
- 4) Si tel n'est pas le cas, comment entend-il répondre aux plaintes qui seront déposées par des patients à l'encontre des médecins pour violation du secret médical ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



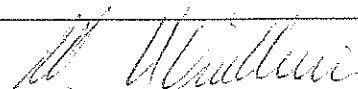
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

CROTTAZ Brigitte
Vuillemin Philippe

Signature :



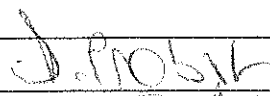
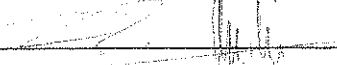
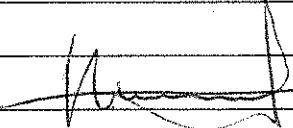
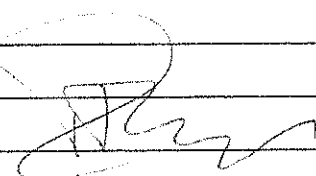
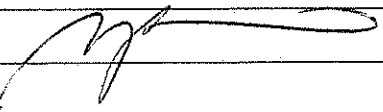
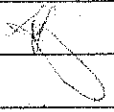
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Creteigny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Creteigny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie 
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine 	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe 	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam 	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick 
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-589

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

La LAT évite le mitage du territoire, pas celui de l'économie

Texte déposé

Les conséquences de la LAT sur l'aménagement du territoire sont connues et diversement appréciées des uns ou des autres.

Les règles imposées par la LAT affectent malheureusement indirectement d'autres domaines, plus directement liés à la prospérité même de notre canton/pays. Les retombées économiques des refus de permis de construire commencent à très sensiblement se faire sentir, allant jusqu'à mettre en danger l'existence même de nombreuses entreprises du domaine de la construction.

De nombreux bureaux d'architectes et d'ingénieurs connaissent, aujourd'hui déjà, d'importantes difficultés économiques, les projets sur lesquels ils travaillent se trouvant gelés, les communes, étant dans l'impossibilité de délivrer les permis de construire, faute de zones appropriées ou de possibilités de dézonage.

Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que du fait même de la structure de fonctionnement des métiers de la construction, le manque de projets arrivant à terme aujourd'hui affectera les entreprises du gros œuvre demain et celles du second œuvre après-demain.

Cela aura inévitablement une influence sur la rentabilité des entreprises et sur l'emploi et par voie de conséquence sur les rentrées fiscales et les dépenses sociales.

Il est important d'enrayer cette spirale.

Aussi, je demande au Conseil d'Etat :

- 1) S'il est conscient de cette situation de fait et quelle appréciation il en fait ?
- 2) S'il en a déjà mesuré les conséquences potentielles et quelles sont les conclusions qu'il en tire ?
- 3) Et quelles sont les solutions qu'il compte apporter pour éviter qu'un pan important de notre économie ne souffre de règles qui, à l'origine, lui étaient fort étrangère.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Gérard Mojon

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-590

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Médecins-chefs en ébullition, pourquoi une telle colère ?

Texte déposé

La forte réaction des médecins-chefs des hôpitaux suite à une proposition de règlement par le DSAS interpelle. Il n'est pas habituel que des médecins emploient un tel ton pour dénoncer le contenu du règlement. Ils sont indignés, fâchés, voire furieux par les dispositions proposées qui, à leurs yeux, ne leur permettront plus d'exercer leur métier dans les conditions favorables aux patients et menacent l'attractivité du secteur public.

Les soins médicaux en Suisse et dans le canton sont, dans leur globalité, bons et accessibles, le système est certes cher, mais satisfait le plus grand nombre. Alors pourquoi un règlement provoque-t-il tant de colère ?

Les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- 1- Quelles sont les raisons qui le motivent à instaurer un tel règlement ?
- 2- Quelle est sa position face à une telle réaction des médecins ?
- 3- En quoi le système actuel et diversifié constitue-t-il un problème ?
- 4- Contrôle versus autonomie des médecins où est l'enjeu ?
- 5- Est-ce que le règlement en question est compatible avec le droit fédéral ?
- 6- Comment compte-t-il restaurer le calme au sein de la profession concernée ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Chevalley Christine

Signature :

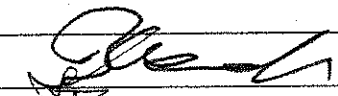
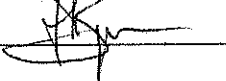
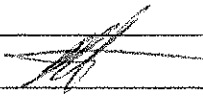
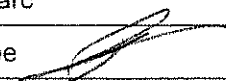
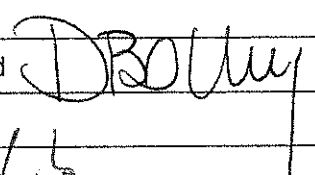
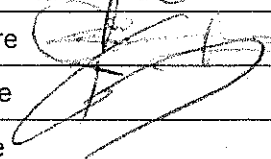
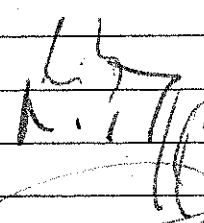
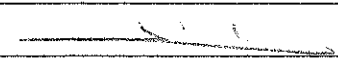
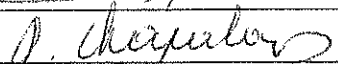
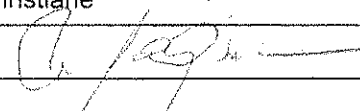
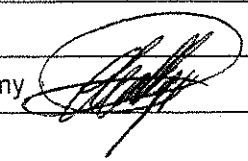


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

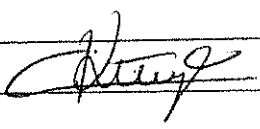
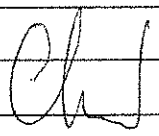
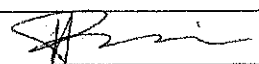
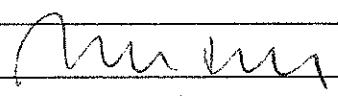
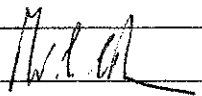
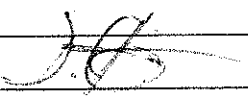
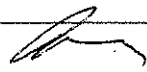
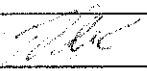
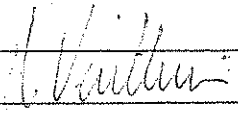
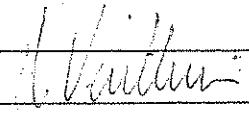
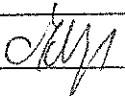
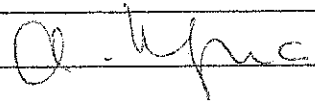
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegy G�rald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre 	Cretegy Laurence	Gander Hugues
Bezen�on Jean-Luc 	Croci-Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe 
Bolay Guy-Philippe	Cu�rel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard 	De Montmollin Martial	Golaz Olivier 
Bory Marc-Andr�	Deblu� Fran�ois	Grandjean Pierre 
Bovay Alain 	D�costerd Anne	Grob�ty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	D�m�triad�s Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-Fran�ois 	Desmeules Michel 	Hurni V�ronique
Chapalay Albert 	Despot Fabienne	Induni Val�rie
Chappuis Laurent	Devaud Gr�gory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Am�lie	Donz� Manuel	Jaquier R�my 
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-R�my 	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel Jos�	Kappeler Hans Rudolf
Christen J�r�me	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian 	Pahud Yvan	Schelker Carole 
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques 	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie 
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel 	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain 
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre 
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick 
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe 
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice 	Rydlö Alexandre	Wyssa Claudine 
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric

Airbnb est une plateforme communautaire de location et de réservation de logements de particuliers.

Elle permet à tout un chacun de mettre à dispositions des internautes la location de son logement, dans son entier ou uniquement en partie, contre le paiement d'une somme d'argent convenue à l'avance.

Souvent inscrite dans la catégorie « économie de partage », Airbnb est avant tout un modèle économique capitaliste qui permet à des propriétaires ou locataires d'obtenir un revenu par la location d'un bien immobilier.

En Suisse, la présence d'appartements disponibles à la location sur la plateforme Airbnb pose d'intéressantes questions, notamment relatives au prélèvement de certaines taxes (p. ex. taxes de séjour), à la déclaration des revenus issus de la mise à disposition des biens immobiliers, aux conditions de sous-location telles que prévues par le droit du bail ou au changement d'affectation de certains appartements. Sur ces nombreuses questions, l'on peut se référer à la Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech intitulée « Les conséquences des plateformes comme airbnb sur le marché du logement ».

En temps de pénurie, comme notre canton le vit depuis plusieurs années, se pose également la question de savoir combien de logements échappent durablement, par leur mise à disposition quasi permanente sur la plateforme Airbnb, au marché locatif traditionnel.

Le magazine Bilan a mandaté et publié, en août de cette année¹ une étude de la plateforme indépendante InsideAirbnb² sur la situation locative d'Airbnb à Genève (canton et communes).

Basée sur un algorithme développé par la ville de San Francisco, la plateforme InsideAirbnb offre un outil d'analyse de la location de logements par des particuliers via Airbnb.

Le résultat est impressionnant ! A sa lecture³, l'on constate que, en ce qui concerne la seule ville de Genève :

- **378 logements entiers échappent de manière permanente au marché locatif** par leur mise à disposition sur la plateforme Airbnb. Ce nombre se porte à 463 lorsqu'il s'agit de l'ensemble du canton⁴.
- En tout et pour tout, **1'837 logements entiers ou chambres** sont proposés à la location sur la plateforme Airbnb⁵.



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 27.09.16

Scanné le _____

¹ <http://www.bilan.ch/entreprises-plus-de-redaction/airbnb-prive-geneve-de-300-logements>

² <http://insideairbnb.com>

³ <http://insideairbnb.com/geneva>

⁴ <http://insideairbnb.com/geneva/index.html?neighbourhood=Commune%20de%20Genève&filterEntireHomes=true&filterHighlyAvailable=true&filterRecentReviews=true&filterMultiListings=false>

⁵ <http://insideairbnb.com/geneva/index.html?neighbourhood=Commune%20de%20Genève&filterEntireHomes=false&filterHighlyAvailable=false&filterRecentReviews=false&filterMultiListings=false>

POSTULAT JESSICA JACCOUD
AIRBNB : COMBIEN DE LOGEMENTS SONT-ILS RETIRES DU MARCHÉ LOCATIF ?

Avant d'envisager d'éventuelles restrictions à la mise à disposition des logements via Airbnb, à l'instar des villes comme San Francisco, Berlin ou Paris, il y a lieu d'obtenir une cartographie de la situation dans notre canton ainsi que dans les communes qui le composent.

A l'heure où les pouvoirs publics agissent afin de construire et faire construire des logements adaptés et abordables pour toutes et tous les vaudoises et vaudois, il y a lieu de déterminer quelle quotité d'entre eux sont soustraits du marché locatifs.

Tant les milieux locataires que les milieux immobiliers ont intérêt à ce que l'ensemble des logements à disposition de marché locatif y soient maintenus.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'établir un rapport à l'attention du Grand conseil reprenant au moins les éléments suivants :

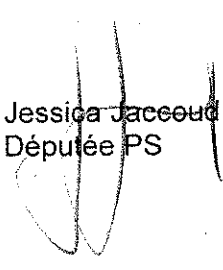
- le nombre de logements entiers soustraits au marché locatifs dans le canton de Vaud, par leur mise à disposition quasi permanentes sur la plateforme Airbnb ;
- le nombre de logements mise à disposition à la location via la plateforme Airbnb directement par des agences immobilières ou de location.

Je souhaite que ce postulat soit renvoyé directement au Conseil d'Etat.

Je souhaite développer ce postulat.

Nyon, le 27 septembre 2016

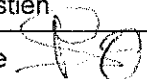
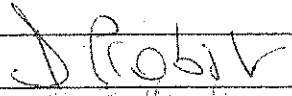
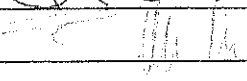
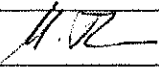
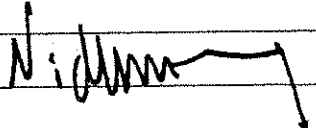
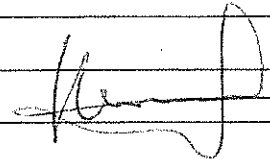
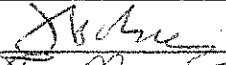
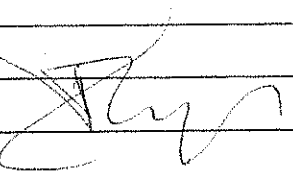
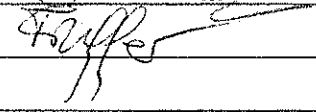
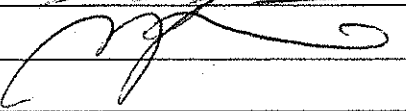
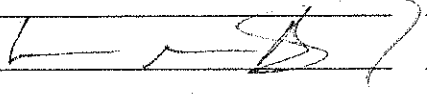
Jessica Jacoud
Députée PS



Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie 
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine 	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe 	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel 
Mattenberger Nicolas 	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Aliette	Trollet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	Uffer Filip 
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas 	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam 	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre 	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric 



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-POS-195

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Heures de décharges : il est l'heure d'une étude

Texte déposé

La LEO à son chapitre IV « Etablissement scolaire » définit les tâches des directions, doyens et enseignants, plus particulièrement aux articles 45 et suivants. Pour les tâches particulières, des heures de décharges sont prévues.

Si l'on connaît les grandes lignes de ces décharges, qu'elles soient pédagogiques, administratives ou financières, il nous paraîtrait opportun de repréciser ce qu'il en est pour les décharges de fin de carrière, ainsi que pour les décharges liées à la maîtrise de classe, notamment au primaire et dans la voie générale (VG).

En effet, il apparaît clairement que dans le nouveau système à niveaux, le maître de classe n'a que peu d'heures au contact de « sa classe ». Par ailleurs, le système de décharge au primaire engendre certaines complications pour les taux d'activité à 100% et chaque direction doit faire appel au principe du « génie local » pour que les élèves aient en face d'eux un enseignant durant les 28 périodes prévues dans leur grille horaire. Il semble que la possibilité puisse être étudiée de payer une 29^{ème} période administrative au titulaire d'une classe du primaire.

Le présent postulat demande donc une étude qui pourrait comprendre des explications et des propositions notamment sur les points suivants :

1- Décharges pour fin de carrière :

Historique de cette mesure et bilan de sa mise en œuvre, comparatif avec les pratiques des autres cantons romands en la matière.

2- *Décharges pour maîtrise de classe :*

Suite à l'introduction de cette mesure pour le primaire, comment articuler au mieux la gestion de la classe, qui a une grille horaire de 28 périodes, avec l'enseignant, qui lui n'enseigne ainsi que 27 périodes ?

Comment profiter au mieux de cette mesure pour la gestion des classes de VG au secondaire et quel bilan empirique peut-on tirer du suivi des élèves après l'introduction complète de la LEO.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

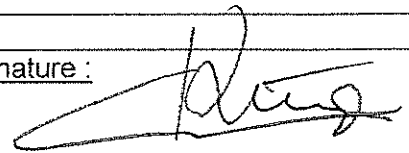
(c) prise en considération immédiate

☐

Nom et prénom de l'auteur :

Kunze Christian

Signature :

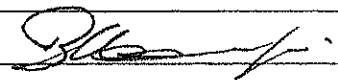
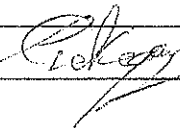
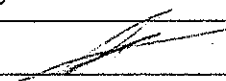
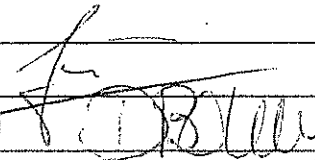
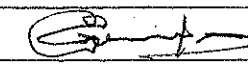
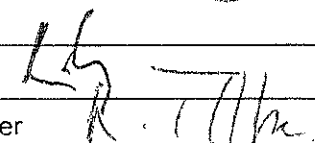
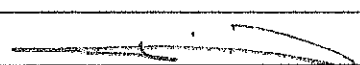
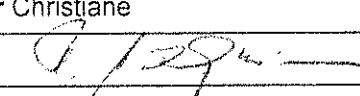


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

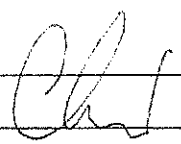
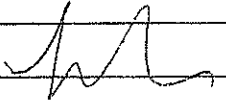
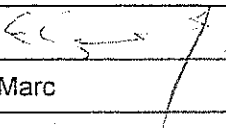
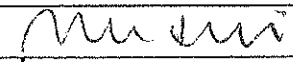
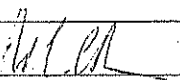
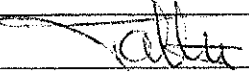
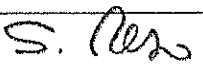
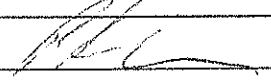
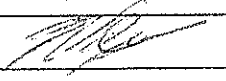
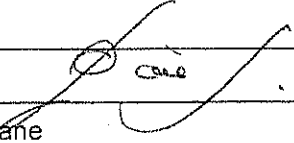
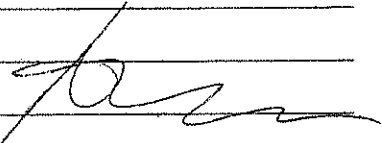
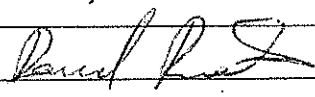
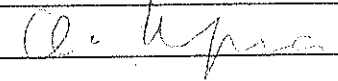
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe 	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre 	Cretegny Laurence 	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe 
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard 	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre 
Bovay Alain 	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel 	Hurni Véronique 
Chapalay Albert 	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy 
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf 
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schelker Carole 
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwab Claude
Luisier Christelle 	Pillonel Cédric	Sonnay Eric 
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Stürner Felix
Manzini Pascale	Randin Philippe	Surer Jean-Marie 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Martin Josée	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rau Michel 	Tosato Oscar
Matter Claude 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane 	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire	Urfer Pierre-Alain 
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Romano Myriam	Volet Pierre 
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard 	Roulet-Grin Pierrette 	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Ruch Daniel 	Wyssa Claudine 
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Züger Eric
Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella	



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16_FOS_196

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Taxation des interventions de police lors d'interventions concernant des violences domestiques : n'est-elle pas contreproductive ?

Texte déposé

Le Conseil d'Etat vient de publier un avant-projet de loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD) et de lois modifiant la loi du 24 février 2009 d'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et le code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010 (CDPJ). Dans le corps du texte de l'exposé des motifs de cet avant-projet de loi, on lit : *Le Conseil d'Etat est déterminé à intensifier la lutte contre l'augmentation des violences et de renforcer la sécurité. C'est dans ce sens qu'il propose une loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique devant permettre de coordonner les moyens de prévention et de lutte contre la violence domestique et d'accroître la protection des personnes qui en sont victimes. Et plus avant : La violence domestique préoccupe de plus en plus les organes internationaux, nationaux et locaux, considérée comme une violation manifeste des droits humains, elle est reconnue comme un véritable problème de santé et de sécurité publique contre lequel des mesures de prévention efficaces doivent être prises. Et encore : Selon l'Office fédéral de la statistique (Statistique policière de la criminalité 2014), 15 650 infractions de violence domestique ont été enregistrées en Suisse (2013 : 16 495 ; 2012 : 15 810). Il s'agissait le plus souvent de violence dans le couple. Pour l'ensemble des homicides consommés, plus de la moitié se déroulent ainsi dans la sphère domestique (2014 : 23 ; 2013 : 23). Et enfin : le Conseil d'Etat a adopté un plan stratégique 2011-2015 de lutte contre la violence domestique composé de 7 axes prioritaires :*

A noter que l'avant-projet de loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique prévoit la continuité du principe de taxation de ce type d'intervention de police, selon un tarif fixé soit par le Conseil d'Etat soit par règlement communal (art. 49 LOVD).

De fait, l'effet dissuasif qu'aurait cette taxe sur le comportement des auteurs de violence n'est pas prouvé. On sait que dans plus de 25% des situations de violence domestique dans notre canton, la Police doit intervenir à nouveau et certaine fois dans le mois qui suit. Par contre, la probabilité que cette taxe induise un obstacle réel pour les victimes de recourir à la Police dans les situations d'urgence est très élevée. L'expérience policière est que, violence domestique et difficultés financières vont souvent de pair.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de réétudier ses Recommandations de taxes et son futur projet de loi à l'aune des éléments exposés. A notre sens, il devrait décider qu'aucune taxe ne doit être prélevée pour des interventions pour des violences domestiques dans ce Canton, pour éviter de dissuader les victimes de s'adresser à la Police.

Ce postulat peut être discuté en commission avant d'être transmis au Conseil d'Etat.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

☐

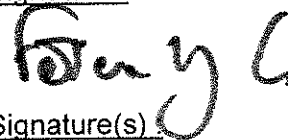
(c) prise en considération immédiate

☐

Nom et prénom de l'auteur :

Freymond Cantone Fabienne

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

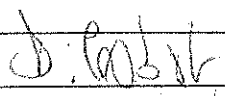
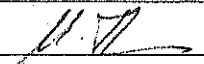
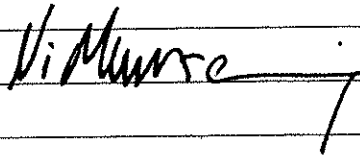
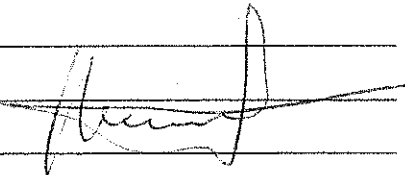
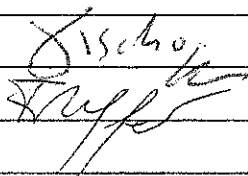
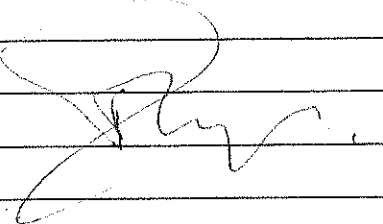
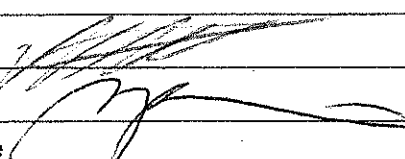
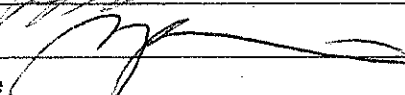
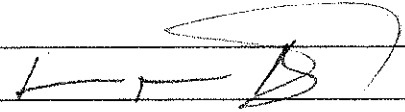
Signature(s)

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine 	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel 
Mattenberger Nicolas 	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves 	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas 	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine 	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick 
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre 	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16 - POS-198

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour un plan directeur cantonal du stationnement d'échange et de covoiturage

Texte déposé

La Fiche A24 du Plan directeur cantonal portant sur les interfaces de transport et parkings d'échange vise à « augmenter le nombre de places de parc (automobile et deux-roues) dans les interfaces de transport situés en priorité à proximité des gares ferroviaires, et de manière complémentaire à l'entrée des agglomérations ».

De telles infrastructures offre les conditions d'un report modal partiel pour les pendulaires mais ne drainent pour l'instant que 1% de ce type de déplacements.

La Fiche A25 du Plan directeur cantonal portant sur la politique de stationnement et plans de mobilité vise elle « à intégrer dans les planifications directrices régionales une politique de stationnement coordonnée avec la qualité de desserte par les transports publics ».

Ces deux axes visent le même objectif d'une maîtrise du trafic individuel motorisé et du choix judicieux du moyen de transport.

Cette stratégie laisse apparaître néanmoins certaines carences :

- les parkings d'échange ne sont pas équitablement répartis sur l'entier du territoire cantonal ;
- certains parkings ne sont pas judicieusement placés : situés non pas en périphérie d'urbanisation mais parfois au centre-ville ;
- aucune fiche du PDCn n'aborde la question du développement des parkings d'échange pour le co-voiturage ;
- la tarification multiple et variée induit parfois une distorsion de concurrence, par exemple entre un parking pour le co-voiturage gratuit et un p+r proche dont le prix de la journée s'élève à frs. 8.--.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'étudier l'opportunité :

- de publier l'inventaire des parkings d'échange existants (parkings relais à proximité des gares et stations, parkings d'entrée d'agglomération, parkings dévolus au covoiturage, etc.)
- d'élaborer un Plan directeur cantonal du stationnement d'échange sur la base de cet inventaire, et qui permettrait d'identifier les potentiels et les offres à développer prioritairement pour les différents types de parkings.
- d'aborder la question de la tarification des différents types de parkings pour limiter – autant que faire se peut – une concurrence des tarifs du stationnement pendulaire conduisant aujourd'hui à une utilisation des parkings en fonction de leur tarif et non pas de leur localisation, contrairement à l'objectif poursuivi.

Un plan directeur permettrait en outre :

- une répartition territoriale judicieuse et équilibrée des infrastructures ;
- d'échelonner dans le temps les investissements nécessaires voir de les coupler avec d'autres travaux prévus ;
- le cas échéant, de prendre des dispositions conservatoires en terme de territoire, voir d'anticiper des processus de zonage ;
- une vision régionale des infrastructures nécessaires, les communes étant aujourd'hui souvent seules à devoir porter des projets qui concernent le plus souvent de vastes pans du territoire.

Lausanne, le 27 septembre 2016

Valérie Schwaar

Commentaire(s)

Souhaite développer

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

┐

(c) prise en considération immédiate

┐

Nom et prénom de l'auteur :

SCHWAAR Valérie

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

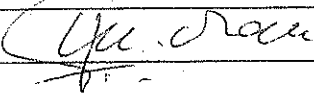
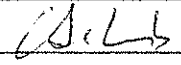
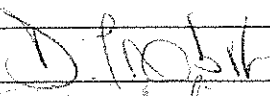
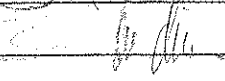
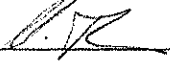
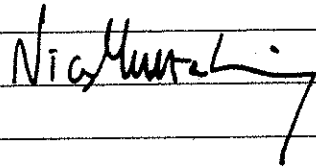
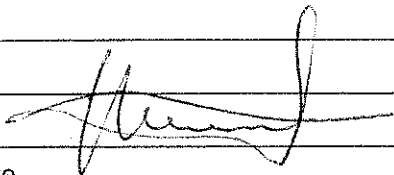
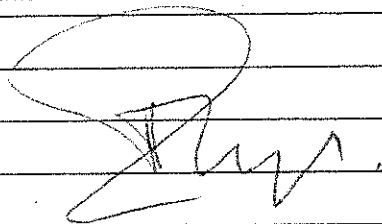
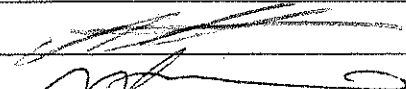
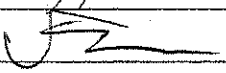
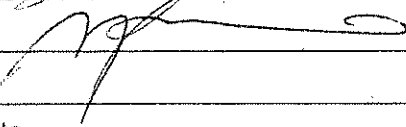
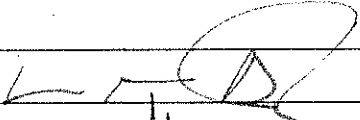
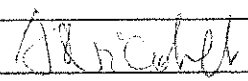
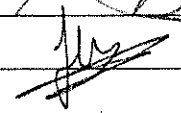
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc 	Schaller Graziella 
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric 	Schwab Claude 
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine 	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe 	Stürner Felix 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel 
Mattenberger Nicolas 	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	Uffer Filip 
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent 	Rochat Nicolas 	Venizelos Vassilis 
Miéville Michel	Romano Myriam 	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick 
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre 	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc 	Sansonnens Julien 	Züger Eric



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-FOS-199

Déposé le : 27.09.16

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat :

L'administration cantonale est-elle prête pour l'Internet de demain ?

Texte déposé

L'Internet tel que nous le connaissons aujourd'hui date de 1983. Le 1^{er} janvier de cette année, l'utilisation du protocole IPv4 (version 4) a été rendue obligatoire pour toutes les communications sur le réseau. Ce protocole, qui continue à servir de base à la majorité des échanges sur l'Internet, date donc de plus de trente ans, et est aujourd'hui dépassé. En particulier, les adresses IP disponibles sont épuisées depuis 2011, ce qui menace le développement du réseau, même si certaines techniques permettent de contourner cette pénurie.

La version 6 du protocole IP (IPv6) a été finalisée en 1998. Le nombre d'adresses IP disponible est bien plus important qu'avec IPv4, et d'autres améliorations ont été implémentées. Les instances mondiales de régulation de l'Internet, ainsi que les grands acteurs privés et publics du numérique, appellent aujourd'hui à accélérer le basculement vers IPv6.

La Suisse compte parmi les cinq pays ayant le taux le plus haut d'utilisation d'IPv6 (22.3% des requêtes, source Akamai.com), devant les Etats-Unis (22.0%) mais derrière la Belgique (41.3%) et l'Allemagne (23.3%). Dans notre pays, plusieurs fournisseurs d'accès proposent désormais par défaut une connectivité IPv6 à leurs clients (Swisscom, UPC, ...). Sur un plan technique, il est important que la Suisse conserve son avance en matière d'adoption d'IPv6, afin de garantir des services innovants aux particuliers et aux entreprises. La croissance de l'utilisation des « objets connectés », par exemple, impose un passage rapide vers l'IPv6, tout comme les développements les plus récents en matière de téléphonie mobile. Sur un plan plus politique, le passage à l'IPv6 permet également de protéger le caractère ouvert de l'Internet, qui est à la base de son succès planétaire : en effet, dans un contexte de pénurie des adresses IPv4, certaines organisations possédant encore cette ressource devenue rare acquièrent un pouvoir croissant, avec le risque que

ces intermédiaires décident de qui peut se connecter au réseau ou non, quels contenus peuvent être distribués, etc. On commence également à voir apparaître des enchères d'adresses IPv4, rendant leur acquisition toujours plus onéreuse. Il est donc important de prendre toutes les mesures visant à accélérer le déploiement de l'IPv6.

A l'heure actuelle, l'administration cantonale vaudoise semble en retard quant à l'utilisation d'IPv6. Par exemple, les sites du CHUV, de l'UNIL ou « www.vd.ch » n'acceptent pas les connections en IPv6, alors qu'il est techniquement relativement facile de faire cohabiter les protocoles IPv4 et IPv6 sur le même serveur.

Par ce postulat, les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat :

1. D'établir un rapport, présentant la stratégie de déploiement d'IPv6 (historique, état des lieux, coûts, avancement du projet, étapes etc.) au sein des réseaux de l'administration cantonale, de l'Université et du CHUV.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures
- (b) renvoi à une commission sans 20 signatures
- (c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

Sansonnens, Julien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

ORAN Marc

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Portulac 3. Samsonnet
"Communication (autonome est-elle faite...)"

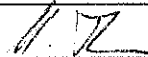
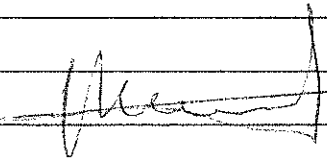
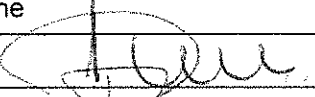
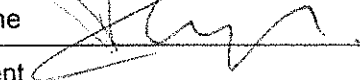
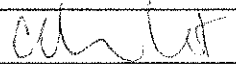
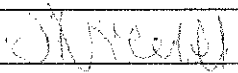
27.9.2016

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Élla	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

27.9.2016

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel 
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude 	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier 	Renaud Michel 	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne 	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine 	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydo Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc 	Sansonnens Julien	Züger Eric

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Vassilis Venizelos – Quand l'armée marche contre le vent

Rappel

Dans son rapport d'examen sur la troisième adaptation du plan directeur cantonal vaudois du 18 novembre 2015, la Confédération émet des réserves sur plusieurs projets éoliens vaudois. Ces réserves sont portées par le Département de la défense, de la protection de la population et des sports. Elles concernent les parcs éoliens envisagés sur les sites de Essertines (Tous-Vents), Chavannes-sur-Moudon, Cronay, Vuarrens et Montanaire (Vaud'air) qui se situent partiellement ou totalement dans un périmètre de 20 km autour d'aérodromes militaires actifs.

Le canton devra donc démontrer que ces projets répondent aux exigences posées par le Département de la défense, de la protection de la population et des sports, qui semblent d'ailleurs contradictoires avec les objectifs énergétiques et territoriaux fixés par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. Le rapport d'examen précise notamment que "les conditions posées par Skyguide et/ou les différentes entités compétentes au sein du DDPS seront considérées comme remplies si une étude détaillée réalisée dans la suite de la planification démontre que les projets d'éoliennes prévus répondent à leurs exigences et n'entrent pas en conflit avec leurs intérêts".

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Les réserves formulées par la Confédération figuraient-elles dans le rapport d'examen préalable sur la troisième adaptation du plan directeur cantonal ?*
- 2. Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre pour lever les réserves de la Confédération ?*
- 3. Le canton a-t-il répondu à la consultation fédérale sur la Conception énergie éolienne organisée du 22 octobre 2015 au 29 janvier 2016 ? Si oui, quelles sont les grandes lignes de la position cantonale, notamment sur la pesée d'intérêts entre installations militaires et objectifs énergétiques ?*
- 4. Qu'en est-il de l'activité participative préconisée par le canton, et comment les décisions fédérales y participent ou y contreviennent-elles ?*
- 5. Plus généralement, où en sont les démarches de planification et d'affectation du sol, relatives aux projets de parcs éoliens prévus sur territoire vaudois ?*
- 6. A quelle échéance le Conseil d'Etat estime-t-il que les premières éoliennes vaudoises pourront être mises en service ?*
- 7. Quelles actions supplémentaires le Conseil d'Etat envisage-t-il pour accélérer la concrétisation des projets cantonaux ?*

Souhaite développer.

(Signé) Vassilis Venizelos

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

En matière d'énergie éolienne, le Conseil d'Etat a conduit d'importants travaux pour sélectionner puis établir la planification directrice des sites qui présentent des conditions préalables favorables à l'implantation de parcs. Ces sites ont été intégrés dans le plan directeur cantonal. Une version 2bis de la mesure F51 du plan directeur cantonal a été adoptée par le Conseil d'Etat en juin 2013. Elle comprend 19 sites d'éoliennes représentant 156 machines et une production électrique potentielle de 1154 GWh par an, soit un potentiel légèrement supérieur à l'objectif de production cantonal de 1000 GWh par an défini initialement dans ce même plan directeur. En décembre 2015, la 3ème adaptation du plan directeur a été approuvée par le Conseil fédéral.

Dans son interpellation, Monsieur le député Vassilis Venizelos, fait état des réserves apportées à l'issue de la consultation fédérale, en particulier par le Département de la défense, de la protection de la population et des sports, sur la troisième adaptation précitée.

A noter que la planification éolienne fait actuellement l'objet d'une évolution dans le cadre de la quatrième adaptation du plan directeur cantonal. Les sites d'Essertines s/Rolle et du restauroute de Bavois y sont intégrés en remplacement des projets abandonnés de Daillens/Oulens et Cronay.

Réponses aux questions posées

1. Les réserves formulées par le Confédération figuraient-elles dans le rapport d'examen préalable sur la troisième adaptation du plan directeur cantonal ?

Le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), a été consulté indirectement dans le cadre de la procédure d'identification des sites d'éoliennes menée en 2011 par le Comité de planification des éoliennes (COPEOL). Les projets déposés à cette époque comprenaient un préavis issu de l'Office fédéral de l'aviation civile basé en partie sur les analyses Skyguide (société mandatée pour le contrôle de l'espace aérien) et du DDPS. C'est ainsi qu'à l'origine, cinq sites ont été inscrits dans le plan directeur cantonal, sous condition qu'une solution soit trouvée en particulier avec le radar primaire de Cointrin. Les sites concernés étaient : Vaudair, Vuarrens, Villars-le-Terroir, Chavannes-sur-Moudon et Bottens.

Le DDPS a ensuite annoncé aux cantons et aux porteurs de projets que le département procédait à une nouvelle analyse plus détaillée des impacts que les parcs pourraient générer, non seulement en relation avec les forces aériennes qui était la seule entité consultée jusqu'alors, mais également sur l'ensemble des thématiques concernées comme, par exemple, les réseaux d'antennes de communication, les radars et la signalisation.

L'examen des services fédéraux de la troisième adaptation du plan directeur cantonal a pris en compte les nouvelles données du DDPS. Une " zone d'investigation " construite sur des rayons de 20 km autour des aérodrômes de Payerne et du radar de Tornay a été définie. Une étude détaillée menée par Armasuisse est depuis conduite pour évaluer la faisabilité des projets inscrits dans cette zone. Les sites de Essertines (Tous-Vents), Chavannes-sur-Moudon, Cronay, Vuarrens et Montanaire (Vaud'air) sont concernés par cette étude.

2. Quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en œuvre pour lever les réserves de la Confédération ?

Le Département du territoire et de l'environnement est actif depuis plusieurs années sur le thème des radars et a, à plusieurs reprises, rappelé les enjeux du développement des éoliennes aux Conseillers fédéraux en charge du DDPS.

En ce qui concerne les réserves en lien avec l'aviation civile, l'Office fédéral de l'énergie a conduit une étude pour évaluer les possibilités existantes au niveau du radar primaire de Cointrin. Cette étude a abouti en automne 2015. Elle indique plusieurs pistes, dont l'une consiste à mettre en place un radar secondaire. Au vu des difficultés techniques et de procédures liées à cette opération, la Direction générale de l'environnement a pris contact avec l'entreprise Skyguide pour requérir une réévaluation des impacts de la zone concernée (Jorat, Gros de Vaud) prenant en compte l'évolution des projets, en particulier le retrait des sites de Cronay et de Daillens/Oulens de la planification cantonale. Cette réévaluation est en cours et devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2016.

Quant à la zone d'investigation autour de l'aérodrome de Payerne, l'étude Armasuisse devrait se terminer à la fin de l'été 2016. Cette étude est suivie par un groupe d'expert mené par Suisse-Eole, qui rapporte ponctuellement aux services vaudois et fribourgeois, très concernés par ces travaux.

3. Le canton a-t-il répondu à la consultation fédérale sur la Conception énergie éolienne organisée du 22 octobre 2015 au 29 janvier 2016 ? Si oui, quelles sont les grandes lignes de la position cantonale, notamment sur la pesée d'intérêts entre installations militaires et objectifs énergétiques ?

Le canton a effectivement été consulté entre le 22 octobre 2015 et le 29 janvier 2016 (délai prolongé au 31 mars 2016 pour permettre la consultation des communes) au sujet de la conception éolienne fédérale. A l'issue de cette consultation, le Conseil d'Etat a en particulier demandé :

- que le statut de la conception énergie éolienne (CEE) soit revu, afin qu'il soit considéré comme une simple évolution des recommandations de 2010. De plus, il a suggéré que le rapport utilise des formulations neutres et n'introduise pas de doute sur la portée contraignante du document,
- que le périmètre de 20 km autour de Payerne soit défini comme une zone d'alerte et non comme une zone d'exclusion,
- que les résultats des derniers travaux en cours à la Confédération, notamment ceux relatifs à la portée des radars

ainsi que ceux qui relèvent de la refonte du manuel sur les études d'impact sur l'environnement (EIE) pour les projets éoliens soient disponibles ou intégrés dans la nouvelle CEE ; il n'est en effet pas acceptable de mettre en place une CEE sans que les entités consultées aient pu prendre connaissance de tous les éléments sur lesquels elle se fonde, notamment ceux susceptibles de remettre en question des décisions antérieures.

4. Qu'en est-il de l'activité participative préconisée par le canton, et comment les décisions fédérales y participent ou y contreviennent-elles ?

Dans le cadre de la plateforme éolienne vaudoise (www.vd.ch/plateforme-eolienne) mise en place en 2015 par le canton des mesures d'accompagnement pour favoriser la réalisation de démarches participatives lors du développement des projets d'éoliennes ont été mises en oeuvre. Outre un guide à l'attention des communes et des formations spécifiques, un programme d'aide financière a été créé. Cinq projets vaudois sont actuellement conduits avec des actions participatives. Il s'agit de Provence, Bavois, EolJoux, Bottens, et Essertines-sur-Rolle.

L'Office fédéral de l'énergie suit attentivement ces actions et a aussi mis à disposition des fonds pour soutenir ces démarches.

5. Plus généralement, où en sont les démarches de planification et d'affectation du sol, relatives aux projets de parcs éoliens prévus sur territoire vaudois ?

Sur les 19 sites d'éoliennes inscrits dans le plan directeur cantonal, les plans d'affectation de cinq projets ont déjà fait l'objet d'une mise à l'enquête :

- Les plans d'affectation " Grati ", " EolJoux " et " EolJorat Sud " ont été approuvés par les départements compétents (DTE-DIRH), ils suivent actuellement des procédures juridiques suite aux recours déposés.
- Le plan d'affectation " Mollendruz " est en cours de traitement des oppositions.
- Le plan d'affectation " Sainte-Croix " a été complété conformément aux remarques faites dans l'arrêt de la Cour de droit administratif et public de mars 2015. Les compléments établis ont été mis à l'enquête publique et le dossier est actuellement en cours de traitement des oppositions.

6. A quelle échéance le Conseil d'Etat estime-t-il que les premières éoliennes vaudoises pourront être mises en service ?

Cette question récurrente a souvent été posée et il demeure difficile d'y apporter une réponse précise. On constate toutefois aujourd'hui que les nombreuses actions menées par les porteurs de projet et par le département du territoire et de l'environnement conduisent à des résultats. Depuis le début de l'année, les plans d'affectation " Grati ", EolJoux " et " EolJorat Sud " ont été approuvés et les compléments au dossier du projet de Sainte-Croix ont été mis à l'enquête publique.

En conséquence, si l'on prend comme hypothèse un délai d'un an pour les procédures juridiques et de deux pour la commande et le montage des machines, les premières éoliennes vaudoises ne devraient pas voir le jour avant 2019, voire 2020.

7. Quelles actions supplémentaires le Conseil d'Etat envisage-t-il pour accélérer la concrétisation des projets cantonaux ?

Le Conseil d'Etat a déjà mis en place de nombreuses mesures pour soutenir, voire accélérer la réalisation des projets d'éoliennes. Ce n'est pas loin d'une centaine de séances qui ont été conduites en 2015 dans ce domaine, par les différents services de l'Etat.

Afin de permettre le meilleur soutien possible aux projets en cours, il s'agit surtout aujourd'hui de pérenniser les mesures en place, tant au niveau organisationnel qu'opérationnel, comme par exemple :

- le guichet de suivi qui centralise les contacts avec les porteurs de projets et assure la coordination interservices,
- le bureau du COPEOL qui permet, lors de ses réunions hebdomadaires, un contrôle continu des dossiers et des questions d'actualité,
- le COPEOL qui assure la coordination entre les services des différents départements et les contacts avec les autres cantons et la Confédération,
- Les rendez-vous 5 à 7 de l'éolien, instaurés dans le cadre de la plateforme éolienne vaudoise, qui répondent au besoin des acteurs d'un espace de dialogue sur les principales thématiques liées au domaine des éoliennes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 septembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Dominique Richard Bonny – Reviens Obelix ! ! !"

Le sanglier possède tous les atouts biologiques pour se développer rapidement dans des habitats très variés. Sa dynamique de population est explosive, son régime alimentaire de type omnivore et sa capacité d'adaptation est immédiate. En Suisse, il a colonisé aussi bien les roselières que les pâturages jurassiens. Dans le canton de Vaud, il est présent dans le Jura, dans les Préalpes et sur le Plateau. Sa progression s'accompagne de difficultés croissantes : dégâts agricoles, dégradations aux propriétés privées, accidents de la route, colonisation des espaces urbains et risques sanitaires créent des tensions élevées entre les personnes concernées. Ainsi, le sanglier pose des problèmes dans la quasi-totalité du canton. Ce texte introductif est repris tel quel du plan de gestion du sanglier établi par la Direction générale de l'environnement (DGE) en 2011. Les services concernés sont donc très au courant de la situation, d'autant plus qu'à la question posée au Service de la faune, il nous est répondu que la population des sangliers est ELEVEE. De notre côté, nous disons qu'elle est TRES ELEVEE dans tous les compartiments de terrain au vu des forts dégâts causés aux quatre coins du canton (voir reportage télévisé, médias et photos). Outre les dégâts mentionnés, nous affirmons que le sanglier occasionne un fort impact négatif sur la faune et la flore, notamment sur la nidification d'oiseaux au sol (grands tétras), sur les petits animaux (lièvres, rongeurs), ainsi que sur les différentes plantes des pâturages. Compte tenu de la position du Service sur la densité des individus, nous interpellons le Conseil d'Etat et le prions de répondre aux questions suivantes :

- 1) Pourquoi la chasse générale ou restreinte a-t-elle été fermée pour les sangliers déjà le 31 janvier 2016 ?
- 2) Les réserves de chasse fédérales ou cantonales et les routes ont-elles été ouvertes aux chasseurs conformément au tableau no 1 du plan de gestion ? Si oui quand ? Si non pourquoi ?
- 3) L'organisation des tirs à l'affût dans les points noirs (point noir = renouvellement périodique et conséquent des dégâts agricoles) par les chasseurs et les gardes-faune a-t-elle eu lieu ? Si oui à quelle cadence et où ? Même question pour les tirs nocturnes avec des gardes-faune permanents ?
- 4) Nous serions intéressés de connaître la position du CE s'il dispose d'un moyen pour assouplir le critère des indicateurs de gestion. Ce mode de faire est trop compliqué et difficilement applicable à notre sens.
- 5) Enfin, quelles autres mesures (par exemple anticiper le début de la chasse) le Service peut-il proposer rapidement aux cultivateurs, aux chasseurs et aux gardes-faune pour diminuer fortement la population de sangliers qui crée beaucoup de soucis et de démotivation à nos agriculteurs, et qui coûte actuellement plus de CHF 600'000.- par année aux contribuables vaudois ?

1 INTRODUCTION

La problématique de la gestion des effectifs du sanglier et de ses impacts sur les cultures et les prairies dépasse largement les frontières de notre canton. Elle est non seulement nationale, mais européenne et ceci depuis de nombreuses années. Les effectifs de cette espèce augmentent en effet comme en dénotent les statistiques de chasse dans notre canton et en France (531 sangliers tirés sur VD en 2015, contre 421 en 2014 et 293 en 2013 ; augmentation de 16% du tableau de chasse en France entre 2014 et 2015/2016, 680'000 individus tirés en 2015/2016). Pour contenir les dégâts, la Direction générale de l'environnement élabore des plans d'action pour cette espèce qui sont régulièrement adaptés en fonction de l'évolution de la situation. Tant les mesures de prévention, que les modalités de régulation de cette espèce sont sans cesse réévaluées. La chasse joue bien évidemment un rôle clé, mais elle est évidemment tributaire de l'effort de chasse, et dépendante du nombre de chasseurs. Ce dernier, contrairement aux effectifs de sanglier, est stationnaire, voire tend à diminuer (636 chasseurs pour la chasse générale et 334 pour la chasse restreinte des mammifères en 2015 contre 660 et 347 en 2014). L'efficacité de la chasse peut également varier d'une année à l'autre en fonction notamment des conditions hivernales. La présence d'un manteau neigeux avec de fréquentes chutes de neige accroît considérablement le succès des actions de chasse. Or la neige en plaine et sur les pâturages de moyenne altitude tend de plus en plus à faire défaut (notamment ces deux derniers hivers). Malgré des tirs plus importants en 2014 et en 2015 que par le passé, le canton connaît une recrudescence des dégâts depuis la fin de l'été 2015. Face à ce constat, le Département du territoire et de l'environnement a ordonné ce printemps 2016 une série d'actions immédiates, telles que :

- Intervenir sur le cadre légal intercantonal en matière de chasse, notamment sur l'article 8 du concordat qui règlemente les heures de chasse et mieux exploiter la marge de manœuvre donnée. En accord avec les cantons de Fribourg et de Neuchâtel, les cantons ont prévu dans leur plan de tir 2016 d'étendre la durée journalière de chasse de cette espèce. Ainsi, la chasse du sanglier dans le canton de Vaud pourra débuter une demi-heure plus tôt et se prolonger jusqu'à 19h00 en décembre et janvier, alors que par le passé, elle prenait fin à 18h00. Par ailleurs, les heures d'ouverture et de fermeture effective ont été harmonisées dans les trois cantons pour l'exercice 2016-2017. Ainsi, l'espèce ne pourra pas passer d'une frontière à l'autre sur la rive sud du lac de Neuchâtel pour profiter des différences qui prévalaient dans les plans de tir respectifs antérieurs des cantons.
- Chasser l'espèce l'été pour les sites affichant des dégâts récurrents (tirs nocturnes). Cette mesure instituée en 2014 a été reconduite cette année du 27 mai au 31 août et étendue à de nouveaux secteurs.. En plus des secteurs agricoles de Chevroux, Cudrefin, Yvonand et Yverdon-les-Bains, elle est désormais réalisée aussi sur communes de Noville, Roche et Yverne.
- Poursuivre les actions de régulation du sanglier par les surveillants de la faune (permanents et auxiliaires) dans les points noirs ou sur des sites nouveaux présentant des dégâts importants et sur lesquels des mesures de prévention n'ont pas encore été prises. A fin juillet 2016, une septantaine sangliers ont été tirés par les surveillants de la faune.
- Autoriser, avec l'accord de l'Office fédéral de l'environnement, l'utilisation de moyens d'éclairages nocturnes (jusqu'à 21h) pour le tir au mirador dans les réserves OROEM de la rive sud du lac de Neuchâtel (zone test pour la saison de chasse 2016).
- Mettre à jour le plan de gestion du sanglier avec entrée en fonction au 1^{er} janvier 2017.

Les effectifs de sanglier dans notre canton peuvent sans aucun doute être qualifiés d'élevés, mais en comparaison des données à disposition pour la France, ils semblent encore, à l'échelle du canton, ne pas encore être " très élevés ". Rapportés aux surfaces de boisés, les prélèvements en 2014 dans quelques départements étaient de :

- Ain : 5'200 sangliers, soit 2.7 sangliers / 100 ha boisés
- Haute-Savoie : 2'792 sangliers, soit 1.6 sangliers / 100 ha boisés
- Doubs : 2'086 sangliers, soit 0.95 sanglier / 100 ha boisés
- Ardèche : 18'678 sangliers, soit 4.7 sangliers / 100 ha boisés
- Moyenne des départements français : 3.9 sangliers / 100 ha boisés.

Dans le canton de Vaud, tant les observations des surveillants de la faune que le niveau de prélèvement aux 100 ha boisés (0.25 à 0.6 sanglier) confirment que – compte tenu des 1'250 km² de forêts du canton – la population vaudoise de sangliers n'est pas aussi importante que celle des départements français riverains qui abritent l'espèce. Ce constat ne signifie pas que des mesures significatives de gestion ne doivent pas être prises, mais il pourrait aussi montrer que les mesures prises à ce jour dans le canton permettent de contenir plus efficacement peut-être les effectifs de cette espèce.

2 REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

2.1 Pourquoi la chasse générale ou restreinte a-t-elle été fermée pour les sangliers déjà le 31 janvier 2016 ?

La durée de la chasse, respectivement la fermeture de la chasse générale ou restreinte est définie par des décisions quinquennales. Sur la base des décisions du 13 mai 2011 qui couvrent les exercices 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2015-2016, la date de fermeture de la chasse restreinte au sanglier est fixée à fin janvier.

Cette date était identique dans le précédent plan quinquennal. Le choix de cette date tenait compte du cadre légal en vigueur en 2011 et qui fixait la période de protection de cette espèce du 1^{er} février au 30 juin. Dans le cadre de la révision de 2012 de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères sauvages, la période de protection de l'espèce a été diminuée d'un mois, à savoir du 1^{er} mars au 30 juin avec possibilité de chasser hors des forêts les bêtes de moins de deux ans.

Cet élément a été intégré dans le plan de gestion 2012-2015 et le canton y a eu recours localement en 2012 (18 sangliers) et en 2013 (43 sangliers tirés).

Le canton évaluera dans le cadre de la mise à jour du plan d'action de cette espèce et des nouvelles décisions pluriannuelles ou annuelle la pertinence d'étendre la période de chasse au mois de février. A noter que le canton de Fribourg n'a pas ouvert la chasse en février ces cinq dernières années.

Il convient de relever que si cette mesure était prise, le risque de tir de laies suitées croîtrait ; or celui-ci est clairement prohibé par le droit cantonal. A noter que de nombreux chasseurs sont peu favorables à la prolongation de la chasse du sanglier en février pour les raisons susmentionnées.

2.2 Les réserves de chasse fédérales ou cantonales et les routes ont-elles été ouvertes aux chasseurs conformément au tableau n°1 du plan de gestion ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?

Oui, compte tenu de l'importance des dégâts, 23 réserves de faune d'importance cantonale, ainsi que plusieurs secteurs de protection partielle des Districts francs fédéraux du Noirmont et des Diablerets-Muveran ont été ouverts à la chasse en 2015-2016 et le seront également durant la saison à venir (2016-2017).

Les dispositions de chasse dans les réserves naturelles d'importance internationale de la Rive sud du lac de Neuchâtel ont été modifiées cette année pour optimiser les chances de tirs de cette espèce (assouplissement des heures de chasse en soirée, utilisation d'éclairages artificiels sur les miradors).

De plus, en raison de la nécessité de réduire les populations de sangliers pendant la chasse restreinte des mammifères, le plan de tir de 2016-2017 introduit également la suppression à titre exceptionnel des restrictions de circulation mentionnées à l'art. 70 du règlement d'application de la loi sur la faune.

2.3 L'organisation des tirs à l'affût dans les points noirs (point noir = renouvellement périodique et conséquent des dégâts agricoles) par les chasseurs et les gardes-faune a-t-elle eu lieu ? Si oui, à

quelle cadence et où ? La question est la même pour les tirs nocturnes avec des gardes-faune permanents

Oui, comme évoqué dans le chapitre 1 " Introduction ", ainsi qu'à la réponse à la question 2.1., des tirs à l'affût nocturne ont été réalisés – par voie de Décision du Département du territoire et de l'environnement en 2014, en 2015 (entre fin avril et fin août aux abords des réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel) et en 2016 (du 27 mai au 31 août 2016 aux abords des réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel et des Grangettes).

Notons qu'en dépit de la bonne collaboration des chasseurs désignés à cet effet, ces tirs à l'affût nocturne demeurent difficiles à réaliser en raison des conditions du milieu (végétation haute, visibilité moindre) et les prélèvements ne sont pas toujours à la hauteur des attentes. Une optimisation du nombre et de l'emplacement de ces affûts nocturnes est actuellement à l'étude dans le cadre de la révision du plan de gestion du sanglier.

Concernant les tirs nocturnes réalisés par les surveillants de la faune, rappelons qu'une septantaine de sangliers ont déjà été prélevés depuis le mois de février 2016.

2.4 Nous serions intéressés à connaître la position du Conseil d'Etat, à savoir s'il dispose d'un moyen pour assouplir le critère des indicateurs de gestion. Ce mode de faire est trop compliqué et difficilement applicable à notre sens

L'actualisation et l'assouplissement vraisemblable des lignes directrices pour la planification des tirs de sanglier (critère des indicateurs de gestion) sont à l'étude dans le cadre de la révision du plan de gestion quinquennal du sanglier dans le canton de Vaud.

2.5 Enfin, quelles autres mesures — par exemple anticiper le début de la chasse — le Service peut-il proposer rapidement aux cultivateurs, aux chasseurs et aux gardes-faune pour diminuer fortement la population de sangliers, qui crée beaucoup de soucis et de démotivation à nos agriculteurs et qui coûte actuellement plus de CHF 600'000.- par année aux contribuables vaudois ?

De nombreuses méthodes ont été essayées (agrainages, clôtures électriques, coordination interrégionales et intercantionales). L'analyse de la situation indique que la résolution des dégâts du sanglier passe par la conjonction de toutes ces mesures avec les tirs de régulation et les prélèvements par la chasse. Le futur plan de gestion du sanglier indiquera comment ces mesures seront coordonnées pour être le plus efficaces et apportera des réponses complémentaires.

Comme évoqué précédemment, une augmentation de l'efficacité de la régulation du sanglier dans le canton de Vaud est d'ores et déjà expérimentée en favorisant la réalisation de tirs avant les dégâts ou aux moments où ils se produisent et non pas uniquement en saison de chasse. Il est prévu dans le cadre de la révision du plan de gestion d'augmenter et d'étendre à d'autres régions les tirs réalisés à l'affût au printemps et en été, ceci partout où des dégâts significatifs et récurrents sont constatés.

Les tirs effectués par le corps de gardiennage seront aussi intensifiés autant que faire se peut en complément des prélèvements de la chasse, dans les régions à problème. Comme noté en introduction et dans la réponse 2.2, le plan de tir 2016-2019 introduit de nouvelles dispositions horaires pour la chasse du sanglier et de nouvelles modalités pour la chasse dans les réserves OROEM de la rive sud (autorisation de moyens d'éclairages nocturnes), assouplit les dispositions en matière de restriction de circulation pour les chasseurs. En complément, la DGE a planifié dans son budget de fonctionnement 2017 l'acquisition de lunettes de vision nocturne supplémentaires afin d'équiper les carabines des surveillants de la faune pour améliorer encore l'efficacité de leurs interventions. En matière de prévention, les modifications de la LFaune décidées par le Conseil d'Etat en ce début d'année permettront de mieux soutenir les agriculteurs. Relevons enfin que le montant annuel des dégâts occasionnés par le sanglier est resté ces dernières années inférieur ou égal à CHF 300'000.- (et

non CHF 600'000.-/an).Le budget annuel de la DGE a été augmenté dès 2015 par le Conseil d'Etat de CHF 250'000.- afin de pouvoir soutenir les frais des exploitants pour la pose et l'entretien des clôtures.

3 CONCLUSION

Le Conseil d'Etat est conscient des enjeux de gestion de cette espèce et de la nécessité d'enrayer les dégâts qui localement peuvent être très importants. De nombreuses mesures immédiates ont été ordonnées au printemps 2016 par le Département du territoire et de l'environnement. D'autres seront proposées dans le cadre de la révision du plan de gestion du sanglier.

Le Conseil d'Etat entend, comme le prévoit le cadre légal, travailler non seulement sur la gestion, mais aussi sur la prévention des dégâts.

Ainsi, si la chasse doit être optimisée, il en est de même de la protection des cultures.

Les observations menées ces dernières années ont montré que des améliorations significatives pouvaient être apportées dans la pose et l'entretien des clôtures.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 septembre 2016.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan - Sortie de route au Service des automobiles ?

Rappel

Depuis plusieurs mois, des migrants d'Etats non européens sont poursuivis pénalement, ou risquent de l'être, pour avoir présenté au Service cantonal des automobiles des permis de conduire considérés par ce dernier comme faux.

Or, les récits de ces personnes sont concordants : si certains espéraient échanger leur permis de conduire national contre un permis de conduite suisse, beaucoup d'entre eux n'avaient même pas cet espoir. Au guichet du Service cantonal des automobiles, alors qu'ils se renseignaient sur les formalités pour l'obtention d'un permis suisse, on leur a demandé s'ils étaient en possession d'un permis délivré par leur Etat d'origine. Ravis, la plupart ont répondu par l'affirmative et on fait venir leur document du pays.

Compte tenu des différences d'exigences, de type de conduite et de signalisation, il n'y a fait a priori aucune chance pour qu'un permis, même reconnu comme valable, permette de passer outre la course de contrôle. Par conséquent, les personnes sont non seulement amenées à nourrir de faux espoirs, mais sont de plus ensuite accusées d'avoir fourni un document considéré comme faux. Notons à ce sujet que, dans de nombreux cas, il est bien difficile de savoir ce qu'est un " vrai " permis de conduire. En effet, dans certains pays, la procédure d'obtention de celui-ci est flottante, les examens théoriques sont lacunaires ou inexistantes.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Quel regard le Conseil d'Etat pose-t-il sur la façon de procéder du Service cantonal des automobiles ? Des personnes souvent fragilisées par leur vécu et soucieuses de se montrer irréprochables face à la justice suisse — puisqu'en procédure de demande d'asile — ne sont-elles pas poussées à l'erreur par la demande qui leur est faite de fournir des documents qui auront toutes les chances d'être invalidés ?*
- Puisque la plupart des personnes viennent de pays sans convention concernant la reconnaissance des permis de conduire et qu'ils doivent de toute manière faire une course de contrôle, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait plus judicieux et plus économique — tant pour la personne que pour la justice suisse qui doit ensuite se pencher sur des délits concernant la production de faux — d'inviter les candidats à suivre toute la procédure de permis en Suisse en les rendant tout de suite attentifs aux risques de fournir le document avec lequel ils ont roulé dans leur pays d'origine ?*

Souhaite développer.

(Signé) Céline Ehrwein Nihan

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En préambule, il convient de préciser que l'échange d'un permis de conduire étranger est régi par les articles 42 et suivants de l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC) et par une circulaire de l'Office fédéral des routes (OFROU) du 1^{er} février 2016.

Ces dispositions légales prévoient notamment qu'un conducteur étranger doit obtenir un permis de conduire suisse s'il réside depuis plus de douze mois en Suisse sans avoir séjourné plus de trois mois consécutifs à l'étranger. Le titulaire d'un permis national étranger valable recevra un permis de conduire suisse pour la même catégorie de véhicules s'il apporte la preuve, lors d'une course de contrôle, qu'il connaît les règles de la circulation et qu'il est à même de conduire d'une façon sûre des véhicules des catégories pour lesquelles le permis devrait être valable. Il est renoncé à une course de contrôle pour certains pays, figurant sur une liste établie par l'OFROU conformément à l'article 150 al. 5 let. e OAC.

Dans tous les cas, lorsqu'une personne se présente au Service des automobiles et de la navigation (SAN), il doit préciser s'il entend demander un permis d'élève ou l'échange d'un permis étranger. En cas de demande d'échange, les collaborateurs du SAN vérifient le permis étranger et, en cas de doute sur son authenticité, demande à un spécialiste métier, respectivement à l'identité judiciaire de la Police cantonale.

S'il s'avère que le permis de conduire étranger est un " faux entier ", l'échange est refusé et le cas est dénoncé au Ministère public.

En revanche, si le rapport de police déclare que le permis de conduire n'a pas de valeur probante, à savoir qu'il a des indices de falsification, le SAN demande une attestation de l'autorité d'émission pour pouvoir procéder à l'échange. Selon le pays d'émission, notamment lorsqu'il existe un contexte politique difficile ou que l'administration du dit pays n'est pas en mesure de fournir un tel document, le SAN renonce et procède à un échange.

Par ailleurs, le SAN est confronté à une autre problématique lors de la demande d'échange d'un permis étranger : le permis échu. Dans un tel cas, il n'est en principe pas possible de procéder à un échange. Cependant, le SAN accepte un échange si le permis était encore valable lors de l'arrivée en Suisse. A titre exceptionnel, le permis de conduire étranger échu peut également être échangé même s'il était déjà échu au moment de l'arrivée en Suisse et ce, si le titulaire vient d'un pays confronté à des graves troubles.

Quel regard le Conseil d'Etat pose-t-il sur la façon de procéder du Service cantonal des automobiles ? Des personnes souvent fragilisées par leur vécu et soucieuses de se montrer irréprochables face à la justice suisse — puisqu'en procédure de demande d'asile — ne sont-elles pas poussées à l'erreur par la demande qui leur est faite de fournir des documents qui auront toutes les chances d'être invalidés ?

Les procédures du SAN en matière d'échange de permis de conduire étranger respectent les dispositions légales en vigueur et les personnes ne sont aucunement poussées à l'erreur lors de la demande d'échange de permis étranger.

Au contraire, tel que mentionné ci-dessus, le SAN adopte une attitude plutôt clémentine envers les demandeurs provenant de pays confrontés à une situation politique difficile, notamment en reconnaissant des permis de conduire échus. Il ne peut toutefois pas, par égalité de traitement, procéder à des échanges de permis étranger si ces derniers s'avèrent faux.

Puisque la plupart des personnes viennent de pays sans convention concernant la reconnaissance des permis de conduire et qu'ils doivent de toute manière faire une course de contrôle, le Conseil

d'Etat ne pense-t-il pas qu'il serait plus judicieux et plus économique —tant pour la personne que pour la justice suisse qui doit ensuite se pencher sur des délits concernant la production de faux — d'inviter les candidats à suivre toute la procédure de permis en Suisse en les rendant tout de suite attentifs aux risques de fournir le document avec lequel ils ont roulé dans leur pays d'origine ?

Le Conseil d'Etat estime qu'il serait disproportionné et injuste de pousser toutes les personnes venant de pays au contexte politique difficile de passer les examens de conduite théorique et pratique en Suisse.

En effet, d'une part, la réussite d'un examen théorique de conduite présuppose de bonnes connaissances d'au moins une des trois langues nationales (Français, Allemand, Italien) et des règles de circulation suisses, ce qui peut représenter un obstacle important pour de nombreuses personnes étrangères. D'autre part, les personnes titulaires d'un permis étranger ont le droit de demander l'échange de leur permis et la course de contrôle ne nécessite pas forcément des connaissances étendues d'une langue officielle.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 septembre 2016.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Krieg - Plaques d'immatriculation de véhicules étrangers circulant en Suisse : quel contrôle ?

Rappel

Selon l'Administration fédérale des douanes (AFD) l'utilisation temporaire de véhicules privés immatriculés à l'étranger par des personnes domiciliées en Suisse est interdite.

Depuis les accords de Schengen et la libre circulation des personnes, nous assistons à une augmentation — à mon avis incontrôlée — des plaques d'immatriculation étrangères, en faisant abstraction du droit du frontalier.

Les personnes domiciliées et travaillant en Suisse n'ont pas le droit d'utiliser des véhicules immatriculés à l'étranger.

Aujourd'hui, même les entreprises étrangères de génie civil utilisent, à des fins professionnelles, leur véhicule utilitaire immatriculé dans leur pays.

L'AFD est très claire à ce sujet : lors du franchissement de la frontière, les véhicules non dédouanés doivent être déclarés immédiatement et spontanément, en vue du traitement douanier.

Ni le contrôle des habitants, ni le Service des automobiles et de la navigation (SAN), ni la police, ni les douanes, n'ont pu me donner des renseignements précis à ce sujet.

Tout cela pour un traitement équitable vis-à-vis du contribuable Suisse.

C'est pourquoi l'interpellation demande au Conseil d'Etat la réponse suivante :

- Quelle autorité est chargée de contrôler cette application ?*
- Y a-t-il des contrôles à ce jour ?*
- Qui renseigne les futurs résidents sur nos lois ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Philippe Krieg

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

En préambule, il convient de préciser que les articles 114 et 115 de l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC) fixent les conditions pour la reconnaissance de l'immatriculation des véhicules étrangers dans notre pays et leur immatriculation en Suisse.

L'article 115 OAC stipule que les véhicules automobiles et les remorques immatriculés à l'étranger doivent être pourvus d'un permis de circulation suisse et de plaques de contrôle suisses :

- s'ils ont leur lieu de stationnement depuis plus d'une année en Suisse sans une interruption*

supérieure à trois mois consécutifs,

- si le détenteur réside en Suisse depuis plus d'une année sans une interruption supérieure à trois mois consécutifs et y utilise son véhicule depuis plus d'un mois,
- si le détenteur qui a son domicile légal en Suisse réside pendant moins de douze mois consécutifs à l'étranger et utilise son véhicule en Suisse pendant plus d'un mois ou encore,
- s'ils servent à transporter contre rémunération des personnes ou des marchandises qui sont prises en charge en Suisse pour y être ensuite déposées (transports intérieurs).

Conformément au droit douanier, l'utilisation temporaire de véhicules privés immatriculés à l'étranger par des personnes domiciliées en Suisse est en principe interdite. Des réglementations spéciales existent entre autres pour les véhicules loués à l'étranger à titre privé et occasionnel ainsi que pour les véhicules d'entreprise immatriculés à l'étranger.

Dans certains cas, le résident en Suisse peut donc conduire un véhicule étranger, en remplissant un certains nombres de conditions et après autorisation de l'administration fédérale des douanes (AFD).

Quelle autorité est chargée de contrôler cette application ?

La police cantonale est compétente pour établir les faits. En cas de contrôle d'un véhicule étranger, elle contacte toujours l'AFD pour savoir si le véhicule doit ou non être dédouané, en fonction des circonstances du cas d'espèce, s'il a été dédouané et s'il doit être immatriculé.

Une éventuelle dénonciation est adressée par la police à l'autorité pénale, sur la base des indications fournies par l'AFD, avec copies à celle-ci et au service des automobiles et de la navigation (SAN).

L'AFD prend ensuite toutes les éventuelles mesures et sanctions administratives correspondant à la situation qui lui a été communiquée. Le SAN prend aussi les éventuelles mesures commandées par les circonstances et donne suite à la procédure d'immatriculation en Suisse, notamment par l'examen des documents produits et le contrôle technique du véhicule.

Il y a donc une collaboration entre la police, le SAN et l'AFD.

Y a-t-il des contrôles à ce jour ?

La police fait effectivement des contrôles. Toutefois, ceux-ci révèlent que ces situations sont relativement peu fréquentes.

Qui renseigne les futurs résidents sur nos lois ?

L'AFD est l'autorité compétente en matière d'importation, d'obligation de dédouanement ou non et d'utilisation de véhicules en Suisse.

Le SAN invite le client à s'adresser à l'AFD pour obtenir les renseignements nécessaires. Il ne procède à l'immatriculation des véhicules étrangers en Suisse que sur la base des documents obtenus de l'AFD.

La police, explique à la personne concernée, lors de l'intervention, les motifs de celle-ci et les éventuelles raisons d'une dénonciation. Elle renvoie toujours les contrevenants à s'adresser directement à l'AFD s'agissant des conseils nécessaires sur les mesures à prendre.

Quant aux Contrôles des habitants, ils renvoient en principe les personnes étrangères auprès du SAN pour toutes les questions liées aux échanges de permis de conduire et aux immatriculations en Suisse.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 septembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Philippe Krieg - Pour un rapport mensuel sur le RI

Rappel de l'interpellation

L'Etat de Vaud établit actuellement un rapport mensuel sur le chômage. Intitulé " Situation du marché du travail dans le canton de Vaud ", ce bref rapport est rendu public et informe le citoyen de façon claire et précise sur le taux de chômage dans le canton. Y figurent notamment le nombre de chômeurs inscrits dans le canton, une comparaison avec le mois précédent, des précisions sur les domaines professionnels particulièrement touchés et les chiffres du chômage par districts. Ces rapports, concis, offrent un bon panorama du taux de chômage et permettent un suivi apprécié de la situation dans le canton.

Si le chômage est un thème important qui mérite ce type de rapport, le revenu d'insertion (RI) octroyé dans notre canton mériterait lui aussi ce type de compte-rendu.

Un rapport mensuel sur le RI permet de suivre l'évolution de cette prestation sociale. Le compte-rendu renseignera sur le nombre de bénéficiaires, le nombre de personnes sorties du RI, le pourcentage de la population vaudoise qui touche le RI, le nombre de demandes, le nombre de refus, etc. Un bref panorama des conditions sociales qui ont amené les nouveaux bénéficiaires à toucher le RI serait également intéressant. Le compte-rendu devrait être aussi concis et précis que celui sur le chômage.

C'est pourquoi l'interpellant demande au Conseil d'Etat les réponses aux questions suivantes :

- 1. Pourquoi le Conseil d'Etat ne publie-t-il pas un rapport mensuel sur le RI, à l'image de celui effectué pour le chômage ?*
- 2. Un tel rapport mensuel serait-il envisageable ? Si oui, que compte faire le Conseil d'Etat ? Si non, comment le Conseil d'Etat motive-t-il son refus ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat mène une politique active de lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, il conçoit et met en œuvre des mesures en faveur des adultes ayant des difficultés économiques et sociales, notamment les bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI).

Il informe, tant les élu.e.s que la population en général, de l'évolution de la situation dans ce domaine et ce de manière fréquente, régulière et détaillée.

Ainsi, depuis octobre 2006, une fiche mensuelle sur le RI est publiée. Mise en place par le Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS), cette fiche est diffusée chaque mois par Statistique Vaud et fait partie des données de base concernant la population vaudoise dont un des thèmes est consacré à la protection sociale. L'ensemble des fiches mensuelles, depuis l'année 2010 - date de la refonte du périmètre des données en lien avec les ORP, sont facilement accessibles sur le site Internet de l'Etat de Vaud, que cela soit à partir de Statistique Vaud [<http://www.stat.vd.ch/Default.aspx?DomID=1935>] ou en choisissant le thème "Social – prestations, assurances et soutien - revenu d'insertion"

[<http://www.vd.ch/themes/social/prestations-assurances-et-soutien/revenu-dinsertion/documentation/>].

Cette fiche, de format A4 – recto-verso, présente des informations chiffrées et graphiques sur le nombre de dossiers, de bénéficiaires, de mesures d'insertion, de nouveaux dossiers et de fermetures. Elle permet également de rendre compte du profil sociodémographique de la population qui a recours à l'aide sociale, du type de suivi dont ces personnes bénéficient et finalement de la proportion de bénéficiaires de l'aide sociale dans les différents districts du canton, avec mention de l'évolution par rapport au mois précédent et au même mois de l'année précédente.

A partir de ces mêmes données, Statistique Vaud publie également un rapport annuel dont les exercices 2009 à 2015 sont téléchargeables [<http://www.stat.vd.ch/Default.aspx?DomId=2580>].

Enfin, le Département de la santé et de l'action sociale publie un rapport trimestriel, intitulé : " Rapport trimestriel RI : Ressources des bénéficiaires et dynamique du système ". Ce document est envoyé par messagerie électronique aux membres du Conseil d'Etat, à ceux des Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil, aux membres du Conseil de politique sociale et du Conseil des régions d'action sociale, ainsi qu'aux autorités d'application du RI. Il est également mis à disposition sur le site Internet de l'Etat de Vaud

[<http://www.vd.ch/themes/social/prestations-assurances-et-soutien/revenu-dinsertion/documentation/>].

Ce rapport, plus détaillé que les fiches mensuelles, est composé de 5 chapitres qui portent sur :

- des informations générales (évolution du nombre de dossiers, caractéristiques des bénéficiaires, durée de prise en charge),
- la couverture des besoins,
- l'activité lucrative,
- l'évolution sur 10 ans,
- les entrées et les sorties du dispositif.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat constate que les informations demandées existent et sont à disposition des député.e.s et de la population.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juillet 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts - Optimisation dans l'octroi des aides sociales et le suivi des dossiers : quelle efficacité des employés de l'administration publique ?

Rappel de l'interpellation

Les coûts de l'aide sociale prennent l'ascenseur dans le canton de Vaud. Le Département de la santé et de l'action sociale a un budget de plus de 3 milliards de francs en 2015. Sur 100 francs que l'Etat dépense, 25,92 francs sont destinés à la prévoyance sociale (7,76 francs pour la sécurité publique). Divers facteurs sont avancés pour expliquer cet accroissement des dépenses (augmentation de la population, les coûts de la santé, la 5^e révision de la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) et 4^e révision de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), taux de chômage). Si on ne peut réduire la démographie du canton et faire sans ces révisions LAI et LACI, alors il faut agir ailleurs pour réduire les coûts, notamment au niveau de l'efficacité du personnel chargé de l'octroi des prestations et du suivi des dossiers.

Dans son état des lieux intermédiaire sur l'aide sociale — en réponse au postulat Labouchère 14_POS_056 — le Conseil d'Etat déclare que " les potentiels de rationalisation et d'optimisation de l'octroi des prestations sont l'objet de préoccupations constantes du Département de la santé et de l'action sociale qui y travaille en permanence tout en veillant à l'économicité globale du dispositif. " Nous saluons à ce titre la révision de la Loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) qui permet sans doute une meilleure harmonisation dans l'octroi des aides. Le système d'information commun autour du Revenu déterminant unifié (RDU) qui a été mis en place est l'un de ses outils, tout comme les centres régionaux de décision d'octroi qui doivent permettre une plus grande proximité avec les bénéficiaires, en désignant notamment une personne de contact.

Aux explications théoriques du Conseil d'Etat, l'interpellant souhaiterait en savoir plus sur les faits. Pour ce faire, il demande un complément d'information contenant notamment :

- Une définition claire de " l'optimisation " de l'octroi des prestations sociales souhaitée par le DSAS (cf. rapport 276 du Conseil d'Etat au Grand Conseil).*
- Pour atteindre cette " optimisation ", quelle(s) méthode(s) "managerielle(s)" est/sont envisagée(s) ?*
- Quelle formation/briefing/coaching reçoivent les employés de l'administration chargés de délivrer les prestations sociales et de suivre les dossiers ?*
- A quelle fréquence (de manière systématique ou non) et par qui est utilisé ce système ? Son utilisation est-elle à la hauteur des objectifs et quel est le potentiel d'amélioration ?*
- En chiffres, par combien de collaborateurs un dossier est-il suivi (si pas de données exactes, en*

moyenne) ? En d'autres mots, un bénéficiaire passe-t-il d'une main à l'autre tout au long de sa prise en charge, ou a-t-il un unique conseiller ? Si un bénéficiaire a plusieurs conseillers au fil des mois et des années, quel impact ceci a-t-il sur le suivi du dossier et sur l'objectif final (sortie de l'aide sociale) ?

L'interpellant rappelle qu'il n'est nullement question d'engager des frais supplémentaires pour l'Etat et que l'efficience des employés de l'administration publique ne doit pas passer par une augmentation des postes.

L'interpellant remercie le Conseil d'Etat pour son rapport.

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Le Canton de Vaud œuvre constamment pour optimiser le fonctionnement des différents régimes sociaux dont il a la responsabilité. Ce travail d'optimisation vise à atteindre les buts fixés à ces régimes par l'autorité politique dans un souci permanent d'efficience, notamment en améliorant les processus administratifs, les systèmes d'octroi et les organisations, tout en prévenant le développement de la précarité et en assurant la qualité et la sécurisation des prestations fournies, notamment grâce à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle et d'audit.

a. Optimiser le recours aux prestations pour prévenir le développement de la précarité

Le développement du régime du revenu d'insertion (RI) a connu au cours des dix dernières années, des évolutions allant dans le sens de l'optimisation. En voici quatre illustrations :

Favoriser la réinsertion socio-professionnelle

Issu de la fusion du RMR et de l'ASV en 2006, le régime du RI a été axé depuis sur l'insertion professionnelle. Ceci s'est traduit par une augmentation massive des mesures d'insertion socio-professionnelles. Le budget qui leur est consacré se monte annuellement à plus de 40 millions. Ces mesures visent à favoriser une démarche d'insertion ciblée, en fonction des publics. Elles permettent à une personne sur deux de sortir durablement du RI, soit par l'emploi soit par la formation. Le Canton de Vaud peut ainsi se targuer d'être le seul canton suisse qui a pu légèrement diminuer son taux d'aide sociale sur quatre années consécutives, soit entre 2012 et 2015. Depuis 2006, ce sont les jeunes adultes qui font l'objet d'une attention particulière avec le programme FORJAD qui leur permet de sortir de l'aide sociale par l'octroi d'une bourse. En avril 2016, près de 2'700 jeunes avaient entamé une formation avec le suivi FORJAD. En tenant compte des interruptions, au moins 1'700 d'entre eux ont pu ainsi quitter le RI grâce à une bourse d'étude. Depuis le début du programme, 850 jeunes ont obtenu leur diplôme et 80% d'entre eux se sont affranchis complètement du RI. La nouvelle Loi sur l'action vaudoise (LASV), adoptée à la quasi-unanimité du Grand Conseil au printemps 2016, consacre ces principes et étend, notamment, le programme FORJAD à l'ensemble des jeunes de 18-25 ans qui s'inscrivent au RI. Par ailleurs, la stratégie se traduit également dans des programmes adressés à des publics concernés par des problématiques entravant leur retour à l'autonomie : logement, santé, appui aux demandes AI, soutien aux familles, etc..

Eviter le recours au RI

Cette même volonté de faciliter l'insertion professionnelle durable tout en limitant le recours à l'aide sociale a conduit à l'introduction du régime des Prestations complémentaires pour Familles (PC Familles). Destinée à des ménages working poor avec des enfants en bas âge, cette prestation constitue un appui et un encouragement à augmenter leur activité lucrative pour éviter de recourir au RI ou pour permettre d'en sortir. Introduite en même temps que les PC Familles, la rente-pont procède de la même politique de prévention : les personnes proches de la retraite et qui n'ont visiblement que peu de

chances de retrouver une activité salariée se voient proposer une prestation qui leur permet d'assurer une transition douce vers les prestations de retraite sans devoir recourir, même ponctuellement ou pour une courte période, au RI. Une instance de coordination entre les autorités d'application du RI et des PC Familles à laquelle participent des représentant-e-s des différents services cantonaux et des autorités d'application veille à la mise en œuvre coordonnée de ces régimes et règle les situations spécifiques.

Dans le domaine de la réinsertion professionnelle, un projet pilote récemment initié entre le CSR et l'ORP de Lausanne mérite d'être relevé ici pour illustrer la quête d'optimisation des processus administratifs au service des personnes au RI aptes à l'emploi. Une unité commune composée d'assistants sociaux et de conseillers ORP de la Ville de Lausanne a été mise sur pied en février 2015. Evaluée par le SECO, son action consiste à intégrer l'activité de placement et de suivi social dans une même structure afin d'améliorer l'efficacité du placement. En fonction de l'évaluation, dont les résultats intermédiaires sont prometteurs, cette expérience sera étendue à d'autres régions du canton.

Sécuriser le dispositif

La sécurisation de l'octroi des prestations du RI s'est traduite par l'engagement d'enquêteurs, aujourd'hui assermentés, qui disposent de moyens nouveaux, à la fois techniques (accès facilité à diverses bases de données administratives) et humains (15 ETP en tout) permettant de garantir encore mieux qu'auparavant que seules les personnes qui en ont strictement le droit touchent le RI. Ce travail vise en outre à obtenir des remboursements pour les aides versées indûment. 350 enquêtes annuelles en moyenne sont ainsi diligentées. En 2015, les enquêtes et les contrôles croisés avec les données AVS ont permis d'obtenir le remboursement de prestations indues pour un montant avoisinant les 3.2 millions. De plus, les enquêtes ont engendré, de 2011 à 2015, 170 arrêts d'aide ; le coût moyen annuel d'un dossier du RI étant d'environ 25'000.- francs, cela représente une économie estimée à 4.25 millions de francs. Par ailleurs, la nouvelle LASV prévoit l'institution d'un médecin-conseil qui permettra de gérer les situations dans lesquelles il existe un doute sur l'état de santé réel d'une personne ou lorsqu'elle a des difficultés à renseigner les autorités d'application du RI à ce sujet. De plus, cette révision introduit la possibilité de faire des enquêtes par sondages – et ce indépendamment de tout soupçon, des contrôles aléatoires, ainsi que d'optimiser l'échange d'informations entre services de l'Etat et autres institutions qui peuvent être utiles à ses missions (SAN, CCAVS notamment). Ces dispositions constituent d'une part un gage de sécurisation de l'octroi du RI et améliorent d'autre part la coordination entre le milieu médical et les CSR.

Réduire les effets de seuil

La problématique des " effets de seuils " liés à l'octroi de prestations sociales sous condition de ressources est à l'agenda politique de nombreux cantons. On parle d' " effet de seuil ", lorsque " une augmentation, même minime, de revenu de l'activité lucrative provoque une brusque baisse du revenu disponible libre " (Cf OFAS, 2011). Le Canton de Vaud a éliminé entre 2006 et 2011 les trois derniers effets de seuil qui subsistaient : les conséquences de l'imposition des ménages à bas revenu, le droit à l'avance sur les contributions d'entretien (prestation du BRAPA) et les prestations de la réduction individuelle de prime d'assurance maladie (subsides LAMAL) allouées aux ménages sans droit à l'aide sociale. Parmi les outils à disposition, la franchise sur le revenu s'avère l'un des plus efficaces et elle existe notamment pour le RI, les PC Familles (cette prestation fait l'objet d'une adaptation de son règlement précisément parce qu'un effet de seuil a été constaté en lien avec le niveau de la franchise. Cette adaptation sera soumise prochainement au Conseil d'Etat). et les avances sur contributions d'entretien. D'une manière générale, en éliminant les effets de seuil, on garantit que l'augmentation de l'activité lucrative permette une réelle augmentation du revenu disponible tout en facilitant une insertion socio-professionnelle durable.

Ainsi, dans le domaine de l'aide sociale, le Canton de Vaud a mis en œuvre une vision dynamique tout

en garantissant la couverture du minimum vital exigée par les textes constitutionnels et légaux. Les mesures qu'il a développées :

- a. améliorent l'efficacité des aides matérielles tout en valorisant l'augmentation de l'activité lucrative : franchise sur le revenu et lutte contre les effets de seuil.
- b. sécurisent et limitent le recours au RI en anticipant les risques : équipe renforcée d'enquêteurs, rente-pont, PC Familles.
- c. favorisent la sortie du régime d'aide sociale par l'encouragement à l'insertion socio-professionnelle : programmes ciblés d'encouragement à la recherche d'emploi ou à l'octroi d'une bourse.

b. Optimiser l'efficacité administrative pour plus de qualité

La mise en œuvre d'une politique sociale dynamique ne déploie tous ses effets que si elle peut s'appuyer sur une coordination optimale des ressources tant humaines que techniques mobilisées au sein des administrations responsables.

Six mesures exemplaires permettent d'illustrer la recherche d'une coordination optimale qui intègre simultanément les structures, les processus et les ressources.

1. Une division du travail nouvelle au sein des CSR et du BRAPA

L'organisation du travail des autorités d'application du RI (AA) et la répartition des tâches administratives et d'appui social a été revue dès 2010 par la mise en œuvre des principes directeurs de l'action sociale vaudoise (PDASV). Ainsi, depuis 2010, les collaborateurs administratifs (AD) ont à eux seuls la responsabilité de l'octroi des prestations financières permettant ainsi aux assistants sociaux (AS) de se recentrer sur leur métier et leurs compétences propres. Cette nouvelle répartition des tâches a renforcé le soutien apporté aux bénéficiaires du RI, notamment en intensifiant la personnalisation du suivi social dans l'objectif de favoriser leur autonomisation. Cette réforme s'est faite sans augmentation des coûts administratifs par usager. Ils sont ainsi aiguillés plus rapidement et plus efficacement vers les mesures d'insertion socio-professionnelles ou les programmes tels que FORJAD, Prolog-Emploi ou Coaching Familles (COFA), notamment.

C'est un même souci d'amélioration de l'efficacité du traitement des dossiers qui a conduit le Bureau de recouvrement et d'avances sur pension alimentaire (BRAPA) à confier l'intégralité d'un dossier à une seule personne. Un même dossier peut concerner trois procédures : un recouvrement, un arriéré ou une avance. Ainsi, la personne en charge dispose d'une vue d'ensemble de la situation du débiteur et peut tenir compte des éléments nouveaux transmis notamment par le créancier et les répercuter rapidement dans le dossier.

2. Une collaboration renforcée entre les régimes

Outre l'exemple évoqué du projet pilote de collaboration ORP-CSR mené en Ville de Lausanne, il existe d'autres collaborations internes à l'administration améliorant l'impact des prestations sociales. Le programme COFA, évoqué ci-dessus, permet d'accompagner les ménages au RI pouvant potentiellement bénéficier des PC Familles et ainsi quitter le régime du RI, en les aidant à augmenter les revenus de leur activité lucrative. Au 1^{er} mars 2016, 212 familles avaient terminé le programme. 72 d'entre elles sont retournées au régime du RI, mais 116 ont pu se maintenir dans le régime des PC Familles, tandis que 24 d'entre elles ont acquis une autonomie financière.

Compte tenu de la charge financière que représentent les primes d'assurance maladie dans les dépenses des ménages, la problématique de l'assurance maladie est souvent primordiale. La prise en charge des primes LAMAL des bénéficiaires du RI a été optimisée pour éviter des effets de seuil à la sortie du RI. Ainsi, le Conseil d'Etat a ramené le subsidie accordé aux bénéficiaires du RI à un montant inférieur à la prime de référence cantonale applicable aux bénéficiaires des PC. Les bénéficiaires du RI sont invités à entreprendre les démarches nécessaires pour abaisser leur prime au niveau du subsidie accordé.

Depuis 2011, le Service de prévoyance et d'aides sociales (SPAS), l'OVAM et les autorités d'application du RI conduisent une action chaque automne visant à accompagner les bénéficiaires du RI à augmenter leur franchise ou à changer d'assureur pour leur éviter d'avoir une part à charge, sauf pour les personnes avec des frais de santé importants, ceci afin de limiter la charge financière de l'Etat. Dès 2017, l'octroi du subside sera automatique avec l'entrée au RI, comme actuellement pour les PC AVS/AI, et ne nécessitera plus le passage par une agence d'assurances sociales (AAS) pour déposer une demande formelle. Dès cette même date, un suivi des bénéficiaires du RI avec des arriérés de primes ou de participations aux coûts va entrer en vigueur pour en limiter les conséquences financières.

Un autre exemple de collaboration accrue est celle mise en place depuis quelques années entre l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) et l'OVAM qui permet de renouveler automatiquement le subside de la moitié des étudiants et apprentis (7'000 personnes) et éviter à ceux-ci de devoir passer chaque année dans une agence d'assurances sociales (AAS) à cet effet. Dans le cas de l'OVAM, l'optimisation continue des processus et des ressources a permis d'absorber entre début 2012 et fin 2015 à effectif constant une augmentation de 19% des bénéficiaires (+ 32'000 personnes subsidiées).

3. La création des Centres régionaux de décisions (CRD) et la restructuration des agences d'assurances sociales (AAS).

Plus de trois ans après l'entrée en vigueur du régime des PC Familles, le Conseil d'Etat a souhaité simplifier le processus de délivrance des prestations. Sur la base d'une double évaluation faite par l'Unité de conseil et d'appui de l'administration cantonale (UCA) et par le bureau externe BASS (pour mener l'évaluation prévue par la loi), il a été décidé de réorganiser le dispositif afin de rapprocher le bénéficiaire des services. Jusqu'à la fin de 2015, le bénéficiaire devait se rendre dans une agence d'assurances sociales pour déposer son dossier qui, ensuite, était envoyé à un organe de taxation (la Caisse cantonale de compensation AVS) ; dans ce système, le requérant n'avait pas de contact direct avec la personne gérant son dossier ; ceci posait des problèmes de compréhension, entraînant des retards et une augmentation du coût de traitement. Progressivement en 2016, et complètement dès janvier 2017, le requérant n'aura plus qu'un seul interlocuteur dans un des six Centres régionaux de décision (CRD) du canton. Ces structures reçoivent le requérant, enregistrent sa demande, vérifient les pièces fournies, taxent les dossiers et rendent les décisions. Ce système permet donc un contact unique entre l'usager et le service sur toute la durée du processus et devrait permettre une décision plus rapide pour l'usager et moins chère pour l'Etat.

4. Des ressources informatiques nouvelles et transversales

Les ressources informatiques offrent un outil décisif pour coordonner l'octroi des prestations sociales. En premier lieu, il convient ici de relever le système d'information qui soutient le calcul du "revenu déterminant unifié" (SI-RDU). Le RDU a été instauré par la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement (LHPS). En vigueur depuis 2013, elle vise à garantir l'optimisation de l'octroi des prestations sociales en garantissant l'économicité du dispositif et l'égalité de traitement. Pour rappel, le RDU définit un mode de calcul unique des revenus et de la fortune en vue de l'obtention des prestations sociales listées dans la LHPS. Ensuite, la LHPS définit une unité économique de référence commune (UER) qui permet d'identifier les personnes dont les ressources doivent être prises en compte pour calculer le revenu familial. Les prestations RDU sont distinguées en deux grands types : les prestations catégorielles et les prestations circonstanciées. Les premières sont hiérarchisées, de sorte que le montant accordé à une demande de prestation s'ajoute aux revenus de l'UER (selon le principe "Un franc est un franc"). Les autres demandes de prestations catégorielles sont alors analysées à l'aune de cette nouvelle situation financière.

L'instauration d'un RDU offre sans aucun doute une amélioration substantielle de la qualité de

l'ensemble du système. Le SI-RDU constitue également une avancée majeure pour la politique sociale cantonale : il facilite le travail des administrations en instaurant un mode de calcul unique, et en facilitant l'accès direct aux bases de données nécessaires (registre cantonal des personnes, administration cantonale fiscale notamment), à la constitution du dossier et à la délivrance des prestations. Il est utilisé par les administrations en charge des prestations listées dans la LHPS, mais également, en consultation, par un nombre croissant de services. Par exemple, l'ensemble des CSR l'utilisent depuis le mois d'octobre 2015 et il est accessible à l'ensemble des communes qui le souhaitent depuis cette année. Ce système a également fait l'objet d'une évaluation ainsi que de plusieurs audits dont certaines recommandations, visant à optimiser son utilisation et son développement, sont en cours de réalisation.

Indépendamment de l'instauration de ce système transversal d'information, les différents services disposent également d'une application métier qui fait l'objet d'adaptation et de développements constants, selon les besoins identifiés et dans le but d'optimiser les processus. Le Grand Conseil a accordé à la fin de 2015 un crédit d'investissement de 9.3 millions permettant le remplacement du système d'information de l'OVAM datant de 1996 et gérant les prestations de plus de 200'000 bénéficiaires. Avec ce nouvel outil, il devrait être possible de gérer la croissance attendue des ayants droit à la réduction de primes dès 2019 (suite à l'entrée en vigueur de la mesure prévue dans le paquet RIE III voté par le peuple) en limitant au maximum la croissance du dispositif administratif à l'OVAM et dans les agences d'assurances sociales. Il sera notamment possible pour les assurés de communiquer en ligne avec l'OVAM à partir d'un portail sécurisé et ainsi déposer une demande de subside sans devoir se déplacer. L'intensification prévue des échanges de données avec les assureurs LAMal et avec les référentiels de l'ACV permettra d'automatiser plusieurs processus.

Enfin, le SPAS est en cours d'acquisition d'un logiciel permettant de remplacer le logiciel Progrès et qui permettra là aussi d'améliorer l'ensemble du processus de délivrance des prestations du RI et du BRAPA.

5. Formation de base et continue pour les collaborateurs-trices des services

Les exigences nouvelles qui naissent de l'introduction de ces systèmes d'information nécessitent bien évidemment de s'assurer de leur bonne maîtrise par les collaborateurs-trices. Des formations initiales consacrées au RDU sont proposées aux personnes en charge des prestations concernées. Les collaborateurs-trices du BRAPA, par exemple, ont reçu une formation dispensée par l'ACI afin d'être également au fait des pratiques de cette administration. L'organe de gestion du RDU se réunit par ailleurs une fois par mois et le traitement de cas spécifiques qu'il est amené à discuter se répercute ensuite, via une information interne, à l'ensemble des collaborateurs.

Au-delà des formations consacrées spécifiquement à la maîtrise d'outils informatiques en constante évolution, il existe des formations initiales consacrées au métier de base. Les nouvelles personnes engagées au BRAPA suivent par exemple une formation dispensée par une gestionnaire spécialisée. Les nouvelles personnes engagées dans les AA du RI sont notamment formées par le SPAS. En 2015, 94 modules de formation de 0,5 à 5 jours ont été organisés dans ce but. Ces formations de base sont complétées au travers de modules spécifiques portant sur une dizaine de thématiques. Il en va du même pour l'OVAM, qui met à disposition des nouveaux collaborateurs-trices un manuel nommé Fil rouge définissant les compétences nécessaires pour l'octroi des subsides LAMal et suit leur acquisition par ces mêmes nouveaux collaborateurs-trices. Le nouveau personnel des AAS bénéficie de cours d'introduction à la pratique du métier. Enfin, lorsque le dispositif de l'action sociale est modifié, des actions de formations ad hoc sont proposées pour garantir une bonne maîtrise des nouveautés.

6. Des mesures de simplification administrative sous la loupe

L'utilisation croissante du SI-RDU simplifie largement le travail des administrations et la relation avec les usagers. Il n'était pas rare, avant le RDU, qu'un-e usager-ère doive lui/elle-même produire à

plusieurs reprises la même pièce, alors même que l'information était disponible dans l'une des bases de données de l'ACV. Toutes les pièces ne pourront toutefois pas être remplacées par le recours aux bases de données existantes pour chaque étape de la délivrance d'une prestation et toutes les prestations ne sont pas encore intégrées au SI-RDU. C'est la raison pour laquelle le DSAS mène une réflexion portant sur les possibilités de simplifier les procédures qui nécessitent encore largement un recours aux formulaires papier. Cette démarche s'appuie sur la philosophie défendue depuis longtemps par le Conseil d'Etat en matière de simplification administrative. Ce travail consiste à améliorer la transmission des informations nécessaires entre les différents services (notamment en intensifiant le recours à des systèmes de gestion électronique de documents accessibles à différents services) ; mais également à améliorer la lisibilité et la clarté des formulaires envoyés aux usager-ère-s pour leur réclamer des justificatifs ; enfin, il s'agit également de coordonner et d'unifier autant que nécessaire différentes prestations financières ponctuelles liées au remboursement des frais particuliers propres à chaque prestation.

Conclusions et réponses spécifiques aux questions

L'ensemble des mesures prises pour améliorer l'impact des prestations sociales et pour améliorer la coordination interne et l'efficacité des processus de délivrance montre qu'il y a un souci commun partagé par le Conseil d'Etat avec M. le député à l'origine de l'interpellation. Ce souci se décline en des solutions sectorielles, qui combinent des ressources humaines et techniques adaptées au régime considéré et, quand c'est possible et/ou nécessaire, en une réforme des structures ou des processus existants permettant une coordination davantage centralisée. Le système en devient plus alerte, plus souple et plus réactif, garantissant autant que possible une utilisation efficiente des ressources à disposition. Nous concluons ici ce rapport avec les réponses aux questions spécifiques posées dans l'interpellation.

Une définition claire de " l'optimisation " de l'octroi des prestations sociales souhaitée par le DSAS (cf. rapport 276 du Conseil d'Etat au Grand Conseil).

L'optimisation est un principe directeur qui conduit à adapter autant le contenu des prestations que leur processus d'octroi dans le but de garantir le minimum vital tout en facilitant la réinsertion socio-professionnelle de l'ensemble des bénéficiaires. Pour ce faire, il est nécessaire de coordonner les ressources humaines et techniques et de les utiliser dans le cadre de structures à adapter en cas de besoin. Les exemples récents de la création des CRD ou du nouvel applicatif SAMOA sont emblématiques de cette politique.

L'amélioration permanente des systèmes d'informations représente un enjeu majeur de l'optimisation. Dans un canton avec une forte croissance de la population, où la mobilité augmente sans cesse, où les modes de vie et les habitudes évoluent, où la communication n'a jamais été aussi rapide entre les individus, les prestations des services publics, en particulier en matière de régimes sociaux, doivent s'adapter pour rester efficaces, en phase avec les besoins de la société et les attentes des usagers.

Pour atteindre cette " optimisation ", quelle(s) méthode(s) "managerielle(s)" est/sont envisagée(s) ?

Il n'y a pas de méthode unique, chaque prestation déployant une logique propre, soumise au principe d'optimisation rappelée ci-dessus. Cela conduit par exemple à dissocier les AD des AS dans le cadre de l'octroi du RI, mais à confier chaque dossier à une personne unique au BRAPA. Le RDU et son système d'information constitue par ailleurs un outil de coordination très efficace qui garantit une meilleure efficacité du travail administratif et une égalité de traitement renforcée pour les usager-ère-s. Enfin, dans le cadre des PC Familles, la gestion des CRD est déléguée aux Régions d'Action Sociale sur la base d'une indemnité fixe et d'un mandat de prestation. Cette autonomie permet à chaque centre de gérer au mieux les processus afin de coller le plus efficacement aux réalités du terrain, le canton se limitant à la coordination et au pilotage du dispositif global.

Quelle formation/briefing/coaching reçoivent les employés de l'administration chargés de délivrer les prestations sociales et de suivre les dossiers ?

Une prise en charge est effectuée en interne pour chaque nouvelle personne engagée dans un service ou une autorité d'application. Par ailleurs, les outils informatiques font l'objet de formations spécifiques.

A quelle fréquence (de manière systématique ou non) et par qui est utilisé ce système ? Son utilisation est-elle à la hauteur des objectifs et quel est le potentiel d'amélioration ?

Si l'on parle ici du SI-RDU, ce système est utilisé de manière quotidienne par une part croissante des collaborateurs-trices des services concernés. Il est appelé à être utilisé par d'autres services encore et à se développer en fonction des besoins. Un rapport d'évaluation du bureau BASS qui sera prochainement disponible mesure la satisfaction des utilisateurs et fournit un bilan détaillé, 3 ans après son introduction. Il contient par ailleurs une série de recommandations et une prise de position du Conseil d'Etat sur ces dernières.

En chiffres, par combien de collaborateurs un dossier est-il suivi (si pas de données exactes, en moyenne) ? En d'autres mots, un bénéficiaire passe-t-il d'une main à l'autre tout au long de sa prise en charge, ou a-t-il un unique conseiller ? Si un bénéficiaire a plusieurs conseillers au fil des mois et des années, quel impact ceci a-t-il sur le suivi du dossier et sur l'objectif final (sortie de l'aide sociale)

Il n'y pas ici de réponse unique. Les processus varient d'un régime à l'autre en fonction toutefois d'un objectif commun : garantir l'octroi des prestations aux bénéficiaires et assurer un processus efficient. Dans le cadre du RI, en principe le même dossier est suivi par un AD ou un AS jusqu'à l'extinction du droit du bénéficiaire (sous réserve d'absence de longue durée ou de maladie). L'éventuel suivi professionnel est assuré par un conseiller ORP et, dans ce cas, l'AS peut poursuivre le travail d'appui social si nécessaire. Les chances de réinsertion professionnelle dépendent d'abord des mesures proposées, de la situation spécifique de l'usager et de la situation du marché du travail. Dans les autres régimes, le suivi est assuré en général par un seul-e collaborateur-trice.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 septembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Michele Mossi et consorts – Feux pour traversée de piétons et cycles sur la RC 1 à la hauteur de l'allée de Dorigny : un choix réfléchi et réellement judicieux ?

Rappel de l'interpellation

Comme on peut le lire sur le site internet de l'État de Vaud, la requalification de la RC 1 est un " chantier " important qui s'inscrit dans la démarche mise en œuvre par le Schéma directeur de l'Ouest Lausannois (SDOL), adopté en 2004 par les communes concernées. La requalification du secteur des Hautes écoles, appelé " chantier 1 " s'articule en trois étapes :

- l'étape 1, qui comprend le tronçon de la RC 1 situé entre l'avenue Forel et l'avenue du Tir-Fédéral à Ecublens, dont les travaux de requalification ont été réalisés entre 2011 et 2012 ;
- l'étape 2, qui comprend la partie du tracé s'étendant de l'avenue Forel jusqu'au giratoire d'accès à l'UNIL (à l'est du périmètre), dont les travaux ont été lancés en 2015 et seront achevés 2016 ;
- l'étape 3, qui comprend le tronçon compris entre l'avenue du Tir-Fédéral jusqu'à et y compris le franchissement de la Venoge (à l'ouest du périmètre), dont le projet est encore à l'étude.

Il est bien connu par les usagers de cette route importante — qu'ils soient des piétons, des cyclistes, des automobilistes ou des utilisateurs des transports publics — que l'étape 1 de requalification ne constitue pas un exemple d'aménagement routier réussi : à titre d'exemple, le slalom que les usagers doivent faire entre un giratoire et l'autre est peu compréhensible et n'est pas lisible les nuits de pluie ; à hauteur du quartier de l'innovation de l'EPFL, les clients des transports publics préfèrent traverser là où il n'y a pas de passage piétons plutôt que prendre un passage souterrain trop éloigné.

L'étape 2, ouverte dans sa configuration finale depuis peu, présente un aménagement mieux adapté aux besoins des divers usagers. Toutefois, la mise en service depuis quelques jours de feux routiers pour la traversée de piétons et cycles à la hauteur de l'allée de Dorigny, montre que même l'étape 2 n'est pas à l'abri de critiques. Ces feux, sollicités de manière quasiment continue aux heures de pointe pour desservir entre autres l'arrêt Dorigny de la ligne de bus 701 du MBC, génèrent des bouchons conséquents sur toute la RC 1, en direction de Lausanne comme de Saint-Sulpice, ainsi que sur l'autoroute ; la lutte pour prendre au dernier moment la sortie de l'autoroute saturée crée des problèmes de sécurité ; la saturation de la RC 1 empêche aux bus de circuler correctement ; les perturbations risquent de se propager jusqu'au carrefour de la Bourdonnette ; un report de trafic sur d'autres axes est déjà observé. Un seul piéton à l'heure de pointe peut immobiliser toute une artère pour une bonne quarantaine de secondes.

Dans ce contexte, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat prévoit-il de réétudier la pertinence du feu routier à la hauteur de l'allée de Dorigny par une étude de trafic avec quantification des bouchons générés et des impacts que ceux-ci ont sur la circulation, les transports publics et la sécurité ?
 - Comment le Conseil d'Etat prévoit-il d'intervenir pour résoudre les importants problèmes de circulation générés par les nouveaux feux routiers ?
 - Le Conseil d'Etat prévoit-il de réhabiliter le passage souterrain anciennement utilisé ou d'en construire un autre ?
- Ecublens, le 15 mars 2016

Réponse du Conseil d'Etat

1. PREAMBULE

Le Canton de Vaud a défini dans son plan directeur cantonal, puis plus localement dans le projet d'agglomération

Lausanne-Morges (PALM), une stratégie de lutte contre l'étalement urbain et d'utilisation optimale des infrastructures dans les agglomérations. La mise en place d'une politique en faveur des agglomérations est encouragée par la Confédération, notamment par le développement de nouvelles bases légales et la mise à disposition d'un fonds pour les projets d'agglomération doté de CHF 6 milliards pour la période 2008 – 2027.

Le PALM a été adopté en février 2007 par l'Etat de Vaud et les Communes concernées. Il a permis d'identifier une dizaine de sites stratégiques et quatre sites d'exception destinés à accueillir une très grande part du développement de l'agglomération Lausanne-Morges à l'horizon 2020. Dans le cadre de cette démarche, il est proposé de confier aux différents schémas directeurs sis dans le périmètre du PALM l'analyse, le développement des concepts et le choix des méthodes pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des diverses mesures envisagées.

La requalification de la RC 1 est un "chantier" qui s'inscrit dans la démarche mise en œuvre par le Schéma Directeur de l'Ouest Lausannois (SDOL), adopté en 2004 par les communes concernées. Ses objectifs sont les suivants :

- améliorer le cadre de vie et l'image de l'Ouest Lausannois ;
- maîtriser le développement du trafic individuel motorisé ;
- renforcer l'offre en transports publics de manière coordonnée avec l'urbanisation ;
- développer la mixité des affectations et mettre en valeur le paysage.

La réalisation par étapes des objectifs du SDOL est effectuée par le biais de chantiers d'études. Ces chantiers recouvrent des portions de territoire situées sur plusieurs communes et d'intérêt stratégique pour la région en raison de leur situation au sein de l'agglomération et de leur potentiel de développement.

Le chantier 1, secteur des Hautes Écoles, comprend :

1. le tronçon de la RC 1, réalisé entre 2011 et 2012, situé entre l'avenue Forel et l'avenue du Tir-Fédéral – Étape 1 ;
2. le tronçon de la RC 1 s'étendant de l'avenue Forel jusqu'au giratoire de Dorigny (secteur UNIL), situé à l'est du périmètre – Étape 2 ;
3. le tronçon compris entre l'avenue du Tir-Fédéral jusqu'à et y compris le franchissement de la Venoge, situé à l'ouest du périmètre – Étape 3.

Il a été prévu d'installer une régulation lumineuse sur la RC 1 au niveau du débouché de l'allée de Dorigny compte tenu de la configuration géométrique du lieu et de la charge de trafic. En effet, à cet endroit, un piéton doit franchir plus de deux voies de circulation pour traverser la chaussée. Cette régulation lumineuse combinée avec l'utilisation du passage inférieur, après les travaux du futur bâtiment des sports de l'UNIL Synathlon, permettra un usage sécurisé de cette traversée.

Les récents travaux de terrassement en vue de la construction du Synathlon ont entraîné la fermeture provisoire du passage inférieur sous la route cantonale. En raison de cette mise hors service l'UNIL, a demandé à la Direction générale de la mobilité et des routes DGMR d'installer des feux provisoires pour sécuriser les traversées piétonnes sur la route cantonale, ce qui a été fait en mi février 2016.

Sur le même tronçon et pour prendre en considération le comportement observé des usagers, un bilan intermédiaire a été établi le 20 avril 2016, en collaboration avec le SDOL. La DGMR a présenté les mesures mises en place pour renforcer la lisibilité de la signalisation routière et, sur requête du SDOL, une étude est en cours pour mettre fin aux traversées " sauvages " des clients des transports publics entre le quartier de l'innovation et les logements étudiants.

2. REPONSES AUX QUESTIONS

Question 1

Le Conseil d'État prévoit-il de réétudier la pertinence du feu routier à la hauteur de l'allée de Dorigny par une étude de trafic avec quantification des bouchons générés et des impacts que ceux-ci ont sur la circulation, les transports publics et la sécurité ?

La traversée piétonne de l'allée de Dorigny a déjà fait l'objet d'une étude de trafic en 2012, menée par un bureau spécialisé, étude qui a montré la nécessité de mettre en place des feux de signalisation routière pour sécuriser les traversées piétonnes. Début 2016, une stratégie détaillée de régulation du carrefour et un projet d'exécution de cette régulation ont été élaborés. Les objectifs visés sont les suivants :

- assurer la sécurité de tous les usagers ;
- assurer une capacité suffisante de la RC 1 pour les TIM (transports individuels motorisés) en écoulant les charges de dimensionnement (volume de trafic) ;
- améliorer la progression des transports publics ;
- assurer la sécurité des traversées piétonnes et cycles ;

garantir une bonne accessibilité à l'UNIL.

Question 2

Comment le Conseil d'État prévoit-il d'intervenir pour résoudre les importants problèmes de circulation générés par les nouveaux feux routiers ?

Les feux de signalisation provisoire, objets de cette interpellation, ont été installés en février 2016 à la demande de l'UNIL après la suppression provisoire de l'accès au passage inférieur qui a dû être condamné pour permettre le terrassement du projet Synathlon conduit par le SIPAL. Rapidement, en constatant des files d'attente importantes aux heures de pointe, ces feux ont été mis à l'orange clignotant, ce qui confère à la traversée piétonne, une sécurité provisoire suffisante en complément de la signalisation de chantier.

Au stade définitif, soit depuis début juin 2016, le carrefour a un fonctionnement cyclique adaptatif prenant en compte la priorité des transports en commun. Trois programmes adaptatifs sont prévus, un à l'heure de pointe du matin, un à l'heure de pointe du soir et un aux autres périodes.

Le système de détection, élément clé de la gestion de ce carrefour, est composé de boutons poussoirs pour les piétons et cyclistes, de boucles inductives et de six caméras thermiques pour les véhicules. Grâce aux caméras thermiques, la longueur des files d'attente est minimisée.

En cas de problème de détection, le carrefour passera instantanément aux feux clignotants. Le contrôleur du carrefour est relié à la centrale de gestion des carrefours de la ville.

Les données fournies par tous ces éléments de détection sont transmises au contrôleur et analysées en temps réel ce qui permet une gestion performante de la capacité du carrefour. Les divers paramètres pour tous les mouvements ont été, si nécessaire, affinés lors de la mise en service du dispositif lors d'une phase d'essai et de réglage.

Question 3

Le Conseil d'État prévoit-il de réhabiliter le passage souterrain anciennement utilisé ou d'en construire un autre ?

Le passage inférieur existant sera réhabilité et son accès nord réaménagé dans le cadre du projet Synathlon. Cet ouvrage ne pourra pas être remis en service avant que tous les terrassements et travaux souterrains de ce chantier ne soient réalisés et que l'enquête publique complémentaire de la nouvelle rampe d'accès n'aboutisse. En fonction de ces éléments, on peut s'attendre à une réouverture du passage inférieur au plus tôt au printemps 2017.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle que le maintien du passage inférieur lors de la mise à l'enquête du bâtiment Synathlon a été défendu avec fermeté. Cette volonté était motivée par l'importance de l'utilisation de ce passage et par l'alternative hors trafic qu'il apporte à la traversée piétonne régulée de la route cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juillet 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Krieg – Route de la Fleur de Lys à Prilly, la fluidité du trafic est une nécessité ! ?

Rappel de l'interpellation

La route de la Fleur de Lys est un axe principal qui garantit la liaison routière Nord-Sud de l'Ouest lausannois, desservant plusieurs communes.

Aujourd'hui, le pont de la ligne ferroviaire du Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) améliore la circulation et la sécurité. Ces travaux importants vont se terminer fin mars 2016.

La réfection de la route de la Fleur de Lys, propriété du canton mais à la charge de la commune de Jouxens-Mézery n'apporte pour l'instant pas d'avantage dans la fluidité du trafic, car ce projet n'est toujours pas ficelé. Suite aux plans proposés par la Municipalité de Jouxens-Mézery, présentés en commission communale, le projet actuel doit répondre à beaucoup trop de contraintes, soit : largeur de la route limitée à 4,50 mètres, rétrécissements divers sous la forme d'ilots pour empêcher le croisement et limitation de la circulation à 30 km/h sur le tronçon concerné. Au surplus, la commune de Prilly a décidé de mettre à ciel ouvert le ruisseau de Broye et de proposer un rétrécissement de la chaussée en direction du Garage de l'Etoile. Avec ces contraintes très importantes, cette route deviendra impraticable pour le trafic de transit qui va se reporter vers d'autres axes routiers, souvent pas suffisamment équipés pour subir une augmentation du trafic.

Questions au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il étudié une alternative à ce goulet d'étranglement ?*
- 2. Quels sont les éléments qui ont conduit à la limitation à 30 km/h hors localité sur ce nouveau tronçon ?*
- 3. Le rétrécissement de la largeur de la chaussée fait-il suite à une décision politique de diminution de trafic ou à une réflexion technique objective ?*
- 4. Dans une planification globale, quelles sont les alternatives du Conseil d'Etat pour améliorer et surtout garantir le trafic Nord-Sud de l'Ouest lausannois ?*

Souhaite développer.

(Signé) Philippe Krieg

Réponse du Conseil d'Etat

1. Préambule

Durant la seconde moitié du XX^e siècle, la région lausannoise a connu une croissance démographique et économique très importante, parallèlement au développement de nouveaux modes de vie de la population, qui devient de plus en plus mobile. Cette évolution a bien sûr eu des conséquences importantes sur l'organisation du réseau routier et ferroviaire dans la région. Au fil des années notamment, les déplacements pour entrer et sortir de ce qui est désormais connu comme l'agglomération lausannoise, ainsi que les déplacements au sein même de l'agglomération, ont nécessité des adaptations constantes des infrastructures. C'est dans ce contexte qu'a notamment été construit le contournement autoroutier de Lausanne. Plus particulièrement, la question de savoir comment assurer au mieux le lien entre le Nord et l'Ouest de l'agglomération lausannoise s'est posée et est devenue l'une des préoccupations du Conseil d'Etat et des communes concernées.

Pour faciliter les déplacements, il a été envisagé, il y a plus de quarante ans, de réaménager ce qui était alors la route cantonale 320 C-S située sur le territoire des communes de Prilly et de Jouxens-Mézery, dont le tracé, actuellement composé du chemin de la Fleur-de-Lys, de la route de Champvent et de la route de Broye, relie la route de Neuchâtel (RC 401), à la route de Cossonay (RC 251).

Cependant, l'urbanisation de l'Ouest lausannois a déplacé le trafic vers la région de Crissier : il s'avère en effet que le contournement autoroutier n'est pas principalement emprunté par des automobilistes traversant la Suisse, ou même le Canton, mais qu'entre 75 % et 85 % des utilisateurs l'empruntent pour sortir ou entrer dans l'agglomération, voire même l'utilisent pour se déplacer d'un bout à l'autre de l'agglomération. Les réflexions menées ces dernières années par le Conseil d'Etat, en collaboration avec les communes de l'agglomération Lausanne-Morges et l'Office fédéral des routes (OFROU), visent ainsi à supprimer " le goulet de Crissier ". Le concept consiste à utiliser d'avantage l'autoroute de contournement, en créant de nouvelles jonctions à Ecublens et à Chavannes ainsi qu'en complétant celles de Malley et de la Blécherette tout en adaptant le réseau cantonal et communal interne à l'agglomération.

Depuis plusieurs années, le croisement entre la route de Neuchâtel (RC 401) où passe la voie du LEB, et le chemin de la Fleur-de-Lys était devenu un point donnant lieu trop régulièrement à des situations très dangereuses pour les automobilistes et les trains du LEB. Cet état de fait a donné lieu à des nombreuses discussions entre les concernés, et notamment l'Office fédéral des transports (OFT), l'Etat de Vaud, les communes concernées et les compagnies de transports. En effet, la dangerosité de ce carrefour imposait des mesures, et ce d'autant que la cadence du LEB devait augmenter, pour répondre aux besoins en mobilité de la population et de l'économie.

A l'issue de ces discussions, un accord a pu être trouvé, permettant de supprimer le passage à niveau de la Fleur-de-Lys en le remplaçant par un franchissement dénivelé. Le tracé de la voie du LEB fait l'objet d'une correction, enjambant le vallon formé par le ruisseau de Broye grâce à un viaduc sous lequel passe un nouveau tronçon de route de raccordement entre le chemin de la Fleur-de-Lys et la route cantonale Romanel-Lausanne (RC 401). Dans le cadre des accords conclus entre l'Etat de Vaud et les communes de Prilly et Jouxten-Mézery, signés respectivement les 15 et 30 avril 2015, la route cantonale RC 320-S a été déclassée de route cantonale en route communale, à la demande des communes. La route de la Broye sur la commune de Prilly, le chemin de la Fleur-de-Lys et la route de Champvent sur la commune de Jouxten-Mézery ne sont donc plus de compétence cantonale. La volonté exprimée par les communes était notamment d'éviter un développement du trafic dans ces quartiers d'habitation.

Dans le cadre de discussions, en 2010 et 2012, la Commune de Prilly a présenté deux projets préalables d'aménagement de la route et du ruisseau de Broye qui ont été préavisés favorablement par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) les 19 novembre 2010 et 23 octobre 2012. Ces projets prévoient notamment un aménagement particulier de la route de la Broye pour la rendre compatible aux caractéristiques requises d'une zone 30. Les travaux sont actuellement en cours sur la commune de Prilly. La procédure visant la légalisation de l'inclusion de la route de Broye dans la zone 30 existante sera entamée une fois les travaux et aménagements terminés. Par ailleurs, la commune de Jouxten-Mézery a manifesté son intérêt d'inclure le chemin de la Fleur-de-Lys aux zones 30 existantes, ce qui a été admis par l'Etat dans un courrier du 14 septembre 2011. A noter que les conventions conclues avec les communes prévoient le maintien d'un subventionnement selon la loi sur les routes des travaux sur l'ex-RC 320-C-S pour des travaux effectués avant le 31 décembre 2018.

La procédure de légalisation des zones 30 intervient après la réalisation des travaux d'aménagement. Le phasage différent des travaux des communes de Prilly et de Jouxten-Mézery générera un phasage également différent sur les procédures de légalisation des zones 30.

2. Réponses aux questions

Question 1 – Le Conseil d'Etat a-t-il étudié une alternative à ce goulet d'étranglement ?

Comme indiqué en préambule, la situation du carrefour de la Fleur-de-Lys a fait l'objet de travaux permettant d'en mieux assurer la sécurité, et garantissant l'accessibilité des quartiers d'habitation situés dans cette zone.

Conscient de la nécessité de fluidifier le trafic dans l'Ouest lausannois, le Conseil d'Etat a mené des réflexions en collaboration avec les communes de l'agglomération Lausanne-Morges et l'OFROU visant ainsi à supprimer " le goulet de Crissier ". Les grandes lignes de ces réflexions sont présentées sous question 4.

Question 2 – Quels sont les éléments qui ont conduit à la limitation à 30 km/h hors localité sur ce nouveau tronçon ?

Il y a tout d'abord lieu de préciser que la création de zone 30 n'intervient qu'en traversée de localité et que les routes incluses et à inclure dans les zones 30 des communes de Prilly et de Jouxten-Mézery sont toutes en traversée de localité.

De manière générale, les demandes de limitation de vitesse et de création de zone 30 en traversée de localité sont le fruit de réflexions communales et non cantonales. Le cas du chemin de la Fleur-de-Lys et de la route de Champvent sur la commune de Jouxten-Mézery ne fait pas exception.

Les éléments mis en avant par la Commune de Jouxten-Mézery sont la géométrie et la largeur de la route ne permettant pas de dépasser la vitesse de 30 km/h.

Question 3 - Le rétrécissement de la largeur de la chaussée fait-il suite à une décision politique de diminution de trafic ou à une réflexion technique objective ?

A ce jour, la DGMR n'a pas reçu de dossier d'examen préalable de la part de la Commune de Jouxten-Mézery concernant

le projet d'aménagement du chemin de la Fleur-de-Lys et de la route de Champvent. Le Conseil d'Etat ne peut donc pas se prononcer sur la question.

Dès que le dossier sera transmis, la DGMR procédera à la vérification de sa conformité globale et notamment au respect des normes techniques en matière de construction routière, de trafic et de gabarit de chaussée.

Question 4 - Dans une planification globale, quelles sont les alternatives du Conseil d'Etat pour améliorer et surtout garantir le trafic Nord-Sud de l'Ouest lausannois ?

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) prévoit une utilisation intensive de la ceinture autoroutière pour desservir les différentes poches ou secteurs de l'agglomération. L'utilisation de la ceinture autoroutière doit délester les centres du trafic de transit. Ce concept de desserte par poche de l'agglomération se heurte aujourd'hui à l'insuffisance des jonctions d'autoroute dans l'Ouest lausannois et à l'insuffisance de capacité du réseau autoroutier dans le goulet de Crissier.

Il s'agit de permettre aux automobilistes de rester le plus longtemps possible sur le réseau des routes nationales afin qu'ils utilisent moins longtemps les routes cantonales et communales. Cela signifie des nuisances routières en moins pour les habitants et aussi une utilisation plus intelligente des surfaces routières en augmentant le nombre de pistes cyclables et en permettant aux transports publics de bénéficier de pistes propres et ainsi se déplacer de manière plus efficace.

Plusieurs routes cantonales et communales vont également être réaménagées pour permettre aux véhicules qui utiliseront les nouvelles sorties de ne pas se trouver bloqués dans un bouchon. Ceci implique souvent de réaménager des carrefours et/ou d'améliorer leur fonctionnement.

Il s'agit d'un enjeu important pour la mobilité des vaudoises et des vaudois et le développement économique du Canton. L'Ouest lausannois est en effet la région qui a le plus de potentiel pour accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux emplois. Pour cela, il est nécessaire de développer des projets d'accessibilité multimodale pour favoriser la circulation d'un nombre croissant de bus, les déplacements en vélo et rendre plus agréable la marche à pied, sans pour autant chasser les voitures.

La suppression du goulet d'étranglement de Crissier et la création des nouvelles jonctions représentent un défi important pour la Confédération, le Canton et les communes de l'agglomération Lausanne-Morges. Ces réalisations permettront en finalité de réduire les bouchons sur les autoroutes vaudoises, de faciliter les déplacements à destination de l'Ouest lausannois et de fluidifier la circulation au sein même de l'agglomération Lausanne-Morges.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 août 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Jacques Perrin et consorts – 14 avril 2017 : Nouveau toit et nouvelle organisation pour le parlement

Texte déposé

Notre parlement connaît, ces jours, quelques coupures dans le rythme des séances et nous savons que dès le 14 avril 2017 nous siégerons dans de nouveaux locaux.

S'agissant du rythme des sessions, il faut rappeler qu'il n'y a pas d'obligation de siéger s'il n'y a pas de matière. Par conséquent, les décisions prises de ne pas siéger sont correctes : toutefois la réservation du jour est faite bien à l'avance.

Pour le nouveau bâtiment du parlement, il convient de rappeler que dans le nouveau complexe immobilier, il y aura non seulement la salle des débats mais aussi de nombreuses salles de commissions.

Le but de cette motion est d'imaginer, pour le 14 avril 2017, une nouvelle organisation de notre fonctionnement, notamment — donc la liste n'est pas exhaustive ! — en prévoyant, le mardi

- un rythme de 2,5 jours de sessions, 0,5 jour de séance des groupes politiques et 1 jour pour les séances de commissions ;
- une concentration des séances de commissions sur ce jour ;
- cas échéant, un développement des commissions thématiques ;
- et tant que faire se peut, un regroupement des sujets sur une commission ad hoc.

Une telle vision de notre future organisation présenterait les avantages

- d'une meilleure organisation du travail des députés ;
- d'une plus grande efficacité du travail du secrétariat général et notamment des secrétariats de commissions ;
- d'une bonne utilisation de nos nouveaux locaux ;
- d'une meilleure communication dans la nouvelle maison du parlement vaudois.

La présente motion devrait être prise en considération immédiatement et si le Bureau le veut bien, transmise à la Commission de modernisation du parlement qui se fera certainement un point d'honneur de faire en sorte que le parlement puisse annoncer une nouvelle organisation de son fonctionnement avant le 14 avril 2017.

Prise en considération immédiate et renvoi en commission.

*(Signé) Jacques Perrin
et 43 cosignataires*

Développement

M. Jacques Perrin (PLR) : — Du fait que, dans quelques mois, nous allons connaître une concentration des moyens dans la nouvelle maison de notre parlement, notamment avec les salles de commission et par la proximité du Secrétariat général, le moment présent nous paraît opportun pour faire quelques réflexions sur notre façon de fonctionner. La dernière grande révision de notre Loi sur le Grand Conseil (LGC) a particulièrement permis de développer le travail en commissions thématiques. A mon avis, on a ainsi amélioré l'efficacité de notre travail, ainsi que du travail de notre gouvernement, du Secrétariat général du Grand Conseil et de l'administration cantonale. La crainte de voir ces commissions faire de l'auto-alimentation ou de l'ingérence dans les compétences du gouvernement ne s'est pas réalisée et la question des commissions ad hoc n'est pas contestée. Tout au plus, une analyse sur la possibilité de concentrer plusieurs sujets sur une même commission ad hoc permettrait-elle de valoriser la durée et le temps de travail desdites commissions.

La nécessité présente de réfléchir à un développement et à une amélioration de notre organisation et de nos méthodes de travail nous semble d'autant plus importante que nous aurons bientôt à traiter des futures conditions de rémunération des députés pour la prochaine législature. J'invite donc les députés qui traiteront la question d'une nouvelle organisation à la mettre en rapport avec la question de la rémunération, afin de s'assurer que les députés qui ont volontairement renoncé à 20 % de leur activité professionnelle ne soient pas préterités, comme ils le sont aujourd'hui, à chaque session annulée du Grand Conseil.

Nous avons la chance d'avoir une commission spécialisée, dite de modernisation du parlement, dont les membres ont été soigneusement choisis. Ce n'est donc pas un hasard si elle compte trois anciens présidents du Grand Conseil et qu'elle est composée de représentants de tous les groupes politiques. Il me paraît normal de lui confier cette motion, mais en respectant les prérogatives du Bureau du Grand Conseil — je le laisse seul juge pour décider.

Ma motion demande une réflexion permettant d'imaginer une nouvelle organisation de notre parlement. La Commission de modernisation du parlement, de par son nom, a toujours eu cette mission et, par sa composition, elle réunit toutes les compétences et tendances politiques. En énumérant quelques idées, j'ai bien spécifié « notamment » et « liste non exhaustive ». Rien n'empêche d'ailleurs que la commission procède en deux temps, comme elle l'a déjà fait : réflexion et élaboration de propositions, consultation des groupes politiques, puis proposition du projet au plénum. Je vous remercie de soutenir cette motion.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — En préambule, il est effectivement toujours utile et opportun de se poser des questions sur notre fonctionnement, soit, en d'autres termes, de se demander comment faire mieux. A tout le moins faut-il a priori qu'il y ait matière à un changement et, le cas échéant, qu'il y ait des signaux légitimant la manière d'agir. Si ces signaux existent, la moindre des choses serait de consulter plusieurs députés et présidents de groupe afin de créer une large coalition, de rassembler une forte majorité des membres de cette assemblée.

En l'occurrence, même si M. le député Jacques Perrin, avec sa longue expérience de député, y est tout à fait légitimé, le groupe socialiste est un peu surpris de la manière de faire, dans la mesure où la présente motion n'est cosignée que par des députés PLR et que la majorité des députés n'étaient pas au courant de ce dépôt avant jeudi — nous en avons pris connaissance lors de la publication de l'ordre du jour. Sur le fond, ainsi qu'il l'a dit, le motionnaire propose une réorganisation de nos travaux, alors que — même si je reconnais que c'est une première — la séance de plénum n'a été annulée que trois fois depuis le début de l'année.

Je plaide personnellement pour la stabilité des institutions. Au vu des faits, je ne vois aucun critère d'opportunité, ni d'urgence à changer nos habitudes, ni à décider d'un jour fixe dédié aux commissions. Ce dernier point pose en effet quelques problèmes. Déjà, comment feraient des députés siégeant dans plusieurs commissions, qu'elles soient thématiques ou ad hoc ? Peut-être certains d'entre vous sont-ils dotés du don d'ubiquité ? En ce qui me concerne, ce n'est pas le cas. La proposition pose donc certains problèmes d'organisation, puisque un député siégeant dans deux commissions ne pourrait se trouver dans deux endroits différents au même moment. La question de l'agenda du Conseil d'Etat se pose aussi. Je sais en effet que certains chefs de département n'aiment pas, ou ne peuvent pas, siéger le mardi. Vous me direz que cela n'importe guère... En définitive, je ne vois pas en quoi la motion, dont la motivation est claire, améliorerait l'organisation de nos travaux, ou amènerait une bonne utilisation de nos locaux. En effet, selon ce que j'ai compris et ce que j'ai voté sur la nouvelle maison du parlement, les commissions y siègeraient le mardi ou tout autre jour. Je ne vois donc pas en quoi le fait de rationaliser le travail des commissions sur une seule journée améliorerait l'utilisation des nouvelles salles et de la nouvelle maison du parlement. Je ne comprends pas non plus en quoi cette motion améliorerait la communication dans la nouvelle maison du parlement. J'ai de la peine à le comprendre.

Quant à la forme, il s'agit d'une motion et c'est pourquoi sa prise en considération immédiate est quelque peu dangereuse, puisque la commission qui serait saisie — et effectivement, la nomination de la Commission de modernisation du parlement, en l'occurrence, serait légitime — serait obligée de

légiférer. Le fait de renvoyer une motion n'induit pas une réflexion, qui serait plutôt le fait d'un postulat. Avec une motion, la commission désignée aura l'obligation de légiférer. Nous ne comprenons donc pas non plus les motifs d'opportunité. A tout le moins, nous comprenons bien — et peut-être d'autres propositions découleront-elles de la motion — qu'en partant du fait qu'il est toujours sain de réfléchir à la manière de mieux organiser nos travaux, nous plaçons pour un renvoi en commission, afin d'étudier la prise en considération de cet objet plutôt que de voter sur sa prise en considération immédiate. Nous n'allons pas faire cet après-midi, en plénum, un débat de commission. C'est trop dangereux et nous ne voulons pas légiférer pour légiférer.

Avec le groupe socialiste, nous voterons le renvoi à l'examen d'une commission pour prise en considération et vous invitons à refuser la prise en considération immédiate. Nous vous rappelons, en effet, que la plupart des commissions nommées ne sont pas forcément claires. On ne voit pas toujours quel est le motif d'opportunité des modifications que vous proposez.

Mme Claire Richard (V'L) : — Les Vert'libéraux ont été surpris par le contenu de cette motion. Il touche le fonctionnement même de notre parlement, mais les groupes politiques autres que le PLR n'ont même pas été informés de ce projet de réorganisation ! En outre, je signale à M. Perrin que, contrairement à son affirmation, tous les partis ne sont pas représentés à la Commission de modernisation du parlement. Sans même entrer, à ce stade, dans une réflexion sur le fonctionnement évoqué et le fond de la motion, les Vert'libéraux ne peuvent pas accepter ce mode de faire. Ils pourraient éventuellement entrer en matière sur la transmission à une commission ad hoc, comme vient de le proposer M. Rochat Fernandez, à condition que tous les partis y soient effectivement représentés.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Comme l'a très bien dit notre collègue député Jacques Perrin, nouveau parlement devrait rimer avec nouvelle organisation. Le sujet n'est pas uniquement lié à l'actualité de l'accès à nos nouveaux locaux au printemps de l'année prochaine, mais également à l'actualité de nos travaux, puisqu'un certain nombre de séances ont été supprimées et que certaines doivent encore l'être. Il faut dire et répéter que cela ne vient pas du fait que les députés « se tournent les pouces » puisque de nombreuses commissions travaillent et continuent à le faire et que d'importants dossiers sont en cours.

Le moment me semble effectivement bien venu de susciter une réflexion, ou en tout cas de donner des pistes claires quant au fait que nous pourrions travailler avec plus d'efficacité et d'efficacé, sans tenter parfois de « boucher les trous ». Nous parlerons peut-être tout à l'heure de ceux que l'on appelle les « 523 » (*Migrants déboutés puis accueillis dans le canton. N.d.l.r.*) Il me semble qu'il en va aussi du respect de notre travail de miliciens, puisque nous avons tous des occupations professionnelles et que nous bloquons déjà nos mardis. L'idée que le député Jacques Perrin émet — qui devrait à notre avis être suivie — consistant à bloquer un mardi pour les travaux de commission serait ainsi un mi-chemin utile et efficace. Il en va aussi du respect des deniers publics ; il faut le dire : nous ne pouvons pas siéger pour siéger.

Les pistes évoquées par M. le député Perrin me semblent intelligentes. Il a été fait état de son expérience au sein du Grand Conseil et en tant que président de cette assemblée. Il y aura de nouvelles salles au sein du nouveau parlement, ce qui simplifiera les démarches des présidents de commission pour trouver des locaux où siéger. Nous avons déjà des solutions, mais elles ne sont pas toujours très simples. De même, trouver des dates pour les séances de commission n'est pas chose aisée non plus. Je prends un exemple au hasard : pour la commission consacrée au « paquet logement » il fallait organiser des *Doodle* (*logiciel d'organisation d'agendas, sur internet. N.d.l.r.*), trouver des salles libres, ce qui ne simplifie pas non plus le travail du Grand Conseil. Une clarté dans le déroulement de nos débats, qui seraient plus concentrés le cas échéant, ainsi que des plages réservées — même si je conçois bien, ainsi que M. Rochat Fernandez l'a fait valoir, que cela ne résoudra pas tout — un mardi sur quatre ou sur cinq paraissent être une très bonne solution.

Quant à la procédure choisie, notre collègue Jacques Perrin suggère — mais il faut rappeler que la haute main appartient au Bureau du Grand Conseil — que sa motion soit transmise à la Commission de modernisation du parlement ou à une commission ad hoc. Dès lors, puisque c'est une motion, cette commission devra faire des propositions — la motion ayant un caractère impératif — afin d'améliorer

l'efficience de nos travaux, tels que concentrer les travaux de commission un mardi sur quatre ou sur cinq. En ce sens, on ne voit pas bien pour quelle raison un détour supplémentaire en commission serait nécessaire pour une prise en considération. A notre avis, c'est faire deux fois presque la même chose pour un travail qui nous semble devoir être fait de toute manière. Dès lors, je vous remercie de bien vouloir appuyer la motion Jacques Perrin et sa prise en considération immédiate.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Dans mon groupe politique, nous sommes extrêmement partagés sur cette question. Comme vous le savez, nous n'en serions pas là si le Conseil d'Etat donnait ses réponses plus rapidement. C'est un premier point. Ensuite, en ce qui me concerne, je ne vois pas d'inconvénient à renvoyer cette motion à la Commission de modernisation du parlement, étant entendu qu'elle pourrait identifier certains problèmes, si besoin est.

Il est vrai que, par deux fois, nous ne nous sommes pas réunis, mais cela peut arriver. Cela n'est pas grave en soi et nous n'avons aucune obligation de nous réunir tous les mardis. Si la Commission de modernisation du parlement pouvait identifier certaines opportunités de travailler différemment, pourquoi pas. Je demanderais aussi à cette commission d'avoir la sagesse — pour autant que c'en soit une — d'auditionner les chefs de groupe. C'est la raison pour laquelle je trouverais intéressant de renvoyer, pour étude, la motion à la Commission de modernisation du parlement.

M. Gérald Cretegy (AdC) : — Au nom du groupe PDC-Vaud Libre, je rejoins les propos développés par mes collègues Claire Richard et Nicolas Rochat Fernandez. Au niveau de la forme, d'une part, la motion est contraignante, ce qui n'est guère adapté au débat que nous souhaitons pouvoir mener, si nous devons discuter de « la journée du député » et de ses implications sur son agenda ainsi qu'à l'organisation de notre parlement. Nous rappelons également que la Commission de modernisation du parlement ne représente pas l'ensemble des groupes politiques, puisque ni le groupe PDC-Vaud Libre, ni les Vert'libéraux n'y sont représentés. A notre avis, il faut absolument pouvoir choisir une commission ad hoc étant donné que la question de l'organisation concerne tous les membres du parlement sans exception.

Il est vrai que si M. le député Jacques Perrin avait présenté un postulat, nous aurions pu discuter du fond proposé. Mais le détour par une commission pour la prise en considération me semble nécessaire pour permettre la discussion qui aurait pu avoir lieu avec le dépôt d'un postulat.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — La motion de notre collègue Jacques Perrin pose des questions liées au fonctionnement du Grand Conseil lui-même, dont il propose un nouveau fonctionnement. Il fait sa proposition par rapport à des cas particuliers qui se sont présentés récemment, où plusieurs séances ont été successivement annulées. D'ailleurs, notre groupe a souligné à plusieurs reprises qu'il n'y a pas de quoi craindre un chômage du Grand Conseil, car il reste plus de 240 objets parlementaires auxquels le Conseil d'Etat n'a pas encore répondu. Nous avons donc encore « du pain sur la planche » si le Conseil d'Etat fait son travail.

Il nous paraît difficile de partir d'une situation particulière découlant de la suppression de deux séances du Grand Conseil pour proposer un nouveau fonctionnement. Cela nous paraît être prématuré et peu, ou du moins pas suffisamment, réfléchi et discuté par les différents groupes formant le Grand Conseil. C'est la raison pour laquelle le groupe La Gauche (POP-solidaritéS) adhère pleinement à la proposition de renvoi à l'examen d'une commission ad hoc particulière et spécifique comptant une représentation de tous les groupes politiques, ainsi que l'ont dit certains de mes préopinants et en particulier Mme Claire Richard des Vert'libéraux. Il nous semble nécessaire de traiter cette motion de cette façon, afin de permettre un vrai débat sur le fonctionnement de notre Grand Conseil à l'avenir.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Il est clair que le chômage technique auquel notre parlement a été récemment confronté a suscité diverses réactions, dont la motion Jacques Perrin est le dernier exemple. J'ai l'impression que l'on « surréagit », au travers des médias tout d'abord, en considérant ce chômage technique mal venu, suggérant que le député vaudois est peut-être moins créatif que d'autres députés romands ou alémaniques. Personnellement, je trouve ce chômage technique plutôt positif, car c'est le signe d'une certaine efficacité de notre parlement, d'un bon équilibre entre un gouvernement de gauche et un parlement de droite. Il n'y a qu'à voir le nombre de projets de lois et de crédits d'investissement que notre parlement est capable de voter. Finalement, même passager, ce chômage technique est plutôt positif.

On nous propose ici une motion, contraignante, qui serait directement renvoyée à la Commission de modernisation du parlement. On nous présente cela comme une peccadille, mais ce n'en est pas une ! Une peccadille pourrait s'épargner un débat politique, alors que l'on touche ici clairement au fonctionnement de notre parlement, ce qui pourrait avoir un impact assez fort. Cette proposition venant à un moment où nous manquons effectivement de matière, elle met donc le doigt sur une problématique et, en ce sens, je remercie M. le député Jacques Perrin de soulever la question et d'ouvrir le débat. Il ne faut pourtant pas réagir trop fortement et j'ai l'impression qu'autant par la forme que par le fond, cette motion est une réaction exagérée aux différents événements évoqués. Un passage devant une commission ad hoc permettant à l'ensemble des groupes parlementaires de participer au débat, aux différents partis de s'organiser en groupes pour se positionner sur les différents éléments, me semble être beaucoup plus sage. J'invite M. le député Jacques Perrin à faire preuve de sagesse et, alors que je le remercie de soulever ce débat, je l'invite à demander le renvoi de cette motion en commission, ce qui permettra au débat de prendre un peu de hauteur.

M. Yves Ravenel (UDC) : — Si je comprends bien les préoccupations de notre collègue Jacques Perrin, je pense également que ce n'est pas parce que le Grand Conseil a manqué de sujets à mettre à l'ordre du jour, avec pour conséquence la suppression de trois séances de plénum, qu'il faut réorganiser notre fonctionnement dans sa totalité. J'aimerais d'ailleurs rappeler que les sujets à l'ordre du jour dépendent principalement du travail du Conseil d'Etat.

Siéger en une seule journée soulève certaines questions, notamment pour les députés siégeant dans plusieurs commissions. De plus, se posent également des questions de disponibilité des futurs locaux. J'ose donc dire qu'il me semblerait judicieux d'écouter la position du Bureau du Grand Conseil, bien que j'en fasse également partie. Fort de ces quelques réflexions, il me semble plus judicieux de renvoyer cette motion à l'examen d'une commission, que ce soit la Commission de modernisation du parlement ou une commission ad hoc. Je vous demande donc de voter le renvoi direct à l'examen d'une commission.

M. Jacques Perrin (PLR) : — Certains d'entre vous ont évoqué la sagesse. C'est la sagesse qui me dit maintenant de passer par une commission, ainsi que la plupart d'entre vous le demandent. Ainsi, je vous prie d'en prendre note, madame la présidente.

M. Pierre-Yves Rapaz (UDC) : — Permettez encore à un député qui siège dans ce Grand Conseil depuis plus de 21 ans de partager un peu de son vécu au sein de cette noble assemblée. A l'époque où je suis entré au Grand Conseil, nous siégeons (*du lundi au mercredi, n.d.l.r.*) par sessions de trois semaines. Lors de certaines sessions, en deuxième semaine nous pouvions avoir congé l'après-midi du mercredi et, parfois même, nous terminions le mardi lors de la troisième semaine. Les collègues s'inquiétaient parfois de ce qu'ils allaient faire le mercredi... Heureux celui qui ne sait pas comment occuper ses journées !

Aujourd'hui, nous avons connu plusieurs mardis de congé, mais, il n'y a pas si longtemps non plus, je me souviens que nous siégeons parfois aussi le mercredi, et avons parfois eu des séances « sans fin » afin de mettre un peu de pression sur le parlement, qui avait tendance à être trop volubile, de raccourcir les débats et de terminer dans les délais.

La conjoncture actuelle est peut-être bonne et le canton de Vaud se porte bien grâce aux divers gouvernements que nous avons connus. Mais rien ne nous dit que nous n'allons pas nous retrouver dans une situation plus difficile, avec des débats peut-être plus longs, homériques et compliqués, risquant de prendre du temps. Que ferons-nous alors si nous appliquons *stricto sensu* la motion Jacques Perrin ? Nous ajouterons des mercredis ou peut-être des lundis ? Je pense qu'il faudra un minimum d'une demi-journée pour savoir quel jour peut convenir à tous.

Chacun est libre de son agenda et place ses priorités là où elles sont. Lorsque nous participons à une commission qui dure plusieurs séances, certains mettent la priorité sur leur travail professionnel — libre à eux. Personnellement, j'ai toujours mis la priorité sur les mandats politiques auxquels j'ai été élu et, en tant qu'indépendant, j'ai la chance de pouvoir travailler aussi plus tard et en dehors des heures de bureau, mais j'estime que la politique est prioritaire et, si je m'inscris dans une commission, je vais jusqu'au bout de toutes les séances.

La seule chose qui me paraît intéressante dans cette motion concerne les séances de groupe. Je me rappelle que, quand nous sommes passés au mode de fonctionnement un jour par semaine, j'avais défendu une régularisation des séances de groupe un peu plus intense qu'elle ne l'est actuellement, car c'est à ces occasions que nous traitons un maximum de la matière. Alors, un demi-jour de séance de groupe toutes les deux semaines plutôt que toutes les trois semaines permettrait en effet de mieux « débarrasser le terrain » et de moins « perdre de temps » lors des débats en plénum. Cela pose des problèmes à certains, mais nous sommes là pour débattre de problèmes et, même s'ils paraissent parfois futiles, nous sommes un parlement.

Pour conclure, le motionnaire a annoncé demander le renvoi en commission et j'estime que c'est la sagesse des années qui l'y a poussé. Je préconisais déjà le renvoi en commission, car j'estime qu'il faut débattre vraiment de ces propositions. Peut-être aurait-il été possible de prendre un postulat directement en considération, mais certainement pas une motion telle que celle qui nous est présentée, qui est contraignante. J'imagine même que nous devons y consacrer quelques séances — et heureusement peut-être aurons-nous ces séances pour nous permettre d'occuper nos mardis, alors que le Conseil d'Etat peine à le faire.

Mme Martine Meldem (V'L) : — Permettez-moi de préciser certains détails. Le député travaille sur appel, que ce soit le mardi ou en commission. Il n'a pas d'indemnité de chômage, qu'il soit technique ou non. Du coup, la bonne gestion du budget du parlement est assurée. D'autre part, 265 objets sont encore sans réponse et tout à fait hors délai. Ce sont donc 265 objets « hors-la-loi ». Les députés sont des passeurs entre les citoyens et le Conseil d'Etat. Geler les réponses aux questions de la base, monsieur le conseiller d'Etat, n'est-ce pas un déni de démocratie ?

Mme Claire Richard (V'L) : — Je voulais remercier M. Jobin pour son ouverture, lorsqu'il a proposé que la Commission de modernisation du parlement auditionne les chefs de groupe, afin de donner un peu d'équité à cette commission permanente qui ne compte pas de représentants de tous les groupes. Toutefois, d'une manière tout à fait générale, les Vert'libéraux ne souhaitent pas être simplement auditionnés, mais il souhaiteraient participer aux débats de manière pleine et entière. Puisque le motionnaire se rallie à l'idée du renvoi à une commission ad hoc, mon groupe s'y ralliera, même si la motion peut paraître quelque peu prématurée.

M. Michel Renaud (SOC) : — J'étais quelque peu surpris par le dépôt de cette motion. Lors des interventions préalables, j'ai entendu que certains trouvaient qu'elle arrivait un peu vite, après l'annulation de quelques séances. Sur la forme, je ne suis guère convaincu, puisque le débat n'a plus de raison d'avoir lieu étant donné que le motionnaire accepte la transmission de sa motion en commission pour sa prise en considération. Lors de sa première intervention, l'auteur lui-même nous parlait d'une demande de réflexion. Alors, effectivement, la réflexion n'est normalement pas l'objet de la discussion d'une motion, si l'on applique vraiment la loi. En effet, la motion est un objet contraignant. Si c'est une commission du Grand Conseil qui doit traiter cette motion, comme le souhaite son auteur, la commission devra y donner suite et amener des articles de loi modifiés, voire un contre-projet s'il s'agit de quelque chose qui ne plaît pas du tout. La réflexion est plutôt ce que l'on voit dans un postulat, mais, dans le cas présent, le motionnaire ne pouvait pas déposer un postulat, puisqu'il souhaite que le Grand Conseil traite de sa proposition, or un postulat ne peut être traité que par le Conseil d'Etat. Dès lors, ainsi que plusieurs l'ont déjà dit avant moi, convainquant d'ailleurs le motionnaire, il faut effectivement renvoyer cette motion à une commission pour sa prise en considération. On verra ce que donne cette discussion. Quant à la qualité de cette commission, la loi est claire : le Bureau en décidera.

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — J'aimerais apporter deux éléments. Premièrement, je rejoins certains collègues députés sur le fait qu'au moment d'une discussion au sein d'une commission ad hoc, il est bien possible qu'il se montre nécessaire de transformer la motion en postulat — soit à ce moment-là, soit lors de la discussion sur la prise en considération.

Nous devons en effet débattre de plusieurs possibilités d'organisation du parlement et d'un nouveau fonctionnement, en partie seulement en raison des nouveaux locaux — dont j'espère qu'ils seront à disposition dès avril 2017.

Deuxièmement, j'aimerais avoir une déclaration de la présidente, car il a été dit plusieurs fois au cours du débat qu'une commission ad hoc devrait comporter des représentants de tous les groupes parlementaires. Cela me paraît être indispensable, sans quoi nous aurons une discussion biaisée — au minimum. En effet, certains groupes qui ne seraient pas représentés en commission pourraient peut-être avoir des projets de fonctionnement tout à fait opportuns ou pertinents à proposer, mais qui n'auront pas pu être discutés en commission. Je propose donc que nous nous donnions un instrument ad hoc de discussion sur le fonctionnement du Grand Conseil, à l'avenir, avec une représentation de chacun des groupes en son sein.

La présidente : — Puisque vous m'interpellez, je vais vous répondre. Moi-même, comme tous les membres du Bureau, avons entendu les différentes propositions faites par les groupes politiques. Nous en tiendrons compte ou non lors de la prochaine nomination des commissions, mais c'est au Bureau dans son ensemble de décider de l'attribution de cet objet à une commission thématique ou ad hoc.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — J'aimerais intervenir brièvement sur la dernière intervention, afin de rappeler aux futurs commissaires que, si la motion était transformée en postulat, elle ne pourrait plus, par la suite, être renvoyée à l'examen d'une commission. Une fois un postulat pris en considération, il est alors directement renvoyé au Conseil d'Etat. J'attire votre attention sur ce fait, car j'ai bien peur que la commission doive trancher entre une prise en considération totale ou partielle de la motion, son élargissement, ou son classement. Ou alors les commissaires de la future commission seront d'accord de renvoyer directement au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat, ce qui peut poser quelques questions sur le plan de la séparation des pouvoirs, dont il faudra s'accommoder, le cas échéant.

M. Pierre-Yves Maillard, président du Conseil d'Etat : — Cette affaire concerne effectivement essentiellement le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat et l'administration sont à votre disposition. Si le processus parlementaire exigeait de passer par le Conseil d'Etat via un postulat, nous serions attentifs à ce que vous proposez, à ce que vous nous demandez d'examiner et à ce que vous nous demanderez de comparer, en termes de pratique parlementaire, de manière à ce que vous ayez véritablement les moyens de prendre une décision en toute indépendance. En effet, c'est essentiellement une question parlementaire, même si le Conseil d'Etat est intéressé par le rythme et le mode d'organisation du Grand Conseil, puisque tout projet que nous proposons doit rencontrer votre aval afin de devenir une loi. Nous sommes donc également intéressés à en parler, mais nous considérons qu'il y a là une prééminence dans vos appréciations.

J'aimerais renforcer les propos tenus par M. Venizelos : un parlement n'a pas à s'excuser trop longtemps du fait de ne pas parlementer assez. Vous siégez le temps qu'il vous paraît nécessaire et utile à l'intérêt général. C'est parfois beaucoup, suivant les périodes, parfois un peu moins. Il n'y a pas là de quoi consacrer de l'énergie à se justifier.

Enfin, j'aimerais répondre à Mme Meldem qui nous a interpellés sur le fait que nous ne respections pas les droits démocratiques en ne répondant pas dans les délais aux interpellations et autres projets parlementaires. Je l'ai déjà dit : en une demi législature, nous avons divisé par près de deux le nombre des objets en retard. Pour vous en donner une idée, je vous signale que, rien que la semaine prochaine, nous devons examiner douze réponses à des interventions parlementaires, en un seul mercredi. Naturellement, en plus de ces réponses, il y a des projets de lois et de décrets qui méritent aussi l'attention du gouvernement. Nous faisons ce travail pour essayer de remonter le courant et souvent, nous traitons cinq, six ou sept interventions parlementaires.

Quand nous prenons connaissance des dépôts, nous constatons comme Sisyphe qu'un nombre équivalent ou supérieur de nouveaux dépôts sont arrivés. C'est donc un échange que nous avons. Nous essayons de répondre soigneusement à vos interventions. J'insiste sur ce point, car j'espère que vous appréciez le fait que nous ne répondions pas en deux paragraphes aux postulats, ni en trois lignes aux interpellations. Notre administration essaie de répondre de manière complète et, ensuite, le Conseil d'Etat s'approprie ces réponses. En ce sens, je crois que répondre du tac au tac, dans des délais très serrés et sans prendre de soin ne consisterait pas à respecter davantage les droits du parlement. Pour autant, nous sommes conscients et nous travaillons à ce que les objets en retard soient traités.

La discussion est close.

La présidente : — Suite à la déclaration de M. le motionnaire qui ne demande plus que le renvoi à l'examen d'une commission, je vous demande si cette demande est soutenue par 20 députés au moins ?

Cette demande est soutenue par plus de 20 députés.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DE LA MODERNISATION DU PARLEMENT ELARGIE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Jacques Perrin et consorts – 14 avril 2017 :
Nouveau toit et nouvelle organisation pour le parlement**

1. PRÉAMBULE

Comme la motion Perrin et consorts concerne l'organisation des travaux du Grand Conseil, le Bureau du Grand Conseil en a confié l'examen à la Comopar, élargie de deux membres ad hoc afin d'assurer une représentation de chaque groupe politique du Grand Conseil.

La Comopar ainsi élargie s'est réunie pour étudier cet objet les 22 avril, 23 mai et 20 juin 2016, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aliette Rey-Marion, Céline Ehrwein Nihan, Isabelle Freymond (excusée le 23 mai), Claire Richard (membre ad hoc) et Claudine Wyssa (présidente et rapportrice), ainsi que de MM. Andreas Wüthrich (excusé le 22 avril et remplacé par Yves Ferrari le 20 juin), Jean-Luc Bezençon, Claude Matter, Laurent Chappuis (remplacé par Philippe Jobin le 20 juin), Marc Oran, Laurent Ballif, Philippe Ducommun, Michel Renaud, François Debluë (excusé le 20 juin), Julien Eggenberger, Philippe Grobéty (remplacé par Jean-François Cachin le 20 juin) et Gérald Creteigny (membre ad hoc).

Le motionnaire M. Jacques Perrin a participé à la séance du 22 avril 2016, avec voix consultative.

Assistaient également aux séances MM. Igor Santucci, secrétaire général du Grand Conseil, et Sylvain Jaquenoud, secrétaire général adjoint (excusé le 22 avril).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la Comopar, a tenu les notes des séances et établi une synthèse des travaux, ce dont nous le remercions vivement.

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Comopar élargie a été chargée d'examiner l'opportunité d'une prise en considération, partielle ou totale, de la motion Perrin concernant l'organisation du Grand Conseil. Les travaux sur cette question se sont déroulés sur trois séances :

- le 22 avril 2016, la Comopar élargie a entendu le motionnaire ; une première discussion générale sur la motion a eu lieu à cette occasion, en présence du motionnaire ;
- le 23 mai 2016, la Comopar élargie a poursuivi la discussion générale et pris connaissance de variantes de planification remises par le motionnaire pour nourrir la réflexion ;
- le 20 juin 2016, la Comopar élargie, nantie d'éléments chiffrés sur l'activité des commissions fournis par le Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a pu clore ses travaux.

Au vu de ses travaux et des informations dont elle a été nantie, la Comopar élargie a acquis la conviction qu'il n'est pas nécessaire de modifier le cadre législatif relatif à son organisation, dont la souplesse permet au Bureau du Grand Conseil de faire face à des situations variables et variées, afin de répondre aux préoccupations mises en avant par la motion Perrin. Elle conclut donc sur une recommandation de non prise en considération de la motion Perrin. Toutefois et afin que les problématiques soulevées par la motion Perrin fassent l'objet d'un suivi, la Comopar élargie :

- émet des recommandations à l’adresse du Bureau du Grand Conseil visant à mieux anticiper les annulations de séances plénières du Grand Conseil afin de pouvoir, cas échéant, consacrer ces mardis à des travaux de commissions parlementaires, et
- dépose une résolution invitant le Conseil d’Etat à traiter les objets dans les délais réglementaires et à prendre toutes dispositions utiles pour faciliter l’organisation des séances de commissions.

3. DOCUMENTATION

Dans le cadre de ses travaux sur la motion Perrin, la Comopar élargie a été nantie des documents suivants :

- *Calendrier des séances plénières du Grand Conseil: proposition de variantes y compris d’évolutions des indemnités*, courriel du motionnaire du 10 mai 2016 ;
- *Avantages et inconvénients d’une concentration des activités sur les mardis*, note du SGC ;
- *Articles de la LGC et du RLGC potentiellement concernés par la motion Perrin*, note du SGC ;
- *Eléments chiffrés concernant les séances des commissions du Grand Conseil*, note du SGC (dont nous reproduisons les éléments essentiels en annexe du présent rapport).

4. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que les modifications de la LGC doivent être menées par le Grand Conseil lui-même. Aussi, la seule voie possible pour que ce soit une commission du Grand Conseil qui examine une modification de son organisation est celle de la motion. Lors du débat il est apparu que le plénum souhaitait qu’une commission se penche d’abord sur la prise en considération de cette motion, plutôt que de la prendre immédiatement en considération. Il souhaite que la commission dans cet exercice analyse globalement le fonctionnement du Grand Conseil, sans se figer sur tel ou tel terme ou idée mentionnée dans sa motion.

C’est la double perspective et d’entrer dans un nouveau bâtiment et de devoir bientôt adopter un décret pour les indemnités de la législature 2017-2022 qui a motivé le dépôt de cette motion. Avec le Nouveau Parlement, la vie des députés sera notablement modifiée : dans ces nouveaux locaux seront en effet regroupés, autour de la salle du Parlement, le secrétariat général, les salles de commissions, la buvette, etc. Il lui semble dès lors utile de réfléchir à une éventuelle concentration des activités des commissions comme du plénum, par exemple sur les mardis et les jeudis. Et ce afin de faciliter la gestion des agendas des députés comme des conseillers d’Etat. Il estime que certains documents doivent faciliter cette analyse, à l’instar du rapport de gestion du SGC, ou du projet de révision de la LGC sur la question des commissions thématiques.

Il s’agit de voir si les 180 heures de séances plénières et les 35 heures de séances des groupes politiques (GP) peuvent être planifiées différemment. Sa motion propose une forme de rythme de travail, qui devrait être adaptée aux vacances scolaires. Ainsi pose-t-il quelques questions :

- Pourquoi ne pas débiter les séances à 9 heures, quitte à augmenter la rémunération de la journée ?
- Pourquoi ne pas remettre sur la table la question de la généralisation des commissions thématiques, qui ont fait leur preuve en termes d’efficacité sans générer d’ingérences dans les affaires du Conseil d’Etat ?
- Il y a 177 commissions ad hoc dont certaines ont duré moins d’une heure : n’y-a-t-il pas possibilité de mieux regrouper les objets pour faciliter leur traitement ?
- Le rapport du SGC mentionne des objets importants examinés par des commissions ad hoc. Il s’agit d’objets intégrés dans la planification du CE et qui pourraient dès lors s’intégrer aux travaux des commissions thématiques.

En conclusion, il précise que sa réflexion n’a pas pour but de diminuer le temps de parole des députés ou le temps nécessaire au travail parlementaire, mais de mener une analyse visant à s’assurer que le travail du Grand Conseil s’effectue dans de bonnes conditions organisationnelles et financières. Contrairement à la relation législative vs exécutif qui prévoit qu’une motion doit s’exécuter à la lettre, le motionnaire précise qu’il n’a pas une telle exigence : il souhaite que la Comopar élargie s’approprie cette motion, avec la compétence et l’enthousiasme qui lui est propre !

5. DISCUSSION GÉNÉRALE

Forme de la motion Perrin

La motion Perrin, au stade de la prise en considération, demande de réfléchir à l'opportunité d'imaginer une nouvelle organisation du fonctionnement du Grand Conseil. Elle a été déposée dans le double contexte d'une série d'annulations de séances plénières en hiver 2016 (cinq séances supprimées en quelques mois) due à un manque d'objets à porter à l'ordre du jour, d'une part, de la future prise de possession par le Grand Conseil du Nouveau Parlement, dès la fin de la législature 2012-2017, d'autre part.

Il s'agit formellement d'une motion, seul moyen légal pour le Grand Conseil de se saisir lui-même. Toutefois, elle est rédigée en termes généraux afin de ne pas enfermer la réflexion, et peut d'une certaine manière être appréhendée avec la même ouverture que s'il s'agissait d'un postulat. La motion Perrin évoque en effet des pistes de réflexions, sans proposer de solution précise au problème qui est à son origine. Dans le cadre des thématiques soulevées par le motionnaire, la Comopar élargie a donc une large latitude quant à la manière de l'examiner puis de formuler des recommandations à l'adresse du plénum.

La prise en considération des questions d'organisation soulevées par la motion Perrin peut donc notamment induire :

- des propositions de modifications de certains articles de la LGC ou de son règlement ;
- des recommandations au Bureau du Grand Conseil concernant l'organisation du Grand Conseil et de ses organes dans le cadre du dispositif légal actuel ;
- des propositions en vue de la rédaction des projets de décrets qui seront soumis au Parlement au passage de la législature (décret sur les indemnités et décret sur les commissions thématiques).

L'alimentation de l'ordre du jour du Grand Conseil concerne bien entendu les relations entre le Législatif et l'Exécutif, le Conseil d'Etat étant le plus important pourvoyeur d'objets examinés par les commissions et le plénum. En cette matière, les recommandations de la Comopar peuvent prendre la forme d'une proposition de modifications législatives ou de dépôt d'une résolution à l'attention du Conseil d'Etat.

Peut-on s'attendre à d'autres annulations de séances du Grand Conseil ?

L'annulation dans une période courte de cinq séances plénières du Grand Conseil est une situation exceptionnelle, du moins depuis le remplacement des sessions parlementaires en faveur des séances hebdomadaires chaque mardi, hors vacances scolaires.

Comme les principaux pourvoyeurs d'objets à porter à l'ordre du jour du Grand Conseil sont le Conseil d'Etat et les commissions du Grand Conseil, la Comopar élargie s'est demandée s'il faut s'attendre durablement à une diminution du nombre d'objets à porter à l'ordre du jour. Les éléments portés à la connaissance de la Comopar élargie (voir données annexées) montrent que :

- si dernièrement l'ordre du jour a été très maigre, à d'autres périodes, il y avait des dizaines, voire des centaines d'objets en attente d'examen par le Parlement ;
- le nombre d'objets transmis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil varie fortement d'année en année, de semestre à semestre, voire d'une nomination de commission à une autre.

Il n'est donc pas possible d'affirmer que la situation à l'origine de plusieurs annulations de séances plénières va perdurer, ni d'ailleurs qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle. Faire des projections est en effet très difficile dans un contexte où le nombre d'objets à traiter dépend de facteurs comme la célérité du Conseil d'Etat à répondre aux objets parlementaires, l'importance et le nombre des dossiers à traiter, la situation politique ou économique, le moment de l'année parlementaire ou de la législature, etc.

La Comopar élargie estime dès lors que l'organisation du Grand Conseil doit pouvoir répondre à tout type de situations, être adaptée aux périodes où il y a beaucoup d'objets à traiter, comme celles où il y en a moins. Ce qui nécessite de maintenir une bonne souplesse organisationnelle. Celle-ci existe déjà tant dans les dispositions de la LGC qu'en termes d'utilisation des jours de la semaine et des salles de réunions par les commissions parlementaires.

Peut-on optimiser de l'utilisation des mardis ?

Si le nombre d'objets portés à l'ordre du jour reste à un niveau bas – comme pourrait le laisser penser l'annulation de plusieurs séances plénières, le motionnaire suggère à titre d'exemple pour les 40 séances du Grand Conseil par an (38 mardis et 2 mercredis) une modulation telle que :

- le 1^{er} mardi : séance de groupe le matin et plénière l'après-midi ;
- les 2^{ème} et 3^{ème} mardis : séances plénières ;
- le 4^{ème} mardi : journée sans plénière avec possibilité d'y fixer des séances de commissions.

Un tel modèle signifierait la suppression a priori d'une dizaine de séances plénières par année, soit un quart des séances. Vu le recul dont on dispose suite aux annulations de séances qui ont eu lieu en hiver 2016, il est difficile d'affirmer que le Grand Conseil va durablement avoir une charge moindre qui permettrait de consacrer certains mardis ou demi-mardis à des séances de commissions parlementaires.

A ce stade, la Comopar élargie estime qu'une meilleure organisation ne doit pas se faire au détriment des séances plénières du Grand Conseil. En effet, les discussions ont mis en exergue que :

- en règle générale, vu le nombre d'objets à traiter, il serait difficile de gérer l'ordre du jour du Grand Conseil avec un mardi de moins par mois consacré aux séances de commissions, vu les urgences et les débats qui se prolongent ;
- du point de vue organisationnel, il serait difficile d'obtenir que les Conseillers d'Etat se libèrent tous le même mardi pour assister à des séances de commissions ;
- une concentration des séances de commissions pourrait générer des difficultés organisationnelles pour les députés membres de plusieurs commissions ainsi que pour les petits groupes politiques ;
- il faut tenir compte du fait que les mardis où siège le Grand Conseil ont lieu les séances de groupes thématiques, de délégations dans les organes interparlementaires, de bureaux des commissions permanentes ou de surveillance, de commissions thématiques, sans oublier les événements à l'issue des séances du Grand Conseil ;
- les principaux déclencheurs de l'ordre du jour sont le Conseil d'Etat et les commissions du Grand Conseil. Or, il n'y a aucun moyen de fixer des délais ni au Conseil d'Etat, en vertu de la séparation des pouvoirs, ni aux commissions nommées, autonomes quant à l'organisation de leurs travaux.

Bien entendu, s'il apparaît de manière anticipée qu'il n'y a pas assez d'objets pour « remplir » les séances plénières, le Bureau pourrait modifier le calendrier pour utiliser les mardis ainsi libérés pour des séances de commissions ad hoc (CAD). En effet, l'art. 81, al. 1 LGC stipule que « Le Grand Conseil se réunit *en principe* [...] en séances ordinaires hebdomadaires et en séances supplémentaires s'il y a lieu », ce qui laisse une certaine marge de manœuvre au Bureau pour planifier les séances pour l'année parlementaire à venir. Le Bureau après consultation des chefs des GP pourrait cas échéant prévoir une planification allégée.

Il faut noter que cette approche est tempérée par des temporalités de planifications différentes : les séances des CAD sont en général fixées deux mois à l'avance au moins, alors que l'ordre du jour du plénum est établi à horizon de quelques semaines tout au plus. Dans les faits, on sait donc trop tardivement que l'on devra supprimer une séance pour pouvoir tirer parti de ces journées libérées pour y organiser des CAD. Bien sûr, rien n'empêche dans un tel cas les commissions de déplacer une séance pour profiter d'un mardi ainsi libéré.

Faut-il adapter le système d'indemnisation des députées ?

L'activité de député ne constitue pas une forme de bénévolat ; il est dès lors normal que les élu-e-s soient rétribués ou indemnisés pour le temps nécessaire à l'exercice de la fonction. Une fonction qui peut s'apparenter à une forme de travail sur appel, les indemnités constituant pour beaucoup une part du revenu considéré comme tel. Notamment lorsque, suite à leur élection, des élu-e-s doivent diminuer leur temps de travail ou réorganiser leurs activités professionnelles pour assumer leur fonction.

Sur cette question, la Comopar élargie estime dans sa grande majorité qu'il n'y a pas lieu de modifier le principe selon lequel les députés ne sont pas salariés, mais reçoivent une indemnité de présence pour leur participation aux séances du Grand Conseil, du Bureau et des commissions (art. 17 à 19 LGC). Toutefois, vu

qu'un nombre non négligeable de député-e-s a dû organiser son temps de travail afin d'être disponible le mardi pour remplir son mandat électoral, de l'avis général, il faut tenir compte du fait que l'annulation des séances plénières annoncée peu à l'avance ne leur permet pas de réorganiser leur activités.

Pour traiter cette problématique, le siège de la matière est l'EMPD fixant les indemnités pour la législature 2017-2022, par lequel le Grand Conseil sortant fixe les indemnités pour le Grand Conseil de la prochaine législature (art. 16 LGC). Dans ce cadre, plusieurs solutions sont envisageables. Par exemple, une indemnité annuelle fixe plus élevée et contrepartie de jetons de présences inférieurs pourrait régler cette question, en rendant les montants perçus par les députés plus stables et prévisibles. Ou alors, on peut prévoir que si une séance plénière est annulée à brève échéance, elle est partiellement indemnisée.

Le Bureau a d'ores et déjà mis en consultation auprès des groupes politiques un projet d'EMPD fixant les indemnités pour la législature 2017-2022. Dans ce projet il n'est pas prévu de revoir le fonds du dispositif des indemnités ; le Bureau propose toutefois qu'en cas d'annulation d'une séance plénière moins de douze jours à l'avance, une demi-indemnité soit versée. Des modalités qui, de l'avis de la commission, répondraient de manière satisfaisante à une partie des questions posées par la motion Perrin.

Le dispositif des commissions parlementaires est-il adapté aux besoins du Grand Conseil ?

De l'avis général, les données chiffrées sur les commissions du Grand Conseil fournies par le SGC (cf. annexe) mettent en évidence que le mode d'organisation actuel permet de faire face à un nombre important de séances et de situations. On relèvera notamment :

- la grande variété des travaux de commission, tant dans leur organisation que sous l'angle de leurs caractéristiques, et le volume de travail que représentent les travaux en commission ;
- qu'une concentration des travaux des commissions sur quelques jours de la semaine créerait des difficultés organisationnelles, tant pour les députés membres de plusieurs commissions et les Conseillers d'Etat que du point de vue de la logistique ;
- que les commissions ad hoc (CAD) sont une part importante du fonctionnement du Parlement.

Aussi, il apparaît à l'analyse qu'il serait difficile d'organiser différemment le dispositif des commissions et, partant, que si des améliorations pourraient être recherchées, notamment pour les commissions ad hoc, il semble que la clef est probablement dans une meilleure coordination avec le Conseil d'Etat et ses services.

Concernant le regroupement des objets afin qu'ils soient traités par une même commission ad hoc ou encore l'attribution des objets aux commissions instituées compétentes, il apparaît que ce sont d'ores et déjà des préoccupations constantes du Bureau.

Faut-il renforcer le rôle des commissions thématiques ?

Il faut saluer la mise en place des commissions thématiques, notamment pour la meilleure expertise qu'elles permettent. Lors de l'examen des EMPD et EMPL, elles connaissent les enjeux, ce qui garantit une certaine productivité, sans compter l'apport d'un secrétaire de commission attitré qui en facilite les travaux. Cela peut favoriser positivement la prise de décisions, dans le cadre d'une autonomie accrue du Parlement.

Les commissions thématiques permettent également d'établir en amont un calendrier, discuté avec les chefs de départements concernés, contrairement aux commissions ad hoc, pour lesquelles lors de chaque nomination, le SGC est confronté aux difficultés de trouver, dans la plage temporelle prévue, une date correspondant aux chefs de départements, motionnaires et autres intervenants.

Toutefois, le plénum dans sa grande majorité a montré qu'il est majoritairement défavorable à la généralisation des commissions thématiques en refusant, à l'époque, l'entrée en matière sur le décret prévoyant justement de généraliser les commissions thématiques. Le Grand Conseil a souhaité maintenir un système hybride et ouvert avec, d'une part, des commissions thématiques spécialisées et, d'autre part, des commissions ad hoc, traitant de sujets divers et variés, permettant aux députés de participer à des travaux avec une approche de généraliste. A vrai dire, le mélange « à la vaudoise » des commissions thématiques et des commissions ad hoc, à parts plus ou moins égales, est un système qui permet de faire face à la variété des situations et qui a donné satisfaction jusqu'ici.

Le débat sur le dispositif des commissions thématiques de la prochaine législature aura lieu dans le cadre de l'EMPD instituant les commissions thématiques pour la législature 2017-2022, qui doit être adopté par le Grand Conseil au début de la législature et pour la durée de celle-ci (art. 59, al. 2 LGC). A cette occasion, la question de l'augmentation du nombre de commissions thématiques pourra être discutée, tout en rappelant qu'il faut qu'elles soient alimentées par assez d'objets à examiner pour justifier leur existence, d'une part, et qu'un trop grand élargissement de leur rôle nécessiterait une réflexion sur la représentation des petits GP, vu qu'ils n'ont pas de représentants dans chaque commission thématique.

Il faut rappeler que la LGC prévoit qu'« à titre exceptionnel, cette liste peut [...] être modifiée en cours de législature ». Une disposition qui pourrait être actionnée en cours de législature, pour adapter le dispositif à la réalité des besoins. Par exemple s'il apparaissait qu'une politique prioritaire du Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat ne correspond pas au champ de compétences d'aucune des commissions thématiques préalablement nommées, la question de l'attribution de ce champ à une commission instituée ou de la création d'une nouvelle commission thématique pourrait être évaluée.

A la réflexion, le sentiment général est qu'il ne faut pas modifier sans raisons objectives un système qui donne satisfaction depuis des années, permet de traiter rapidement les objets avec suivi, de répondre aux demandes urgentes et de s'adapter aux besoins du Parlement. C'est plus dans la manière de coordonner les activités que des améliorations pourraient être apportées, rôle qui échoit au Bureau et aux groupes politiques, voire au secrétariat général.

La Comopar élargie estime donc à ce stade qu'il ne faut pas modifier un dispositif qui offre la souplesse nécessaire et est gage de stabilité. Toutefois, elle encourage le Bureau et le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour faciliter l'organisation des travaux des commissions parlementaires, comme du plénum.

Perspectives liées au Nouveau Parlement

A la fin de la législature, le Grand Conseil prendra possession de ses nouveaux locaux, comprenant salle du Grand Conseil, salles de réunions pour les commissions, salle des pas perdus, buvette, etc. le tout attenant aux locaux du Secrétariat général.

De l'avis général, il s'agira d'utiliser le futur Parlement de la manière la plus efficiente et intensive possible. Le Parlement doit (re)devenir la maison du député, un lieu où se trouvent les services parlementaires, des salles de réunion, des postes de travail accessibles aux députés-e-s, etc. Un Parlement visible, accessible à la population et à la presse, qui accueillera toutes les activités des député-e-s et où se tiendront la plupart des séances de commissions.

La discussion a bien sûr mis en évidence un certain nombre de préoccupations liées à l'exploitation de cette future « Maison du Parlement » : crainte par exemple que sous prétexte de sécurité ou de gestion, on limite l'accès à la future Maison des députés, qui sera utilisée toute la semaine ; il s'agira d'éviter que le complexe parlementaire ne soit soumis au même régime que le Palais de Rumine, à savoir que les locaux sont inaccessibles aux député-e-s en dehors des heures de séances. Le sentiment est que ce n'est pas en concentrant sur quelques jours les activités du Grand Conseil qu'on utilisera de manière efficiente les futurs locaux : au contraire, ils seront plus intelligemment utilisés si on étale les séances sur plusieurs jours de la semaine.

A ce stade, la Comopar élargie estime donc qu'il faut d'abord prendre ses marques dans ces nouveaux locaux et s'y laisser vivre, avant d'envisager des modifications de l'organisation actuelle, au vu des possibilités offertes par cette future prise de possession de la « Maison du Parlement ».

6. CONCLUSIONS

De l'avis général, l'organisation du Grand Conseil est bonne pour les séances plénières, les GP et les commissions instituées. Ces séances sont planifiées et permettent de coordonner les activités professionnelles et parlementaires. Le cadre législatif actuel offre la souplesse nécessaire pour faire face à des situations multiples et variées. Le projet de décret fixant les indemnités des député-e-s pour la législature 2017-2022 et celui instituant la liste des commissions thématiques de la prochaine législature permettront d'ores et déjà au Grand Conseil de débattre des questions y relatives posées par la motion Perrin, le cadre législatif actuel sur ces deux décrets offrant la souplesse nécessaire pour y répondre.

Recommandation au Bureau du Grand Conseil

Concernant l'utilisation des mardis, la Comopar élargie recommande au Bureau d'anticiper les annulations de séances, et de profiter dans la mesure du possible de fixer des séances de commissions les mardis où les séances plénières sont annulées, compte tenu de la disponibilité des chefs de département et députés concernés. Voire d'y déplacer des commissions fixées ultérieurement.

Résolution du Grand Conseil adressée au Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est le principal pourvoyeur d'objets à examiner, tant par le plénum que par les commissions parlementaires. La Comopar élargie estime que le Grand Conseil ne doit pas être tributaire du bon vouloir du Conseil d'Etat pour organiser ses travaux, en commission comme en plénum. Il y va du respect des délais de traitement prévus par la loi sur le Grand Conseil, et pour lesquels la Commission de gestion assure depuis quelques années un suivi régulier. Raison pour laquelle la Comopar élargie a-t-elle décidé à l'unanimité de déposer la résolution suivante :

« Afin de garantir le rythme des séances du Grand Conseil, le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour traiter l'ensemble des objets déposés dans les délais réglementaires ainsi qu'à prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter l'organisation des séances de commissions ».

Vote de recommandation quant à la prise en considération de la motion

A l'unanimité des seize députés présents, la commission recommande au Grand Conseil d'appuyer la recommandation et la résolution précitées résultant de la motion Perrin et, par conséquent, de ne pas prendre en considération cette dernière.

Bussigny-près-Lausanne, le 5 septembre 2016

La rapportrice :
(Signé) Claudine Wyssa

7. ANNEXES

7.1 Eléments chiffrés fournis par le secrétariat général du Grand Conseil

La Comopar élargie a demandé au SGC de lui fournir des éléments chiffrés sur l'organisation des séances des commissions parlementaires ainsi que sur la transmission par le Conseil d'Etat des objets nourrissant les travaux des commissions et l'ordre du jour du Grand Conseil.

Pour évaluer la pertinence ou le besoin de modifier le cadre légal relatif à l'organisation des travaux des commissions et du plénum, il s'agit en effet de disposer d'éléments permettant :

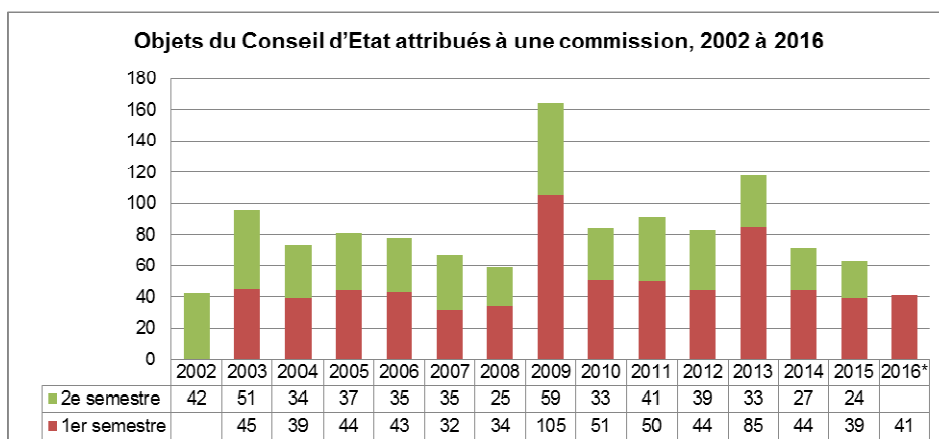
- de circonscrire le fonctionnement et l'organisation actuels des commissions parlementaires et
- d'évaluer si l'on est confronté à une diminution, conjoncturelle ou structurelle, des objets transmis par le Conseil d'Etat, qui ouvrirait la possibilité d'utiliser différemment les mardis, réservés par les députés.

Objets du Conseil d'Etat attribués à une commission

Le nombre d'objets du Conseil d'Etat ayant été attribués aux commissions du Grand Conseil lors de la législature en cours ainsi que lors des deux précédentes législatures permet de vérifier les hypothèses :

- d'une diminution des objets transmis par le Conseil d'Etat en fin de législature et
- d'une tendance plus globale à la diminution du nombre d'objets issus du Conseil d'Etat.

On constate que le nombre d'objets transmis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil varie fortement d'année en année, voire de semestre à semestre. Ces données laissent apparaître une légère tendance à la diminution du nombre d'objets en fin de législature, ainsi qu'un certain fléchissement dans le nombre d'objets soumis à nomination lors des seconds semestres 2014 et 2015. Toutefois leur grande variabilité ne permet pas de dessiner une tendance permettant d'en tirer des conclusions.

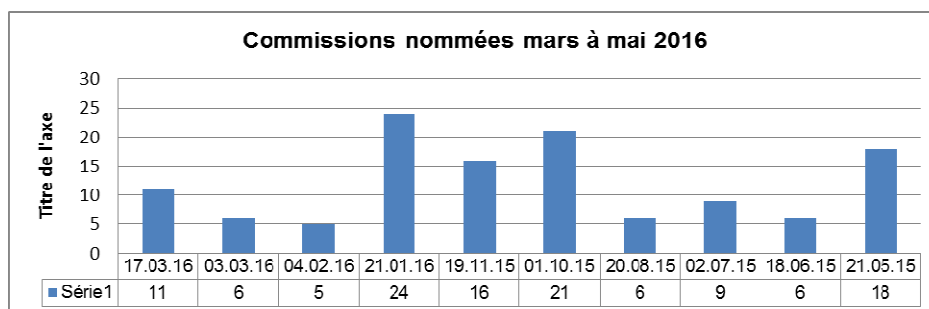


Source : secrétariat parlementaire

*état au 7 juin 2016

Nominations des commissions

Le graphique ci-dessous répertorie le nombre de commissions nommées durant les nominations des commissions des mois précédents. La période est peu significative pour marquer une tendance ; par contre, ce graphique met en exergue l'extrême variabilité dans le processus de nomination. Une variabilité qui rend difficile la planification des travaux des commissions.



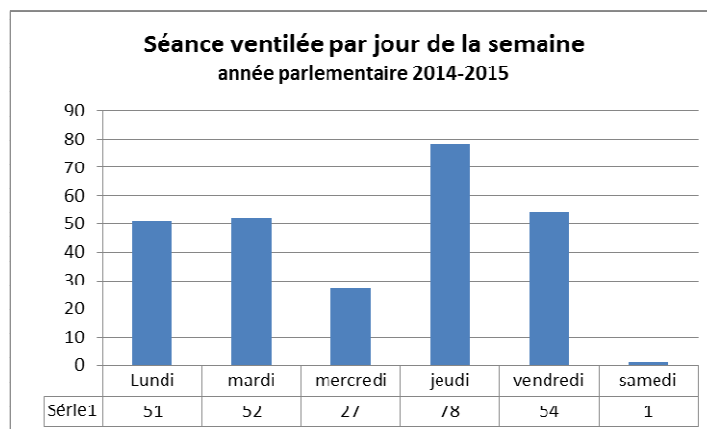
Source : secrétariat parlementaire

Séances (plénières) des commissions du Grand Conseil

263 séances de commissions ont eu lieu durant l'année parlementaire 2014 – 2015, dont 94 séances de CAD.

Jour de la semaine où ont eu lieu les séances des commissions du Grand Conseil

On constate que les séances des commissions du Grand Conseil se répartissent régulièrement durant la semaine, le jeudi permettant de combler le différentiel du mercredi, qui s'explique par l'indisponibilité des chefs de départements, en séance du Conseil d'Etat.



Source : secrétariat des commissions parlementaires

Commissions ad hoc

Voici les séances des CAD selon les jours de la semaine et périodes de la journée où elles ont eu lieu :

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	Total
Matin	11	8	0	16	21	1	57
Après-midi	8	3	0	13	11	0	35
Soir	0	2	0	0	0	0	2
Total	19	13	0	29	32	1	94

Source : secrétariat des commissions parlementaires

On constate que les commissions ad hoc siègent jamais le mercredi, car elles examinent essentiellement des objets du Conseil d'Etat qui tient séance ce jour, peu le mardi vu la tenue des séances plénières, de groupes ainsi que des commissions et groupes thématiques.

Commissions instituées

Du côté des commissions instituées (sans le Bureau du Grand Conseil et l'interparlementaire), on constate dans le tableau ci-dessous que le jeudi marque un pic, et que le mardi est régulièrement utilisé pour siéger.

Commissions instituées 2014-2015 : jour et période de la journée où ont eu lieu les séances

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	Total
Matin	14	12	12	13	13	0	64
Après-midi	17	11	14	21	9	0	72
Soir	1	16	1	15	0	0	33
Total	32	39	27	49	22	0	169

Source : secrétariat des commissions parlementaires

Jour de prédilection des séances ordinaires des commissions instituées

Les commissions thématiques, de surveillance ou permanentes, ainsi que le Bureau du Grand Conseil tiennent un agenda des séances ordinaires, parfois établi très à l'avance. Chaque calendrier connaît des exceptions (annulations, séances fixées dans d'autres créneaux horaires).

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	COMOPAR		COGES	CTPOF	CTSAP- CTAfJ
Après-midi	CPVGC		CHSTC CTGRA	BUR - CTPET CTITM - CTPOF	COMOPAR CTAfJ
Soir		CTSI - CTAFÉ	CPREP	COFIN	

Source : secrétariat des commissions parlementaires

On constate que le mercredi, jour des séances ordinaires du Conseil d'Etat, deux commissions de surveillance se réunissent, ainsi que la commission des grâces. Les commissions thématiques privilégient de leur côté les mardis à l'issue du Grand Conseil, ainsi que les jeudis et vendredis. Le Bureau siège, quant à lui, tous les jeudis, deux fois par mois.

Présence des député-e-s aux séances des commissions et du Bureau

Le fichier des indemnités consigne chaque présence indemnisée des député-e-s aux séances des commissions. 3'229 indemnités de présence à une séance de commission plénière ont été versées pour l'année parlementaire 2013-2014, respectivement 2'865 pour l'année parlementaire 2014-2015.

Nombre d'indemnités de présence par commission

Le tableau ci-dessus ventile ces indemnités de présence à des séances plénières, commission par commission, y compris le Bureau. Les données n'étant pas pondérées, le nombre de membres des commissions est rappelé.

	Nombres membres	2013-2014		2014-2015	
		Indemnités	%	Indemnités	%
CAD	7 à 19	1443	44.7%	1003	35.0%
BUR	7	162	5.0%	217	7.6%
CHSTC	7	96	3.0%	83	2.9%
COFIN	15	322	10.0%	275	9.6%
COGES	15	192	5.9%	171	6.0%
CPPRT	9	86	2.7%	54	1.9%
CPREP	env. 15	40	1.2%	44	1.5%
CPVGC	7	75	2.3%	90	3.1%
CTAFE	15	75	2.3%	84	2.9%
CTAFJ	15	60	1.9%	172	6.0%
CTGRA	11	43	1.3%	33	1.2%
CTITM	15	102	3.2%	134	4.7%
CTMOP	15	125	3.9%	147	5.1%
CTPET	15	61	1.9%	53	1.8%
CTPOF	15	86	2.7%	55	1.9%
CTSAP	15	168	5.2%	144	5.0%
CTSYF	15	93	2.9%	106	3.7%
Total	-	3229	100.0%	2865	100.0%

Source : secrétariat général du Grand Conseil

Les présences aux commissions ad hoc comptent pour près de 45%, respectivement 35%, du nombre d'indemnités versées. On constate le rôle important du Bureau, composé de sept membres, ainsi que des commissions de surveillance, et ce sans compter leurs délégations et sous-commissions.

Nombre d'indemnités de présence par type de séance de commissions

Si on ventile les indemnités en fonction du type de séance à laquelle les député-e-s ont participé, on constate que plus de 56% des indemnités concernent des séances d'une demi-journée, près de 40% des séances de deux heures ou moins. Les séances d'une journée restent l'exception.

	2013-2014		2014-2015	
	Indemnités	%	Indemnités	%
Séance 1 jour à Fr. 480.-	116	3.6%	123	4.3%
Séance < 2h à Fr. 220.-	826	25.6%	689	24.0%
Séance < 2h à Fr. 170.-	462	14.3%	427	14.9%
1/2 séance >2h à Fr. 270.-	1825	56.5%	1626	56.8%
Total	3229	100.0%	2865	100.0%

Source : secrétariat général du Grand Conseil

7.2 Liste des commissions du Grand Conseil (sans les Commissions interparlementaires)

		Nombres membres
CAD	Commission ad hoc	7 à 19
BUR	Bureau du Grand Conseil	7
CHSTC	Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal	7
COFIN	Commission des finances	15
COGES	Commission de gestion	15
CPPRT	Commission de présentation	9 (+ 4 experts)
CPREP	Conférence des présidents des commissions en matière de gestion et de finances et thématiques	env. 15
CPVGC	Commission des visiteurs du Grand Conseil	7
CTAFE	Commission thématique des affaires extérieures	15
CTAFJ	Commission thématique des affaires judiciaires	15
CTGRA	Commission thématique des grâces	11
CTITM	Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité	15
CTMOP	Commission thématique de la modernisation du Parlement (Comopar)	15
CTPET	Commission thématique des pétitions	15
CTPOF	Commission thématique de la politique familiale	15
CTSAP	Commission thématique de la santé publique	15
CTSYF	Commission thématique des systèmes d'information	15

7.3 Articles de la LGC et du RLGC potentiellement concernées par la motion Perrin

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC)

Chapitre III Statut des députés

SECTION II INDEMNISATION

Art. 17 Genre d'indemnités

¹ Les députés ne sont pas salariés ; ils reçoivent une indemnité :

- de présence pour leur participation aux séances du Grand Conseil ;
- de présence pour leur participation aux séances du Bureau, des commissions ou à d'autres séances ou rencontres officialisées par le Bureau ;
- de déplacement ;
- spéciale lorsqu'ils agissent en tant que président du Grand Conseil, de président de commission, de rapporteur (de majorité et de minorité) de commissions et de sous-commissions pour la rédaction du rapport ;
- de repas et de logement, dans des cas exceptionnels définis par le règlement ^A ;
- dans les cas exceptionnels prévus par le règlement ;
- liée aux frais informatiques.

² Dans la mesure où tout ou partie des indemnités des députés sont assujetties aux assurances sociales, l'Etat acquitte la totalité des cotisations.

Art. 18 Indemnités pour les séances du Grand Conseil

¹ L'indemnité de présence est fixée par séance.

² Lorsque, trente minutes après l'heure de convocation d'une séance, le quorum n'est pas atteint, la séance est renvoyée. Les indemnités de présence et de déplacement sont dues aux députés présents.

³ Le règlement ^A précise les cas où l'indemnité est supprimée ou réduite en raison de l'absence du député.

Art. 19 Indemnités pour les autres séances ou rencontres

¹ L'indemnité est fonction de la durée de séance ou de rencontre (moins de deux heures, demi-journée ou journée), selon les modalités précisées par décret.

² Lorsque la séance ou la rencontre a lieu un jour de séance du Grand Conseil, mais en dehors des heures de celle-ci, l'indemnité de déplacement n'est pas versée si elle l'a déjà été en vertu de l'article 18.

Chapitre IV Organisation du Grand Conseil

SECTION II PRÉSIDENCE

Art. 26 Attributions

¹ Le président du Grand Conseil :

- a. veille à l'observation de la présente loi ;
- b. dirige les débats du Grand Conseil et les travaux du Bureau ;
- c. représente le Grand Conseil dans les manifestations ou réceptions officielles ou protocolaires ;
- d. fixe, après concertation avec le Bureau et le Conseil d'Etat, la date des séances et la liste des matières qui seront mises en délibération ;
- e. établit l'ordre du jour, après concertation avec le Conseil d'Etat ;
- f. assure l'ordre et la sécurité dans la salle avec l'appui des huissiers et de la police cantonale ;
- g. signe les pièces officielles.

² Le président prend part aux votes qui ont lieu au scrutin secret. Dans les autres cas, il ne donne sa voix qu'en cas d'égalité des suffrages, pour déterminer la majorité.

Chapitre V Commissions

SECTION I GÉNÉRALITÉS

Art. 37 Type de commissions²

¹ Il existe, au sein du Grand Conseil, différents types de commissions. Il s'agit des commissions de surveillance, thématiques ou ad hoc. Il est en outre institué une commission de rédaction.

² Dans des cas exceptionnels, une commission d'enquête parlementaire peut être instituée.

SECTION III COMMISSIONS THÉMATIQUES

Art. 59 Compétences, constitution et élection

¹ Les commissions thématiques se voient attribuer en principe le traitement des exposés des motifs et rapports du Conseil d'Etat ainsi que les interventions parlementaires pour la prise en considération desquelles une commission doit être désignée. Elles peuvent être consultées par le Conseil d'Etat ou l'un de ses membres, ainsi que par tout organe du Parlement.

² La liste des commissions thématiques est arrêtée par le Grand Conseil pour la durée de la législature ^a. A titre exceptionnel, cette liste peut toutefois être modifiée en cours de législature.

³ Les membres des commissions thématiques sont nommés par le Grand Conseil, sur proposition des groupes politiques, au début de chaque législature, et pour la durée de celle-ci. Il est veillé à une représentation équilibrée des groupes. Le Bureau du Grand Conseil est compétent pour pourvoir, en cas de vacance, au remplacement des commissaires par des membres des mêmes groupes.

⁴ Les membres des commissions thématiques peuvent être remplacés par un autre membre de leur groupe. Le règlement fixe les modalités du remplacement.

⁵ Les membres du Bureau du Grand Conseil peuvent être membres des commissions thématiques pour autant qu'ils y aient été nommés par le Grand Conseil.

Chapitre VI Séances

Art. 81 Séances

¹ Le Grand Conseil se réunit en principe en dehors des périodes de vacances scolaires :

- en séances ordinaires hebdomadaires ;
- en séances supplémentaires s'il y a lieu.

² En outre, il se réunit en séances extraordinaires si trente de ses membres ou le Conseil d'Etat le demandent, en indiquant l'objet de la convocation.

Art. 83 Jours de séance

¹ Les séances ordinaires ont lieu le mardi, voire également le mercredi lors de l'examen des comptes, de la gestion et du budget.

² Les groupes politiques se réunissent régulièrement, en principe le mardi matin.

Chapitre XIII Dispositions transitoires et finales

Art. 166 Généralisation des commissions thématiques

¹ D'ici au 1er juillet 2008, le Bureau du Grand Conseil soumet un projet de décret instaurant la généralisation des commissions thématiques prévues dans la présente loi.